

Série L

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE (1789-1800)

TOME PREMIER (L 1-81)

PRÉFACE

Aux Membres du Conseil Général du Doubs

Le travail qui suit est consacré, dans sa presque totalité, à l'analyse des délibérations des premières assemblées départementales ; il est donc naturel qu'il soit dédié aux membres du Conseil général du Doubs, comme un juste hommage de notre gratitude pour sa sollicitude constante à l'égard des collections des Archives.

Celles-ci, en effet, qui comptent parmi les plus importantes de France, « patrimoine historique d'une grande province », renferment d'abord tous les titres des anciennes institutions comtoises : Parlement, Chambre des comptes, Université, Intendance, Archevêché, etc. ; puis tous les documents concernant le département depuis sa création en 1790 ; documents d'intérêt historique jusqu'à la fin du XIX^e siècle et d'intérêt administratif depuis 1900. Dans nos dépôts ne sont pas seulement conservées les plus anciennes et les plus respectables chartes (dans le Doubs des chartes d'évêques bisontins remontent à 1050 environ) ; mais il y a aussi des papiers d'ordre utilitaire et pratique : les diplômes des rois y voisinent avec les plus récents brevets d'invention.

Et ce fut précisément un des premiers soins des premiers membres du Conseil du département, de faire classer les archives léguées par les institutions disparues. Ou verra au cours des délibérations ci-dessous analysées quel travail considérable s'imposa à nos prédécesseurs. Il fallut, en effet, faire le partage, entre les trois départements, des titres de l'ancienne province ; partage arbitraire et qui brisait l'unité des fonds, mais nécessité par la nouvelle division administrative.

La Franche-Comté, comme on le sait, formait en 1789 une des trente-deux généralités du royaume. Elle était administrée par un intendant, sorte de préfet régional, pourvu d'une commission royale, assisté de subdélégués qui résidaient dans les villes suivantes ; *Besançon, Dole, Gray, Vesoul, Baume, Ornans, Salins, Quingey, Poligny, Arbois, Lons-le-Saunier, Orgelet, Saint-Amour, Saint-Claude*. Le comté de Montbéliard, qui appartenait au duc de Wurtemberg, avec deux parties distinctes l'une autour de la ville, l'autre dans la Haute-Saône⁽¹⁾, n'était pas compris dans la Franche-Comté ; il fut réuni en 1794 à la France ; les cantons de Montbéliard et Audincourt ne furent incorporés au département du Doubs qu'en 1816. Mandeure, petite république sous la suzeraineté des archevêques de Besançon, fut rattachée au Doubs en 1798. Quant au département lui-même, il fut créé par le décret du 4 février 1790.

C'était une partie découpée arbitrairement de l'« ancienne province » de Franche-Comté, laquelle eut une existence particulière : gouvernée par ses ducs d'abord, puis, sorte de république sous la suzeraineté de la maison d'Autriche ou d'Espagne, avec Besançon comme ville libre impériale ; conquise et centralisée par Louis XIV en 1674, perdant dans cette annexion ses franchises, ses États et sa quasi-autonomie ; mais devenue partie intégrante d'un grand État moderne, auquel elle apportait un territoire fertile, une population robuste de soldats et de laboureurs, à l'esprit sain, pondéré et raisonnable. Mais sa réunion à la France, à laquelle elle était unie par une communauté de race, de langue et de civilisation, laissa longtemps subsister le souvenir des libertés perdues et en 1789, des plus humbles communautés s'élèvent des vœux en faveur de la restauration des franchises et immunités de la province conformément au traité de capitulation⁽²⁾.

Et aujourd'hui, ces survivances historiques ne sont pas abolies. Si la personnalité comtoise depuis 1674 a subi des altérations, elle est encore d'un caractère trop accentué pour pouvoir et vouloir se laisser absorber par des « régions » voisines. Malgré l'uniformité apportée par la civilisation, le commerce, les chemins de fer, l'immigration ; malgré des voies de communications qui écartent de l'ancienne capitale un certain nombre de localités vers les confins de la province ; malgré l'attraction industrielle de grands centres en croissance continue, comme Nancy, Dijon, c'est toujours vers une organisation de région comtoise que tendent les membres séparés de l'ancienne Franche-Comté. C'est que, comme le remarquent les historiens les plus récents, non seulement elle a dans son passé des traditions et une histoire qui justifient ses vœux, mais, selon l'expression de M. L. Febvre⁽³⁾, il reste une Comté à la fois une et variée « qui revêt sous la forme d'une région économique de caractère propre ». Et M. J. Brunhes, dans l'Histoire de la nation française, publiée sous la direction de M. Hanotaux, écrit (4) qu'il faut distinguer nettement le duché de Bourgogne de la Franche-Comté, « dont la destinée et la géographie sont autres ». Cette dernière, « province historique », de morceaux disparates, « par là même riche et forte », à la fois industrielle et commerciale, présente une physionomie spéciale. D'une part, au point de vue économique, « le pays de Besançon est lié au marché suisse » et d'autre part la Franche-Comté surveille les routes de Lyon

à Bâle et de Pontarlier à Langres et elle commande « la si importante route naturelle et politique qui mène de l'Occident au centre de l'Europe et que nous appelons aujourd'hui la trouée de Belfort ».

La division de la Franche-Comté en trois organismes administratifs nouveaux ne se fit pas sans difficultés. Les documents des Archives du Doubs et des Archives nationales, les procès-verbaux du Conseil du département, témoignent de ces contestations. Le Doubs, qui d'abord s'appelait département

(1) Voir sur la Franche-Comté en 1789 notre rapport au Préfet, 1911, P. 10 et ss. ; sur les divisions en districts et cantons, la

(2) Voir notre rapport de 1919 (archives communales) et les Cahiers du bailliage de Pontarlier aux archives du Doubs. V. aussi nos articles : *Petit Comtois*, 2 décembre 1920 : *Pour la région Franc-Comtoise* et *Almanach du Petit Comtois*, 1921 : *La région Franc-Comtoise et ses Archives*.

(3) Les Régions de la France La Franche-Comté, par L. Febvre. Paris, Cerf. 1905, in-8o 76 p.

(4) Voir T.I. p. 345 et ss., 362 et ss.

de Besançon, se plaignit dès l'origine d'être moins bien partagé que les deux autres, auxquels il était inférieur en superficie, en population et en richesse. Et dès que la division en districts, cantons et communes fut faite, des revendications s'élevèrent de toutes parts : certaines communes demandaient à être rattachées à d'autres départements, à d'autres cantons, à d'autres districts.

Ce fut le décret du 22 décembre 1789 qui créa les « administrations » de départements : les intendants étant supprimés, il y eut un Conseil de trente-six membres élus, qui devait tenir une séance annuelle. Choisi par ce Conseil, un directoire de huit membres était « toujours en activité pour l'expédition des affaires ». A côté du Conseil, un procureur général syndic était désigné par les suffrages des électeurs. Ainsi, comme on le voit, aucun fonctionnaire ne représentait le pouvoir central et n'était chargé d'en faire exécuter les décisions.

Le Conseil du département se réunit pour la première fois le 7 juin 1790, à l'Intendance (préfecture) ; il était composé en grande partie d'avocats auxquels s'ajoutaient quelques notaires, maires et curés. Au troisième tour de scrutin, le chanoine à la métropole Seguin fut élu président avec voix prépondérante; le secrétaire fut Couthaud, avocat à Besançon; il fut chargé « provisoirement de la rédaction des délibérations et de la correspondance particulière ». Le procureur général syndic était Billot, avocat à Besançon. L'assemblée se répartit en six commissions, sa compétence, comme celle du reste de toutes les assemblées postérieures, dépassait celle qui fut impartie, depuis 1800, à nos conseils généraux actuels. On verra, en effet, par la lecture de l'Inventaire ci-dessous, que les « administrations » départementales s'occupèrent des affaires les plus diverses : réquisition de subsistances, police, affaires militaires, religieuses, instruction publique, etc. Le travail qui s'offrait au Conseil était considérable : il fallait d'abord liquider toutes les affaires anciennes : institutions, dettes, actif, etc., communs aux trois départements ; faire la répartition et le classement des archives, etc. Les commissaires Perreciot et de Mesmay, dans ce but, se concertèrent avec leurs collègues des autres départements. M. de Saint-Ange, intendand de la ci-devant province, offrit son concours aux commissaires des trois départements ; sa collaboration ne devait pas être inutile. Mais le zèle des conseillers était grand et leur labeur ne connut pas d'interruption. Il s'appliqua aux matières les plus variées ; voici, par exemple, les questions qui furent soumises à l'examen des commissions : elles sont d'ordre très divers : dessèchement des marais de Saône, navigabilité du Doubs ; réduction du nombre des districts et des cantons ; courriers; maintien de l'académie de peinture; encouragements à la race chevaline ; rectification des limites du département ; défrichements ; patentes; contributions ; quote-part de sel pour le département; construction et réparation de chemins et routes ; bienfaisance publique (Bellevaux, hôpitaux, etc.) ; circonscription des paroisses et, enfin, une question qui n'a rien d'administratif : « Quel serait le meilleur moyen à employer pour détromper le peuple sur les opinions religieuses ? » On verra aussi, par l'analyse des délibérations du Directoire et de l'Administration centrale, que ces deux corps ultérieurement consacrèrent une grande partie de leurs travaux aux affaires militaires, subsistances, réquisitions, et ce que l'on appelle la police générale ; en effet, le département dans sa partie de montagnes, tout au moins, fut fort troublé par les luttes religieuses. Cette histoire a été relatée avec documentation et dans un esprit sincèrement catholique, par J. Sauzay, qui a su utilement tirer parti d'un fonds alors dispersé et sans classement.

Les délibérations et arrêtés du Conseil du département comprennent cinq registres, L. 53-57- Le registre L. 58 renferme les proclamations du Conseil dont un grand nombre se trouvent dans les délibérations. Les articles L. 59 à L. 71, sont réservés aux délibérations et arrêtés du Directoire, dont la première séance eut lieu le 7 janvier 1790. Il se composait de : Seguin, président ; J.-Ch. Monnot, vice-président; A. Besson, J.-B. Michaud, de Doubs; J.-F.-X. Belin, Ch.-B.-F. Vernerey, P. Bouvenot, procureur général syndic; J.-B. Quirot, J. Mugnier; ses séances seront presque quotidiennes ; quelque-fois même bi-quotidiennes ; c'est lui qui va administrer le département, dans une large autonomie, tempérée plus tard par l'intervention des représentants en mission, jusqu'au 12 brumaire au IV, date de la dernière séance.

En effet, la Constitution du 5 fructidor an III modifia profondément l'organisation départementale. Désormais, il y eut à la place des conseil et directoire, une administration centrale de cinq membres auprès de laquelle le Gouvernement (le Directoire exécutif) était représenté par un commissaire. Les premiers membres de l'administration centrale furent J.-F. Voisard, Kilg, Marcel Pourcelot (remplacé par Janson), Mourgeon, Michel et Proudhon, commissaire. Ils participèrent à la séance du Directoire du 12 brumaire an IV et exprimèrent à ses membres « le regret qu'ils éprouvaient de leur séparation. » Kilg fut nommé président; Hannier, secrétaire général. La nouvelle administration décida de tenir ses séances chaque matin, le soir étant réservé à l'étude des affaires ; les nouveaux administrateurs se répartirent entre divers bureaux. Nous possédons les délibérations de l'administration centrale du 13 brumaire an IV-5 novembre 1795 au 15 floréal an VIII-5 mai 1800 (L. 72 à 81), soit vingt registres, qui, comme les précédents, sont du plus haut intérêt pour l'histoire. Les analyses sont assez détaillées et assez précises et elles ont été utilisées par J. Sauzay notamment. On peut y suivre les différentes fluctuations de l'opinion et, vers la fin du Directoire, voir la disette profonde d'argent et de vivres dans laquelle se trouvait la France et particulièrement le département. En floréal an VIII les administrateurs étaient : Guillemet, Hérard, Mourgeon, Bonard, Micaud, Magnin ; ils avaient un traitement de 166 livres par mois. La dernière séance de l'administration centrale eut lieu le 4 prairial an VIII; elle fut occupée par l'installation du préfet Marson, ex-commissaire central de la Loire-Inférieure, et des conseillers de préfecture Bonard, Mourgeon et Kilg. C'est là que s'arrêtent les délibérations des assemblées départementales révolutionnaires ; de mai 1790 à mai 1800, elles accomplirent une tâche nouvelle, considérable, variée, quelquefois incohérente, mais qui témoigne néanmoins du labeur, de l'intelligence et du désintéressement de ces administrateurs jusqu'à ce jour éloignés de la gestion des affaires publiques.

L'inventaire ci-dessous, commencé il y a environ quinze ans, a dû subir des modifications dans sa méthode, et, à cela, il y a deux raisons : 1^o) Une circulaire ministérielle du 25 mars 1909 prescrit de rédiger des inventaires moins détaillés. Mesure particulièrement judicieuse dans un dépôt riche comme celui du Doubs où le personnel est réduit au seul archiviste et à son adjoint. 2^o) La cherté croissante des impressions et le maintien à son ancien chiffre des crédits affectés aux catalogues nous ont également contraints, pour les derniers registres, à une brièveté qui ne laissera pas d'apparaître aux lecteurs attentifs. Nous nous excusons de cette discontinuité de plan, nécessitée par les circonstances.

Le présent inventaire sera-t-il poursuivi ? Nous n'osons l'espérer. En effet, les crédits très réduits mis à notre disposition ne nous permettront probablement que de faire paraître des répertoires numériques, instruments de recherches rudimentaires sans doute mais nécessités par le manque d'argent et aussi de personnel et qui seul peut permettre une analyse résumée des fonds de notre dépôt. Nous devons ajouter que les répertoires numériques des séries L et Q que nous avons rédigés avant la guerre et dont l'un a paru dans le volume des délibérations du Conseil général, sont assez complets

pour suppléer au manque d'inventaires. Et depuis leur publication les recherches sur l'époque dite révolutionnaire (1789-1800) ont subi une notable progression.

Il était dans notre dessein de faire paraître à cette même place une étude assez détaillée sur la formation du département. La crise que nous traversons nous oblige à renvoyer sur cette question aux travaux relatés plus haut. Nous le regrettons et nous nous bornerons à dire que dans le présent travail qui analyse L. 1 à 81 les quarante-cinq premiers articles comprennent des documents imprimés : lois et décrets, circulaires et instructions ; extraits de délibérations. De L. 46 à 50 sont dépouillés les registres de transcriptions, lettres patentes, proclamations. De L. 51 à 52, les réceptions et envois des lois. Enfin, de L. 54 à 81 sont analysés les travaux des administrations départementales. Les cotes 521 à 525, arrêtés des représentants du peuple qui sont cités dans le répertoire, ajoutées postérieurement à la rédaction des articles suivants de l'inventaire, n'ont pas été analysées. Nous nous en excusons.

Enfin nous sollicitons l'indulgence de nos lecteurs pour les erreurs de typographie, d'orthographe ou autres, dont nous ne nous dissimulons pas le nombre et qui sont, sinon justifiables, du moins excusables par le long espace de temps (coupé par une guerre qui ne fut pas profitable à la culture historique), sur lequel s'échelonnent la rédaction et l'impression du volume que nous publions.

MAURICE PIGALLET.

(1) Sur les 2782 articles, sans compter les plaquettes, que compte la série, notre inventaire en analyse 81.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

SÉRIE L

Lois et décrets imprimés

- L1** 31 volumes in-8 reliés, papier.
Mai 1790 : prairial an II. Proclamations du Roi ; lettres patentes, actes du Corps législatif non soumis à la sanction du Roi; décrets et lois. — Paris, Imp. royale et nationale (manque le tome VI).
- L2** (Liasse.) — 145 pièces, papier.
4 mars 1790-6 mars 1791. _ Lettres patentes et lois en placard. — Paris, Imp. royale. — Nos 1-630 (in- compl.).
- L3** (Liasse.) — 115 pièces, papier.
1790 -1793. — Lois en placard. — Paris, Imp. royale et nat. — Nos 631-1280 (incompl.).
- L4** (Liasse.) — 90 pièces, papier.
1791-1792. — Lois en placard. — Paris, Imp. royale. — Nos 1299-1540 (incompl.).
- L5** (Liasse.) — 138 pièces, papier.
19 févr.-24 juillet 1792. — Lois en placard. — Paris, Imp. royale. - Nos 1541-1900 (incompl.).
- L6** (Liasse.) — 153 pièces, papier.
22 juillet-24 août 1792. — Lois en placard. — Paris, Imp. royale et nat. — Nos 1903-2198 (incompl.).
- L7** (Liasse.) — 236 pièces, papier.
1792 — Lois en placard. — Paris, Imp. nat. — Nos 2204-2584 (incompl.).
- L8** (Liasse.) — 35 pièces, papier.
21 juin-6 sept. 1792. — Décrets de l'Assemblée nationale ; actes du Corps législatif. — Paris, Imp. royale et nat. — Nos 8 à 98 (incompl.).
- L9** (Liasse.) — 216 pièces, papier.
21 sept. 1792-25 janvier 1793. — Décrets de la Convention nationale. — Paris, Imp. nat. Nos 1-360 (incompl.)
- L10** (Liasse.) — 225 pièces, papier.
31 janvier-85 mars 1793. — Décrets de la Convention nationale. — Paris, Imp. nat. — Nos 361-660.
- L11** (Liasse.) — 206 pièces, papier.
27 mars-18 mai 1793. — Décrets de la Convention nationale. — Nos 662-870.
- L12** (Liasse.) — 222 pièces, papier.
18 mai-28 juin 1793. — Décrets de la Convention nationale. — Paris, Imp. nat. — Nos 871-1129.
- L13** (Liasse.) — 241 pièces, papier.
1er juillet-17 août 1793. — Décrets de la Convention nationale. — Paris, Imp. nat. — Nos 1131-1400.
- L14** (Liasse.) — 241 pièces, papier.
17 août-1^{er} oct. 1793. — Décrets de la Convention nationale. — Paris, Imp. nat. — Nos 1401-1630.
- L15** (Liasse.) — 230 pièces, papier.
27 sept. 1793-22 brumaire an II. — Décrets de la Convention nationale. — Paris, Imp. nat. — Nos 1631- 1870.
- L16** (Liasse.) — 260 pièces, papier.
17 brumaire-17 pluviôse an II. — Décrets de la Convention nationale. — Paris, Imp. nat. — Nos 1872- 2150.
- L17** (Liasse.) — 232 pièces, papier.
An II. — Décrets de la Convention nationale. — Paris, Imp. nat. — Nos 2151-2386.
- L18** — 1 volume in-8 relié, papier.

- 1^{er} juin-4 juillet 1793.** — Décrets de la Convention nationale. — Paris, Imp. nat. — Nos 928-1159.
- L19** (Liasse.) — 132 pièces, papier.
1790 - 1798. — Lettres patentes ; proclamations du Roi ; — instructions sur le timbre ; — proclamations du Conseil exécutif provisoire de la Nation française ; proclamations de la Convention. — Besançon, imp. Daclin, Métoyer et Simard.
- L20** (Liasse.) — 175 pièces, papier.
14 octobre 1790 19 janvier 1791. - Proclamations ; lettres patentes du Roi ; lois. — Besançon, imp. Métoyer. — Nos 1-200.
- L21** (Liasse.) — 163 pièces, papier.
13 janvier-20 mars 1791. — Lois. — Besançon, imp. Métoyer. — Nos 201-398.
- L22** (Liasse.) — 157 pièces, papier.
10 juillet-23 sept. 1791. — Lois. — Besançon, imp. Métoyer. — Nos 401-612.
- L23** (Liasse.) — 172 pièces, papier.
6 nov. 1791-29 avril 1798. — Lois de la première législature. — Besançon, imp. Métoyer. — Nos 1-188.
- L24** (Liasse.) — 213 pièces, papier.
1792. — Lois de la première législature. — Besançon, imp. Métoyer. — Nos 189-614.
- L25** (Liasse.) — 182 pièces, papier.
27 sept. 1798-2 février 1793. — Décrets de la Convention nationale. — Nos 2-200.
- L26** (Liasse.) — 176 pièces, papier.
31 janvier-21 avril 1793. — Décrets de la Convention nationale. — Besançon, imp. Métoyer. N° 201- 399.
- L27** (Liasse.) — 244 pièces, papier.
24 avril-1er juin 1793. — Décrets de la Convention nationale. — Besançon, imp. Métoyer. — Nos 401-650.
- L28** (Liasse.) — 252 pièces, papier.
1793. — Décrets de la Convention nationale.— Besançon, imp. Métoyer. — Nos 650-940.
- L29** (Liasse.) — 233 pièces, papier.
1793. — Décrets de la Convention nationale. — Besançon, imp. Métoyer. — Nos 1054 1702.
- L30** (Liasse.) — 85 pièces, papier.
An III-an VII. — Lois de la République française, nos 126-203. — Bulletin des lois. — Nos 1-7. — Besançon, imp. Métoyer. — Lois diverses. — Besançon, imp. Chalandre.
- L31** — 13 volumes in-8 rel., papier.
22 prairial an II-37 nivôse an VIII. — Bulletin des lois. — Nos 1-343 (lois nos 1-3333). — Paris, Imp. nat.
- L32** — 18 volumes in-8 br., papier.
6 mai 1789-30 sept. 1791. — Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale avec la mention des sanctions et acceptations données par le Roi. — Paris, imp. Baudoin.
- L33** — 11 volumes in-8 rel., papier.
17 juin 1789-22 prairial an II. — Collection des lois, décrets et actes du Gouvernement. — Paris, Imp. nat. et imp., 1803-1807.
- L34** — 2 volumes in-4 rel., papier.
30 août 1793-6 messidor an III. — 1^{er} et 2^e suppléments au Code des émigrés, déportés et condamnés. — Paris, Imp. du Dépôt des lois.
- L35** — 2 plaquettes in-8, papier.
Vendémiaire-16 prairial an III. — Bulletin et supplément au bulletin de la Convention nationale, nos 12- 17 bis. — Paris, Imp. nat.

- L36** (Liasse.) — 75 pièces impr., papier.
Janvier 1793-fructidor an V. — Convention nationale ; adresse. — Extraits des registres du Comité de salut public et des autres comités ; discours ; arrêtés et instructions des comités ; lois et extraits du procès-verbal. — Conseil des Cinq Cents. — Extrait du procès-verbal et rapport de Thibaudeau. — Paris, Imp. nat.
- L37** 13 plaquettes in-8, papier.
1re décade de nivôse an VII-2e décade de brumaire an VIII. — Bulletin décadaire de la République française : an VII : nos 10-25 (incompl.) ; — an VIII : nos 1-5. — Paris, Imp. de la République.
- L38** (Liasse.) — 173 pièces, papier.
1790 an IV. — Lois en placard ; —proclamations de la Convention. — Ministère de l'Intérieur : circulaires, instructions, lettres aux administrateurs de département, de district, aux municipalités, etc. — Comité de salut public ; — Commissions de l'agriculture ; du commerce : instructions, circulaires, etc. — Ministère et Commission des Finances : instructions, circulaires, lettres ; — lois sur la contribution mobilière, sur les patentes ; — instructions aux visiteurs et inspecteurs des rôles, rapport sur la Dette publique, etc.
- L39** (Liasse.) — 172 pièces, papier.
1792-anV. — Ministère et Commission des Finances (suite) : caisse de l'extraordinaire : lettres, circulaires.... Décret de la Convention sur l'organisation des monnaies ; — Commission des revenus nationaux ; — instruction sur les faux assignats. — Tableau des valeurs successives du papier-monnaie dans la Côte-d'Or ; dans le Doubs ; — cours du louis et de la pièce d'or de 24 livres à la Bourse de Paris (21 nivôse-27 ventôse an IV) ; — cours des mandats (26 thermidor an IV-24 nivôse an V).
- L40** (Liasse.) — 177 pièces, papier.
1791-an IX. — Ministère de la Guerre : circulaires, lettres, instructions ; décrets de la Convention ; arrêtés du Comité de salut public ; règlement sur le service des subsistances ; sur le chauffage et l'éclairage des troupes en marche.—Ministère de la Justice : circulaires, instructions, correspondance ; Commission des administrations civiles, polices et tribunaux ; — Bulletin des lois : lettres d'envoi ; accusés de réception par les communes.
- L41** (Liasse.) — 114 pièces, papier.
1790- an VIII. — Département du Doubs : extrait des registres des délibérations du directoire du département ; arrêtés sur l'exécution de la loi du 23 janvier 1792 concernant le recrutement et l'engagement des troupes ; rétablissement des patentes (loi du 17 mars 1791) ; les biens des émigrés (loi du 12 février 1792) ; — arrêté du conseil du département relatif aux billets de confiance ; —adresse du conseil du département aux habitants de Besançon pour les informer que Besançon n'a rien à craindre de l'ennemi ; — circulaire du directoire aux municipalités pour la fabrication des souliers destinés aux troupes ; — circulaire de l'administration centrale du Doubs aux administrations municipales des cantons pour l'établissement des contributions directes (23 fructidor an IV) ; — arrêté du conseil du département concernant le rassemblement de tous les fers provenant des édifices nationaux, des émigrés, ou inutiles au service des citoyens (10 sept. 1793) ; — extrait du registre des délibérations du conseil du département (13 frimaire an II) : répartition de la contribution foncière ; — arrêté établissant une réquisition de grains sur toutes les communes du district de Besançon en faveur de la commune de Besançon (13 fructidor an II) ; — arrêté fixant entre les cantons la répartition de sacs d'avoine nécessaires à l'armée du Rhin (21 germinal an IV) ; — circulaire de l'administration centrale du département aux administrations municipales de canton sur la contribution personnelle, mobilière et somptuaire, établie par la loi du 14 thermidor an VI (9 vendémiaire an VI) ; — arrêté établissant les foires et marchés du département (6 vendémiaire an VII) ; — circulaires de l'administration centrale sur l'exportation des grains ; la comptabilité des communes ; la vérification des caisses et la suspension de l'admission des bons de réquisition en paiement des contributions directes de l'an VII (14 nivôse an VIII). — 14 placards imprimés : proclamations du département ; tableau des valeurs successives du papier-monnaie dans le département (1er janvier 1791-8 thermidor an IV) ; formules de soumission des prêtres et des religieuses aux lois de la République ; tableau du recensement, de la répartition et du reversement des grains entre les six districts pour la subsistance de quatre mois à partir du 11 nivôse (12 frimaire an II) ; — arrêté relatif à l'établissement d'un mausolée au Grand Chamars en l'honneur des défenseurs de la patrie (3 vend, an VII). — District de Baume : proclamation invitant les jeunes gens à se faire inscrire aux écoles de navigation et de canonage (22 pluviôse an III). — Arrêté relatif aux prêtres déportés (24 thermidor an III). — District de Pontarlier ; règlement provisoire des épizooties et maladies contagieuses (affiche). — District de Saint-Hippolyte : circulaires. — Canton de Besançon : circulaire de l'administration municipale invitant les citoyens au calme ; arrêté relatif à la fête de l'Être Suprême ; — indications pour la convocation des assemblées primaires (22

ventôse an V) : arrêté relatif à la contribution personnelle de l'an V. — Commune de Besançon : proclamation pour la fête de l'Être Suprême. — Justice : arrêté provisoire du tribunal du district de Besançon (23 mai 1791) ; arrêté du directoire du département établissant la taxe des témoins (16 floréal an III) ; liste générale des citoyens du département du Doubs destinés à remplir, pendant le trimestre de nivôse, les fonctions de jurés ordinaires d'accusation et de jugement près le tribunal criminel du département et des quatre tribunaux correctionnels du ressort (16 frimaire an IV) ; même liste pour le trimestre de germinal ; de messidor ; de vendémiaire (an IV) ; de nivôse (an V).

L42 — 7 plaquettes in-8, papier.

1791- an VII. — Département du Doubs : compte rendu par le directoire à MM. Les administrateurs du conseil du département lors de la session ouverte le 15 nov. 1791 ; — compte rendu pour la session du 6 décembre 1792 ; — compte rendu sur l'emploi des fonds provenant des sous additionnels depuis le 1er nov. 1792, jusqu'au 5 septembre 1793 inclusivement (date du renouvellement d'une partie de l'administration), à la séance publique du 13 sept. 1793 ; — compte rendu par les administrateurs nommés en remplacement par le Directoire exécutif jusqu'aux élections de l'an V ; — compte rendu par les administrateurs du département nommés par le Directoire exécutif, depuis le 1er vendémiaire an VI, date de leur installation, jusqu'au 15 floréal suivant, terme de leur gestion ; — compte rendu par les administrateurs du département depuis le 19 prairial an VII jusqu'au 27 frimaire an VIII, terme de leur gestion ; — compte rendu par l'administration municipale du canton de Pouilley, depuis le 24 brumaire an IV jusqu'au 1er germinal an V. — Besançon, imp. Métoyer et Briot.

L43 — Plaquettes en 2 volumes in-8, papier.

An II. — Instruction sur le tableau du maximum. — Tableaux de la viande fraîche et salée ; — des légumes secs ; — des produits d'animaux vivants ; — des boissons ; — des épiceries et drogueries ; — des laines et draperies ; — des chanvres et corderies ; — des fils et rubans de fil ; — des toiles ; — des cotons et cotonnades ; — de la bonneterie ; — des soies et soieries ; — des cuirs et peaux ; — des papiers ; — des fers ; — des bois de différentes sortes. — Nos 1-20. — Paris, imp. diverses

L44 — 1 volume in-4 rel., papier.

An II. — District de Besançon. — Tableau général du maximum des denrées et marchandises consommées dans le district. — Tableaux des comestibles, des laines et draperies ; des cotons et cotonnades ; des bonneteries ; des cuirs et souliers ; des papiers, des fers ; redressement des tableaux du maximum d'après l'arrêté du Comité de salut public du 7 thermidor an II. — Besançon, imp. Métoyer.

L45 (Liasse.) — 20 pièces, papier.

An II-an III. — District de Besançon. — Tableau général des denrées et marchandises qui se consomment dans l'étendue du district ; — tableau du maximum des grains et légumes qui se vendent dans le district de Besançon, arrêté à la séance du directoire du 7 frimaire an III en exécution de la loi du 19 brumaire qui ordonne un nouveau maximum augmenté des deux tiers des prix de 1790 : froment, le quintal, 23 livres 15 sous ; — méteil (moitié froment, moitié seigle), 25 l. 5 s. ; — seigle, 17 l. ; — orge, 16 l. ; — avoine, 13 l. 10 s. ; — haricots, 17 l. ; — fèves, 16 l. ; — pois secs, 14 l. ; — lentilles, 16 l. ; — foin, le millier, 50l. ; — paille, 22 l. ; — tableau du maximum des journées d'ouvriers de différents métiers : prix des journées en 1790 : bouchers (par année avec nourriture), 150 à 180 l. ; cordonniers (pour façon de souliers d'homme), 15 s. ; couteliers (par journée), 11. 5 s. à 11.10 s. (par mois, nourris et logés), 14 à 18 l. ; horlogers (par mois au rhabilleur, nourri et logé), 36 à 40 l. ; imprimeurs (par journée au 1er ouvrier), 3 l. ; (journée aux imprimeurs et compositeurs) 2 l. 10 s. ; papetiers (par mois, nourris et logés), 8 à 9 l. ; peintres en bâtiments (par journée), 2 l. 10 s. ; tanneurs et corroyeurs (par mois, logés et nourris), 12 à 15l. ; tailleurs, pour habit avec fournitures, 6 l. ; veste ou gilet avec fournitures, 2 l. ; culotte avec fournitures, 2 l. ; prix des journées du maximum : bouchers (par année avec nourriture), 225 à 270 l. ; cordonniers (pour façon de souliers d'homme), 1 l. 2 s. 6 d. ; couteliers (par journée), 1 l. 17 s. 6 à 2 l. 5 s., (par mois) 21 à 27 l. ; horlogers (par mois), 54 à 60 l. ; imprimeurs, 4 l. 10 s. et 3 l. 15 s. ; papetiers, 12 l. à 13 l. 10 s. ; peintres, 3 l. 15 s. ; tanneurs et corroyeurs, 18 l. à 22 l. 10 s. ; tailleurs, 9 l. 3 s. et 3 l. — District de Baume. — Tableaux du maximum : I-II-III-IV, viandes et poissons, légumes secs, produits d'animaux vivants ; IV, boissons ; V, épicerie et droguerie ; VI, draperie, couvertures, laines, etc. ; VII, chanvre et corderie ; VIII, fils et rubans de fil ; IX, toiles et fil ; X, cotons, toiles, mouchoirs ; XI, bonneterie et ganterie ; XIII, cuirs et peaux ; XIV, chapeaux ; XV, papiers et colles ; XVI, fers ; XVIII, XIX et XX, bois, merrain et tonneaux. — District d'Ornans : Ire partie du tableau du maximum (comestibles). — District de Pontarlier : tableau du maximum du prix des grains et fourrages : froment pur des départements du Jura, de l'Ain, Haute-Saône, etc. : 27 l. 12 s. 11 d. ; froment pur du district, 25 l. 11 d. ; froment, méteil, 22 l. 12 s. 11 d. ; orge, 20 l. ; pois blancs, 15 l. 5 s. 6 d. ;

lentilles, 10 l. 15 s. 8 d. ; pommes de terre, 5 l. 3 s. ; foin, 4 l. 10 s. 10 d. ; paille, 2l. 10 d. (le quintal).

- L46** (Registre.) — In-folio, 206 feuillets, papier.
28 mai-14 octobre 1790. — Registre de transcription des lettres patentes ; des proclamations du Roi ; des arrêts du Conseil d'État. — Nos 1-95.
- L47** (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.
21 sept. 1790-17 janvier 1791. — Registre de transcription des instructions, proclamations du Roi, des lois. — Nos 98-222.
- L48** (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.
18 juin-10 décembre 1790. — Registre de transcription des lettres patentes, proclamations du Roi, lois et instructions de l'Assemblée nationale.
- L49** (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.
18 octobre 1790-23 février 1791. — Registre de transcription des proclamations du Roi ; des lois et instructions de l'Assemblée nationale. — Nos 3-231.
- L50** (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.
1er janvier-18 février 1790. Registre contenant les lois et décrets de l'Assemblée nationale. — Nos 224- 380.
- L51** (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.
18 messidor an VII-27 juin 1813. — « Registre.... destiné à consigner les bulletins des lois et à constater le jour de leur réception au département, conformément à la loi du 12 vendémiaire an IV et à l'arrêté du département du 42 brumaire même année. »
- L52** (Registre.) — In-4, 145 feuillets, papier.
14 novembre 1790-10 mars 1793. — Registre servant à consigner les dates de l'envoi des lettres patentes, décrets, lois.... aux districts et municipalités. — Nos 613, nos 1-436, nos 1-238. — Enregistrement des lettres envoyées aux départements voisins et aux districts (25 juillet 1790-15 avril 1791).
Délibérations et arrêtés du conseil du département
- L53** (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.
10 mai 1790-17 sept. 1792. — Tableau des administrateurs du département ; — copie des procès-verbaux des élections des administrateurs du département (10- 20 mai 1790).

1re séance, 7 juin 1790 (f° 15). — Élection du chanoine Seguin comme président et de l'avocat Couthaud comme secrétaire ; — vote d'une double adresse à l'Assemblée nationale et au Roi ; — nomination des commissaires Perreciot et de Mesmay « pour, conjointement avec ceux de la Haute-Saône et du Jura, faire la liquidation des dettes qui ont été contractées sous le régime précédent, pour établir la répartition de ces dettes entre les différentes parties de la province et pour mettre à fin les anciennes affaires.... et procéder à l'inventaire des papiers de l'Intendance ».

2e séance, 8 juin — Adoption d'une méthode de travail.

3e séance, 9 juin (f° 17). — Il est décidé qu'il sera formé six comités qui se partageront les différentes affaires ; — qu'une lettre sera adressée aux six districts pour les inviter à se constituer et établir l'ordre de leurs séances. — Lecture d'une adresse de la commune d'Arguel. — Réception pendant la séance de M. le marquis de Toulangeon, commandant les troupes de la province, et des officiers, sous-officiers et soldats de la garde nationale de Besançon.

4e séance, 9 juin (f° 18). — Organisation des six comités: le 1er sera chargé du rapport des requêtes, de la partie contentieuse et de la partie militaire ; le 2e des impositions; le 3e des travaux publics ; le 4e de l'agriculture, du commerce et des arts ; le 5e des matières ecclésiastiques ; le 6e de la comptabilité.

5e séance, 10 juin. — « M. le Procureur général syndic a fait part à l'Assemblée d'une lettre qu'il a reçue de M. de Toulangeon à la date d'aujourd'hui, à l'occasion de la réquisition faite à ce commandant par le procureur de la commune de Morey-en-Monlagne, département du Jura, à l'effet d'obtenir des troupes de ligne pour arrêter les progrès d'une rumeur qui s'élève à l'occasion des grains » ; le conseil décide de pourvoir à l'équipement, au logement et aux subsistances des troupes. — Les administrateurs du district occuperont dans l'hôtel de l'Intendance les locaux dont ils auront besoin pour eux et leurs bureaux.

6e séance, 11 juin. — Le conseil approuve un projet de proclamation pour le maintien de l'ordre, à envoyer aux municipalités. — Le conseil reçoit la visite d'une délégation des ordres religieux ; des régiments de la garnison et des écoliers du collège.

7e séance, 12 mai (f° 20). — Approbation d'un projet de règlement intérieur provisoire pour le conseil ; l'assemblée se déclare compétente sur la validité ou l'invalidité des élections municipales ; avant de se prononcer, elle prendra l'avis des districts.

8e séance, 14 juin 1790. — Lecture d'une lettre du prince de Wurtemberg du 14 juin, « au sujet du défrètement des héritages que les sujets de ce prince cultivent dans l'étendue de ce département et de ceux que les habitants de ce département cultivent dans les terres du prince » ; la première commission est chargée de faire un rapport sur cette question. — Les employés de l'Intendance seront invités à continuer provisoirement leur travail sous les ordres de l'assemblée. — Il sera fait une proclamation pour avertir les propriétaires de dîmes inféodées de donner l'état des indemnités auxquelles ils prétendent et pour recommander aux communautés du département de payer les dîmes de l'année courante.

9e séance, 15 juin. — M. Michaud de Doubs a dénoncé les voies de fait qui ont été subies à Voiteur (Jura) par les commissaires de la municipalité de Pontarlier et par les voituriers qui conduisaient 400 mesures de blé destinées à l'approvisionnement de Pontarlier. M. le Procureur général syndic a été chargé d'écrire à son collègue du Jura pour se plaindre de ces vexations et demander l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale et celle du traité fédératif entre les villes de la province. — Il est décidé « qu'étant instant de pourvoir à ce qu'une partie des prels soit mise au ban pour les seconds fruits de la présente année, il seroit fait une proclamation par laquelle il seroit enjoint aux municipalités de pourvoir à ce que le tiers au moins et les deux tiers au plus des prels soient mis en ban dans chaque territoire, sauf les usages anciens ».

10e séance, 16 juin (f° 22). — Compte rendu de la fête de la Fédération qui a eu lieu le matin même : MM. les Administrateurs se sont rendus en corps au Champ de Mars, ils ont été placés près d'un autel élevé sur un tertre gazonné ; les troupes de la garnison étaient présentes. M. le Président a prononcé un discours dans lequel il a fait l'éloge de la Liberté et du Patriotisme : « la France, non, ne reperdra plus sa gloire et sa liberté ; dans toutes les parties de ce vaste empire, votre exemple, Messieurs, sera imité ; c'est son espoir ; et ce concert, cette union de tant de forces, affermira sur des bases inébranlables l'heureuse Révolution. » Des discours ont été également prononcés par M. le Maire et par M. de Toulangeon. Les troupes ont prêté le serment civique en se promettant mutuellement union, paix, fraternité et secours contre les ennemis de la Constitution et ceux de l'État.

11e séance, 17 juin 1790. — Le Procureur général syndic donne lecture d'une lettre par laquelle le procureur syndic du district de Baume l'informe que les officiers municipaux de la ville ont commencé à faire l'inventaire de l'abbaye des Dames ; le secrétaire est chargé de leur répondre de ne pas continuer ce travail sans un ordre des administrateurs du district. — Le district de Quingey ayant demandé s'il devait faire l'inventaire dans les cures, vicariats en chef et familiarités et s'il pouvait se faire remettre par les subdélégués les papiers intéressant les municipalités, le conseil a délibéré que les districts doivent faire l'inventaire dans tous les bénéfices, familiarités, vicariats en chef, même des titres de fondation ; qu'au surplus ils ne doivent réclamer les papiers des municipalités qui leur sont réunies que concurremment avec les commissaires des districts d'où elles ont été démembrées.

12e séance, 18 juin. — Sœur Antoinette Salin, religieuse du Tiers-Ordre de Nancy, détenue dans le couvent du Refuge de Besançon, ensuite de la lettre de cachet du 24 janvier 1774, sera rendue à la liberté.

13e séance, 19 juin.

14e séance, 20 juin. — Il est fait lecture d'une adresse des municipalités et milices du canton de Baume. — Le sr Bour ayant réclamé un encouragement pour la construction d'un moulin à vent, le conseil délibère qu'en cas de réussite et d'un avantage réel pour le public, une gratification proportionnée à cet avantage lui sera accordée.

15e séance, 22 juin.

16e séance, 23 juin. — Le conseil, après avoir ouï le subdélégué, décide que MM. de Mesmay et Perreciot seront chargés de se concerter avec les conseils des départements du Jura et de la Haute-Saône, pour pourvoir an

paiement des invalides.

17e séance, 24 juin. — M. Éthis, subdélégué, est désigné pour payer le terme des invalides.

18e séance, 25 juin. — Le conseil décide que les détenus de Bellevaux ensuite de jugements prévôtaux, qui n'ont pas encouru des condamnations à des peines afflictives ou infamantes, seront relaxés, conformément au décret du 3 avril 1790.

19e séance, 26 juin. — M. de la Tour du Pin, ministre et secrétaire d'État au département de la Guerre, écrit que l'adresse volée par l'assemblée a été mise sous les yeux du Roi et que Sa Majesté a été très sensible aux sentiments d'attachement pour sa personne qui y sont exprimés. — Nomination de MM. Nycollin Renaud, Proudhon, Michaux, de Chauvneuve, Mouglin et Briot de l'Isle comme membres d'un comité chargé de rédiger un mémoire « relatif à ce département dont l'étendue, la population et le produit territorial sont évidemment inférieurs aux voisins ».

20e séance, 28 juin. — Les commissaires chargés de l'inventaire de l'abbaye de Baume demandent s'ils doivent comprendre le mobilier des religieuses dans leur inventaire, « l'usage et la possession étant que les mourantes le laissent à leurs nièces ». — Le comité de la comptabilité a été prié de minuter deux lettres, l'une au Comité des finances de l'Assemblée nationale ; l'autre au Contrôleur général des finances, « à l'occasion des vingtièmes dont le brevet n'est pas encore parvenu ». — Sur le réquisitoire du Procureur général syndic, il a été délivré une ordonnance de deux mille livres sur le receveur général des finances; ladite ordonnance prise sur l'exercice de 1790 contribuera à la subsistance des détenus à l'hôpital de mendicité (Bellevaux). — Le Procureur général syndic rappelle à l'assemblée la difficulté qui s'est élevée entre les administrateurs des districts qui ont des papiers à la subdélégation de Besançon et le subdélégué ; « difficulté qui semble que la lettre adressée au district de cette ville le 22 de ce mois auroit dû terminer ; que le subdélégué demandoit à déduire à l'assemblée les motifs sur lesquels il s'appuie.... Il a été arrêté que.... l'inventaire seroit continué en présence du subdélégué.... ».

21e séance, 30 juin. — Lettre du district d'Ornans « à l'occasion de la pesche dont chaque citoyen s'empare indistinctement, ce qui préjudicie aux fermiers et sous-fermiers du Domaine.... ». Vote d'une somme de neuf livres au profit de François Chalinin, de Pelousey, qui a tué un loup dans le district de Besançon. — M. Métoyer est nommé imprimeur du département.

22e séance, 30 juin. — Il sera fait une avance de trois louis à chaque député à la Fédération du 14 juillet, « à charge par les dits districts de procurer dans le temps et par les moyens qui leur seroient indiqués le rétablissement de ladite somme à la caisse de la recette générale avec intérêt s'il échoit ».

23e séance, 30 juin (f° 30). — Le directoire du district d'Ornans ayant demandé des fonds et des armes pour les soldats nationaux élus à la Fédération générale du 14 juillet, le conseil décide que les députés prendront des fusils à Besançon et que s'ils ont besoin d'avance, ils recevront chacun 72 livres. — « Vu la requête de la municipalité de Geneuille tendante à ce qu'une délibération par elle prise d'obtenir un don patriotique de 900 l. fût homologuée, ouï le Procureur général syndic, ladite requête a été homologuée, sans entendre que la contribution commune dispensera ceux qui ont plus de 400 l. de rente de leur contribution particulière, ni empêcher la municipalité de taxer ceux qui auroient refusé ou négligé de faire leur soumission, arrête que le secrétaire écrira à la municipalité de Geneuille pour lui témoigner la satisfaction du département, au sujet de la contribution commune que les habitants ont délibérée. »

24e séance, 1er juillet. — Demande de fonds du district de Pontarlier pour quarante et un députés à la Fédération ; même réponse qu'au district d'Ornans. — MM. Poupon et Beschet, commissaires députés du Jura, sont admis à la séance ; discours de M. Poupon sur la motion faite à l'Assemblée nationale par M. Alexandre Lameth « pour la destruction des figures enchaînées aux pieds de la statue de la place, dite des Victoires, à Paris » ; discours du président, qui remercie MM. les députés du Jura et montre combien leur proposition intéresse la gloire et l'honneur de la ci-devant province. — Sur les 160 fusils promis par M. de Toulangeon, 70 seulement sont en état d'être distribués aux députés à la Fédération. — Réception des « bas officiers » et soldats du régiment d'artillerie de Metz ; un canonnier a prononcé un discours rempli de sentiments patriotiques qui a fait le plus grand plaisir ;

M. le Président a répondu ; les deux discours seront imprimés aux frais de l'administration.

25e séance, 2 juillet. — Lettre de M. Goguel, maire de Montbéliard, qui se plaint que les habitants d'Autechaux l'ont menacé et veulent s'emparer d'une de ses métairies ; le secrétaire écrira à la municipalité d'Autechaux pour qu'elle empêche les voies de lait. — Lettre de la municipalité d'Ornans qui « propose la suspicion de quatre membres du district ». — Il sera délivré une ordonnance de 690 l. sur le caissier de la mendicité pour le paiement du quartier d'avril des gages des employés de Bellevaux.

26e séance, 3 juillet (f°32). — Réponse à une lettre du district de Baume contenant plusieurs questions relatives à l'administration. — Création d'une messagerie « pour entretenir la correspondance entre le département et le district de Saint-Hippolyte ».

27e séance, 5 juillet. — Le secrétaire a rendu compte des ordonnances qu'il a délivrées aux députés des différents districts à la Fédération ; elles s'élèvent à 7.632 l.

28e séance, 6 juillet. — Il est décidé qu'il sera nommé un trésorier pour le département, à condition que ses honoraires et la quotité du cautionnement qu'il doit prêter ne seront fixés qu'à la session générale ; que ses honoraires ne courront que du jour où le directoire lui attribuera des fonctions et que dès à présent il fournira par provision un cautionnement de 100.000 livres. M. Accarier, commis à la recette de la ci-devant province et receveur particulier du bailliage de Gray, est élu par 22 suffrages sur 35 votants : M. Accarier, introduit à la séance, remercie l'assemblée, déclare qu'il accepte les conditions qui lui sont proposées et qu'il ne demandera aucun traitement tant que celui qu'il perçoit comme commis à la recette lui sera payé.

29e séance, 6 juillet (f° 34). — Élection du directoire du département : MM. Monnot, Besson, Michaud, Belin, Vernerey, Bouvenot, Quirot et Mugnier sont nommés.

2e session. — 1re séance, 3 novembre. — M. le président Seguin a ouvert la session « par un discours "vraiment patriotique et peignant l'âme de son auteur ". — M. Monnot, vice-président, a rendu compte des opérations du directoire et a remis ledit compte sur le bureau ; MM. Proudhon, de Mesmay, Gaudion et Nycollin sont nommés pour procéder à sa vérification.

2e séance, 4 novembre. — Le conseil charge le Procureur général syndic d'écrire aux départements du Jura et de la Haute-Saône pour leur demander si la maison de Bellevaux continuera à être à la charge des trois départements ou si seul le département du Doubs devra pourvoir à son entretien. — Lettre de M. de la Tour du Pin contenant invitation et pouvoir d'ordonnancer sur le trésorier de la guerre la somme de 438 l. au profit du s^f Mathey pour des réparations faites aux toitures du château de Joux.

3e séance, 5 novembre. — Après examen, article par article, le conseil général a approuvé les comptes du directoire. — *Séance du soir.* Lettre du département du Bas-Rhin qui envoie la copie de son arrêté relatif à la répartition des impôts et qui demande la liste des municipalités de l'ancienne province d'Alsace, qui, par suite de la nouvelle division administrative, ont été réunies au département du Doubs.

4e séance, 6 novembre. — Le conseil décide l'impression du budget des recettes et des dépenses « afin que chacun puisse connaître et juger des bases sur lesquelles l'administration du directoire est fondée ».

5e séance, 7 novembre. — Le conseil fixe à trois le nombre des bureaux : 1° bureau des impositions ; 2° bureau du contentieux ; 3° bureau de la vente et de l'administration des domaines nationaux ; les sieurs Hannier, Petitvienet, Bourgeon sont maintenus comme chefs de ces bureaux ; dorénavant l'envoi et la distribution des décrets seront confiés au Procureur général syndic qui est chargé de leur exécution ; en raison de leurs talents, de leurs capacités et de leur expérience, le traitement des sieurs Petitvienet et Hannier sera de 2,000 livres, sans que ce traitement puisse être considéré comme attaché invariablement à leurs fonctions « ni tirer à conséquence pour d'autres ».

6e séance, 8 novembre. — Le traitement du sieur Bourgeon est fixé à 1,500 livres.

7e séance, 9 novembre (f° 41). — Les municipalités seront chargées de pourvoir aux réparations des chemins les plus urgentes.

8e séance, 10 novembre. — il est décidé, conformément à la délibération de la veille, que chaque municipalité « sera tenue de réparer, comme du passé, sous les ordres du sous-ingénieur ou autre préposé aux entretiens des routes qui les concernent en répartissant les portions sur tous les possédans biens indistinctement, à peine contre les réfractaires à être condamnés au paiement du prix de leur portion qui seront mises en adjudication » ; que dans le cas où il y aurait des ouvrages trop dispendieux, des subventions seront accordées ; « que l'indemnité sera prise sur les fonds disponibles du département, le conseil n'entendant pas approuver pour l'avenir les anciennes répartitions des routes dont il ordonnera la rectification après que l'Assemblée nationale aura décrété un mode définitif ».

9e séance, 11 novembre. — Lettre du s^r Palloy, entrepreneur de la démolition de la Bastille, à Paris, qui annonce un envoi considérable d'ouvrages relatifs à la prise de la Bastille. — Le directoire est autorisé à correspondre avec les départements voisins. — Le directoire du district de Saint-Hippolyte, ayant différé l'envoi aux municipalités frontières de l'instruction aux gardes nationales et troupes de ligne, chargées d'empêcher l'exportation des grains à l'étranger, le conseil arrête « que le directoire du district de Saint-Hippolyte n'a pas été en droit de différer l'exécution d'un règlement fait et adressé par le directoire ; qu'il seroit exécuté par provision ; que cependant il en seroit référé à l'Assemblée nationale ».

10e séance, 12 novembre. — MM. Monnot et Gaudion donnent lecture d'un projet d'arrêté à envoyer au district de Saint-Hippolyte. Le conseil « a délibéré et arrêté après avoir ouï le Procureur général syndic : 1° que la délibération du district de Saint-Hippolyte, en date du 4 novembre courant, demeure nulle et non avenue ; 2° que provisoirement et pour obvier dès ce moment à la fraude pratiquée par des particuliers des villages impartis et dénoncés au directoire, tout acheteur domicilié dans les trois lieues frontières sera tenu, conformément à ladite instruction, de prendre en sa municipalité un certificat de besoin pour lui ou pour les habitants, lequel certificat sera enregistré; cette précaution n'empêche pas les commerçants d'acheter pour vendre ; elle exige seulement qu'ils ne fassent leur commerce que sous l'inspection de la police ; 3° que les certificats de besoin ne pourront être exigés des particuliers domiciliés hors des trois lieues à l'égard desquels on se contentera des acquits-à-caution et certificats de déchargement prescrits par les décrets; 4o que les certificats de déchargement qui doivent être donnés à tous négocians ou particuliers qui transportent des grains dans les trois lieues frontières seront donnés par les municipalités du lieu du déchargement, qu'elles en tiendront registre en forme et veilleront à ce que ledit grain ne soit distribué qu'aux Français habitans, auxquels effets elles pourront se faire rendre compte de l'emploi « Et cependant prenant égard à ce que les certificats de besoin ne sont pas formellement exigés par les décrets et qu'ils sont néanmoins indispensables pour arrêter les fraudes qui se pratiquent dans le commerce occulte, le conseil général a arrêté qu'il en serait référé à l'Assemblée nationale et qu'elle serait suppliée d'exiger formellement lesdits certificats par un décret pour toutes les frontières du royaume. » — Pétition des municipalités d'Antorpe, Salans, Courtefontaine, département du Jura, qui demandent leur réunion au département du Doubs ; nomination de commissaires pour examiner toutes les demandes de ce genre.

11e séance, 13 novembre (f° 45). — Les affaires soumises au conseil seront classées et mises en ordre ; il sera statué sur chacune d'elles « à l'ordre qui aura été convenu ». — Lettre du directoire du district qui informe le conseil qu'il a fait diligence pour que les prescriptions du Comité ecclésiastique relatives à l'apposition des scellés dans les chapitres, à la division des paroisses, etc., soient observées.

12e séance, 14 novembre (f° 46). — Le conseil arrête que le s^r Courvoisier, recteur et professeur de droit, sera invité et au besoin requis de remettre sur le bureau de l'assemblée le texte du discours qu'il a prononcé le 13 novembre sur le sujet suivant « An utilis huc usque fuerit vel nocens philosophorum doctrina ? » — M. Vieille a parlé des salines ; de leur acquisition par l'État ou leur suppression.

13e séance, 15 novembre. — Le Président annonce que M. Courvoisier ayant appris que le bruit courait que certaines phrases de son discours « avaient été soupçonnées d'être anticonstitutionnelles », il lui avait apporté son manuscrit. — Il est décidé que la division des paroisses de la ville et des campagnes sera faite par le conseil général. — Lettre par laquelle le département de la Haute-Saône déclare qu'il n'entend « conserver aucuns objets en commun » avec le Doubs; avant de statuer, on attendra la réponse du Jura. — Délivrance d'une ordonnance de 24

livres au profit de Denis Masson qui a travaillé d'office à la réparation des routes.

14e séance, 16 novembre. — Le conseil décide que les affaires qui ne sont pas urgentes seront renvoyées à la prochaine session ; que pour chaque question, il serait nommé un rapporteur. — Continuation de la discussion sur les salines ; le conseil demande que les salines soient conservées, mais que le régime en soit changé ; que les salines d'Arc-et-Senans et de Salins soient affermées à une seule et même compagnie et que tous leurs privilèges soient abolis ; qu'au surplus il était nécessaire de s'entendre avec les départements du Jura et de la Haute-Saône.

15e séance, 17 novembre. — Lecture du rapport de M. Renaud sur les modifications des limites du département du Doubs ; le rapporteur constate que la division de la ci-devant province de Franche-Comté en trois départements n'a pas été faite d'une manière égale ; que le département du Doubs « est lésé sur les trois bases adoptées par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire sur le territoire, la population et la contribution » ; que le Doubs ne renferme que des rochers et des terres stériles, incapables de nourrir leurs habitants ; que le nombre des citoyens actifs n'est que de 32,428 ; tandis que dans le Jura il est de 42,839 et de 41,084 dans la Haute-Saône ; « que l'imposition principale des trois départements est de huit cents quatorze mille livres dont le tiers se porte à deux cents soixante onze mille trois cents trente trois livres six sous huit deniers ; que celui du Doubs n'en payant que deux cents trente quatre mille cent dix-huit livres il en résulte la différence de trente sept mille deux cents quinze livres six sous huit deniers, non parce qu'il n'est pas assez imposé, puisqu'il est notoire que ses terres, proportions gardées, paient beaucoup plus que celles du Jura et de la Haute-Saône » ; plusieurs municipalités comme Salans, Courtefontaine, Antorpe, Voray, Petit-Mercey, Étuz, pour se rapprocher de leurs chefs-lieux de département et de district, ont demandé leur réunion au département du Doubs ; celles désignées ci-après sont dans la même situation ; ce sont dans le *Jura* les municipalités de : Champagne, Cramans, Chissey, Étrepigny, Plu-mont, Dampierre, Antorpe, Evans, Rans, Ranchot, Fraisans, Salans, Courtefontaine, Petit-Mercey, Pagny, Louvatange, Romain, Vigearde ; dans la *Haute-Saône* : Fallon, Courchaton, Grammont, Vellechevreux, Montbozon, Thiénans, Bouhans, Cenans, Beaumotte-lez-Montbozon, Vandelans, Labarre, Cirey, Chambornay, Cromary, Pérouse, They, Neuville-lez-Cromary, Traitiéfontaine, Rioz, Sorans-lez-Cromary, Breurey-lez-Sorans, Boulton, Boulot, Bussièrès, Avonay, Voray, Villers-le-Temple, Buthiers, Etuz, Chaux-la-Lotière, Rochefort et les Breuleux, Montarlot, Bonnevent, Gésier, Montboillon, Chambornay-lez-Pin, Vregille. Ces municipalités seront incorporées aux trois districts de Besançon, Baume et Quingey. Le conseil approuve ce rapport à l'unanimité et décide que des propositions dans ce sens seront faites aux départements de la Haute-Saône et du Jura. Le conseil décide que « les traitements ne seront point uniformes dans les emplois de même nature ; qu'ils seront au contraire proportionnés aux qualités et aux connaissances des employés » ; que les appointements ne seront votés que pour une année ; qu'il est nécessaire, pour cette année seulement, d'avoir un archiviste, qui jusqu'à la prochaine session rédigera l'inventaire des papiers du département. MM. Besson, Michaud et le Procureur général syndic se sont transportés à l'église métropolitaine pour y mettre les scellés sur ce qui n'était pas nécessaire à l'exercice du culte ; les chanoines s'y sont opposés et ont demandé un délai de vingt-quatre heures pour en référer à M. l'archevêque.

16e séance, 18 novembre. — Nomination de commis chargés de surveiller les réparations faites aux routes. Confirmation de la nomination du sieur Muiron comme archiviste ; son traitement pour l'année sera de 500 livres ; une gratification pourra lui être accordée à la session prochaine. — Nomination d'employés et de commis. M. A. F. Michaud propose de faire prêter le serment civique à tous les fonctionnaires du département ; « celui de remplir leurs fonctions avec fidélité et exactitude et d'expédier et accueillir tous ceux qui se présenteront dans les bureaux et spécialement les pauvres ». Cette proposition est acceptée par le conseil.

17e séance, 19 novembre (f° 53). — Démission de la municipalité de l'Isle-sur-le-Doubs ; une lettre lui sera adressée pour la prier de reprendre ses fonctions et si elle refuse, de nouvelles élections auront lieu sous la surveillance de l'administrateur du directoire du district de Baume. — M. de Saint-Ange, intendant de la ci-devant province, offre aux commissaires des trois départements de leur fournir les renseignements qu'il possède sur l'administration. — MM. Gaudion et Mugnier seront chargés de rédiger une proclamation sur les devoirs des gardes nationales envers les municipalités.

18e séance, 30 novembre (f° 54). — Après avoir entendu un rapport de M. Vernerey, le conseil, au sujet du cours d'accouchement, prend les décisions suivantes : le cours sera maintenu aux frais du département pendant l'année 1791 ; il durera deux mois, et sera confié au s^r Né-dey, qui recevra des honoraires fixes de 200 livres et 12 livres par chaque élève ; il sera payé une somme de 100 livres à la matrone jurée, qui aidera au s^r Né-dey à faire les

accouchements pendant le cours ; chaque élève non domiciliée à Besançon recevra, comme par le passé, une somme de 24 livres par mois pendant la durée du cours ; une somme de six livres continuera à être touchée par chacune des pauvres femmes qui viendront se faire accoucher par le s^r Nédey. — A deux députés de la municipalité demandant si les scellés devaient être mis dans tous les tribunaux le conseil répond qu'ils doivent être apposés seulement dans les tribunaux et greffes des justices royales, officialités, et d'ancienne création.

19e séance, 21 novembre. — Après avoir pris connaissance d'un rapport de M. Nycollin, le conseil arrête qu'il sera fait une division des paroisses de l'intérieur, dans laquelle la banlieue et les hameaux dépendant de la ville ne pourront être compris. — *Séance du soir.* Le conseil arrête qu'il y aura cinq paroisses dans la ville de Besançon.

20e séance, 22 novembre (f^o 56). — Blâme infligé au discours du s^r Courvoisier, recteur, qui a manqué de respect à l'Assemblée nationale ; ce discours ne pourra être imprimé et, s'il a été déjà imprimé, il ne pourra être distribué.

21e séance, 23 novembre. — Lettre du s^r Courvoisier qui déclare faire appel à l'Assemblée nationale ; le conseil maintient sa décision. La continuation de la discussion sur les paroisses : les cinq paroisses de Besançon seront : l'Épiscopale (Saint-Jean), Saint-Pierre, la Madeleine, Saint-Marcellin, Saint-Paul ; les paroisses de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Maurice et Notre-Dame de Jnssanmoutier seront supprimées.

22e séance, 34 novembre. — Visite des juges du district. Le s^r Courvoisier est amené à la séance par le s^r Bernard, officier de la garde nationale ; le s^r Courvoisier déclare être venu de plein gré et non contraint par la force ; il ajoute que seule l'Assemblée nationale est compétente pour le juger ; — le Président donne lecture des délibérations qui le concernent et lui enjoint d'être plus circonspect à l'avenir dans les discours qu'il tiendra à la jeunesse.

23e séance, 25 novembre (f^o 60). — Suite de la discussion sur la division des paroisses : la banlieue de Besançon et les hameaux en dépendant seront divisés en trois paroisses : Bregille, Saint-Ferjeux, la Vèze. Un plan des nouvelles circonscriptions paroissiales sera établi et adressé, avec le projet volé par le conseil, à M. l'Archevêque ; population de chaque paroisse. — Ouverture des caisses adressées par le s^r Palloy, en présence des députés des différents corps ; du public ; discours du vice-président. Le département ordonne que ces pièces seront placées dans la salle du conseil et que le public sera admis à les voir.

24e séance, 20 novembre. — Une députation protestante des terres de Blamont, Clémont, Héricourt et Chatelot demande qu'une solution soit apportée aux difficultés qui existent entre catholiques et protestants. — Lors- qu'un canton ou une municipalité proposeront soit au conseil soit au directoire d'être autorisés à établir des greniers ou à faire des approvisionnements, surtout pour aider à la subsistance des pauvres, le conseil ou le directoire donneront toutes les autorisations et tonies les facilités qu'ils jugeront convenables.

25e séance, 27 novembre. — Les observations sur la constitution civile du clergé, dont l'auteur est M. Le- coz, prêtre, procureur-syndic du district de Quimper, qui rappellent les vrais principes que les ennemis de la Constitution cherchent à écarter, seront imprimées et adressées aux districts et aux municipalités avec une proclamation. — Deux députés de la municipalité ont attiré l'attention du conseil sur les grandes quantités de sel qui ont été enlevées des salines de la ci-devant province ; ils prient le conseil d'examiner s'il ne serait pas préférable de faire distribuer au lieu de sel en pains du sel en grains, qui est de qualité supérieure. — *Séance du soir.* Les commissaires déclarent que les officiers municipaux se sont concertés avec les négociants pour fournir une quantité suffisante de sel de mer.

26e séance, 28 novembre. — Le conseil arrête que, nonobstant une délibération du 15 septembre prise par la municipalité de Besançon, la société des Amis de la Constitution pourra continuer ses séances, les tenir selon le règlement qu'elle a adopté et même faire imprimer le compte rendu de ses séances.

27e séance, 29 novembre. — Des députés de la paroisse de Sainte-Madeleine viennent demander au conseil qu'on prenne en considération la pétition des habitants réclamant que les anciennes limites de la paroisse ne soient pas changées. — Académie de peinture, sculpture et dessin : la municipalité ayant informé le conseil qu'elle continuerait à fournir le logement et une somme de mille livres, il a été arrêté que provisoirement les trois professeurs de l'Académie seraient conservés ; mais que le département du Doubs ne pouvant supporter seul les charges qui pesaient sur la ci-devant province, les traitements seraient réduits : à huit cents livres pour le s^r Luc Breton, professeur de sculpture ; « le conseil en faisant cette réduction a déclaré qu'il connoissoit le mérite du sieur Breton et de quelle importance il étoit de conserver en cette ville un si habile artiste ; qu'il n'entendoit pas payer ses talents par le traitement ci-dessus réglé, étant convaincu que celui de l. qui lui étoit attribué sur les fonds de la ci-devant province ne les payoit pas davantage et que le patriotisme qui a toujours dirigé ce bon citoyen, joint à l'amour de son art où il a eu des succès si justement couronnés par l'Académie de Rome, lui tiendront lieu de ce que les circonstances empêchent de lui attribuer » ; à 800 l. pour le s^r Lenoir ; à 500 l. pour le s^r Fraichot.

28e séance, 30 novembre (f^o 06). — Suite de la discussion sur l'Académie des Beaux-Arts : le conseil vote une somme de 1,500 l. pour les frais de chauffage, d'éclairage, de modèles, etc. ; le surplus est laissé à la charge de la ville, qui aura la surveillance et l'administration de l'Académie. — Le conseil, considérant les fraudes journalières commises par les receveurs et collecteurs d'impôts, arrête que les receveurs des finances seront tenus de vérifier les rôles des collecteurs pour s'assurer en quelles espèces les contribuables auront payé leurs impositions ; que les contribuables qui paieront en assignats seront tenus de les endosser en ces termes écrits par l'un d'eux : remis en paiement d'impositions ; qu'il sera défendu aux receveurs « de faire aucun commerce et négociation » avec les fonds de leur caisse, aux peines de droit. — Discussion sur les épidémies et les épizooties ; le conseil arrête qu'il y aura trois médecins payés par le département pour le service des épidémies et que chacun d'eux aura un arrondissement fixé.

29e séance, 1er décembre. — Continuation de la discussion ; les médecins qui seront nommés seront tenus d'habiter dans l'arrondissement qui leur sera assigné « en se plaçant au centre, autant que faire se pourra » ; le médecin habitant à Besançon aura un traitement de 800 l., les autres de 600 l. ; la viande nécessaire au régime des malades sera payée par la municipalité. — Discours *in extenso* du Président concernant l'affaire Courvoisier pour répondre à la brochure imprimée qui a pour titre : « Réclamation à l'Assemblée nationale ».

30e séance, 2 décembre. — Discussion sur les épidémies (suite) : fixation des limites des arrondissements sanitaires ; MM. Nicole, Félix Tavernier, Pourcelot, tous les trois docteurs en médecine, sont nommés médecins pour les arrondissements de : Besançon, Pontarlier, Baume-les-Dames, Saint-Hippolyte ; ils devront se rendre dans les communautés chaque fois qu'ils seront requis conjointement par les municipalités et les curés. — Les pépinières royales seront supprimées à partir du 1^{er} janvier prochain ; le directoire sera chargé d'obtenir la résiliation du bail aux conditions les moins onéreuses. — Il est décidé qu'il sera fait une pétition à l'Assemblée nationale par laquelle le département proposera « qu'il fût taxé aux électeurs de département une somme de 4 livres par jour ; à ceux de district une somme de 3 livres : bien entendu que les électeurs domiciliés dans les villes où se font les élections ne recevront aucunes journées et que le règlement seroit demandé, tant pour les élections faites que celles à faire ».

31e séance, 3 décembre. — Le conseil arrête que M. de Toulangeon sera invité à rappeler à Besançon les troupes de ligne qui sont détachées à Blamont et à Saint-Hippolyte, pour empêcher l'exportation des grains ; que dans ces deux villes il sera envoyé les détachements qui se trouvent actuellement à Moulhe et à Ville-du-Pont. — Les 30,000 l. accordées à chacun des départements par le décret du 30 mai pour être consacrées aux ateliers de charité seront distribuées entre les districts « au marc la livre de l'imposition, déduction faite de ce qu'il sera délibéré d'employer pour Bellevaux ».

32e séance, 4 décembre. — Continuation de la discussion sur la mendicité et les dépenses de la maison de Bellevaux ; le conseil, considérant que le département de la Haute-Saône a déclaré vouloir former un établissement particulier ; que celui du Jura n'a encore pris aucune détermination et « qu'il est incertain de savoir à quelles sortes

de délits l'Assemblée nationale appliquera la peine du renfermement », arrête que le directoire provisoirement fixera le nombre des personnes à recevoir, l'ordre et le régime à suivre, les dépenses nécessaires en dehors des 10,000 livres récemment votées ; qu'enfin il sera rédigé une adresse à l'Assemblée nationale « pour lui représenter que le Trésor public doit contribuer pour deux tiers à cet établissement, pris égard à ce qu'il est maison de force et de correction et en même temps hôpital où l'on traite les maladies vénériennes des femmes et où l'on retire les prostituées qui suivent la garnison ». — Mémoire des professeurs de l'Académie dans lequel ils demandent que le vote de la réduction de leur traitement soit considéré comme nul et non avenue, et que de nouvelles démarches soient faites auprès des départements du Jura et de la Haute-Saône pour les inviter à contribuer aux dépenses de l'Académie, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait pris une décision. — Le conseil fixe le traitement des fonctionnaires de Bellevaux : l'aumônier, les Marion, touchera 600 l. et continuera à être logé ; le s^r Janson, docteur en médecine, 300 l. ; le s^r Pioche, chirurgien, 400 l.

33e séance, 5 décembre (f^o 76). — Le conseil arrête qu'une somme de trente mille livres sera demandée pour cette année, laquelle sera distribuée aux victimes des incendies, grêles, épizooties. L'Assemblée nationale ayant aboli le régime prohibitif, tout particulier qui présentera les plus beaux produits, les plus beaux et les meilleurs étalons, pourra prétendre à une prime; il sera demandé, l'année prochaine, une somme de 3,000 l. qui sera distribuée en primes d'encouragement. Une ordonnance de 240 l. sera délivrée pour dédommager la garde nationale et les habitants des Gras, qui ont arrêté à la frontière une voiture de bagages appartenant à M. de Toulangeon. — Le conseil vote : 1^o une somme de 6,000 livres pour trois années échues de l'indemnité accordée à l'Hôpital des enfants trouvés ; 2^o une somme de 3,480 l. pour 16 enfants envoyés du dépôt de Bellevaux au Saint-Esprit ; — il arrête que : « 1^o l'objet concernant la caisse des tabacs étant commun aux trois départemens formant la ci-devant province de Franche-Comté ne pouvoit être traité que par les commissaires desdits départemens auxquels il a été renvoyé ; 2^o qu'il est juste de faire payer comme il a été fait du passé la somme de trente livres pour chacun des enfants qui ont été envoyés du dépôt de Bellevaux à l'hôpital du Saint-Esprit ; en conséquence le directoire a été autorisé à rendre sur cet objet toutes les ordonnances nécessaires ; 3^o enfin le conseil général, convaincu de l'utilité de la maison du Saint-Esprit, persuadé qu'il y règne une bonne administration, a autorisé le directoire à y procurer tous les secours que sa prudence lui suggérera.... ».

34e séance, 6 décembre (f^o 77). — Une députation des paroissiens de Sainte-Magdeleine vient déposer sur le bureau un mémoire intitulé « Représentations des paroissiens de Sainte-Magdelaine de Besançon, sur le projet de démembrer la bannière du bourg, et sur plusieurs autres objets intéressans cette province dans les circonstances actuelles » ; le conseil décide de ne rien changer à sa délibération antérieure : 1^o parce que la paroisse de Sainte-Magdeleine, avec ses limites naturelles, est encore la plus considérable de la ville; 2^o « parce que si on lui a ôté quelques maisons riches, on lui a ôté des pauvres à la proportion, tous les quais, les rues de Glère et adjacentes fourmillent de pauvres » ; 3^o parce que l'Assemblée nationale votera une loi concernant la mendicité. — Rapport de M. Quirol sur les ponts et chaussées; devis de l'ingénieur : les dépenses sont estimées à 80,709 l. ; le conseil décide que le directoire sera autorisé à employer aux travaux les plus urgents jusqu'à concurrence d'une somme de l., et qu'il sera chargé de solliciter un secours de l'Assemblée nationale.

35e séance, 7 décembre. — M. le Président donne lecture d'une lettre de la municipalité de Besançon relative au rétablissement de la société des Amis de la Constitution. — Rapport de M. Bouvenot sur le canal de la Saône au Rhin : le conseil « ne pouvant, à raison de la levée prochaine de ses séances, faire les démarches qui seroient nécessaires pour obtenir de l'Assemblée nationale l'exécution de ce grand ouvrage », décide que le directoire sera expressément chargé de s'en occuper. Le lieu des séances reste fixé dans l'enceinte du palais de justice. — « M. Bouvenot a présenté le plan en relief d'une machine propre, à enlever ou attirer un poids très considérable par le moyen d'un balancier et d'un homme ; laquelle machine est de l'invention de M. Grillet, prêtre missionnaire; elle a paru très bien imaginée; le conseil a prié M. le Président d'exprimer, en une lettre à M. Grillet, sa gratitude de l'hommage qu'il lui a fait de cette invention. » — *Dernière séance, même jour.* Les employés des bureaux viennent prêter le serment civique. — Note d'une gratification de 150 l. au sieur Jeanblanc. — Rapport de M. Prud-bon, dans lequel il montre les inconvénients de laisser subsister les cimetières dans l'intérieur des villes; le directoire est invité à se concerter avec les municipalités pour l'application des lettres patentes de 1774. — Clôture de la

session. M. le Président prononce un discours très applaudi; des remerciements sont ensuite votés à ce digne chef, pour la manière à tous égards satisfaisante avec laquelle il a présidé.

3e session. — 15 novembre 1791. — Noms des administrateurs. Messe du Saint-Esprit. Appel nominal. M. Seguin, évêque métropolitain de l'Est, est élu président à l'unanimité. — Nomination de commissaires chargés de procéder à l'audition des comptes du directoire.

17 novembre 1791 (f° 82).

18 novembre. — Examen des comptes du directoire.

19 novembre. — Suite de l'examen des comptes du directoire.

20 novembre. — Lettre de M. Louvet qui, ayant été nommé maire de Besançon, envoie sa démission d'administrateur du département. — Suite de la discussion des comptes du directoire.

21 novembre. — Lettre des députés du Doubs à la Législative, « relatives à certaines sommes que les commissaires de la trésorerie nationale contestent au département et à celles qui peuvent leur revenir sur les fonds des anciens exercices » ; — trois lettres « des commissaires de la trésorerie nationale, relatives à la caisse, à la démission du sieur Girod, payeur de la guerre, et à deux envois de fonds pour être employés au paiement des créanciers des établissements ecclésiastiques supprimés ». — Lettre de M. de Toulangeon, par laquelle il annonce qu'il fera partir trente hommes de troupes de ligne pour Saint-Juan, district de Baume, ensuite de la réquisition qui lui a été faite par la municipalité de ce lieu. — Nomination d'une commission chargée de rendre une visite d'honnêteté à MM. les membres du directoire de Besançon. — Lettre du directoire d'Ornans, annonçant que le sieur Chavot, prêtre inconstitutionnel, est allé célébrer l'office dans la chapelle de Chassagne, ce qui a provoqué des troubles. — Le conseil arrête de former, par voie de scrutin, un « comité chargé de la surveillance de ce qui a rapport aux opinions religieuses et au clergé ». — Rapport de M. Michel sur le procès-verbal de la session du conseil général du district de Baume ; le district se plaint que les contributions sont plus lourdes que dans les départements voisins; que les traitements des tribunaux de district sont trop élevés. Il demande qu'il y ait un ingénieur dans chaque district. — « M. Bruleport a fait ensuite le rapport du compte du directoire et du procès-verbal de la session générale du district de Besançon ; il a observé que le compte comprenait les frais d'établissement, de commis, de bureaux, les frais occasionnés par la vente des biens nationaux et les recettes à cet égard; que les pétitions principales étaient relatives : 1o au dessèchement des marais de Morre ; 2o à la réduction à demander du prix des tabacs restans de la ci-devant ferme générale; 3o aux bibliothèques des maisons supprimées et leurs médailliers ; 4o à l'estimation nouvelle qu'ils pensent que l'on doit faire de certaines maisons dont le prix a été porté évidemment au delà de leur valeur. »

Ces mémoires ont été renvoyés, ainsi que ceux du district de Baume, aux bureaux à établir.

22 novembre. — « M. Cart a fait rapport du compte du directoire du district de Saint-Hippolyte et il a fait observer en particulier que ce directoire a inséré des réclamations contre certains arrêtés du directoire de ce département et que le conseil général du district de Saint-Hippolyte par son arrêté à la suite appuie les dites réclamations et même autorise le directoire à se pourvoir devant le Roi contre les dits arrêtés.... » Le conseil arrête que M. Cart sera chargé de faire un rapport circonstancié sur cette affaire ; — M. Calamard fait de suite un rapport sur les pétitions du district de Baume dont les principales portent sur les impôts ; l'emploi des fonds des ateliers de charité; l'établissement d'une maison d'arrêt à Saint-Hippolyte ; l'exportation des grains ; la suppression du district de Baume, sa réunion à ceux de Saint-Hippolyte et de Besançon et celui-ci transféré à Vaucluse ». — Rapport de M. Michaud sur le compte et les pétitions du district de Quingey : ces dernières se rapportent à la reconstruction du pont de Quingey ; au projet d'une route de Châtillon-Guyotte à Quingey ; à la « modération » des impôts ; à la division inégale des trois départements (Doubs, Haute-Saône, Jura) ; — ces comptes et pétitions ont été renvoyés aux bureaux qui seront formés pour les examiner. — Il en a été de même du compte du directoire d'Ornans et des pétitions du district qui consistent en réclamations sur la distribution insuffisante du sel et sur la lourdeur

excessive des contributions ; sur les fonds libres de la ci-devant province à distribuer aux districts ; sur les ateliers de charité. — Le district d'Ornans ayant envoyé des gardes nationaux à Cléron pour mettre fin à des troubles qui s'y étaient élevés, la municipalité d'Ornans a fourni le pain nécessaire à leur subsistance ; le conseil arrête que le directoire est autorisé à rendre une ordonnance de paiement de 60 livres pour rembourser la municipalité d'Ornans de l'avance qu'elle a faite. — Rapport de M. Quirot sur les comptes du directoire et les pétitions du district de Pontarlier ; ces pétitions seront renvoyées aux comités. — Le conseil arrête qu'indépendamment du comité de surveillance, il sera formé cinq comités : d'administration générale, des contributions publiques, des ponts et chaussées, de bienfaisance publique et de circonscription des paroisses.

23 novembre (f° 87). — Ordre des matières qui seront étudiées par les comités : *Administration générale du département*. Doit-on demander de nouveau à l'Assemblée nationale de rendre le Doubs navigable ? N'y aurait-il pas lieu de réduire le nombre des districts et des cantons ? Faut-il établir un courrier avec une voilure pour les districts de Baume et de Saint-Hippolyte ? Doit-on conserver l'Aca démie de peinture, sculpture et dessin ? L'encouragement de 3,000 l. accordé aux cultivateurs qui se livrent à l'élevage des chevaux est-il « un moyen suffisant pour en augmenter le commerce et la belle espèce » ? Rectification des limites du département. Quels « lieux » pourraient être défrichés ? « Comment doit se faire la distribution des assiettes des bois des communautés pris égard à ce que les fours bannaux se trouvent supprimés et que les citoyens qui n'ont pas les revenus des trois journées de travail ne paient point de contribution ? » Examiner comment la glandée doit se faire dans les municipalités. — *Contributions publiques*. Examiner si le département du Doubs est trop imposé en 1791 comparativement à ceux du Jura et de la Haute-Saône. « Manière de faire payer les patentes plus exactement et d'en proportionner le droit. » Recouvrement de l'arriéré sur les droits de contrôle et d'insinuation ; sur les gabelles et tabacs ; sur les droits de la régie générale, cuirs, cartes, poudres, amidons. Examiner si la quantité de sel accordée au département est proportionnée à ses besoins. — *Ponts et chaussées*. Quelles sont les nouvelles routes à construire ? — Réparations aux routes et aux ponts. — Chemins vicinaux à construire ou à entretenir. — *Bienfaisance publique*. Questions relatives à la maison de Bellevaux ; aux enfants du Dépôt ; aux hôpitaux de Besançon ; à la Confrérie de la Croix. — *Circonscription des paroisses*. Étudier la circonscription des paroisses de chaque district. « Solliciter un décret qui statue sur l'emploi que l'on doit faire des ornemens et linges d'église inutiles au culte... » — « Quel serait le meilleur moyen à employer pour détromper les peuples sur les opinions religieuses ? »

24 novembre (f° 89). — Le conseil arrête de rappeler le détachement de cavalerie qui se trouve à Vercel ; que ce détachement ne sera pas remplacé par un autre du même régiment. Le conseil se réserve de délibérer sur les moyens proposés pour rétablir le calme et la tranquillité.

25 novembre. — Le conseil discute sur la tentative d'assassinat commise à Vercel par un cavalier sur le s^r Monmahoux, capitaine des volontaires nationaux, et décide de nommer deux commissaires pris dans le conseil général ; les mêmes commissaires devront aussi se transporter à Saint-Juan et dans les municipalités de la paroisse et y prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre ; enfin les municipalités seront invitées à prévenir leur district et le département toutes les fois qu'elles devront requérir la force publique. — Lettre de M. de Toulangeon dans laquelle il déclare que le s^r Monmahoux a provoqué le cavalier qui l'a blessé.

26 novembre. — Rapport de M. Morand sur la réduction des corps administratifs et judiciaires salariés par la Nation. — M. Bournot, lieutenant-colonel du 1^{er} bataillon des volontaires du département, demande que son bataillon soit envoyé vers le Rhin ; le conseil accède à la demande de M. Bournot et écrit aussitôt à M. de Toulangeon pour l'inviter à faire porter le 1^{er} bataillon des volontaires sur la frontière du Rhin. — Le conseil, sur la proposition de M. Lambert, décide d'écrire aux départements riverains du Doubs pour qu'ils appuient la pétition adressée au Corps législatif pour rendre le Doubs navigable.

27 novembre. — Lettre de M. de Toulangeon, dans laquelle il annonce qu'il a ordonné de se retirer aux troupes placées à Dompriel, Flangebouche et Saint-Juan ; le conseil décide de lui demander d'attendre, avant de prendre une

détermination, le rapport des commissaires enquêteurs. — Au sujet de M. Dangel, administrateur du département, qui vient d'être nommé secrétaire-greffier de la municipalité de Besançon, il a été décidé d'en référer à MM. les députés du département au Corps législatif. — M. Lambert lit le projet de lettre, qui sera adressé aux autres départements, relatif à la canalisation du Doubs.

28 novembre. — Lettres du département de l'Eure- et-Loir sur le cadastre général; du département de l'Orne sur les troubles qu'excitent dans le royaume le fanatisme et la coalition des prêtres. — Achat de 1,200 exemplaires d'un ouvrage intitulé « *Parce que* », offert au conseil général par les Amis de la Constitution. — MM. Guillemet et Bonard du district, Chevrand et Janson de la municipalité, admis en qualité de députés, viennent entretenir le conseil général des troubles et des rassemblements qui ont lieu dans la chapelle du Temple; le conseil arrête qu'il dépend de la municipalité d'assurer le maintien de l'ordre. — M. Cart annonce qu'un loup enragé a mordu des bestiaux dans le canton de Mouthé ; la faculté de médecine sera consultée. — Discussion de la loi relative à l'administration forestière; rapport de M. Hérard ; le conseil décide qu'une pétition sera faite au sujet de l'affirmation du rapport des gardes, et qu'il sera fait des représentations sur le nombre des inspecteurs des forêts, qui s'élève à neuf dans le Doubs, à sept dans la Haute-Saône et à cinq dans le Jura.

29 novembre. — Rapport de M. Bruleport sur les contributions publiques. — Rapport de M. Goguillot sur les encouragements à donner aux haras. — Le conseil arrête que, conformément à la loi du 22 mars 1791, il sera écrit aux municipalités pour les inviter à faire prêter le serment civique aux maîtresses d'école.

30 novembre. — La commission de bienfaisance, à laquelle MM. Bulliard et Briot seront adjoints, est chargée de visiter les hôpitaux et hospices. — Le conseil décide d'en référer à l'Assemblée législative au sujet de M. Dangel. — MM. Ravier et Michel, commissaires chargés de l'enquête sur les troubles de Vercel, ont déposé leur rapport ; M. Mugnier propose au conseil d'écrire à M. de Toulangeon pour lui demander le rappel des troupes stationnées à Vercel ; sa proposition est acceptée.

1er décembre. — Lecture d'un décret relatif à la réunion de la municipalité de Beaucourt au département du Haut-Rhin. —

Séance du soir. Lettre du département de la Haute-Saône au sujet de la canalisation du Doubs; les administrateurs déclarent qu'ils recommanderont cette affaire à leurs députés. — Rapport de M. Roland sur les contributions publiques, dans lequel il montre un mode de répartition pour 1792 et le moyen d'obtenir un dégrèvement. — Comptes du district de Saint-Hippolyte ; le conseil approuve à l'unanimité des suffrages la sagesse et le patriotisme « avec lesquels le directoire dudit district a dirigé ses opérations concernant son administration, et notamment les lois sur la constitution civile du clergé et les arrêtés du directoire du département sur le remplacement des curés non conformistes ».

2 décembre. — Lettre de M. de Toulangeon qui annonce avoir donné l'ordre de rentrer dans leurs garnisons aux troupes

placées à Saint-Juan. — Lettre de la municipalité de Pont-de-Roide, qui contient les plaintes les plus graves contre le commandant et les cavaliers du 12^e régiment ; le conseil décide qu'un mémoire sera adressé à l'Assemblée nationale. — Rapport de M. Hérard relatif à la distribution annuelle des assiettes des bois communaux. — Lettre du président du conseil général du Jura concernant la nomination de commissaires chargés de la vérification des comptes communs des trois départements. — Troubles de Vercel ; discussion du rapport de MM. Ravier et Michel ; le conseil décide que le procureur syndic du district d'Or-nans sera chargé de dénoncer sans délai à l'accusateur public l'assassinat commis le 22 novembre, l'administration se réservant de statuer jusqu'à ce que le district ait donné son avis sur la conduite de la municipalité de Vercel. — Le conseil blâme la conduite des officiers municipaux de Saint-Juan, du maire et du procureur de la commune d'Aissey qui ont signé une pétition contre les volontaires sans qu'elle ait été délibérée et qui « ont signé la requête du 23 [novembre], laquelle contient des faits faux et injurieux aux volontaires étant en détachement à Saint-Jou-hans.... déclare l'élection des officiers municipaux de Saint-Jouhans et Adam du 13 dudit mois de novembre nulle.... ». — Rapport du Procureur général syndic relatif aux charges du département et aux sous additionnels.

5 décembre. — Le conseil décide qu'il se rendra sur-le-champ à la maison commune pour délibérer avec la municipalité sur les troubles qui ont eu lieu la veille à dix heures du soir à Besançon. — Il sera écrit à M. de Toulangeon pour le prier de faire éloigner de la ville le 22e régiment de cavalerie; M. Quirot, aîné, rédigera un mémoire où seront relatés les griefs formulés par l'administration contre le 22e régiment. — Lettre de M. de Toulangeon dans laquelle il montre « l'impossibilité que le 22e de cavalerie ne loge au moins quelques jours dans le ressort, ne pouvant se procurer à temps des ordres du département de la Haute-Saône, où il se propose de le placer, et demande des ordres de logement pour les municipalités de Rougemont, Cuse, Gondenans, Romain, Mondon, Mésandans, Avilley et Montussaint.... ».

6 décembre. — Lettre du directoire d'Ornans qui relate les « entreprises de certains prêtres réfractaires qui affectent de faire les fonctions pastorales et d'habiter les territoires de leurs anciens bénéficiaires au mépris des arrêtés du directoire du département.... » ; le conseil arrête de répondre au directoire d'Ornans de prendre des informations précises et d'informer s'il y a lieu l'accusateur public d'Ornans. — M. Maire donne lecture d'une lettre à lui adressée par la municipalité d'Ornans dans laquelle celle-ci « le prie d'offrir de la part de tous les bons citoyens de ladite ville aide et secours à ceux de Besançon qu'ils viennent d'apprendre être troublés dans leur tranquillité, et sollicitent des ordres et une autorisation pour se rendre au secours de leurs frères de la part des chefs de la garde nationale.... » ; le conseil général, très louché de l'esprit de patriotisme et de fraternité qui a inspiré la municipalité d'Ornans, décide qu'une lettre de remerciements lui sera adressée et qu'une mention honorable sera faite dans la feuille du jour. — Le comité de surveillance est chargé de rédiger une adresse aux citoyens du ressort et un avis aux départements voisins au sujet des troubles du 4 décembre dernier. — Pétition d'un groupe d'habitants de Flangebouche, qui demandent à être autorisés « dans le libre exercice de leur culte inconstitutionnel » ; ils s'engagent à ne pas troubler le curé constitutionnel dans ses fonctions. — MM. Siroutot et Dornier ont été élus commissaires à la vérification et à l'apurement des comptes communs aux trois départements formant la ci-devant province de Franche-Comté.

7 décembre. — Un aide de camp apporte une lettre par laquelle M. de Toulangeon prévient que « le régiment 22e de cavalerie, qui a été cantonné pour trois jours dans l'étendue du ressort, pourra n'en être pas retiré à cette époque fixée par les arrêtés pris à la séance du 5 de ce mois ». — Rapport de M. Cart sur les mesures prises contre la rage par le district de Pontarlier ; le conseil homologue le règlement sanitaire pris par ledit district et y ajoute plusieurs dispositions. — Une députation de la municipalité vient exprimer la reconnaissance et « la sensibilité de la commune...., des peines qu'a prises et des démarches qu'a fait le conseil général dans les moments fâcheux de troubles qui ont eu lieu dans cette ville le quatre de ce mois » ; MM. Mugnier et Bruleport ont été priés de se joindre à la municipalité, pour aller témoigner aux chefs et officiers qui ont montré du patriotisme, toute la gratitude du conseil général. — M. Louvot, maire de la municipalité, admis à la séance, a fait part au conseil « des avis qu'il avait reçus des démarches sourdes que font des malveillans pour animer les différents régiments de la garnison les uns contre les autres et des citoyens contre les dits régiments qui ont montré du patriotisme lors de l'événement arrivé en cette ville le quatre de ce mois » ; le conseil décide qu'une délégation du conseil ira cet après-midi se concerter avec la municipalité sur les mesures à prendre. — Les députés des corps administratifs réunis se sont rendus dans les différentes casernes et y ont porté des paroles d'union, de paix et de fraternité ; ils ont été heureux de constater parmi les troupes l'esprit de civisme le plus consolant.

8 décembre. — Lettre du sieur Monnier, « par laquelle cet administrateur de la paroisse de Flangebouche se plaint des sieurs Perrin et Pauthier, ci-devant vicaires à la Grand'Combe et Flangebouche, qui affectent de célébrer dans son église et d'y faire les fonctions pastorales, ce qui rend l'église déserte quand ledit administrateur célèbre lui-même, au point qu'il lui est difficile d'avoir des servans pour ses offices paroissiaux » ; autre lettre du sieur Vernier, curé à Sancey, contenant également des plaintes et une demande de troupes. — Lettre du département du Jura qui demande des détails sur les troubles du 4 décembre; le Procureur général syndic est chargé de la réponse.

9 décembre (f° 108). — Lettre de la municipalité d'Arcey « annonçant des craintes par rapport au séjour des volontaires aux environs de ce lieu, attendu l'incivisme des cavaliers du 22e régiment qui y sont cantonnés, et leurs menaces de les attaquer » ; lettre adressée à la municipalité de Besançon par M. Sibaud, lieutenant-colonel du 1er

bataillon des volontaires du Jura, datée de Clerval-sur-le-Doubs, « annonçant aussi des menaces de la part de ces cavaliers de recevoir les volontaires d'une manière hostile ». Le conseil, considérant que les troubles du 4 décembre peuvent avoir des suites ; que la municipalité de Pont-de-Boide a déjà dénoncé des faits d'incivisme de la part des cavaliers du 22^e régiment, arrête qu'il sera fait réquisition à M. de la Salle, suppléant de M. de Toulangeon, de retirer incontinent les détachements cantonnés à Pont-de-Roide et à Arcey, ce qui a été instamment exécuté. — Le conseil approuve le mémoire qui sera adressé à la Législative sur les événements du 4 décembre. — Lettre de remerciements du 1^{er} bataillon des volontaires, qui a obtenu l'honneur d'être envoyé sur le Rhin. — M. de la Salle informe le conseil que les hommes placés à Pont-de-Roide et à Arcey seront remplacés par des hommes des 96^e et 105^e régiments d'infanterie. — Rapport de M. Roland sur les dépenses de 1791 et celles à prévoir pour 1792 ; MM. les membres du directoire et le Procureur général syndic offrent une diminution d'un quart sur leurs appointements. Il a été ensuite procédé à la formation des bureaux pour 1792 : le bureau des impositions sera composé d'un chef et d'un commis aux appointements de 2,000 et 600 livres ; il en sera de même pour le bureau du contentieux et le bureau ecclésiastique ; pendant l'année 1792, il ne sera employé que deux commis aux appointements de 600 livres chacun. Il a été accordé au sieur Muiron, archiviste, une gratification de 150 l. pour les travaux extraordinaires auxquels il s'est livré pendant l'année 1791, « notamment lors de la formation des volontaires, ce qui l'a beaucoup occupé et l'a détourné du travail des archives... ; il a été arrêté de l'employer pendant l'année 1792 aux appointements de 600 livres et, pendant la dite année, il finira l'inventaire des archives et s'occupera dans les bureaux où le directoire croira devoir l'employer ». Les frais de chauffage, de lumière et de bureaux ont été fixés à 2,400 livres ; la dépense des ports de lettres « a été aperçue à cinq cents livres ; celle des impressions à 20,000 livres ».

10 décembre M. Dangel, ayant opté pour la place de secrétaire-greffier de la municipalité, donne sa démission d'administrateur. — Une lettre relatant les événements du 4 décembre sera adressée au général de Luckner. — Continuation de la discussion du rapport de M. Roland sur les dépenses prévues. Le conseil arrête qu'une somme de 4,646 livres sera réservée pour les dépenses imprévues du département; qu'une somme de 3,000 livres sera destinée à encourager « les particuliers qui tiendront les plus beaux étalons et fourniront les plus belles productions venant de leurs jumens ». — Le conseil accepte la démission du sr Bourgeon, commis principal au bureau ecclésiastique du département, qui vient d'être nommé visiteur des rôles, et lui vote des remerciements et des félicitations. — Suite de la discussion du budget des dépenses : le conseil, se voyant forcé de prendre toutes les voies d'économies possibles, arrête : « 1^o que les exercices des Académies de peinture et sculpture demeureront suspendus jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait prononcé sur l'éducation publique ; 2^o que le directoire est autorisé et invité à faire des démarches pour obtenir des secours en faveur de ces établissements ; 3^o que pour l'année 1792, il sera employé une somme de cinq cents livres seulement pour le salaire du professeur de dessin, sous la condition qu'il sera pourvu au logement, au chauffage et aux lumières de cette école, soit par la ville de Besançon, soit par tout autre moyen que le directoire avisera. » — Une somme de 1,200 livres sera consacrée au cours d'accouchement, une somme de 6,000 livres au traitement des épidémies et 6,000 livres également seront employées au logement des 16 brigades de gendarmerie. — M. Ordinaire, commissaire du Roi, a donné communication d'une lettre du ministre de la justice, par laquelle ce ministre rappelle aux juges les principaux de leurs devoirs, faisant part de la volonté du roi de voir les lois mises à exécution ; M. Ordinaire consulte le département sur le désir du tribunal du district de faire imprimer cette lettre ; le conseil se déclare très sensible à cette démarche et il ajoute qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que la lettre du ministre de la justice fût rendue publique. — Lettre des ouvriers à l'imprimeur du département qui demandent une gratification. — Rapport de M. Perreciot sur les dégrèvements à proposer aux impôts. — Rapport de M. Ravier sur les nouvelles circonscriptions des paroisses.

12 décembre. — Lettre de M. de Toulangeon, qui informe le conseil que les détachements placés à Arcey et à Pont-de-Roide ont reçu l'ordre de se retirer et qu'il a également rappelé le 12^e régiment qui était cantonné à Mathay ; le conseil arrête que cette mesure est conforme à ses vœux. M. Gaudion fait un rapport sur les revenus et charges de la confrérie de la Croix de Besançon, « duquel il est résulté que les revenus excèdent les charges et aumônes ordinaires d'une somme de trois à quatre mille livres ». — Discussion du rapport de M. Quirot sur les ponts et chaussées : le conseil arrête : 1^o que les réparations à faire aux routes du département seront laissées en

adjudication ; 2e que l'adjudication des réparations nécessaires aux routes sera faite conformément aux propositions de M. Lyard, ingénieur en chef du département, c'est-à-dire qu'elles seront faites « par stations ou tâches, qui sont les parties de route entre les bornes, qui, datant de l'ancien régime, marquaient la corvée de chaque municipalité, ou autres points immuables qui seront fixés » ; 3o que l'adjudication d'une tâche seule ne pourra être faite à moins que l'estimation des ouvrages à y faire ne soit d'une somme de trois cents livres ; 4o que les adjudications inférieures à 300 l. seront groupées en une seule jusqu'à concurrence de 300 l. ; 5o que l'adjudication des tâches qui s'étendent sur plusieurs districts sera faite devant celui des districts « sur le territoire duquel il y aura un plus grand nombre de toises à réparer » ; 6o que les matériaux à employer aux réparations seront amenés sur la berme des routes, cassés et entoisés avant le 1er juin 1792 pour la plaine et le 1er juillet pour les pays de montagnes ; 7o que toutes les réparations seront faites pour le 1er novembre 1792, date à laquelle il en sera fait une première reconnaissance ; 8o que la « rendue » des travaux sera faite le 1er juillet 1793 et que jusqu'alors les adjudicataires seront tenus de tous les entretiens ; 9o que les adjudications seront faites à l'extinction des feux.

13 décembre. — M de Luckner informe le conseil qu'il envoie son aide de camp pour faire une enquête sur les troubles du 4 décembre. — Les sergents du 2e bataillon de volontaires, casernés à la citadelle, ayant été admis à la séance, ont présenté plusieurs pétitions relatives aux retenues de solde faites aux volontaires et non aux officiers, quand leurs intérêts les appellent dans leurs familles ; à l'insuffisance des vêtements, du chauffage, des armes, des cartouches; ils demandent qu'un conseil d'administration soit établi où les hommes de chaque grade soient admis; ils protestent contre le cumul de fonctions d'un lieutenant de la 8e compagnie qui est en même temps receveur d'un district, et contre la manière dont le prêt leur est payé, « prétendant que le quartier-maître bénéficie sur les assignats de 20 l. par mois sur chaque compagnie, ce qui lui fait pour le bataillon un bénéfice de 180l. d'assignats par chaque mois ». Le conseil arrête qu'il prendra en considération ce qui concerne l'habillement dont le directoire s'occupe sans relâche. — M. Scheldon, aide de camp de M. de Luckner, a été admis à la séance, et le conseil a proposé différentes mesures pour le maintien de l'ordre, telles que de licencier le 22e régiment de cavalerie, de l'éloigner du 12e régiment de cavalerie, « avec lequel il paraît avoir des relations peu convenables »; « de procurer une garde plus sûre des frontières et veiller à ce que les places soient fortifiées ainsi qu'il a été ordonné ». - M. Ch.-Joseph Regnaud a fait remarquer au conseil général que les montagnes du district de Saint-Hippolyte étaient entièrement privées de routes ; « qu'au moyen d'une route qui traverserait les cantons d'In-devillers, de Maîche et du Russey, laquelle aurait un double embranchement à chaque extrémité, savoir d'un côté pour arriver à Fuans et à Morteau et de l'autre pour arriver à Vaufrey et à Saint-Hippolyte, ces cantons auraient quatre débouchés au moyen desquels ils arriveraient sur toutes les routes voisines » ; le conseil autorise le directoire à faire les démarches nécessaires « pour en faire ordonner la confection, pour être exécutée en 1793 et, à cet effet, de faire lever les plans nécessaires et tous autres préliminaires qu'il conviendra ». Rejet de la pétition du sieur Formo, ci-devant écuyer de l'académie d'équitation, qui demande des domages-intérêts à cause de la suppression de ladite académie. — Le conseil vote 1,500 l. pour l'entretien des bâtiments servant à l'administration, au tribunal criminel, aux prisons et maisons d'arrêt. — Suite de la discussion du rapport de M. Quirot sur les ponts et chaussées : il a été arrêté qu'il ne sera rien imposé en 1792, au delà de quatre sous additionnels autorisés par la loi ; que le directoire est autorisé à employer la somme de 35,000 l. pour les années 1791 et 1792, tant pour les ouvrages d'art que pour les traitements des ingénieurs et des commis; que le nombre des commis s'élèvera à six et qu'ils seront choisis par le directoire.

14 décembre. — Le conseil arrête qu'il continuera à fournir du bois de chauffage aux volontaires, tant qu'il n'aura pas été pourvu à cette fourniture par le ministère. — « Messieurs du conseil général, touchés des désordres qui s'élèvent journellement dans les municipalités du ressort, se sont respectivement promis de veiller avec soin à la sûreté publique, au maintien du bon ordre et d'instruire le directoire du département des événements qui pourront arriver. »

14 décembre (soir). — M. le Président a demandé s'il ne convenait pas de compléter le directoire qui n'était plus composé que de trois membres, MM. Belin, Quirot aîné et Mugnier ; M. Quirot même venait d'être nommé accusateur public près le tribunal criminel de Besançon. Le conseil élit MM. Renaud, Bruleport, Hérard, Michel et

Lambert. MM. Blondeau, Gouillot, Quirot, Ravier, sont élus suppléants. M. Mugnier est nommé suppléant du procureur général syndic. — Le conseil, en ce qui concerne l'indemnité à donner aux commissaires chargés de la liquidation des affaires communes aux trois départements formant la ci-devant province de Franche-Comté, arrête que cette indemnité sera un simple dédommagement des frais de déplacement, et qu'elle sera fixée à 4 livres par jour pour les commissaires domiciliés à Besançon et à 6 livres pour les autres; « que les quatre commissaires vérificateurs pourront être choisis indistinctement parmi les membres du conseil général ou ceux du directoire » ; « que les quatre commissaires vérificateurs ne pourront être pris que parmi les membres du conseil général » ; élection de MM. Roland et Hérard d'une part, et de MM. Perreciot, Drouhard, Cart et Gaudion d'autre part. — Les membres du directoire proposent au conseil, qui accepte et les remercie, une remise d'un quart de leurs traitements. — Rapport de M. Roland au nom du comité des contributions ; le conseil adopte les propositions du comité, « sauf vérification par le directoire des erreurs qui pourraient être intervenues dans l'application des bases et du calcul pour les sommes ci-après être réparties, sçavoir sur les contribuables du district de

Besançon	443,722 l.	3 s.	11 d.
Baume	271,913	14	4
Ornans	220,607	»	2
Pontarlier. .	337, 895	8	8
Quingey ...	128,014	5	4
Saint-Hippolyte. .	231,747	7	7

« Il a été arrêté en outre que les bases de la répartition seront adressées au district. »

Assemblée extraordinaire du Conseil relativement aux dangers de la Patrie. — Première séance, 22 juillet 1792.

— Le conseil accepte la démission de M. Couthaud, secrétaire, et le remplace provisoirement par le sr Hannier, chef de bureau. — Il arrête qu'il est en état de surveillance permanente et que ses séances seront publiques.

23 juillet. — Le conseil arrête que « quelques fonctions que remplissent les membres des conseils généraux, soit de district, soit de département, ils ne peuvent se dispenser de se rendre à l'assemblée de leurs conseils respectifs comme étant le poste le plus important et pouvant se faire suppléer dans les autres ». — Une députation du district de Besançon admise à la séance déclare qu'elle s'empressera d'apporter « la plus grande vigilance pour concourir à la surveillance qu'exigent les circonstances dans lesquelles se trouve la patrie ». — Rapport du Procureur général syndic sur les troubles qui se sont élevés dans le département ; sur les mesures à prendre contre les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur ; sur les subsistances et les munitions de guerre qui manquent en ce moment. Ce rapport a été très applaudi et sera transcrit sur le registre des mémoires et adresses du département.

24 juillet. — Une députation du conseil général de la commune de Besançon est venue demander s'il devait se réunir tous les jours ; le conseil général décide que « quoique le conseil général de la commune fût en surveillance permanente, il ne paraissait pas que tous les membres dussent s'assembler en corps tous les jours ».

25 juillet. — Le conseil arrête l'ordre de ses travaux ; que le lendemain on discutera un rapport sur la sûreté de l'extérieur et le recrutement de l'armée et un autre rapport sur les gardes nationaux. — M. Hannier est élu à l'unanimité secrétaire général du conseil. — Lettre de M. Ferrier, commandant des troupes françaises à Porrentruy, qui annonce que les ennemis se préparent à l'attaquer ; le conseil, après avoir conféré avec M. de Wimpfen, commandant de la sixième division, répond à M. Ferrier qu'il lui est impossible de lui envoyer des secours, et arrête qu'il sera écrit à M. le maréchal de Luckner pour le mettre au courant et pour le prier de renforcer les troupes de M. Ferrier par le bataillon des volontaires du Bas-Rhin qui se trouve à Saint-Hippolyte et s'éviter toute invasion dans le département.

26 juillet. Séance publique. — Le Procureur général syndic annonce que M. le Président, indisposé, ne pourra assister à la séance. — Lettre du district de Baume, par laquelle il annonce qu'il s'est constitué en « surveillance permanente » et qu'il s'empressera d'exécuter toutes les mesures que prendra le conseil pour la sûreté intérieure et

la défense des frontières. — Le conseil commence à discuter le rapport de M. Lambert sur la sûreté extérieure et le recrutement de l'armée. — M. Hérard est élu vice-président du conseil. — Nomination de commissaires chargés de rendre au district de Besançon une visite d'honnêteté et d'amitié.

27 juillet. Séance publique. — L'ordre du jour portant la continuation de la discussion du rapport de M. Lambert, M. Bruleport a fait remarquer que cette discussion devenait inutile après le décret du 23 juillet dernier « pour que les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, des Vosges, de la Meurthe, du Haut et du Bas-Rhin fournissent le sixième de leurs gardes nationales d'après la réquisition qui leur en seroit faite par le général de l'armée du Rhin pour être employé dans les garnisons et les camps retranchés jusqu'à ce que le recrutement de l'armée soit effectué » ; qu'il convenait de discuter cette question importante. Le conseil accepte la proposition de M. Bruleport. — M. Mallet, adjoint à l'état-major de l'armée du Rhin, vient déposer une réquisition des officiers généraux de cette armée, en vertu de laquelle le conseil général est formellement invité à arrêter que : tous les nationaux sont en état d'activité permanente ; les citoyens seront tenus de fournir devant leurs municipalités respectives l'état de leurs armes et d'indiquer les réparations nécessaires ; le nombre de gardes nationaux que chacun des départements requis devra fournir sera fixé au sixième des citoyens actifs ; la répartition entre les districts et cantons sera faite incontinent ; un trésorier et un commissaire par chaque département résidant près du général de l'armée du Rhin seront chargés de payer la solde des volontaires ; les volontaires seront prévenus qu'ils pourront faire leur service sans être revêtus de l'uniforme national ; les gardes nationaux en activité de service, pour les patrouilles ou les détachements, seront tenus de suivre les ordres qui leur seront donnés par l'officier municipal chargé de la défense de l'arrondissement dans lequel leur commune est comprise ; les gardes nationaux seront exercés tous les dimanches ; sur les réquisitions des officiers commandants, les denrées et bestiaux seront transportés dans les lieux de sûreté qui seront désignés aux habitants ; les administrations feront dresser l'état des voitures, bateaux, chevaux de trait et de selle et l'adresseront au général dans le plus bref délai ; elles feront aussi connaître l'état des routes militaires et veilleront à ce qu'elles soient promptement réparées. Le conseil arrête ensuite que la susdite réquisition sera imprimée, lue, publiée et affichée partout pour être exécutée suivant sa forme et teneur. M. le Président annonce ensuite que le conseil s'efforcera de prendre les mesures nécessaires « pour faire fournir le sixième des gardes nationales du département », conformément aux décrets de l'Assemblée nationale.

28 juillet 1793. Séance publique (f° 127). — Une députation du district et de la municipalité de Besançon vient informer le conseil qu'un grand nombre de personnes demandent des passeports ; qu'elle craint que ce ne soit pour se soustraire à l'application du décret et de la réquisition qui exigent le sixième des gardes nationaux. Le conseil décide qu'il convient de surseoir à la délivrance des passeports pour tous ceux qui ne justifieront pas de la nécessité absolue de leurs voyages. — Arrêté pour la levée du sixième des gardes nationaux ; le conseil, pour accélérer la levée de ce sixième, choisira deux commissaires ; les districts choisiront également deux commissaires ; les commissaires rassembleront les gardes nationaux au chef-lieu de canton, le premier dimanche qui suivra la réception du présent arrêté ; dans le cas où il ne se présenterait pas volontairement un nombre suffisant de gardes pour former ce sixième, « il y sera suppléé par la voie du sort » ; les fonctionnaires publics ; les membres des conseils généraux des départements, districts et municipalités, seront assujettis provisoirement au sort ; les gardes nationaux enrôlés se rendront trois jours après leur inscription au chef-lieu du district où ils seront formés en compagnies ; ils louchent leur solde depuis le jour de leur rassemblement au chef-lieu de canton ; chaque garde national recevra le plus tôt possible deux havresacs ; chaque municipalité devra remettre les armes qui lui ont été distribuées depuis 1789 pour être données aux gardes nationaux ; pour remplacer ces armes, les districts feront fabriquer 15,000 piques pour les citoyens chargés de la garde de l'intérieur ; les municipalités seront tenues, sous leur responsabilité, de veiller à la propriété des citoyens qui se voueront à la défense de la patrie, et d'employer leurs soins pour que les récoltes et la culture de leurs terres soient faites comme de coutume ; pour perpétuer le souvenir du dévouement des citoyens qui se seront inscrits volontairement pour la formation des bataillons de gardes nationaux, leurs noms seront imprimés par ordre d'inscription sur un tableau général, qui sera adressé à toutes les municipalités du département, et chaque municipalité fera un tableau particulier dans lequel seront inscrits les citoyens de sa commune ; ce tableau restera à perpétuité dans la salle des séances du conseil général.

29 juillet 1792. — Discussion des instructions relatives à la levée du sixième. — Le conseil, sur la proposition du Procureur général syndic, décide de demander à M. de Wimpfen : 1° 150 cannes de fusils démontés, qui se trouvent à l'arsenal et qui serviront à armer les gardes nationaux qui doivent partir à la frontière ; 2° 8,000 boulets hors d'usage, qui serviront pour les dix pièces de canon qui sont à la maison commune. — Après la lecture d'une pétition des membres du tribunal de commerce, le conseil arrête qu'ils sont « dans la même hypothèse que les officiers municipaux et ne peuvent être assujétis au sort qu'autant qu'ils voudroient donner à leurs concitoyens une nouvelle preuve de leur effort à concourir à la défense de la patrie par tous les moyens qui sont en leur pouvoir ». — Lettre de M. de Wimpfen dans laquelle il annonce qu'il a donné des ordres au directeur de l'artillerie pour que les 150 fusils et les 8,000 boulets que demandait le département soient mis à sa disposition. — Une députation des citoyens de Besançon vient se plaindre des « maux que cause l'incivisme des prêtres réfractaires » ; des troubles et des divisions qu'ils ne cessent de fomenter et des dangers auxquels seraient exposés les bons citoyens, si l'administration ne prenait pas des mesures nécessaires ; le conseil délibère que M. Blondeau sera chargé de faire un rapport dans le plus bref délai

sur cette question. — Lettre de la municipalité de Gray demandant deux canons qui se trouvent à Ruffey. — Le sieur Bogillot, citoyen de Besançon, adresse au conseil un « plan pour une nouvelle levée des gens de guerre ». — Au sujet de la levée du sixième, le conseil délibère :

1° « Que tous les individus résidans dans l'étendue du département et émigrés, qui ne sont pas inscrits dans le rôle de la garde nationale et dont il a dépendu de s'y faire admettre, ainsi que leurs enfants depuis l'âge de 18 ans, jusqu'à celui de 60, seront taxés à raison de la levée du sixième de ladite garde » ;

2° « Que la taxe de chacun d'eux sera réglée à la sixième partie de la somme de cent vingt livres déterminée par les lois pour l'engagement d'un cavalier » ;

3° « Que les sommes qui proviendront de ces taxes seront employées au profit des gardes nationaux qui partiront... » ;

4° « Que les municipalités formeront incessamment le rôle desdits particuliers non inscrits dans celui de la garde nationale, résidans ou émigrés, à vue duquel les sommes dues par les émigrés pour eux et leurs enfants seront incessamment payées par le receveur de la caisse du séquestre, et à l'égard de ceux qui sont résidans, les dites municipalités procureront le recouvrement du montant de leur taxe, sans délai, et au cas de négligence, elles seront contraintes d'en faire l'avance. » — Le conseil, après avoir pris connaissance d'une lettre du commissaire des guerres, a décidé qu'il convenait de « faire faire un approvisionnement au fort de Joux, de manière cependant qu'il ne contrariât en rien ceux des autres places plus exposées et principalement celles de Besançon et de Blamont ».

31 juillet. Séance publique. — Lettre du conseil général de la commune de Nancy « en envoi d'un avis aux citoyens de cette commune et d'un procès-verbal du 22 du même mois, qui constate le zèle, l'ardeur et le patriotisme avec lequel les citoyens se sont inscrits pour voler à la défense des frontières et soutenir la cause si juste de la liberté... Cette lecture, qui a produit sur tous les membres de l'assemblée et du public le plus grand attendrissement et la plus vive admiration, a fait demander par acclamation l'impression de ce procès-verbal... » ; le conseil décide que ce procès-verbal sera réimprimé et adressé à toutes les municipalités qui en feront une lecture publique. — Lettre du département du Bas-Rhin qui demande, avec la plus vive instance, des secours en hommes et en argent. — MM. Guillaume et Janson, officiers municipaux, viennent représenter qu'un grand nombre de personnes, des femmes surtout, demandent des passeports pour aller en Suisse ; le conseil a décidé que la municipalité devait exécuter l'arrêté provisoire du 28 juillet dernier, en attendant une solution définitive. — Rapport de M. Ravier sur la question des passeports : le conseil, après discussion, considérant qu'un grand nombre de particuliers ont demandé des passeports pour se soustraire à la levée ; « que dans un moment où l'empire est menacé d'une invasion de l'ennemi, tous les citoyens doivent y rester pour s'y opposer » ; arrête : 1° Les municipalités, jusqu'à nouvel ordre, ne pourront délivrer aucun passeport, sauf aux étrangers et aux commerçants. 2° Les municipalités ne délivreront des passeports pour l'intérieur qu'aux personnes domiciliées dans leur territoire et réputées pour être non suspectes. 3° Tout voyageur venant d'un département voisin sera tenu de faire viser son passeport par la première municipalité et le premier district qui se trouveront sur sa route. 4° Les gardes nationaux et les gendarmes seront chargés de faire exécuter le présent arrêté, qui sera imprimé et affiché. — Le conseil arrête de faire remettre à la ville de Gray les deux pièces de canon provenant de Ruffey. — Nomination d'un comité de

surveillance et d'un comité militaire. — Nomination de M. Bruleport comme commissaire auprès de l'armée du Rhin. — M. Foblant est délégué pour se rendre à Saint-Étienne afin d'y acheter six mille fusils.

1er août 1792. — Lettre de M. de Wimpfen, dans laquelle il annonce qu'il a donné des ordres au garde-magasin pour que soient délivrées les 2,220 livres de poudre et la même quantité de plomb que le département avait demandées. — Discussion du rapport de M. Blondeau sur les troubles occasionnés par les prêtres insermentés. — M. Hébert, commandant en second de la garde nationale d'Ornans, s'est présenté à la séance et a dit qu'il avait amené à Besançon les sieurs Labretonnière, Cuenot et Poulain, prêtres insermentés, inculpés d'avoir propagé le fanatisme; le conseil, après les avoir interrogés, décide qu'ils resteront à Besançon jusqu'à nouvel ordre.

2 août 1792. Séance publique (f° 136). — Lettre de M. Laflon, président de l'Assemblée nationale, par laquelle il mande qu'il a remis au comité de division l'arrêté du département, relatif à la translation des Ursulines de Saint-Hippolyte à Besançon. — Lettre de M. Courcelles, commandant le 1er bataillon de volontaires, dans laquelle il dit qu'ils ont reçu l'ordre de se porter vers l'ennemi, qu'ils en sont très satisfaits et qu'il prie le conseil de n'envoyer que des hommes robustes et capables de supporter les fatigues de la campagne. — Suite de la discussion du rapport sur les prêtres insermentés : le projet du Procureur général syndic obtient la majorité; le premier article, « portant que tous prêtres contre lesquels le directoire a pris des arrêtés pour être amenés à Besançon seront enfermés » a été adopté, sauf rédaction; un membre ayant « proposé l'amendement que les prêtres contre lesquels la réclusion aurait lieu pourroient avoir la liberté de sortir du royaume, cet amendement, mis aux voix, a été rejeté ». Il a été ensuite arrêté que les prêtres qui seront accusés à l'avenir d'être perturbateurs ne pourront être condamnés à la réclusion qu'ensuite d'arrêté du conseil général, tant qu'il sera en activité. — *Même jour, séance du soir.* MM. les membres du conseil ayant été prévenus par la municipalité qu'elle ferait, à deux heures après midi, la publication de l'acte du Corps législatif qui déclare la Patrie en danger, ils se sont rendus à cette heure à la salle de la commune; cette cérémonie, qui s'est faite avec toute la pompe que l'objet exigeait, a fait éprouver à tous les bons citoyens le plus grand attendrissement, et les membres du conseil ont vu, avec autant de sensibilité que d'admiration, le feu du patriotisme qui embrase tous les cœurs.

3 août. — Lettre du prince de Montbéliard qui demande la réunion commerciale du pays de Montbéliard avec la France, et que les habitants de la principauté puissent communiquer entre eux en empruntant le territoire français. Le conseil ayant pris connaissance d'une lettre de M. Dessoye, capitaine général des douanes nationales à Blamont, considérant que la loi ne fait aucune exception en faveur des préposés des douanes, « arrête qu'ils seront assujétis au sort comme tous les autres citoyens, sauf au cas où il leur arriveroit à se faire remplacer et même à avoir égard à leur position s'ils étoient pères de famille ». Le conseil décide que M. de Wimpfen sera invité à faire remettre au département les 103 boîtes de fusils qui se trouvent à la citadelle. — Lettre du conseil permanent du district de Pontarlier, qui demande qu'on envoie des troupes au château de Joux et qui informe le conseil que le nombre des émigrations augmente depuis quelques jours.

Lettre du district d'Ornans qui dit que des troubles pourront s'élever à l'occasion de la levée du sixième; le conseil arrête que M. Quirot se transportera à Ornans et se concertera avec le district et la municipalité pour éviter tout désordre.

4 août. — Le conseil vote une gratification de 300 livres pour M. Petitviennet fils, qui a travaillé depuis quinze mois dans les bureaux de l'administration. — Lecture d'une adresse du département de l'Isère sur les moyens de sauver la Patrie. — Le conseil félicite le sieur Hannier, fils du secrétaire général et commis dans son bureau, qui vient de s'inscrire comme volontaire, et décide de lui conserver son traitement. — Le sieur Amiot, lieutenant de la gendarmerie nationale, s'est présenté à la séance et a déclaré qu'il avait amené à Besançon les sieurs Mouret, se disant capitaine au 260 d'infanterie, C.-Fr. Richard et J.-François Laforest, arrêtés par lui; le conseil, après les avoir interrogés, décide qu'ils resteront en état d'arrestation pendant un mois et qu'ils seront conduits à la maison d'arrêt de Besançon.

5 août. — Deux gendarmes nationaux de la brigade d'Ornans, admis à la séance, ont dit qu'en exécution de l'arrêté

du conseil général du district d'Ornans du 30 juillet dernier, ils venaient d'amener à Besançon le sieur Jean-Claude Vallet, prêtre domicilié à Reugney, arrêté par Antoine Bussang, officier de la garde nationale ; le conseil, après avoir entendu ledit sieur Vallet, considérant qu'il a contrevenu à l'arrêté du 16 juillet dernier en ne portant point de cocarde, ni d'autre signe national, arrête qu'il sera tenu de demeurer à Besançon pendant huit jours, et de faire la déclaration de l'endroit où il logera, et qu'il payera les frais de course. — Moyennant un cautionnement de 3,0 livres offert par le sieur Clerget, les sieurs Mouret, Richard et Laforest, conduits la veille à la maison d'arrêt, seront élargis. — M. Guillemet, vice-président du district de Besançon, s'est présenté à la séance pour faire différentes observations relativement au sixième ; le conseil arrête que, « conformément à l'article 8 de la réquisition du général de l'armée du Rhin du 19 juillet dernier, à mesure que les compagnies seront formées, il en sera donné connaissance au commandant militaire, pour qu'il transmette les ordres qu'il aura reçus pour leur marche ». — Une délégation, composée de MM. Hérard et Lambert, se rendra auprès de M. Blanc, chef de légion de la garde nationale, qui s'est inscrit « pour voler à la frontière », pour le prier de ne pas abandonner le poste qu'il remplit actuellement, et dans lequel il pourra encore plus utilement servir la patrie. — Suite de la discussion du projet relatif aux prêtres perturbateurs ; « l'article proposé par M. Billot pour la réclusion des prêtres perturbateurs insermentés, sur la déclaration de vingt citoyens actifs d'un canton, a été adopté ».

Même jour. Quatre heures de relevée. Séance publique. — M. Blanc a répondu à la délégation qu'il était très sensible à la démarche qu'on avait faite auprès de lui, mais que sa présence était inutile à Besançon, et que son devoir et son honneur lui commandaient impérieusement d'aller combattre les ennemis de la liberté.

6 août. Séance publique. — M. de Wimpfen a envoyé une lettre anonyme « adressée à M. Terrier, par laquelle on lui annonce que la municipalité de ce lieu doit fournir quinze volontaires, et s'il n'envoie pas 1,500 l. on lui détruira son château » ; le conseil décide d'envoyer à Moncley un de ses membres, M. Michel, qui sera chargé de prendre des mesures pour éviter que l'ordre ne soit troublé. — Une députation des citoyens de Besançon, « composant le sixième des volontaires de la garde nationale », est venue assurer l'assemblée de leur entier dévouement à la défense de la Patrie ; « cette députation a ensuite représenté que les huit compagnies de la ville pouvant être formées en même temps, il serait infiniment avantageux d'en composer tout de suite un bataillon.... ; que d'ailleurs par cette formation, on pourroit sur-le-champ porter la force de ce bataillon dans la partie qui l'exigeroit ». Le Président, après avoir félicité la députation de ses sentiments, lui a dit que le conseil s'efforceroit de réaliser le vœu qu'elle avait manifesté. — Le conseil arrête d'« établir une correspondance entre tous les départements, relative aux mesures générales qu'exigent les dangers de la patrie ». — Le conseil adopte définitivement le projet d'arrêté concernant les prêtres perturbateurs, dont voici les principales dispositions :

ART. 1er. — Tous les ecclésiastiques perturbateurs seront enfermés dans la maison d'arrêt qui sera désignée ci-après.

ART. 2. — Seront considérés comme dangereux et perturbateurs de l'ordre public, tous les ecclésiastiques insermentés dénoncés au district ou au département par une municipalité ou vingt citoyens actifs d'un même canton.

ART. 3. — Les conseils de district établiront l'état des ecclésiastiques insermentés qui sera envoyé au conseil du département.

ART. 4 et 5. — L'administration du département prononcera la réclusion des prêtres dénoncés par une municipalité ou vingt citoyens actifs, si l'avis du district est conforme. Au cas contraire, des commissaires seront chargés de faire une enquête.

ART. 6 et 7. — Dans le cas où un prêtre insermenté aura provoqué des troubles, les faits pourront être dénoncés au département par un ou deux citoyens actifs ; la réclusion sera pareillement prononcée. La pétition devra être signée ; elle sera remise au district, qui en donnera un récépissé.

ART. 8. — Le district vérifiera si les signataires sont véritablement citoyens actifs et donnera son avis avant de faire passer la pétition au département.

ART. 9 et 10. — Si les citoyens actifs qui voudront faire la pétition ne savent pas écrire, le procureur syndic sera chargé de la rédiger. Le département devra statuer dans les trois jours. L'ecclésiastique devra se rendre dans un délai de trois jours à la maison qui lui aura été désignée.

ART. 12, 13, 14. — La maison dite du Séminaire est désignée pour recevoir les prêtres perturbateurs. Il sera pourvu à leur subsistance. Le présent arrêté sera applicable à tous les ecclésiastiques qui se rendront dans le ressort du département pour y établir leur résidence.

ART. 15, 16. — Les départements voisins sont invités à permettre l'arrestation des ecclésiastiques perturbateurs qui se rendront dans leur ressort; le conseil leur offrant toute réciprocité sur cet objet.

Le Procureur général syndic est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché.

Le conseil, après avoir pris connaissance des troubles survenus à Bolandoz à l'occasion de la célébration de la messe par le sieur Monnier, curé d'Amancey et administrateur de Bolandoz, arrête que les sieurs Vernier, maire, Marion et Salomon, officiers municipaux, seront suspendus de leurs fonctions pendant six mois; enjoint à la municipalité de fournir un servant au sieur Monnier, ainsi que les objets nécessaires au service du culte.

7 août. — M. Quirot, de retour d'Ornaus, dit que les opérations relatives au sixième de la garde nationale de cette ville n'ont été troublées par aucun désordre ; mais qu'il n'en avait pas été de même au Valdahon, « où des factieux avoient échauffé les esprits et les avoient porté à la désobéissance et à des voyes de fait qui avoient empesché le commissaire envoyé par le district de faire l'inscription dont il étoit chargé » ; le conseil arrête que M. de Wimpfen sera requis d'envoyer au Valdahon cinquante chasseurs, qui accompagneront M. Voisard, commissaire nommé « à l'effet de faire toutes réquisitions nécessaires, réprimer les désordres, faire arrêter les factieux qui les causent. .. ».

8 août. Séance publique. — Lettres du Ministre de l'intérieur qui annonce que le Ministre de la guerre va faire distribuer mille cartouches par district ; — du Ministre de la guerre, qui dit qu'il a donné des ordres pour que les payeurs généraux remboursent sur les frais de la guerre les avances que les corps administratifs ont faites pour les bataillons ou compagnies de volontaires ; — du Ministre de la guerre, par laquelle il annonce que les compagnies de volontaires que doit fournir le département devront se rendre à Colmar, où elles seront formées en bataillons par quatre officiers généraux et quatre commissaires des guerres. — Une députation des citoyens de Besançon, admise à la séance, vient remettre à l'assemblée une pétition qui « a pour objet la nécessité urgente de prendre des précautions relativement à un grand nombre d'étrangers qui, depuis l'arrêté concernant la levée du sixième de la garde nationale, se sont introduits dans la ville de Besançon, sous le nom de domestiques, pour servir de renfort au parti aristocratique ; » cette pétition est envoyée au comité de surveillance. — Le procureur général syndic ayant annoncé que les opérations relatives à la levée du sixième de la garde nationale avaient été troublées à Baume, la séance publique a pris fin. Dans la séance privée qui a suivi, le conseil a décidé que les nommés Jean-Baptiste Jean, Joseph et Jean-Claude Belon, Jacques et Etienne Gros Lambert, Joseph Magnin et François Poussot cadet seraient conduits à la maison d'arrêt.

9 août. — Lettres des départements des Vosges et du Haut-Rhin sur les mesures à prendre. — Le directoire du district de Besançon demandant de la monnaie de cuivre pour le paiement de la solde des volontaires qui affluent à Besançon, le conseil arrête qu'un baril de monnaie de cuivre, contenant 1.008 livres, lui sera remis contre pareille somme en assignats.

10 août (f° 149). — Visite de MM. les officiers du bataillon de volontaires, qui assurent l'assemblée de leur dévouement. Réponse de M. le Président, qui exprime la reconnaissance de l'assemblée. — Le conseil nomme le sr Emmanuel Lobrichon chirurgien du bataillon. — Il s'occupe en suite des fournitures nécessaires aux volontaires ; il sera délivré : 1o des gibernes et des sacs de peau pour la compagnie de grenadiers seulement ; 2i 100 sacs de toile ; 3o 150 sacs de distribution. La municipalité de Besançon pourra prélever sur la portion qui lui revient dans la répartition de la monnaie de cuivre la somme de 3 000 livres pour être distribuée aux volontaires dudit bataillon contre des assignats de 5 livres. Il sera remis à la disposition du conseil d'administration dudit bataillon une somme de 3.0 livres qui sera avancée par la municipalité de Besançon et qui sera employée à procurer des effets à ceux des volontaires qui n'en ont point.

11 août (f° 150). — Deux lettres du ministre de la guerre, l'une relative au complément de l'armée de ligne ; l'autre relative au paiement de l'engagement des recrues.

12 août. — Le conseil considérant : 1o que les srs Lambert et Forien « ont eu le sort par convention le cinq du présent mois, jour du tirage, pour servir en qualité de volontaires nationaux; 2o que Lambert a reçu par convention de ses associés une somme de quatre-vingt-dix livres » ; 3o que Forien a reçu également une somme de 130 livres et qu'ils ont été arrêtiés tous deux à Villers le-Lac près de la frontière suisse, sans pas-eport, les condamne à un mois d'emprisonnement. — Le conseil procède à la nomination du commissaire et du trésorier chargés de résider auprès du général de l'armée du Rhin et de pourvoir au paiement de la solde des volontaires du département du Doubs; MM. Bruleport et Serrette fils sont choisis.

Même jour. Sept heures du soir. — Un courrier extraordinaire ayant été annoncé, le conseil s'est réuni à nouveau ; M. le vice-président a donné lecture d'un acte du Corps législatif déclarant que le Roi est suspendu, que la liste civile est supprimée et que le ministère n'a pas la confiance de la nation ; — d'une adresse de l'Assemblée nationale aux Français par laquelle elle déclare infâme et traître à la Patrie tout fonctionnaire public, tout officier et soldat qui abandonnera son poste et n'y attendra pas les ordres de la nation exprimés par ses représentants. Le vice-président, ayant fait introduire le public, a prêté serment de rester à son poste et de continuer à remplir ses fonctions avec le zèle, la constance et le courage qu'exigeait le salut de la Patrie. Aussitôt tous les membres, par un mouvement simultané, se sont levés et ont prêté le même serment. « Cette scène attendrissante a produit sur tous les assistants la plus vive sensation, qu'ils ont fait éclater par leurs applaudissements. » La séance publique étant levée, une nouvelle séance, à laquelle assistaient le conseil général de la commune et le conseil général du district, a été tenue. M. le Président Seguin est alors entré à la séance et a prononcé un discours applaudi sur les devoirs que comportait la situation. Il lui a paru que l'assemblée « doit en ce moment prendre des précautions relativement aux caisses publiques ». — L'assemblée décide qu'une délégation composée de MM. Quirot, Roland et Ravier ira à l'instant visiter la caisse du payeur général du département. MM. Quirot, Roland et Ravier, étant rentrés en séance, ont lu le procès-verbal de leur vérification, ont déclaré que la comptabilité du payeur ne prêtait à aucune critique et que sa caisse contenait 495.000 livres.

13 août. — Lettres du conseil général du district de Quingey, qui se plaint que les fusils soient en mauvais état ; du district de Pontarlier, qui annonce que les compagnies de volontaires provenant du sixième étaient déjà formées en grande partie sur le pied de 71 hommes, lorsque la loi du 22 juillet lui est parvenue.— Le sieur Paget, entrepreneur des fortifications à Besançon, ayant déclaré « qu'étant en avance d'une somme assez considérable et la circonstance de la suspension du pouvoir exécutif pouvant occasionner des retards dans son paiement », il lui était impossible de continuer ses travaux, à moins qu'on ne lui procurât des fonds. Le conseil, considérant que la suspension des travaux pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour la défense de la place. « soit par la cessation des secours journaliers que ces ouvrages procurent à la classe indigente des citoyens, arrête qu'il sera mis à la disposition de MM. les commandants du génie à Besançon une somme de dix mille livres, qui sera prise par emprunt sur la caisse des fonds destinés aux frais du culte, et qui y sera par eux remplacée aussitôt que le payeur général aura reçu du Trésor public les fonds pour le paiement de l'entrepreneur ». — Lettre de M. Ferrier, commandant des troupes françaises à Porrentruy, qui demande des secours; le conseil décide qu'une lettre sera adressée à M. de Wimpfen pour le prier d'envoyer des troupes. — Les membres du conseil se sont ensuite rendus à la maison commune pour assister à la proclamation de la loi du 10 août, à laquelle tous les corps civils et militaires, ainsi que la garde nationale, ont assisté, et qui s'est faite avec la solennité et le respect dus à la loi et au cri de : « Vive la nation ! »

14 août. — Lettre des administrateurs du Rhône, par laquelle ils mandent qu'ils viennent de former un corps de réserve et que, si les circonstances mettaient le département dans le cas d'en avoir besoin, ils s'empresseraient de voler à son secours. — Une députation de vétérans, ayant à sa tête M. France, capitaine, est venue dire que s'étant offerts à partager le service de la place, la veille, le poste de Granvelle avait été occupé par six gardes nationaux. Le conseil délibère que deux commissaires pris dans son sein se rendront chez le commandant de la garde nationale pour s'expliquer avec lui et le prier de remettre en entier le poste aux vétérans.---Le conseil étant informé que l'arrêté sur le recensement de la quantité de grains nécessaire à chaque citoyen n'était pas appliqué dans les municipalités frontalières, arrête que les districts de Saint-Hippolyte et de Pontarlier nommeront des commissaires qui se transporteront incontinent dans les différentes communautés situées sur la frontière, et feront

le recensement des subsistances récoltées ou non récoltées, et constateront la quantité de grains nécessaire à chaque famille. — Visite de MM. les officiers du 5e bataillon de volontaires du Haut-Rhin, qui doit tenir garnison à Besançon jusqu'à nouvel ordre. — Le conseil décide d'écrire à M. de Wimpfen, pour le prier de mettre à la disposition de M. Ferrier, commandant des troupes de Porrentruy, non seulement le second bataillon de volontaires cantonné à Indevillers, mais encore : 1° les 300 hommes du 21e régiment

qui se trouvent au fort de Blamont et dans les villages voisins; 2o environ 300 hommes pris dans le détachement du 5e d'infanterie cantonné à la citadelle; 3o une partie des chasseurs du 4e régiment en garnison à Besançon, ainsi que les travailleurs et les subsistances dont ils pourraient avoir besoin. — Réponse de M. de Wimpfen, qui « mande qu'en consentant à ce que M. Ferrier se fasse renforcer par le second bataillon du Bas-Rhin, il lui a accordé tout ce dont il peut disposer » ; qu'il s'efforcera de lui fournir des travailleurs et des munitions.

15 août. — M. Voisard relate la mission qu'il a remplie au Valdahon, « pour parvenir à la levée du sixième des gardes nationales » ; le conseil, considérant que les officiers municipaux du Valdahon n'ont pas rempli leurs devoirs en n'empêchant pas les troubles qui ont eu lieu dans cette commune le 5 août dernier, arrête que la somme de 840 livres, montant de la dépense du détachement de chasseurs et de la gendarmerie nationale, sera supportée par lesdits officiers municipaux du Valdahon, solidairement, sauf leur recours contre les auteurs et instigateurs de ces troubles.

16 août. Séance publique (f° 157). — Il a été fait lecture de plusieurs lettres : « une de M. Courcelle, commandant du 1er bataillon de volontaires du département, datée du camp de Lauterbourg, le 11 août courant », par laquelle il mande que le dépôt des recrues de ce bataillon est fixé à Strasbourg et que les volontaires « montrent constamment la plus grande ardeur de combattre l'ennemi » ; — lettre du département du Bas-Rhin qui demande des armuriers : — lettre de M. Biron au quartier général de Wissembourg, par laquelle il informe qu'il vient de nommer des commissaires pour hâter l'organisation et l'armement des bataillons de volontaires de nouvelle levée; il ajoute qu'il n'existe dans les arsenaux des fusils que pour armer la moitié des volontaires qui marchent sur le Rhin, mais que l'autre moitié sera armée de piques ; — lettre de M. Blondeau, commandant du second bataillon du département, par laquelle il annonce que pour porter ce bataillon au complet de 800 hommes il lui en faut encore 113 et prie de les distraire de la levée du sixième et de les envoyer; il déclare en même temps que le prince de Condé se rapproche de la frontière dans l'intention de s'emparer des gorges de Porrentruy. Le conseil nomme une commission chargée d'aller trouver M. de Wimpfen pour l'entretenir de cette situation alarmante.

Même jour. Nouvelle séance à quatre heures. — M. de Wimpfen répond qu'il a mis à la disposition de M. Ferrier les 300 hommes du 21e régiment d'infanterie de Blamont et qu'en cas d'invasion des gorges, il lui enverrait encore le 5e bataillon du Haut-Rhin. Le conseil décide de nommer, comme commissaires chargés de se rendre auprès de M. Ferrier, MM. Cart et Michaud, administrateurs du département ; ils devront se concerter avec lui pour prendre toutes les mesures que comporte la situation.

17 août. — M. Bertrand, inspecteur général des ponts et chaussées, et les ingénieurs du département admis à la séance se plaignent que les travaux sur les routes s'exécutent avec trop de lenteur ; « que les entrepreneurs en attribuaient la cause à la difficulté de trouver des ouvriers, surtout depuis la levée du sixième » ; qu'il était nécessaire cependant de remettre les routes en état avant l'hiver. — Le procureur général a présenté une ordonnance délivrée par le district de Quingey sur le receveur de ce district, pour remettre la somme de 1.300 l. en numéraire, à l'effet de l'employer au paiement de la solde des volontaires. Le conseil a arrêté que cette somme de 1.500 l. dont il s'agit serait remboursée audit receveur par le payeur général. — Lettre de M. Biron, qui déclare qu'il lui manque environ 3.000 cavaliers et autant de chevaux pour rétablir les proportions nécessaires entre l'infanterie et la cavalerie. Le conseil décide qu'il sera adressé un avis aux citoyens du ressort pour inviter ceux qui peuvent être propres au service de la troupe à cheval à donner à la Patrie une nouvelle preuve de leur dévouement en la servant dans cette arme — L'organisation des compagnies et des bataillons de volontaires qu'a produits la levée du sixième étant terminée, le conseil écrira à l'Assemblée nationale « que six mille hommes détachés des légions citoyennes vont à la défense de la Liberté et de l'Égalité ». — Quinze hommes de plus seront demandés au chef de la garde nationale pour travailler à la confection des cartouches. — Le conseil décide

que, pour éviter l'arrivée à Besançon de gens suspects et mal intentionnés, capables de troubler la tranquillité publique et pour exécuter les réquisitions du commandant de l'année du Rhin, la municipalité de Besançon devra requérir le commandant de la place « pour faire donner la consigne aux factionnaires placés aux portes de la ville de n'y laisser entier aucun voyageur et étranger soit à pied, soit à cheval ou en voiture, qu'en représentant des passeports en règle, et en cas de doute sur leur validité, pour qu'ils fassent conduire à la maison commune ceux qui en seront porteurs, à l'effet d'en faire la vérification. »

« Arrête aussi que ladite municipalité fera constater le nombre et la qualité des personnes qui sont logées chez les aubergistes et cabaretiers, ainsi que chez ceux qui louent en chambre garnie et les motifs de leur séjour. » — Une adresse sera envoyée aux communes pour leur rappeler leurs devoirs civiques à l'occasion des élections à la Convention nationale. — Deux lettres de M. Bruleport, dans lesquelles il annonce qu'il va se concerter avec le général de l'armée du Rhin pour l'organisation et l'armement des bataillons de volontaires. — Sur la pétition de vingt-quatre citoyens actifs de Besançon et l'avis favorable du directoire du district, le conseil décide que le sieur Touset, prêtre, sera incarcéré au séminaire de Besançon.

19 août. — Lecture d'une lettre de M. de Wimpfen dans laquelle il annonce qu'il a fait passer au général Ferrier les pièces concernant les plaintes portées contre les chefs du second bataillon de volontaires nationaux du Bas-Rhin, qui sont, en ce moment, sous ses ordres : il déclare en outre que M. Ferrier, sur le bruit que les ennemis tentaient de forcer le passage de Bâle, avait fait battre la générale.

20 août. — Lettre du district de Saint-Hippolyte, qui contient la copie de la lettre de M. Ferrier dont il vient d'être parlé et un arrêté du conseil du district invitant les municipalités à fournir un nouveau sixième de leur garde nationale. Le conseil délibère que celle lettre sera communiquée à M. de Wimpfen, « en lui faisant sentir la nécessité d'envoyer incontinent le 5e bataillon de volontaires du Haut-Rhin à M. Ferrier ». — Le district d'Ornans ayant délivré sur le receveur du district une somme de 2.539 I. pour le paiement de la solde des compagnies de volontaires de nouvelle levée, le conseil arrête que la somme dont il s'agit sera remboursée audit receveur par le payeur général. — Réponse de M. de Wimpfen par laquelle il annonce qu'il a informé M. Biron des alarmes que donnait M. Ferrier, et lui a demandé l'autorisation de disposer, suivant que les circonstances l'exigeraient, des troupes de la 6e division : en même temps, M. de Wimpfen met au courant le conseil des ordres qu'il a donnés.

21 août. Lettre de M. Bruleport, dans laquelle il envoie une copie de la réquisition qui lui a été faite par M. Biron pour se rendre dans les villes où se trouveront les volontaires du département et s'occuper de leur prompt organisation ; dans la même lettre, M. Bruleport annonce que les volontaires de Saint-Hippolyte s'organisent déjà. — Lettre de M. de Wimpfen qui annonce que M. Biron impute les ordres qu'il a pris au sujet de la défense de Porrentruy, et que M. Ferrier devait s'adresser au général en chef auquel est confiée la défense des gorges. — Lettre de la municipalité de Besançon, qui envoie un exemplaire de l'arrêté qu'elle a pris le 20 courant, au sujet des étrangers qui affluent dans la ville, et par lequel il leur est enjoint d'avoir à en sortir dans un délai de huit jours ou de justifier de leur civisme par un certificat en bonne forme de la municipalité du lieu de leur domicile habituel. — Le conseil, considérant que les huit prêtres habitant l'établissement religieux des Fontenelles ont refusé le serment requis par la loi du 26 décembre 1790, et que dès lors il n'est plus permis de tolérer les rassemblements qui s'y font sous le nom de retraites et de missions, ni l'enseignement qui y est donné aux enfants, arrête que ledit établissement « demeurera supprimé; que ceux qui y ont été admis seront tenus d'évacuer la maison dans vingt-quatre heures après la notification du présent arrêté, et, prenant égard que les biens qui en dépendent et sur lesquels la Nation paraît avoir des droits, pouvoient périlcliter, déclare qu'ils demeureront provisoirement sous la garde des corps administratifs; que les scellés seront mis sur le mobilier... » — Lettre des officiers de volontaires nationaux de nouvelle levée du district de Pontarlier, cantonnés à Blamont, demandant des armes et des munitions ; une délégation du conseil se rend sur-le-champ auprès de M. de Wimpfen, qui promet d'envoyer des instructions convenables et d'envoyer un commissaire des guerres à Blamont.

22 août. — Lettres du ministre de l'intérieur, par lesquelles, d'une part, il témoigne sa satisfaction du zèle et du civisme avec lesquels s'est faite l'inscription des volontaires nationaux, requis par les généraux de l'armée du Rhin, et demande l'état des hommes qui ont été fournis par chaque district; il applaudit également à l'activité que

le gouvernement emploie à la levée du sixième des gardes nationaux destinés à l'armée du Rhin. — MM. Cart et Michaud ont rendu compte au conseil de leur mission; ils ont vu M. Ferrier qui leur a dit qu'il prenait toutes les mesures pour la défense de Porrentruy ; qu'il était nécessaire d'accumuler à Blamont des munitions et des approvisionnements ; ils ont déclaré ensuite que les officiers du régiment ci-devant Guyenne étaient venus les assurer de tout leur zèle ; que, d'une manière générale, ils avaient entendu le long de leur route des réclamations sur le manque d'armes et de munitions de guerre. Le conseil décide qu'il sera écrit au ministre de la guerre et au général de l'armée du Rhin pour les informer de ce qu'ils viennent d'apprendre. — Lettre de M. Foblant, par laquelle il annonce qu'il vient d'acheter 1.187 fusils pour 38.022 livres.

23 août. Séance publique (f° 170). — Le conseil nomme Pierre-Thomas Cordier chirurgien du bataillon de volontaires de nouvelle levée du district de Saint-Hyppolyte. — L'assemblée témoigne de son indignation pour « la conduite punissable que le département des Ardennes et la municipalité de Sedan avoient tenu, surtout celle dernière, en osant faire arrêter, au mépris du droit des gens, des commissaires envoyés par les représentants de la souveraineté nationale et dont le caractère sacré est inviolable » ; l'assemblée fait ensuite le serment d'adhérer aux décrets du Corps législatif, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste. Elle décide qu'une adresse sera votée à l'Assemblée nationale. — Le procès-verbal de la séance du 14 août de la commune de Sedan est ensuite déchiré aux applaudissements du public.

24 août. — Lettre de M. Bruleport, qui dit que M. de Wimpfen demande des fournitures pour les bataillons de gardes nationaux. — Lettre du district de Pontarlier, qui dit que « d'après l'événement de Paris du 10, le bruit se répand que le corps helvétique est agité au point qu'on prétend qu'il se tient à ce sujet une diète à Berne », et qu'il conviendrait de distribuer des fusils aux municipalités frontalières. — Le conseil, après avoir pris connaissance d'une pétition du sieur Métoyer, imprimeur du département, décide qu'en échange d'assignats, une somme de 300 livres en bronze lui sera délivrée; en même temps, une gratification de 30 livres en assignats sera accordée à ses ouvriers.

26 août. — M. Voisard est désigné pour vérifier les caisses de fusils envoyés de Saint-Étienne par M. Foblant. — Le conseil arrête que les sieurs Savary, Braillard, Maître, Martinet, Rivot, Maréchal et Saunot, prêtres domiciliés dans le département du Jura, et Lefèvre, prêtre originaire de la Haute-Saône, arrêtés comme suspects, seront reconduits à la frontière de leur département. — Le conseil écoute la lecture d'une lettre de M. de Wimpfen, dans laquelle il montre que les Suisses, en une heure, pourraient envahir le territoire français.

27 août. — Lettre de rétractation du conseil permanent des Ardennes. — Lettre des officiers municipaux de Baume, qui demandent deux pièces de canon. — Le sieur Guillaume-François Chopard, prêtre, est amené par deux gendarmes devant le conseil, qui, après l'avoir interrogé, déclare qu'il sera procédé à un supplément d'enquête.

28 août. — Lettre du commandant du 6e bataillon de volontaires, qui demande des équipements et un drapeau. — Après avoir entendu la lecture d'une lettre du district de Saint-Hyppolyte, le conseil délibère que ce dernier pourra comprendre dans l'état de ses dépenses une somme de 3.400 livres pour le traitement des chefs et commis des bureaux. — Lettre du district qui demande s'il doit abandonner ou suivre son projet de former des compagnies de chasseurs à pied. Le conseil délibère qu'il n'a pas le droit de procéder à la formation de ces compagnies. — Lettres des administrateurs de la régence de Porrentruy, qui renouvellent les assurances du désir qu'ils ont d'entretenir la bonne harmonie qui doit régner entre les deux pays. — Le conseil arrête qu'il sera fait 1 000 habits et autant de vestes et de culottes pour les volontaires des bataillons de nouvelle levée ; qu'il sera procédé, le 6 septembre prochain, à l'adjudication au rabais de cette fourniture. — Il est décidé qu'une circulaire sera faite et adressée aux districts pour l'application de l'arrêté du 6 août, concernant les prêtres perturbateurs.

29 août. — Les 400 fusils envoyés de Saint-Étienne seront marqués des lettres A. N. — Nomination de commissaires chargés de se concerter avec les membres du conseil général, de la commune et du district, pour faire les préparatifs de la réception des commissaires de l'Assemblée nationale. — M. le commandant d'artillerie et de la place à Besançon est venu dire qu'il avait reçu l'ordre de livrer quatre pièces de canon du calibre de quatre, au

département du Jura, et qu'il n'en resterait plus que quatre à Besançon. Le conseil décide qu'il sera fait aux commissaires de l'Assemblée nationale les représentations les plus fortes et les plus pressantes sur le danger de dégarnir la place de Besançon. — Une députation du Conseil général de la commune est venue faire part des dispositions qui avaient été prises pour la réception des commissaires de l'Assemblée nationale : ils seront logés dans la maison dite ci-devant de l'intendance, aux frais du département ; quand leur arrivée sera signalée, les membres des différents corps administratifs et judiciaires se rendront à leur rencontre aux portes de la ville ; de là, le cortège gagnera la grande salle de la maison commune. — Arrivée des commissaires : les corps civils et judiciaires, la municipalité, le district, le département, des détachements des troupes se sont portés à leur rencontre; ils sont entrés dans Besançon suivis d'un peuple nombreux, dont les cris de « Vive la Nation ! vivent les commissaires ! » faisaient retentir les airs. « Tous les citoyens s'étaient empressés d'illuminer leurs maisons, et chacun, à l'envi, annonçoit par ses acclamations la joie la plus vive et la plus pure, enfin celle que l'on éprouve lorsqu'on voit ses libérateurs. * Dans la grande salle de la maison commune, les différents corps leur ont présenté leurs sentiments de fidélité et d'amour. MM. les commissaires firent ensuite la lecture de la loi du 11 de ce mois, contenant leur nomination, et de l'instruction relative à leur commission; puis ils furent reconduits à leur logis.

30 août (fo 174). — Réception des commissaires à la séance. Discours du président « dans lequel il a exprimé avec cette éloquence douce et persuasive qui lui est si naturelle » toute la satisfaction de l'assemblée de recevoir les députés. Réponse des commissaires qui déclarent que l'Assemblée nationale a toujours distingué le civisme et les travaux du département. MM. les commissaires ont été ensuite reconduits par tous les membres jusqu'à l'escalier. MM. les administrateurs ont assisté à un banquet offert à MM. les commissaires pendant lequel les santés de la Nation et de ses représentants ont été portées.

31 août. — Lettre du ministre de la guerre qui annonce qu'il autorise les généraux à faire délivrer les armes à feu qui pourraient être nécessaires aux troupes nationales du département qui se porteront sur les frontières. — Le Procureur général syndic annonce qu'il a soumis aux commissaires deux arrêtés dont il donne lecture ; le premier suspend un certain nombre de juges de paix ; le second déclare que les habitants de Besançon pourront se réunir par sections. — MM. Hérard et Seguin sont délégués auprès de MM. les commissaires pour leur exprimer le regret qu'éprouvait l'assemblée de les perdre aussi promptement. — Le conseil décide que son arrêté du 6 août dernier concernant les prêtres perturbateurs sera exécuté à l'encontre des srs Laresche et Lacroix, ci-devant frères des écoles chrétiennes, et Moreau, cordonnier à Labergement. — Le conseil désigne M. Voisard pour, 1° se transporter auprès de M. Ferrier, commandant les troupes françaises dans les gorges de Porrentruy, et se concerter avec ce général pour prendre les mesures nécessaires à la sûreté du pays et des personnes; 2o pour procéder à l'organisation définitive du 6e bataillon, cantonné à Blamont; 3o pour faire la vérification des faits qui ont donné lieu à la dénonciation portée par les citoyens du canton de Maîche contre les quatorze prêtres insermentés dénommés dans la pétition et résidant dans ce canton. Le conseil donne plein pouvoir à M. Voisard pour faire les réquisitions nécessaires.— Le conseil, instruit qu'on abuse des différents bacs placés sur le Doubs dans la partie frontière de la Suisse, en passant à l'étranger des Français, du numéraire et des denrées, autorise pareillement M. Voisard à faire supprimer les bacs depuis Blamont jusqu'à la vieille verrerie du Soubez.— Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, par laquelle il témoigne sa satisfaction » sur les principes qui dirigent le département, sur sa marche et sur la justice qu'il a fait du procès-verbal de la municipalité de Sedan et de la conduite des membres du département des Ardennes ». — Lettre du maire et des officiers municipaux de la ville de Ribeauvillé, contenant les témoignages les plus flatteurs de la bonne conduite et de la discipline du 5e bataillon en garnison dans cette ville. — M. Oudin, lieutenant-colonel du 5e bataillon, demande des armes, des habillements et un drapeau. — M. de Wimpfen, introduit à la séance, a dit qu'il se proposait d'aller faire différentes reconnaissances militaires sur les frontières du département et qu'il priait le conseil de lui donner une attestation « comme il était le commandant de la 6e division ». Le conseil décide de lui donner cette attestation. — Deux soldats, qui étaient au service du roi de Sardaigne, voulant « embrasser la cause de la liberté et servir la nation française », se sont engagés au 67e régiment d'infanterie et ont prêté le serment civique devant le conseil général ; ils ont reçu une cocarde et une gratification de 50 livres.

1er septembre 1792. — L'assemblée, ayant considéré qu'elle était composée de trop peu de membres, a ajourné la séance au lendemain.

3 septembre. — Deux lettres de M. Servan, ministre de la guerre, qui annonce l'envoi d'un modèle de pique et qui « mande qu'il n'a pas été donné d'ordre particulier pour l'artillerie de Blamont ; mais que l'inspecteur général a été chargé de fournir, autant qu'il seroit possible, des places frontières mises en état de guerre et que Blamont est du nombre; qu'à l'égard des fortifications, il scait que M. Darçon a senti la nécessité de s'occuper de la défense de celle place et qu'il a fait remettre à sa disposition les forces nécessaires ». — Lettre de MM. les commissaires de la trésorerie nationale, dans laquelle ils annoncent que M. Dubard, payeur général du département du Lot-et-Garonne, est commis pour vérifier la comptabilité du sr Voisme, et prient le conseil de lui accorder son concours pour le succès de sa mission.

3 septembre. — Le département de Saône-et-Loire envoie une lettre qui contient différents détails sur les dispositions et les mouvements des armées ennemies, et notamment sur le projet du prince de Condé de pénétrer en Bourgogne et en Franche Comté. — Lettre de M. Barthélémy, ambassadeur en Suisse, qui annonce que les magistrats de la République de Berne « l'ont chargé d'assurer le département des efforts qu'elle fera pour prévenir tout désordre sur la frontière et de lui demander de prendre de son côté les mêmes mesures ». — Le conseil décide de faire une avance de 10.000 livres au sr Salins, directeur des étapes et convois militaires ; laquelle somme sera prise sur les fonds du culte. — M de Wimpfen prévient le département qu'il vient de donner des ordres pour qu'il soit formé à Chamars un parc de 28 pièces d'artillerie.

4 septembre. — La séance, faute d'un nombre suffisant de membres, est ajournée.

7 septembre. — Un membre et le secrétaire général du département de la Haute-Saône étant admis à la séance remettent une lettre qui annonce la prise de Verdun et de Saint-Mihiel. — Le conseil décide qu'il sera écrit au commandant de la place pour lui renouveler les demandes de munitions et de cartouches qui ont été faites. — Le conseil, après avoir entendu les commissaires du district et de la municipalité qui se sont rendus à la séance, arrête que MM. Roland et Lambert seront chargés de procéder à la vérification des lettres et à cet effet prêtent serment de garder le secret sur les affaires des particuliers.

8 septembre. — Réponse du général commandant la place de Besançon, qui donne des détails sur les munitions. — Lettre de M. Quirot qui prévient le conseil de sa nomination à la Convention nationale et le prie de désigner le quatrième juge qui, pendant son absence, doit remplir les fonctions d'accusateur public. — Le conseil arrête qu'il sera remboursé à chaque sous-officier et gendarme qui composera le détachement qui doit se rendre à Fontainebleau le prix de son chevalet qu'il lui sera alloué la somme équivalente à un mois d'appointements. — Le conseil arrête également qu'il sera expédié une ordonnance de 1.000 livres formant les deux tiers de la gratification de 1.500 de l'année courante pour être ladite somme distribuée entre tous les officiers, sous-officiers et gendarmes qui ont le mieux fait leur service et eu égard aux courses extraordinaires et gratuites qu'ils ont faites. — Le commandant et les officiers de la garde nationale sont venus représenter qu'ils voyaient avec peine qu'une grande partie des citoyens composant la garde nationale, malgré les circonstances alarmantes où se trouvait la patrie, s'abstenaient de prendre part aux exercices; MM. Quirot et Ravier ont été nommés commissaires pour s'occuper de cet objet important. — M. Belin a dit qu'ensuite de la commission qui lui avait été donnée, il s'était rendu chez M. Chalon père, et y avait mis les scellés. - M. Lambert apporte les lettres saisies à l'arrivée du courrier, dont plusieurs faisaient mention d'une invasion des ennemis dans le département. — Une députation des citoyens de Besançon dépose une pétition tendant à ce que les personnes suspectes soient arrêtées et mises en réclusion et à ce que les portes de la ville soient fermées sur-le-champ. Le conseil délibère de renvoyer ladite pétition aux officiers municipaux chargés de la police pour prendre les mesures nécessaires.

9 septembre. — Les trois corps administratifs (municipalité, district et conseil général) s'étant réunis, il a été arrêté : 1° que les pères, mères, femmes et enfants des émigrés seraient mis en réclusion dans les maisons qui seraient désignées; 2° que les personnes qui seraient reconnues notoirement suspectes par les trois corps administratifs seraient également mises en réclusion; 3° qu'en attendant la formation du tableau des personnes qui se trouveraient dans le cas des deux articles ci-dessus et la détermination du mode d'exécution, les portes de la ville seraient fermées pendant quatre heures. L'assemblée s'est ensuite réunie en comité secret et a dressé le tableau des pères,

mères, femmes et enfants d'émigrés, qui devaient être arrêtés et reclus ; puis la liste des suspects. Les parents d'émigrés et les suspects seront enfermés « savoir pour les femmes et filles seules, dans les maisons dites ci-devant des Bénédictines, de la Visitation et du Refuge; et pour les hommes, maris, femmes et enfants, dans celle ci-devant dite des Grands-Carmes ». — Le conseil décide l'achat de chevaux pour les gendarmes nationaux.

10 septembre. — Lecture d'une lettre de M. Servan, ministre de la guerre, qui prévient le département que les besoins du service exigent « qu'il soit tiré de la fabrique de Besançon 35.000 de poudre de guerre et 400.000 de poudre line, qui sont destinés pour Provin ». — Le conseil décide que la municipalité devra faire remettre en liberté M. Courlet de Vregille, sous-directeur de l'artillerie à Besançon et parent d'émigré. — Des délégués du département du Jura, chargés de se concerter avec les départements du Doubs et de la Haute-Saône sur les mesures que comporte la situation, sont introduits à la séance. Le conseil nomme des commissaires. — Lettre de M. de Wimpfen, qui propose d'établir un conseil de guerre, d'administration et de police ; le conseil a pensé que la loi du 10 octobre défendant au corps administratif de s'immiscer dans les opérations militaires, il ne lui était pas possible d'accéder au plan qu'on lui proposait. — M. Rambour, homme de loi, est nommé commissaire provisoire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel du département. — Lettre de M. Voisard, de Saint-Hippolyte, par laquelle il mande qu'il a terminé l'organisation du 6^e bataillon de volontaires, cantonné à Blamont. — Le conseil vote l'élargissement du sr Surmont.— Le sr Monnot est désigné comme armurier du 6^e bataillon de volontaires. — Les mousquetons seront retirés aux gendarmes qui se rendent à Fontainebleau.

11 septembre (fo 190). — Lettre de M. Bruleport au sujet de l'habillement des volontaires. — Lettre de M. de Wimpfen, qui regrette que sa proposition n'ait pas été adoptée; il dit que ce n'est pas sa faute ni celle de son état-major si toutes les munitions de guerre et de bouche n'abondent pas à Besançon. — Le conseil arrête que les meubles des émigrés seront vendus à la criée au plus offrant et dernier enchérisseur. — Le conseil, leur correspondance et doivent par conséquent être regardés comme gens suspects », déclare qu'ils seront mis en état de réclusion. — Considérant que conformément à la loi du 26 août dernier les prêtres insermentés devront, dans un délai de huit jours, sortir des limites du district et du département, le conseil arrête qu'à compter de ce jour tout curé, vicaire ou administrateur desservant une autre église paroissiale ou succursale, jouira, outre son traitement ordinaire, d'une somme de 500 livres. — Le conseil, considérant que l'article 2 de la loi du 26 décembre 1790 assujettit au serment les vicaires des évêques, arrête que MM. Maire, Franchet, Durand, Paul Ambroise, Buretey, Maréchal et Camus, ci-devant vicaires de feu M. de Durfort, excepté M. Maréchal, ci-devant vicaire de M. l'évêque de Saint-Omer, sont dans le cas de l'article 1^{er} de la loi du 26 août et tenus de s'éloigner dans les délais prescrits.

12 septembre. — Une députation de la municipalité vient entretenir le conseil de la question des subsistances. — Le conseil, instruit que des troubles se sont élevés à Vuillafans et à Ornans, a délégué MM. Renaud et Lambert pour rétablir l'ordre dans ces communes.

13 septembre. — MM. Vaite et Grandjacques, membres députés par le district d'Ornans, demandent la destitution du sr Chavassière, receveur du district, et du sr Muselier, directeur de la poste aux lettres de la ville d'Ornans, et la suspension des officiers municipaux des communes de Bolandoz, Déservillers, Amondans, Fertans, Reugney, Tarcenay, Trepot, Cléron, Saules, Guyans-Durnes, Voire, le Valdahon, Avoudrev, Longemaison, Flangebouche, Loray, les Maisonnettes, Guyans-Vennes, Orchamps, Fuans, Epenouse, Epenoy, Etray, la Sommette, Passonfontaine, Eysson, Dompriel, Grandfontaine, Mouthier. Le conseil en ce qui concerne Chavassière, arrête que le district d'Ornans prendra le parti qui lui est indiqué par la loi ; en ce qui concerne Muselier, en attendant qu'une décision soit prise, des commissaires surveilleront les opérations de ce directeur. Quant aux municipalités susnommées, des renseignements complémentaires devront être recueillis par le district. — Le sr Monet, capitaine au 26^e régiment d'infanterie, sera élargi et devra se rendre à Salins. — Une lettre sera adressée à M. le lieutenant-colonel du génie pour lui faire observer que des réparations doivent être faites à la porte de Battant. — Les srs Lambert et Forin seront élargis.

14 septembre. — MM. Seguin et Quirot, députés à la Convention, sont venus à la séance; ils ont déclaré qu'ils partiraient le dimanche suivant et qu'ils s'efforceraient de justifier la confiance qu'on avait placée en eux. M. le vice-président leur a répondu. — Un membre se plaint du mauvais état des routes. — Deux délégués des sections de la commune ont déposé, sur le bureau, trois pétitions : la première pour qu'il soit donné suite au désarmement des gens suspects; la seconde pour que ceux qui étaient désignés pour être reclus et qui sont absents soient considérés comme émigrés; la troisième pour que le département se fasse remettre un état de situation de toutes les munitions de guerre et provisions de bouche, visé par le commandant de la division. — Le conseil arrête qu'une copie de la première pétition sera envoyée à la municipalité de Besançon ; que la seconde sera adressée au district, qui y mettra ses observations, et qu'une copie de la troisième serait communiquée à M. de Wimpfen. — MM. Liard et Regnard ont rendu compte des travaux entrepris sur les routes ; les adjudicataires ont beaucoup de difficultés à trouver des ouvriers. Le conseil décide que l'ingénieur en chef donnera incessamment l'état de parties de routes les plus dégradées et qu'il sera enjoint aux adjudicataires de les réparer pour le 1er octobre.

15 septembre. — Lettre de M. Servait, ministre de la guerre, qui prie le département de faire organiser des piques conformes au modèle qu'il envoie; autre lettre de M. Servan, par laquelle il mande qu'indépendamment des volontaires fournis sur la réquisition du général de l'armée du Rhin, le département doit, en vertu de la loi du 22 juillet dernier, fournir quatre compagnies dans le corps de réserve pour le complément de l'armée et le prie de faire son possible pour lever ces compagnies et les envoyer à Soissons. — Lettre de M. de Wimpfen répondant à la communication de la pétition des sections. Il déclare qu'il a déjà demandé l'établissement d'un conseil de guerre, qu'il serait fondé à en renouveler la demande et même à en requérir acte pour que sa conduite et les motifs qu'il a employés pour réunir et concilier toutes les autorités et prévenir le vœu des citoyens puissent être rendus publics dans l'occasion.— Sur la demande de M. Morand, lieutenant-colonel, le sr Merel, chirurgien à Morteau, dont les talents, la capacité et le civisme sont connus, est nommé chirurgien-major du 6e bataillon de volontaires nationaux de nouvelle levée.— Une lettre sera envoyée à la municipalité de Besançon pour lui demander le tableau des armes, munitions, chevaux, charrettes qui sont au pouvoir des citoyens et la quantité d'armes provenant des personnes suspectes. — Le conseil décide que les srs Soufflet et Jolicard, officier municipal et procureur de la commune de Roulans, seront suspendus de leurs fonctions et que les nommés Tisserand, Léger, Bart, Joseph Morel dit Samson et Louis Blanc seront incarcérés à la maison d'arrêt de Besançon ; les deux premiers pour avoir excité par leurs gestes et leurs discours les habitants de Roulans à troubler et à injurier dans ses opérations le commissaire chargé d'inventorier les effets précieux trouvés dans la maison du sr Iselin, émigré ; les autres pour s'être portés sur lui à des voies de fait.

16 septembre. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, déclarant que des indemnités de 200 l. et 250 l. doivent être payées aux maréchal des logis, brigadier et gendarmes. — Le sr Brodot docteur en médecine, à Marnay, est nommé chirurgien-major du 5e bataillon de volontaires.— Rapport des commissaires qui se sont rendus à Vuillafans, où ils ont prêché le calme et le ralliement à l'Assemblée nationale; à Lods, où ils ont trouvé le conseil général de la commune rempli des meilleures intentions ; à Mouthier, où ils ont remarqué au conseil général de la commune un grand nombre d'esprits faibles entachés de fanatisme et indulgents aux aristocrates, pour lesquels les lois demeuraient inappliquées ; à Ornans, où ils ont longuement conféré avec les membres du district sur des arrestations de suspects. Le conseil, ayant délibéré sur ce rapport, arrête que le maire, le procureur de la commune et le secrétaire greffier de Mouliner seront suspendus de leurs fonctions; le sr J.-François Jouffroy, officier municipal, remplira les fonctions de maire et le sr P. Chazez, celles de procureur de la commune. Les srs Simonin l'aîné, ci-devant lieutenant du ci-devant bailliage d'Ornans, et Outhenin, homme de loi, devront s'éloigner du territoire de Mouthier, comme étant les principaux instigateurs des troubles qui y ont eu lieu.

17 septembre. — Lettre de M. de Wimpfen, par laquelle il annonce qu'il a constitué un conseil de guerre qui examinera la pétition des sections, dès que ledit conseil sera autorisé par le général en chef. —M. Coste s'est présenté à la séance et a donné connaissance de la lettre du ministre de la guerre qui le nomme au grade de lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale pour la 16e division, en garnison à Besançon.— Sur le rapport fait par MM. Quirot et Ravier, commissaires nommés pour conférer avec les délégués des départements du Jura et de la Haute-Saône, il a été pris l'arrêté suivant : Art. 1er. Chacun des bataillons qui composent la garde nationale du département enverra incessamment à Besançon, où est établie une école d'artillerie, un homme qui sera exercé à la

manœuvre du canon. Art. 2. Il sera choisi par les chefs de légion, leurs adjudants et commandants de bataillon, le quart des gardes nationaux en activité, destinés à se porter, à la première réquisition, à la défense des frontières. Ces gardes nationaux seront rassemblés dimanches et fêtes pour être exercés avec assiduité au maniement des armes et aux évolutions militaires. Art. 3. Du quart ci-dessus, il sera extrait 1.600 hommes qui se rendront aux endroits indiqués dans l'étendue du département. Ils seront exercés tous les jours. Art. 4. La moitié seulement de ces 1.600 hommes sera livrée aux exercices pendant la première quinzaine et ensuite relevée pour le même espace de temps, par le restant, et ainsi de suite à tour de rôle. Art. 5. En cas de danger, lesdits 1.600 hommes seront appelés les premiers à servir la patrie; suivant les besoins, le restant du quart de la garde nationale sera appelé. Art. 6. Un règlement particulier sera fait pour les questions de police et de discipline. Art. 7. Les dispositions du présent arrêté seront communiquées au Conseil exécutif national, en lui demandant de mettre à la disposition du département et à la charge du Trésor public les sommes nécessaires pour l'acquittement de la solde des gardes nationaux et de leurs instructeurs. Fin du registre. Deux tables sur deux cahiers de 18 et 21 pages : 1° « Résultat par ordre de matière des délibérations du conseil général commencé le 3 novembre et levé le 7 décembre 1790. » — 2° « Résultat par ordre de matières des arrêtés pris à la session du conseil général du 15 novembre au 15 décembre 1791. »

L54 (Registre.) — In-fol., 196 feuillets, papier.

1793-1793 (18 septembre-2 avril). — Deuxième registre des délibérations et arrêtés du conseil du département.

18 septembre (fo 1). — Le conseil, considérant que les prêtres qui ont prêté le serment en exécution de la loi du 26 décembre -1790 doivent être réputés comme l'ayant Doubs. — Série L. rétracté par leur refus le reconnaître l'évêque du département, arrête que lesdits prêtres sont dans le cas de la déportation dans la forme et le délais prescrits par la loi du 26 août 1792. — Un projet de lettre concernant la défense des frontières du département, approuvé par le conseil, sera envoyé aux ministres de la guerre et de l'intérieur. — Le conseil décide que M. Ravier, un de ses membres, se rendra à Quingey. pour procéder à l'interrogatoire du sr Moreau, avoué au tribunal du district, accusé d'entretenir une correspondance suspecte avec les émigrés.

19 septembre. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, par laquelle il annonce que le département a été compris pour une somme de 39,872 l. dans les 500,000 votées pour la fabrication des piques ; — autre lettre de M. Roland par laquelle il mande de faire mettre en liberté les pères de famille qui peuvent être détenus pour mois de nourrice et qu'il pourvoira au paiement de ce qui sera dû à ce sujet sur l'état qui lui en sera envoyé. — Le conseil arrête qu'il tiendra des séances publiques les lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi matin à partir de dix heures. — Il sera écrit à M. de Wimpfen pour le prier de faire livrer 166 sabres afin de compléter l'armement du 6e bataillon.—Le sr Faivre aîné, ci-devant procureur à Besançon, sera arrêté comme suspect et les scellés seront apposés sur ses papiers. — *Séance de l'après-midi.* M. de Wimpfen répond qu'il n'a point de sabres en réserve. — Le conseil nomme une commission chargée de faire l'inventaire du magasin d'habillement du sr Dupoirier.

20 septembre (f° 3). — Lettre de M. Servan, ministre de la guerre, par laquelle il annonce que le Pouvoir exécutif a nommé deux officiers instruits et patriotes chargés de vérifier les fusils destinés aux volontaires. —Lettre de la municipalité qui mande qu'il résulte des opérations auxquelles elle a fait procéder en exécution de la loi du 28 août dernier, qu'il existe « tant dans la ville que dans l'extérieur » 2.567 fusils de munition, 505 fusils de chasse simples, 115 fusils doubles, 20 carabines, 51 mousquets, 774 pistolets simples, 52 pistolets à deux coups, 1,002 sabres, 52 épées et 300 piques; qu'on trouve dans l'intérieur de la ville 25 chevaux de selle, 367 chevaux de trait, 134 chariots, 17 tombereaux, 8 cabriolets, 2 chars à bancs, 7 voitures à 4 places, 1 charrette; sans compter les bêtes de somme et chariots des habitants du dehors dont on fait l'inventaire. —Retour de M. Ravier, qui s'était transporté à Quingey pour faire une enquête sur le sr Moreau ; le conseil arrête que ledit sr Moreau sera dénoncé à l'accusateur public près le tribunal criminel par le procureur général syndic. — Le conseil, considérant que le ci-devant procureur Faivre aîné, domicilié à Besancon, favorisait les enrôlements contre-révolutionnaires, ainsi que l'exportation du numéraire pour les émigrés ; « qu'il s'est prêté à faire soustraire des assignats appartenant au sieur Iselin, émigré, et mis sous la main de la Nation » ; que Mlle Iselin a également favorisé des enrôlements contre-révolutionnaires et qu'elle a cherché à soustraire des objets appartenant à la Nation, arrête que l'une et l'autre

seront dénoncés à l'accusateur public par le procureur syndic du district de Besançon. — Le conseil décide de se partager en deux sections, l'une militaire, l'autre de sûreté. — Les commissaires chargés de procéder à la vérification du magasin déclarent qu'il est complet et en bon état.

21 septembre (f° 5). — Lettre de M. Servan, ministre de la guerre, par laquelle il annonce qu'il vient de charger la compagnie Masson de la levée de 4,500 chevaux de peloton et de 900 voitures ou forges de campagne et prie le département d'assurer ce service autant qu'il sera en son pouvoir. — Une commission ira vérifier l'atelier du sr Faivre, entrepreneur de la monnaie. — Le conseil approuve un projet de lettre à M. Roland, ministre de l'intérieur, pour lui demander de mettre à la disposition du département, conformément à la loi du 3 août dernier, la somme de 300,000 livres, destinée aux subsistances des habitants des places de Besançon et de Blamont déclarées en état de guerre. — Le conseil, après avoir examiné le projet de dispositions qui lui a été présenté par son comité militaire, arrête ce qui suit :

« ART. 1er. — Les gardes nationaux qui seront fournis par chaque bataillon du département pour être instruits à l'école d'artillerie à Besançon en vertu de l'article 1er de l'arrêté du 17 du présent mois;

Le quart des gardes nationaux qui sera choisi d'après l'article 2 dudit arrêté;

Les 1,600 hommes destinés à une instruction particulière de quinzaine à autre par l'article 3 du même arrêté, ne cesseront point de faire partie des légions, bataillons et compagnies dans lesquels ils sont actuellement inscrits; ils y conserveront leurs grades et leurs rangs sans qu'ils puissent s'organiser en corps distinct et particulier.

Art. 2. — Ceux des gardes nationaux occupés à l'école de l'artillerie, seulement pendant la durée de leurs exercices, Seront censés former une compagnie; elle sera commandée par celui d'entre eux qui aura le grade supérieur dans la garde nationale actuelle. Les fonctions de lieutenant, sous-lieutenant, sergent et caporaux seront aussi exercées passagèrement par ceux qui auront ensuite les grades les plus relevés dans ladite garde nationale ; enfin le rang entre les gardes sera réglé d'après le rang qu'ils ont dans l'organisation actuelle, et en cas d'égalité de grade ou de rang, le plus âgé aura le pas.

ART. 3. — Les 1,600 hommes destinés à une instruction particulière, lorsqu'ils seront réunis, seront censés former autant de compagnies qu'il y aura de centaines d'hommes rassemblés dans le même lieu.

Les fonctions de capitaine, lieutenant, sous-lieutenant, sergent et caporaux et le rang des gardes seront réglés entre eux pendant le rassemblement de la manière indiquée par l'article précédent, en observant que ceux qui rempliront les fonctions de capitaine feront aussi, alternativement et par semaine, celle de chef de division en commençant le tour par les plus âgés.

Art. 4. — Dans le cas où lesdits 1,600 hommes devraient être employés à un service réel comme corps de troupe, ils seront organisés, en deux bataillons, sur le pied de ceux des volontaires nationaux.

Art. 5. — Le restant du quart d'élite ne différera en rien de la garde nationale ordinaire, qu'en ce qu'il est plus particulièrement invité aux manœuvres et résolutions militaires comme devant obtenir de préférence l'honneur de servir la Patrie.

Art. 6. — Le restant du quart d'élite et toute la garde nationale s'assembleront exactement chaque dimanche aux chefs-lieux de leurs cantons respectifs ou dans les endroits qui leur seront indiqués pour s'y former aux exercices militaires sous la direction des instructeurs préposés à cet effet.

ART. 7. — Tous les citoyens composant la garde nationale de Besançon seront tenus de se rencontrer aux exercices aux lieux et heures désignés par leurs chefs, les dimanche, mardi et jeudi de chaque semaine.

ART. 8. — Seront exemptés des exercices des mardi et jeudi les cultivateurs et les journaliers dont le travail est nécessaire à l'État ou à la subsistance de leurs familles; mais ils seront tenus d'assister aux exercices des dimanches et fêtes, matin et soir.

Art. 9. — En conséquence tout officier, sous-officier et caporal qui, sans raison légitime, aura manqué au service ou aux exercices ci-devant réglés pour la ville de Besançon, ou pour le département en général, sera destitué de son grade et puni de vingt-quatre heures de prison.

ART. 10. — Les gardes nationaux qui, sans raison légitime, manqueront au service, ou aux exercices, seront également punis de vingt quatre heures de prison, et de plus grande peine en cas de récidive.

Art. 11. — Les peines seront prononcées sans délai par le conseil d'administration et son jugement provisoirement exécuté.

ART. 12. — Cependant, après avoir subi la peine, tout officier, sous-officier et garde national pourra porter son appel au conseil de discipline, s'il croit avoir été injustement puni, mais jamais au conseil municipal, qui ne pourra

en aucun cas connaître de la police et discipline militaire.

ART. 13. — Le factionnaire qui abandonnera son poste sera puni de quatre jours de prison et le soldat qui quittera le corps de garde sans permission du commandant du poste de deux jours de prison.

ART. 14. — Le détachement qui abandonnera le poste à lui confié sera puni de huit jours de prison et destitué de son grade.

ART. 15. — Les frais de nourriture des détenus seront à leur propre charge ; néanmoins, dans le cas où ils manqueraient d'aliments, il y sera provisoirement pourvu par leur municipalité, sauf son recours. »

Dudit **21 septembre**, à quatre heures de relevée. — Le conseil homologue une décision du conseil général du district d'Ornans suspendant le sr Pergaud, officier municipal de Vercel, père d'émigré. — Le conseil, après avoir examiné une pétition des sections de la commune de Besançon demandant que les absents inscrits pour être reclus soient considérés comme émigrés et leurs biens mis sous la main de la Nation, décide qu'il en sera référé à l'Assemblée nationale et au Pouvoir exécutif.

22 septembre. — Lettre de M. Blondeau, lieutenant-colonel commandant le 9^e bataillon de volontaires du département, par laquelle il demande qu'on lui indique une personne qui pourra fournir le drap nécessaire au bataillon. Le conseil décide qu'il sera fait une nouvelle adjudication. — Le gendarme qui est au Valdahon sera rappelé et rejoindra sa résidence. — Des commissaires sont nommés pour traiter avec M. Clerc, qui se propose de fabriquer des canons de carabine. — Le sr Antoine Pion est nommé chirurgien du 4^e bataillon.

Dimanche 23 septembre. Séance except. — Le procureur général syndic et M. Renaud déposent sur le bureau le procès-verbal de la vérification de la fabrique de monnaie du sr Faivre ; une expédition en sera envoyée aux commissaires généraux des monnaies. — M. de Wimpfen envoie un état des approvisionnements de guerre et de bouche qui se trouvent à Besançon ; demain, il adressera l'état exact de toutes les parties des fortifications. — Le sr Jean Joseph Lamey est nommé chirurgien-major du 11^e bataillon de volontaires.

24 septembre. — Le conseil décide que les corps civils et militaires se réuniront le lendemain, à dix heures, dans la grande salle de la maison commune pour prêter le serment requis par la loi du 3 septembre dernier.

25 septembre. Séance publique extraordinaire. — Lettres du district de Pontarlier concernant le numéraire emporté par les étrangers ; la suspension de la municipalité de Frasné dont les membres sont parents de prêtres insermentés et d'émigrés. — Les membres se sont ensuite rendus dans la salle de la maison commune pour y prêter le serment requis par la loi du 3 septembre. Les membres du district, les officiers municipaux et notables de la commune, commissaires des sections, juges des tribunaux civils, criminels et du commerce, juges de paix, commandants et officiers de la garde nationale, officiers et chefs de corps militaire étant arrivés et l'assemblée générale étant formée, M. le procureur général syndic a requis la lecture de la loi ; le secrétaire ayant fait cette lecture suivie des plus grands applaudissements d'un peuple nombreux qui remplissait la salle, M. le Président « a prononcé un discours analogue à l'acte important que les membres allaient faire et il l'a terminé en jurant de maintenir de tout son pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loi ». Le même serment a été ensuite prêté par chacun des membres. Les membres se sont retirés ensuite dans la salle des séances. — Il est donné lecture d'une lettre de M. de Wimpfen, par laquelle « il réclame, d'après le serment qui vient d'être prêté, la sortie des citoyens de l'un et l'autre sexe mis en état de réclusion, et assure, tant en son nom qu'en celui de la garnison, de l'exactitude qui sera portée leur surveillance ».

21 septembre (f^o 12). — M. le prince de Hesse est entré à la séance ; il a dit que le Pouvoir exécutif lui ayant confié le commandement de la 6^e division militaire, il représentait la commission qui lui avait été délivrée et dont il demandait l'enregistrement. Il a prêté le serment prescrit par la loi du 3 septembre dernier. Ensuite il a exprimé les sentiments les plus énergiques pour la défense de la République et son empressement à se concerter avec les corps administratifs pour faire respecter les lois. M. le Président la félicite de son attachement à la Nation et de son civisme ; puis les commissaires l'ont accompagné suivant l'usage. — Un rapport de M. Fénier est déposé sur le bureau. — Le conseil arrête que les districts suspendront la vente des lits existant dans les maisons des émigrés et de ceux appartenant à la Nation qui se trouvent dans les maisons religieuses. — Une somme de 75 livres sera payée

à 4 fusiliers suisses, qui ont contracté un engagement pour le service de la Nation. — Une députation sera envoyée au prince de Hesse.

27 septembre. — Un membre propose d'envoyer une adresse à la Convention nationale pour lui témoigner la satisfaction publique de la nouvelle forme de gouvernement qu'elle venait de décréter pour le bonheur des Français. Cette proposition est accueillie avec transport et adoptée par acclamation. — M. Courlet, sous-directeur de l'artillerie de Besançon, demande qu'il soit fait un emprunt de 16.000 livres pour être employé au paiement des ouvriers et des voitures employés à la fabrication des fascines et des pieux nécessaires à la défense de Besançon. Il a été arrêté qu'il sera fait un emprunt de 5.000 livres seulement sur les fonds du culte. — Lettre du corps municipal de Besançon qui annonce qu'il fera aujourd'hui à trois heures la proclamation solennelle de la loi qui abolit la royauté.

28 septembre. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, qui mande que l'Assemblée nationale lui a renvoyé la pétition de la commune de Besançon, tendant à obtenir une avance de 300.000 livres pour assurer les subsistances : pour obtenir cette somme, il est nécessaire que le département prenne une délibération contenant la demande de cette avance. En suite de cette lettre, le conseil, considérant qu'il devient instant plus que jamais d'assurer les subsistances des habitants des places de Besançon et de Blamont, qui d'un jour à l'autre peuvent être mises en état de siège; « vu surtout l'incertitude des dispositions d'une partie des cantons suisses à l'égard de la France et les tentatives que font nos ennemis pour obtenir d'eux le passage sur leur territoire, arrête qu'il sera demandé au ministre de l'intérieur de vouloir bien mettre incessamment à la disposition du département une somme de trois cent mille livres par forme d'avance pour être employées à des approvisionnements de grains pour les subsistances des habitants des places de Besançon et de Blamont et dans la proportion de leurs besoins... ». — Le conseil arrête que les directoires de district sont tenus, à peine de responsabilité, de faire procéder aux trois proclamations exigées par la loi relative à la confiscation des biens des émigrés. — Les srs Meynier et Lallemand, détenus comme suspects, seront élargis de la maison d'arrêt de Besançon. — Un projet d'adresse à l'Assemblée nationale est ensuite approuvé.

29 septembre. — M. le prince de Hesse est entré à la séance avec les membres du district et de la municipalité qui avaient été invités à y assister, Il a dit qu'il était venu pour se concerter avec eux sur trois questions principales : la première, pour que tout citoyen n'étant pas de Besançon, ni du département, fût tenu de rejoindre son domicile ordinaire dans le plus court délai ; la seconde, pour qu'il fût fait des visites domiciliaires dans la ville de Besançon et que cette visite portât sur deux points, le blé et les armes ; la troisième, pour qu'il fût pris des précautions relativement aux bruits qui s'étaient élevés sur les dispositions des Suisses à notre égard. Le prince de Hesse a ensuite ajouté qu'il conviendrait aussi de s'occuper de l'instruction de la garde nationale. Enfin il a demandé qu'il fût nommé une commission du département, du district et de la municipalité pour l'accompagner dans la visite qu'il se proposait de faire incessamment de la place de Besançon. Sur le premier objet, il a été délibéré que la municipalité de Besançon avait déjà pris deux arrêtés qui seraient exécutés avec exactitude. « Le second objet pareillement discuté, il a été arrêté qu'au moyen des nouvelles visites domiciliaires qui devaient se faire en exécution de la loi du 16 septembre dernier, il n'y avait lieu à faire aucune autre disposition pour cet objet. A l'égard du troisième objet, il a été renvoyé à y délibérer en séance particulière, attendu la nature de la chose. Il a été de plus arrêté que le conseil général du département ayant pris un arrêté le 21 du présent mois relativement à l'instruction, police et discipline de la garde nationale, soit de la ville de Besançon, soit du département, il n'y avait pas lieu de délibérer sur cet objet. » — La séance publique étant levée, le conseil arrête que M. Quirot, l'un de ses membres, et M. Projean, chef de légion de la garde nationale, qu'il nomme commissaires, se transporteront incontinent à Blamont, Huningue et partout ailleurs où ils le jugeront nécessaire, pour s'informer des dispositions des Suisses à l'égard de la France ; conférer avec le général Ferrier, ou son successeur, sur les mesures de sûreté et de défense qu'il conviendra d'employer. Le conseil commet en outre M. Quirot pour se rendre au district de Saint-Hippolyte à l'effet d'y vérifier la manière dont les lois du 23 août, relative aux ecclésiastiques, et du 28 dudit mois concernant les visites domiciliaires, y sont exécutées. — Le conseil reçoit la visite des officiers du 3e bataillon de volontaires du département du Gard.

30 septembre (f° 16). **Séance particulière.** — Le conseil reçoit la visite des officiers du 88e régiment d'infanterie, qui doit jusqu'à nouvel ordre rester en garnison à Besançon. — M. de Wimpfen vient faire ses adieux à l'assemblée — Une commission est nommée pour aller lui rendre sa visite ainsi qu'aux officiers du 88e d'infanterie. — Plusieurs citoyens de Besançon déposent une pétition demandant la visite générale de toutes les maisons, le désarmement et la réclusion des suspects.

1er octobre. — Le conseil arrête qu'un prêt de 2.0 livres sera fait au citoyen Boisly, directeur de l'hôpital Saint-Louis, sur les fonds du culte. — Le conseil arrête que, la municipalité ayant nommé des commissaires chargés de dresser la liste des citoyens possédant des armes et de désarmer les parents d'émigrés, il n'y a pas lieu de délibérer sur cette question ; que ladite municipalité se proposant aussi de désarmer les citoyens qui, * sans avoir contre eux une suspicion légale, auraient par leur conduite donné lieu à une suspicion de fait », ne pourra être considéré comme suspect : « 1o que celui qui, obligé selon la loi de faire le service en personne, se sera, sans excuse légitime, soustrait à ce devoir ou du moins aura montré du dégoût à faire le service auquel se dévouent avec joye tous les vrais citoyens ; 2o celui qui serait reconnu pour entretenir des relations avec les émigrés ou avec les ennemis de la République ; 3o et le particulier qui n'aura pas fait la juste déclaration du nombre et de la nature des armes qui sont en son pouvoir ». — Le sr Jean Thiébaud Guérillot est nommé chirurgien du 10e bataillon de volontaires. — Le conseil autorise Henri-Joseph Calamard et Mathieu Lambert à traiter pour la fourniture de 1.000 habits de volontaires. — Le conseil décide de mettre en adjudication la fourniture de 4.0 guêtres en laine et 2,000 paires de souliers. — Les scellés seront mis sur les meubles et papiers de l'émigré Damey de Saint-Bresson père, et ses biens seront confisqués.

2 octobre. Séance particulière. — Lettre de M. Bruleport, commissaire du département à l'armée du Rhin, qui informe le conseil que les volontaires d'ancienne levée donnent en grand nombre leur démission et que cet exemple pourrait être suivi par les volontaires de la nouvelle levée. — Le conseil délibère d'écrire au ministre de la guerre pour lui demander de faire remettre au département 2,000 fusils qui seraient pris dans l'arsenal de Lyon.

3 octobre (fo19). — Les scellés seront mis sur les papiers de la veuve Charmet, qui correspond avec les émigrés. — Les frais occasionnés par le banquet offert aux commissaires de l'Assemblée nationale le 30 août dernier s'élèvent à 1,156 livres; 500 livres ont été payées par cinquante membres des corps administratifs et judiciaires ; il reste à solder 656 livres, qui seront acquittées sur les fonds des dépenses générales et imprévues du département.

4 octobre. — Lettre du général Custine qui annonce les succès que viennent de remporter les armées de la République sur les ennemis de la Liberté. Cette lettre et celle du général de Montesquiou, relative à son entrée en Savoie, seront imprimées et distribuées aux municipalités du ressort. — Les scellés apposés chez la veuve Charmot seront levés. — il sera remis 122 livres 13 sols aux tailleurs Guyénol et Thouvet qui ont confectionné 111 habits complets pour le 1er bataillon de volontaires.

5 octobre. — Des pensions ou gratifications sont refusées aux chantes et musiciens du chapitre supprimé.

6 octobre. — Le conseil décide de répartir ainsi les 30,0 livres en assignats annoncées par la lettre de l'administrateur dp la caisse de l'Extraordinaire du 24 sept. : district de Besançon, 8,020 l. ; district de Baume, 5,057 l. 10 s.; district d'Ornans, 4,032 l. ; district de Pontarlier, 6,235 l. 10 s. ; district de Quingey, 2,319 l; district de Saint-Hippolyte, 4,336 l. — Lettre du citoyen Charles de Hesse, lieutenant général et commandant de la 6e division, qui requiert la nomination d'un ou plusieurs délégués pour assister à l'apposition des scellés et au dépouillement des papiers appartenant aux citoyens Courtot et Blanchard. — Le conseil, après avoir pris connaissance d'une requête du sr Vuillemin, administrateur de la maison des Vieux Prêtres, considérant que cette maison n'est pas légale; que ses charges dépassent ses revenus de plus de 1,200 l. ; qu'il n'y existe plus que trois vieux prêtres, arrête que les biens meubles et immeubles de cet établissement seront mis en vente et régis comme biens nationaux ; qu'un inventaire en sera dressé et que le sr Vuillemin sera tenu de rendre ses comptes dans le plus bref délai. — 4 soldats piémontais se sont présentés à la séance et ont déclaré qu'ils avaient contracté un engagement au 88e régiment pour embrasser la cause de la Liberté et servir la Nation française. Le conseil a reçu leur serment civique et a délibéré qu'une gratification de 50 livres leur serait remise.

7 octobre. Séance particulière. — Lecture de l'arrêté du conseil général de la commune concernant la surveillance des étrangers qui arrivent à Besançon et de l'avis donné par la municipalité aux pères et mères qui ont des enfants émigrés. — Mathieu Lambert donne connaissance du rapport qu'il a fait sur les huit lettres trouvées chez la veuve Charmet.

8 octobre. — 4 soldats piémontais prêtent serment devant le conseil et reçoivent une gratification de 50 l. — « Un de messieurs a observé qu'il avait été publié ce matin au directoire une loi du 4 septembre dernier, qui déclare que les régiments ci-devant du Roi et de Mestre de camp n'ont jamais démerité de la Patrie; que le 105^e régiment d'infanterie représentant le 1^{er} étant en garnison en cette ville, il convenait de lui en envoyer sur-le-champ un exemplaire, en lui témoignant la satisfaction qu'a éprouvée l'Assemblée en recevant cette loi, la proposition ayant été accueillie par acclamation, cet envoi a été fait instamment avec une lettre d'accompagnement. » — Le conseil vote 1,897 l. 14 s. Il d. pour payer les dettes de la maison des Vieux Prêtres. — 500 habits pour les volontaires seront mis en adjudication au rabais.

9 octobre. Séance particulière. — Lettre des citoyens Quirot et Projean, qui annoncent que le général Février a renvoyé dans les gorges de Porrentruy les troupes qu'il en avait fait venir. On présume, ajoutent-ils, que les troupes autrichiennes sont au nombre de 20,000. — Lettre du citoyen Bruleport, qui informe le conseil que les 3.0 prisonniers faits à Spire sont arrivés à Strasbourg : que les désertions chez les Prussiens sont considérables. — Lettre du district de Baume qui fait part au conseil du fanatisme des habitants de Landresse. — Visite de remerciements des officiers du 105^e régiment d'infanterie. — Le conseil prononce la réclusion du sr Courtet de Vregille.

10 octobre. — Lettre du département du Jura qui informe le conseil des avis qu'il a eus de l'armement des Suisses et des rassemblements de troupes à Nyon et dans le pays de Vaud. — Le conseil décide la réclusion du sr Blanchard aîné.

11 octobre. — Le citoyen Voisard annonce qu'il a fait procéder, non sans difficulté, à l'enlèvement des barques qui se trouvaient sur le Doubs à la frontière suisse. — Les députés à la Convention annoncent l'arrivée prochaine de commissaires chargés de visiter les frontières du département. — Le conseil reçoit la visite de trois soldats étrangers engagés au 88^e d'infanterie ; ils prêtent le serment civique et recevront une gratification de 50 l. — Lettre du général de Hesse qui annonce qu'il vient de suspendre les citoyens d'Arçon, maréchal de camp du génie, Puissant et Bourgeois, commissaires des guerres, et qu'il est nécessaire de mettre les scellés sur leurs papiers.

12 octobre. — Lecture a été faite d'un extrait du procès-verbal de la Convention nationale « portant qu'elle a décrété que mention honorable serait faite de l'adresse du département, qui adhère à l'abolition de la royauté ».

13 octobre. — Lettre du district de Pontarlier mandant qu'il vient d'apprendre que les Bernois ont envoyé deux commissaires sur les frontières près de Jougne, « même sur le territoire de cette municipalité, pour examiner les dispositions qu'ils pourroient faire contre la France ». — Le conseil autorise la location du couvent de la Visitation, moyennant le prix de 1.200 livres, au citoyen Prieur, commissaire-ordonnateur de l'armée, pour l'agrandissement de l'hôpital Saint-Louis. — Le conseil arrête que les grains et farines achetés jusqu'à présent par les citoyens Détrey et Hérard pour le compte du département feront partie de l'approvisionnement dont il est chargé par la loi du 3 août dernier et seront payés sur le fonds des 300,000 l. qui lui ont été accordées : que les citoyens Détrey et Michel sont autorisés à traiter avec le citoyen Foillenot pour 1,200 mesures de blé ; que les citoyens Hérard, Calamard, Drouhard, Michaud, Ch.-J. Renaud et Goguillot sont nommés commissaires chargés d'acheter les grains « pour former l'entier approvisionnement jusqu'à la concurrence du fonds de 300,000 l. » : qu'un magasin, dont la garde sera confiée au citoyen Rambour, sera établi dans la ville; qu'un registre d'achats et d'entrées des grains sera tenu : que le garde-magasin ne pourra laisser sortir des grains que sur les ordres du département ou des commissaires.

15 octobre. — Lecture d'un décret de la Convention portant que des commissaires se rendront à Besançon et sur les frontières voisines de la Suisse pour y examiner l'état des forces de la République et chercher les moyens de mettre les lieux exposés en état de défense. — Le conseil arrête qu'un atelier pour la fabrication et la réparation

des armes sera établi dans la grand'salle de la maison dite ci-devant des Ursulines et que la direction en sera confiée au citoyen Horiot. — Le conseil s'occupe des déserteurs arrêtés parce qu'ils voyageaient sans passeports ; il désigne ceux qui seront remis à la gendarmerie pour être reconduits dans leurs départements respectifs. — Le conseil arrête que l'ingénieur en chef et l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées demeurent chargés sous leur responsabilité de pourvoir, dans un délai de quinze jours, aux réparations des routes les plus détériorées. — Visite du citoyen Prosjean, chef de légion et commandant de la place de Besançon, qui assure l'assemblée de ses bonnes dispositions.

16 octobre (fo 32). **Séance particulière.** — Les citoyens Michaud et Calamard sont désignés pour se rendre à la foire de Montmorot et dans les autres localités du Jura, afin de s'y procurer les approvisionnements en grains dont le département est chargé. — Réception des commissaires de la Convention : dans la grande salle de la maison commune, où tous les corps administratifs, civils et militaires étaient réunis, le citoyen vice-président a exprimé « la joie que causait à l'assemblée et à tous les citoyens la présence des représentants d'un sénat auguste, dont les premiers travaux avaient été de donner au peuple français un gouvernement propre à l'énergie de son caractère... » ; les commissaires ont remercié et ont déclaré que « la Convention nationale, sans cesse occupée des moyens d'affermir la République, avait refusé et refuserait toujours d'entendre les propositions des puissances coalisées qui tendraient à y porter atteinte... » ; des applaudissements nombreux et des cris de « Vive la République ! » ont suivi cette réponse.

17 octobre. — Les citoyens Lambert et Billot sont désignés pour accompagner les commissaires dans la visite qu'ils feront des forts et de la citadelle de Besançon.

18 octobre. — Le conseil reçoit la visite du détachement du 3^e bataillon de volontaires qui venait de conduire à Langres les prisonniers faits à Spire par l'armée française.

20 octobre. — Lettre des commissaires de la comptabilité qui annoncent la visite prochaine d'un de leurs collègues. — Les commissaires de la Convention se rendent à la séance : « ils ont dit, par l'organe du citoyen Prieur, l'un d'eux, qu'il avait été accordé par le Pouvoir exécutif deux commissions au citoyen Deshautschamps, maréchal de camp, le douze du présent mois, l'une pour accompagner lesdits commissaires et faire avec eux la visite de toutes les places fortes et militaires dans les départements du Doubs, du Jura et de l'Ain, et l'autre pour employer ledit citoyen Deshautschamps en qualité de maréchal de camp près des troupes composant l'armée des Vosges et particulièrement dans la sixième division militaire... »

21 octobre (f^o 35). **Séance particulière.** — Le conseil reçoit deux lettres d'invitation : l'une pour assister à la bénédiction du drapeau de la légion de la garde nationale (9^e bataillon) ; l'autre pour prendre part à la fête civique qui sera célébrée en l'honneur des succès de l'armée de la République en Savoie. L'assemblée décide d'assister en corps à ces deux intéressantes cérémonies, qui auront lieu ce même jour, à onze heures et à deux heures.

22 octobre. — Le conseil, après avoir délibéré sur la loi du 27 septembre, concernant les pensions ecclésiastiques, décide que les frères lais seront payés d'avance pour le trimestre courant seulement et que, pour l'avenir, il en sera référé au ministre de l'intérieur. Le procureur général syndic déclare que les 200,000 l. en assignats annoncées par la lettre du 8 octobre de l'administrateur de la caisse de l'Extraordinaire sont arrivées ; le conseil procède à leur répartition de la manière suivante :

District de	Besançon ;	56,610 l.
—	Baume :	32,850
—	Ornans :	26,350
—	Pontarlier	40,640
—	Quingey :	16,430
—	Saint-Hippolyte	28,120

Le conseil décide de faire remettre aux commissaires chargés de payer les ouvriers employés aux réparations des roues, les sommes suivantes : district de Besançon, 3,000l. ; district de Baume, 2,000 l. ; district d'Ornans,

l,500l.; district de Quingey, 500 l.

23 octobre. — Le conseil vote une somme de 140 l. 7 s. au citoyen Vigoureux, pour avoir fourni du drap. — Les commissaires viennent faire une visite d'adieu au conseil, qui décide que le citoyen Lambert les accompagnera dans leur tournée sur la frontière.

24 octobre. — Lettre du ministre des contributions publiques, qui prévient le département qu'il s'est fabriqué à l'étranger de faux assignats qu'on cherche à introduire et à mettre en circulation. — Lettre de l'administrateur de la caisse de l'Extraordinaire qui annonce l'envoi de 120,000 l. en assignats de 15 l. « pour les échanger contre des plus forts ». — Les citoyens Calamard et Ravier sont chargés de traiter avec des tailleurs aux conditions les plus avantageuses pour la fabrication de 500 habits complets de volontaires. — Les citoyens Quirot et Projean rendent compte de la mission dont ils ont été chargés par l'arrêté du 29 septembre : Belfort est dans un état de défense « respectable » ; malheureusement sa garnison est trop faible ; elle est composée de bataillons de nouvelle levée qui ne sont ni armés ni équipés. Le camp du général Ferrier est très peu nombreux ; il manque de cavalerie. A Bâle, on témoigne les plus grands égards aux Français patriotes ; si les Autrichiens voulaient passer sur le territoire de la ville, les citoyens s'y opposeraient et appelleraient les Français. Le pays de Porrentruy, sous la domination d'un souverain mitré, conserve encore les traces d'un fanatisme difficile à extirper ; au surplus, le pays, coupé de gorges presque impraticables, est la meilleure barrière qui puisse couvrir nos frontières. Le fort de Blamont est dans le plus mauvais état. Le citoyen Quirot a rendu compte ensuite de sa mission dans le district de Saint Hippolyte ; il a dit que ce district était celui où les prêtres insermentés avaient fait le plus de mal. L'administrateur n'avait pas procédé au désarmement des suspects avec assez de vigilance. Les lois avaient été expédiées avec un certain retard aux municipalités « Suivant l'état de la caisse qui lui avait été présenté, la recette se montait à 2,650 l. non comprise la taxe des émigrés et non inscrits... Le citoyen Quirot a fini par dire que dans tous les lieux où il avait passé avec le citoyen Projean, ils avaient vu avec la plus vive satisfaction que l'esprit public s'animait, de manière à convaincre que s'il s'était refroidi quelques instants, c'était au système de modérantisme des prétendus honnêtes gens qu'il fallait s'en prendre. »

25 octobre. — Le commissaire général de l'armée du Rhin informe le département que le général Biron est décidé à renvoyer temporairement dans leurs foyers les hommes nécessaires aux travaux des champs. — Le citoyen Coste s'est présenté à la séance et a dit que le ministre de la guerre lui avait accordé la commission du Conseil exécutif provisoire pour remplir les fonctions de lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale dans la 16e division; il a ensuite déposé ladite commission sur le bureau et en a demandé l'enregistrement.—Une députation militaire est introduite; le citoyen Projean, commandant de la place de Besançon, déclare qu'il vient présenter les citoyens Prieur fils, Pierre- Antoine Lyautey, nommés par les commissaires de la Convention commissaires des guerres, et le citoyen Serrelle nommé provisoirement aide-commissaire. Ces citoyens ont prêté le serment civique requis par la loi du 3 septembre. — Les citoyens Michaud et Calamard rendent compte de leur mission dans le département du Jura, où ils se sont rendus pour acheter des grains destinés à l'approvisionnement de la place de Besançon. Ils ont été accueillis partout avec la plus grande fraternité. Ils ont dépensé 7.098 l. sur les 20,000 l. qu'ils avaient reçues ; le reste sera versé entre les mains du citoyen Rambour.

26 octobre. — Le citoyen Ravier, membre du conseil, est délégué pour assister l'ouverture des caisses d'assignats adressées au receveur du district. — Le conseil prend connaissance d'une pétition des citoyens Corne et Pajot, huissiers près le tribunal criminel du département, et décide, qu'à titre provisoire, il sera accordé à chacun d'eux une somme de 300 l.—Lettre du citoyen Bruleport, commissaire du département à l'armée du Rhin, qui annonce la prise de Francfort par 12,000 hommes de l'armée de Custine. — Le conseil, instruit que plusieurs émigrés sont rentrés dans le département, décide que les directoires mettront en état d'arrestation tous ceux dont ils pourront s'emparer. — Le conseil arrête que les scellés placés sur la maison des Fontenel les seront levés ; le mobilier sera rendu à ses propriétaires, et en attendant que l'on connaisse le nom du propriétaire de la maison, elle sera placée sous la garde des officiers municipaux.—Un atelier sera établi pour réparer la route entre Clerval et Médière. — Le sr Thouret, prêtre, coupable d'avoir provoqué des troubles dans la commune de Belvoir, sera banni du territoire de la République.

28 octobre (fo43). — Le conseil décide l'arrestation du sr Guyot et de sa femme, père et mère d'émigrés, domiciliés à Maîche et venus à Besançon sans l'autorisation de la municipalité.

29 octobre. — Les srs Hienolstein, ancien président du département de la Moselle, et Laethier, son domestique, se sont présentés à la séance munis de différents certificats ; le conseil, considérant qu'ils ne justifient d'aucun passeport conforme à la loi, arrête qu'ils seront mis en état d'arrestation. — Le conseil, après avoir examiné une pétition de plusieurs citoyens de Besançon prétendant que la loi qui supprime les congrégations frappe également celle qui est connue sous le nom de congrégation des *Grands Artisans*, déclare qu'il n'est pas au pouvoir de l'administration de prononcer sur la demande dont il s'agit et qu'il en sera référé à la Convention nationale.

30 octobre. — Le citoyen Ravier est désigné pour examiner les papiers que M. de Langeron, ci-devant commandant en chef de l'ancienne province de Franche Comté, avait fait transporter la citadelle.

1er novembre. — Le citoyen Ravier rend compte de la mission qui lui a été confiée et dépose sur le bureau de l'assemblée le procès verbal contenant le détail de ses opérations.

2 novembre. — Lettre du procureur syndic du district de Besançon qui informe le conseil que le directoire a fait mettre en état d'arrestation l'émigré François Bizot. — Le conseil arrête « que les personnes détenues dans les maisons ci-devant dites des Crands Carmes et du Refuge, continueront d'y demeurer jusqu'à l'expiration du délai de quinzaine... et qu'à cette époque, celles contre lesquelles il n'y aura ny mandat d'arrêt ou décret d'accusation, seront mises en liberté... ». — Le conseil décide qu'en exécution de la fondation Morel, le sr Gabnel-Alexis Regnaud sera admis provisoirement au séminaire de Besançon. « si l'administration ecclésiastique le trouve suffisant ».

3 novembre. — Lettre des députés du département à la Convention qui fait part d'un entretien qu'ils ont eu avec le ministre des Contributions publiques au sujet des droits établis sur les sels, fers, huiles et savons et à l'issue duquel il a été décidé « que cette imposition seroit faite, mais qu'on en suspendroit la perception jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur le mémoire en décharge que lui adresseroit le département ». — Une députation militaire est introduite à la séance avec le citoyen Prosjean, commandant de la place de Besançon; le citoyen Nicolas Moreau, nommé commissaire des guerres, prête le serment requis par la loi du 3 septembre dernier. Les prud'hommes de Mandeuve ont mis sous séquestre les revenus provenant du bénéfice de l'ancien archevêché de Besançon et amodiés au citoyen Jacques Lafontaine ; le conseil arrête que les prud'hommes et officiers municipaux de Mandeuve seront invités à lever le séquestre apposé sur les revenus du bénéfice et à en verser le prix entre les mains du receveur du district de Saint-Hippolyte ; que l'Assemblée conventionnelle sera consultée sur la question de la souveraineté de Mandeuve. — La dame de Saint-Mauris, domiciliée en Suisse et munie des passeports réglementaires, sera remise en liberté. — Le sr Jean-François Laporte, qui doit être considéré comme émigré, sera écroué à la maison d'arrêt de Pontarlier, ainsi que le sr Bénigne Bouhier, se disant citoyen de Paris, et sa femme. — Sur la pétition du citoyen Guyot, cultivateur à Maîche, le conseil arrête que sa femme, la citoyenne Latouche, sera mise hors de la maison du Refuge où elle est détenue.

4 novembre. — Lettre du citoyen Lambert, qui annonce que les commissaires de la Convention nationale sont encore à Pontarlier, qu'ils ont mandé les municipalités des environs dont les prêtres ont corrompu le civisme et qu'ils ont rédigé une adresse aux citoyens des frontières pour y éclairer leur opinion.— Lettre du procureur syndic du district de Besançon, par laquelle il mande que le procureur de la commune l'informe que n'ayant eu aucun mandat d'arrêt contre les personnes détenues dans les maisons des Carmes et du Refuge, elles viennent d'être mises en liberté. — Le conseil arrête de faire fabriquer deux cents canons de carabine par le citoyen Leclerc, de Besançon, et deux cents canons de fusil, de calibre de guerre, par le citoyen Piquet, de Pontarlier.

5 novembre (f° 49). — Lettre du citoyen Coste, lieutenant-colonel de la 16e division de gendarmerie nationale, qui demande qu'il soit permis au sr Hienolstein, détenu dans la maison d'arrêt de Besançon, de sortir tous les jours trois ou quatre heures, pour raison de santé.

6 novembre. — Lettre du citoyen Michaud, commandant le 2e bataillon des volontaires, qui annonce que plusieurs volontaires ont abandonné leur drapeau ; il envoie en même temps l'état des déserteurs. — Lettre du citoyen Guyot, capitaine d'artillerie, qui accuse la municipalité de Morteau d'avoir violé son domicile. — Le procureur général syndic a reçu une lettre du général de Hesse, dans laquelle ce dernier demande toutes les armes dont les corps administratifs n'ont pas besoin et surtout 400 fusils. Le conseil décide qu'un de ses membres, le citoyen Roland, se rendra au district et à la municipalité pour réclamer toutes les armes qui ne sont pas nécessaires au service de la garde nationale.

7 novembre. — Lettre du ministre de l'intérieur, par laquelle il mande qu'en exécution de la loi du 11 septembre dernier, qui a mis à sa disposition un fonds de 400,0 L, le département du Doubs a été compris dans la distribution pour une somme de 4,819 l. 5 d. 6 s., qui doit être employée à récompenser les travaux et les découvertes utiles à l'agriculture, et que le conseil général est chargé d'en faire la distribution. — Lettre des commissaires généraux des monnaies qui annoncent que d'après l'examen et l'estimation des experts, Denis Faivre est comptable envers la nation des 59,728 l. de matières. — Lettre des commissaires de la Convention, délégués à la frontière, par laquelle ils remercient le département de les avoir fait accompagner par le citoyen Lambert et témoignent leur satisfaction sur l'administration de ce département.

8 novembre. — Le conseil arrête que les village et territoire de Morre seront provisoirement annexés au canton de Nancray ; que les citoyens de Morre se réuniront provisoirement en assemblée primaire avec ceux dudit canton toutes les fois que lesdites assemblées auront lieu.

9 novembre. — Lettre du ministre de l'intérieur, qui « témoigne son étonnement de la détention des dames Laurencin et autres personnes recluses ; observe que la loi du 15 août dernier veut seulement que les parents des émigrés soient consignés dans leurs municipalités et recommande en conséquence de faire mettre ces personnes en liberté ». — Le conseil enjoint aux entrepreneurs des travaux de route, de faire dans un mois pour tout délai « les ouvrages nécessaires pour mettre en état de réception tant les parties réparées en exécution de l'arrêté du 15 octobre dernier que tous autres travaux adjugés ». — Le conseil procède ensuite à la répartition entre les districts des 220,0 0 l. d'assignats de 10 et de 15 l., annoncés par la lettre du citoyen Amelot, administrateur de la caisse de l'Extraordinaire.

10 novembre. — Lettre du citoyen Bruleport, qui mande que l'on renforce l'armée de Custine et qu'on lui a envoyé beaucoup d'artillerie de Strasbourg. — Lettre du citoyen Bernard, entrepreneur des fournitures du château de Joux, pour prier le département de faire visiter ses fournitures.

11 novembre (f° 53). Séance particulière. — Lettre du citoyen Morand, commandant le 9e bataillon de volontaires du département, par laquelle il dénonce les administrateurs du district de Saint-Hippolyte comme auteurs de tous les désordres que le fanatisme a occasionnés dans le district « en le laissant infester par des prêtres séditeux et des agitateurs de toute espèce ». — Pétitions pour la destitution du sr Rougnon, médecin de l'hôpital Saint-Jacques, qui a perdu la confiance publique par ses discours inciviques et parce qu'il a deux fils émigrés; pour que les sœurs de l'hôpital Saint-Jacques, de celui du Saint-Esprit et de la maison du Refuge soient expulsées conformément à la loi du 16 août dernier et « remplacées par citoyennes vertueuses qui se sont empressées de se présenter pour remplir des fonctions aussi intéressantes pour l'humanité ».

12 novembre. — Le conseil désigne le citoyen Morand pour procéder à la vérification des 1,200 gibernes pour les volontaires qui avaient été commandées par le citoyen Foblant à des fournisseurs de Lyon.

13 novembre. Séance particulière. — Lettre du général Biron, dans laquelle il déclare qu'il importe moins d'augmenter le nombre des bataillons que d'organiser ceux qui existent ; en conséquence, il prie le département de concourir « par toutes les ressources qu'il pourra à l'armement et habillement de ces bataillons ». — Lettre du citoyen Bruleport qui annonce qu'il partira autour du 20 novembre. — Lettre du conseil d'administration du 3e bataillon de volontaires du département par laquelle il mande : 1° qu'il s'en rapporte au département pour ce qu'il conviendra de faire à l'égard du sr Pernot, déserteur; 2o qu'il envoie l'état des infirmes, valétudinaires qu'il a cru devoir réformer. — Lettre du district de Saint-Hippolyte, qui dit que quatre déserteurs de la légion Mirabeau demandent à rentrer en France. — Le citoyen Colliat, membre du bureau de la comptabilité nationale, s'est présenté à la séance et a déclaré qu'il venait procéder à l'examen et triage des comptes et papiers prescrits par la loi du 3 octobre ; le conseil désigne les citoyens Demesmay et Lambert pour prendre part avec le citoyen Colliat à cette opération.

14 novembre (f° 55). — Une avance de 12,000 l. sera faite au citoyen Parisot, tailleur, chargé de la fourniture de 1,000 habits de volontaires. — Pétition des commissaires des sections de la commune de Besançon « dans laquelle ils observent que l'état problématique dans lequel se trouve la République avec les Suisses, exige des précautions, en conséquence, invitent le département d'enjoindre à la municipalité de veiller, sur sa responsabilité, à ce que sans rompre avec nos voisins, il ne leur soit accordé de séjourner à Besançon que le temps nécessaire à leurs affaires ».

15 novembre. — Lettre des commissaires de la Convention pour les départements du Doubs, du Jura et de l'Ain, « en date à Gex le 9 courant en envoi qu'ils ont faite aux administrateurs du district de Gex, Saint-Claude, Pontarlier et Saint-Hippolyte pour faire reconduire aux frontières les émigrés rentrés en France depuis le 23 octobre dernier et mandent que le zèle du département pour tout ce qui intéresse la chose publique le portera sûrement à faire parvenir les mêmes ordres dans les autres districts de son ressort où il le croira nécessaire ». — Lettre des membres du Conseil d'État de Neufchâtel, dans laquelle ils annoncent qu'ils ont donné des ordres pour que tous les prêtres français qui se tiennent sur les frontières soient tenus de s'en écarter et renouvellent leurs dispositions sympathiques à l'égard de la France. — Le district de Pontarlier écrit qu'il a fait arrêter huit domestiques d'émigrés et demande ce qu'il doit en faire. — Le district de Saint-Hippolyte, par déférence pour les ordres du commandant de la place de Porrentruy, a fait conduire dans la maison d'arrêt de Besançon le nommé Chenevière, ci-devant chirurgien-major à Blamont, accusé d'émigration.

16 novembre. — Lettre du président de la Convention, dans laquelle il annonce qu'il a fait remettre au Comité de sûreté générale la copie d'un écrit contre-révolutionnaire, trouvé au domicile de Périnot, que le département lui a envoyé. — Le conseil, sur le rapport du citoyen Morand, arrête que les banderoles et gibernes fournies par les citoyens Baudot, Burtin et Duminge, ne sont pas conformes aux conditions portées au marché conclu avec eux le 27 août dernier et qu'elles resteront pour compte aux fournisseurs. — Le conseil statue sur le cas « des huit particuliers français dont il est question dans la lettre du district de Pontarlier du 13 de ce mois » : le nommé Teillard sera admis en France ; il lui sera donné un passeport pour se rendre à sa destination ; les nommés Havard, Laverge, Bonnefond, Hemery, Grandjean, Dubail et Briançon seront reconduits par la gendarmerie à la frontière.

17 novembre. — Lettre de protestation des administrateurs de la commune de Mandeuve contre l'arrêté du 3 novembre dernier qui ordonne la mise sous séquestre des revenus de l'archevêché. — Le conseil arrête qu'aux jonctions des routes il sera placé des poteaux indicateurs.

18 novembre. Séance particulière. — Pétition des commissaires de la section de la commune de Besançon,

dans laquelle ils exposent que la vente des effets des émigrés se fait sans soin, sans ordre et de la manière la plus préjudiciable aux intérêts de la nation, en conséquence, ils demandent qu'il soit sursis aux ventes qui restent à faire jusqu'à la création du nouveau directoire du district de Besançon ; le conseil arrête de renvoyer ladite pétition aux administrateurs du district. — Ph. Antoine Hienolstein et son domestique Marc-François Laithier, incarcérés par un arrêté du 29 octobre dernier, seront reconduits à la frontière par la gendarmerie ; il en sera de même du citoyen Pierre-Étienne Chenevière. — Le conseil arrête que le procureur général syndic autorisera le procureur syndic du district de Besançon à donner mainlevée de l'opposition par lui formée au remboursement du

prix de l'office du citoyen Henry, greffier au ci-devant parlement et dont la nation est créancière.

20 novembre (f° 39). Séance particulière. — Lecture du procès-verbal de la veille ainsi que de plusieurs lettres qui ont été renvoyées au district.

21 novembre. — Le ministre de l'intérieur envoie un mémoire adressé à la Convention par les citoyens Paget et Grandvoinet qui se plaignent de ce que le département ne leur a fixé qu'une indemnité de 50 l. par mois pendant le temps qu'ils ont été employés comme juges près le tribunal criminel, et demandent que cette indemnité soit égale au traitement des juges du district du chef-lieu et indépendamment de leur traitement ordinaire.

22 novembre (f° 60). — Le conseil décide qu'il sera acheté 1,000 mesures de blé au citoyen Mazoyer, de Bellefontaine. — Les membres du nouveau conseil général et du directoire du district de Besançon sont entrés à la séance ; en leur nom, le citoyen Bonard a déclaré qu'ils feraient tous leurs efforts pour remplir leurs fonctions de la manière la plus avantageuse. Le président leur a répondu qu'ils trouveraient dans le conseil général le plus grand empressement à les seconder. — Le citoyen Lambert est désigné pour procéder à la vérification des fournitures d'huiles et vinaigres destinées au château de Joux.

23 novembre. — Lettre du ministre de la guerre portant que la Convention s'occupe en ce moment d'une loi relative aux aumôniers, officiers de santé, portiers-consigne attachés à la suite des places ; et qu' « en attendant cette loi, il a vu avec plaisir l'avis mis par le district de Besançon sur le mémoire des portiers et consignés de cette ville pour faire payer provisoirement 400 l. à chacun ».

24 novembre. — Le conseil arrête que les nommés Jean Boilley, prêtre, ci-devant familial à Chissey, et Xavier Beschot, prêtre, ci-devant familial à la Loye, ne pouvant être considérés que comme des émigrés seront reconduits aux frontières suisses. — Le conseil arrête que le citoyen Guillaume, officier municipal, qui, malgré la défense faite par le conseil de délivrer des passeports pour l'étranger, a ratifié le passeport du sr Jeangirard, incarcéré comme émigré, devra venir s'expliquer à la séance du matin du 26 novembre prochain. — Le conseil maintient l'arrestation du sr Auguste Montillet, cavalier au 19^e régiment de cavalerie, prononcée par le district de Besançon, jusqu'à ce que ledit Montillet ait justifié de sa résidence dans la République de la manière indiquée par la loi.

25 novembre. Séance particulière. — Lettre du citoyen Amelot, administrateur de la caisse de l'Extraordinaire, par laquelle il annonce que le trésorier de cette caisse adresse au département par la messagerie 200,000 livres en assignats, dont 80,000 l. de 10 l. et 120,000 de 15 l., pour être réparties conformément à l'article 4 de la loi du 24 août dernier. — Le conseil, après avoir examiné la réquisition faite par le général de Hesse à la municipalité de Besançon par laquelle « il l'invite et requiert au besoin de prendre des mesures promptes et efficaces pour qu'aucun Suisse ne puisse rester dans Besançon qu'un temps limité très court, fondé sur ce que la guerre existe entre les Suisses et la République française... », décide qu'on ne voit aucune hostilité dans ce moment qui puisse nécessiter l'exécution de la réquisition proposée par le général de Hesse qui n'a fait dans cette circonstance que céder à son zèle et à son patriotisme pour les intérêts de la République.

26 novembre (f° 63). — Le sr Harastois sera reconduit à la frontière par la gendarmerie. — Les srs Ch. Petit et J.-B. Bienvenu, religieux de la ci-devant abbaye de la Trappe, arrêtés le 14 novembre dernier, seront reconduits à leur domicile que la loi ne leur permet pas de quitter. — Le sr Boniface Farel, sorti de France comme domestique du ministre plénipotentiaire de Pologne en France, sera élargi de la maison d'arrêt de Besançon où il est actuellement détenu. — Les nommées veuve Girard Roux et Claudine Roux seront reconduites à la frontière conformément à la loi sur le bannissement.

27 novembre. — Le citoyen Fontaine, négociant à Dole, fait ses offres de drap pour l'habillement des volontaires. — Les citoyens Demesmay et Lambert déposent sur le bureau le procès-verbal de la vérification de la comptabilité de la Chambre des comptes de Dole, des Parlement et Bureau des finances de Besançon.

28 novembre. — Lettre du trésorier de la caisse de l'Extraordinaire, par laquelle il annonce qu'il vient de faire remettre à la messagerie les 295 l. en coupures d'assignats de 10 et de 15 l. pour remplacer les feuilles de pareille somme détériorées en cours de roule.

29 novembre. — Le conseil arrête que la commune de Besançon « est autorisée à prendre sur le fonds des cinquante mille livres par elle empruntées à la caisse des bénéfiques unis, la somme de dix mille livres mentionnée en sa délibération, pour être employée par la municipalité à l'échange de billets de confiance des départements et municipalités étrangers qui lui seront remis et principalement par les boulangers, bouchers, charcutiers ; en conséquence que dès ce moment-ci, il sera procédé par des commissaires nommés par ladite municipalité à la vérification desdits billets de confiance, qui se trouvent actuellement entre les mains desdits boulangers, bouchers et charcutiers et dont le montant leur sera remis en billets de 5, de 10 et de 15 l., ainsi que de celui desdits billets qu'ils recevront par la suite jusqu'au 1er janvier prochain et dont l'échange leur sera fait à bureau ouvert à ladite municipalité ». — Le conseil approuve le projet de lettre au ministre de la guerre pour lui demander l'autorisation de créer un atelier d'armurerie déjà décidé par le département pour la transformation des vieilles armes.

30 novembre (fo 65). — Le conseil décide que les nommés Claude-Fr. Champin et Ant.-Franc. Alexandre Estignard, convaincus de faire les commissions des émigrés, seront dénoncés au juge de paix du canton pour être poursuivis et punis selon toute la rigueur des lois. — Le citoyen Foblant a rendu compte de la commission dont il a été chargé par arrêté du 31 juillet dernier ; il s'est transporté à Lyon et à Saint-Étienne ; il dépose l'état des sommes qu'il a reçues et payées pour les armes et fournitures qu'il s'est procurées. Le conseil nomme les citoyens Roland et J.-B. Renaud pour vérifier ses comptes. — Le conseil examine ensuite la question des réparations à faire aux routes, question dont il s'est déjà occupé à plusieurs reprises. Il arrête : 1o « que l'ingénieur en chef cherchera par tous les moyens de persuasion qui sont en son pouvoir à entretenir l'activité que mettent en ce moment la majeure part des entrepreneurs, afin qu'après le délai fixé par l'arrêté du 9 du courant, l'administration ne soit pas forcée de prendre des voies rigoureuses » ; — 2o qu'il sera établi des ateliers pour faire les réparations nécessaires sur la route de Baume et sur la route « entre Pontarlier et le château de Joux — Le citoyen Legrand est nommé directeur du génie à Besançon. — Le conseil adopte des colonnes en pierre pour mettre aux carrefours et servir d'indication aux voyageurs. — Les officiers du 2e bataillon du 105e régiment d'infanterie, devant partir le lendemain pour Pontarlier, rendent visite au conseil et l'assurent de leur ardent patriotisme.

1er décembre. — Le conseil arrête que les srs Claude Vermoy et J.-Cl. Gaspard Ramey, ne pouvant être considérés que comme des émigrés, seront conduits aux frontières de la Suisse par la gendarmerie nationale. — Le conseil arrête que des perquisitions seront faites dans les municipalités où se sont retirés des prêtres réfractaires ; que ceux qui leur auront donné asile seront dénoncés et punis.

3 décembre (f° 68). — Il est procédé à l'ouverture d'un paquet contenant 295 l. d'assignats pour remplacer ceux qui avaient été détériorés en cours de route. — Le citoyen Calamard est désigné pour procéder à la vérification des fournitures destinées au château de Joux.

4 décembre. Séance particulière. — Lettres du district de Pontarlier envoyant une correspondance saisie sur une nommée Françoise, domestique d'émigré, et un procès-verbal d'arrestation de quatre émigrés cherchant à rentrer en France.

5 décembre. Le conseil accepte la proposition du citoyen Marguet pour la fourniture de 60 paires de pistolets à raison de 60 l. la paire ; il autorise également le citoyen Calamard à traiter avec le citoyen Masle pour la fourniture de 60 sabres faits suivant le modèle par lui présenté et à passer marché à ce sujet au prix le plus avantageux. — Les demoiselles Pourcheresse aînée et Sauvageot seront conduites à la maison d'arrêt de Besançon ; les citoyens Quirot et Goguillot, administrateurs, sont désignés pour procéder à leur interrogatoire et à l'inventaire de leurs papiers.

6 décembre 1792. — Première séance publique du nouveau conseil général du département nommé par l'assemblée électorale tenue à Ornans le 11 novembre dernier et jours suivants, en exécution de la loi du 19 octobre. — Les anciens membres de l'administration et les nouveaux s'étant assemblés en la salle ordinaire du conseil général, le citoyen Hérard a prononcé un discours dans lequel il a félicité les nouveaux membres du conseil ; il a ajouté :

« les conquêtes rapides de nos armées nous permettent d'espérer que la guerre actuelle sera la dernière, mais si

contre toute attente et nos vœux, elle se soutenait plus longtemps, votre zèle toujours croissant avec les dangers, vous ferait employer tous les moyens de rallier vos administrés sous l'étendard de la loi... » ; le président d'âge, le citoyen Drouhard, est appelé au fauteuil ; le procureur général syndic prend ensuite la parole. Puis il est procédé à l'élection du président ; le citoyen Bouvenot recueille l'unanimité des suffrages sauf deux. Le citoyen Hannier est désigné comme secrétaire. — Le citoyen Gimel, nommé maréchal de camp, s'est présenté à la séance accompagné du citoyen Persy, qui doit le remplacer dans le commandement de l'artillerie. Le président a déclaré que « c'était avec joie que le conseil voyait dans ses murs un défenseur de Thionville... ». Le citoyen président a aussi exprimé au citoyen Gimel la sensibilité de l'assemblée sur son départ. — Le conseil s'occupe ensuite de la question des billets de confiance et prend l'arrêté suivant :

Art. 1er. — La municipalité de Besançon est autorisée à établir un bureau où se fera l'échange contre des assignats nationaux des billets de confiance émis par les corps administratifs et municipaux exclusivement.

Art. 2. — « Pour former un fonds pour cet échange, la municipalité est autorisée à prendre dans la caisse des 50,000 l. qui lui ont été prêtées par l'administration des bénéfiques unis, la somme de 18,000 l. qui devra être rétablie dans ladite caisse, après qu'elle se sera fait rembourser par lesdits corps administratifs étrangers de leurs billets de confiance qu'elle aura retirés et envoyés. »

Art. 3. — Ledit échange aura lieu du jour de la publication du présent arrêté jusqu'au 25 du présent mois.

Art. 4. — La municipalité invitera les citoyens à profiter de ce bureau d'échange. Elle avertira en même temps les banquiers, marchands et autres négociants « auxquels leurs relations dans toutes les parties de la France donnent la facilité de faire eux-mêmes le renvoi et de se procurer le remboursement des billets de confiance étrangers qui sont en leur pouvoir, qu'ils manqueraient également de délicatesse et de patriotisme, s'ils voulaient profiter d'un établissement dont l'unique but est de venir au secours des individus moins aisés et moins industriels et qu'ils affaiblissent ce secours et le rendaient probablement insuffisant s'ils venaient à en épuiser les fonds en en faisant usage ». — Les citoyens Goguillot et Quirot rendent compte de l'interrogatoire et de l'inventaire des pièces des demoiselles Pourcheresse et Sauvageot ; ils déposent les procès-verbaux sur le bureau du conseil.

7 décembre (f° 73). — Le conseil vote un arrêté pour que les volontaires ne puissent abandonner leurs corps respectifs sans congé. Art. 1er. Il est ordonné à toutes les municipalités du ressort de ne recevoir sur leur territoire aucun volontaire s'il n'est pourvu d'un congé régulier ; ce congé sera inscrit au greffe. Art. 2. Les volontaires dont les congés n'auront pas été inscrits seront reconduits à leur bataillon par la gendarmerie nationale. Art. 3. Après la publication du présent arrêté, chaque municipalité dressera un tableau des congés réguliers et irréguliers. Art. 4, 5, 6, 7. Cet état sera envoyé au procureur syndic du district qui fera reconduire à leurs bataillons tous les volontaires qui n'auront pas fait inscrire de congé. Le chef de chaque brigade de gendarmerie fera une visite dans chaque municipalité pour s'assurer de l'exécution du présent arrêté. Lesdits gendarmes rendront compte des résultats de leurs démarches. Art. 8. Les municipalités rendront compte des mesures qu'elles ont prises pour effectuer la culture des terres des citoyens qui ont volé au secours de la Patrie. Art. 9. Les directoires de district feront dans l'espace de huit jours après la réception du présent arrêté « l'envoi au département de l'état des sommes qui ont dû entrer dans leurs caisses pour taxes de fonctionnaires publics et d'émigrés et des sommes provenant des exemptions et remplacements destinés à procurer des secours aux volontaires pauvres ou à leurs parents femmes et enfants ». Art. 10. Dans un délai de quinze jours, les directoires de district adresseront également au département la liste des volontaires qu'ils jugeront devoir participer auxdits secours. — Deux soldats espagnols ayant contracté un engagement au 80^e régiment d'infanterie, se sont présentés à la séance ; ils ont prêté le serment civique et ont reçu une gratification de 50 l. — Le conseil décide l'arrestation de la veuve Jobard et de sa fille, femme Dupalu, parentes émigrées. — Les administrateurs du district sont venus faire une visite au cours de laquelle des discours patriotiques ont été prononcés. — Les nouveaux officiers municipaux ayant à leur tête le citoyen Marrelier, maire, sont ensuite entrés à la séance ; — puis le citoyen Deshautchamp, les officiers de la garde nationale et de la gendarmerie nationale sont venus témoigner de leur zèle et de leur dévouement. — Lettre du ministre de la guerre, dans laquelle il mande que le citoyen Demesmay n'est pas complice de l'émigration de ses fils, mais que sa réclamation doit être adressée au Corps législatif.

8 décembre. — Lettre du district de Baume qui se plaint que par le val de Morteau on exporte une grande quantité de blé. — Le conseil arrête que Marie-Barbe Perrin, veuve Jobard, Marie-Tbérèse Jobard, femme du sr Bé-nac, ci-devant officier au régiment d'Enghien, J.-P. Grand-jean, Fr.-Joseph Billebaud, demeurant à Besançon, et Jacques Gloriod des Verrières de Joux seront dénoncés à l'accusateur public du département comme ayant entretenu et favorisé des correspondances et envois d'argent à des émigrés. — Pétition de Jeanne-Barbe Pourcheresse, tendant à obtenir son élargissement de la maison d'arrêt de Besançon : le conseil décide de ne pas y donner suite. — Lettre du ministre de la guerre qui invite le conseil à renouveler le comité de

subsistances ; on procède aussitôt à l'élection des nouveaux membres. — « Le citoyen Renaud a dit que du domaine du ci-devant prieuré de Bellefontaine dépend un boqueteau de bois de la contenance de 113 arpents et que du domaine du ci-devant prieuré de Willorbe dépend également un autre boqueteau de 111 arpents » ; que le directoire du district de Besançon s'est adressé successivement à l'Assemblée constituante qui n'a pas répondu, puis au citoyen Amelot, qui a répondu que le district pouvait faire statuer sur cet objet par l'assemblée du département; le conseil, après avoir examiné cette question, arrête que le district de Besançon demeure autorisé à faire mettre en vente ces domaines avec les boqueteaux mentionnés.

9 décembre. Séance particulière (fo 77). — Le procureur général syndic a remis sur le bureau un paquet de 20 assignats de 5 l., qui lui avaient été envoyés par le citoyen Bertin, négociant à Besançon, qui les soupçonnait d'être faux. Le conseil nomme une commission qui sera chargée de faire une enquête sur la fabrication de ces faux assignats et d'en empêcher l'émission et la circulation. — Les officiers du 4^e régiment de chasseurs à cheval, se rendant en Alsace, se sont présentés à la séance et ont assuré l'assemblée de leur ardeur à défendre la Patrie.

10 décembre. — Le citoyen Pierre-Joseph Simon, ancien maire de la municipalité de la Chapelle d'Huin, fera transporter au district de Pontarlier toutes les armes déposées chez lui ensuite du désarmement des personnes suspectes de ladite municipalité. — Le conseil arrête que les sr Louis Bourguignon, de la Flèche, et François Boissier, de Besançon, qui ne peuvent être considérés que comme des émigrés, seront reconduits à la frontière par la gendarmerie nationale ; — il en sera fait de même pour les citoyens Nicolas Vaugien de Thon, Antoine Bouichot et Lazare Josserand. — Le conseil, après avoir entendu un rapport du citoyen Renaud sur une pétition présentée par Ant.-Ignace Camus, au nom de son frère ci-devant vicaire général du ci-devant archevêque de Besançon, tendant à ce qu'il soit permis à ce dernier, âge de plus de soixante ans et qui s'est volontairement déporté, de rentrer dans le territoire de la République, arrête qu'il n'échet pas de faire droit à cette pétition.

11 décembre. Séance particulière. — Les citoyens Blondeau et Janson sont délégués pour se rendre dans les départements voisins afin d'y acheter le blé nécessaire à l'approvisionnement des places de Besançon, Blamont et château de Joux. Le payeur général du département est invité à remettre sous forme de prêt au citoyen Salins, directeur des étapes et convois militaires à Besançon, la somme de 30,000 l. pour faire face au service dont il est chargé, à charge par ledit Salins d'en faire le remboursement dès qu'il aura reçu les fonds qui lui sont annoncés par ses commettants. — A partir du présent jour, les séances publiques de l'administration se tiendront tous les malins sans exception ; elles s'ouvriront à dix heures précises et dureront aussi longtemps que les matières l'exigeront.

12 décembre. — Le procureur général syndic a donné lecture de son rapport sur la tranquillité publique ; sur l'organisation de la force publique ; sur les secours aux femmes et enfants de volontaires ; le citoyen Renaud, de son rapport sur les biens nationaux, la fabrication de la monnaie de cuivre, les frais du culte. — Le citoyen Roland, ancien membre du directoire, a présenté le compte général de l'administration de ce directoire; une commission a été nommée pour procéder à la vérification dudit compte.

13 décembre. — Lettre du district de Pontarlier qui envoie l'arrêté qu'il a pris relativement à l'arrestation de François et Marc Bancenel, de Salins, Esprit Vinson et Claude Normand se disant de l'ordre de Malte et des nommés Jean-Louis Bailly, Antoine Delorme et Jean-Jacques Robert, leurs domestiques, tous rentrant en France. — Lettre du citoyen Pergaud, commandant du 11^e bataillon, qui annonce que son bataillon ne compte que 520 hommes au lieu de 800 ; il demande que le département se préoccupe de le compléter. Ensuite de celle lettre, le conseil décide qu'il sera fait une adresse aux citoyens pour les inviter à compléter le bataillon. — Les biens du sr Receveur, prêtre émigré, propriétaire des Fontenelles, seront acquis et confisqués par la nation.

14 décembre. — Les directeurs des postes du département retiendront toutes les lettres adressées aux émigrés; elles seront remises aux directoires des districts qui en rendront compte au département. — Le conseil arrête que le citoyen Prosjean se transportera à l'instant à Marnay et qu'il invitera la municipalité à perquisitionner au domicile du sr Riboux pour voir s'il n'a pas de faux assignats de cinq livres.

15 décembre. — Lettre des citoyens Vuillier et Goguillot, datée de Neufchatel du 13 ; ils informent le conseil des démarches qu'ils ont faites pour retrouver les auteurs de faux assignats : ils croient pouvoir affirmer que ces faux assignats proviennent d'un Bernois appelé baron de Struter ; que Gendre, de Neufchatel, en a reçu de ce baron et en a envoyé au ci-devant procureur Conscience, de Besançon, dont il a épousé la nièce. Le conseil arrête que le citoyen Ravier se transportera au domicile de Gaspard Conscience, avoué au tribunal du district de Besançon, pour vérifier s'il est encore porteur des assignats qu'il a dû recevoir de Gendre et l'entendre à ce

sujet. — Les officiers du 6e bataillon de volontaires de la Drôme sont introduits à la séance et remercient le conseil de ce qu'il a bien voulu faire pour leurs armement et habillement. — « Les commissaires nommés à la vérification des comptes du directoire du département pour la dernière session et à la partie de comptabilité relative à l'habillement, équipement et armement des volontaires nationaux, à la défense de la ville de Besançon et à des mesures de sûreté générale ont fait leur rapport sur cette partie générale de leur travail ».

Frais préliminaires de rassemblement	1,924 l	14	
Habillement et petit équipement	312,444	18	2
Différentes parties d'armement	78,117	18	9
Dépenses diverses, subsistances du 3e bat.	8.451	6	3
Défense de Besançon, sûreté générale	26,138	10	
Supplément	1,423	14	
Total	428,501	1	5

Sur cette somme il a déjà été acquitté par le receveur du district de Besançon, ensuite d'ordonnance du département 216,459 l 5 9 Il reste à rembourser par le Trésor 212,041 l 15 8

Le conseil, sur le rapport du citoyen Lacombe, a approuvé tous ces comptes et états et arrêté que par le courrier de demain, ils seraient adressés au ministre de la guerre « avec une lettre d'accompagnement dans les termes les plus pressants pour lui représenter la nécessité urgente de faire remplacer dans les caisses et principalement dans celle du culte les 216,459 l 5 s. 9 d. et de mettre à la disposition du département les 212,041 l. 15 s. 8 d. formant le surplus de la dépense dont il s'agit ».

16 décembre. — Le citoyen Ravier dépose son rapport sur l'affaire de faux assignats Conscience-Gendre. — Le citoyen Roland fait observer que les tailleurs, qui ont traité pour la fourniture des habits des volontaires, demandent à être payés pour pouvoir continuer leur entreprise. Le conseil arrête que les fonds nécessaires à leur paiement seront pris « par emprunt sur le produit des sols additionnels et autres fonds à la disposition du département et que le directoire pourra délivrer les ordonnances nécessaires à cet effet ».

17 décembre. — Les commissaires chargés de l'examen des comptes de l'administration générale de l'ancien directoire ont fait leur rapport ; quelques articles ont paru susceptibles d'observations ; d'autre part, la forme pouvait être simplifiée « afin de mettre les citoyens des campagnes plus à portée d'en saisir et apprécier les détails et les résultats ».

18 décembre. — Le citoyen Prieur, commissaire ordonnateur des guerres, écrit pour demander la prolongation du séjour du citoyen Bruleport. — Le sr Jean Baud sera dénoncé au juge de paix de Pontarlier comme complice des émigrés. — Vu l'arrêté pris par le directoire du district de Pontarlier relatif à l'arrestation faite à Jougne de François et Marc Bancenel, Esprit Vinson et Claude Normand, se disant de l'ordre de Malte, et de trois autres individus se disant leurs domestiques, le conseil arrête qu'il en sera référé au ministre de l'intérieur et que lesdits Vinson, Bancenel et Normand seront tenus de passer en pays étranger. — Le conseil continue l'examen des comptes du directoire ; il décide que la forme en sera changée ; qu'ils seront divisés en trois parties : recette, dépense et reprise. Les comptes ouverts seront arrêtés. L'indemnité réclamée par le citoyen Métoyer ne lui sera allouée qu'à partir du 10 juillet, date de l'expiration de son dernier marché ; un nouveau marché aux meilleures conditions pour le département sera passé avec lui.

19 décembre (f° 86). — Pétition de Fr. Aug. Montiliel : le conseil l'autorise à quitter la maison d'arrêt pour se rendre à l'hôpital Saint-Jacques. — Une indemnité de 30 % sera allouée aux gendarmes nationaux partis pour Fontainebleau qui « avaient payé leurs chevaux en espèces relativement à la perte qu'ils éprouveraient sur les assignats ». — Le conseil décide l'élargissement de la maison d'arrêt de la femme Chaillot ; le citoyen Guillaume, ex-officier municipal, qui lui avait accordé illégalement un passeport, sera dénoncé comme inculpé de prévarication dans l'exercice de ses fonctions. — Continuation de l'examen des comptes du directoire : il a été arrêté : 1° qu'il serait demandé aux districts les états des fonds de secours pour que le département obtienne les 29,000 l. qui lui ont été concédées par la loi du 12 juillet 1791 ; 2o que les frais du repas donné à Chamars aux commissaires de l'Assemblée nationale seraient rayés du compte ; 3° que la somme de 1,000 l. servant à payer le loyer du district de Baume serait divisée en deux : 700 l., montant du loyer, et 300 l., traitement du concierge; le district devra trouver un appartement moins dispendieux.

20 décembre. — Le conseil continue l'examen des comptes du directoire : il décide que le prix demandé pour le local où s'est réuni le corps électoral de Quingey sera rayé dudit compte « et qu'il ne serait alloué que la somme de dix livres pour voyage et séjour d'un commissionnaire à Besançon à l'effet d'en rapporter la liste imprimée des électeurs » ; il sera demandé à la Convention nationale que l'État prenne à sa charge les ouvrages d'art à faire sur les routes de grande communication. Le directoire fera les démarches nécessaires pour qu'il soit

accordé au département la part qui lui revient sur les 600,000 l. décrétées pour la réparation des roues frontières abîmées par les transports d'artillerie et les convois militaires. Les districts seront invités à soumettre leurs comptes au conseil général. Les districts devront surveiller avec soin les comptes des municipalités. — Le conseil procède ensuite à l'examen des comptes du dépôt de mendicité de Bellevaux. Depuis le 1er janvier les recettes s'élèvent à

73,641	1	7	2
les dépenses à	64,914	3	7
Il reste en caisse	10,727	3	7

« Les commissaires ont ajouté qu'ils s'étaient fait rendre compte aussi du détail des magasins de ce dépôt, résultant de l'achat des cotons et de la main-d'œuvre des renfermés ; que d'après les vérifications qu'ils avaient faites, les matières premières et celles ouvrées montaient à 7,600 livres 9 onces 6 gros et demi ; et les colons vendus et ceux restant en magasin tant bruts qu'ouverts se portaient à 7,572 l. 1/2 gros; conséquemment qu'il s'en manquait 28 l. 9 onces 6 gros pour qu'il y ait égalité entre l'achat et l'emploi, mais que pour justifier de ce déficit, les comptables leur avaient produit des états qui présentaient le déchet extraordinaire fait par les renfermés sur leur main-d'œuvre et qui constataient que ce déficit avait été payé par ceux-ci sur le montant de leur masse à une livre huit onces de colon près ». Le traitement du receveur du dépôt est fixé à 4001. pour les années 1791 et 1792. — Le citoyen Besson, commissaire responsable de la distribution des habits aux volontaires, sera tenu de rembourser la somme de 348 l. 4 s. représentant un habit, vingt-cinq vestes et dix-neuf culottes qui n'ont pas été réparties entre les volontaires.

21 décembre (fo 89). — Lettre du ministre de la guerre qui approuve la création d'un atelier d'armurerie établi par le département, à la condition qu'il serve à la réparation des armes défectueuses qui se trouvent dans le magasin d'artillerie de Besançon. — Ensuite du rapport du citoyen Kilg sur les abus commis dans la vente des meubles des émigrés, le conseil prend l'arrêté suivant :

Art. 1er. Le directoire de chaque district sera tenu d'envoyer sans délai au département les inventaires et procès-verbaux des ventes du mobilier des émigrés, ainsi que l'état des sommes en provenant.

Art. 2. Les administrateurs des districts veilleront, sous leur responsabilité, à ce que les fonctions de gardiens, commis-priseurs et commissaires ne soient confiées qu'à des personnes solvables, sans reproches et dont le civisme, la délicatesse et la probité soient connus.

Art. 3. Aucune vente ne sera faite sans qu'un inventaire n'ait été dressé et que les objets de prix n'aient été estimés par un expert.

Art. 4. Les administrateurs devront s'occuper spécialement de la conservation des bibliothèques, tableaux, statues, collections d'histoire naturelle, etc.

Art. 5. Tout citoyen est autorisé à surveiller tout ce qui concerne l'administration et les intérêts de la République ; quiconque a, ou aura connaissance de quelque malversation, négligence ou prévarication commise par les commis-priseurs, gardiens ou autres dans l'exercice de leurs fonctions est invité à les dénoncer. — Le citoyen Dubard, payeur général, est invité à faire une avance de 40,000 l. au citoyen Paget pour lui permettre de continuer les travaux de fortifications de Besançon. — Une délégation sera envoyée au général de Hesse appelé au commandement de l'armée du midi « pour lui témoigner la satisfaction du département sur ses services et les regrets qu'il éprouve de le voir quitter une place qu'il a remplie avec le civisme et l'énergie qui devraient toujours caractériser un général vraiment républicain ». Le général de Hesse a répondu par une lettre adressée aux membres du conseil, dans laquelle il dit « qu'il vient de lire les larmes aux yeux le certificat de civisme dont ils l'ont honoré ; que toutes les couronnes de l'univers ne seraient rien pour lui, à côté d'un pareil témoignage ».

18 décembre. — Le citoyen Carl est délégué pour vérifier la situation de la caisse du payeur général à la fin de l'année. — Le général de Hesse est entré à la séance ; il annonce qu'il a écrit au ministre pour lui demander de conserver encore quelque temps le commandement de la sixième division. — Les citoyens Chazerand et Dormov, officiers municipaux, se sont présentés à la séance ; ils ont demandé des fonds pour établir des ateliers de charité ; le conseil leur a répondu que c'était avec peine qu'il ne pouvait satisfaire à leur demande. — Le citoyen Kilg est désigné pour faire une enquête sur la réclamation des prud'hommes et officiers municipaux de Mandeuve. — Le conseil décide qu'un mandat d'arrêt sera décerné contre Laurent-Joseph Lambert, de Chamesey, Pierre-Joseph et Claude-François Tournoux, Joseph Girardot, J.-B. Roussel, qui seront mis incontinent en état d'arrestation et dénoncés au juge de paix du canton ; le citoyen Loiseau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

19 décembre. — Visite des officiers de la garde nationale ; du citoyen Benoist, colonel du génie et directeur des fortifications du département.

20 décembre. — Lettre du ministre de l'Intérieur qui déclare qu'il reçoit de nombreuses plaintes sur le mauvais état des grandes routes. — Rapport du citoyen Ravier sur les certificats de civisme des notaires : le conseil arrête qu'ils ne devront être approuvés qu'après la plus scrupuleuse attention. — Les citoyens Goguillot et Vuillier ont rendu compte de la mission que leur avait confiée le conseil pour rechercher les auteurs de faux assignats ; ils ont déclaré qu'un nommé baron de Struter, de Berne, avait distribué beaucoup de ces assignats ; il les tenait d'un nommé Lavergne, de Paris ; le conseil, « considérant que le Comité de surveillance de la Convention nationale et le directeur de la fabrication des assignats pourraient suivre plus particulièrement les traces de la fabrication et distribution de ces assignats, arrête qu'expédition des informations et autres pièces relatives à cet objet seront envoyées tant à ce Comité qu'à ce directeur ».

21 décembre. — Lettre du district d'Ornans, qui demande des fonds pour la réparation des chemins vicinaux.

22 décembre (f° 94). — Le général de Hesse s'étant plaint que 25 barils de poudre fussent sortis de la ville de Besançon, sans qu'il lui en fût donné connaissance, le conseil prend l'arrêté suivant :

ART. 1er. — Il est enjoint aux commissaires des poudres de se conformer exactement aux dispositions de la loi du 18 juillet 1790, pour tout ce qui concerne le transport des poudres.

ART. 2. — Il leur est également ordonné de se concerter avec le général commandant militaire de la ville de Besançon, et de prendre ses ordres par écrit au sujet de toutes les poudres qu'ils feront sortir du magasin.

Art. 3. — « Ils seront également tenus d'en donner connaissance au bureau militaire du département, où il en sera tenu un registre ; et ils remettront aussi tous les mois, dans ledit bureau, un extrait de leur registre, constatant la quantité de poudres qu'ils auraient vendues ou envoyées dans le département pour la distribution en détail. »

Art. 4. — « Vu l'isolement et le peu de sûreté de la fabrique d'Arcier, il est fait défense au commissaire des poudres d'y conserver des magasins, et il sera tenu, dès que les poudres seront dans leur état de perfection, de les faire conduire à Besançon dans le magasin qui lui a été donné à cet effet. »

ART. 5. — Deux commissaires se rendront à la manufacture d'Arcier pour y faire cette enquête.

23 décembre. — Le procureur général syndic ayant déclaré que les 120,000 l. en assignats de 15 s. et les 80,0 l. en assignats de 10 s., annoncées par la lettre du citoyen Amelot, du 22 novembre, avaient été remises entre les mains du receveur du district de Besançon, il était nécessaire de procéder à leur répartition, le conseil décide de procéder instamment à cette répartition :

Assign. de 10 l.	Assign. de 15 l.	Total
District de Besançon,	22,644	33,966 = 36,610
— Baume,	13,140	19,710 = 32,830
— Ornans,	10,540	13,810 = 26,330
— Pontarlier,	16,256	24,384 = 40,640
— Quingey,	6,172	9,238 = 15,430
— Saint-Hippolyte,	11,248	16,872 = 28,120

Une commission est nommée pour « proposer définitivement le placement » des notaires, conformément à la loi du 6 octobre 1791 ; sont désignés pour en faire partie : le citoyen Dangel pour le district de Besançon, Renaud pour celui de Quingey, Buillard aîné pour celui de Baume, Carl pour celui de Pontarlier, Drouhard pour celui d'Ornans, Ch.-Jos.-Yves Renaud pour celui de Saint-Hippolyte.

24 décembre. — Les citoyens Rambour, officier municipal, et Couchery, procureur de la commune de Besançon, sont entrés à la séance et ont déclaré que le conseil de la commune avait pris une délibération le 27 courant, pour représenter au département que la maison de correction, dite du Refuge, ne remplissait plus le but pour lequel on l'avait conservée et était devenue une maison d'éducation, où le fanatisme faisait les plus grands ravages ; qu'il était de l'intérêt public de disperser les religieuses qui étaient à la tête de cet établissement, et les jeunes personnes auxquelles elles inspiraient leurs principes. Le conseil arrête que le citoyen J.-B.-A. Renaud et le procureur général syndic, accompagnés d'un commissaire du district et de la municipalité, iront vérifier l'état de cette maison, le nombre des personnes qui y sont actuellement, et en vertu de quels ordres ; examiner en même temps s'il serait possible d'y placer les femmes ou filles détenues à Bellevaux pour correction, et enfin prendre à ce sujet tous les éclaircissements nécessaires.

24 décembre. — Lettre du ministre de la guerre qui annonce qu'il vient d'autoriser le commissaire ordonnateur des guerres à expédier une ordonnance de 40,000 l. pour faire face aux dépenses qu'ont nécessitées l'habillement et l'équipement des volontaires. Le citoyen Roland rapporte que, depuis un certain temps, un grand nombre de municipalités du département ne cessaient de se plaindre de la difficulté qu'elles éprouvaient

pour la livraison de leur sel de la part des salines de Salins ; le conseil arrête que les départements du Jura et de la Haute-Saône seront invités à nommer incessamment chacun un commissaire pour se transporter avec le citoyen J. Poëte, l'un des membres du conseil du département du Doubs, aux salines de Salins pour constater la quantité de sel qui s'y fabrique; celle qui a été livrée aux municipalités et vendue aux particuliers ; vérifier en même temps l'état actuel desdites salines, les causes qui ont pu ou pourraient retarder la fabrication ; entendre les directeurs ou préposés et prendre tous les renseignements qu'ils croiront convenables ; la même opération sera faite pour les salines d'Arc. Le conseil homologue un arrêté de district de Baume nommant un commissaire chargé de se rendre avec deux gendarmes à Laviron pour désarmer les citoyens suspects et faire une enquête au sujet du coup de fusil tiré contre la fenêtre de la cuisine de la cure.

27 décembre. — Lettre du ministre de la guerre, qui fixe à 168 l. 4 s. le prix de l'habillement d'un volontaire, « en observant que c'est cette base que le département doit adopter pour les pères et mères d'enfant émigré ». — Le conseil vote une somme de 100 l. au citoyen Despois, pour l'aider à réaliser son projet de « machine hydraulique en forme de pompe, qui aurait le double avantage de servir dans les incendies et de produire le même effet qu'un fusil avant ».

28 décembre. — Plaintes contre des volontaires du département du Doubs, qui « ont enlevé forcément des comestibles et autres effets » dans les villages de Chamesol et Montécheroux : le conseil arrête que le directoire du district de Saint-Hippolyte nommera un commissaire qui se transportera dans lesdits villages pour y faire une enquête. — Les citoyens Formo et Jeanneau, commissaires des guerres, sont entrés à la séance et ont prêté serment. — Le citoyen Loiseau dépose le rapport qu'il a fait ensuite de la mission qui lui a été confiée à Chamesey par l'arrêté du 22 de ce mois. Le conseil décide que la somme de 936 l. 6 s. 6 d. sera supportée par les inculpés de Chamesey, contre lesquels un mandat d'arrêt a été lancé. — Le citoyen Bourgoin, commissaire des guerres, est venu témoigner à l'assemblée le regret qu'il avait de quitter le département pour passer dans celui de l'Isère. Le conseil arrête qu'il lui sera délivré un certificat de zèle et du patriotisme avec lesquels il a rempli ses fonctions.

1er janvier 1793. — « Vu l'arrêté du conseil général du district de Pontarlier, du 13 décembre, portant que les membres du conseil général de la commune d'Ouhans, le procureur de ladite commune, ainsi que le juge de paix du canton, seront dénoncés aux tribunaux comme coupables d'avoir autorisé et participé aux excès et mauvais traitements exercés contre le curé Barbier, et d'avoir troublé le culte divin, d'être rebelles aux autorités constituées et notamment à l'exécution de l'arrêté du 20 décembre ; d'avoir séduit et égaré les volontaires du 6e bataillon de la Drôme, de les avoir rendus complices de la révolte et rébellion dont il s'agit... », le conseil arrête que les officiers municipaux d'Ouhans et le procureur de la commune seront provisoirement suspendus de leurs fonctions, que Nicolas-François Tyrode remplissant les fonctions de juge de paix sera conduit à la maison d'arrêt et interrogé par le citoyen Bulliard, cadet, administrateur du conseil ; que les nommés Courtois, Tyrode, Salomon, officiers municipaux, et Tyrode l'aîné, procureur de la commune, seront dénoncés également à l'accusateur public ; que le district de Pontarlier est autorisé à envoyer un commissaire à Ouhans pour procéder à la fermeture de l'église, et à transporter à An- bonne tous les meubles qui s'y trouvent. — Le général de Hesse sera invité à retirer le détachement de volontaires du 60e bataillon de la Drôme et à le faire remplacer comme il décidera.

2 janvier. — Lettre du citoyen Besson, membre de la Convention nationale, par laquelle il proteste contre l'arrêté du département qui le rend responsable du déficit dans le compte qu'il a rendu pour l'habillement du 1er bataillon de volontaires. — Le citoyen Carl rend compte de la vérification qu'il a faite de la caisse du citoyen Dubard, payeur général ; il existe dans sa caisse : 1° 518,043 l. 13 s. 9 d. en numéraire ; 2° 1,678,293 l. 2 s. 8 d. en assignats ; et dans celle de ses préposés ou payeurs particuliers, 148,844 l. en assignats. Le citoyen Cart a constaté chez le payeur beaucoup d'intelligence et une grande régularité dans la tenue de ses caisses. — Le conseil nomme une commission pour vérifier les comptes des districts : elle sera composée des citoyens Michaud, Kilg, Drouhard, Ch.-Jos. Renaud, Roussel-Galle, Bulliard cadet, Lacombe.

3 janvier. — Il sera payé à chaque individu détenu en la maison du ci-devant séminaire de Besançon, qui n'aurait aucun moyen d'existence, une somme de 500 l., payable à l'échéance de chaque trimestre, et à ceux qui auraient un revenu inférieur à ladite somme, le surplus pour parfaire ladite somme. — Il sera écrit au ministre de la guerre pour obtenir les fonds nécessaires aux compagnies de canonniers volontaires.

4 janvier (f° 103). — Les habitants de Chamesey, contre lesquels il a été pris l'arrêté du 21 décembre dernier, présentent une réclamation au conseil qui arrête « que ledit mémoire sera renvoyé aux administrateurs du

district de Saint-Hippolyte, à l'effet de le communiquer à la municipalité de Chamesey, recevoir ses réponses et renvoyer le tout avec leur avis pour ensuite être statué ce qu'il appartiendra ». — Le conseil, considérant que les entrepreneurs de routes ont laissé expirer le délai qui leur était accordé par l'arrêté du 9 novembre dernier ; qu'il est indispensable, pour entretenir les communications praticables, d'exécuter les ouvrages adjugés, arrête que les ingénieurs sont autori

sés à établir des ateliers « pour terminer lesdits ouvrages successivement et au fur et à mesure que le besoin l'exigera ; que les ouvriers employés aux ateliers et les commis chargés de leur conduite seront payés aux frais des entrepreneurs respectifs.... ».

5 janvier. — Le conseil arrête que les nommées Jeanne-Barbe Pourcheresse et Jeanne-Claude Sauvageot seront mises en liberté.

6 janvier. — Le citoyen J.-B. Mandrillon s'est présenté à la séance pour demander qu'il soit procédé à la vérification de vingt assignats de 300 . chacun, qu'il avait reçus de Fribourg. Le conseil arrête que le citoyen Vuillier, administrateur du département, se rendra à Fribourg pour rechercher les faux assignats et prendre toutes les mesures nécessaires.

7 janvier. — Le conseil arrête, qu'indépendamment de l'indemnité relative à l'augmentation du prix des papiers, il serait accordé au citoyen Metoyer, imprimeur du département, la somme de 800 l. en monnaie de cuivre « pour dédommagement eu égard à l'augmentation survenue pareillement dans les frais d'imprimerie ».

8 janvier. — Lettre du citoyen Faurié, directeur des Domaines, « au sujet des habitans des villages de Beutal, mi-partie Bretigney et Montbéliarj, dépendant de cette principauté, qui sont dans l'usage de porter moudre leurs grains à Châtelot, Longevelle, situés sur le territoire de France ». — Le conseil arrête que tous les certificats de résidence qui seront demandés au conseil général de la commune de Besançon ne pourront être délivrés que dans la forme prescrite par l'article 5 de la loi du 20 décembre dernier ; que les sections de la ville de Besançon ne participant pas à l'administration ordinaire de la commune, « il suffira que les certifiants résident dans l'étendue de ladite commune et non dans la section du certifié ». — Prestation de serment du citoyen Thiébaud, nommé commissaire des guerres dans la 6e division militaire, en résidence à Vesoul.

9 janvier. — Un secours de 450 livres est accordé à la veuve du citoyen P.-B. Maillot, conducteur des ponts et chaussées; deux de ses enfants participeront aux secours accordés aux indigents. — Pétition du citoyen Dechevrant, commissaire des poudres et salpêtres, tendant à ce qu'il soit procédé à la réparation du chemin de Besançon à Arcier. Le conseil, considérant que le chemin dont il est question a été reconnu impraticable par le citoyen Liard, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; que le transport des poudres de la fabrique d'Arcier à Besançon est d'une nécessité absolue, que le canal qui reçoit le torrent a été obstrué plusieurs fois, parce que trop étroit, et qu'il convient de l'élargir ; que les différentes réparations à faire regardent l'utilité publique, puisqu'il s'agit d'une matière de première nécessité pour la défense de la République, arrête qu'il sera procédé instamment aux réparations desdits chemins, ponts, ponceaux et aqueducs, ainsi qu'à l'élargissement du canal dont il s'agit, par voie d'adjudication sous les ordres et la direction de l'ingénieur en chef ; — il sera également procédé aux réparations de la route de Besançon à Montbozon, conduisant aux forges et fourneaux de Larians. — Sur la plainte de deux citoyens accusant la municipalité de Montigny-les-Dames de s'opposer à la libre circulation des grains, le conseil décide qu'un double du présent procès-verbal sera envoyé au département de la Haute-Saône pour qu'il contraigne la municipalité de Montigny à observer la loi. — Lecture d'une réquisition du général de Hesse « pour faire cesser la réunion qui a lieu jusqu'à présent des militaires et des citoyens dans les prisons de Chamars, comme étant contraire à la loi du 10 juillet dernier » ; le citoyen Morel est désigné avec le procureur général syndic, pour aller visiter la prison de Chamars, et examiner s'il ne serait pas possible de diviser le local en deux parties.

11 janvier (f° 109). — Le citoyen Pajot, membre du directoire du district de Besançon, est désigné pour visiter les nommés Dumont, Prinet, Taillard et Coulol, soupçonnés d'être porteurs de correspondance secrète et de numéraire pour les émigrés.

12 janvier. — Lettre du commandant du 1er bataillon de volontaires, qui annonce que ce bataillon n'ayant actuellement que 484 hommes d'effectif au lieu de 800, il prie le département de lui procurer des recrues pour le compléter. — Lettre du Conseil d'État de Neuchâtel qui se plaint que des particuliers du département, et notamment des employés aux douanes, se sont permis d'aller faire des perquisitions à main armée dans une maison sise sur le territoire de Neuchâtel. Le département, désireux de maintenir ses bonnes relations avec

l'État de Neuchâtel, est prêt à lui donner les satisfactions qu'il désire.

12 janvier. — Rapport du citoyen Pajot : il rend compte des perquisitions qu'il a faites dans les voitures et bagages des nommés Dumont et Coulol ; ils ne contiennent rien de contraire aux intérêts et à la sûreté de la République ; il a cru seulement devoir retenir une lettre adressée au citoyen Guichard, négociant à Morteau, qui lui a paru suspecte. — Considérant que le sr Philibert, courrier de la malle de Besançon à Pontarlier, « est non seulement contrevenu aux règlements des postes en se chargeant de lettres et paquets non timbrés, ainsi que de numéraire, mais encore que tout annonce qu'il favorise la correspondance des émigrés et fait passer de l'argent à l'étranger » ; que la conduite de Rebours, contrôleur des postes à Pontarlier, à l'occasion de celle affaire, a été également répréhensible, le conseil arrête que Rebours et Philibert seront dénoncés au directoire des postes pour lui représenter la nécessité de pourvoir à leur remplacement.

13 janvier. — Lettre du conseil du district de Besançon, qui se plaint que le général de Hesse a fait ouvrir la chapelle du fort Griffon avant neuf heures, heure fixée.

14 janvier. — Lettre du général de Hesse, en réponse à celle du district : « il dit que s'il a péché, ce n'est que par excès de zèle, et qu'au surplus, il envoie le procès-verbal qui constate que l'ouverture de la chapelle a été faite dans toutes les formes ». — Le général de Hesse est entré à la séance : il a dit qu'ayant obtenu que la ville et le district d'Auxonne fussent réunis à la sixième division qu'il commande, il avait l'intention de faire conduire à Besançon les 42 bouches à feu qui se trouvaient dans le parc et l'arsenal d'Auxonne ; que si le nombre des chevaux d'artillerie n'était pas suffisant, le département voudrait bien y suppléer. Le conseil a remercié le général et « l'a assuré de son empressement à faire fournir tout ce qui serait nécessaire pour faciliter et accélérer ce transport ».

14 janvier. — Le conseil arrête qu'un commissaire du district d'Ornans, accompagné de vingt-cinq chasseurs à cheval fournis par le général de Hesse et du brigadier de gendarmerie d'Ornans, se rendra à Bolandoz pour y mettre en état d'arrestation Étienne Marion, Claude, fils de Jean- Jacques Marion, et les nommées Jeanne-Claudine Gribaud, Françoise Courbet, fille de Claude Magnin, et Anatoile Bugnet, ainsi que tous les autres fanatiques coupables d'avoir excité des troubles, et les dénoncer au juge de paix du canton pour être poursuivis suivant la rigueur des lois.

15 janvier. — Lettre du citoyen Buchet, lieutenant- colonel, sous-directeur de l'artillerie, qui reconnaît la faute qu'il a commise en déclarant que le parc d'Auxonne était désarmé comme celui de Besançon.— Pétition de plusieurs citoyens de Besançon, qui demandent qu'il soit pris un arrêté prohibant provisoirement la sortie des cuirs hors de la République. — Lettre du département du Bas-Rhin « en envoi de la copie d'un arrêté qu'il a pris le 19 dudit mois, relatif au dénuement des bataillons de volontaires de l'armée du Rhin, et par lequel il a établi un comité pour recevoir les dons patriotiques que les citoyens lui adresseront pour le soulagement de nos frères d'armes ». — Une commission composée des citoyens Balland, Lacombe, Vuillier, Roussel-Galle, Gavail, Marchand et Kilg, est nommée pour procéder à la répartition de la somme de 34,000 l. destinée à venir en aide aux victimes de sinistres.

17 janvier. — Le conseil arrête que la loi du 26 février 1792, concernant la prohibition de la sortie des cuirs, sera exécutée avec la plus grande rigueur. — Suite de la discussion du budget de 1793 ; le conseil arrête : que la somme destinée aux ponts et chaussées ne sera fixée qu'après le résumé des autres dépenses ; qu'une somme de 40,000 l. sera imposée pour les frais d'impression pendant l'année 1793, et celle de 600 l. pour les ports de lettres ; que les citoyens Projean, Durand et Gouillot feront un rapport sur l'administration des haras « pour déterminer s'il ne conviendrait pas de fixer une somme qui serait répartie à ceux qui tiendront des étalons, et fourniront de belles productions afin de ranimer le goût pour l'élève et le commerce des chevaux » ; qu'il sera imposé la somme de 3,400 l. pour tous frais de bureaux, lumière, chauffage, etc., en 1793 ; qu'il sera destiné aux dépenses du tribunal criminel pour 1793 la somme de 20,600 l., savoir :

Président	4,800 l.
Accusateur public	3,600
Greffier	3,200
Menues dépenses	600
Deux huissiers à 600 l	1,200
Suppléments aux juges des districts appelés au tribunal criminel	7,200
Total	20,600 l.

Un quatrième bureau, « où seront portés les détails de la comptabilité en général, et ceux relatifs à la guerre et

aux volontaires nationaux », sera créé ; le citoyen Gaume, déjà employé comme chef dans les bureaux de la marine à Brest, sera le chef du quatrième bureau. Le traitement des commis sera ainsi fixé à l'avenir :

Secrétariat	
Vuillier	8501.
Lavoie	750
Perret	600
2,200 l.	
1er bureau (contributions publiques)	
Petitvienet, chef	2,000 l.
Un commis	800
	2,800 l.
2e bureau (contentieux)	
Léger, chef	1,800 l.
Un commis	800
2,600 l."	
3e bureau (domaines nationaux et émigrés)	
Bourjeon, chef . .	1,800 l.
Le plus ancien commis	800
Un autre	600
	3,200 l.
4e bureau (comptabilité et guerre)	
Gaume l'ainé, chef	1,800 l.
Un commis	800
	2,600 l.
Le concierge du département . .	800
Total.	14,200 l.
Réduisant de cette somme celle de . .	3,800

pour les frais de bureau de l'administration des biens nationaux et des émigrés, il restera au compte du département . . 10,400 l.

Sauf encore à réclamer du Trésor public les frais de bureau relatifs à la guerre et aux volontaires nationaux. Le conseil désigne ensuite les attributions de chaque bureau :

1er bureau

(Commissaires : les citoyens Roland et Goguillot)

Contributions directes et indirectes. Agriculture et commerce. Postes et messageries. Objets divers (loteries, académies, cours d'accouchement, haras, épidémies, etc.).

2e bureau

(Commissaires : les citoyens Janson et Dangel)

Affaires municipales. Ponts et chaussées. Ateliers de charité.

3e bureau

(Commissaires : les citoyens Ravier, Renaud et Quirot)

Domaines nationaux. Émigrés. Objets divers (monnaies, fontes des cloches, argenterie des églises, etc.).

4e bureau (Commissaire : le citoyen Calamard)

Comptabilité. Affaires militaires.

Une somme de 4,500 l. est volée pour le logement de la gendarmerie en 1793. L'Ingénieur en chef fournira deux états : l'un des réparations à faire aux maisons d'arrêt à la charge du district; l'autre de celles à faire aux prisons du tribunal criminel : il sera ensuite statué sur la somme à fixer pour ces dépenses. Il sera imposé une somme de 1,500 l. pour les bâtiments départementaux ; une autre de 12,900 l. pour indemnité aux électeurs du département, pour une assemblée seulement. Tous les employés et commis au service du département seront tenus de rapporter un certificat de civisme.

18 janvier (1° 117). — Le conseil arrête que le citoyen Dangel se transportera chez les juifs demeurant à Besançon, qui ont acheté l'argenterie provenant de l'église d'Ornans. — Le conseil, après avoir examiné la pétition des officiers municipaux de Besançon, arrête que l'atelier de filature sera établi dans la maison dite ci-devant des Carmélites. — Pétition de plusieurs citoyens de Besançon demandant la « révocation de l'adjudication faite des papiers provenant de la ci-devant Chambre des comptes et qu'ils soient brûlés, attendu que l'aristocratie qui veille encore avait trouvé les moyens d'accaparer ces papiers dans l'intention sans doute de conserver ce monument de l'orgueil et de la féodalité » ; le conseil arrête que ladite vente sera exécutée et qu'il se réserve de prendre les mesures de police convenables, dans le cas où ces papiers seraient remis en des mains suspectes. — Le général de Hesse ayant déclaré que les citoyens d'Auxonne s'étaient émus du transport à Besançon des bouches à feu qui se trouvaient dans leur ville, le conseil nomme le citoyen Quirot, commissaire, « pour se rendre à Auxonne à l'effet d'instruire la municipalité de ce lieu de la destination de ces bouches à feu qui devaient servir principalement à la défense commune des deux départements de la Côte-d'Or et du Doubs... ».

19 janvier. — Ouverture de la chapelle du fort Griffon; les citoyens Calamard et Janson sont désignés pour mettre fin au conflit qui s'était élevé entre le district et le général de Hesse. — Députation de la commune et du district de Besançon, qui se plaint de l'infidélité des agents de la poste aux lettres : le conseil arrête que le service de la poste aux lettres sera surveillé par six commissaires ; deux de ces commissaires suivront chaque

jour le travail des bureaux ; les paquets provenant de l'étranger seront ouverts à la poste en présence de leurs destinataires.

21 janvier. — Lettre des administrateurs du district d'Ornans, par laquelle ils mandent que le citoyen Bourdenet, leur collègue, est parti le 17 avec un détachement de dragons pour se rendre à Bolandoz, et que plusieurs inculpés ont déjà été mis en état d'arrestation. — Rapport du citoyen Vuillier sur la mission qu'il avait accomplie à Fribourg pour la recherche des faux assignats : le conseil, considérant que la conduite de « l'Advoyer » et du Sénat de Fribourg envers son commissaire est non seulement contraire aux égards que se doivent des nations alliées et voisines, mais encore au droit des gens et qu'elle est une atteinte à la dignité de la Nation française, arrête qu'il sera fait une adresse à la Convention pour lui dénoncer ce procédé aussi révoltant qu'injuste.

22 janvier. — Le conseil fixe à 500 l. le traitement du citoyen Marchand, médecin du dépôt de mendicité de Bellevaux. — Rapport du citoyen Quirot : les citoyens d'Auxonne n'ont fait aucune difficulté à l'enlèvement des bouches à feu de l'arsenal; ils ont observé cependant que les ordres du général de Hesse allaient mettre la ville dans un complet désarmement et qu'elle ne pourrait se dispenser de faire des représentations au général pour l'engager à révoquer ces ordres.

23 janvier Lettre du citoyen Liard, ingénieur en chef, par laquelle il mande qu'il s'estime heureux d'être appelé à coopérer sous les ordres du département aux opérations de la jonction du Rhône au Rhin. — Les commissaires nommés par la municipalité de Besançon pour surveiller le service de la poste aux lettres sont entrés à la séance; ils ont déclaré qu'en présence de leurs destinataires, ils avaient procédé à l'ouverture des paquets et lettres provenant de l'étranger et qu'ils ne contenaient rien de suspect ; ils ont ajouté que les citoyens Guichard et Pothé, avoués, avaient refusé de faire l'ouverture d'une lettre provenant de Suisse qui leur était adressée. Le conseil arrête de procéder à l'ouverture desdites lettres ; cette opération ayant été faite, « le président a annoncé que la lettre adressée à l'avoué Guichard n'était relative qu'à une affaire particulière, et que celle à l'avoué Pothé, qui était sans signature, paraissait être d'un prêtre qui avait la tête exaltée et ne compromettait en rien le premier ». — Discussion sur le nombre des notaires et sur leur résidence.

24 janvier. — Lettre du citoyen Bruleport, qui envoie les contrôles des compagnies du 11e bataillon du département en garnison à Strasbourg et annonce que des 10,0 l. en assignats qu'il a emportés, il n'a encore dépensé

que 1,243 l. pour les cannes des tambours-majors. — Pétition du citoyen Muiron, archiviste du département, qui demande un certificat de civisme que lui a refusé le conseil général de la commune. — Rapport du citoyen Renaud sur le remplacement des religieuses de l'hôpital Saint-Jacques; le conseil nomme les citoyens Bouvenot et Michaud commissaires chargés de cette affaire.

25 janvier. — Les commissaires du tribunal criminel, de la municipalité de Besançon, sont entrés à la séance ; ils demandent au conseil de ratifier leur projet de laisser à la municipalité le local actuellement occupé par le district ; ce dernier occupera l'immeuble du tribunal et le tribunal sera placé dans la grande salle des audiences publiques. — Les citoyens Gavail et Projean sont nommés commissaires pour l'approvisionnement des places de Besançon, Blamont et du fort de Joux. — Les citoyens de la commune de Besançon qui ont présenté la pétition relative à la vente des papiers faite au nommé Guibard sont venus à la séance « pour observer que ce particulier n'étant que le porte-nom de Mesmay, ci-devant noble et conseiller au Parlement, ces papiers avaient été conduits chez celui-ci qui, en cherchant à les recueillir, ne pouvait avoir d'autre but que d'en faire un mauvais usage ». Les citoyens Dangel, Calamard et Lambert sont désignés pour poursuivre cette affaire et faire les recherches qu'elle comporte.

26 janvier. — Requête de la garde nationale d'Orchamps-Vennes qui, ayant fait trois saisies de grains et celles-ci ayant été annulées par jugement du tribunal du district d'Ornans, s'est vue condamnée aux dépens ; le conseil arrête que les membres de la garde nationale seront remboursés à vue de leurs quittances; que la partie des dépens non encore payée demeurera à la charge de l'administration. — Le général de Hesse est entré à la séance ; il a dit qu'il venait de recevoir du ministre de la guerre l'ordre de faire mettre en état de défense les places de sa division, mais qu'il avait vu avec surprise que Blamont n'y était pas compris ; qu'il venait de lui écrire pour lui signaler cette omission ; qu'il le prévenait au surplus qu'il n'avait pas confiance dans les chefs de l'artillerie, particulièrement dans le citoyen Buchet, sous-directeur, et que ne pouvant pas compter sur eux, « il était nécessaire que le commandement dont ils sont chargés fût confié à des gens dont le civisme fût connu ; qu'il pensait qu'il serait à propos que le département appuyât ses représentations pour en déterminer plus promptement le succès ». Le conseil arrête qu'il sera écrit au ministre de la guerre que la conduite du citoyen Buchet et celle du nommé Montrozat, directeur de l'artillerie d'Auxonne, qui a cédé et refusé les bouches à feu de l'arsenal d'Auxonne, ne permettent plus d'avoir confiance en eux, et que le bien du service exige qu'ils soient remplacés par des chefs instruits et patriotes.

27 janvier. — Les citoyens Bouvenot et Michaud ont rendu compte de la conversation qu'ils avaient eue avec le bureau d'administration de l'hôpital Saint-Jacques et avec les hospitalières; il a été décidé que l'on demanderait également l'avis de la municipalité.

28 janvier. — Les citoyens Chazerand et Robert, officiers municipaux, sont entrés à la séance ; la discussion sur l'hôpital Saint-Jacques a ensuite continué et a été renvoyée au lendemain.

29 janvier. — Lettre des officiers des Eaux et Forêts de la maîtrise de Baume, qui mandent qu'il se commet des abus considérables dans les forêts, soit de la part des communautés, qui vendent de leur autorité privée une partie de leur coupe et même une partie de leur quart en réserve, soit par la négligence des gardes forestiers qui ne font point de rapport. — Le citoyen Balland remplacera le citoyen Gavail, désigné avec le citoyen Projean pour l'achat des subsistances. — Le conseil, au sujet des religieuses de l'hôpital Saint-Jacques, prend l'arrêté suivant :

1° La municipalité renverra les deux surveillantes qu'elle avait placées à l'hôpital et dont la présence pouvait laisser croire que les religieuses avaient perdu la confiance.

2° Le portier sera invité à respecter lesdites hospitalières ; « le soupçon de distraire les biens de la maison ne peut regarder des femmes qui sont chargées par inventaire de tout ce qui est relatif à leur office, qui sont propriétaires de tous les autres meubles et effets et qui ont donné des preuves constantes de probité et d'attachement aux intérêts de l'hôpital ».

3° Le département, le district, la municipalité et le bureau d'administration nommeront des commissaires qui veilleront à ce que les règlements soient observés.

4° Il sera pourvu à ce que le nombre des hospitalières, qui était de vingt-cinq, fût rétabli ; on trouvera « des personnes qui puissent convenablement remplacer successivement les ci-devant religieuses ». — En exécution de l'article X du titre II de la loi du 4 septembre 1792 prescrivant que « les ornements, linges et autres effets mobiliers servant au culte des églises religieuses, congrégations et associations religieuses supprimées.... doivent être distribués aux églises paroissiales et succursales, tant des villes que des campagnes.... », le conseil arrête :

1° Le conseil général de chaque commune « prendra un arrêté relatif aux objets, qui lui seront nécessaires en ornements et autres effets dont il s'agit pour la desserte du culte » ; il fera joindre à cet arrêté l'état des ornements, linges ou autres, qui existent actuellement dans son église paroissiale ou succursale.

ART. 2. — Cet arrêté sera remis au district, qui donnera son avis et réduira la demande s'il y a lieu.

ART. 3. — Les districts feront passer ces arrêtés avec leur avis au conseil général du département; ils y joindront des copies des inventaires des effets des églises des maisons supprimées de leur ressort.

ART. 4. — Le conseil général fera faire un état général de tous ces effets et procédera à leur répartition entre les communes « en commençant par celles qui éprouvent le plus grand besoin et ainsi de suite ».

ART. 5. — « Le conseil général de la commune de Besançon demeure autorisé, au cas où il y ait dans son ressort des paroisses moins fournies d'ornements que d'autres, à faire une distribution proportionnée entre elles des ornements et effets provenant des paroisses supprimées et qui auraient passé aux autres paroisses en quantité superflue.... »

30 janvier (fo 429). — Rapport du citoyen Kilg sur l'affaire de Mandeuve ; le rapporteur a exposé longuement cette question au sujet de laquelle le conseil se prononcera dès qu'il connaîtra l'avis du procureur général syndic. — Le général de Hesse entre à la séance, et dit que le citoyen Déchevrand avait enfreint l'arrêté du 26 décembre dernier, en faisant sortir six barils de poudre sans l'avoir prévenu.

31 janvier. — Une députation des commissaires des sections de la commune vient inviter le conseil à assister à l'éloge funèbre de Michel Lepelletier, dans la grande salle du collège, par le citoyen Briot. L'assemblée a accepté avec empressement. — Une députation des citoyennes amies de la Liberté et de l'Égalité vient soumettre au conseil le plan des honneurs funèbres qu'elles se proposent de rendre à Michel Lepelletier.

1er février 1793. — « Sur le rapport fait par le citoyen Renaud, relativement aux bibliothèques et monuments des beaux-arts, qui se trouvent actuellement dans les maisons des émigrés et dans celles des ci-devant religieux et religieuses, le conseil... a arrêté qu'avant de prendre un parti à ce sujet et sur le triage à faire pour l'établissement d'un muséum, les citoyens Bouvenot et Kilg se transporteront dans ces différentes maisons pour vérifier quels sont les objets de cette nature qui y existent, prendre tous les éclaircissements nécessaires et en rendre compte ». — Sur la proposition du citoyen Roland, le conseil arrête que, bien que les inspecteurs et visiteurs des rôles aient été supprimés par la Convention, ces employés ayant continué leurs fonctions seraient payés pour le mois de janvier, et qu'il serait écrit au ministre des Contributions publiques pour savoir s'ils devaient encore continuer leur travail. — Chaque citoyen qui se présentera pour compléter les bataillons de volontaires, indépendamment de l'habillement et de l'armement, recevra une gratification de 50 l.

2 février. — Lettre des officiers municipaux de la commune de Morteau, en envoi d'une adresse des Amis de la Liberté et de l'Égalité, « par laquelle il conste que les Français et les Vallanginois sont maltraités dans le comté de Neuchâtel, que l'arbre de la liberté y est insulté » ; que les agents du despotisme y sèment la division dans le but d'y faire pénétrer les troupes bernoises et faciliter par ce moyen le passage des Prussiens et leur entrée sur notre territoire. Le conseil arrête qu'une copie de cette adresse sera envoyée à l'ambassadeur de la République en Suisse, et au ministre des Affaires étrangères. — « Le citoyen Percy est venu faire part que le général Hesse l'ayant suspendu de ses fonctions, et donné ordre pour faire conduire les drapeaux chez le citoyen Chapelle, qui doit commander provisoirement le bataillon, cela occasionnait de la rumeur dans les soldats.... » ; les citoyens Bouvenot, président, le procureur général syndic et Renaud, avec le citoyen Percy, se sont rendus auprès des troupes et les ont déterminées à remporter le drapeau chez le citoyen Chapelle ; mais ils ont promis « d'engager le département à écrire à la Convention nationale pour la supplier de prononcer sur la dénonciation qui avait été portée injustement » contre le citoyen Chapelle ; sur quoi il a été arrêté qu'il serait adressé une lettre à ce sujet aux représentants de la Nation. — Pendant l'après-midi, l'assemblée, avec le district, la municipalité et les corps judiciaires, s'est rendue dans la salle des citoyennes amies de la Liberté et de l'Égalité; elle a ensuite assisté à la pompe funèbre de l'immortel Michel Lepelletier, suivie de son éloge par le citoyen Briot.

3 février. — L'assemblée, invitée par le Conseil épiscopal, se rendra au service qui sera célébré le lundi 5 février, dans l'église métropolitaine, en l'honneur de Michel Lepelletier.

4 février (f° 133). — Le traitement du citoyen Pioche, chirurgien à l'hôpital de Bellevaux, est fixé à 500 l. au lieu de 400. — Le citoyen Ant. Dupont, nommé commissaire des guerres dans la 6e division militaire, accompagné par une députation militaire, est venu prêter serment.

5 février. — Sur une pétition des commissaires des sections de la commune de Besançon, le conseil arrête qu'une adresse sera faite « à l'effet de faire cesser les bruits que les ennemis de la chose publique cherchent à répandre qu'on va procéder à un nouveau tirage de milice du tiers de tous les citoyens tant hommes que garçons et qu'on va

détruire toutes les maisons situées aux alentours de la ville de Besançon ». — Le citoyen Percy est venu demander un certificat au conseil ; le conseil décide qu'il lui serait délivré un certificat portant qu'arrivé dans cette ville, précédé par la réputation que lui a acquise la défense de Thionville, « il n'est rien parvenu à la connaissance de l'administration qui ait pu faire changer l'opinion avantageuse qu'on en avait conçue ». — Le conseil s'occupe de la vente de l'argenterie de l'église paroissiale d'Ornans ; il arrête que le citoyen Ravier, nommé commissaire, se transportera à Ornans, où il se fera représenter les registres des délibérations de la municipalité et du conseil général de la commune ; les procès-verbaux des pesées de l'argenterie, des montes, enchères et ventes qui ont été faites. — Le citoyen Kilg est désigné pour se rendre à Quingey, et procéder au revê-tissement des effets des émigrés déposés à l'église des Jacobins.

7 février Les citoyens Nodier, président, et Parguey, juge au tribunal criminel du département, sont venus se plaindre des propos inciviques tenus par le citoyen Masson, juge au tribunal du district de Pontarlier. Le conseil arrête que le juge Masson sera dénoncé sur-le-champ à l'accusateur public pour être puni selon la rigueur des lois. — Les citoyens Dangel et Calamard ont été nommés commissaires pour procéder à la vérification de l'état de la poudrerie d'Arcier.

8 février. — Le citoyen Périol, commandant du 4^e bataillon de volontaires du Doubs, demande 400 hommes pour compléter son bataillon. — Le Conseil d'État de Neuchâtel répond qu'il apportera tous ses soins à empêcher l'entrée et la circulation des faux assignats dans son pays. — Le citoyen Naudin, avec une grande députation militaire, est venu prêter serment en qualité de commissaire ordonnateur des guerres de la 6^e division.

9 février. — Le citoyen Villequier, faisant fonctions d'adjudant général de l'armée du Rhin, envoie l'état nominatif des hommes du second bataillon de volontaires du département absents sans congé, et prie de les faire rejoindre leur corps. — Pétition des sections de la commune de Besançon « tendant à ce que les mesures provisoires prises par la municipalité de Besançon soient adoptées jusqu'à l'entier renouvellement de l'hôpital Saint-Jacques ». — Rapport détaillé des citoyens Dangel et Calamard sur la poudrerie d'Arcier ; l'usine leur a paru en très bon état. — Le citoyen Muiron, archiviste, sera incessamment remplacé. — Le conseil approuve l'arrêté pris par le district de Saint-Hippolyte au sujet des troubles provoqués par le fanatisme religieux, et désigne le citoyen Gavail pour se transporter à Saint-Hippolyte et veiller à son exécution.

10 février. — Les citoyens Rambour et Dormoy, officiers municipaux, membres du bureau d'administration de l'hôpital Saint-Jacques, sont entrés à la séance et ont remis au conseil la délibération prise en réponse à la lettre adressée le 9 par le département ; le conseil ne veut pas se borner au remplacement des cinq hospitalières qui manquent ; il est décidé à pourvoir au changement de toutes, à condition que le service n'en souffre point. Il demande aux commissaires de lui fournir l'état des citoyennes « dont on pouvait faire choix dans ce moment ». — Le citoyen Deshaulschamps est venu informer le conseil que le général de Liesse, partant le lendemain, lui avait remis le commandement de la place et de la division dont il était chargé. — Le conseil arrête que « les préposés aux douanes ne pourront être assujettis au service de la garde nationale qu'à tour de rôle, et qu'il ne pourra être employé à ladite garde nationale qu'un seul homme par poste dans le même jour ». — Les citoyens Rambour et Dormoy viennent apporter les listes des citoyennes qui doivent remplacer les hospitalières.

11 février. — Le conseil arrête que le nommé J.-Phil. Millot, messenger du Russey, qui a remis à des détenus de Rellieux une lettre inspirée du fanatisme le plus outré, et indiquant « qu'il y a des assemblées particulières et des points de ralliement », sera à l'instant mis en état d'arrestation et dénoncé à l'accusateur public. — Le conseil procède, en présence des commissaires du district, de la municipalité et du bureau d'administration de l'hôpital Saint-Jacques, à la nomination de seize citoyennes qui doivent remplacer les hospitalières.

12 février (f^o 141). — Le conseil approuve un projet de lettre adressée à la Convention nationale « sur l'acte de justice qu'elle a exercé en faisant tomber sous le glaive de la loi Louis Capet... ». — Rapport du citoyen Kilg sur l'état des meubles et effets déposés à l'église des ci-devant Jacobins de Quingey ; de ceux de l'oratoire de Byans et de ceux de l'église de Migette ; avec le citoyen Moreau, le citoyen Kilg a fait le triage des effets qui doivent être transportés au magasin militaire de Besançon, et de ceux qui doivent être vendus au profit de la Nation. — Le citoyen Pajot est désigné pour remplacer le citoyen Muiron, archiviste.

13 février. — Rapport du citoyen Poëte sur les salines de Salins et d'Arc, qui suffisent à produire les 107,310 quintaux nécessaires aux trois départements.

14 février. — Pétition des citoyennes amies de la Liberté et de l'Égalité, qui témoignent leurs regrets de ce que

les citoyennes Perrot et Guillemet n'aient pas été comprises dans la première nomination des hospitalières de la maison de Saint-Jacques, et demandent qu'elles le soient dans la seconde, en récompense du zèle qu'elles ont montré en remplissant les fonctions de surveillantes. — Rapport du citoyen Ravier sur la vente de l'argenterie de l'église d'Ornans ; ensuite de ce rapport, le conseil « arrête que les membres composant le conseil général de la commune d'Ornans en mil sept cents quatre vingt douze de l'exercice antérieur au second décembre dernier, sont tenus solidairement et à peine d'y être contraints par toutes voies de droits, même par corps, de, dans huitaine, verser entre les mains du receveur du district d'Ornans la somme de onze mille sept cents livres, montant du prix de l'argenterie vendue, provenant des effets servant au culte dans l'église paroissiale d'Ornans.... ».

15 février. — Le conseil délibère que le sr Henry David Courlet, des Verrières (Suisse), qui, ensuite d'un arrêté du district de Pontarlier, devait être conduit à la maison d'arrêt, pour avoir tenu des propos hostiles à la Révolution, sera remis en liberté. — Après avoir entendu le rapport du citoyen Morel, sur les cours d'accouchement, le conseil arrête :

1° Un cours d'accouchement d'une durée de deux mois sera ouvert le 15 mars prochain.

2° Le nombre des élèves sera de dix-huit au lieu de douze : quatre seront fournies par le district de Pontarlier ; deux par celui de Quingey ; trois par chacun des autres districts.

3° Il sera accordé à chaque élève une indemnité de 60 l. au lieu de 50.

4° Le traitement du « démonstrateur » sera de 200 L, et il aura en outre 15 l. par élève.

5° La matrone jurée qui lui servira d'aide recevra 100 l.

6° Il sera accordé 6 l. à chaque femme qui se fera accoucher en présence des élèves ou par les élèves en présence du démonstrateur.

7° Un extrait des meilleurs auteurs qui ont écrit sur les accouchements sera imprimé en forme de catéchisme et tiré à 500 exemplaires pour l'usage des sages-femmes.

16 février. — Lettre du citoyen Barthélémy, ambassadeur de France en Suisse, par laquelle il prévient qu'il n'est pas assez instruit sur ce qui se passe dans la principauté de Vallengin pour fixer ses opinions ; « il annonce qu'il ne se fait aucun inconvénient dans le canton de Berne ; que l'arrivée des Prussiens est à peu près impossible ; que tous les cantons avaient tenu jusqu'ici la neutralité la plus exacte.... ». — Le sr Vaudrimey, de Gray, venu à Besançon pour payer une dette du nommé Francour, du district de Gray, ayant été inculpé de détenir des faux assignats, le conseil arrête que ledit Vaudrimey sera mis en état d'arrestation. — Le conseil, averti que les commissaires qui se rendent dans le pays de Porrentruy venaient d'arriver à Besançon, délibère que ses membres se porteront aussitôt au-devant d'eux.

17 février. — Le citoyen Dangel est désigné pour interroger le nommé Vaudrimey. — Les citoyens Ravier, Roland, Dangel et Michaud sont délégués pour représenter le conseil à la réception et installation des nouvelles hospitalières. — La citoyenne Perrot est acceptée à l'unanimité comme hospitalière. — Les citoyens Laurent, Ritter et Monnot, commissaires de la Convention pour le Porrentruy, sont entrés à la séance ; ils engagent le département à maintenir de bonnes relations avec les cantons suisses.

18 février (fo 148). — Lettre des Bourgmestre et Conseil de la république de Zurich qui expriment leur désir de conserver la bonne harmonie entre leur canton et la France. — Le capitaine commandant le second bataillon du Doubs demande au conseil de compléter l'effectif de son bataillon. — Le citoyen Couchery, procureur de la commune de Besançon, a fait un rapport sur l'affaire des faux assignats trouvés chez Vaudrimey ; Francour interrogé a déclaré qu'ils lui venaient de son correspondant de Paris. Le conseil arrête que la vérification des assignats sera continuée. — Le citoyen Léonard Blanchard sortira du séminaire de Besançon pour administrer le vicarial du Cerneux-Mounot. — Sur le rapport du citoyen Vuillier, le conseil vote l'élargissement de la maison d'arrêt du citoyen Vaudrimey.

19 février. — Lettre du citoyen Barthélémy, ambassadeur à Berne, qui répond que les bruits d'armements faits par la république de Berne sont dénués de fondements; les cantons suisses ne demandent qu'à vivre en bonne intelligence avec nous et à profiter de la neutralité dont ils jouissent ; — réponse de l'Avoyer et du Conseil de la république de Berne « par laquelle ils témoignent leur sensibilité sur la confiance que leur a témoignée le département en leur envoyant son adresse à la Convention nationale sur ce qui s'est passé à Fribourg ; et que c'est avec plaisir qu'ils ont vu que le département avait rendu justice à leur désir constant de vivre en bonne intelligence avec nous et qu'ils entretiendraient toujours l'amitié qui avait régné de tout temps entre eux et la France ». — Rapport des commissaires nommés pour l'installation des hospitalières. — Les citoyens Calamard et Janson sont désignés pour se rendre dans la commune d'Avanne, où des troubles ont eu lieu au sujet du « partage de l'assiette dans un mode différent que celui de l'année dernière ». — Au sujet des troubles de Vercel, le conseil

arrête que les procès-verbaux qui lui sont parvenus seront renvoyés au district d'Ornans à l'effet de nommer un commissaire qui se transportera sur les lieux et procédera à une enquête. — Sur la plainte portée par plusieurs commerçants et citoyens que les lettres mises à la poste de Besançon pour l'étranger avaient été ouvertes par les administrateurs du district de Pontarlier, le conseil décide que l'arrêté pris le 19 janvier dernier est révoqué ; qu'il sera défendu aux administrateurs du district de Pontarlier d'arrêter ou d'ouvrir à l'avenir aucune lettre ou paquet ; « que le directeur de Pontarlier sera requis de se retenir les lettres adressées aux émigrés et à leur père, mère et enfants, pour être remises aux administrateurs du district qui en rendront compte au département ». — Le conseil arrête que les jardins, aisances, vergers, dépendant de l'hermitage Saint-Roch, situé sur le territoire d'Ornans, font partie des biens nationaux et dans le cas d'être régis comme tels.

20 février. — Les députés de la municipalité de Morteau, entrés à la séance, déposent le rapport qu'ils ont fait « sur les causes qui paraissent agiter le peuple de certaines parties du comté de Neuchâtel et de Vallengin ». — Le citoyen Roland a fait remarquer que pour la fabrication des piques par les municipalités, le ministre de la guerre n'ayant mis à la disposition du département qu'une somme de 39,827 l., il convenait de prendre des mesures pour que cette somme ne fût pas dépassée ; le conseil arrête qu'il sera demandé aux municipalités l'état et le prix des piques qu'elles ont fait faire.

21 février. — Le conseil arrête qu'il sera écrit au district de Saint-Hippolyte d'envoyer des commissaires à Blamont pour faire une enquête sur les plaintes provoquées par le 7^e bataillon de volontaires. — Le procureur général syndic dénoncera à l'accusateur public « les auteurs, fauteurs et adhérents » des excès et brigandages commis dans la maison de la veuve Domet, à Liesle.

22 février. — Le citoyen Deshautschamps, entré à la séance, a fourni des explications au sujet des plaintes portées contre les volontaires du 7^e bataillon ; le conseil écrira « une lettre paternelle tant aux volontaires qu'à la commune d'Écurcey pour les engager à sacrifier aux sentiments de vengeance et à éviter toute occasion qui pourrait donner lieu à de nouveaux troubles ». — Le citoyen Kilg est désigné pour se rendre dans les pays de Porrentruy et de Montbéliard pour y prendre tous les renseignements qu'il croira nécessaires aux commissaires de la Convention délégués en Rauracie ou dans le département.

23 février (fo 155). — Lettre du citoyen Desprel- Crassier, commandant l'armée du Rhin, qui invite le département à compléter les effectifs du 6^e bataillon auquel il manque deux cents hommes. — Le procureur général syndic a dit que les citoyens Marrelier, maire, Monnot et Ram- bourg, officiers municipaux, étaient venus hier soir annoncer au district que les boulangers, « dans la vue sans doute de forcer la municipalité à rétablir la liberté de fabriquer du pain de toutes espèces, faisaient non seulement celui de l'égalité aussi mauvais que l'ancien pain bis, mais encore qu'ils diminueaient considérablement la fabrication, de manière que le pain manquait dans plusieurs quartiers, ce qui occasionnait des murmures.... » ; le conseil ajourne à une autre séance la délibération sur cette question.

24 février. — Un certain nombre de gendarmes nationaux ayant abandonné l'armée du Rhin, se sont rendus dans leurs municipalités ; le conseil nomme des commissaires pour s'occuper de cette question. — Les citoyens Janson et Gouillot sont désignés pour compléter l'approvisionnement des places de Blamont, Besançon et Joux.

25 février. — Lettre du citoyen Lebrun : il annonce qu'il a écrit à l'ambassadeur de la République en Suisse de prendre les renseignements les plus exacts « sur les dispositions qu'on prétend qui se font dans le comté de Neuchâtel et de Vallengin ». — Lettre du canton de Lucerne, par laquelle il témoigne au département sa reconnaissance « de la confiance qu'il lui a montrée relativement à la conduite du sénat de Fribourg et l'assure de son empressement à continuer d'entretenir les relations de bon voisinage ». — Au sujet de la désertion des gendarmes, il sera envoyé une circulaire aux municipalités « pour les requérir de mettre sur pied des patrouilles de gardes nationaux à l'effet d'arrêter ces gendarmes et de les conduire à Besançon ». — Les citoyens Janson et Calamard donnent lecture de leur rapport sur les arrangements qui ont été conclus entre la municipalité et les habitants d'Avanne, qui tous étaient animés du sentiment le plus pur ; le conseil homologue le procès-verbal qu'ils ont rédigé. — Rapport du citoyen Roland sur le cheval loué par le citoyen Gavail au citoyen Brun et qui avait « été attaqué d'un violent effort de reins » ; le conseil vole une somme de 400 l. pour le cheval et de 75 l. pour le voyage du citoyen Brazier, vétérinaire.

26 février. — Lettres du maire des Verrières (Suisse), qui mande qu'il rendra compte au Gouvernement de la conduite du nommé Courlet, et qu'il serait malheureux que cela pût nuire « à la bonne harmonie qui a toujours régné entre les deux États » ; — de la régence de Montbéliard qui fera tout ce qui dépendra d'elle pour hâter les

travaux relatifs à la jonction du Rhône au Rhin par le Doubs. — Il sera écrit aux districts pour leur annoncer que la permanence de leurs conseils ne doit plus subsister. — Pétition de la municipalité de Besançon pour que, en présence du refus des boulangers de continuer à faire du pain, il soit mis à sa disposition « la quantité de quelques mesures de froment ou de farine à prendre sur les secours qui lui ont été destinés, à charge par elle de les remplacer en nature après la moisson » ; le conseil, considérant que l'approvisionnement constitué par le département est un dépôt national faisant partie de l'armement des places et que la peine de mort est prononcée contre ceux qui en disposeraient, invite les officiers municipaux à prendre, le plus promptement possible, toutes les précautions nécessaires à l'effet d'assurer les subsistances des citoyens de leur commune ; le département se fera un devoir de seconder leurs démarches. — Sur le rapport du citoyen Roland, il est arrêté que toutes les barques et tous les bacs, situés sur la partie du Doubs qui touche la frontière, devront être enlevés, non seulement parce qu'ils servent à transporter des denrées de France en Suisse, mais encore parce qu'ils favorisent les communications avec les émigrés et les prêtres déportés; seuls seront conservés et devront être enchaînés par les douaniers pendant la nuit, ceux dont l'absolue nécessité aura été établie.

27 février (f° 160). — Le général Sparre est entré à la séance et a dit qu'ayant été nommé commandant de la 6e division militaire, il en présentait la commission dont il demandait l'enregistrement. Le général a montré deux certificats des départements de l'Yonne et de la Haute-Marne, où il est fait l'éloge de son civisme et de ses talents militaires. — Les citoyens Drouhard et Roussel-Galle sont nommés commissaires pour assister avec le citoyen Deshautschamps, maréchal de camp, à la levée des scellés apposés sur les papiers du maréchal de camp Michaud dit d'Arçon. — Au sujet des canonniers volontaires dont le conseil avait décidé de former deux compagnies, il est arrêté : qu'il sera écrit au général Sparre pour le prier de donner ses ordres afin de faire préparer le logement nécessaire dans la caserne des canonniers pour y admettre les citoyens de nouvelle levée à mesure de leur arrivée; que le commissaire ordonnateur sera invité à délivrer au département la quantité de drap suffisante pour l'habillement de deux cents hommes. — Sur une pétition des anciennes hospitalières, le conseil arrête que le revêtement de l'inventaire des effets confiés aux dites hospitalières sera fait devant un commissaire du bureau de l'hôpital. — Sur la demande du commandant militaire, un commissaire, le citoyen Calamard, est désigné pour procéder à l'ouverture des portemanteaux des gendarmes nationaux déserteurs.

28 février. — Lettre du Président et des gens du Conseil de Neuchâtel, par laquelle « ils témoignent leur sensibilité de l'acte généreux que le département a fait relativement au nommé Courlet et renouvellent les assurances de bon voisinage ». — Pétition des boulangers de Besançon, qui demandent que l'on mette à leur service le blé déposé dans les greniers publics de la ville, sinon qu'ils soient autorisés à cesser leur métier de boulangers ; le conseil arrête qu'il ne peut disposer des blés conservés dans les greniers publics ; en ce qui concerne le surplus, il renvoie la demande à la municipalité.

1er mars. — Lettre du citoyen Barthélémy, qui annonce que le ministre des Affaires étrangères vient de lui adresser des ordres pour notifier à l'État de Fribourg les intentions des Français et envoie la copie d'un article de la *Chronique de Paris* qui dit que l'État de Berne a maltraité le commissaire du département. — Les citoyens Billot, Bouvenot et Roland sont désignés pour se transporter, avec les commissaires du Jura, chez le général Sparre, commandant la 6e division militaire, pour y discuter les plans proposés par le Jura pour la défense des deux départements. Les commissaires étant de retour ont déclaré que le général, faute de troupes suffisantes, ne pouvait pas réaliser le plan proposé par le Jura, mais qu'il allait demander au ministre de la guerre un ou deux bataillons. Le conseil arrête qu'il sera écrit aux députés du département à la Convention pour les prier de se concerter avec ceux du Jura pour obtenir la prompte exécution des moyens de sûreté agréés et demandés par le général.

2 mars. — Lettre du citoyen Barthélemy, qui envoie une note du témoignage éclatant que le canton de Berne vient de lui donner de ses dispositions d'observer envers la France tous les devoirs de l'amitié et du bon voisinage. — Le conseil assistera à deux heures à la plantation d'un nouvel arbre de la Liberté sur la place Saint-Pierre.

3 mars (1° 164). — Lettre du général Sparre, qui prévient le département qu'il fera loger au quartier d'Arènes ses frères d'armes composant les deux compagnies de canonniers volontaires.

4 mars. - Lecture d'une pétition de la municipalité à la Convention « à l'effet de procurer les subsistances nécessaires aux citoyens de cette ville, fondée sur ce que l'Assemblée législative lui avait déjà accordé d'après sa demande, au mois de septembre dernier, une somme de 300,000 l. pour même objet, mais que le ministre en avait changé la destination en la mettant à la disposition du département qui l'avait employé en achat de grains, pour

l'approvisionnement de la place en cas de siège. Sur quoi il a été délibéré d'envoyer sur-le-champ des commissaires à la municipalité pour lui observer qu'elle était tombée dans une erreur en supposant que le ministre avait changé la destination des 300,000 l. puisque, d'après la loi du 3 août dernier, elle avait dû être adressée pour faire l'emploi en conformité de cette loi; que la municipalité devait adresser une autre pétition pour obtenir des fonds en proportion de ses besoins.... ». — Le conseil arrête que le district de Pontarlier demeure autorisé à faire une enquête sur l'émigration imputée à Antoine Marguier. — Le citoyen Hannier, secrétaire général, est autorisé à remettre au citoyen Mougey, fondé de pouvoirs de Pierre-Ferdinand Logre, le paquet contenant la somme de 7,056 l. 2 s. 6 d. déposé ensuite de l'arrestation de Nicolas Vaudriméy.

5 mars. — Lettre du citoyen Barthélemy « en envoi de copie de la lettre écrite par le canton de Fribourg à ses coalisés helvétiques relative aux recherches du commissaire du département concernant les faux assignats et annonce que si on renvoie un nouveau, il sera bien reçu ». — Ensuite du rapport du citoyen Poëte, le conseil arrête que les départements du Jura et de la Haute-Saône seront invités à nommer chacun un commissaire pour procéder avec ledit citoyen Poëte : 4^o à une nouvelle répartition des 107.310 quintaux de sel entre les trois départements dans la proportion indiquée par la loi du 20 juillet 1791; 2^o à la formation d'arrondissement des municipalités composant les dits trois départements pour leur affectation à celle des trois salines qui sera la plus à leur proximité. Pour la livraison du sel, il est ainsi décidé :

ART. 1er. — Chaque municipalité du ressort tiendra un registre à l'effet d'inscrire, à l'arrivée des voituriers, la date et la quantité de la livraison de sels qu'ils auront reçus.

ART. 2. — Aucun voiturier ne sera admis aux salines s'il n'est porteur d'une déclaration de la municipalité de laquelle il est chargé de lever le sel, contenant le bon pour la livraison à faire, la copie du récépissé de la dernière livraison et une attestation que les précédentes, depuis celle qui a dû commencer l'année inclusivement, ont été régulièrement faites.

ART. 3. — Dans le cas où la livraison du sel ne pourra être faite, le directeur en fera mention au bas de ladite déclaration et la remettra au voiturier pour lui servir de justification près de la commune dont il est chargé.

ART. 4. — Les directeurs et préposés des salines sont invités et requis de faire envoyer et exécuter le présent arrêté.

ART. 3. — En ce qui concerne la répartition du sel entre les citoyens de chaque commune, il sera formé un rôle de répartition dans chaque commune, lequel sera toujours terminé pour le 1er janvier.

ART. 6. — Ce rôle comprendra les noms de tous les chefs de famille, la quantité de sel qu'ils ont droit de lever par mois et par an, et la base sur laquelle chacun d'eux a été réparti conformément aux lois et règlements existants.

ART. 7. — Une expédition du rôle, signé des officiers municipaux, sera remise entre les mains du distributeur, et l'original sera remis au secrétariat.

ART. 8. — Il est enjoint aux officiers municipaux des communes de se conformer exactement aux dispositions qui les concernent.

6 mars. — Pétition de la commune de Besançon à la Convention pour obtenir une somme de 300,000 l., à titre d'avance, pour acheter les grains nécessaires à la subsistance des citoyens ; le conseil estime qu'il faut que la municipalité tasse des provisions pour calmer les craintes que la pénurie actuelle inspire; qu'il est digne de la justice et des soins paternels de la Convention de lui accorder, à titre d'avance, les secours qu'elle demande. Le département se réunit aux deux corps administratifs de Besançon pour solliciter cette grâce comme mesure de sûreté et de tranquillité générale. — Le conseil fixe le contingent en hommes qui doit, en vertu de la loi du 24 février dernier, être fourni par chaque district; les commissaires procèdent à une nouvelle répartition ; « ils se sont assurés par le contrôle du bataillon du département que le nombre total des volontaires actuellement à l'armée se portait à 6,408 hommes ; à quoi ayant ajouté le nombre de 956 pour le montant à fournir par le département du Doubs, suivant le tableau annexé à la loi, cela reproduit un total de 7,364 hommes qui a servi de base pour la répartition; ils ont pris ensuite le tableau de la population, qui donne à la récapitulation générale 218,878 âmes, dont il résulte qu'en comparant cette récapitulation au nombre total des hommes fournis et à fournir, et suivant la même application à chaque district en particulier », on arrive aux chiffres suivants :

Population. Hommes.

District de Besançon ..	63,337	2,130
— Quingey	13,426	320
— Ornans	28,493	959
— Pontarlier	44,128	1,486
— Saint-Hippolyte. .	30,360	1,019
— Baume	37,162	1,250
Total		7,364

Ayant vérifié ensuite sur les contrôles le nombre d'hommes déjà fourni par chaque district et actuellement à

l'armée, il a été reconnu que celui de Besançon en avait. 1,800

d'Ornans	833
de Quingey	449
de Pontarlier	1.313
de Saint-Hippolyte	883
de Baume	1,110
Total	6,408

De sorte qu'il reste à fournir par les District de

Besançon	330
— de Quingey	71
— d'Ornans	106
— de Pontarlier	173
— de Saint-Hippolyte	136
— de Baume	140

Le conseil approuve la présente répartition dans toutes ses dispositions et arrête que pour donner la plus prompte exécution à la loi, un commissaire sera envoyé dans chaque district.

7 mars. — Pétition des Amis de la Liberté et de l'Égalité de la ville de Besançon pour engager le département à inviter tous les citoyens de son ressort à souscrire pour l'acquisition d'une frégate ou d'un autre bâtiment destiné à armer en course. — Pétition des commissaires des sections de la commune de Besançon, appuyée par les Amis et Amies de la Liberté et de l'Égalité, pour nommer la citoyenne Guillemet à l'hôpital Saint-Jacques et pour instituer un nouveau régime à la maison dite du Refuge et remplacer les ci-devant religieuses de cette maison qui refuseraient de s'y soumettre. — Le conseil arrête qu'il sera écrit au ministre de l'Intérieur pour lui faire part de la position critique dans laquelle se trouve la ville de Besançon, relativement aux subsistances, et de la demande qu'elle a faite au département pour qu'il lui soit remis, à charge de remplacement, 3 à 4,000 mesures du blé conservé dans les greniers nationaux, et pour prier le ministre de prendre en considération la position de la municipalité et autoriser le département à lui remettre cette quantité à titre de dépôt. — Une délégation des officiers municipaux et des membres du bureau de l'hôpital, entrée à la séance, a déclaré qu'une partie des hospitalières ayant quitté leurs fonctions et les autres ne faisant plus leur service avec exactitude, il était nécessaire de procéder sur-le-champ à leur remplacement; le conseil désigne neuf citoyennes « réunissant aux mœurs et au civisme toutes les qualités physiques pour remplir avec avantage les fonctions d'hospitalières ».

8 mars. — Le citoyen Pajot, employé dans les bureaux, sera remplacé par le citoyen Dutilleul.— Le citoyen Liard, ingénieur en chef, sera autorisé à faire des montes partiaires on à passer des marchés avec un ou plusieurs particuliers pour chaque portion de route à réparer.

9 mars. — Lettre du citoyen Barthélemy, ambassadeur en Suisse, par laquelle il annonce « qu'un magistrat de Berne vient de lui écrire avec sensibilité au sujet de la lettre que le département a adressée à cette république relativement à l'article inséré dans la *Chronique de Paris* du 40 février ». — Il a été fait lecture d'un arrêté des commissaires de la Convention portant que les entrepreneurs de fortifications qui n'ont pas encore résilié leurs marchés, ensuite de la lettre du ministre Pache, seront tenus de les continuer. — Sur le rapport qui lui a été fait que le département du Jura accordait aux communes de son ressort le sixième des sels en sus de la répartition faite en 1791 par les commissaires des trois départements, le conseil arrête : 1° Que le département du Jura sera invité à retirer son arrêté du 29 décembre dernier et les ordres qu'il aurait pu donner en conséquence; 2° que les inspecteurs et directeurs des salines seront requis sous leur responsabilité respective, en exécution de la loi du 20 juillet 1791, « de fournir aux municipalités les sels qui leur arrivent ensuite des quantités fixées pour leur consommation, avant que de pouvoir délivrer aucuns sels au prix marchand, sous quel prétexte que ce soit.... ».

7 mars. — Le citoyen Quirot est désigné pour se rendre au besoin dans le pays de Porrentruy afin de fournir aux commissaires de la Convention les renseignements dont ils pourraient avoir besoin. — Le conseil délivre un certificat relatif à la résidence du citoyen Jacques-Augustin Coste, lieutenant-colonel de la 16e division de la gendarmerie nationale.

8 mars. — Lettre du citoyen Beurnonville, ministre de la guerre, par laquelle il envoie plusieurs exemplaires d'une instruction concernant le recrutement de l'armée, « et prie le département de se concerter avec le citoyen Putbod, commissaire supérieur du Conseil exécutif pour le recrutement de l'année du Rhin ».

9 mars. — Les citoyens Marrelier, maire, et Robert, officier municipal, sont entrés à la séance, et ont déclaré

qu'on ne pouvait soulager la classe indigente et lui fournir du bon pain, à un prix même inférieur à celui du blé, qu'en assurant aux boulangers une indemnité raisonnable ; qu'en conséquence, il avait été pris un arrêté dans ce sens. Le conseil homologue la délibération de la municipalité, relative à l'indemnité à accorder aux boulangers ; l'autorise à faire l'avance des fonds nécessaires pour cette indemnité et à se pourvoir à la Convention nationale pour en obtenir le décret nécessaire pour recouvrer par un impôt additionnel le montant des dites avances.

10 mars. — Lettre des députés à la Convention, qui mandent « que quelque favorables que paraissent les dispositions des Suisses, il est possible que l'ennemi tente le passage par leur territoire ; que les plans et mesures proposés par le département du Jura paraissent bons, et qu'ils se concerteront à ce sujet avec les députés de ce département pour en solliciter l'exécution auprès du Comité militaire et du ministre ». Des officiers municipaux sont entrés à la séance, et ont remis sur le bureau une délibération concernant les moyens à employer pour obtenir des subsistances, Le conseil a répondu qu'il était désireux d'assurer autant qu'il dépendait de lui les subsistances des citoyens de la ville de Besançon ; mais qu'il ne pouvait consentir « à ce que fût délivré aucun des grains et farines déposés dans les greniers publics » ; la municipalité, du reste, pouvait consacrer à l'achat de grains les sommes provenant de la fonte des cloches ; le département était décidé à lui donner toutes les facilités et autorisations dont elle pourrait avoir besoin, et même à lui faire l'avance d'une somme de 20,000 l.

11 mars. — Le général Sparre est entré à la séance, accompagné du citoyen Marrelier, maire, et d'une délégation d'officiers municipaux et notables ; le citoyen Marrelier a dit que le conseil général de la commune avait pris différentes mesures : 1° à être autorisé à prélever une somme de 20,000 l. sur les fonds provenant de la fonte des cloches ; 2° à demander au département une avance de 20.0 l., en attendant les secours demandés à la Convention ; 3° « à être autorisé aussi à envoyer un député à Paris et même d'inviter le département à y en adjoindre un de son côté, pour solliciter ces secours, ainsi que la permission de prendre, en attendant que la municipalité ait pu faire des approvisionnements, quelque mille mesures de blé de ceux qui sont en magasin, à charge de remplacement » ; à ce que le département fasse le recensement des grains, et à ce qu'il invite les départements du Jura et de la Haute- Saône à faire la même opération et à procurer la libre circulation. L'assemblée ayant délibéré, le président a répondu que le conseil était tout disposé à seconder les vues de la municipalité ; qu'il était tout disposé à lui avancer 20.0 l. et plus s'il était nécessaire ; qu'il avait écrit au ministre pour être autorisé à livrer trois à quatre mille mesures de blé ; que des commissaires de la Convention allaient venir et qu'il était nécessaire d'attendre leur arrivée ; que le recensement avait déjà été fait au moment où la loi l'exigeait ; quant à l'approvisionnement des places de guerre, le département n'avait rien négligé à ce sujet.

12 mars. — Une députation des Amis de la Liberté et de l'Égalité a remis une pétition demandant la réforme de la taxe des témoins. — Le district ayant fait remettre avec son avis la pétition de la municipalité relative aux subsistances, le conseil arrête que la commune de Besançon « demeure autorisée à prendre, sur les fonds provenant de la fonte des cloches, une somme de 20,000 l. ; qu'il lui sera fait une avance de pareille somme de 20,000 l. sur les fonds à la disposition du département, et que les dites deux sommes seront employées sans délai par ledit conseil général de la commune, et sous sa responsabilité, à l'achat des grains nécessaires pour la subsistance des citoyens de cette ville.... ».

13 mars. — Le conseil délivre au citoyen Bruand, employé dans les bureaux, qui vient d'être nommé commis dans les vivres, un certificat constatant qu'il a rempli ses fonctions avec zèle, exactitude et probité. — Le citoyen Joly est nommé commis au secrétariat, et le citoyen Bruand est remplacé par le citoyen Dutilleul au bureau des contributions. — Le citoyen Gavail dépose son rapport sur les troubles des cantons de Maîche et du Russey ; il dit qu'il faut empêcher la propagation du fanatisme dans les cantons voisins, poursuivre les auteurs de troubles et désarmer les particuliers ; le procureur général syndic sera chargé de requérir « ce qu'il croira convenir pour le maintien de l'ordre et la tranquillité publique ».

17 mars. — Le conseil décide qu'il assistera en corps à l'appel qui doit être fait « au nom de la Patrie aux citoyens, en exécution de la loi du 24 février dernier, relativement au recrutement ». — Le conseil, après avoir pris connaissance de la lettre du citoyen Janson, commissaire envoyé dans le district de Pontarlier, par laquelle il l'informe « que dans ce district plusieurs communes dans lesquelles le fanatisme et l'aristocratie prévalent, abusant de la liberté laissée par la loi du 24 février, ainsi que par l'instruction donnée pour l'exécution de cette loi, de choisir à la pluralité des suffrages le mode que l'on trouverait le plus convenable pour effectuer la levée, ont nommé au scrutin ceux qui devaient partir, et ont fait tomber le choix sur les patriotes dont la présence les contenait dans le devoir...., arrête.... que les commissaires envoyés par le département dans les districts demeurent autorisés à annuler tous les choix faits par les communes dans lesquelles le fanatisme et l'injustice paraîtraient avoir présidé, et de leur ordonner de faire une nouvelle levée par le mode du sort ou de la

Convention.... ».

18 mars (f° 178). — Pétition du Comité des sections de la commune de Besançon, pour que le département invite les fermiers et marchands de blé à approvisionner le marché des villes qui les avoisinent et les départements de la Haute-Saône et du Jura à favoriser la libre circulation des grains.

19 mars. — Le président félicite de leur patriotisme le maire, les officiers municipaux et le procureur syndic de la commune de Pierrefontaine-lez-Blamont qui avaient été admis à la séance.

20 mars. — Les citoyens Marchand et Bulliard, cadet, sont nommés commissaires pour l'achat des grains. — Après avoir pris connaissance d'une pétition du Comité des sections de la commune de Besançon, le conseil arrête : 1° qu'il sera fait une adresse aux citoyens du ressort pour inviter les propriétaires et fermiers à conduire leurs grains aux marchés ; 2e qu'il sera écrit au ministre de l'Intérieur, pour qu'il rappelle aux départements du Jura, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne les lois sur la circulation des grains, et qu'il procure au département, le plus tôt possible, le contingent qu'il doit avoir dans les achats de blé qui ont dû être faits avec les 28 millions votés par le décret du 1er février dernier. — Le procureur général syndic informe que les bons citoyens du Locle et de la Chaux-de-Fonds ont envoyé pour les soldats de la République 158 paires de souliers et 56 paires de bas. — Le conseil arrête que les boulangers « employés à la munitionnaire » ne doivent pas être assujettis à la levée des hommes destinés au recrutement de l'armée. — Le procureur général syndic a communiqué l'arrêté pris par le département de la Haute-Saône, « par lequel il prétend que la division et le partage des 107,310 quintaux de sel, faits par les commissaires des trois départements, doivent subsister comme portant sur des bases de justice et de convenance et adhère à l'arrêté du département du Doubs du 9 du courant, pour inviter celui du Jura à retirer le sien du 29 décembre dernier, concernant la délivrance aux communes de son ressort d'un sixième de sel en sus de la quantité ordinaire fixée par la répartition faite en 1791 ».

22 mars. — Lettre du général Custine qui demande « qu'il soit procédé à l'enregistrement de l'article de la lettre du ministre de la guerre, qui annonce qu'il est commandant en chef de l'armée du Rhin et fait part, en même temps, des mesures qu'il a prises pour pourvoir à la sûreté générale du département.... ». — Les citoyens Odille et Gréa, commissaires du département du Jura, sont venus pour se concerter avec le département du Doubs et le général Sparre, sur les mesures à prendre pour résister à la contre-révolution, qui s'était déjà déchaînée en Vendée. — Au nom du conseil, le citoyen Mathieu Lambert, administrateur du département, ira féliciter les dix citoyens pères de famille, de la commune de Liesle, qui ont formé le contingent de ladite commune et partent volontairement pour la frontière. — Le conseil décide de se réunir avec la municipalité et le district pour aviser aux moyens de rétablir la tranquillité de la ville troublée « par un attroupement illégal qui s'était formé près du collège et composé principalement de beaucoup de domestiques de la ville ».

23 mars. — Le procureur général syndic remet un arrêté du département du Jura qui nomme le citoyen Junod commissaire « pour procéder à la rectification du partage des 107,310 quintaux de sel, conformément aux bases indiquées par le décret du 20 juillet 1792, ainsi que pour former un plan d'affectation des communes des trois départements aux trois salines ».

24 mars. — Le sieur Philippe-Antoine Hienolslein sera considéré comme émigré. — Des députations des sections de la commune de Besançon et des Amis de la Liberté et de l'Égalité se sont présentées à la séance et ont félicité les autorités constituées des mesures sages prises pour dissiper les attroupements qui avaient eu lieu à la suite du tirage pour la levée du recrutement le 22 mars dernier. — Pour prévenir les troubles, le conseil prend l'arrêté suivant :

1° Une proclamation sera adressée aux citoyens du ressort pour les mettre en garde contre les fauteurs de guerre civile ;

2° Les districts devront entretenir avec les municipalités une correspondance régulière et informer le département de tout ce qui pourra se passer;

3o Il sera enjoint aux chefs de légion, commandants de bataillon, capitaines, lieutenants et sous-lieutenants de la garde nationale de faire un contrôle exact de tous les hommes qui composent leur bataillon ; de faire ensuite l'état de tous les hommes connus pour leur dévouement à la chose publique et capables de se porter où des troubles auraient lieu ;

4° Un point sera fixé, par les chefs de bataillon de concert avec les districts, où les dits hommes d'élite se réuniront au premier ordre ;

5° Un double de cet arrêté sera envoyé aux départements de la Haute-Saône et du Jura, en les invitant à prendre des mesures convenables pour déjouer les projets des ennemis de la Révolution.

25 mars. — Le citoyen Calamard est autorisé à acheter pour 8,000 l. de blé. — Les membres du conseil général de la commune et du district sont entrés à la séance avec le général Sparre, pour conférer sur les mesures à prendre relativement aux troubles du 22. La commune a proposé : 1° de faire saisir tous les domestiques et de les renvoyer dans leurs municipalités respectives comme étant principalement les auteurs de ces troubles ; 2° de faire faire des visites domiciliaires pour s'assurer du nombre des étrangers qui peuvent être dans la ville ; 3° de faire mettre en réclusion les personnes suspectes. L'assemblée a pensé que « ces objets pourraient être traités pour faits de police et la municipalité a été invitée à y pourvoir et à redoubler sa surveillance ».

26 mars. — Lettre du conseil général de la commune de Morteau, qui dénonce Joseph Boiston, qui a excité des troubles à l'occasion du dernier recrutement. — Lettre du citoyen Barthélemy, ambassadeur en Suisse, mandant qu'il a envoyé au département un extrait d'un rapport qui ne laisse aucun doute sur les dispositions pacifiques de l'État de Berne. — Le citoyen Morin, délégué du département de Saône-et-Loire, est venu dire qu'il était chargé de procurer 2,0 sacs de peau pour les 3,000 volontaires que son département envoyait aux frontières. — Le citoyen Sainceny, commandant de l'artillerie à Besançon, est venu dire qu'il venait d'être envoyé à Metz ; le conseil lui délivre un certificat portant qu'il a fait tous ses efforts pour instruire les deux compagnies de canonniers volontaires et que les administrateurs le voient partir avec regret. — Sur la proposition du citoyen Dangel, le conseil, eu égard à l'augmentation des subsistances, relève le traitement des employés de Bellevaux.

27 mars. — Lettre du général Sparre, qui témoigne sa satisfaction du patriotisme qui anime les administrateurs du département ; — lettre du Conseil d'État de Neuchâtel qui se plaint que les volontaires de la Drôme, cantonnés au Saut-du-Doubs, ont occasionné du trouble et de l'inquiétude aux Brenets. — Le citoyen Lambert rend compte de sa mission à Liesle : il a distribué au milieu des acclamations les dons que le conseil avait destinés aux dix pères de famille partant volontairement pour la frontière ; il a fait mettre en état d'arrestation trois des garçons ou veufs qui avaient refusé de se soumettre au tirage. — L'assemblée décide d'aller sur-le-champ saluer les citoyens Siblot et Michaud, commissaires de la Convention. — Le conseil, à son retour, arrête qu'il sera écrit à l'officier commandant les postes placés sur la frontière et au général Sparre au sujet des désordres qui ont été commis sur la frontière de Neuchâtel ; une copie de cet arrêté sera envoyée au Conseil d'État de Neuchâtel.

28 mars. — Lettre du citoyen Barthélemy, qui adresse un rapport circonstancié et déclare que « les bruits qu'on a répandus sur les préparatifs guerriers des Suisses sont absurdes ». — Réponse du général Sparre qui annonce qu'il a donné les instructions nécessaires pour réprimer les délits commis sur la frontière par les volontaires. — Pétition du Comité des sections de la ville de Besançon : l'une, pour que les citoyens qui ne sont pas mariés parlent pour aller combattre les ennemis de la République et pour que les employés des bureaux qui sont célibataires soient remplacés par des pères de famille ; l'autre demande que la loi soit appliquée aux auteurs des troubles des 21 et 22 mars. — Réception des deux commissaires de la Convention : discours du président ; réponse des commissaires. Ceux-ci ont demandé quelle était la situation du département relativement au recrutement, à l'habillement et armement des hommes ; il leur a été répondu que malgré quelques difficultés occasionnées par le mode de scrutin que certaines communautés fanatisées avaient adopté pour faire tomber le sort sur les patriotes, la levée avait été faite avec célérité dans les districts de Saint-Hippolyte, Baume et Pontarlier et qu'elle serait achevée sous peu ; deux bataillons de volontaires de la Drôme et du Gard avaient déjà été équipés et habillés, et il restait en magasin environ 1,200 habits complets. Les commissaires ont ensuite demandé des explications sur les troubles des 21 et 22 mars. Le conseil a dit qu'il fallait attendre, pour se prononcer, l'enquête faite par la municipalité ; que d'après ce qui fut rapporté verbalement à la séance des corps administratifs du 25 de ce mois, « il paraissait que les domestiques réunis à des particuliers suspectés d'incivisme étaient les auteurs des troubles, mais qu'ils donnaient pour motifs des différentes motions qu'ils avaient faites, les injures et l'humiliation avec laquelle ils étaient traités dans une feuille appelée *la Vedette*, et le refus qu'on faisait d'imputer sur le nombre d'hommes fournis par la ville ceux qui s'étaient inscrits volontairement ». Le conseil a répondu ensuite à différentes questions des commissaires : en ce qui concerne les fonctionnaires, le conseil n'avait point reçu de plaintes, si ce n'est « relativement aux municipalités fanatisées de certains cantons des districts de Saint-Hippolyte et Pontarlier, vis-à-vis desquels le département avait pris des précautions » ; en ce qui concerne les comptables et employés, plusieurs d'entre eux n'ont pas encore justifié de leur certificat de civisme ; la municipalité en avait même refusé aux directeurs des douanes et de l'enregistrement ; en ce qui concerne les districts, il n'y avait qu'à se louer du zèle de leurs administrateurs. — Le citoyen Penotet, nommé par le Pouvoir exécutif commissaire des guerres pour la sixième division militaire, en résidence à Besançon, est entré à la séance, accompagné d'une grande députation militaire, pour prêter le serment requis par la loi du 3 septembre dernier.

29 mars (fo 189). — Pétition du citoyen Lombard, » maître de forges à Larians, tendant à ce que ses ouvriers employés à la fabrication des bombes soient exemptés de contribuer aux levées pour le recrutement ; le conseil, attendu que Larians fait partie de la Haute-Saône, prie les commissaires de la Convention nationale de vouloir bien prononcer sur la demande de l'exposant. — Vu l'arrêté du district de Besançon du 29 de ce mois, le conseil décide qu'il sera fourni au commissaire dudit district 50 habits complets à 86 l. chaque ; 50 chapeaux et autant de gibernes ; 60 fusils. — Le conseil arrête que Philippe Morel, commandant de la garde nationale d'Aubonne, le fils de la veuve Morel et leurs complices, coupables d'excès et violences commis sur trois prêtres nommés Gaubert, Lefavre et Robert, logés à Aubonne, seront mis en état d'arrestation et dénoncés à l'accusateur public près le tribunal criminel du département.

30 mars. — Lettre du général Custine qui fait part des dispositions qu'il a prises pour mettre la République à l'abri d'une invasion ; autre lettre de Custine « par laquelle il prévient le département que le général Wimpfen viendra remplacer le général Sparre dans la 6e division » ; — le général Sparre, entré à la séance, est venu exprimer ses regrets de quitter le département ; le président lui a répondu combien l'assemblée était peinée de perdre un général dans lequel elle avait la plus grande confiance. — Le conseil délibère ensuite d'écrire au général Custine pour lui dire « que Wimpfen qui avait commandé à Besançon, ne s'étant pas acquis la confiance publique, ne pourrait y reprendre ce commandement sans compromettre la sûreté et la tranquillité » ; une députation du district et de la municipalité est venue exprimer le même vœu. — Les citoyens Bulliard et Marchand ont rendu compte de la commission qui leur avait été donnée ensuite de. l'arrêté du 20 mars dernier pour acheter des subsistances. — Le citoyen Calamard déclare avoir remis au citoyen Berche, de Quingey, pour achat de grains, la somme de 400 l. en numéraire provenant des sous échangés contre des assignats. — *Séance de l'après-midi.* Les commissaires de la Convention assistent à la séance. — Une députation des sections et une de la Société des Amis de la Liberté sont venues demander le maintien du général Sparre, ou du moins qu'il ne fût pas remplacé par le général Wimpfen. — La députation des Amis de la Liberté a ensuite remis une pétition demandant le renvoi des religieuses de la maison du Saint-Esprit et la suppression de la maison dite du Refuge. — Les commissaires ont remis un arrêté pris par eux, en vertu duquel il sera dressé un état des chevaux et mulets non employés à l'agriculture et qui seront reconnus propres au service des armées de la République.

31 mars. — Lettre du citoyen Clavière, ministre des contributions publiques, qui déclare qu'il sera possible, sans compromettre la dignité de la République, d'envoyer de nouveaux commissaires auprès de l'État de Fribourg, qui avait refusé de rechercher les fabricants de faux assignats.— Les commissaires de la Convention sont entrés à la séance et ont dit que, sur les déclarations qui leur avaient été faites par le conseil général de la commune et les Amis de la Liberté, ils avaient suspendu provisoirement le nommé Roslin, directeur des droits d'enregistrement, et nommé à sa place le citoyen Bourgeon. — Le conseil, d'accord avec le district, prie la Convention d'accorder à la ville les 300,000 l. qu'elle demande et qui lui sont absolument indispensables pour pourvoir à la subsistance des citoyens. — Les citoyens Michaud et Billot sont désignés pour faire un rapport sur la maison du Refuge. — Après avoir pris connaissance d'une pétition remise par leur députation des Amis de la Liberté, le conseil arrête que les ci-devant nobles et ci-devant seigneurs autres que ceux qui sont employés dans les armées de la République on comme fonctionnaires publics, les prêtres autres que les évêques, curés, vicaires, seront désarmés ainsi que leurs agents et domestiques ; les conseils généraux des communes procéderont à cette opération, qui devra être faite de jour, sans troubler la tranquillité publique et en respectant les personnes et les propriétés.

1er avril. — Lettre des députés du Doubs à la Convention, qui déclarent que cette assemblée approuve l'arrêté du conseil du 24 mars relatif aux troubles et qu'elle a « décrété mention honorable du zèle des administrateurs ».— Pétition des sections permanentes de la ville pour que l'on portât secours aux Bâlois et que le général Sparre restât à Besançon, jusqu'à l'arrivée de son successeur. — Le citoyen Roland est désigné pour apposer les scellés sur les papiers de Roslin. — Les citoyens Marchand et Bulliard cadet ont dit qu'ils avaient remis au citoyen Rambour père les 11,625 l. restant des 20,000 par eux touchées pour achat de grains.

2 avril. — L'assemblée a traité différentes questions sur lesquelles il n'y a point eu de résultats.

L55 (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.

1793 (3 avril-14 août). — **3 avril.** — Lecture du procès-verbal de la Convention, qui a décrété « l'approbation et la mention honorable de l'arrêté du département du 24 mars dernier, relatif aux troubles actuels et aux mesures à prendre pour arrêter les mouvements contre-révolutionnaires qu'on a voulu susciter à Besançon ». — « Lecture d'une lettre de la commission intermédiaire de la partie française de Saint-Domingue, en date du Cap, le 29 janvier dernier, en envoi de la délibération qu'elle a prise pour voter des remerciements au citoyen Santhonax,

commissaire national civil, pour avoir purgé la ville du Cap des ennemis de la République française et de sa loi du 4 avril. » — Le citoyen Roussel-Gale est nommé commissaire pour l'acquisition de souliers. — Sur le rapport du citoyen Michaud et du procureur général syndic, le conseil vole la suppression de la maison dite du Refuge.

4 avril. — Lecture de la réquisition adressée par les commissaires de la Convention pour hâter la levée des citoyens destinés à former le contingent que doit fournir le département. — Réponse du Conseil d'État de Neuchâtel à une lettre du département concernant l'enlèvement des barques sur le Doubs : en attendant qu'il ait pris des mesures sur cet objet, il renouvelle ses assurances de bon voisinage. — La Société populaire de Pont-de-Roide informe le conseil qu'elle envoie pour les volontaires, qui en ont le plus besoin, 18 paires de souliers, 18 chemises et 13 paires de bas. — Le général François Wimpfen s'est présenté à la séance et a déposé sur le bureau l'ordre le nommant au commandement de la 6e division ; l'enregistrement en ayant été fait, « il a été observé au général que la franchise qui devait caractériser des administrateurs vraiment républicains ne leur permettait pas de lui dissimuler que la conduite qu'il avait tenue pendant le temps qu'il avait commandé cette ville, l'accueil qu'il avait fait aux aristocrates qui seuls composaient ses sociétés, tandis qu'il recevait et traitait les patriotes avec indifférence, avaient indisposé tous les bons citoyens, au point qu'il n'y eut que son départ qui calma leurs inquiétudes » ; une députation de la commune et une du district sont venues exprimer les mêmes sentiments ; le général a déclaré qu'il était décidé à demander sa retraite et à donner sa démission si on ne la lui donnait pas.

5 avril. — Le citoyen Ravier, vice-président, a dit qu'une grande députation des Amis de la Liberté et de l'Égalité était venue remercier, au directoire, l'assemblée de la ferme altitude qu'elle avait eue à l'égard du général Wimpfen. — Le conseil arrête que pour la présente année il y aura quatre conducteurs des travaux, un commis géographe et un commis aux écritures qui, sous les ordres de l'ingénieur en chef, devront s'occuper des travaux à faire sur les routes. — Le conseil vote des gratifications aux inspecteur et visiteurs des rôles.

6 avril. — Lettre du citoyen Carat, ministre de l'intérieur, par laquelle il déclare « qu'il ne peut donner des secours pécuniaires des 15,000,000 fr. mis à sa disposition, leur destination étant pour des achats de grains à l'étranger... ». Lettre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Morleau, qui envoie une caisse contenant 34 chemises, 9 paires de bas, 2 gilets blancs, une culotte blanche, etc., destinés au second bataillon de volontaires. — Le conseil décide l'arrestation du sr Barthélemy Courtot, prêtre réfractaire. — Le général de brigade d'Oraison, commandant les troupes du département de l'Ain, est venu conférer sur les plans de défense de la partie des frontières soit du Jura, soit du Doubs, qui dépendent de l'armée des Alpes. — Le district et la municipalité de Besançon sont entrés à la séance et ont déclaré que dans les circonstances critiques où se trouve la République, il paraissait aussi nécessaire qu'urgent de prendre des mesures de sûreté générale et surtout de s'assurer des personnes suspectes ; le conseil arrête qu'il sera formé un comité de deux membres de chacun des trois corps administratifs et municipal, pour dresser une liste des personnes suspectes. — L'assemblée nomme des commissaires pour aller saluer le citoyen Perry, commissaire de la Convention « pour la partie des fortifications ». — Une députation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Besançon est venue demander qu'il soit pris différentes mesures de sûreté générale. — Le conseil arrête la liste des suspects.

7 avril. — Le conseil arrête qu'une copie de la liste des personnes suspectes sera remise au directeur de la poste à l'effet de retenir les lettres qui leur seraient adressées.

8 avril. — Une commission est nommée pour l'examen des lettres des personnes suspectes. — Le général Sparre est entré à la séance et a dit qu'il avait reçu une réquisition du citoyen Sparre pour rester à Besançon jusqu'à nouvel ordre. — Le citoyen Sappel, commandant de l'artillerie à Besançon, s'est présenté à la séance. — La municipalité sera chargée de la police du séminaire, où les suspects sont détenus.

9 avril. — Les commissaires chargés de la visite des lettres adressées aux suspects ont été obligés de recourir à la police pour procéder à leur mission, à laquelle s'opposait le directeur des postes ; aucune lettre, du reste, ne paraissait devoir intéresser la sûreté générale ; — Le citoyen Perry est venu à la séance ; il a dit qu'il était nécessaire d'accorder aux entrepreneurs des fortifications l'indemnité qu'ils demandaient ; puis après une longue discussion en présence du district et de la municipalité, il a été arrêté qu'il ne serait laissé dans les magasins de Besançon que la quantité de poudre nécessaire à sa défense en cas de siège et que le surplus pourrait être transporté à Strasbourg. — Lettre du général Custine qui informe le conseil que le général Hallot et non le général Wimpfen remplacera le général Sparre. — Le ministre de l'intérieur annonce que Dumouriez fait imprimer un manifeste ; il demande au département de s'opposer à ce qu'il soit répandu ; le conseil arrête qu'il sera fait une adresse pour prémunir les citoyens du ressort contre son influence ; — arrêté pour empêcher l'introduction à la frontière du manifeste de Dumouriez.

10 avril. — Lettre du citoyen Quirot, député à la Convention, par laquelle « il mande qu'il vient d'être décrété un secours de 300,000 l. pour la ville de Besançon au sujet de la subsistance de ses habitants... ». — Une députation du district et de la municipalité est entrée à la séance et a dit qu'un grand nombre de suspects n'avaient pu être arrêtés ; qu'il fallait prendre un arrêté pour leur enjoindre de se rendre à la maison d'arrêt dans un délai fixé, sinon ils seraient considérés comme émigrés ; après une longue discussion, il a été répondu que cette mesure serait contraire à la loi du 10 mars et que, pour le moment, il n'y avait qu'à réitérer les recherches pour parvenir à découvrir le lieu de la retraite des personnes en question.

11 avril (fo 11). — Après avoir pris connaissance d'une lettre du citoyen Amelot, administrateur des domaines nationaux, portant qu'il semble résulter de la loi du 23 août 1790 « que toute vente de bois de la contenance de plus de 100 arpents ne peut avoir lieu qu'ensuite d'un décret du Corps législatif... », le conseil arrête qu'il sera sursis à l'aliénation des domaines de Bellefontaine et de Vuillorbe.

12 avril. — Le citoyen Hartmann, boulanger à Besançon, n'ayant pu enlever les grains qu'il avait achetés à Gendrey, parce qu'un arrêté du district de Dole s'opposait à leur exportation, le conseil arrête que les citoyens Janson, membre du département, et Pajot, membre du district, se rendront incessamment auprès dudit district de Dole. — Le citoyen Vuillier, chef de bataillon de la garde nationale à Orchamps-Vennes, fera arrêter les nommés Dumont, Callier, Cernier, etc., et tous ceux qui sont de complicité avec les ennemis du dehors. — Le général Sparre vient annoncer que le citoyen Deshautschamps prenait sa retraite.

13 avril (f° 13). — Pétition des commissaires des sections, par laquelle ils témoignent leur satisfaction au sujet de la réclusion des suspects et prient les administrateurs de s'occuper d'une liste supplétive. — Lettre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Quingey, par laquelle ils annoncent que la souscription pour les volontaires et troupes de ligne, qu'ils ont ouverte dans le district de Quingey, a produit la somme de 2,677 l., qui a été employée à la fabrication de souliers, chemises, etc.... — Lettre du citoyen Saint-Fief, adjoint au ministre de la guerre, par laquelle il mande qu'il a donné l'ordre de faire prendre à Besançon 30,000 l. de poudre de guerre, destinée à Lyon, et prie le département de veiller à ce qu'il n'éprouve aucune difficulté. — Ensuite de la dénonciation de la Société des Amis de la Liberté et de l'arrêté du district de Quingey ordonnant l'arrestation du citoyen Bonvalot, maire de ladite ville, le conseil délibère que ledit Bonvalot sera suspendu provisoirement de ses fonctions et dénoncé à l'accusateur public. — Rapport du citoyen Lambert sur son voyage auprès du général Custine. — Les citoyens Michaud et Siblot, commissaires de la Convention, ont fait part de la mission qu'ils avaient remplie dans les districts de Baume et de Saint-Hippolyte et des résolutions qu'ils avaient prises.

14 avril. — Lettre du citoyen Clavière, ministre des contributions publiques, qui mande que le citoyen Martin, directeur des droits d'enregistrement dans la Haute-Saône, remplacera Boislin à Besançon ; — autre lettre des députés du Doubs à la Convention, qui envoient le décret du 6 mars portant qu'il sera prêté au conseil général de la commune de Besançon, une somme de 300,000 l. destinée à l'achat de subsistances. — Les citoyens Janson et Pajot ont rendu compte de leur mission auprès du district de Dole : le district n'a fait qu'exécuter les arrêtés pris par le conseil général du Jura et les commissaires de la Convention pour défendre l'exportation des grains. Le conseil délibère « de dénoncer instamment à la Convention les dits arrêtés, d'en demander la cassation et l'improbation de la lettre du district de Dole, de demander en outre que les commissaires Bourdin et Prost soient rappelés et qu'ils soient responsables des frais occasionnés aux boulangers de Besançon... ». — Le conseil arrête que le citoyen Ravier se transportera chez la citoyenne Marmier pour l'interroger sur le contenu d'une lettre et vérifier ses papiers. — Pétition des Amis de la Liberté, demandant la liste des requêtes présentées par les suspects qui réclament leur élargissement. — Le conseil approuve un arrêté du district de Pontarlier ordonnant l'arrestation de Lerebour, contrôleur des postes à Pontarlier, et le désarmement de plusieurs citoyens.

15 avril. — Lecture de lettres du conseil de la République de Zurich relative aux faux assignats ; de l'ambassadeur en Suisse relative aux dispositions des cantons suisses ; du général Custine. — Le citoyen Ferry a dit qu'il convenait de changer les canons des forts de Joux et de Salins ; en ce qui concerne les fortifications de Besançon, le travail des femmes était trop dispendieux. Le conseil lui a donné des renseignements sur les subsistances des places de Besançon et des forts de Joux et de Blamont. — Le citoyen Marrelier, maire, a donné lecture d'un arrêté pris par le conseil général de la commune au sujet des personnes suspectes.

16 avril (f° 18). — Lettre du citoyen Prieur, commissaire ordonnateur de l'armée du Rhin, pour l'établissement de trois hôpitaux ambulants à Besançon, Baume et Clerval ; — du citoyen Bruleport, informant le conseil que les

recrues du département sont presque toutes rendues à leur destination ; — des citoyens Fliéger et Louis, commissaires de la Convention dans le département du Rhin, qui préviennent que les personnes suspectes et dangereuses du département du Haut-Rhin qui doivent être déportées seront transférées à Besançon pour être surveillées par la municipalité ; — du citoyen Barthélemy, confirmant les bonnes dispositions des Suisses. Les citoyens Bulliard, Cadet et Hérard sont désignés pour passer un marché de farines avec le nommé Béquignof. — L'affaire Lerebour sera soumise aux commissaires de la Convention.

17 avril. — Le citoyen Ravier dépose son rapport sur l'affaire de la citoyenne Marmier. — Les commissaires de la Convention prennent plusieurs arrêtés dont l'exécution est confiée au département :

Le premier porte qu'il sera déposé, au chef-lieu de chaque district du Doubs et de la Haute-Saône, 3,000 cartouches pour l'armement de la garde nationale sédentaire (sauf pour le district de Besançon) ;

Le second, que le citoyen Laprêt sera rétabli dans ses fonctions de garde des fortifications de Besançon ;

Le troisième, que la citoyenne Guillemet remplira provisoirement les fonctions de garde-magasin de l'hôpital militaire ;

Le quatrième, que M. Boisly, directeur de l'hôpital Saint-Louis, sera destitué ;

Le cinquième, que les nommés Faurie, directeur des douanes nationales, et Lefavre, receveur des droits d'enregistrement, seront destitués.

18 avril. — Lettre du Conseil d'État de Neuchâtel, qui envoie le signalement de plusieurs individus décrétés pour excès et attentats commis dans le Valangin. — Lettre de l'ambassadeur de la République en Suisse « par laquelle il mande que le ministre des affaires étrangères vient de lui transmettre pour le canton de Bâle des explications qui sont de nature à dissiper les alarmes de l'établissement de la batterie vers Bâle ». — Le conseil arrête que Frédéric Diétrich et sa femme seront incessamment conduits hors des frontières de la République par la gendarmerie nationale. — Lettre du citoyen Morand, commandant du 7^e bataillon de volontaires du département, par laquelle il proteste de son courage et de son civisme. — Après avoir entendu une députation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, le conseil décide de surseoir à l'arrêté qu'il a pris au sujet de Fréd. Diétrich et d'en référer au ministre de l'intérieur. — Le conseil délibère qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des plaintes au sujet de l'armement adressées par le 7^e bataillon de la Drôme.

19 avril. — Le citoyen Faurie, ci-devant directeur des douanes, demande un passeport qui lui a été refusé par la municipalité. — Deux commissaires nommés par le Comité de sûreté se rendront à la poste pour vérifier les lettres adressées aux vingt-sept suspects du département du Bas-Rhin, déportés à Besançon.

20 avril. — Lettre des commissaires de la Société de Quingey qui annoncent l'envoi d'effets pour les volontaires nationaux. — Lettre du district de Baume qui informe le conseil que plusieurs chariots du convoi de poudre à destination de Strasbourg sont arrivés à Baume hors d'état de continuer leur roule. — Plaintes du Conseil d'État de Neuchâtel contre des particuliers qui ont troublé la tranquillité publique dans le Valangin et qui se sont réfugiés sur la frontière ; il demande qu'ils « soient forcés de se retirer plus dans l'intérieur du département pour qu'ils ne puissent plus rien entreprendre contre la tranquillité de leur pays » ; il dénonce également une violation de territoire faite aux « Cotes du Doubs » par un préposé à la Grand'Combe et un sous-brigadier. Le conseil délibère que satisfaction sera donnée à l'État de Neuchâtel. — Le conseil décide de faire exécuter l'arrêté pris par les commissaires de la Convention Siblot et Michaud au sujet des troubles de la commune du Valdahon.

21 avril. — Lettre du Comité de salut public concernant la loi du 23 février dernier. — Le district de Quingey est autorisé « à remettre au citoyen Gigoux [fournisseur des étapes à Quingey] la quantité de grains dont il pourrait avoir besoin, à prendre sur ceux provenant des émigrés, à charge par ledit Gigoux de le remplacer et en remettre la même quantité ». — Le conseil procède à l'élection de trois membres, qui composeront le Comité de salut public.

22 avril. — Le citoyen Dangel est désigné pour procéder au revêtissement de l'inventaire des papiers de la direction de l'enregistrement. Le conseil décide que les enchères pour la vente des domaines de Bellefontaine et de Vuillorbe seront continuées.

23 avril. — Lettre du général Michaud, de Lille, qui envoie un certificat de la municipalité de Lille « pour prouver que le décret du 4 dudit mois ne concerne point sa famille ». — Le citoyen Munnier, député par le département du Jura, est venu prier le département du Doubs « de vouloir bien appuyer la demande qu'il était chargé de faire au général commandant la division, au sujet des munitions des guerres en poudres, boulets et mitrailles dont le Jura avait besoin pour sa défense en cas d'attaque, ainsi que pour l'instruction de ses

compagnies de canoniers et de ses gardes nationales ». — Le général Hallot est entré à la séance ; le conseil a procédé à l'enregistrement de sa commission.

24 avril. — Lettre du citoyen Boucholte, ministre de la guerre, par laquelle il prie le département de l'avertir de ce qui intéresse la défense publique de Besançon ; de surveiller les agents militaires et d'approvisionnements. — Le citoyen Barbaroux, député des Bouches-du-Rhône, envoie plusieurs exemplaires d'un travail qu'il a fait sur la jonction du Rhône au Rhin « et prie le département de former la demande à la Convention nationale ». — Le conseil arrête qu'il sera fait quatre classes des personnes figurant sur la liste des suspects : dans la première seront compris ceux qui ont paru devoir être mis en état de réclusion et qui resteront ou seront conduits à la maison du ci-devant séminaire ; dans la seconde les vieillards, les infirmes « ou pères de famille peu dangereux » qui seront consignés dans leur domicile ; dans la troisième les personnes dont l'incivisme n'est encore que problématique et qui resteront sous la surveillance du département ; dans la quatrième, « les citoyens qui seront regardés comme n'ayant rien fait contre l'état de choses actuelles, et n'ayant tenu aucuns propos qui puissent les mettre sous le poids de la suspicion, lesquels seront rayés de la liste et auront pleine liberté ». Noms des personnes qui doivent être mises en réclusion ; consignées dans leur domicile ; ajournées et rayées de la liste. — Le citoyen Lambert et le procureur général syndic se rendront au Valdahon et à la Villedieu pour « vérifier s'il y a ou s'il y a eu un rassemblement d'hommes armés ou non armés dans les bois du Valdahon et de la Villedieu ou des environs, et s'il existe d'autre cause de trouble que celle qui a déterminé l'envoi de la force armée qui y est actuellement ».

25 avril. — Lettre des députés du Doubs à la Convention par laquelle ils préviennent le département que « le citoyen Dillon, négociateur du faux certificat de résidence de Gérard dit Queutrey, a été arrêté par ordre du Comité de sûreté générale ».... Le président a dit qu'une délégation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité avait remis au directoire une pétition tendant à ce que les hommes et les femmes reclus au séminaire y restassent.

26 avril (f° 32). — Lettre du citoyen Pache, maire de Paris, qui accuse réception des renseignements que lui a transmis le département sur le nommé Gérard dit Queutrey, émigré. — Lettre des citoyens Bulliard et Hérard, commissaires à l'achat des subsistances, qui sont à Provins pour l'achat de grains. — L'ex-cordelier Jouffroy, auquel son grand âge et ses infirmités ne permettent pas de se rendre au séminaire, sera consigné dans sa maison de Sarrageois.

27 avril. — Lettre du citoyen Clavière, ministre des contributions publiques, qui envoie une copie du décret de la Convention qui accorde 300,000 l. pour être employées à l'achat des subsistances de la ville de Besançon. — Autre lettre du citoyen Bourdenet, commandant la force armée au Valdahon, qui mande que le calme est rétabli. — Le conseil arrête que les voitures et chevaux qui seront reconnus nécessaires pour la conduite des volontaires du recrutement, continueront à être fournis par l'entrepreneur des convois militaires, ensuite des ordres qui lui seront donnés à cet effet. — Arrêté du directoire du district de Besançon, portant nomination d'un comité de salut public. — Les citoyens Billot et Lambert ont donné lecture de leur rapport sur les troubles du Valdahon et l'ont déposé sur le bureau du conseil.

28 avril. — Lettre du district d'Ornans, qui mande que le citoyen Bourdenet, délégué pour accompagner la force armée au Valdahon, écrit que l'on n'a pu saisir que deux des suspects que l'on fait garder à vue et qu'il serait dangereux de retirer toute la force armée ; — autre lettre par laquelle il informe le conseil qu'il vient de former un comité de salut public.

29 avril. — Le conseil arrête qu'il sera écrit au ministre de l'intérieur pour lui faire part de la pénurie de subsistances où se trouve le département et qu'il lui sera fait une demande de 4,000 quintaux de blé, sous forme d'avance, pour être répartis dans les divers marchés. — Le conseil délibère qu'une adresse sera faite à la Convention pour lui dénoncer le nouvel arrêté du département du Jura du 23 avril dernier empêchant les grains de sortir de son ressort.

30 avril. — Le district de Pontarlier envoie plusieurs arrêtés pris par les commissaires de la Convention, portant la suspension du citoyen Boissard, procureur syndic dudit district ; la suspension de plusieurs maires et officiers municipaux ; la déportation du nommé Stolf, dans la municipalité du canton de Berne la plus voisine de celle de Levier où il avait établi sa résidence ; la remise au citoyen Lerebour des armes qui lui avaient été prises ; la suspension du nommé Gauffre de ses fonctions de commandant de la garde nationale de Joux. — Arrêté du district portant qu'une pétition sera faite à la Convention pour que le citoyen Boissard soit rétabli dans ses

fonctions de procureur syndic. — Les citoyens Dangel, Goguillot et Ravier sont nommés commissaires pour vérifier la situation du citoyen Faurie.

1er mai (f° 37). — Lecture d'une pétition des Amis de la Liberté demandant la suspension de la déportation des prêtres dénoncés jusqu'à ce que la Convention ait envoyé le décret qui ordonne la déportation à la Guyane. — Le citoyen Lambert a fait un rapport sur l'ouvrage envoyé par le citoyen Barbaroux concernant la jonction du Rhône au Rhin ; le conseil décide qu'une adresse sera faite à la Convention pour réclamer la prompte entreprise de ce projet ; qu'on engagerait les départements intéressés à ce travail à faire aussi une adresse aux mêmes fins à la Convention. — Le nommé Joseph Dominai, de Morteau, sera mis en état d'arrestation. — Le citoyen Boissard ayant été entendu, le conseil délibère d'écrire aux commissaires de la Convention pour leur représenter que ledit Boissard a toujours montré beaucoup d'activité et de zèle.

2 mai. — Lettre du citoyen Bruleport, qui donne des renseignements sur la situation de l'armée du Rhin. — Lettre des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Morteau qui dit que la contrebande se fait « par attroupement » et qu'il faut prêter main-forte aux préposés. — Lettre du district d'Ornans, qui demande qu'on fasse passer à Ornans « un bataillon de volontaires en cantonnement dans son ressort pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique ». — Lettre des citoyens Bulliard et Hérard, commissaires pour l'achat des subsistances. — Les arrestations des nommés Barbaud, Longchamps, Marguet et Guillemenot, qui seront détenus au séminaire, sont confirmées. — Les scellés seront posés au domicile du sr Faurie. — Le conseil, « considérant qu'en continuant à déporter les ecclésiastiques, c'est augmenter le nombre des ennemis de la République... », arrête qu'il sera sursis à la déportation de tous les ecclésiastiques jusqu'à l'arrivée du nouveau décret.

3 mai. — La fille Pône, accusée d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, sera dénoncée à l'accusateur public. — Le conseil discute la formation des compagnies de canonniers volontaires : ceux-ci se réuniront le 5 mai prochain dans la grande salle du Conseil, à la maison commune, pour procéder à la nomination des chefs de la 1re compagnie ; celle-ci sera composée de 79 hommes ; les autres formeront la 2e compagnie.

4 mai. — Lettre des citoyens Bulliard et Hérard, commissaires à l'achat des subsistances, annonçant qu'ils sont sur le point de traiter avec un meunier pour 150 sacs de blé. — Lettre du citoyen Barthélemy, ambassadeur en Suisse, qui mande que le général Custine vient d'ordonner le rasement de la batterie placée près d'Huningue. — Le nommé Barthélemy Courtot sera élargi de la maison d'arrêt du district d'Ornans. — Le conseil vote la déportation du prêtre Lemaître.

5 mai (f°42). — Une députation du bureau d'administration de l'hôpital des Enfants trouvés, dit du Saint-Esprit, est venue faire part des besoins urgents de cet établissement. — Le citoyen Liard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est venu annoncer que les travaux de jonction du Rhône au Rhin, dans la principauté de Montbéliard, étaient déjà commencés.

6 mai. — Lettre du citoyen Quirot, député du Doubs à la Convention, qui mande que l'arrêté relatif aux suspects détenus à Besançon a été lu à la Convention et renvoyé aux Comités de législation et de sûreté générale. — Le citoyen Yoze, commissaire pour surveiller les approvisionnements destinés à l'armée des Pyrénées, s'est présenté à la séance. — Le conseil impute la conduite du maire et des officiers municipaux de la commune de Mesmay qui ont prévarié en délivrant à Prospère de Mesmay un passeport pour aller en Suisse ; arrête que ladite Prospère de Mesmay sera mise en liberté et renvoyée de la maison d'arrêt de Pontarlier s'il est reconnu que son arrestation n'a pas eu d'autres causes que sa prétendue émigration. — Le général Hallot est venu prévenir l'assemblée qu'il venait d'organiser la 1re compagnie de canonniers volontaires nationaux ; — le général a dit aussi qu'il venait de recevoir une lettre du citoyen Robin, commandant du château de Joux, mandant qu'il est arrivé au château un prisonnier nommé Maximilien Estrasser, ci-devant officier au service de la Hollande ; le conseil vote pour la subsistance de ce dernier la somme de quatre livres par jour.

7 mai. — Lettre du directoire du district de Quingey, mandant qu'il a formé un comité de salut public composé de six membres. — Lettre du département du Mont-Terrible qui demande quelles mesures le département a prises relativement au cours des assignats, aux prix des denrées de première nécessité. — Le conseil arrête que pour assurer à la République les sommes redues par Joseph-Barnabé Faurie, il sera traduit à la maison d'arrêt de Besançon et les scellés mis sur ses papiers. Le Comité de salut public sera composé de cinq membres au lieu de quatre, renouvelés par moitié tous les mois. — Les citoyens Siblot et Mi-chaud, commissaires de la Convention, ont rendu compte de leur mission dans les districts de Quingey, Ornans et Pontarlier. Ils ont informé le conseil qu'ils avaient suspendu le citoyen Boissard. Le conseil leur a répondu que le citoyen Boissard s'était présenté à

une séance ; qu'en sa faveur une délibération avait été prise et que les commissaires veuillent bien examiner les rapports et mémoires que le citoyen Boissard avait remis pour se justifier. Le conseil et les commissaires se sont ensuite entretenus des troubles du Valdahon et des mesures qui avaient été prises pour les apaiser. — Les commissaires nomment le citoyen Baud directeur des douanes. — Puis différents rapports et états, sur le recrutement, le nombre des chevaux de luxe, l'administration du département, ont été remis aux commissaires. Après avoir examiné les pièces remises par le citoyen Boissard, ils ont déclaré qu'ils n'avaient pas lieu de modifier l'arrêté pris contre lui.

8 mai. — Les citoyens Renaud et Goguillot se rendront à Baume pour « ramener les citoyens à la paix et à l'union entre eux ». — Une attestation de la manière dont il a rempli ses fonctions de procureur syndic sera remise au citoyen Boissard.

9 mai. — Lettre du Conseil d'État de Neuchâtel qui envoie le signalement de certains particuliers. — Lettre du citoyen Amelot, administrateur des domaines nationaux, qui prie le département de surseoir à la vente des bois du prieuré de Bellefontaine. — Lettre du général Sparre qui prie le département de faire exécuter l'arrêté pris en conseil militaire sur les moyens de pourvoir à l'armement des volontaires de nouvelle levée. — Une lettre de la Société des Amis de la Liberté de Belvoir, remise par celle de Besançon, annonce que les partisans des prêtres réfractaires se coalisent et qu'on craint des troubles. — Lecture d'une lettre des commissaires des sections de Besançon à la Convention pour faire cesser les divisions qui l'agitent. — Une avance de 4,000 livres sera faite à l'hôpital des Enfants trouvés. — Il est ensuite procédé à la nomination des neuf citoyennes qui devront remplir les fonctions d'hospitalières de la maison du Saint-Esprit.

10 mai. — Lettre du citoyen Garat, ministre de l'intérieur, qui annonce que le département du Doubs se trouvant trop éloigné des ports où arrivent les grains achetés à l'étranger, il sera préférable de lui allouer une indemnité ; à cet effet, le conseil décide de demander une avance de 100,000 l. — Le citoyen Ledoux remplacera le citoyen Janson, comme médecin des épidémies. — Le sieur Faurie, ci-devant directeur des douanes, arrêté par la garde nationale d'Échenoz-la-Méline et amené à Besançon par le brigadier de gendarmerie Duguet, sera conduit à la maison d'arrêt.

11 mai. — Lettres du citoyen Bouchotte, ministre de la guerre, pour l'état des chevaux de luxe ; du citoyen François, adjoint au ministre de la guerre, pour hâter l'habillement et l'équipement des volontaires. — Le directoire de Saint-Hippolyte écrit qu'il vient de constituer un comité de salut public composé de trois membres. — Une députation des Amis de la Liberté est venue apporter l'état des effets qu'elle adressait aux 1er, 3e et 8e bataillons de volontaires. — Les citoyens Renaud et Goguillot ont fait un rapport sur les troubles de Baume : ils ont foi que le calme renaîtra ; la plus grande partie des citoyens de Baume est patriote en même temps qu'attachée à la religion ; « si à la municipalité ou à la société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, on ne tient des propos dont les aristocrates aient lieu d'abuser pour faire penser au peuple que l'on veut loucher au culte extérieur, cette commune jouira toujours de la plus grande tranquillité ». — Les marchands mégissiers de Besançon pourront exporter les peaux de moutons chamoisées pour être conduites à la prochaine foire de Zurzach, jusqu'au 19 de ce mois inclusivement ; — après cette date, toute exportation de peaux demeurera interdite jusqu'à ce que la Convention se soit prononcée sur cet objet. — Les nommés Cernier et Boiston seront remis en liberté. — Le conseil fournira les chariots nécessaires au transport des 6,600 boulets de 4 réclamés par le citoyen Yoze pour l'armée des Pyrénées. — Le citoyen Dubard, payeur général, devra faire l'avance des 10,000 l. nécessaires au paiement des travaux de fortification de Besançon.

12 mai. — Le conseil fixe ainsi la taxe du prix des grains jusqu'au 1er juin : le froment, mesure de Besançon, du poids de 34 à 36 livres, 8 l. 9 s. 7 d. ; l'avoine, 4. 14. 8 ; le blé de Turquie, 6. 1. 3. ; après le 1er juin, le froment, 7. 12. 7. ; l'avoine, 4. 9. 2. ; le blé de Turquie, 5. 9. 1. ; au 1er juillet, le froment, 7. 4. 6. ; l'avoine, 4 l. » 11 d. ; le blé de Turquie, 5. 3. 7 ; au 1er août, le froment, 6. 19. 9. ; l'avoine, 3. 18. 3. ; le blé de Turquie, 5 l. ; au 1er septembre, le froment, 6. 16. 3. ; l'avoine, 3. 16. 3. ; le blé de Turquie, 4. 17. 3. — Le citoyen Michaud est désigné pour assister à l'inventaire des papiers du ci-devant commandement de l'ancienne province auquel doit faire procéder le général Hallot.

13 mai. — Les Amis de la Liberté de Morteau écrivent que la commune a formé un comité de salut public. — Après avoir pris connaissance d'une lettre du citoyen Garat sur la vérification des lettres provenant de l'étranger, le conseil arrête que chacun des comités de salut public est autorisé à envoyer au bureau de poste de sa résidence deux de ses membres pour procéder, à l'arrivée de chaque courrier, à l'ouverture des lettres venant de l'étranger. — La 2e compagnie de canonniers volontaires, en présence du citoyen Calamard, procédera demain, à sept

heures, à l'élection de ses officiers et sous-officiers. — Le conseil désigne le citoyen Damotte, président du district de Baume, pour se rendre à Belvoir et faire une enquête sur le rassemblement de fanatiques, signalé par la Société des Amis de la Liberté de Belvoir. — Une députation de la Société des Amis de la Liberté de Besançon est venue dire qu'elle avait pris la veille une délibération pour qu'un secours de 1,000 à 1,200 hommes fût envoyé au secours de la Vendée et qu'un registre d'inscription avait été ouvert sur-le-champ. Le conseil a observé que cette mesure lui paraissait difficilement réalisable. La députation de la Société des Amis de la Liberté, revenue le soir, fait part au conseil de la triple résolution qu'elle venait de prendre : 1° « envoyer un courrier extraordinaire à la Convention nationale, au ministre de la guerre et au général Custine, à l'effet d'obtenir la permission de prendre dans chaque bataillon de troupe de ligne et de volontaires de la 6e division, 100 hommes pour partir avec les citoyens soldats du département et aller au secours de celui de la Vendée » ; 2° envoyer deux commissaires pour informer les citoyens des vœux de la Société de Besançon ; 3° prier le département d'appuyer ces résolutions et écrire à la Convention, au ministre, au général et aux districts. Le conseil délibère qu'il sera écrit seulement au ministre et au général Custine.

10

14 mai. — Lettre du Conseil d'État de Neuchâtel, qui mande que le garde Chevalier vient encore de se permettre une violation de territoire à la Chaux-de-Fonds. — Lettre du citoyen Prieur, commissaire ordonnateur de l'armée du Rhin, qui mande que les hôpitaux de l'armée du Rhin étant insuffisants, il sera établi un grand hôpital à Luxeuil, des hospices à Rioz, Vesoul, Lure et Baume et un hospice d'évacuation à Blamont. — Les citoyens Hérard et Bulliard ont fait un rapport sur les achats de grains auxquels ils avaient procédé. — Sur la liste des suspects, en face du nom de Clerget, il sera ajouté : de Baume, homme de loi résidant à Besançon.

15 mai. — Les citoyens Janson et Morel sont venus déclarer que le nombre des citoyens inscrits pour partir en Vendée était de six. — Le conseil arrête qu'il sera levé une force armée de 800 hommes pour être au service du département ; que ces citoyens seront désignés ; qu'une commission s'occupera de cette désignation et établira approximativement le budget nécessaire à leur entretien.

16 mai. — Lettre du département de la Haute-Saône qui demande l'application de la loi du 20 juillet 1791 relative aux salines. — Le conseil arrête que les nommés Orsat et Marguier, exportateurs de numéraire, seront conduits à la maison d'arrêt. — Les citoyens Bulliard et Ravier sont délégués pour interroger le citoyen Racine, négociant à Besançon, et procéder à la vérification de ses papiers. — Le 7e bataillon de la Drôme demande que l'on complète son armement. — La brigade de gendarmerie de Vercel ira demeurer, au moins provisoirement, au Valdahon où ses services seront plus utiles. — Le conseil arrête que les communes de son ressort, qui ne pourront payer les gratifications qu'elles ont promises à leurs volontaires, sont autorisées à comprendre le montant des dites gratifications dans le rôle des charges locales de leur commune.

17 mai. — Le conseil, sur le tableau dressé par les administrateurs du district de Quingey, fixe le maximum du prix du froment, mesure de Quingey : jusqu'au 1er juin, 6 l. 8 s. 9 d. ; celui de l'avoine à 2 l. 12 s. 6 d. ; celui du blé de Turquie à 4 l. ; le prix du froment sera réduit au 1er juin à 3 l. 13 s. 10 d. ; celui de l'avoine à 2 l. 7 s. 3 d. ; celui du blé de Turquie à 3 l. 12 s. 7 d. ; au 1er juillet, le froment à 3 l. 10 s. 1 d. ; l'avoine à 2 l. 4 s. 11 d. ; le blé de Turquie à 3 l. 8 s. 3 d. ; au 1er août, le froment à 5 l. 6 s. 3 d. ; l'avoine à 2 l. 3 s. 5 d. ; le blé de Turquie à 3 l. 6 s. 3 d. ; au 1er septembre, le froment à 3 l. 3 s. 9 d. ; l'avoine à 2 l. 2 s. 4 d. ; le blé de Turquie à 3 l. 4 s. 6 d. — Le conseil arrête que la taxe de guerre à lever sur les citoyens de Liesle sera exécutée dans quinze jours au plus tard, même sous peine de contrainte par corps ; que la municipalité chargée de cette opération versera la somme répartie entre les mains du receveur du district de Quingey pour être distribuée aux familles des volontaires partis pour les frontières ; l'état contenant la somme à payer, se montant à 4,110 livres, a été incontinent approuvé. — Il sera délivré au citoyen Morel, chirurgien-major de l'hôpital militaire, une ordonnance de paiement de 1,165 l. 4 s. pour les visites qu'il a faites aux volontaires. — Le citoyen Ravier dépose sur le bureau le procès-verbal de la vérification des papiers du nommé Racine. — Le nommé François-Xavier Orsat, prévenu de conduire du numéraire à l'étranger et de favoriser les émigrés, et Fr.-Xav. Marguier, son complice, seront dénoncés à l'accusateur public et conduits à la maison d'arrêt du district d'Ornans. Le conseil autorise le citoyen Roussel à recevoir les 1,000 paires de souliers livrées par le citoyen Bernard, et les 100 autres paires proposées par ce dernier. — Le conseil fixe à 3,296 l. 8 s. l'indemnité à accorder à ses membres à cause de la permanence des séances.

18 mai. — Lettre du général Custine, qui envoie le rapport du siège de Mayence. — Le conseil général du Jura demande 5 millions de poudre de guerre. — L'ambassadeur en Suisse confirme « les dispositions sincères du corps helvétique de persévérer dans sa neutralité ». — Le conseil fixe le maximum du prix des denrées à Pontarlier : jusqu'au 1er juin, le froment à 13 l. 13 s. 9 d. ; le méteil à 11 l. 12 s. ; l'avoine à 4 l. 12 s. 9 d. ; au 1er juin le prix du froment sera réduit à 14 l. 12 s. 5 d. ; le méteil à 10 l. 8 s. 10 d. ; l'avoine à 4 l. -12 s. 9 d. — Le conseil, sur le

rapport du citoyen Calamard, approuve les dispositions et marchés faits pour les subsistances, armement et équipement des deux compagnies de canonniers volontaires du département. — Le général Hallot est venu à la séance et s'est entretenu avec le conseil des troupes qu'il convenait d'envoyer à la frontière. — Il sera écrit au ministre de la guerre, pour lui faire part du désir du département de voir le général Lyautey maintenu dans ses fonctions. — Le conseil fixe la taxe du prix des graines à Morteau. — Le général Hallot est entré à la séance ; malgré le département, il a décidé que le 7e bataillon de volontaires de la Drôme irait à la frontière.

19 mai (f° 70). — Lettre du Comité de salut public de Paris qui prie le département « d'épargner à la famille le Michaud, dit d'Arçon, les mesures de sûreté que les circonstances leur ont dictées envers les familles des complices du traître Dumouriez ». — Une attestation sera donnée au citoyen Bourgeon, chef de bureau au département, portant que, dès le commencement de la Révolution, il a donné des preuves de civisme et s'est toujours comporté en vrai patriote. — Le conseil arrête qu'il n'échet pas quant à présent de délibérer sur la pétition du nommé Faurie, demandant à être élargi moyennant caution. — Le conseil reçoit un décret de la Convention relatif à l'exécution des mesures prises par le Comité de salut public et le Conseil exécutif provisoire. — Le général Hallot persiste dans son dessein d'envoyer le 7e bataillon à la frontière.

20 mai. — Lettre du citoyen Garat, ministre de l'intérieur, par laquelle il annonce qu'il a ordonné à la Trésorerie nationale de mettre à la disposition du département une somme de 60,000 livres pour acheter des grains. — Le 7e bataillon partant pour la frontière, les officiers sont venus assurer le conseil de leur zèle et de leur dévouement. — Le conseil donne une attestation au citoyen Boissard qu'il a rempli ses fonctions de procureur syndic du district de Pontarlier avec activité, zèle et intelligence. — Le conseil décide l'établissement d'une force armée, à l'exemple du département de l'Hérault :

ART. 1er.

Il sera fait une nouvelle levée de deux bataillons de 800 hommes chacun. Celle levée aura lieu par la voie de la désignation.

ART. 2.

« Pour subvenir à l'entretien de cette force armée, il sera fait un fond extraordinaire ; ce fond sera fourni par la voie d'emprunt forcé et de réquisition impérative adressée aux particuliers riches. »

ART. 3.

Deux commissaires seront envoyés dans chaque district pour prendre des renseignements sur le nombre d'hommes de la garde nationale et sur les citoyens riches.

ART. 4.

Pour qu'un citoyen puisse être désigné, il devra être âgé de dix-huit ans au moins.

ART. 5.

Les pères de famille bons citoyens, qui n'ont pas un revenu de 1,500 l. ; les célibataires bons citoyens qui ne jouissent pas d'un revenu de 4,000 l. ne seront pas sujets à la taxe; on augmentera le revenu des pères de famille de 150 l. par chaque enfant.

ART. 6.

Les ennemis de la Révolution, les gens suspects, seront taxés à raison de leurs revenus.

Art. 7.

Les commissaires envoyés dans chaque district s'assureront du nombre d'armes existant dans chaque canton et les feront transporter dans les chefs-lieux de district ; ils en dresseront des états qu'ils remettront au département.

ART. 8.

Il sera statué sur le nombre d'hommes et les sommes à fournir par chaque district quand les commissaires auront déposé leurs rapports. Le conseil donne ensuite des instructions aux commissaires.

21 mai. — Lettre du général Diettmann, commandant en chef l'armée du Rhin ; il annonce qu'il remplace le général Custine, nommé à l'armée du Nord et des Ardennes ; il ajoute qu'il va donner des ordres pour que chaque bataillon du département fournisse 54 hommes pour secourir la Vendée. — Pétition du citoyen Faurie pour avoir mainlevée des tabacs mis sous scellés appartenant à la société Cardon, de Paris, et de ses effets personnels ; le conseil arrête qu'un commissaire lui fera remettre ses linges et effets. — Une députation du conseil général de la commune et de la Société des Amis de la Liberté est entrée à la séance et a déclaré que le recensement des grains s'ôtait fait dans la

ville et qu'il pouvait y avoir environ 3,000 mesures disponibles, c'est-à-dire dans le cas d'être vendues ; que les marchés n'étaient toujours pas fournis. Il a été répondu que la municipalité devait envoyer des commissaires dans les départements voisins pour y acheter des grains.

22 mai. — Lettre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Morteau, qui prévient le département que les prêtres déportés, retirés dans le canton de Neuchâtel, rentrent clandestinement sur le territoire français. — La nommée Guillaume Bole, soupçonnée d'exercer dans sa maison un culte particulier et de correspondre avec des prêtres désertés, sera transférée de la maison d'arrêt de Besançon dans celle de correction dite de Bellevaux. — Le président donne lecture d'une adresse à la Convention pour lui représenter la nécessité de faire cesser les divisions qui la déchirent et de donner une constitution qui fasse cesser les divisions qui déshonorent la France. — Il sera écrit au général Diettmann pour lui témoigner « la satisfaction du département sur les principes qui l'animent et qui doivent le diriger dans le commandement qui lui est confié ». —

Lecture du projet de lettre à écrire à l'ambassadeur en Suisse « pour lui faire part d'une dénonciation portée à la Convention nationale par le procureur syndic du district de Lille, relativement aux passeports délivrés par les Suisses, à la laveur desquels nombre d'émigrés rentrent en France, et demander aux cantons de n'en délivrer à l'avenir qu'à des Suisses connus ». — Le conseil fixe le maximum du prix des denrées dans le district d'Ornans : jusqu'au 1er juin le froment, 14. 5. ; l'orge, 7.10. ; l'avoine, 4. 9. 4. ; au 1er juin, le prix du froment sera réduit à 12. 16. 6. ; l'orge, 6. 15. ; l'avoine, 4. 5. — Le conseil prend ensuite un arrêté semblable pour les marchés de Baume et de Rougemont.

— Le sous-diacre Emile Mallarmé, détenu à la maison du séminaire, sera déporté en Suisse.

23 mai. — Lettre des représentants du peuple à l'armée du Rhin qui invitent le département à faire faire des selles pour la cavalerie. — Autre lettre des mêmes représentants qui prient le département de leur adresser les états du contingent des recrues assigné au département. — Le nommé Barnabé Faurie sera élargi de la maison d'arrêt où il est détenu ; il lui est accordé un délai de deux mois pour rendre ses comptes ; il devra fournir un cautionnement de 30,000 l. — Le conseil arrête : 1° qu'il sera employé aux travaux pour la continuation de la route de Baume à Rougemont tous les fonds nécessaires pour les terminer ; 2° que dans la répartition, il sera aussi prélevé toutes les sommes nécessaires pour parfaire le chemin de Quingey aux salines d'Arc ; 3o qu'il sera employé également les fonds indispensables pour opérer le redressement de la route de Besançon à Morteau entre Mamirolle et l'Hôpital-du-Grosbois ; 4° qu'on emploiera les fonds nécessaires pour parfaire la route de Morteau à Saint-Hippolyte par le tournant de Fuans.

24 mai. — Les commissaires de la trésorerie nationale mandent qu'ils viennent de faire remettre à la diligence une somme de 60,000 l. pour subvenir aux besoins des subsistances dans le Doubs. — Lettre du Comité de salut public du Mont-Terrible qui députe des commissaires pour s'entendre avec le département sur la coalition des prêtres. — Une députation du Mont-Terrible est venue étudier le fonctionnement des bureaux et de l'administration ; elle a montré la situation critique où se trouve l'administration du Mont-Terrible ensuite de l'arrêté du Comité de salut public du 26 avril, qui comprend la maison de Bellay et la prévôté de Moutier-Grandval dans la neutralité armée du corps helvétique.— Les nommés Ant.-Jos. Marmier et P.-Fr. Barbaud, qui ont insulté les officiers municipaux de Frasne lors du désarmement, seront dénoncés à l'accusateur public du département ; il en sera fait de même pour le nommé Ro- gebaud, de la Longeville ; Guillaume Troutlet, de Dampierre ;. Joseph Girard et ses fils, des Combes ; Perrot, Vareschon et Juret, de Trepot.

25 mai. — Lettre des administrateurs du Mont-Terrible, par laquelle ils mandent qu'ils sollicitent vivement leurs députés à la Convention, pour obtenir la jonction du Rhône au Rhin et envoient un arrêté relatif aux mesures qu'ils ont prises pour réprimer dans leur département les mesures contre-révolutionnaires des Suisses. — Lettre du Conseil d'État de Neuchâtel au sujet d'un arrêté du département prohibant la sortie du bétail des Suisses, lorsque ces derniers l'ont envoyé dans les propriétés qu'ils possèdent en France. — Le citoyen Barthélemy confirme les dispositions des Suisses à la neutralité. — Le district de Pontarlier demande qu'on envoie 4 ou 5 compagnies de volontaires à l'effet

de maintenir la tranquillité et veiller à la sûreté des prisonniers. — Le citoyen Poëte est désigné pour faire l'inventaire de la saline de Chaux ; le citoyen Naudin sera envoyé à ladite saline pour choisir les effets qui peuvent convenir au service des établissements militaires. — Sur une pétition présentée par les commandants des deux compagnies de canonnières volontaires, le conseil « déclare que son arrêté en forme d'adresse du 19 février dernier, portant que les deux compagnies de canonnières nationales seront portées au complet de 100 hommes chacune, sortira son plein et entier effet.... ».

26 mai (f° 79). — Deux commissaires du département du Jura sont venus entretenir le conseil de la nécessité qu'il y aurait à réunir à Bourges les députés suppléants. — Le citoyen Balland se transportera au domicile de la nommée Bole pour y saisir les effets et ornements d'église qui s'y trouvent. — Le conseil déclare qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que la municipalité renouvelle le passeport du nommé Marguet (Pierre-Mathieu). — Le conseil délibère « qu'au lieu d'adhérer à la proposition du département du Jura, il sera fait une adresse à la Convention pour la prier d'appeler à elle un certain nombre d'hommes armés pris dans chaque département et auxquels sera confiée la garde du lieu de ses séances » ; le département du Jura sera invité à préférer cette mesure. — Le citoyen Renaud a été désigné pour se joindre aux députés du Jura qui doivent se rendre dans la Haute-Saône.

27 mai. — Le conseil délibère d'assister en corps à la procession générale de la Fête-Dieu. — Le citoyen Balland a trouvé plusieurs effets d'église et extraits baptistaires chez la nommée Bole. — Les nouveaux officiers de la garde nationale de Besançon sont venus assurer le conseil de leur dévouement. — Le citoyen Faurie, moyennant une caution de 30,000 l, fournie par le citoyen Bernard, négociant à Besançon, sera élargi de la maison d'arrêt et autorisé à se transporter à Paris pour rendre ses comptes.

28 mai (f° 83). — Les scellés seront levés chez le citoyen Faurie et il lui sera remis ses effets personnels et les papiers concernant les tabacs de la Société Cardon.

29 mai. — Le citoyen Renaud a fait part de sa mission auprès du conseil général de la Haute-Saône : ce dernier a pensé que le plus sûr moyen d'en imposer aux agitateurs de Paris serait de faire une adresse énergique à la Convention « exprimant l'indignation que ressentent tous les Français des insultes et du peu de respect des citoyens composant les tribunes », et dans laquelle on la prierait de décréter l'organisation d'une force armée « départementale ».

30 mai. — L'assemblée s'est rendue en corps à l'église métropolitaine et a pris part à la procession générale. — Le ministre des contributions publiques mande que le citoyen Gay a été nommé directeur des douanes.

31 mai. — Le district de Baume écrit que l'étaquier a cessé son service ; ce qui a causé un vif mécontentement parmi les volontaires. — Le conseil autorise les nommés Vuillier et Besançon, receveurs de l'enregistrement, à exercer provisoirement leurs fonctions de notaires pour les cantons d'Orchamps et du Russey. — Le citoyen Vuillier, nommé commissaire pour la liquidation des indemnités dues aux fermiers du duc de Wurtemberg, invitera le conseil du duc à lui adjoindre un commissaire et à lui fournir les titres et renseignements nécessaires.

1er juin (f° 90). — Lettre du Conseil d'État de Neuchâtel mandant que si des prêtres français insermentés résident aux Planchettes, au Locle et à la Chaux-de-Fonds, ils seront aussitôt éloignés de la frontière. — Les nommés Marmier, Alix et Sibille, de Frasne, qui ont refusé de donner leurs armes et qui sont entachés de fanatisme et d'aristocratie, seront dénoncés à l'accusateur public du département ; il en sera de même des nommés Droz et Marguier, de la Ville-du-Pont ; du nommé J.-F. Perny, de Doubs, fanatique dangereux, « achetant aux halles de Pontarlier tout le blé qu'il pouvait accaparer dans la vue d'en augmenter le prix ». Le nommé Caille, de Villers-le-Lac, sera mis en état d'arrestation.

2 juin. — Les citoyens Calamard et Morel, commissaires pour assister à la formation de la compagnie des vétérans nationaux, rendent compte de leur mission.

3 juin. — Lettre du ministre de l'intérieur qui prévient le département que les émigrés rentrent en France par la Suisse et qu'il faut faire arrêter tous ceux qui n'ont pas de passeport signé du citoyen Barthélemy. — Le conseil autorise l'ingénieur en chef à établir des ateliers sur toutes les parties de roues qui exigent une prompte réparation. — Le conseil décide que le 6 juin, il sera procédé à l'adjudication au rabais de 1,500 sacs à peau, 1,000 gibernes et 1,500 banderoles. — Le citoyen Calamard est autorisé à recevoir 312 paires de souliers au prix de 10 livres que le citoyen Muiron avait fait faire pour le 5e bataillon. — Sur l'intervention de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, le conseil écrira au ministre de la guerre pour obtenir le maintien à Besançon du général Lyautey, nommé à l'armée des Alpes.

4 juin. — Le département du Jura écrit que les départements de l'Ain et de Saône-et-Loire ont adhéré à la mesure qu'il proposait au sujet de la réunion des députés suppléants. — Le citoyen Lambert, commissaire du département, écrit que le numéraire passe en Suisse par les municipalités frontalières. — Le directoire est autorisé à délivrer au citoyen Labrune, capitaine de la 2e compagnie d'artillerie volontaire, une ordonnance de 400 l. sur le receveur du district de Besançon, « auquel elle sera remboursée lorsque le ministre aura fait passer les fonds nécessaires pour cet objet ». — Le citoyen Gay, directeur des douanes, est venu assurer l'assemblée de son dévouement.

5 juin. — Sept voitures de farine destinée à l'approvisionnement de Besançon ayant été arrêtées à Champlitte, le citoyen Simonet est venu, au nom du conseil général de la commune, s'assurer de leur réelle destination. — Les officiers du bataillon de l'Union, du département du Bas-Rhin, partant pour la défense de la Vendée, sont venus à la séance.

6 juin. — Sept citoyens s'étant présentés pour se réunir au bataillon de l'Union, le conseil décide de leur fournir les armes et habillements dont ils pourront avoir besoin.

7 juin. — Une avance de 400 livres sera faite à la 1^{re} compagnie de canonniers. — Les nommés veuve Billot et Cl.-Pr. Béliard, d'Arc, seront élargis de la maison d'arrêt de Pontarlier. — Le conseil arrête que le nommé Pelletret, prêtre, qui n'a pas prêté le serment de la Liberté et de l'Égalité, et qui est représenté comme négociant par son passeport, sera transféré à la Guyane.

8 juin. — Le général Beaubarnais annonce qu'il a été nommé général en chef de l'armée du Rhin par les représentants du peuple et qu'il s'efforcera d'entretenir avec le département des relations cordiales. Pétition des commissaires des sections de la commune de Besançon qui demandent que le conseil du district, celui de la commune et les commissaires des sections soient convoqués pour se réunir au conseil du département et délibérer sur les événements qui se sont déroulés à Paris et l'arrestation de vingt-deux membres de la Convention ; — arrêté et adresse du département du Jura concernant le même sujet. — Une députation de la municipalité et du district de Besançon est entrée à la séance ; le conseil a prêté le serment contenu dans la lettre du club de Marseille. — Ladite députation a demandé au conseil de se prononcer sur la pétition des sections de la commune. Le conseil arrête que les corps administratifs et judiciaires devront se réunir le 16 juin prochain.

9 juin. — Le citoyen Pyat écrit que le citoyen Lyautey sera maintenu comme commissaire des guerres à Besançon. — Une avance de 3,000 l. sera faite à l'hôpital de Baume sur les fonds destinés à des travaux d'utilité publique.

10 juin. — Étaient présents les membres du conseil du district de Besançon, ceux de la municipalité et du conseil de la commune et les commissaires des huit sections de Besançon. Le président a prononcé un discours patriotique. Puis, après une courte discussion, l'assemblée arrête qu'il sera nommé un comité provisoire de salut public composé de douze membres ; lequel comité fera un rapport imprimé pour la séance de dimanche prochain.

11 juin (f° 102). — Le sr Duguet, du Bas de la Motte, sera dénoncé à l'accusateur public du département. — Le nommé Mourot, de Largillat, sera conduit à la maison d'arrêt de Pontarlier.

12 juin. — Lecture de plusieurs lettres émanant de différents départements et relatifs aux événements du 31 mai.

13 juin. — Lecture des adresses des départements au sujet des événements du 31 mai. Le citoyen Ravier rend compte de sa mission dans le district de Baume : il a réussi à concilier les deux sociétés ennemies de Sancey et de Belvoir.

14 juin. — Lecture de différentes adresses concernant les événements du 31 mai. — Le général Hallot, entré à la séance, a déclaré qu'un ordre des représentants du peuple auprès de l'armée du Rhin portait à 900 hommes le chiffre des bataillons des troupes de ligne ; que d'autre part il devrait être accordé une indemnité de 980 l. à la compagnie des vétérans nationaux ; le conseil invite le payeur à délivrer ladite somme. — Des députés de la commune de Dole sont venus demander des munitions et de la troupe pour s'opposer à la force dont la menace le département du Jura, qui veut lui imposer ses principes. Le vice-président répond que le département du Doubs ne peut offrir que sa médiation.

15 juin. — Lettres du Comité de salut public de Paris et du citoyen Garat, ministre de l'intérieur, concernant la formation de compagnies de cavalerie et la circulation des grains. — Pétition des sections de la commune de Besançon pour que les parents des volontaires partis en remplacement de la levée du 6^e bataillon de la garde nationale ne soient pas privés des secours à accorder aux parents des militaires de toute arme en vertu de la loi du 4 mai. — Une députation de la municipalité de Besançon est venue déclarer qu'elle était disposée à se concerter avec le conseil pour l'exécution de la loi du 2 juin sur l'arrestation de toutes les personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme. Le conseil arrête que les trois corps administratifs se réuniront dans la salle du département à trois heures de relevée pour délibérer sur les bases qui devront déterminer la liste des personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme et procéder ensuite à la formation de cette liste.

Les corps administratifs s'étant assemblés à quatre heures, une députation des commissaires des huit sections de la

commune a remis une pétition par laquelle les dits commissaires demandent à être convoqués pour délibérer sur les arrestations à opérer d'après la loi. — Une députation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité est venue donner connaissance d'une lettre de Briot, député à la Convention, qui donne des renseignements sur les divisions dont souffre la Convention, et d'une lettre de Vernerey, également député à la Convention, annonçant que la pétition présentée par le citoyen Briot a été généralement applaudie et suivie d'un décret qui déclare que le département du Doubs, et particulièrement la commune de Besançon, a bien mérité de la patrie. — Le conseil arrête que les commissaires des sections seront admis dans l'assemblée des corps administratifs pour donner leur avis sur les personnes suspectes d'incivisme. — La municipalité est chargée d'établir la liste des personnes qui doivent être mises en accusation ; cette liste sera soumise à l'assemblée des trois corps administratifs.

16 juin (f° 107). — Assemblée générale des corps administratifs et judiciaires, tribunal de commerce, bureau de conciliation, juges de paix, commissaires de sections, membres de la Société populaire de Besançon, députés des administrations et tribunaux de district, des communes chefs-lieux de district et de canton. Noms des membres présents. Prestation de serment. Le citoyen Guillement, l'un des commissaires, donne lecture de son rapport : il dit les raisons pour lesquelles il pense que la proposition du Jura doit être écartée, ou du moins qu'il ne faut en retenir que ce qui est relatif à une correspondance avec les départements et à l'organisation d'une force armée pour protéger la Convention. Ces mesures doivent être accompagnées de deux adresses : l'une aux Parisiens, pour leur témoigner l'indignation des départements « contre les scélérats qui ont provoqué l'aviilissement de la représentation nationale et leur annoncer l'envoi d'une force armée destinée à retirer la Convention de l'état d'oppression où elle est retenue et à protéger ses membres ainsi que le dépôt de la fortune publique. L'autre adresse à la Convention, dans laquelle on lui déclarerait qu'on regarde nul et arraché par la force le décret qui prononce que Paris a bien mérité de la Patrie ; celui qui casse la commission des Douze ; celui qui met vingt-neuf députés en arrestation... ». Cette lecture a été suivie d'applaudissements. Puis, en ce qui concerne la réunion des députés suppléants à Bourges, il est donné lecture d'un arrêté pris par le conseil général qui considère cette mesure comme irrégulière, propre à dissoudre la Convention et à provoquer la guerre civile.

Le président résume les différentes adresses envoyées par les départements et il est fait lecture des huit questions proposées par le comité ; l'assemblée délibère que ces huit questions seront discutées :

1° « Le mouvement populaire arrivé à Paris le 31 mai et jours suivants offre-t-il un autre aspect que celui d'un attentat contre la représentation nationale ? » Il est répondu unanimement « oui » par l'assemblée.

2° « Toute la France doit-elle penser, avec le département du Jura, que dès cette époque 31 mai, les représentants de la nation ne jouissent plus d'aucune liberté, soit pour leurs personnes, soit pour leurs délibérations ; qu'en conséquence on ne peut reconnaître aucun de leurs derniers décrets ; qu'on ne doit verser aucun fond des caisses publiques dans la caisse nationale à Paris ; qu'il faut convoquer les assemblées primaires et envoyer les députés suppléants à Bourges, pour y former une assemblée provisoire ? » Après discussion, il est délibéré que « l'assemblée n'adoptait pas les mesures du Jura détaillées dans la seconde question présentée par le Comité ».

17 juin. — Continuation de la discussion ; la troisième question est ainsi conçue :

« Si l'on n'admet pas le défaut absolu de liberté dans la Convention, peut-on ne pas croire du moins que plusieurs décrets ne lui ont pas été arrachés par la force, tels que celui qui déclare que la ville de Paris a bien mérité de la patrie à cette époque ; celui qui casse la commission des Douze... » ? Plusieurs membres demandent la parole ; l'un d'eux demande que la troisième question fût ainsi rédigée :

« Doit-on regarder comme arrachés par la violence certains décrets rendus par la Convention dans les séances des 31 mai et jours suivants et notamment ceux rapportés dans la troisième question ? » Cette rédaction, ayant obtenu la priorité, est adoptée à l'unanimité. Un membre demande une modification à la première question : que l'on déclare qu'il y avait eu « non pas l'aspect d'un attentat, mais un véritable attentat ». L'ordre du jour a été voté à l'unanimité. A la quatrième question : « En cas de réponse affirmative à celle dernière question, n'y aurait-il pas des mesures extraordinaires à prendre et à concerter entre les départements », il a été répondu unanimement « oui ».

La cinquième question :

« Pour établir ce concert, ne convient-il pas de fixer différents points de correspondance ? » Plusieurs membres ayant cru voir une idée de fédéralisme, il a été décidé que l'assemblée ferait part à tous les départements des mesures

qu'elle croirait nécessaires et qu'elle se concerterait avec eux tous.

Sixième question :

« La première mesure n'est-elle pas d'organiser sur-le-champ une force armée destinée à retirer la Convention et la partie saine des Parisiens de l'état d'oppression où les tiennent les anarchistes, à procurer la sûreté des personnes, des propriétés et du dépôt de la fortune publique? » Il est délibéré que l'on enverra à Paris une garde départementale ; elle sera au moins de quatre cents hommes ; ils seront tous choisis par le département dans la force intérieure qu'il s'occupe d'organiser.

Septième question :

« Ne convient-il pas de faire une adresse aux Parisiens sur les événements du 31 mai et jours suivants? » Il est répondu affirmativement.

Huitième question :

« Fera-t-on une adresse à la Convention et quels en seront les objets? » Une adresse sera faite demandant la mise en liberté des députés.

Un membre demande et obtient que l'on réclame le rétablissement de la commission des Douze. Un comité pour la rédaction des deux adresses est ensuite nommé.

18 juin (f° 114). — Il est fait lecture des projets d'adresse à la Convention. — Il est ensuite délibéré sur les conditions exigées pour la réclusion des personnes suspectes :

1° Il ne sera point admis de dénonciations à moins qu'elles ne fussent motivées par des faits précis d'incivisme et d'aristocratie.

2° Ces désignations devront être signées et présentées par les dénonciateurs eux-mêmes aux autorités constituées.

3° Les arrêtés que les autorités prendront pour les arrestations seront motivés par des faits positifs, et contiendront les noms des dénonciateurs, lorsqu'il y en aura.

4° Il sera donné copie de ces arrêtés aux personnes qui en seront l'objet, au moment même de leur arrestation.

5° Dans les vingt-quatre heures au moins de leur arrestation, ces personnes seront entendues sur les faits qu'on leur impute.

Il est ensuite procédé au choix des commissaires qui seront envoyés à Paris. Le texte des deux adresses est inséré dans le registre des délibérations.

18 juin. Séance du conseil. — Le conseil arrête que les citoyens Calamard et Poëte se transporteront à Glamondans pour y apaiser les troubles, réconcilier les esprits et au besoin faire désarmer les fanatiques et suspects. — Le citoyen Cart, receveur du droit d'enregistrement, est autorisé à continuer ses fonctions de notaire à Mouthé.

19 juin. — Lettre du Conseil d'État de Neuchâtel, mandant qu'il vient d'interdire aux bateliers d'aborder du côté de la France dans des lieux autres que ceux où il y a un corps de garde. — Le citoyen Gauthier, maire de la commune de Foucherans, s'étant présenté à la séance, le conseil décide qu'une mention honorable du civisme de la commune de Foucherans sera insérée au procès-verbal.

20 juin. — Lettre des administrateurs du directoire du district de Langres, qui préviennent le département que les voilures publiques sont chargées d'uniformes, de gibernes et même d'assignats et qu'il est nécessaire de les surveiller. — Le département de la Haute-Saône écrit qu'une force de 700 hommes destinée « à consolider la liberté de la Convention » sera levée. — Le général de Beauharnais refuse d'être nommé ministre de la guerre. — Lecture de différentes adresses concernant les événements du 31 mai. — Le citoyen Blondeau est désigné pour fixer la ligne délimitative de la frontière de l'étranger du côté du Mont-Terrible. — Le conseil décide la création d'un bulletin du département. — Il est procédé ensuite au renouvellement du Comité de salut public. — Les citoyens Gavail et Projean sont désignés pour examiner la machine de guerre proposée par le citoyen Millot, ancien militaire, demeurant à Besançon.

21 juin. — Le ministre de l'intérieur demande des renseignements sur la réclusion du citoyen Duvivier, ci-devant

major de la citadelle de Besançon. — Ensuite du rapport du citoyen Calamard, il est décidé que le curé de Gonsans sera invité à desservir l'église de Glamondans. — Le citoyen Picot, officier du génie, employé aux fortifications de Besançon, est venu assurer le conseil de son zèle.

22 juin (f° 123). — Lettre des administrateurs du Haut-Rhin, qui envoient l'arrêté qu'ils ont pris lativement aux citoyens suspects en état d'arrestation à Besançon. — Pétition des officiers municipaux de la ville de Besançon pour obtenir les farines qui sont en magasin ; le conseil « arrête qu'eu égard à la position dans laquelle se trouve la ville de Besançon et aux suites malheureuses qu'entraînerait le manque de pain.... il sera écrit au ministre de l'intérieur pour lui demander d'être autorisé à remettre à la commune de Besançon les farines en question pour sa subsistance ». — Il sera fait une avance de 1,200 l. au citoyen Roussel, conducteur des équipages d'artillerie en dépôt à Besançon. — Une ordonnance de 3,000 l. sera expédiée aux députés chargés de porter à Paris les adresses et arrêtés de l'assemblée générale.

23 juin. — Le citoyen Garnier, représentant en mission, est entré à la séance ; le conseil délibère qu'une délégation, composée de membres du département, du district et de la municipalité, accompagnera le citoyen Garnier « auprès du département du Jura...., à l'effet d'employer la voie de la médiation et tous les moyens de conciliation, capables d'éviter tous troubles et toutes divisions » Une députation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité est venue inviter le conseil à l'assemblée générale qui devait avoir lieu le lendemain « pour s'y donner le baiser de paix et de fraternité et de resserrer par une union sincère qui ferait le désespoir des méchants et le bonheur des bons citoyens.... » ; le conseil arrête que tous ses membres s'y rendront.

24 juin. — Les nommés J.-B. Taillard et Alexis Dromard, de Narbief, seront transférés à la maison d'arrêt de Bellevaux, où ils demeureront pendant un mois. — Une somme de 5,000 l., destinée à acheter des grains, à prendre sur les 6,000 l. accordées au département par le Pouvoir exécutif, sera mise à la disposition du district d'Ornans. — Le citoyen Dupont, commissaire des guerres, entré à la séance, a déposé un rapport sur l'impossibilité où il s'était trouvé de transporter de Dole à Besançon les effets militaires se trouvant dans les casernes de Dole ; le peuple à plusieurs reprises s'était opposé au départ desdits effets ; cette attitude devait être attribuée aux craintes de trahison que des esprits mal intentionnés avaient répandues dans le public. — Le conseil se rend à la réunion de la Société des Amis de la Liberté, « où l'on s'est embrassé fraternellement aux grands applaudissements des tribunes ». — Le conseil étant rentré, le citoyen Ravier a déclaré que les représentants Garnier et Bassal avaient adressé une réquisition au général Hallot pour qu'il eût à envoyer à Dole une troupe armée.

25 juin. — Lecture de différentes pièces relatives aux événements du 31 mai. — L'Autrichien Auguste Horix, qui désire être entendu par la Convention, sera amené à Paris devant le Comité de salut public. — Le conseil arrête que la municipalité de Morteau est autorisée « à vérifier les blés qui seront exposés sur le marché dudit lieu et qu'après avoir reconnu ceux qui seront notoirement mélangés, elle en déterminera le prix, d'après le maximum des différentes graines portées dans l'arrêté pour le marché de Pontarlier.... ». — Les députés envoyés à Dole avec le citoyen Garnier ont déposé leur rapport concernant la médiation avec le Jura.

26 juin. — Lecture de pièces relatives aux événements du 31 mai. — Les commissaires envoyés à Lons-le-Saunier ont confirmé le rapport des autres députés ; ils ont ajouté que la nouvelle réquisition faite au général commandant à Besançon, par les représentants du Peuple, avait entièrement changé les dispositions pacifiques dans lesquelles se trouvait le département du Jura ; que cette nouvelle avait fait courir tous les citoyens aux armes dans tous les districts et que tous avaient envoyé à Lons-le-Saunier leurs hommes en état de porter les armes ; qu'ils avaient cru devoir prévenir les députés conventionnels. Les représentants Garnier et Bassal ont répondu aux commissaires que leurs craintes étaient mal fondées et que la paix allait bientôt être rétablie dans le département du Jura. — Une députation de la municipalité est venue représenter la position embarrassée dans laquelle elle se trouvait relativement aux subsistances ; le conseil arrête qu'il sera remis incessamment à titre de prêt à la ville de Besançon la quantité de

120,000 livres de farine, à charge par la municipalité de la remplacer suivant sa soumission par une quantité équivalente de blé de bonne qualité.

27 juin. — Lecture de pièces relatives aux événements du 31 mai. — Le citoyen Lambert expose les grandes lignes de son rapport sur l'organisation de la force départementale. — Le citoyen Ph. François est désigné pour remplacer le citoyen Joly au secrétariat.

28 juin. — Lecture de pièces relatives aux événements du 31 mai. — Pétition des Amis de la Liberté pour que le recensement général du blé soit affiché dans chaque commune.

29 juin (f° 134). — Lecture de pièces concernant les événements du 31 mai. — Les nommés Joly père, de Dambelin, et Socie Perrin, de Solemont, suspects, seront dénoncés à l'accusateur public du département. — Le conseil arrête que le nommé Paicheur sera tenu de se conformer à la loi du 4 mai et d'amener ses grains aux marchés désignés pour y être vendus aux prix fixés. — Une députation de la municipalité de Besançon est venue demander au conseil la suspension de la taxe des grains. — Le conseil arrête que la municipalité de Besançon sera invitée à remettre à l'administration du district, dans un espace de 48 heures,

« le tableau détaillé des faits qu'elle a ou aura à imputer aux personnes qui doivent être mises ou rester en réclusion, consignées dans leur domicile ou ajournées ». — Le conseil fixe ensuite le traitement des employés du district.

30 juin. — En raison de la cherté des fourrages, le conseil arrête que dans toutes les communes du ressort, tous les prés propres à porter un second fruit seront mis en ban pour la présente année « et qu'il ne sera laissé pour parcours des proies communes que les prés dont le produit n'est pas assez considérable pour qu'il y soit levé un second fruit, les prés, landes et ceux appelés prés de bois ». — Sur la somme de 5,000 livres accordée à titre d'emprunt au directoire du district d'Ornans pour achat de blé, il sera prélevé 2,500 l., qui seront remises aux communes de Moutier, Lods, Châteaueux et Vuillafans. — Conformément à la loi du 18 mai, le prêtre insermenté Cl.-J. Huot, ci-devant vicaire à la Grange, sera déféré à un jury militaire qui s'assemblera à Saint-Hippolyte ; en attendant qu'il soit statué sur le nommé Huot, le nommé Constantin Devaux, de Rosières, sera enfermé à la maison d'arrêt de Saint-Hippolyte.

1er juillet. — Une députation sera envoyée aux citoyens Garnier et Rassal pour leur exprimer les sentiments du département. — Le citoyen Lambert a donné son adhésion aux délibérations prises par l'assemblée générale pendant son absence.

2 juillet. — Le citoyen Millot est autorisé à faire exécuter en relief le plan de la machine qu'il propose, aux frais du département. — Les façon et fourniture des habits des volontaires de l'artillerie nationale seront payées à raison de dix livres par habit aux citoyens Haas, Ardouin et Vinot. — Les citoyens Bassal et Garnier sont entrés à la séance. Discours du citoyen Bassal. L'assemblée s'est ensuite occupée de la taxe des grains. Le conseil arrête, avec l'approbation des citoyens Bassal et Garnier, que la taxe portée par les arrêtés du département pour le prix des grains à vendre dans son ressort pendant les mois de juillet, août et septembre, demeure suspendue ; les cultivateurs pourront vendre les grains qu'ils amèneront au marché soit de Besançon, soit de tous autres endroits du ressort, ou qu'ils vendront sur les lieux dans les cas permis par la loi, au prix dont ils conviendront avec les acheteurs.

3 juillet. Séance particulière. — Plusieurs membres proposent de reprendre les négociations avec le département du Jura. Les citoyens Bouvenot et Loiseau sont désignés comme commissaires.

4 juillet. — Lettre du Conseil d'État de Neuchatel qui se plaint des désordres commis par trois soldats français au Locle. — Lettre des commissaires députés par l'assemblée générale à la Convention pour porter l'adresse du 18 juin, qui demandent des instructions ; le conseil leur fait écrire qu'ils remettent l'adresse au Comité de salut public et qu'ils reviennent ensuite.

5 juillet. — Le ministre de l'intérieur écrit qu'il n'est ni juste ni politique de garder au château de Joux Maximilien Estrasser ; qu'il faut faire son procès s'il est coupable et le renvoyer s'il est innocent. — Une circulaire sera envoyée aux districts pour les inviter à hâter le recensement des grains. — Le citoyen Roland est désigné pour vérifier les états des pertes occasionnées par la grêle. — Un secours de 6 l. sera accordé au plus jeune des enfants de la femme Terseur, infirmière à Bellevaux.

6 juillet (f° 144). — Le citoyen Barthélemy, ambassadeur en Suisse, écrit qu'un corps d'artillerie se rassemblera près de Berne après les moissons pour 20 jours, mais que ce n'est qu'une école d'instruction pour quelques artilleurs; la diète persévéra dans le système de paix et de neutralité adopté par les cantons.

7 juillet. — Lettre des députés de l'assemblée générale du département à Paris, qui demandent qu'on leur fasse connaître « la dernière détermination du département afin qu'ils puissent s'y conformer ». — L'assemblée s'associe aux paroles du procureur syndic qui souhaite le prochain envoi de la Constitution. — Une députation du département du Jura remercie le conseil de ses démarches fraternelles et déclare qu'elle vient remettre aux représentants Garnier et Bassal une délibération où le département du Jura renouvelle son attachement à l'unité et à l'indivisibilité de la République. — Les gendarmes nationaux Retrouvey, Doyon et Margot, convaincus de prévarication, seront destitués et désarmés. — Le jury militaire est autorisé à faire transporter sous bonne et sûre garde, dans la maison de justice de Besançon, le prêtre Huot.

8 juillet. — Le citoyen Balland est désigné pour vérifier s'il était nécessaire de faire à la maison d'arrêt les travaux proposés par le citoyen Henriey, concierge. — Les commissaires chargés d'acheter des grains donneront un état de leurs acquisitions afin de connaître les fonds déjà employés et ceux dont on peut disposer. — Le citoyen Bruleport rend compte de sa mission auprès de l'armée du Rhin et de l'emploi des 10,000 l. qu'il avait touchées avant son départ.

9 juillet. — La proposition de mettre en liberté toutes les personnes détenues ou consignées chez elles comme suspectes, afin qu'elles puissent assister aux assemblées primaires et jouir des droits de citoyen pour l'acceptation de la Constitution, est adoptée à l'unanimité. Un membre a ensuite observé que pour ajouter à cet acte de justice, « il convenait d'envoyer des commissaires à la maison dite du séminaire pour annoncer aux personnes détenues la délibération qui venait d'être prise et les amener dans le sein de l'assemblée, où le président leur ferait part des motifs de générosité et d'équité qui l'avaient déterminée, cette motion ayant été accueillie avec transport... », une députation est nommée à cet effet. — Les armes qui avaient été enlevées au citoyen Mirey l'aîné, grenadier au 8e bataillon de la garde nationale, lui seront rendues. — Il est procédé ensuite à la lecture de la Constitution et de la Déclaration des droits de l'homme. — Aux personnes détenues au séminaire, le président annonce qu'elles sont remises en liberté pour voter sur l'acceptation de la Constitution. — De concert avec le district, le conseil décide qu'une adresse sera envoyée aux citoyens pour leur annoncer la proclamation de la Constitution ; les citoyens Janson, membre du département, et Pajot, membre du district, sont chargés de rédiger celle adresse et le programme de la fête civique qui suivra. Cette solennité aura lieu le lendemain 10 juillet, à cinq heures. — Le conseil arrête que les deux volontaires du 7e bataillon du Bas-Rhin arrêtés à Flangebouche seront conduits à la maison d'arrêt et interrogés par le citoyen Goguillot, nommé commissaire à cet effet.

3 juillet. — Les représentants du peuple Garnier et Bassal, invités à la solennité de la proclamation de la Constitution, ont déclaré qu'ils s'y rendraient avec empressement. — Il sera remis sous forme de prêt, au district de Quingey, la somme de 5,000 l. ; au district de Pontarlier 10,000 l. ; moitié en assignats et moitié en farines que ledit district fera prendre aux greniers de Besançon ; lesquelles farines il rendra en blé de bonne qualité aux mêmes greniers ; enfin il sera livré au district de Saint-Hippolyte pareille quantité de farine et d'assignats aux mêmes conditions. — *5 heures de relevée.* — Compte rendu de la cérémonie de la proclamation de la Constitution : « Jamais cérémonie n'a été plus auguste, plus majestueuse, plus imposante... Toutes les physionomies exprimaient cette joie pure et délicieuse que goûtent les cœurs pour un objet chéri. Les citoyens de tout sexe, de tout âge jetaient des regards empressés sur ce Livre sacré qui doit faire leur bonheur » ; un discours du président ajouta encore à l'enthousiasme « et tous les yeux

versaient des larmes d'attendrissement ».

4 juillet. — Lettre du ministre des contributions publiques « en envoi d'un avis qui lui a été donné par les administrateurs du département du Bas-Rhin au sujet d'une fabrication de faux louis d'or de 24 l. et de 6 l. et prie le département d'y donner la plus grande publicité ». — La Société des Amis de la Liberté de Baume applaudit aux mesures prises par le département et l'assemblée générale au sujet des événements du 31 mai. — Le citoyen Joseph Coitot, ayant refusé des assignats, sera dénoncé au commissaire national près le tribunal du district de Baume. — Conformément à l'ordre du représentant près de l'armée du Rhin, après avoir entendu le général Hallot, le conseil arrête que les receveurs de district devront payer « aux militaires qui auront été reconnus par le conseil de santé devoir être admis aux Invalides ou jouir de pension la solde de dix sols par jour.... ».

5 juillet. — La nommée Guillaume Bole sera élargie de la maison de Bellevaux et remise en liberté. — Considérant que de l'examen des faits, il résulte que Joseph- Barnabé Faurié, ci-devant directeur des douanes, a prévari- qué dans son administration, le conseil arrête qu'il sera dénoncé à l'accusateur public pour être poursuivi conformément à la loi ; arrêté en outre qu'il sera fait mainlevée au citoyen Bernard du cautionnement de 30,000 l. qu'il a souscrit en faveur dudit Faurié.

6 juillet. — Plusieurs pièces imprimées venant de quelques départements ayant été lues, le conseil « a vu avec la plus vive peine qu'elles avaient pour objet de cesser de reconnaître la Convention nationale, de rompre l'unité et l'indivisibilité de la République...; en un mot d'établir un fédéralisme dont les suites causeraient les plus grands malheurs... » ; en conséquence, le conseil a arrêté qu'il serait fait une adresse à tous les départements pour leur représenter avec force et fraternité les dangers auxquels serait exposée la Patrie en continuant à se livrer à des mesures et à des divisions qui attaqueraient l'unité et l'indivisibilité de la République. Il a été arrêté aussi que des commissaires se transporteraient dans les départements de l'Ain, de Rhône-et-Loire, et au besoin des Bouches-du-Rhône pour leur représenter combien il importe d'oublier les griefs « qui ont pu les porter à des mesures dont les suites seraient incalculables ». Le conseil vote la suppression du Bulletin du département. — Il sera remis à la ville de Besançon 120,000 livres de farine aux mêmes conditions que le 26 juin. — Il a été donné lecture d'une lettre du ministre des contributions publiques informant que le roi de Prusse fait fabriquer de faux louis d'or et des écus de 6 livres. — Le citoyen Roze a donné la relation de la mission qu'il avait remplie à Paris, où il a conduit le nommé Horix, sujet allemand, devant le Comité de salut public. Ledit Comité a arrêté que ledit Horix devait sortir de la République dans l'espace de huit jours. — Le conseil arrête que le commissaire de la 6e division militaire est autorisé à donner les pouvoirs nécessaires au « citoyen Racoulès, employé à la suite des hôpitaux ambulants de l'armée du Rhin..., à l'effet de louer de gré à gré et par devant la municipalité de Baume le couvent des ci-devant capucins pour y établir un hospice ».

15 juillet (f° 158). — Il sera envoyé à la Convention les pièces relatives à la proclamation de la Constitution. — Le conseil arrête qu'il sera pris sur la caisse des ateliers de charité les sommes nécessaires pour payer ce qui restait de piques non payées et que les dites sommes seront remplacées dès que le ministre de la guerre aura envoyé les sommes nécessaires. — Des faux assignats se trouvent entre les mains du nommé Phocard, chirurgien au 7e bataillon du Bas-Rhin, qui a déclaré les tenir de son père, demeurant à Molsen, le conseil arrête que le citoyen Roland se rendra au bureau de poste et visitera toutes les lettres adressées à Strasbourg et dans les environs, « à l'effet de vérifier s'il n'y en aurait point pour Phocard père..., et dans ce cas les arrêter et en faire l'ouverture pour connaître si elles ne contiendraient pas quelque indication de renseignements sur la distribution des faux assignats ».

12 juillet. — Le département du Jura envoie la lettre que les représentants Garnier et Rassal lui ont envoyée le 9 et remercie le département du Doubs « des moyens qu'il a employés pour assurer la paix dont il jouit ». — Le citoyen Hallot est venu présenter le citoyen Wolf, nommé adjudant général en remplacement du citoyen Martin. — Le citoyen Roland a déclaré qu'il n'avait rien trouvé à l'adresse du citoyen Phocard père ; mais par contre un assignat faux de 200 l. à l'adresse de la citoyenne Rivas ; ledit assignat sera remis à la municipalité. — Les délégués à Paris rendent compte de leur mission auprès du Comité de salut public et sont remerciés de leur dévouement par le président. — Le citoyen Chevrier, concierge des tribunaux, sera logé dans les mansardes occupées par le citoyen Godin, lequel recevra

une indemnité de 100 l. — Sur l'observation faite par un membre que les taxes de dépens déposées dans les chambres destinées à former le magasin pour les effets du département étaient devenues des papiers inutiles et que « leur transport dans les archives prendrait une place dont on a besoin et occasionnerait une dépense qu'on doit éviter.... », il a été arrêté « que toutes les dites taxes de dépens, à l'exception de celles des cinq dernières années seulement, seraient vendues au profit de la Nation comme papiers inutiles » ; qu'il sera conféré avec le tribunal du district pour savoir s'il ne conviendrait pas de faire aux parties la remise des pièces des procédures jugées et dont les arrêts n'ont pas été relevés faute de paiements dans le temps des épices. — Les citoyens Lambert et Ravier sont désignés pour accompagner les représentants du Peuple dans leurs déplacements sur le territoire du département.

13 juillet. — Le citoyen Gavail se démet de ses fonctions de juge au tribunal du district de Baume pour conserver celles d'administrateur du département.

14 juillet. — Le ministre de l'intérieur Garat communique une lettre de négociants du Locle et de la Chaux-de-Fonds, demandant à s'établir à Besançon. — Le citoyen Gavail a donné connaissance de son rapport sur les troubles de Sancey et de Belvoir. Puis il a été délibéré sur les demandes de la Société de Belvoir :

Sur la demande d'une force armée de cinquante hommes à envoyer au château de Belvoir ; de la suspension de la municipalité de Belvoir ; de la mise en arrestation du citoyen Marguet, il a été passé à l'ordre du jour.

« Sur la demande en dénonciation du citoyen Mornand et de François-Xavier Faivre, officier municipal ; sur ce que les pétitionnaires auraient du faire eux-mêmes la dénonciation, et sur ce qu'il y a instance à ce sujet à la police correctionnelle du canton de Sancey, il a été arrêté que le procès-verbal du commissaire serait envoyé audit juge de paix.... »

En ce qui concerne le citoyen Vernier, curé de Sancey, le conseil décide également de passer à l'ordre du jour.

15 juillet. — Le conseil, prenant en considération les déclarations du citoyen Costé, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale de la 6^e division, rapporte son arrêté du 7 de ce mois en ce qui concerne le nommé Margot et le rétablit dans ses fonctions de gendarme national en résidence à Pontarlier.

20 juillet. — Les citoyens Bouvenot et Janson écrivent que les départements du Jura et de l'Ain leur ont adjoint deux commissaires pour les accompagner dans leur mission de paix et de conciliation. — Le conseil approuve les comptes du citoyen Bruleport. — Le district de Baume nommera un commissaire qui surveillera les travaux pour la continuation de la route de Vesoul à Baume. — Le citoyen Millet a présenté le plan en relief de la machine qu'il propose. Le citoyen Hallot, avec des officiers de toutes armes, sera invité à procéder à l'examen de ladite machine.

21 juillet. — Lecture de différentes lettres qui ont été renvoyées au directoire.

28 juillet. — Ensuite du procès-verbal du citoyen Vuillier, le conseil arrête que Claude-Pierre Richard, procureur de la commune de Plaimbois-Vennes, et Joseph Joulle, dudit lieu, seront mis en état d'arrestation et conduits dans la maison d'arrêt du district d'Ornans pour avoir tenu des propos inconstitutionnels et qu'ils seront dénoncés à l'accusateur public du département. — Le conseil procède à la nomination de quatre hospitalières nouvelles à l'hôpital du Saint-Esprit.

21 juillet. — Le citoyen Monnot, président du district de Saint-Hippolyte, est nommé, à la place du citoyen Blondeau, commissaire pour procéder à la liquidation des indemnités dues aux fermiers du duc de Wurtemberg. — Eu égard à la position de la commune de Morteau, il lui sera délivré à litre de prêt, sur les farines déposées dans les greniers de Besançon, la quantité de cinq milliers pesant desdites farines.

22 juillet (f° 167). — Le citoyen Garai écrit au département pour le prier de prêter des secours en graines au département du Mont-Terrible, jusqu'à la prochaine récolte. — Le ministre des contributions publiques écrit que les scellés apposés sur les meubles du citoyen Faurié n'ont plus d'objet et qu'on doit en ordonner la levée ; il ajoute que le cautionnement de 30,000 l. du citoyen Faurié est toujours entre les mains de la Nation, « ce qui détruit le soupçon

élevé contre lui qu'il s'était remboursé par ses mains ». — Le conseil arrête que les nommés P.-Ant. Anguenol, maire, J.-B. Anguenot, Cl.-Et. et Cl.-Fr. Anguenot, ainsi que leurs complices, seront dénoncés à l'accusateur public du département pour mauvais traitements envers les officiers de l'administration forestière.

23 juillet. — Le traitement du citoyen Denis-Joseph Bon sera augmenté de 30 l. par quartier. — Le conseil décide qu'il n'échet pas de délibérer sur l'invitation qui lui est faite d'assister à l'éloge funèbre de Marat qui doit être célébré par la Société populaire de Besançon. — Le citoyen Palys est entré à la séance et le conseil a procédé à l'enregistrement de la commission qui le nomme chef de brigade du génie. — Le conseil décide l'arrestation des nommés Cl.-Ignace Tournier, prêtre, de Noël-Cerneux, et Jean Lhuillier, de Nancy. — Sur la demande du département du Jura, le conseil arrête qu'une adresse sera faite à la Convention pour la supplier de rapporter son décret du 17 courant, par lequel les citoyens Ebrard, procureur général syndic, et Dumas, vice-président, doivent être traduits à la barre de la Convention.

24 juillet (f° 170). — Ensuite du rapport du citoyen Renaud, le conseil arrête qu'il sera pris un complément d'informations au sujet des nommés Claude-Ignace Tournier, prêtre originaire de Noël-Cerneux, et de Jean Lhuillier, de Nancy.

27 juillet. — Le Conseil d'État de Neuchatel envoie quatre procès-verbaux au sujet des troubles commis par les soldats français au Locle et aux Verrières. — Ensuite d'une pétition présentée par plusieurs habitants de Cernay-sous-Maiche, tendant à obtenir la remise de pieds d'arbres nécessaires pour la reconstruction de leurs maisons incendiées le 18 de ce mois, le conseil arrête « qu'il sera marqué la quantité de deux cents pieds d'arbres sapins dans le quart en réserve de la commune de Cernay en présence des officiers municipaux dudit lieu ; lesquels deux cents pieds d'arbres seront remis aux pétitionnaires et distribués entre eux par la municipalité, proportionnellement à leurs besoins ». — La citoyenne Perrenot, de Besançon, sera nommée hospitalière à la maison du Saint-Esprit en remplacement de la citoyenne Élion. — Une députation du district vient offrir au conseil la présidence de la fête du 10 août.

24 juillet. — Le citoyen Garat écrit au département pour le prier de ne pas laisser introduire de faux assignats. — Le général Hallot mande que l'adjudant général partira le 29 pour enquêter au sujet des troubles du Locle. — Le citoyen Dangel a déclaré qu'il avait levé les scellés chez le nommé Faurié.

25 juillet. — Enregistrement de l'ordre donné au citoyen Vienuot pour se rendre à Besançon, afin d'y servir en qualité d'adjudant général. — Il sera délivré cent piques au bataillon des vétérans de la légion de Besançon.

26 juillet (f° 174). — Les citoyens Roland et Renaud sont désignés pour aller rendre visite au citoyen Bassal et lui représenter la nécessité de procurer promptement des secours aux parents des militaires et marins de ce département. — Le conseil arrête la formation d'une 3e compagnie d'artillerie.

27 juillet. — Le conseil arrête que les municipalités devront incessamment dresser des états des personnes qui ont droit aux secours accordés par la loi du 4 mai. — Le conseil arrête qu'il sera incessamment procédé au désarmement des citoyens suspects habitant les communes de Béliou, la Chenalotle, Laval et Noël-Cerneux. — Les gendarmes Pahin et Vermot, de la brigade de Clerval, seront destitués et dénoncés au juge de paix du canton. — Une députation de la Haute-Saône est venue dire qu'elle allait offrir sa médiation auprès du département de Rhône-et-Loire ; — rapport des citoyens Bouvenot et Janson sur leur mission auprès du département de Rhône-et-Loire.

1er août (fo 178). — Le citoyen Lambert, juge au tribunal du district d'Ornans, opte pour les fonctions de membre du conseil du département. — Le conseil délibère d'envoyer les citoyens Billot et Bouvenot auprès du citoyen Bassal pour le prier de venir conférer sur les mesures de sûreté qu'exigent les circonstances. — Une députation de la Société populaire de Besançon est venue demander si le département avait rétracté ses arrêtés des 16, 17, 18 juin dernier, relatifs aux événements des 31 mai et jours suivants; le citoyen Ravier, vice-président, a répondu que le département n'ayant pris aucun arrêté qu'on pût regarder comme tendant au fédéralisme et ayant toujours reconnu la Convention comme le seul centre d'unité, il ne pensait pas qu'il fût dans le cas de se rétracter. — Le conseil décide de faire une

adresse à la Convention au sujet du soupçon injurieux contenu dans l'arrêté des représentants Dubois- Crancé et Gauthier, « annonçant que l'armée du ci-devant prince de Condé devait passer par ce département pour se rendre à Lyon ».

2 août. — Le général Hallot, le commandant de la place et le citoyen Bassal sont venus conférer sur les moyens de défense et de subsistances du département. — Le général Michaud est venu dire qu'il était envoyé dans le département du Mont-Terrible pour y inspecter les frontières. — Le citoyen Bassal approuve la formation d'une 3e compagnie d'artillerie volontaire. — Le chasseur Vulrain, du 10e régiment, sera élargi de la prison de Pontarlier et regagnera son régiment.

3 août. — Une députation des commissaires des sections est venue féliciter le département du succès de ses négociations auprès du département de Rhône-et-Loire et dire sa surprise de l'arrêté des représentants du peuple auprès de l'armée des Alpes. — Le conseil entend deux anabaptistes ; il arrête que les anabaptistes, sauf à en référer à la Convention, jouiront de leurs établissements sous la protection de la loi. — Le conseil nomme les citoyens Renaud et Lambert, administrateurs, « pour se rendre auprès du département du Jura, lui offrir tous les secours de la fraternité et de l'amitié et d'être médiateurs pour apaiser les troubles qui se sont élevés dans ce département ».

4 août. — Le conseil approuve la nomination de la citoyenne Devanne « pour remplir les fonctions d'hospitalière de l'hôpital du Saint-Esprit à l'office de l'apothicairerie ».

5 août (f° 184). — Le conseil entend des députés de la municipalité de Besançon et approuve l'envoi fait par la municipalité d'un commissaire auprès du citoyen Bassal au sujet des munitions de guerre à expédier à Belfort et à Huingue. — Une députation de la Société populaire est venue demander au conseil la rétractation des délibérations des 16, 17, 18 juin. Le président répond que le 1er août le conseil avait fait une déclaration solennelle contenant les principes de conduite du conseil ; que cette déclaration allait être imprimée. — Lettre des commissaires envoyés auprès du département du Jura, dans laquelle ils déclarent que ce département jouit de la plus grande tranquillité ; — lettre des administrateurs du Jura, dans laquelle ils témoignent de leur reconnaissance. Le conseil arrête que ces deux lettres seront imprimées et publiées.

6 août. — Lettre du citoyen Barthélemy, ambassadeur en Suisse, dans laquelle il déclare que la substitution du faisceau d'armes aux fleurs de lis sur les bornes frontières n'est pas de sa compétence. — Les citoyens d'Herbigny et Capriol ont rendu compte de leur visite aux forts de Joux, à Jougne, et aux forts de Besançon.

7 août. — Les citoyens Boisson et Tharin, députés de la Haute-Saône, sont entrés à la séance et ont raconté l'entretien qu'ils avaient eu avec Dubois-Crancé à Bourg. Ce dernier a consenti à suspendre l'exécution de la réquisition qu'il avait adressée au département de la Haute-Saône de fournir 600 hommes pour se rendre au camp de Bourg. — Une députation composée des citoyens Bulliard cadet et Poëte se rendra auprès du citoyen Bassal pour lui demander des subsides destinés à l'achat de grains pour les habitants de Besançon et des bouches à feu et munitions de guerre. — Le président répond à une députation des sections de Besançon, qui était venue demander des explications sur le long séjour des représentants dans le département, et les enlèvements de poudre des magasins de Besançon. — Le citoyen Desrochets a présenté l'ordre du général de Beauharnais le nommant commandant de la citadelle de Besançon. — Les frais de bureau de l'ingénieur en chef Liard sont fixés à 800 l. — Une députation du Bas- Rhin est venue demander des secours en grains.

8 août. — Lettre par laquelle le citoyen Beauharnais mande qu'un grand nombre de Sociétés populaires « ayant manifesté leur vœu de voir hors des armées ceux qui appartenaient à une classe ci-devant privilégiée et faisant partie de ces associations populaires, il ne peut s'empêcher d'en suivre les vœux ; il donne en conséquence sa démission ». — Rapport du citoyen Kilg sur un mémoire renvoyé à l'avis de l'administration par le ministre de l'intérieur, « par lequel des négociants du Locle et de la Chaux-de- Fonds, en Suisse, proposent de transporter en France leur fabrique d'horlogerie, ainsi que les ouvriers qui y sont employés.... ». Le conseil examine chaque proposition en particulier. —

Le citoyen Mégevand, accompagné de plusieurs artistes, s'est présenté à la séance.

9 août. — Les citoyens Quirot et Kilg sont désignés pour surveiller les arsenaux et caisses publiques. — Rapport des citoyens Bulliard et Poëte sur leur mission auprès du représentant du Peuple Bassal ; ce dernier leur a accordé deux ordonnances, l'une de 300,000 l. pour les subsistances, l'autre de 130,000 l. pour les parents des soldats de la République, qu'ils ont remises sur le bureau de l'assemblée. — Les citoyens Kilg et Roussel-Galle sont désignés comme commissaires pour acheter des grains. — Le conseil prend un arrêté pour faire fournir par les cultivateurs une certaine quantité de blé destiné à la place de Besançon.

10 août (f° 193). — Lettre du Conseil d'État de Neuchatel, qui mande que le district de Saint-Hippolyte ne lui a point encore fait passer le moule ni les procès-verbaux de fabrication de fausses pièces de trente sols ; que dès qu'il les aura, il fera les recherches nécessaires pour découvrir les fabricateurs. — Le conseil assistera en costume à la fête qui aura lieu à deux heures. — Le conseil établit qu'une somme de 5,000 l. avancée aux inspecteur et visiteurs des rôles devra être recouvrée sur la trésorerie nationale. — Lettre de Bassal au sujet des Suisses.

11 août. — Le conseil arrête que l'atelier pour la fabrication et le dépôt des gargousses, cartouches, etc., sera placé dans les bâtiments du bastion d'Arènes.

12 août. — Le conseil homologue un arrêté du district de Pontarlier interdisant d'exporter en Suisse des vins, liqueurs, vinaigres, eaux-de-vie, etc. — Rapport des commissaires envoyés auprès du département du Jura : le conseil leur vote des félicitations. — Le conseil arrête de laisser entrer en exemption de droits les outils, meubles, effets et subsistances destinés aux horlogers.

13 août. — Le prêtre Ignace Tournier sera envoyé devant un jury militaire. — Le directoire de son département statuera sur le cas du nommé Jean Lhuillier, originaire de Centrey près Nancy et soupçonné d'émigration.

14 août. — Les citoyens Drouhard et Goguillot iront vérifier l'état des moulins à bras de la citadelle. — Le citoyen Drouhard est chargé d'examiner s'il ne serait pas possible de mettre à la maison commune le citoyen Godin, garde des archives de la ci-devant Chambre des comptes et du Parlement.

L56 (Registre.) — In-folio, 202 feuillets, papier.

1793 (15 août-31 oct). — **15 août 1793.** — Rassemblement des ouvriers des chantiers de Besançon pour protester contre la cherté des vivres. Députation envoyée au conseil et réponse du président.

16 août. — Nouvelle députation ; elle donne lecture d'une pétition dans laquelle il est demandé que mesures soient prises contre les accapareurs ; que les assemblées primaires soient réunies le dimanche suivant ; que les aristocrates et les gens suspects soient le jour même arrêtés, que le pain soit taxé, etc. Le conseil délibère sur ces différents points. La garde nationale devra être rassemblée ; des perquisitions seront faites aux Chaprais. Les corps administratifs ont décidé qu'une permanence serait établie. Toutes les lettres suspectes seront décachetées.

17 août. — Les trois corps administratifs réunis dans la salle du conseil du département et les douze commissaires nommés dans l'assemblée populaire étant entrés, la séance a été consacrée à établir la liste des arrestations.

19 août. — Le conseil décide de donner un certificat de civisme au général Hallot qui a été suspendu par le ministre, pour attester qu'il n'a donné aucune preuve d'incivisme. — Les trois corps administratifs ont décidé de rédiger une proclamation qui sera lue à la garde nationale pour lui représenter les dangers que courait la tranquillité publique.

20 août. — Ensuite d'une lettre de la Société des Amis de la Liberté de Belvoir, le conseil arrête qu'un officier du génie sera envoyé au château pour décider s'il doit être détruit ou conservé. — Le conseil autorise le procureur général syndic à réclamer au profit de la Nation les biens de la fondation faite en 1748 à la fabrique de Saint-Jean par

le citoyen Quinternet. — Rapport du citoyen Kilg sur les marchés de fournitures de grains, par le citoyen Sacquin, d'Arc-lez-Gray. — Enregistrement de la commission du citoyen Reed en qualité de général de brigade.

21 août. — Rapport du citoyen Sappel sur l'état de l'artillerie à Besançon. — Les citoyens Poëte, Kilg, Lambert sont nommés membres du nouveau Comité des subsistances.

22 août. — Le Comité précité sera seul chargé de recevoir des grains versés par les cultivateurs. — La municipalité de Jougne ne pourra requérir qu'un seul homme des préposés aux douanes « pour faire patrouille jour et nuit, concurremment avec la garde nationale, pour arrêter les déserteurs qui passent en Suisse ainsi que tous les étrangers entrant en France et Français voyageant sur la frontière sans passeports.... ».

23 août (f° 13). — Lecture d'arrêtés des représentants du Peuple près l'armée du Rhin concernant l'appel des citoyens de la première classe et les subsistances de l'armée. Les citoyens Bouvenot et Billot sont désignés pour représenter le département au conseil militaire qui doit statuer sur la demande de troupes du Mont-Terrible. — Le conseil accueille avec faveur l'annonce du mariage du citoyen Lacombe, curé de Quingey. — Eu égard à la détresse de la ville de Besançon, le citoyen Poëte remettra à la municipalité ce qui reste de sacs de farine dans les magasins. — Deux bataillons seront envoyés, à la demande du Mont-Terrible, pour protéger la frontière et les gorges de Porrentruy. — Le conseil arrête « que le citoyen Accarier versera au trésor public dans le plus bref délai.... le produit des rôles supplétifs de 1789 fait sur les ci-devant privilégiés dont il rapportera quittance à l'administration ; qu'à ce moyen les directoires de district cesseront de former les rôles de contribution de remplacement et les contribuables dispensés d'acquitter les sommes pour lesquelles ils auraient pu être compris dans les dits rôles.... ». Les officiers municipaux de Gemonval écrivent que faute de bras, ils ne peuvent actuellement faire exécuter l'arrêté du département du 9 août concernant l'approvisionnement de Besançon. — Arrêté concernant l'exécution de la réquisition des représentants de l'armée du Rhin au sujet des citoyens compris dans la première classe de la loi ; nomination de commissaires auprès des districts. — Ensuite d'une invitation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Besançon, le conseil arrête d'assister en corps à la cérémonie funèbre du 25 courant en l'honneur de Marat. — Les grains fournis par les cultivateurs seront déposés dans l'église du collège de Besançon.

25 août (f° 16). — Ensuite d'une demande de la municipalité, les citoyens de l'Isle-sur-le-Doubs seront tenus de déposer leur contingent en grains dans un magasin particulier qui sera requis à cet effet à l'Isle. — Le conseil déroge à son arrêté du 9 du présent mois en faveur des étapiers. — Considérant que la ville de Baume est un lieu de passage fréquent pour les troupes de la République, le conseil arrête « que pour l'exécution de l'arrêté du 9 courant, toutes les communes du district de Baume conduiront en ce dernier lieu la quantité de blé qu'elles devaient conduire à Besançon pour leur contingent ».

26 août. — Le conseil fixe le logement des citoyens Chevrier, concierge du tribunal criminel, et Godin, ancien garde des archives de la Chambre des comptes. — Enregistrement de la commission du citoyen Saget.

27 août. — Une députation de la municipalité est venue dire qu'elle ne possédait que « des assignats à face royale au-dessus de 200 livres ; qu'étant par conséquent dans l'impossibilité de payer les ouvriers qu'elle emploie dans les différents ateliers, elle demandait que le payeur général fût autorisé à les échanger » ; la même députation a demandé qu'il fût sursis à la levée en ce qui concerne les cultivateurs ; le conseil répond qu'il en sera référé aux représentants du Peuple. — François Contelet, d'Orléans, ci-devant frère chartreux, sera déporté à la Guyane.

28 août (f° 20). — Les administrateurs du district de Quingey écrivent que pour éviter tout trouble, il serait prudent que le citoyen Lacombe se mariât ailleurs qu'à Quingey. — Le citoyen Billot, procureur général syndic du département, va se rendre à Porrentruy. — Les citoyens Bassal et Bernard mandent que la garnison de Besançon n'est pas nécessaire actuellement à Porrentruy. — Le conseil « arrête que pour accélérer le complètement de la 12e compagnie [des vétérans nationaux], les commissaires représentants du Peuple seront priés d'autoriser l'administration du département du Doubs à nommer provisoirement aux places vacantes dans la 1re compagnie des anciens

militaires, vétérans et invalides, qui réuniront les qualités exigées par la loi du 16 mai 1792.... ». — Le citoyen Bouvenot, commandant de la gendarmerie de Quingey, a rendu compte de l'émeute qui avait eu lieu dans cette ville à l'occasion du mariage du curé Lacombe.

29 août. — Le citoyen Calamard donne lecture de deux réquisitions des citoyens Bassal et Bernard : la première pour la fourniture de différents effets de campement ; la seconde pour le harnachement des chevaux d'artillerie. — Arrêté pour la formation d'un grenier d'abondance et le paiement des contributions en nature. — Le prêtre Monnin, de Chaux-lez-Clerval, sera ramené au séminaire de Besançon où il était précédemment détenu. — Seuls les citoyens non mariés ou veufs sans enfants de dix-huit à vingt-cinq ans seront soumis à la réquisition pour la levée.

30 août (f° 25). — Rapport des membres du Comité d'approvisionnements sur leurs travaux.

31 août. — Lettre de la municipalité de Morteau qui demande une douzaine de sacs de farine. — Rapport du Comité d'approvisionnements militaires sur les marchés qu'il a faits et les traités qu'il a passés.

1er septembre. — Lettre du citoyen Billot, commissaire dans le district de Saint-Hippolyte. — Le conseil décide l'arrestation des nommés Germain Roget et Pierre-Joseph Morel, émigrés rentrant en France. — L'arrêté ordonnant que le nommé Monnin, prêtre, devra être conduit au séminaire, sera exécuté au moins provisoirement. — Rapport du Comité d'approvisionnements militaires. — Les administrateurs du Mont-Terrible témoignent de leur étonnement de ce que les deux bataillons annoncés n'arrivent pas. — Le citoyen Ravier, commissaire au district d'Ornans, « est autorisé à faire verser au chef-lieu dudit district les blés requis par le département dans les huit municipalités les plus voisines dudit Ornans pour servir aux subsistances des citoyens qui seront organisés en bataillon ».

2 septembre (fo 29). — Ensuite d'une délibération de la Société populaire tendant à faire destituer le département, les membres du conseil se sont transportés auprès des représentants Bassal et Bernard, « qui ont dit que leur projet était de destituer la plus grande partie des membres du département et du district de Besançon ». — Le conseil arrête qu'il sera remis à la municipalité de Besançon 12,0 mesures de grains « à prendre dans ceux déposés dans les greniers publics ».

3 septembre. — Les citoyens Quirot et Morel se rendront auprès des représentants pour leur rendre compte des troubles qui ont éclaté à Sancey. — Une députation du Mont-Terrible est venue entretenir le conseil de la situation de ce département. — Arrêté des représentants Bassal et Bernard qui affectent les couvents des Minimes, des Bénédictins et des Jacobins au casernement des troupes et qui déclarent qu'il sera fourni par tous les citoyens riches du ressort, en raison de leurs facultés, 1,200 matelas, 1,200 traversins, 1,200 paillasses, 1,800 paires de drap et 2,400 couvertures.

4 septembre (f° 33). — Rapport du citoyen Roland sur l'exécution de l'arrêté précédent des représentants ; délibération sur l'évacuation des bâtiments. — Le citoyen Quirot est chargé de se concerter avec le district de Baume pour procurer les subsistances des troupes qui doivent dissiper les rassemblements dans ledit district — Lettre du district de Baume, qui annonce que des troubles ont lieu à Germéfontaine et Landresse, à l'occasion de la levée; qui demande des troupes pour Avilley où le château a été dégradé. — Le conseil, ensuite d'une lettre du citoyen Liard, décide d'écrire aux députés à la Convention pour éviter la suspension des travaux du canal du Rhône au Rhin. — Rapport du citoyen Dangel sur la levée dans le district de Quingey. — Le citoyen Besançon, procureur syndic du district de Baume, est venu informer le conseil des troubles qui avaient éclaté à Landresse et dans les environs. — Le citoyen Marrelrier, maire de Besançon, entré à la séance, a demandé l'enregistrement d'un arrêté des représentants, du 3 septembre, portant destitution de plusieurs membres du conseil et des corps constitués ; le citoyen Marrelrier remplira provisoirement, en remplacement du citoyen Renaud, absent, les fonctions de procureur général syndic.

6 septembre. — Réception des nouveaux membres du conseil : les citoyens Gouvernet, Ravier, Laude, Clavey, Clerc, cadet. — La fourniture de souliers, dans la ville de Baume, sera mise en adjudication. — Le citoyen Gouvernet rédigera un rapport sur la quantité de drap bleu et doublures qui existent à Besançon. — *Séance du soir.* Réception des

citoyens Caseau et Denizot, nommés membres du conseil. — Nomination de nouveaux membres aux Comités militaire et des subsistances. — Ensuite du rapport du citoyen Gouvernet, il est arrêté que tous les draps bleus, blancs, écarlates et les doublures portées dans ledit rapport seront remis au Comité d'habillement. — Arrêté concernant les fournitures de grains à faire par le district de Pontarlier. — Nomination de trois membres pour la permanence des corps administratifs.

7 septembre. — Réception des citoyens Jannin, Jacquet et Thouverey, nommés membres du conseil. — Lettre du citoyen Billot, qui fait part au conseil des troubles qui se sont élevés à Damprichard et dans les environs à l'occasion de la levée. — Lettre du district de Saint-Hippolyte, qui annonce la déroute complète des rebelles. — Le citoyen Clavey est élu au Comité des subsistances. — Lettres du district de Saint-Hippolyte, qui annonce la déroute des rebelles contre-révolutionnaires au Russey.

8 septembre (f° 46). — Visite du citoyen Bertrand, inspecteur général des ponts et chaussées; — visite des nouveaux membres du district. — Il sera livré à titre de prêt mille mesures de blé, à la commune de Morteau. — Arrêté par lequel le conseil destitue le maire et les officiers municipaux de la commune de Busy. — Visite du citoyen Rozières, inspecteur général des fortifications. — Réception des citoyens Falque, Billot, Grosjean, membres du conseil.

9 septembre. — Réception du citoyen Aigrot, nommé membre du conseil. — Retour et rapport du citoyen Lambert, commissaire dans le district de Pontarlier. — Le conseil déclare que l'arrêté des représentants du Peuple du 3 août, relatif aux changements faits parmi les membres de l'administration, sera exécuté selon sa forme et teneur; en conséquence, il sera réimprimé et envoyé aux districts et communes du ressort. — Réquisitions des représentants aux administrateurs du département : la première, pour que tous les chevaux de luxe, de trait ou de selle, qui peuvent encore exister dans l'étendue de leur ressort, soient sur-le-champ réunis pour le service des armées ; la seconde, pour qu'ils fassent fabriquer d'ici au 1er octobre 300 fanions d'alignement, 3,000 sacs de toile, 1,300 maillets en bois. — Les anciens membres du Comité d'approvisionnements militaires rendent leurs comptes, qui sont approuvés.

10 septembre. — Le conseil remercie le Conseil d'État de Neuchatel qui a fait désarmer et rentrer en France trois cents Français qui avaient franchi la frontière et étaient allés à la Chaux-de-Fonds. — Arrêté du Comité de salut public du 26 août, sur les fers provenant des édifices nationaux ou des émigrés ; délibération pour assurer son exécution. — Réception des citoyens Parrod et Battandier nommés membres du directoire du département. — Le conseil arrête qu'il est fait défense à tous les fabricants, marchands et négociants de la ville de Besançon de vendre et de se dessaisir d'aucune des marchandises et effets ci-après désignés, savoir : bas de coton et de laine, couvertures, chapeaux, toiles, drap bleu, noir et gris, etc., « qu'auparavant ils n'aient fourni au département les bordereaux des dites marchandises, énonciatifs de l'espèce, quantité, qualités et prix, à peine d'être considérés comme mauvais citoyens et gens suspects et d'encourir les peines portées par la loi contre les accapareurs ». — Les citoyens Ravier et Billot sont venus rendre compte de leur mission. — Élection du citoyen Grosjean, comme président, et du citoyen Hannier, comme secrétaire. — Nominations des comités militaires, des subsistances et de salut public. — Une adresse sera envoyée à la Convention pour l'instruire de la réorganisation du département. — Demande de munitions et de subsistances par le district de Saint-Hippolyte. — Les corps administratifs se rendront ce soir à la Société populaire. — Ensuite d'une pétition de plusieurs citoyens, le conseil annule la formation de la compagnie de grenadiers du 1er bataillon de nouvelle levée. — Modification apportée à la composition des bureaux et nomination des membres.

11 septembre (f° 56). — Le citoyen Blondeau est nommé commissaire pour mettre en état d'arrestation « tous les particuliers révoltés qui entrèrent en France ». — Le conseil autorise le district de Saint-Hippolyte à remettre à la commune de Saint-Hippolyte, à titre de prêt, une somme de 5,0 livres pour achats de grains. — Les Comités de salut public, de la municipalité, du district et du département seront réunis et n'en formeront qu'un seul qui ne pourra prendre que des mesures provisoires et pour les cas urgents. — Lettre du Conseil d'État de Neuchatel, qui mande que 288 Français s'étant rendus en Suisse, 142 furent transférés de la Chaux-de-Fonds au Locle ; qu'ils ont été reconduits sur le territoire français et pendant leur séjour en Suisse, ils ont reçu les secours et assistance qu'exigeait l'humanité.

— Le district de Pontarlier demande des subsistances et des munitions. — Le conseil arrête que les commissaires continueront à payer le blé 15 s. la mesure de 60 l. jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé par les représentants du peuple.

12 septembre. — Lettre des citoyens composant le Comité central à Strasbourg invitant le département à prendre des mesures pour les approvisionnements en grains. — Le citoyen Battandier ira interroger les rebelles du district de Saint-Hippolyte amenés hier à la maison de justice. — Le conseil décide la fabrication de 12,000 piques. — Nomination de commissaires pour vérifier les comptes des anciens administrateurs. — Cent mesures de blé seront délivrées, à titre de prêt, à l'hôpital de mendicité de Bellevaux. — 200 mesures de blé seront avancées, à titre de prêt, à la commune de Saint-Hippolyte.

13 septembre. — La somme de 14,958 l. qui reste à payer pour la fabrication des piques sera prise sur le fonds de 200,000 l. annoncé par la lettre du ministre du 1er septembre. — Le conseil décide que sur les 400,000 l. destinées à la levée, il sera réparti entre les districts, celui d'Ornans- excepté, des sommes ainsi fixées : Besançon, 25,000 ; Baume, 20,000 ; Saint-Hippolyte, 18,000 ; Pontarlier, 22,000 ; Quingey, 12,000. — Envoi d'une députation aux représentants et aux corps élus, pour exprimer les sentiments de fraternité du conseil.

14 septembre. — Le conseil autorise le district de Baume à prendre sur les grains qui sont en sa possession la quantité nécessaire pour la subsistance des hommes de nouvelle levée. — Examen des comptes des anciens administrateurs.

2 septembre (f° 63). — Réquisition de fournir des étaux, adressée à trois serruriers de la ville. — Nomination de commissaires pour apposer et lever les scellés à l'Académie de Besançon. — Visite des officiers du 1er bataillon de nouvelle levée. — Le conseil fera étudier l'ouvrage du citoyen Brasier, médecin à Besançon, sur la préservation contre les maladies contagieuses. — Le citoyen Martin, secrétaire de la garde nationale de Besançon, remplira les fonctions d'agent supérieur pour accélérer les opérations du recrutement. — Le conseil délibère qu'il sera procédé en la forme ordinaire à l'arrêté définitif du compte des anciens administrateurs.

3 septembre. — Visite du tribunal du district ; — des officiers du 2e bataillon de nouvelle levée. — Ensuite d'une lettre de la Société républicaine de Belvoir adressée au ministre de l'intérieur, il est délibéré qu'un commissaire sera envoyé à Belvoir pour enquêter sur les manifestations royalistes signalées par ladite Société. — Approbation des comptes des subsistances des anciens administrateurs : emploi des 360,000 l. accordées au département du Doubs pour achat de subsistances. — Le citoyen Bulle, commissaire, rend compte de sa mission à l'Académie. — Le citoyen Bulle a été désigné pour s'occuper des pétitions relatives aux exemptions concernant la levée. — Le conseil délibère que le maire de Dompriel sera mis en état d'arrestation comme étant très suspect. — Réception du citoyen Blondeau comme membre du conseil. — Le conseil annule le marché de grains passé avec le citoyen Sacquin par les commissaires du département.

17 septembre (f° 67). — Le conseil approuve l'établissement d'un atelier d'armurerie à Saint-Hippolyte. — Visite du conseil général de la commune de Besançon. — Les trois corps administratifs se réuniront à trois heures de relevée pour établir la liste des suspects. — *Réunion des trois corps administratifs.* Examen de la liste des suspects ; l'assemblée délibère qu'il n'y aura point de suspects consignés chez eux ; au sujet de Demandre, curé de Saint- Pierre, propagateur d'idées monarchistes, il en sera référé aux citoyens Bassal et Bernard.

18 septembre. — Arrêté des représentants Bassal et Bernard qui déclare qu'il sera mis à la disposition de la municipalité de Besançon « la quantité de 3,000 mesures de grains, pris sur celui emmagasiné pour l'approvisionnement de la place, pour être, par la municipalité, vendu aux citoyens qu'elle reconnaîtra en avoir besoin, au prix fixé par la loi » — Nomination d'un commissaire pour aller au Russey arrêter les personnes révoltées qui rentreront en France et assurer les subsistances des prisonniers. — Le citoyen Voisard est nommé adjoint au régisseur de l'hôpital de mendicité de Bellevaux. — Démission du citoyen Petitviennet, chef de bureau. — Réorganisation des bureaux ;

nomination d'employés ; fixation des traitements des chefs et commis. — Le citoyen Gouvernet est désigné pour se concerter avec la municipalité pour maintenir l'école du citoyen David destinée à l'instruction des jeunes sans-culottes.

19 septembre (f° 73). — Lettre du tribunal révolutionnaire, qui annonce qu'il a jugé 58 individus arrêtés comme rebelles. — Le citoyen Rochat, de Labergement, est nommé commissaire pour la liquidation des indemnités des fermiers du duc de Wurtemberg. — Arrêté pour l'envoi du journal *la Vedette* à toutes les municipalités et Sociétés populaires du ressort; les officiers municipaux seront tenus d'en faire la lecture publique tous les dimanches et fêtes avant les vêpres. — Arrestation des nommées Charlotte Clerc et Nélaton. — Le conseil déclare nulles toutes les ventes de vin et de vendanges. — La croix placée au-dessus du donjon de l'hôtel de ville sera remplacée par une flamme tricolore. — *Réunion des trois corps administratifs*. Ceux qui révéleraient ce qui serait dit dans l'assemblée seraient voués à l'exécration et on solliciterait leur destitution. Il a été proposé aussi de consacrer une séance chaque mois pour exercer la censure sur tous les membres de l'assemblée. — Les trois corps administratifs auxquels sera adjointe la Société populaire se réuniront chaque semaine, le mercredi. — Une adresse sera envoyée à la Convention pour la féliciter des journées des 31 mai, 1er et 2 juin.

20 septembre. — Pétition des habitants du pays libre de Mandeuve, qui demandent l'autorisation de vendanger leurs vignes enclavées dans le district de Saint- Hippolyte. — Le citoyen Ravier est désigné pour faire procéder à l'évacuation du séminaire occupé par les suspects. — Rapport du citoyen Gouvernet sur la difficulté survenue entre le citoyen Blaffard et la commune de Doubs à l'occasion de l'établissement d'une papeterie sur un terrain appartenant à ladite commune; le conseil arrête que le citoyen Blaffard maintiendra l'établissement de sa papeterie sur le communal de la municipalité de Doubs, sauf à payer le prix du terrain suivant l'estimation. — Rapport du citoyen Benoit, directeur du génie, sur le château de Belvoir. — *Assemblée des corps administratifs*. Il a été délibéré que la censure ne s'exercerait dans l'assemblée des trois corps réunis que pour les objets seulement relatifs à cette assemblée et qu'elle se ferait à huis clos ; et qu'elle s'exercerait publiquement dans chaque corps pour tout ce qui concernait son administration. — Continuation de l'examen de la liste des suspects.

21 septembre (f° 80). — Recouvrement des rôles sur les parents d'enfants émigrés. — La femme Chaillot est déclarée émigrée. — Le conseil arrête que Charlotte Clerc et la femme Roussey, considérées comme très suspectes, seront mises en état de réclusion ; Thérèse Clerc, veuve Nélaton, sera remise en liberté. — Indemnité de 100 l. votée au citoyen Amiot, lieutenant de gendarmerie nationale à Baume, pour plusieurs voyages en Suisse, à la recherche des contrefacteurs d'assignats. — Approbation par les représentants de l'arrêté relatif aux vendanges et aux vins de la récolte prochaine.

22 septembre. — Lettre du citoyen Morel, commissaire pour la levée dans le district de Pontarlier, qui mande qu'il reçoit quantité de réclamations de la part des cultivateurs tendant à exempter leurs fils de la réquisition. — Le conseil arrête « que sous l'agrément des représentants du Peuple..., il sera permis aux propriétaires suisses de sortir du territoire français les bœufs, vaches, chevaux qu'ils justifieront par déclaration faite aux douanes et aux municipalités y avoir fait entrer.... ».

23 septembre. — Lettre du citoyen Boiston, commissaire du département, au sujet du château de Belvoir. — Nomination des citoyens Démeusy et Dormoy, comme professeurs de mathématiques et de physique au collège de Besançon. — Les représentants approuvent la pétition des habitants de Mandeuve en ce qui concerne leurs vendanges. — Arrêté pour la manipulation des grains. — *Assemblée des corps administratifs*. Aux trois corps administratifs se sont joints les membres du Comité de salut public et de la Société populaire. — Les membres de cette société populaire chargés par le représentant du Peuple de se rendre dans le département du Mont-Terrible « pour y exciter les sociétés populaires et animer l'esprit public » sont entrés à la séance. — Continuation de l'examen de la liste des suspects.

24 septembre. — Lettre du Comité central des subsistances de l'armée du Rhin au sujet du prix des grains. —

Prestation de serment des commissaires des guerres. — Une somme de 50 l. sera allouée à chacun des 43 hommes qui se sont enrôlés pour compléter le 9^e bataillon. — Arrêté des représentants Bassal et Bernard, par lequel le citoyen Dangel pourra reprendre ses fonctions d'administrateur du directoire en remplacement du citoyen Parod, qui a obtenu la permission de se retirer dans ses foyers. — Le conseil arrête que des travaux supplémentaires seront faits aux maisons d'arrêt et de justice de Besançon pour la sûreté de ces maisons. — *Assemblée des corps administratifs*. Continuation de l'examen de la liste des suspects.

25 septembre (f° 88). — Rentrée du citoyen Dangel. — Intervention du conseil en faveur des citoyens Jean-Pierre Bulliard aîné; Antoine-Joseph Loiseau, juge de paix, et Cl.-François Cart, receveur de l'enregistrement ; Marchand, Goguillot, Poëte et Balland, considérés comme suspects. — *Réunion des corps administratifs*. L'adresse à la Convention rédigée par le citoyen Marrelier, maire, sera imprimée et envoyée aux départements, aux districts et aux Sociétés populaires. — Le chef de la légion vient donner des explications au sujet du désarmement des citoyens. — Arrêté établissant la liste des personnes suspectes.

26 septembre (f° 96). — Réquisition des représentants du Peuple pour le transport de 4,000 sacs de blé à Belfort. — Philippe-Alexandre Gnyot sera dénoncé à l'accusateur public comme inculpé d'avoir pris part aux troubles qui ont eu lieu dans la montagne au commencement du mois d'août. — Une députation de la municipalité et du district de Besançon est venue entretenir le conseil de la disette qui règne dans la commune : « Il est arrêté, sous l'espoir de l'agrément des représentants du Peuple, à qui l'arrêté sera présenté pour être approuvé, que le restant des vieux blés emmagasinés pour l'approvisionnement de la place dans les greniers de la ville sera livré à la municipalité de Besançon.... » ; la municipalité sera tenue d'en rendre une égale quantité dans le délai de trois mois.

27 septembre. — Le dimanche suivant, à huit heures, il sera procédé à l'organisation d'une 3^e compagnie de canoniers volontaires. — Le citoyen Petitviennet est désigné pour remplir, au lieu et place du citoyen Martin, les fonctions d'agent supérieur pour arrêter l'opération du recrutement dans le département. — Visite du citoyen Nodier, commandant intérimaire de la place de Besançon. — Le citoyen P.-Fr. Bolle, chirurgien à Vuillafans, est nommé chirurgien-major du bataillon de nouvelle levée du district d'Ornans.

28 septembre. — « Réquisition du citoyen Bassal.... pour que les trois corps administratifs aient à nommer quatre citoyens, dont un militaire, à l'effet de former une commission qui s'adjoindra aux représentants du Peuple pour les aider dans leurs travaux ; en conséquence le conseil général a nommé le citoyen Bulliard cadet, l'un de ses membres, pour remplir cette mission. » Il sera remis à la disposition des administrateurs du directoire de chacun des districts de Baume et de Saint-Hippolyte une somme de 50,000 l., plus une autre somme de 20,000 l. aux administrateurs du directoire du district de Pontarlier pour solder les dépenses faites par les municipalités à l'occasion des mouvements contre-révolutionnaires. — Il sera écrit au citoyen Lyautey, commissaire ordonnateur des guerres, pour faire mettre à la disposition du département une somme complémentaire de 79,851 l. nécessaire à la confection d'effets d'habillement. — Le dossier du nommé Cl.-Étienne Bonnet, mendiant, natif de Lièvremont, accusé d'avoir pris part aux troubles des montagnes, sera renvoyé à l'accusateur public pour être pris par lui telles mesures qu'il conviendra.

29 septembre (f° 103). — Un détachement de cinquante hommes sera envoyé pour garder le château de Belvoir ; les notables et officiers municipaux de cette commune seront destitués comme ayant des sentiments et des opinions contre-révolutionnaires. — Deux particuliers suspects, Hardy et Defaucamberge, de Saint-Maixent, demandant des passeports pour aller en Suisse, seront interrogés par le citoyen Blondeau, membre du directoire. — Le conseil autorise des adjudications de bretelles, banderoles et de six charrettes.

30 septembre. — Le conseil arrête que Hardy et Defaucamberge seront enfermés à la maison d'arrêt, jusqu'à ce qu'on ail reçu des renseignements sur eux. — Prestation de serment du citoyen Boisclerc, nommé commissaire ordonnateur des guerres de la 6^e division militaire. — Nomination du citoyen Fr.-Nicolas Roget, chirurgien à Saint-Hippolyte, comme chirurgien-major du bataillon de nouvelle levée du district de Saint-Hippolyte. — Il a été arrêté que chacun des

districts ferait fabriquer incessamment la quantité de piques suivante : Besançon, 2,132 ; Baume, 1,400; Ornans, 1,000; Pontarlier, 1,668; Quingey, 1,200; Saint- Hippolyte, 600.

1er octobre (f° 107). — Rétractation du curé de Recologne. — Réquisition faite par les représentants au département pour faciliter les approvisionnements des étapiers. —

Arrêté concernant les cuivres, fers, plombs, etc...., provenant des domaines nationaux. — Il sera fait mention honorable de l'offre des habitants de Montbéliard « qui se sont empressés de hâter leurs travaux de la campagne dans la vue de fournir des secours aux bons Français, leurs voisins, qui pourraient en avoir besoin pour la culture de leurs terres ». — Le citoyen H. Dervieu, négociant à Strasbourg, qui se déclare propriétaire de dix-sept balles de toile destinées à l'habillement des volontaires, sera interrogé par les citoyens Clerc et Aigrot. — Dénonciation à l'accusateur public du citoyen J.-Jacques Sauterey, « convaincu d'avoir offert des grains ou farines un prix plus fort que celui offert par le vendeur ». — Répartition entre les districts des secours destinés aux citoyens qui depuis 1789 ont souffert à cause de l'intempérie des saisons et des incendies. — Le conseil, ensuite d'une visite d'une députation du Comité de salut public de la ville de Baume, désigne les maisons destinées à recevoir les suspects. — Le district de Baume est autorisé à faire une avance de 200 mesures de blé aux étapiers de l'Isle-sur-le-Doubs.

2 octobre. — Le conseil arrête que des commissaires pris parmi la Société populaire seront envoyés dans les districts pour assurer, le plus promptement possible, le recensement des grains. — En ce qui concerne Dervieu, la municipalité de Strasbourg sera invitée à renseigner le département. — Le citoyen Boiston sera chargé de prendre des informations sur les propos insidieux qui auraient été tenus par le ci-devant procureur général syndic Billot, lors de son voyage à Saint-Hippolyte. — Une visite sera faite au citoyen Prost, représentant du Peuple, arrivé la veille. — *Assemblée des trois corps administratifs.* L'assemblée, considérant que la maison dite des Bénédictines a reçu pour destination de servir de réclusion aux femmes suspectes, arrête que le citoyen Ledoux, garde-magasin, sera tenu de faire évacuer incessamment tous les objets d'approvisionnement qui y sont déposés. — La censure est exercée sans résultat sur chacun des membres de l'assemblée. — Reprise de la séance du conseil. — Arrêté du citoyen Bassal qui destitue des membres des administrations et des juges de paix. — Autre arrêté par lequel il requiert l'administration du département du Doubs « de donner les ordres nécessaires pour que les appréciateurs de chevaux de luxe, à Besançon, soient sur-le-champ mis en état d'arrestation comme suspects de trahir la cause de la République dans leurs appréciations et de les faire remplacer par des citoyens plus à même de concilier par la justice les intérêts des particuliers avec ceux de la République.... ».

Paul, est chargé de la construction de la nouvelle guillotine. — Enregistrement de la commission des commissaires désignés par le Pouvoir exécutif pour faire fabriquer les piques destinées à l'armement des citoyens. — Arrêté qui nomme des commissaires pour procéder à une soumission de piques. — Réquisition du citoyen Bernard au département pour faire fabriquer 6,000 sacs. — Élargissement des appréciateurs des chevaux de luxe.

8 octobre. — Le citoyen J.-Antoine Grandjacquet est nommé membre du conseil. — Déclaration du citoyen Cl.-Joseph-Barthélemy Blondeau, chef du 9e bataillon du Doubs, nommé, par un arrêté du représentant du peuple, procureur-syndic dans le district de Saint-Hippolyte. — Le conseil arrête que les châteaux de Vaile et de Châtillon-Guyotte seront démolis ; que les châteaux de Montby, Roulans et Avilley seront conservés et vendus comme propriétés nationales.

9 octobre. — Réception du citoyen François-Joseph Jobin, nommé membre du conseil. — Le nommé Pourcelot, médecin, et sa femme seront dénoncés à l'accusateur public comme étant « violemment soupçonnés, sinon d'être les propriétaires des plumets blancs, cartouches et munitions...., du moins d'être les auteurs des dépôts d'iceux.... ». — Destitution de la municipalité de Miserey. — Le conseil autorise le Comité d'approvisionnements militaires à faire délivrer du fer-blanc aux ferblantiers par le nommé Denis Faivre et à payer les tailleurs qui avaient travaillé aux confections militaires. — *Réunion des corps administratifs* et du Comité de surveillance de la Société populaire. — Délibération sur les pétitions des personnes recluses ou à reclure : il est décidé « que le comité [de surveillance] s'occuperait seulement des pétitions qui seraient relatives aux erreurs et dont il ferait mention à l'assemblée » ; la nommée veuve France sera rayée de la liste ; — des commissaires feront une enquête sur le citoyen Sappel, commandant de l'artillerie à Besançon, sur le patriotisme duquel on avait des doutes. — Visite du citoyen Ph.-Jean Baron, commissaire de la Société républicaine de Wissembourg, envoyé par les représentants du peuple près l'armée du Rhin, pour presser le départ des bataillons, à l'effet de renforcer cette armée.

10 octobre. — Le citoyen Blanc, commandant du 3^e bataillon, est venu demander neuf cents paires de souliers. — Nomination de commissaires pour vérifier les tentes du camp de Palente. — Le conseil arrête que J.-Nicolas Mangin, prévenu d'avoir contrevenu à la loi de la déportation ou d'être rentré en France après avoir été déporté, sera renvoyé

3 octobre (f° 120). — Réception du citoyen Piedmontois, nommé membre du conseil. — Les citoyens P.-Marie Blondeau, membre du conseil, et le citoyen Paris, administrateur du directoire de Saint-Hippolyte, se transporteront dans le comté de Neuchatel pour solliciter l'éloignement des prêtres déportés qui provoquent des mouvements contre-révolutionnaires ; — le citoyen Blondeau distribuera aussi les munitions accordées au district de Saint-Hippolyte. — Le citoyen Legrain est nommé conducteur des ponts et chaussées.

4 octobre. — Le citoyen Deroche, nommé membre du conseil, est reçu à la séance. — Le citoyen Deroche est désigné pour visiter avec un officier du génie les châteaux de Roulans, Vaite, Châtillon-Guyotte, Montby, Avilley et voir s'ils doivent être mis au nombre des châteaux à démolir ou à conserver. — En exécution de l'arrêté des citoyens Bassal et Bernard, le département fait la répartition entre les districts, des matelas, couvertures, etc., qui doivent être fournis par les gens riches et principalement par les suspects. — Le citoyen Quirot est nommé procureur général syndic suppléant. — Le conseil approuve le choix des commissaires fait par la Société populaire pour le recensement des grains. — Le citoyen Tournier, chirurgien à Fonlain, est nommé chirurgien-major du bataillon de nouvelle levée du district de Baume.

5 octobre. — *Réunion des trois corps administratifs.* Peine dont seront frappés ceux qui violeront la loi du maximum. — Le conseil arrête de demander aux représentants une indemnité pour ses membres et les membres du district. — Réponse faite aux commissaires du conseil par le citoyen Bernard sur différentes questions qui lui avaient été posées.

6 octobre (f° 117). — Arrêté du conseil proscrivant l'almanach imprimé à Berne et à Neuchatel intitulé « Messenger boiteux pour 1794 ». — Aux commissaires envoyés par le département du Bas-Rhin pour demander des grains nécessaires à l'armée, le conseil répond qu'il lui est impossible de fournir aucun contingent. — Ensuite d'une réquisition du citoyen Bernard, le conseil désigne le citoyen Battandier pour faire faire une nouvelle guillotine, destinée à remplacer celle qui est dans les montagnes.

7 octobre. — Une instruction sera envoyée aux citoyens du département afin de leur expliquer et leur faire connaître les décrets de la Convention concernant les subsistances. — Le citoyen Lagrange, meunier au moulin Saint-à la commission militaire, conformément, à la loi du 18 mars dernier ; que Fr. Gauthier, inculpé d'avoir fait plusieurs voyages en Suisse, sera dénoncé à l'accusateur public ; que Cl.-Ch. Lebreton, sur le compte duquel il n'existe que des motifs de suspicion, restera détenu dans la maison de justice et qu'il sera pris des renseignements sur lui. — Envoi d'un commissaire à Jougne pour enquêter sur la destitution du citoyen Vincent, maire de Jougne, et sur le rapport du citoyen Belot, ancien procureur de la commune. — Envoi par le citoyen Palloy d'une pierre de la Bastille sur laquelle était gravée la déclaration des Droits de l'homme. — Attestation de patriotisme donnée au 7^e bataillon de volontaires de la Drôme qui part pour la frontière. — Nomination des citoyens Piedmontois et Grandjacquet au Comité de surveillance ; — nomination des citoyens Boiston et Jobin au Comité d'habillements militaires. — Rapport du citoyen Boiston sur sa commission à Belvoir.

12 octobre (f° 143). — Le citoyen Morel, négociant à Besançon, nommé membre du conseil, s'est présenté à la séance. — Approbation, par le citoyen Prost, de l'indemnité des membres du conseil. — Le conseil autorise le Comité d'approvisionnements militaires à livrer les 900 paires de souliers demandées par le 3^e bataillon du Doubs. — Le conseil décide de ne pas accepter les 300 paires de souliers que devait fournir le district de Baume ; chaque cordonnier sera tenu, à l'avenir, de mettre son nom sur les souliers qui lui seront commandés. — Il sera donné 30 fusils de chasse à la commune de Morteau en remplacement de ses fusils de calibre. — Le citoyen

Billot fera un rapport sur la demande d'élargissement du château de Joux faite par le nommé Strasser.

22e jour du 1er mois de l'an II [13 octobre 1793]. — Le citoyen Gabriel Rochat, nommé membre du conseil, s'est présenté à la séance. — Lettre du citoyen Barthélemy qui dit que le gouvernement de Berne serait prêt à souscrire au changement de bornes sur lesquelles il y a des fleurs de lis si les frais n'étaient pas trop élevés. — Le conseil arrête qu'il est fait défense à tout citoyen de vendre les chevaux qu'il a en sa possession ainsi que les effets d'équipement et d'armement spécifiés au décret du 7 octobre de la Convention ; cet arrêté, ainsi qu'une circulaire sur le décret du 7 octobre, seront imprimés, affichés et distribués aux municipalités. — Le conseil passe à l'ordre du jour sur les pétitions des nommés Ravier, ancien membre de l'administration, et Britand, demandant à ce qu'il soit sursis à leur réclusion. — Rapport des citoyens Clerc et Piedmontois sur le camp de Palente.

23e jour du 1er mois de l'an II [14 oct.]. — Une avance de 36 quintaux de blé sera faite aux régisseurs de la maison de Bellevaux. — Destitution de la municipalité d'Évillers. — Réclamation des officiers du bataillon de nouvelle levée du district de Pontarlier, envoyés au camp de Palente, alors qu'ils devaient séjourner à Besançon ; — élargissement de plusieurs volontaires dudit bataillon. — Arrêté par lequel les districts de Pontarlier et de Saint-Hippolyte seront tenus de requérir les voituriers de leur ressort de venir prendre à Besançon les farines nécessaires à la consommation des troupes cantonnées dans leur ressort.

24e jour du 1er mois de l'an II [15 oct.]. — Lettre du citoyen Seguin, député du Doubs, « pour se justifier du soupçon qu'on avait donné contre lui qu'il avait entretenu une correspondance coupable avec un des membres de l'ancienne administration, pour que ces corps veuillent bien attester qu'il n'a pas perdu leur confiance ». — Destitution de la municipalité de Pontarlier ; de plusieurs membres du Comité de surveillance et de bureau de conciliation de ladite ville. — Destitution des municipalités de Vuillecin et de la Cluse ; — destitution de celles de Mouthe, Chaudron, Remoray, Bonnevaux, Liévremont, Montflovin, Lac- ou-Villers, les Fins, Morteau, Mancenans.

25e jour du 1er mois de l'an II [16 oct.]. — Le citoyen Guédot, nommé membre du conseil, a été reçu à la séance. — Arrêté pour éviter l'interruption du service de la poste : rétablissement immédiat du relais de Busy. — Les chaussures de mauvaise qualité reçues par le district de Saint-Hippolyte lui seront renvoyées, sauf par lui à en fournir une quantité égale de meilleures. — Le citoyen Guédot, commissaire dans les montagnes pour la subsistance des troupes qui y sont cantonnées et prendre les moyens de sûreté relativement à la révolte qui a eu lieu dans les journées des 5 et 6 septembre 1793, a fait son rapport. — *Assemblée des trois corps administratifs* auxquels s'est joint le Comité de surveillance de la Société populaire. — Le nommé Marguet, homme de loi, à Sancey, chez qui il a été trouvé un drapeau fleurdelisé, sera dénoncé à l'accusateur public. — Au sujet de l'inculpation portée contre le citoyen Seguin, député à la Convention, l'assemblée passe à l'ordre du jour. — Il sera écrit au citoyen Michaud, député à la Convention, qui dans une lettre aux représentants a fait l'éloge de Ravier, administrateur destitué, « pour lui témoigner l'étonnement de l'assemblée de voir un républicain se prêter à des sollicitations et appuyer des demandes sur l'objet desquelles il n'est pas bien instruit ». — Une adresse sera envoyée aux représentants au sujet du service des postes. — Les vieillards et les malades seront reclus chez eux provisoirement avec gardien. — Lettre du tribunal révolutionnaire datée de Maïche par laquelle il annonce que 14 rebelles viennent de subir la peine de mort. La citoyenne Hélène Millot sera rayée de la liste des femmes à reclure. — L'assemblée délibère sur le cas de plusieurs reclus : les femmes Lœillet, les nommés Louvot, Alain, Mourcet. — Les biens des reclus qui ne se rendront pas dans le délai fixé à la maison de réclusion seront mis sous séquestre.

26e jour du 1er mots de l'an II [17 oct.] (f° 158). Rapport du citoyen Quirot relatif aux employés de la maison de Bellevaux ; fixation de leurs traitements. — Le citoyen Comte est nommé médecin des épidémies pour l'arrondissement de Pontarlier. — Destitution et remplacement des municipalités de plusieurs communes du district de Saint-Hippolyte, Belleherbe, Longevelle, la Grange, Provenchère.

27e jour du 1er mois de l'an II [17 oct.]. — Le conseil arrête que la maison dite ci-devant des Bénédictines, servant actuellement de lieu de réclusion aux femmes suspectes, servira d'hôpital aux malades évacués de l'armée du Rhin. — Les maisons dites ci-devant des Jacobins, des Bénédictins, des Cordeliers, dont l'administration peut avoir besoin pour des établissements militaires, seront évacuées dans la quinzaine par les

locataires. — En exécution d'un arrêté du citoyen Prost, il sera fait une avance de 20,000 mesures de blé à la municipalité de Besançon. — Réclusion contre plusieurs personnes suspectes du canton de Belvoir, ensuite de l'interrogatoire fait par le citoyen Boiston. — *Assemblée des trois corps administratifs*, des membres du Comité de surveillance de la Société populaire. — Nouvel examen de la liste des reclus. Une saisie de faux assignats ayant été faite chez des Suisses, le Comité général de surveillance prendra toutes les mesures convenables. — Les scellés seront apposés au domicile du nommé Meunier, sculpteur. — La municipalité est chargée de rédiger une invitation aux citoyens et à la garde nationale de Besançon pour qu'ils remettent leurs fusils de calibre contre des fusils de chasse, mousquetons ou autres, en attendant les fusils qui doivent être expédiés de Lyon. — Le citoyen Monnet fait le récit des événements qui se sont déroulés à l'armée du Rhin les 12 et 13 de ce mois; ce récit a causé une vive indignation et il a été décidé que des mesures générales seraient prises à l'égard des reclus, des suspects : les reclus seront mis dans des endroits spécialement désignés, leurs biens seront mis sous séquestre et les revenus consacrés aux frais de la guerre ; un tribunal révolutionnaire par département et un code pour les suspects seront demandés à la Convention. — Nomination d'une commission pour l'examen et la révision du tableau du maximum du prix des denrées et marchandises.

28e jour du 1er mois de l'ail II [19 oct.] (f° 166). — Le citoyen Mairot, chargé du recensement des grains dans le district de Quingey, rend compte de sa mission.

29e jour du 1er mois de l'an II [10 oct.]. — *Assemblée des corps administratifs* réunis au Comité de surveillance de la Société populaire. — Arrêté pour faire conduire à Dijon, ensuite de la réquisition du citoyen Prost, les prêtres insermentés reclus, ainsi que toutes les personnes suspectes actuellement en état de réclusion. — Le citoyen Alain sera rayé de la liste des suspects et mis en liberté ; il en sera de même pour les citoyens Marguet et Louvot, prêtre. — Établissement des reclus dans la maison du collège. — L'assemblée prend plusieurs mesures pour éviter la désertion des volontaires du camp de Palente et les abus qui règnent dans ce camp. — Les scellés seront mis sur les papiers de Martin, directeur de la régie des domaines et de l'enregistrement, et il sera reclus comme suspect.

1er jour du second mois de l'an II [22 oct.]. — Les citoyens Ravier et Calamard sont nommés commissaires ensuite de l'arrêté du citoyen Prost, pour donner des congés de semailles aux jeunes gens de la première réquisition. — 288 quintaux de blé seront prêtés à la maison de Bellevaux. — Rapport du citoyen Billot sur sa mission à Jougne : le conseil arrête qu'il n'échet pas de délibérer en ce qui concerne Vincent ; que le citoyen Belot reprendra incessamment ses fonctions de procureur de la commune de Jougne ; que le Comité de salut public prendra des éclaircissements sur les officiers municipaux de la commune de Jougne. — Une somme de 75,000 L, prise sur les fonds de 400,0 L., sera versée dans la caisse du receveur du district de Quingey, pour servir au paiement des chevaux, effets et armements qui doivent être fournis par les cantons en vertu de la loi du 17e jour du 1er mois. — En exécution d'un arrêté du citoyen Prost, le conseil décide de faire remettre à la municipalité de Besançon la totalité des blés en dépôt provenant des réquisitions. — Le district est requis de faire transporter 3.000 obus à Strasbourg. — Réunion au conseil des membres du district et du conseil général de la commune. — Nomination de commissaires pour aller prendre des éclaircissements sur l'armée du Rhin et l'invasion de l'ennemi. L'assemblée prend des dispositions pour le transfert des reclus à Dijon.

2e jour du second mois [23 oct.]. — Enregistrement de la commission des citoyens Thirel et Jamette, chargés par le Comité de salut public de faire exécuter les décrets relatifs aux cloches. — Il sera fait une adresse aux citoyens qui manient le fer de fabriquer des fusils et aux femmes de faire de la charpie, des ligatures, guêtres, etc. — Les 476,084 livres de blé qui se trouvent dans les magasins de Baume seront ramenés à Besançon. — Rapport du citoyen Rainguel, commissaire pour le recensement des grains dans le district de Baume. — Le conseil nomme provisoirement des membres dans les conseils des districts de Saint-Hippolyte, Ornans, Pontarlier, Quingey. — Destitution et remplacement des membres du conseil général de la commune de Rougemont. — Lettre du citoyen Prost au sujet du citoyen Martin, directeur des domaines. — *Assemblée des corps administratifs* et des membres du Comité de surveillance de la Société populaire. — L'assemblée délibère que les reclus partiront le lendemain pour Dijon ; des commissaires sont nommés pour assister à leur départ. — Le nommé Roslin, ci-devant directeur des droits d'enregistrement, domaines, etc., sera transféré de la maison de réclusion dans son domicile, où il demeurera consigné et gardé par un vrai sans-culotte, jusqu'au 15 novembre prochain, terme fixé pour l'apurement de ses comptes.

3e jour du second mois de l'an II [24 oct.]. Adresse pour la fabrication des armes ; arrêté qui ordonne aux districts « d'établir incessamment un ou plusieurs ateliers d'armurerie dans les maisons nationales des chefs-lieux de district ».

4e jour du second mois de l'an II [25 oct.] (f° 185). — L'assemblée délibère d'écrire au citoyen Perrin, commissaire envoyé à Lyon, pour faire transporter les deux mille fusils qui doivent être expédiés de Saint-Étienne. — Arrêté qui accorde à Martin mainlevée de ses effets, à charge par lui de payer les frais de transport et autres. — Rapport du citoyen Dumont, commissaire envoyé dans le district d'Ornans pour accélérer l'opération du recensement. — Arrestation du nommé Cordier, résidant actuellement à Villers-sous-Chalamont, ci-devant juge au tribunal du district à Arbois. — Le conseil arrête que Billot, ex-procureur général syndic du département, sera incessamment dénoncé à l'accusateur public près le tribunal criminel du département comme complice de projets contre-révolutionnaires ou fédéralistes.

5e jour du second mois de l'an II [26 oct.] (f° 187). — Nomination de commissaires pour procéder à l'inventaire estimatif de tous les objets mobiliers appartenant aux particuliers qui ont pris part au mouvement contre-révolutionnaire qui a eu lieu dans les montagnes du département, au commencement du mois de septembre, et qui ont quitté le territoire de la République. — Le conseil enjoint à l'administrateur du district de Besançon de faire des réquisitions pour approvisionner les marchés de son ressort, proportionnellement à la population et à la consommation de chaque municipalité, et de requérir les municipalités où il reste des grains en gerbes de les faire battre sans délai. — Le conseil arrête que les nommées Marie Gaulet et Anne Titane, originaires de Beaune (Côte-d'Or), arrêtées sans passeport à Chaffois, seront remises au Comité de surveillance de la ville de Beaune.

6e jour du second mois de l'an II [27 oct.]. — Le citoyen Papinot nommé directeur de la régie nationale de l'enregistrement. — *Réunion des corps administratifs.* Lettre du citoyen Bernard (de Saintes), dans laquelle il mande « que les patriotes de Porrentruy lui ayant demandé de leur accorder le citoyen Pajot comme administrateur et que cette demande ayant été appuyée par les commissaires de la Société de Besançon, il n'a pu s'y refuser » ; nomination de commissaires pour aller faire des représentations au citoyen Bernard ; — les mêmes commissaires demanderont le maintien du nommé Goisset sur la liste des suspects. — L'assemblée demandera au représentant la destitution de Lombard, directeur des diligences nationales.

7e jour du second mois de l'an II [28 oct.] (f° 192). — Lettres du citoyen Barthélemy, ambassadeur en Suisse, qui fait part des sentiments pacifiques des cantons suisses. — Réception du citoyen Pflieger, représentant du Peuple, chargé de procurer la prompte exécution du décret relatif à une levée de chevaux. — Rapport des citoyens Proudhon, David, Vaucher, Desplan, envoyés dans le département du Mont-Terrible par les représentants du Peuple Bassal et Bernard pour y prêcher l'Évangile de la Liberté. — Le conseil arrête qu'il sera fait mainlevée au citoyen Demassue des 20,000 l. destinées à l'achat de chevaux pour la république qui avaient été saisies par la municipalité d'Avoudrey.

8e jour du second mois de l'an II [29 oct.] (f° 195). — Le conseil vote le budget des dépenses pour l'année 1793. — Enregistrement de la commission donnée par le citoyen Pflieger au citoyen Ravier pour la réception des chevaux. — 500 gargousses à mitraille seront envoyées au camp de Blotzheim. — La maison dite de l'Oratoire sera réservée pour le service du séminaire.

9e jour du second mois de l'an II [30 oct.]. — Arrêté du citoyen Bernard qui ordonne de dénoncer à l'accusateur public, Pajot, ci-devant administrateur du district de Besançon, et charge l'administration de vérifier les faits d'incivisme imputés à Lombard, directeur des diligences nationales. — Arrestation d'Augustin Graverel, de Baume. — Le conseil déclare qu'il n'échet de délibérer sur une pétition des paroissiens de l'église métropolitaine de l'Est, tendant à ce que le citoyen Bouvenot soit conservé comme vicaire de cette paroisse. — Cordier, ci-devant juge au tribunal du district d'Arbois, sera dénoncé à l'accusateur public comme contre-révolutionnaire. — Arrêté en vertu duquel la liste des émigrés du département devra être imprimée, adressée aux ministres, aux districts. — Arrêté par lequel les membres des municipalités des Hôpitaux-Vieux, des Hôpitaux-Neufs et des Fourgs, convaincus d'incivisme, seront destitués.

1793 (30 oct.-15 décembre). — 9e jour du second mois de l'an II [30 oct.]. — *Assemblée des trois corps administratifs*. — Le citoyen Robert, commissaire délégué auprès du citoyen Bernard relativement à Pajot, Goisset et Lombard, rend compte de sa mission et des décisions prises par le citoyen Bernard. — Lecture du procès-verbal de l'arrestation de Blanchard, commissaire des guerres, et nomination de commissaires pour vérifier si les faits qu'on lui imputait étaient exacts. — Des commissaires sont nommés pour interroger les témoins sur une dénonciation faite contre le citoyen Marcousset qui aurait abusé de sa qualité de président du Comité de surveillance de la Société populaire pour se faire donner des sommes d'argent ; ensuite du rapport des commissaires, il est délibéré que le citoyen Marcousset sera suspendu de ses fonctions et dénoncé au juge de paix.

10e jour du second mois de l'an II [31 oct.]. — Le conseil estime qu'il n'échet pas de délibérer sur la pétition présentée par la citoyenne Berlin, épouse de Breuillot, tendant à obtenir qu'il soit sursis au départ de son mari, Maurice Breuillot, contumace, jusqu'à complète guérison des plaies qu'il a au genou droit.

11e jour du second mois de l'an II [1er nov.]. — Nomination d'une commission, qui se rendra dans le comté de Neuchâtel pour demander la punition des fabricants de faux assignats. — Arrêté qui ordonne l'impression et la publication de la lettre du ministre de l'intérieur du 2 de ce mois ; l'exécution avec la dernière rigueur des décrets concernant la vente des objets de première nécessité et les subsistances ; le battage des grains avec la plus grande activité dans toutes les communes du ressort.

12e jour du second mois de l'an II [2 nov.] (fo 10). — Le conseil arrête qu'il adressera aux districts l'arrêté des représentants Prost et Pflieger mettant en réquisition les ouvriers et chevaux existant dans les forges et usines du département qui fabriquent des munitions de guerre. — Rapport du citoyen Brunet sur le recensement des grains dans l'arrondissement de Pontarlier. — Il sera payé provisoirement à chacun des prêtres insermentés du Bas-Rhin, mis en réclusion et transportés à Besançon, une somme annuelle de 400 l., déduction faite du revenu qu'ils ont déclaré avoir en propre. — *Assemblée des corps administratifs*. Rapport du citoyen Marrelier, maire de Besançon, sur l'armée du Rhin. — Ensuite d'une réquisition du citoyen Prost sur le département de la Côte-d'Or, deux sacs de blé seront expédiés à Besançon. — Le Comité de surveillance est autorisé à donner des permissions aux reclus pour se rendre dans leur domicile afin d'exécuter la loi relative au brûlement des titres féodaux.

13e jour du second mois de l'an II [3 nov.]. — Nomination du citoyen Thomas, officier de santé à Cendrey, comme chirurgien du 13e bataillon. — Nomination du citoyen Morel comme commissaire pour le recensement des grains dans le district de Baume. — Le district d'Ornans est autorisé à faire verser au grenier d'abondance de la ville les grains provenant des émigrés. — Suspension des officiers municipaux de Grandfontaine, Épenouse et la Sommette ; suspension des officiers municipaux de Pouilley-les-Vignes, Roulans, Cendrey, Glamondans, Dammarlin, Sçay, Grand-Mercey. — Le nommé Dumont, de Flangebouche, porteur de numéraire qu'il se proposait de faire passer à l'étranger, réputé fanatique et aristocrate, sera enfermé dans la maison de réclusion d'Ornans.

14e jour du second mois de l'an II [4 nov.] (f° 19). — Suspension d'Ant. Michel, procureur de la commune de Monffaucon, qui a fait une fausse déclaration des grains. — La cloche de l'oratoire de Saint-Claude sera remise dans le clocher. — Le nommé Maurice Breuillot, dans l'impossibilité de partir pour Paris, restera dans la maison de justice jusqu'au moment où il pourra supporter la voiture. — Une ordonnance de 1,300 l. sera expédiée pour les frais nécessités par les réparations des roues du district de Saint-Hippolyte.

15e jour du second mois de l'an II [5 nov.]. — Les citoyens Grosjean et Michaud se rendront à Dole auprès du citoyen Prost, pour l'informer des événements qui se passent à Pontarlier ; les dits commissaires représenteront au citoyen Prost la difficulté qu'il y a pour chaque saunier à amener du blé à Salins. — Suspension de plusieurs membres de la municipalité de Fertans. — Mission donnée aux citoyens Renaud et Guedot pour se rendre à Montbéliard auprès du citoyen Bernard et à Saint-Hippolyte.

16e jour du second mois de l'an II [6 nov.] — Autorisation de maintenir le marché de Vercel. — Une avance de 1,300 l. sera faite aux commissaires de la municipalité de Besançon chargés de la surveillance des prisons. — Le conseil général délibère que l'Académie de peinture et de dessin formera à l'avenir une des classes du collège sous la direction du citoyen Fraïchot. — Le conseil accorde au district de Baume le château de l'émigré la Rochelle à Gondenans-les-Moulins pour la réclusion des suspects. — Arrêté du Conseil exécutif qui fixe à 2,300 le nombre des couvertures qui doivent être fournies par le département du Doubs. — *Assemblée des trois corps administratifs*. Une députation des citoyennes composant la ci-devant Société républicaine est venue faire part de la dissolution de ladite Société. — Motion du citoyen Marin tendant à faire prendre un arrêté « pour que le culte catholique renvoie les fêtes aux trois jours de repos par mois, indiqués par le décret de la Convention... » ; l'assemblée passe à l'ordre du jour « motivé sur ce que la loi qui fixe les jours de décade pour repos dans les administrations civiles et autres devait être exécutée ». — Les papiers du nommé Blanchard, ex-commissaire des guerres, qui avaient été mis sous scellés, lui seront remis pour qu'il puisse rendre ses comptes. — Retour du citoyen Bassal et établissement d'une commission, chez lui, pour l'expédition de différentes affaires d'administration qu'on ne cessait de porter à sa décision. — Adoption d'un projet de règlement pour les maisons de réclusion.

17e jour du second mois de l'an II [7 nov.]. — Arrêté du citoyen Bassal, qui décide que les citoyens Ant.-J. Loiseau, J.-P. Bulliard aîné, C -Fr. Cart « ne pouvaient être considérés comme destitués, attendu qu'à l'époque de la destitution et même longtemps auparavant ils avaient cessé toutes fonctions d'administrateurs ; que les citoyens Marchand, Goguillot, Poëte et Balland, ayant été compris par erreur dans la liste des destitués du 2 septembre dernier et remplacés par le même arrêté, ils conservaient leur pleine et parfaite liberté sans pouvoir être traités comme suspects en vertu dudit arrêté ». Le conseil délibère que cet arrêté aurait son plein et entier effet. — Visite des officiers d'un bataillon de la Haute-Saône. — Le conseil arrête que J.-Ignace Girardot, de Vennes, Et.-Fr. Coste-Sarguet, de Grand'Chaux, Cl.-Jos. Tisserand, du même lieu, J.-Claude Cassard-George, de Guyans-Vennes, Al.-Victor Cassard-George, de Grand'Chaux, J.-François-Xavier Étevenard, du même lieu, Jean-Étienne Desbief, du même lieu, Augustin Monnot, du Plaimbois-derrière-Vennes, J.-Cl. Ballanche, des Maisonnettes, et Ch.-Fr.-Joseph Forien, de Loray, sont émigrés ; déclare non émigrés Franc.-Joseph Cuenot, P.-Ant. Monnot, H.-Joseph Carette, J.-B. Cerf, P.-A. Tissot, J.-J. Clerc, François-Joseph Jeanclerc, Célestin Mougín, P.-Joseph Février, François-Al. Février, Antide-Joseph Guillaume, Fr.-Joseph-Emmanuel Frésard, Jean Ignace Mougín, Fr.-Xavier Mougín, de Charquemont, Fr.-Joseph Joly, de Frambouhans, et Et. Coste-Sarguel ; et à l'égard dudit Ch.-Antoine Binétruy, Ferjeux Bourriot, J.-Ant. Bouvet et Claude-Donat Routhier, arrête que dans le délai d'un mois à dater de la notification qui leur sera faite du présent arrêté, ils seront tenus de justifier de leur résidence dans les différents lieux de la République. — Le conseil déclare émigrés Cl.-Joseph Bourquin et Marie-Joseph Choulet, qui ont quitté le territoire de la République sans passeports.

18e jour du second mois de l'an II [8 nov.] (f° 34). — Les citoyens Grosjean et Michaud rendent compte de leur mission auprès du citoyen Prost au sujet des destitutions et arrestations faites à Pontarlier. — Destitution des officiers municipaux de Rahon ; du maire de Santoche. — Rapport du citoyen Morel sur l'état d'Isaac Droz, détenu. — Arrestation du nommé Michel-J. Jeannot, de Flangebouche. — Le conseil arrête que les officiers municipaux des différentes communes seront tenus, sous leur responsabilité et sous peine d'être considérés comme suspects et punis comme tels, de faire partir dans les vingt-quatre heures après la réception du présent arrêté : 1° tous les citoyens sujets à la première réquisition qui sont dans leurs communes, qui

n'ont pas rejoint leurs bataillons ou qui les ont abandonnés ; 2° de prendre les mêmes mesures pour tous volontaires et militaires de toutes armes qui se trouveraient également dans leurs communes. — Le passeport du nommé Thomassin sera lacéré comme étant d'une date antienne et portant des armes et des qualités supprimées et il lui en sera délivré un autre par la municipalité de Besançon.

19e jour du second mois de l'an II [9 nov.]. — Au sujet du nommé Thomassin, sur les observations faites par le citoyen Bassal, il a été décidé que ce particulier, paraissant suspect, serait mis en état d'arrestation. — Les citoyens Bulliard cadet et Thouverey sont nommés commissaires et adjoints au citoyen Ravier pour la réception des chevaux fournis par les cantons. — Les citoyens Clerc, Falque et Jeannin sont désignés pour surveiller la levée du camp de Palente et examiner si ceux qui en sont chargés prennent les précautions nécessaires pour que les tentes et autres objets ne soient pas endommagés. — Enregistrement de l'arrêté du citoyen Bassal portant que les fonctionnaires destitués par le citoyen Buchot à Pontarlier ne pourront être traités comme suspects tant que les représentants du Peuple ne se seront pas prononcés sur leurs réclamations. — *Assemblée des corps administratifs.* Lecture de pièces trouvées dans les malles du nommé Blanchard, ex-commissaire des guerres ; il sera pris à l'égard de ce dernier les mesures de sûreté nécessaires. — Nomination de commissaires pour examiner la proposition du citoyen Marrelier tendant à faire célébrer une fête civique au jour de décade de chaque mois. — Entrée à la séance de commissaires nommés pour l'achat de bœufs et autres animaux destinés à l'armée du Rhin ; commissaires désignés pour les accompagner. — Il est décidé qu'il serait nommé séance tenante un comité s'occupant exclusivement des subsistances.

21e jour du second mois de l'an II [11 nov.] (f° 43). — Lettre du commandant de l'armée du Haut-Rhin demandant qu'on reconduise les volontaires déserteurs à leurs bataillons ; — du citoyen Barthélemy, ambassadeur en Suisse, disant qu'il fait surveiller les émigrés par le gouvernement suisse ; que plusieurs cantons, notamment Berne, Soleure et Bâle, ont déjà pris des mesures de police. — 8,000 mesures de grains déposées à Baume seront remises à la municipalité de Besançon. — Il sera accordé un délai d'un mois au nommé Michel-Joseph Jeunot, soupçonné d'émigration, pour justifier de sa résidence habituelle. — *Assemblée des trois corps administratifs.* Le président a rendu compte des opérations du recensement des grains ; malheureusement le résultat n'était pas satisfaisant ; en réunissant le seigle, le méteil et l'orge avec le froment, il n'y avait pas de quoi pourvoir à la subsistance de la population pendant trois mois et demi ; rapport des commissaires ; mesures prises : 1° la réquisition portera non seulement sur toute espèce de grains, mais encore sur tous les légumes ; 2° les grains qui viendront sur le marché ne seront livrés qu'en proportion de chaque espèce et des besoins de chaque famille. — Deux commissaires seront envoyés à Paris pour demander des grains.

22e jour du second mois de l'an II [12 nov.]. Suspension des officiers municipaux de Gondenans, Montby, Écharquenans, Landresse, Glainans. — Rapport du citoyen Gouvernet sur les classes du collège ; nomination du citoyen J.-B. Couchery pour remplir provisoirement les fonctions de professeur d'humanité et d'éloquence ; — rapport sur l'Université : en raison du peu d'élèves en mesure de fréquenter les cours, le nombre des professeurs sera ramené à deux, un pour le droit et un autre pour la médecine.

23e jour du second mois de l'an II [13 nov.]. — Le citoyen Seguin, député à la Convention, annonce qu'il donne sa démission d'évêque du département. — En raison de l'insuffisance du nombre de chevaux et des sentiments anticiviques de la citoyenne Aidrey, maîtresse de la poste aux chevaux, il est arrêté que l'administration du district fera mettre sur-le-champ des affiches pour l'adjudication de la poste aux chevaux. — Le citoyen Pierre-Nicolas Paris, receveur de la régie nationale à Belvoir, en réclusion, sera mis provisoirement en liberté et consigné dans son domicile. — *Assemblée des trois corps administratifs.* Attestation de civisme en faveur du citoyen Perrin, adjudant général dans l'armée du Bas-Rhin. — Dénonciation du Comité de surveillance de la Société populaire du Luhier contre le nommé Claude-Ignace Fermer se disant porteur d'une commission pour acheter des bestiaux. — Les citoyens Marrelier et Dormoy sont désignés pour se rendre à Paris en vue de demander des grains. — Le citoyen Bassal est d'avis de faire mettre Fermer en arrestation. — Le citoyen Clerget sera rayé de la liste des personnes en réclusion.

24 brumaire an II [14 nov.] (f° 54). — Le citoyen Renaud rend compte du mandai qui lui avait été donné pour se rendre à Saint-Hippolyte et prendre les mesures nécessaires. — Les citoyens Blondeau aîné et Piedmontois rendent compte de la mission qu'ils ont remplie à Neuchâtel concernant la fabrication de faux assignats. — Élargissement du citoyen Droz. — Nomination des citoyens Quirot et Morel comme

commissaires chargés de veiller à l'exécution des décrets et arrêtés concernant les subsistances, le battage des grains et l'approvisionnement des marchés.

25 brumaire [15 nov.]. — Les citoyens Roland et Grosjean se rendront auprès du représentant du Peuple pour lui montrer l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les sauniers de conduire du blé à Salins. — Les citoyens Gandin et Bauque sont désignés pour examiner les papiers provenant des bénéfices réunis au ci-devant collège de Besançon.

20 brumaire [16 nov.]. — Le conseil arrête qu'il sera procédé à la reconnaissance de tous les vases, calices, ciboires, encensoirs et autres ornements en or, argent et en cuivre des églises ; qu'il n'y sera laissé qu'un calice, un ciboire, un ostensor ; que tout le reste sera enlevé et envoyé à la Convention. — Le conseil arrête que des observations seront faites aux citoyens Saint-Just et Lebas au sujet de leur arrêté sur l'application de la loi du maximum dans les achats de bœufs, vaches et moutons pour le compte de la République. — Le conseil arrête que le Comité de surveillance du canton d'Ornans sera invité à faire sortir Chavassieux, ci-devant receveur du district d'Ornans, de la maison de réclusion et à le faire garder chez lui pour qu'il puisse rendre le compte des sols additionnels de 1791. — Ensuite des observations du conseil, le citoyen Bassal a pris un arrêté portant que les achats à faire par les agents des subsistances ne le seront que de gré à gré et que ceux-ci ne pourront acheter des bœufs de charrue, des vaches à lait, des vaches pleines ou des génisses. — Le conseil arrête que les 1,000 paires de souliers se trouvant à l'auberge de Saint-Pierre, rue Ballant, appartenant au sieur Mayer Picard, juif, seront séquestrées jusqu'à ce que leur propriétaire ait fourni des explications sur leur destination. — *Assemblée des trois corps administratifs*. Renouvellement des membres du Comité de surveillance de la Société républicaine. — Le conseil arrête que la maison de l'émigré Doroz, située à Vaux, servira à renfermer les reclus du canton de Pouilley. — Le nommé Mourcet sera provisoirement élargi de la maison de réclusion et renvoyé à son domicile pour y remplir ses fonctions de receveur de l'Enregistrement. — L'assemblée délibère que toutes les fois qu'il s'agira d'un reclus, chaque membre sera obligé de donner son opinion motivée. — Un membre a dit que des particuliers s'introduisent depuis quelques jours dans les caves des citoyens de cette ville ; qu'ils y mettaient en réquisition pour les hôpitaux tous les vins vieux qui s'y trouvaient ; que d'autres allaient aux portes des villes arrêter les volailles et autres denrées. Ensuite de ces déclarations, le conseil arrête qu'une commission sera nommée pour vérifier si ces réquisitions sont légitimes.

27 brumaire [17 nov.]. — Deux arrêtés de Bassal : le premier portant que les administrateurs du directoire du district de Baume verseront dans les greniers de la municipalité de Besançon tous les blés qu'ils ont en dépôt provenant des réquisitions ; le second par lequel les sauniers du département sont dispensés de conduire des grains à Salins en échange des sels qui leur sont livrés.

28 brumaire [18 nov.]. — Arrêté du citoyen Bassal, en vertu duquel les différentes municipalités des lieux de logements militaires dans les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or seront tenues de faire remettre aux étapiers toutes les denrées nécessaires à leur service prises respectivement chez les cultivateurs de chaque municipalité d'étape. — Remplacement du procureur de la commune de Montgesoye. — Suspension du nommé Besse, maire de Cussey.

29 brumaire [19 nov.]. — Rapport détaillé du citoyen Blondeau sur les fonds de secours accordés au département pour les réparations des routes.

30 brumaire [20 nov.] (f° 71). — L'assemblée délibère de se transporter à la fête de la Raison.

1er frimaire [21 nov.]. — Les deux frères Emonnin seront transférés de Saint-Hippolyte à la maison de réclusion de Besançon. — Mise en liberté de Cl.-Ignace Fernier, porteur d'une commission légale pour acheter des bestiaux. — Don de chemises par les citoyens Bassal, Renaud et Laude. — Nomination du citoyen Boistin comme commis au bureau des impositions.

2 frimaire [22 nov.]. — Le citoyen Rugler présente sa commission pour protéger les achats de bœufs, vaches, moulons pour la subsistance de l'armée du Rhin. — Arrêté par lequel le conseil enjoint aux districts et municipalités de faire exécuter la loi du 4 brumaire relative aux fournitures de souliers à faire pour le service des armées par tous les cordonniers de la République et de surveiller les tanneurs obligés de vider et

remplacer leurs fosses sans interruption, à peine de demeurer responsables des suites fâcheuses que leur négligence pourrait entraîner. Tous les tanneurs sont mis en réquisition et obligés de se conformer à la loi. Les bouchers devront vendre sur-le-champ aux tanneurs les peaux des bestiaux qu'ils auront tués. — Le nommé Ferréol-Ferjeux Grinchard, fils du pâtre de Flange-bouche, âgé de dix-huit ans, trouvé revenant de Suisse, sans passeport, considéré plutôt comme victime des scélérats dont la commune de Flangebouche est infestée, ne sera pas traité comme émigré. — Le citoyen Blondeau aîné sera chargé de procéder à la reconnaissance des fortifications.

3 frimaire [23 nov.] (f° 77). — Le citoyen Lacombe, curé de Quingey, donne sa démission et est félicité par le conseil, qui déclare que mention civique en sera faite au registre des délibérations du conseil. — Des modèles de calice seront fabriqués à la verrerie du Bief-d'Étoz et soumis au conseil.

4 frimaire [24 nov.]. — Le citoyen Bouveresse remplira provisoirement les fonctions de notaire à Baume. — Le conseil arrête que les deux ci-devant nobles Girod dit Novillars et Poupet dit de Vauldry seront rappelés du douzième bataillon. — Une demande de fonds pour le département sera faite au citoyen Bassal. — Le passeport du nommé Thomasson ne lui sera remis que lorsque la commune de Maçon aura donné des renseignements et que tout doute de suspicion sera levé. — Réclusion de Lacour, de Baume, et de la nommée Ligier, de Sancey. — Arrestation des nommés Edme Clerc, de Vesoul, et François Boulangier, négociant à Luxeuil. — Arrêté du citoyen Bassal qui accorde une avance de 200,000 livres pour les dépenses de l'administration. — Le conseil arrête que le citoyen Bassal sera invité à vouloir bien rétablir dans leurs fonctions les membres du district de Pontarlier destitués par le citoyen Buchot, commissaire délégué.

5 frimaire [25 nov.]. — Réception du citoyen J.-Cl.- Al. Mandrillon aîné, membre du conseil. — Vérification des effets d'Henrion, dit Magnoncourt, mis en état d'arrestation. — Le citoyen Cl.-Ignace Moser, curé de Bonnal, a fait lecture d'une déclaration contenant son abjuration ; mention civique en sera faite au procès-verbal. — Il sera fait une adresse à la Convention « pour lui faire part que la fête de la Raison a été célébrée le 30 brumaire dans la ci-devant église métropolitaine et de la renonciation faite à la prêtrise par les citoyens Marrelier, maire ; Lambert, procureur de la commune, et Dormoy, notable de Besançon, Lacombe, curé de Quingey, et Moser, curé de Bonnal ». — Arrêté du citoyen Bassal sur les subsistances ; les troupes de la garnison, les hôpitaux... seront approvisionnés par des réquisitions faites dans les départements voisins ; nul ne pourra conserver chez lui des grains pour plus de quatre mois ; le battage des grains est ordonné sans discontinuation et avec toute la célérité possible.

6 frimaire [26 nov.] (f° 87). — Note du citoyen Barthélemy au conseil « pour l'instruire d'une nouvelle tactique employée par nos ennemis pour brouiller les deux nations. Six soldats bernois se sont transportés de nuit en armes à Arlesheim, y ont assassiné un officier municipal et sont revenus tranquillement à leur poste ». — Le citoyen Prosjean, nommé chef de brigade par le citoyen Bassal, s'est présenté à la séance. — Ensuite d'un arrêté du représentant Bassal, les citoyens Grosjean et Renaud sont nommés commissaires pour se rendre à Pontarlier afin de veiller à la tranquillité publique et empêcher toute vexation commise contre les particuliers destitués par le citoyen Buchot. — Arrestation de Louis Quartier, justicier des Brenets, et J.-Fr. Monnier. — Le conseil estime qu'il peut être permis à Bonvalot, bien qu'il ait été destitué de ses fonctions de maire, d'exercer ses fonctions de notaire à Quingey, et qu'il doit jouir de sa pleine et entière liberté. — Une permission de trois semaines pour se rendre à Paris est accordée au citoyen Dangel.

7 frimaire an II [27 nov.]. — Nomination de commissaires pour aller dans les départements voisins acheter des toiles destinées aux sacs et aux habits des volontaires : les citoyens Falque et Denisot sont désignés à cet effet. — Nomination de commissaires pour prendre des informations sur la municipalité de Lavernay qui n'a pas prêté son concours au battage des grains. — Suspension d'Ant. Ramel, procureur de la commune de Dannemarie ; il sera remplacé par le citoyen Phil. Lhosle. — Le conseil arrête qu'Abraham-Louis Quartier sera sur-le-champ mis en liberté ; que la femme Françoise Monnot sera détenue pendant un mois dans la maison d'arrêt et renvoyée ensuite dans sa municipalité.

8 frimaire [28 nov.]. — Les citoyens Marlet et Vuillemin renoncent aux fonctions sacerdotales.

9 frimaire [29 nov.]. — Le citoyen Guédot est nommé commissaire pour procéder, avec les commissaires des

départements de la Haute-Saône et du Bas-Rhin, à la liquidation des indemnités dues aux fermiers et sous-fermiers des biens du duc de Wurtemberg. — Les citoyens Charles et Chevillet renoncent aux fonctions sacerdotales.— Demande de sels et de cuirs par le district de Quingey. — Émigration du côté de Charquemont ; nomination de commissaires pour éclairer le peuple.

11 frimaire [1er déc.]. — Le citoyen Sappel, commandant de l'artillerie à Besançon, nommé à Brest, a reçu l'ordre de rester à Besançon. — Le nommé Fr. Boulangier, négociant à Luxeuil, sera mis en liberté. — Le conseil autorise la municipalité de Morteau à faire au pont de la Roche, qui sert au passage de la roule de Pontarlier à Morteau, les réparations les plus nécessaires.

12 frimaire [2 déc.] (f° 100). — Arrêté pour la conservation et la police des routes : il ne pourra être fait aucun empiétement par les propriétaires voisins des grandes routes ; on ne pourra ouvrir des carrières, marnières, sablières qu'à des distances suffisantes pour que leur exploitation ne nuise ni à la sûreté, ni à la facilité des communications; on ne formera à l'avenir aucun dépôt de bois, pierres, terre, fumier sur l'étendue des routes. — Les quatre ballots de draperies destinées à Lyon seront transportés aux magasins du département, où ils seront conservés jusqu'à nouvel ordre. — Exécution de l'arrêté des représentants du Peuple du 5 de ce mois concernant les subsistances : il sera établi stir-le-cbamp dans chaque chef-lieu de canton un grenier où tous les particuliers, cultivateurs, propriétaires, seront tenus de verser leurs grains, s'en réservant pour leur subsistance de quatre mois ; il est expressément défendu à tous les fabricants de bière, d'amidon, de poudre à poudrer, de s'approvisionner dans le département des grains servant à leurs fabriques ; des commissaires seront nommés pour presser les opérations du battage des grains. Tableau du recensement, de la répartition et du reversement des grains entre les six districts pour la subsistance de quatre mois à dater du 11 nivôse prochain. — Arrêté portant que Jean-Claude Jobelot, homme de loi, propriétaire d'un domaine à Liesle, sera mis en liberté. — Le citoyen Deroche interrogera les deux frères Èmonin, de Saint-Hippolyte, mis en état d'arrestation et transférés à Besançon.

13 frimaire an II [3 déc.] (f° 109). — Jean-Pierre Viennot, cordonnier à Pierrefontaine-lez-Blamont, soupçonné d'avoir mis des semelles de bois dans les souliers qu'il a fournis au district, sera dénoncé à l'accusateur public près le tribunal du département. — Les nommés Dornier, de Pontarlier, Cl. Deville, d'Orléans, détenus à la maison d'arrêt de Pontarlier, seront le premier mis en liberté et le second renvoyé à sa municipalité. — Répartition de la contribution foncière de 1793 entre les dictricts :

District de	Besançon	393,503
—	Baume	227,161
—	Ornans.....	-181,616
—	Quingey.....	107,085
—	Saint-Hippolyte.....	155,208,10
—	Pontarlier.....	281,221
	Total du principal.....	1,348,800

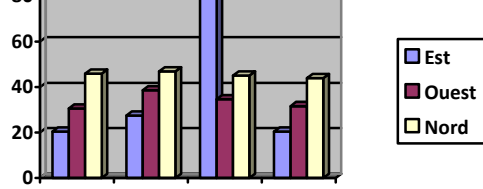
Conformément à l'article 2 de la loi du 3 août dernier, il sera ajouté au principal, à chaque district deux sols par livre pour faire face aux demandes en dégrèvement, secours, décharges, réductions, remises ou modérations dont le tiers sera à la disposition du Corps législatif et les deux autres tiers à celle de l'administration du département. Les dépenses générales à la charge du département ayant été fixées à la somme de 296,072 l. 13 s. 5 d. 2/3, les quatre cinquièmes formant partie des sols additionnels à la contribution foncière s'élèvent à 236,958 l. 6 s. 9 d. 1/3, qui au marc la livre pour chaque district seront, à raison de 3 l. 6 s. 1/7 p. livre, supportées dans la proportion suivante (v. tableau).

Les dépenses particulières à la charge des districts arrêtées par l'administration du département et qui doivent former le troisième article des sols additionnels demeurent fixées pour les 4/5 comme ci-après (v. tableau).

Les sommes à réimposer pour les réductions accordées en 1791 et 1792 sont également déterminées comme ci-après (v. tableau).

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Besançon :							
Principal		393,508 l	»s	} »d			
2 s. p. 1		39,350	»				
Dépenses génér. du	départ.	69,102	12		} 11	553,844 l	8 s
11d							



— du district.	17	8		
Réimpositions	591	2	4	
Baume :				
Principal	227,161	»	»	} 267,389 18 5
2 s. p. 1	22,716	2	»	
Dépenses génér. du départ.	39,890	15	7	
— du district. . .	39,981	1	1	
Réimpositions	»	»	»	
Ornans :				
Principal	184,616	10	»	} 267,389 18 5
2 s. p. 1	18,461	13	»	
Dépenses génér. du départ.	32,419	17	11	
— du district. . .	31,891	17	6 1	
Réimpositions	»	»	»	
Pontarlier :				
Principal	281,221	»	»	} 404,214 6
2 s. p. 1	28,122	2	»	
Dépenses génér. du départ.	49,384	8	11	
— du district. . .	41,716	19	»	
Réimpositions	3,769	16	10	
Quingey :				
Principal	107,085	»	»	} 154,401 1
2 s. p. 1	10,708	10	»	
Dépenses génér. du départ.	18,804	18	4	
— du district. . .	17,802	13	»	
Réimpositions	»	»	»	
Saint-Hippolyte :				
Principal	155,208	10	»	} 270,096 4
2 s. p. 1	15,520	17	»	
Dépenses génér. du départ.	27,255	13 1/3	»	
— du district. . .	36,604	12	8	
Réimpositions	35,506	11	10	
Total du principal et des sols additionnels. 1,979,694 1 18s 8d1/3				

14 frimaire [4 déc.] (f° 114). — Le citoyen Dronhard se rendra à Ornans pour reconnaître si l'atelier d'armurerie établi à Ornans peut être augmenté et si les ouvriers qui y sont employés sont en état de travailler. — Rapport des citoyens Maillot et Dessoye, commissaires députés dans les districts de Baume et de Saint-Hippolyte pour y visiter les sociétés populaires et travailler à l'établissement des comités de surveillance : depuis un mois l'esprit public a varié singulièrement ; les émigrations sont plus fréquentes que jamais ; l'armée révolutionnaire est représentée comme une troupe de brigands ne respectant ni culte, ni propriété, ni religion. — Permission aux frères Lamarche, de Pontarlier, et J. Gagelin, de la Grand'Combe, d'établir des chaudières pour lessiver les terres salpêtrées du canton de Morteau.

15 frimaire [5 déc.]. — Les commissaires envoyés dans la montagne mandent qu'à Flangebouche, Loray et Avoudrey, « les gens sont doux et tranquilles ; qu'ils vont tous à la messe du prêtre constitutionnel » ; ils ont fait arrêter à la Société populaire de Morteau que les communes du canton enverraient au département les

vases d'or et d'argent et que pour le culte on ne se servirait plus que de verres de bois ou d'étain ; qu'on ne peut encore se passer de prêtre ; que les citoyens sont disposés aux plus grands sacrifices ; mais ils veulent qu'on leur permette d'entendre la messe. — Le conseil renvoie au Comité central de surveillance du canton de Mathay des instructions pour mettre en liberté Catherine Guédol, femme de Marin, émigré. — Rapport sur le local demandé par la municipalité ; on lui cédera le local occupé par le district. — Le citoyen David, secrétaire de la Société républicaine, a remis sur le bureau une délibération de ladite Société pour inviter les corps administratifs : 1° à supprimer sans délai toute espèce de mendicité ; 2° à pourvoir aux dépens des riches à ce que tous les pauvres invalides soient nourris, vêtus et logés ; 3° à forcer tous les mendiants valides à travailler pour vivre ; 4° à subvenir aux besoins des familles pauvres dont le travail ne peut fournir à leur subsistance. — Arrêté portant que les religieux et religieuses seront tenus de faire la déclaration de leurs revenus.

16 frimaire an II [6 déc.] (f° 123). — Dépôt des objets d'or et d'argent de la paroisse du Valdahon. — Arrêté du citoyen Bassal portant que les administrateurs du département feront livrer par le citoyen Denis Faivre les sabres qu'il a dans ses magasins pour être ensuite versés au magasin des armes de Besançon. — Les receveurs seront tenus de recevoir les assignats à face royale au-dessus de cent livres, à charge par les débiteurs de se conformer à la loi du 30 août dernier, article 7 ; après le 1er janvier 1704, les dits receveurs ne seront plus tenus de recevoir les dits assignats démonétisés. — Une lettre sera écrite au citoyen Bernard au sujet des frères Émonin, de Saint-Hippolyte.

17 frimaire [7 déc.] (f° 126). — Les districts de Quingey et de Baume manquent de cuirs pour les souliers. — Lettre de Barthélemy, ambassadeur en Suisse, qui rétablit les faits au sujet d'une prétendue incursion de 300 émigrés en France. — Délibération pour l'établissement d'hôpitaux militaires dans le ci-devant couvent des Bénédictins à Besançon et dans l'abbaye des Trois-Rois près de l'Isle. — Rapport du citoyen Jobin nommé commissaire pour faire l'inventaire des objets mobiliers appartenant aux émigrés du canton d'Orchamps. — Honoraires au citoyen Petitviennet, agent supérieur pour la levée.

18 frimaire [8 déc.]. — Nomination de commissaires chargés de prendre des informations sur les réclusions de suspects qui avaient été faites dans la maison de l'émigré Doroz à Vaux.

19 frimaire [9 déc.] (f° 130). — Travaux au pont et à la levée de Champvans : le district de Baume tentera de faire une nouvelle adjudication. — Conformément à la réquisition du citoyen Bassal, il sera fait une avance de 60,000 l. au citoyen Faivre à l'effet de monter un atelier d'armurerie.

21 frimaire [11 déc.] (f° 132). — Lettre des citoyens Proudhon et Yard sur leur mission à Morteau et dans la montagne. — Des éclaircissements seront demandés sur le rétablissement du citoyen Proudhon dans sa place de juge de paix. — Réquisition du citoyen Bassal pour faire faire les habits nécessaires aux deux compagnies de l'armée révolutionnaire du Doubs qui sont à Morteau et à Pontarlier. — Attestation de civisme au citoyen Durfort. — Inventaire et pesée de l'argenterie des églises d'Ornans. — Rapport du citoyen Proudhon sur la mission des commissaires envoyés dans la montagne.

22 frimaire [12 déc.]. — Arrêté du citoyen Bassal pour la formation de Comités de surveillance : il y aura un Comité de surveillance dans tous les chefs-lieux de district, dans toutes les communes au-dessus de 1,000 habitants et dans tous les chefs-lieux de canton. — Arrêté du conseil pour la suppression de la mendicité : la mendicité est abolie dans le département ; les pauvres seront entretenus aux dépens des riches.

23 frimaire [13 déc.]. — Réquisition au département du Doubs par la Commission des subsistances de fournir 10,000 quintaux de blé au département du Mont-Terrible ; le citoyen Battandier se rend auprès du citoyen Bassal pour lui montrer l'impossibilité où se trouve le département d'obéir à celle réquisition ; le citoyen Bassal ayant répondu qu'il ne pouvait pas réformer la réquisition dont il s'agit, le citoyen Dormoy fera une démarche au nom du département auprès de la Commission des subsistances. — Le citoyen Laude est désigné pour recevoir le cautionnement du citoyen Montvoisin fils, adjudicataire de la poste aux chevaux de Besançon. — La maison appartenant à Olivier sera mise en réquisition pour servir au logement des bureaux et du directoire du district ; un appartement sera réservé au propriétaire ; la municipalité occupera les locaux du

district. — Rapport du citoyen Clerc sur les cuirs et peaux : le citoyen Clerc demande que le citoyen Bassal soit prié : 1° de permettre que les empeignes de souliers soient fabriquées avec des peaux de veau retournées; 2° d'établir entre les départements du Doubs et du Jura la libre circulation des cuirs ; 3° de rendre le prix des cuirs unique dans ces deux départements. Le conseil appuiera auprès du citoyen Bassal les conclusions de ce rapport.

24 frimaire [14 déc.] (f° 146). — Lettre des citoyens Maillot et Dessoye, qui mandent de Sancey que les volontaires s'en reviennent en bande et que les cultivateurs sont au désespoir de se voir obligés de conduire les grains au chef-lieu de canton. — Rapport des citoyens Clavey et Jacquet sur les réclusions faites à Vaux. — Le citoyen Quirot, l'un des commissaires nommés pour faire part au citoyen Bassal de la dissolution de l'assemblée des trois corps administratifs, a dit que ce représentant avait approuvé l'empressement avec lequel cette assemblée s'était conformée à la loi et qu'il pensait que le conseil pouvait suivre les dispositions où il était de se séparer également dès ce moment-ci. En conséquence, le conseil, animé du désir le plus vif d'exécuter la loi, déclare qu'il est dissous.

23 floréal an III [12 mai 1793] (f° 148). — Séance du nouveau conseil général du département du Doubs, réorganisé par arrêté du représentant du Peuple Saladin, du 20 floréal an III. — Arrêté de Saladin : noms des membres du conseil : président Chevillet, homme de loi ; — démission du citoyen Billot de la place de procureur général syndic et nomination du citoyen J.-B. Couchery, ex-agent national de la commune de Besançon. — Installation du conseil.

L58 (Registre) — In-folio, 42 feuillets (incomplet).

1790-1792 [12 juin-6 février]. — *Projet de règlement de discipline intérieure*, 12 juin 1790. — Proclamation pour la conservation des domaines et des bois communaux, 11 juin 1790. — Proclamation du conseil pour la mise en ban des regains, 15 juin 1790. — Proclamation par laquelle le conseil invite les propriétaires et possesseurs laïques de dîmes inféodées à présenter au directoire du département un état exact et détaillé du produit de ces dîmes pendant les quatorze dernières années, 13 juillet 1790. — Proclamation du directoire par laquelle « tous bénéficiers, corps et communautés ecclésiastiques doivent continuer la régie de leurs vignes respectives et de leurs dîmes en la présente année... », 4 septembre 1790. — Extrait des délibérations du directoire concernant le sieur Déchevrant, commissaire des poudres et salpêtres du ci-devant comté de Bourgogne, 11 septembre 1790. — Arrêté du directoire : toutes les municipalités sont invitées à taxer d'office tous les citoyens domiciliés ou absents du royaume qui, possédant plus de 400 l. de revenu net, auraient négligé de faire leur déclaration, 29 septembre. — Instruction du département pour celui qui veut conduire ou faire conduire des grains dans un village commun entre la France et le comté de Montbéliard, 25 octobre 1790. — Arrêté du directoire pour la division du district de Besançon en dix cantons, 19 octobre 1790. — (F° 9.) Arrêté du conseil pour l'entretien des routes, 11 novembre 1790. — Arrêté du directoire qui divise en neuf cantons le district de Pontarlier. — Le conseil délibère que « tout acheteur domicilié dans les trois lieues frontières sera tenu... de prendre en sa municipalité un certificat de besoin pour lui ou pour les habitants... » ; préalablement il en sera référé à l'Assemblée nationale, 12 novembre 1790. — (F° 14.) Délibération pour une nouvelle division de la ville en paroisses. — Adresse du conseil du département aux citoyens de son ressort. — Adresse du directoire du département aux municipalités de son ressort, 19 janvier 1791. — Proclamation du directoire du département concernant les haras, 31 janvier 1791. — (F° 25.) Adresse du directoire du département du Doubs aux municipalités et citoyens de son ressort, concernant la Constitution civile du clergé, 13 juin 1791. — Arrêté du directoire du département relatif à l'administration des hôpitaux et aux confréries où il y a des établissements charitables, 18 juin 1791. — Adresse du directoire du département aux citoyens de son ressort sur l'arrestation du roi, 24 juin 1791. — Arrêté du directoire du département de la Haute-Marne concernant le retour du roi à Paris, 23 juin 1791. — (F° 29.) Arrêté du directoire relatif à la nomination d'un chapelain pour la confrérie de la Croix, établie à Besançon, 11 juin 1791. — Adresse du directoire du département du Doubs aux districts et municipalités de son ressort relativement à l'impôt, 6 juillet 1791. — (F° 34.) Arrêté du directoire du département sur le logement des troupes de ligne, 9 octobre 1791. — Arrêté du directoire du département relatif à la répartition du sel (districts de Besançon, Ornans, Pontarlier, Quingey, Baume, Saint-Hippolyte), 27 octobre 1791. — Arrêté du directoire du département pour la formation du juré de jugement, 23 novembre 1791. — (F° 38.) Arrêté du directoire du département concernant la répartition de la contribution, 18 janvier 1792. — Autre arrêté sur la vente des forêts nationales, 26 janvier 1792. — Autre sur le cours des assignats, 27 janvier 1792. — Autre concernant la situation des opérations relatives aux contributions foncières et mobilières, 6 février 1792. — Arrêté en forme d'instruction,

du directoire du département, pour l'exécution de la loi du 25 janvier 1792, relative au mode de recrutement et engagement des troupes de ligne de l'armée française, 5 février 1792.

L59 (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier (table).
1790-1791 [7 juillet-21 mai]. — Tableau des administrateurs du directoire du département élus au conseil général le 6 juillet 1790 :
Ph.-Ch.-François Seguin, président du département.
Jacques-François-Ch. Monnot, vice-président.
Alexandre Besson.
Jean-Baptiste Michaud, de Doubs.
Jean-François-Xavier Belin.
Ch.-Baptiste-François Vernerey.
Pierre Bouvenot, vice-procureur général syndic.
Jean-Baptiste Quirot.
Jacques Mugnier.
Procureur général syndic : Antoine-François Billot.
Secrétaire : Antoine-Pierre Couthaud.

1re séance. 7 juillet 1790 (f° 1). — M. Monnot est élu vice-président et aura voix prépondérante pendant un mois en cas de partage des opinions. — Envoi par le département de la Haute-Saône de filles de mauvaise vie destinées à Bellevaux. — Projets de lettres au prince de Wurtemberg et à la municipalité de Vougeaucourt « au sujet de l'entreprise des habitants de ce village sur la rivière dont le prince prétend la propriété ». — Approbation d'un projet de lettre à l'Assemblée nationale pour la remercier du décret qui a fait enlever les figures enchaînées et les inscriptions qui entouraient le pied de la statue de Louis XIV sur la place des Victoires.

8 juillet (f° 2). — Lettre au directoire de Baume « en réponse à celles reçues le 3 juillet à l'occasion des volontaires partis de l'aveu de la municipalité, contre le gré du directoire, pour la fédération du 14 de ce mois ». — Lettres reçues du directoire de Quingey « en envoi du rôle de la communauté de Goux » ; — du directoire d'Ornans « sur l'invitation faite par la municipalité de Paris à celles du royaume de participer à la fédération générale qui s'effectuera à midi précis du 14 de ce mois ».

10 juillet. — Lettre de M. Necker qui demande l'état nominatif des administrateurs du département. — Adresse du directoire du district de Baume contenant diverses questions relatives aux inventaires à faire dans les maisons religieuses. — Ensuite d'une requête de prisonniers civils, il est délibéré que MM. Besson et Belin se rendront dans les conciergeries et feront un rapport.

18, 13, 14 juillet. — Expédition des affaires courantes.

15 juillet. — Le directoire décide de souscrire à plusieurs journaux.

16 juillet. — Lecture et publication de cinq décrets. — Homologation de deux délibérations prises au conseil général de la commune de Besançon, la première « portant promesse de payer chaque mois 600 l. des caisses de la ville et jusqu'à ce qu'il ait été pourvu aux fonds nécessaires pour les dépenses de la milice nationale. La seconde portant autorisation à la municipalité de passer mandement au sieur Tugnot, chevalier de Saint-Louis, ancien major des compagnies bourgeoises et capitaine réformé à la suite de la place : 1° d'une somme de 300 l. pour un an d'appointements comme major ; 2° celle de 100 l. pour logement en qualité d'officier réformé à la suite de la place.... ».

17 juillet (f° 5). — Dispense d'adjudication accordée dans certains cas à la municipalité d'Ornans. — MM. Monnot et Mugnier se transporteront séance tenante chez les receveurs et dépositaires des prix des domaines et bois pour y vérifier leur caisse.

19 juillet. — Ensuite de la visite de MM. Monnot et Mugnier, il est délibéré qu'il sera ordonné au sieur Bouchey, receveur du produit des ventes de bois des communautés ecclésiastiques et laïques, de ne verser

aucun denier dans la caisse du sieur Deschamps de la Tour, mais de verser les sommes qu'il peut avoir en mains dans les différentes caisses des districts du département du Doubs ; les municipalités devront envoyer un état des ventes par elles faites. — Délibération concernant la franchise des lettres et paquets adressés aux directoires et aux districts.

20 juillet (f° 7). — Une lettre sera envoyée aux procureurs syndics des districts, pour leur faire part en ce qui concerne le port des décrets dans les municipalités, « qui est que chacun des districts passe marché avec un ou plusieurs particuliers s'il est besoin ». — Nomination de commis dans les bureaux du directoire. — Le procureur syndic de Baume est autorisé à se pourvoir par les voies de droit contre les auteurs de dégâts et usurpation commis dans les propriétés de l'abbaye de la Grâce-Dieu.

21, 22 juillet. — La municipalité de Besançon est autorisée à ouvrir un crédit inférieur à 1,800 l. pour donner une fête au retour des députés des six districts du département à la Fédération générale.

23,24 juillet. — M. Bouvenot est envoyé à l'Assemblée nationale pour demander à Besançon le maintien du tribunal d'appel que l'on voulait établir à Dole. — Lettre de M. Necker concernant la franchise des lettres.

26 juillet (f° 10). — Envoi d'une députation auprès de M. Monnot, vice-président, qui vient de perdre sa femme. — Envoi d'une force armée à Saône, où des violences ont été commises sur le garde des moissons et des fruits. — Le curé de Palise proteste de son désir de publier les lois et décrets.

27 juillet. — Le sieur Brézard, officier de maréchaussée, informe le directoire qu'il a fait « traduire dans les conciergeries de la municipalité de cette ville les nommés Jean Frachebois et Jean-Glaude Ferreux », deux des inculpés de Saône. — Mise en liberté de sœur Antoinette Salm, hospitalière du tiers ordre de Saint-François. — Lettre au district de Baume au sujet des troubles qui ont eu lieu dans cette ville le 26 de ce mois.

28 juillet. — « Ayant été vérifié que la ville de Besançon doit être portée sur l'état du roi pour une somme de 9,947 l. 16 s. 8 d. qui lui a été accordée annuellement sur les impositions accessoires, et ce pour indemnité des bois et lumière qu'elle fournit dans les corps de garde et caserne pour le compte de Sa Majesté..., il a été délibéré ordonnance sur le receveur de l'excédent des fourrages de la somme de 4,973 l. 18 s. 4 d. pour deux quartiers échus de ladite somme annuelle payable en quatre termes ».

29 juillet (f° 12). — Le procureur syndic est chargé de certifier au ministre l'exécution des ordres du roi « en date du 19 de ce mois, pour les passage et départ des régiments de la marine ». — Le directoire du district de Baume est autorisé à consacrer une somme de 600 l. à une fête donnée au retour des députés à la confédération. — Le sieur Accarier ayant refusé de payer la somme de 4,973 l. 18 s. 4 d., votée à la séance de la veille, il lui sera ordonné de payer ladite somme « à peine d'y être contraint même par corps ». — MM. Quirot et Mugnier sont désignés pour préparer la fête réservée aux députés à la confédération.

30 juillet (f° 13). — Récit de la réception des députés ; la bannière est déposée dans la salle où se tiennent les assemblées du département.

31 juillet. — Banquet offert aux députés à la confédération.

1er août. — MM. les commissaires chargés, de la part des départements de la Haute-Saône, du Jura et du Doubs, de procéder à la liquidation des dettes communes et de recevoir les papiers de l'intendance, assistent à la séance. — Réponse à la lettre de M. Lambert, contrôleur général des finances, au sujet des vingtièmes de 1790 ; MM. Monnot, commissaires, sont chargés de rédiger un mémoire « pour démontrer que l'abonnement du vingtième et le don gratuit du clergé doivent être cumulés dans un seul et même rôle, lequel doit être formé de concert entre les députés des trois départements réunis... ». — M. Nodier fils et Mlle Hérard viennent offrir « le faisceau et la bannière sous lesquels ils avaient marché aux fêtes » des jours derniers. — Visite faite par « le corps de MM. les députés du district de Besançon à la confédération générale ».

2 août (f° 17). — Avance de 2,016 l. à vingt-huit députés à la confédération par le district de Pontarlier. — Le procureur général syndic a fait connaître que le nommé Tisserand, de Saône, s'était pendu volontairement en

prison : il est délibéré que Joseph et Jean Ferreux seront arrêtés ; qu'au surplus les détenus seront relaxés lorsqu'ils auront fait remettre au greffe de la municipalité de Saône un acte contenant leur soumission.

3 août. — M. Mugnier et le procureur général syndic ont fait part au directoire d'une visite qu'ils ont faite hier à Bellevaux. — Il sera fait un bon de 4,000 l. sur M. Accarier, « lequel sera couvert en ordonnance lorsque les dépenses qu'a occasionnées la fête du 30 juillet auront été arrêtées ». — Le sieur Rougemont, arpenteur, sera chargé du mesurage des terrains emplantés en tabac.

4, 5 août. — Lettres venant des départements ; délibérations concernant leur taxe. — MM. Michaud et Quirot sont désignés pour assister aux fêtes données à Baume à l'occasion de l'arrivée des députés à la confédération. — Le procureur général syndic écrira au ministre au sujet « des ordres du roi pour le départ d'une compagnie d'artillerie du régiment de Metz », qui n'avaient pas été adressés directement au département ou à son directoire.

6 août (f° 20). — Lettre du prince de Wurtemberg « au sujet de la municipalité d'Arcey et du transport des gerbes d'une souveraineté à l'autre » : projet de réponse de M. Quirot. — Réponse à une lettre adressée par la municipalité de Vougeaucourt au sujet de la pêche des fermiers du prince de Montbéliard.

7 août. — Il est délibéré de faire payer 95 l. au sieur Choulet, arquebusier, pour réparations d'armes; 111 l. 5 sous au nommé Bedeau pour fournitures de chaises et meubles nécessaires aux assemblées électorales. — Des créanciers de l'abbaye de Sainte-Marie et des Augustins de Pontarlier ont déposé leurs titres entre les mains du procureur général syndic.

8 août. — M. de Toulangeon, étant admis à la séance, fait part des ordres qu'il a reçus du roi « pour qu'il formât un cordon de troupes de ligne afin d'empêcher l'exportation des grains à l'étranger ». — MM. les maire et officiers municipaux d'Ornans sont venus demander au directoire son avis sur plusieurs points d'administration.

9 août. — Une lettre sera envoyée aux districts pour leur faire part de l'envoi d'un cordon de troupes sur la frontière. — La municipalité du Petit-Vaire est autorisée à porter en justice sa plainte contre « les nommés Bois et adhérents, accusés de certains désordres dans le village ».

10, 11, 12 août (f° 22). — M. de Toulangeon ayant donné avis du départ de cent quatre-vingts hommes de la garnison qui doivent servir de « cordon sur la frontière », « le directoire, sans s'arrêter à l'irrégularité avec laquelle M. de Toulangeon a préparé ces opérations et afin que le service ne souffre aucune interruption, a délibéré que tous les ordres nécessaires seront donnés à la diligence du procureur général syndic ».

13 août. — Rapport de MM. Quirot et Michaud sur les officiers supérieurs de la garde nationale à Baume et sur les difficultés qui ont eu lieu. — La somme à distribuer aux députés du district d'Ornans à la confédération générale du 14 juillet a été liquidée à 4,200 l.

14 août. — Il sera écrit au district d'Ornans que la municipalité de Durnes demeure autorisée à poursuivre criminellement les particuliers qui ont causé des dégâts dans les bois de Durnes. — Réponse à une lettre du directoire de Baume, par laquelle les administrateurs demandent s'ils doivent assister à la procession du vœu du roi et en quel ordre ; jusqu'à ce qu'il y ait un décret légalement connu, les administrateurs doivent se dispenser d'assister en corps à aucune cérémonie publique.

16 août. — Sur le rapport du concierge de Bellevaux, annonçant que la dissension règne toujours dans cet établissement, il est délibéré que MM. les commissaires se concerteront avec ceux de la Haute-Saône et du Jura pour hâter la reddition des comptes ; qu'il sera veillé à l'exécution du règlement fait par M. de Saint-Ange.

17 août. — Le sieur Faivre, de Leugney, détenu à Bellevaux, sera conduit dans les prisons de Baume, pour y voir achever le procès commencé contre lui. — En attendant la décision de l'Assemblée nationale, il ne sera accordé aucune nouvelle autorisation de vendre du tabac.

18, 19 août. — MM. Poupon, Garnier et Perreciot, commissaires des trois départements de la Haute-Saône, du Jura et du Doubs, ont demandé s'il ne convenait pas de former le rôle des vingtièmes « annulé sur les anciens contribuables et les ci-devant privilégiés, de l'envoyer au recouvrement à l'expiration de la quinzaine, s'il ne survenait pas une décision contraire de la part de l'Assemblée nationale » ; il est délibéré qu'il sera sursis à l'envoi du présent rôle jusqu'au samedi 21 août. — M. de Montbarrey demande la « permission de défricher 183 arpents d'un bois appelé *la Vaivre*, dans sa terre de Ruffey ». — Les propositions de M. Michaud, concernant le puits de Belle-vaux et le surveillant à la mouture, sont adoptées. — Le directeur de la poste est invité à faire le nécessaire pour que les lettres n'arrivent plus décachetées à destination.

12 août. — Arrestation des nommés Fleuret, Simard et complices, qui, le 17 août, ont arrêté une voilure de blé destinée au marché d'Ornans et l'ont fait vendre à des habitants de Beure.

13 août. — Lettre des députés à l'Assemblée nationale. — M. Quirot est chargé de faire un rapport sur le nommé Favrot, de Mouthe, qui a tenu des propos injurieux aux officiers municipaux.

23 août. — MM. Bouvenot et Michaud ont été désignés pour se rendre à Beure afin de prendre des informations sur les nommés Fleuret et Simard et de rédiger un procès-verbal. — Il est délibéré de faire reconnaître et délimiter l'étendue des routes qui traversent le département, de fixer l'étendue de chaque district suivant l'indication qu'en donneront les officiers des municipalités des territoires respectifs ; « de constituer la portion de route distribuée aux communautés dans l'étendue du département, les approvisionnements qui peuvent y exister ; en faire reconnaître les ouvrages d'art qu'il est nécessaire d'exécuter, ceux qui sont à réparer, dresser un devis détaillé et estimatif de ces ouvrages pour être présenté à la session du 1er octobre... ».

24 août. — Mise en liberté de Fleuret et Simard, de Beure. — Une voiture d'ordonnance sera gratuitement accordée au nommé Faivre, de Leugney, pour son transfert du dépôt de Bellevaux aux prisons de Baume.

26 août (f° 31). — Le directoire ordonne au sieur Girod, commis principal du trésorier de l'extraordinaire des guerres, de remettre sans perdre de temps : au receveur du district de Besançon la somme de 4,775 l. ; au receveur du district de Quingey 800 l. ; de Saint-Hippolyte 600 l. ; d'Ornans 800 l. ; de Pontarlier 800 l. ; de Baume 1,000 l. ; « ces sommes seront réparties par MM. les administrateurs de ces six districts aux différents invalides pensionnés et retirés dans leurs ressorts respectifs pour solde des mois de juillet et août... »

27 août. — Le sieur Girod paiera aux districts ce qui est dû pour les invalides. — A la prochaine session, le conseil général prendra une décision en ce qui concerne le sieur Bogillot, ci-devant employé comme secrétaire à l'intendance dans le bureau militaire.

28, 30 août. — Délibération concernant des paquets surtaxés et la manière de payer les ports de lettres. — Nomination d'une commission composée de MM. Mugnier, Michaud et du procureur syndic du département chargée de surveiller la régie et administration de la maison de Bellevaux.

31 août (f° 35). — MM. les commissaires des trois départements de la Haute-Saône, du Jura et du Doubs, réunis, ayant terminé les liquidations et inventaires à l'intendance, dont ils avaient été chargés, ont pris séance, ont remis les clefs des archives ; ils ont dit en même temps que la cote C. G. manquait dans les pièces inventoriées. Après quoi, MM. Perreciot et Laurent ont remis sur le bureau :

1° L'inventaire commun entre les trois départements ;

2° Celui du département du Doubs ;

3° Celui du département de la Haute-Saône ;

4° Celui du département du Jura ;

5° Seize bordereaux de la situation des fonds remis aux commissaires de la part de l'Intendant ;

6° Un compte particulier relatif aux ateliers de charité qui leur a été remis par M. Griois ;

7° Un procès-verbal de liquidation entre les commissaires des trois départements, etc....

MM. les commissaires ont ensuite donné des explications sur les liquidations faites de sommes dues en commun.

1er septembre. — Une somme de 1,200 fr. est votée pour les frais de bureau. — Nouvelle division des bureaux et des matières qui doivent leur être soumises.

2 septembre. — Lettre des députés de Besançon sur la prochaine émission de 1,900 millions en assignats.

4 septembre. — Vote d'une somme de 300 l. au sieur Birot, qui a soigné une épidémie à Velleux. — M. Quirot a été chargé « du rapport d'une lettre d'un procès-verbal du directoire de Baume, contenant la demande de 3,000 fusils et baïonnettes, 1,500 livres de poudre et 3,000 balles avec la copie d'un mémoire à M. de Toulangeon contenant même demande en exécution du décret du 28 juillet... ».

5 septembre. — Ouverture des cassettes de M. de Toulangeon. Il n'y est trouvé que des objets de voyage.

6 septembre. — Lettre aux députés à l'Assemblée nationale. — Proclamation au sujet de la récolte des bénéficiers.

7 septembre. — Paiement déport de lettres diverses. — « Le secrétaire a mis sur le bureau deux groupes qui lui ont été remis de la part de la messagerie desquels il a fait reçu sur leur registre comme contenant la somme de 442 l. 3 d. ; à ces groupes étaient jointes les conditions de la ferme des octrois de la ville de Vesoul et un compte non signé d'iceux, dont le résultat est de la somme de 442 l. 3 d. ; où le procureur général syndic, il a été dit que le secrétaire verserait incessamment la somme ci-dessus de 440 l. 28 s. 3 d. entre les mains du sieur Ducrest, caissier de la mendicité... »

8, 9 septembre. — Ordonnances pour le chauffage et l'éclairage des bureaux des districts d'Ornans et Quingey. — Ordonnance de 1,080 l. pour les huit députés du district de Quingey à la fédération du 14 juillet. — Plainte contre l'étaquier de l'Isle qui n'a pas livré la quantité de viande. — J.-Fr. Muiron nommé garde des archives.

11 septembre (f° 43). — Il sera écrit au ministre des Finances et aux députés pour solliciter une décision définitive sur la franchise des ports de lettres au moins entre les trois départements. — Délibération concernant les salpêtriers.

13 septembre. — Ensuite d'une pétition de la municipalité de Roset et de plusieurs autres municipalités du district de Quingey demandant leur rattachement au district de Besançon, il est délibéré qu'il sera fait une proclamation par MM. les commissaires du troisième bureau « pour annoncer à toutes les municipalités du département de faire parvenir au plus tôt leur vœu chacune en particulier sur les suppressions et réunions de district qu'elles pourraient demander, soit relativement à l'administration, soit relativement à l'ordre judiciaire ». — Délibération concernant le chantier du bois destiné au chauffage des troupes de la garnison.

14 septembre. — Les sieurs Roslin, Deschamps, Faurciel Charlet seront, à la diligence du procureur général syndic, invités et au besoin requis de remettre au plus tôt au secrétariat du département un état portant le montant des différentes impositions indirectes que chacun d'eux a perçues pendant l'année 1789 dans l'étendue de la ci-devant province de Franche-Comté, « avec désignation de ce qu'il est tombé à la charge de chaque bailliage ou district, si faire se peut ».

15, 16 septembre. — Liquidation des dettes communes aux trois départements. — Il sera payé 7 l. par mois à Joseph Bidal, qui s'est chargé de l'éducation d'une inconnue, âgée de trois ans, tirée du dépôt de Bellevaux. — Le village de Villayer reprendra son ancien nom de Fertans. — Le directoire, après avoir entendu un grand nombre des administrateurs du département, décide que le district ne prendra pas part au service que la garde nationale fait célébrer le lendemain à la métropole pour les morts de Nancy ; le département en fera de même.

17 septembre (f° 48). — Il sera écrit au contrôleur général des finances, pour qu'il fasse parvenir des fonds au département sur ceux de la ci-devant province de Franche-Comté. — Lettre à la municipalité de Pontarlier « pour l'engager à terminer amiablement des poursuites à faire contre des particuliers qui ont excité une sorte d'émotion en 1789 ».

18, 20 septembre. — Lettre de M. La Tour-Dupin annonçant le passage de troupes dans le département. — Ensuite d'une lettre du Haut-Rhin, relative à l'exportation des grains, il sera envoyé une adresse à l'Assemblée nationale pour appuyer la demande de ce département. — La ville de Besançon est en retard pour le paiement du don gratuit ; elle sera invitée à le payer sans délai. — Condoléances à M. Seguin, président du département, qui vient de perdre son père, professeur à l'Université.

21 septembre (f° 50). — Délibération du directoire du département de la Haute-Saône contenant adhésion aux délibérations prises par les départements du Jura et du Doubs et donnant pouvoir aux directoires de ces départements d'ordonner chacun dans leur ressort pour les sommes dues par les parties prenantes y domiciliées : le directoire a accepté les dits pouvoirs et ordonné que les délibérations seraient jointes aux procès-verbaux des commissaires qui ont liquidé les dettes communes. — Désormais personne ne sera admis à Bellevaux avant que l'ordre de sa détention n'ait été revêtu du visa du procureur général syndic, sauf en cas de refus de sa part d'y être statué par le directoire. — L'entrepreneur du chauffage des troupes est autorisé à placer dans la cour des Cordeliers, moyennant loyer, le bois qui est destiné aux troupes.

22 septembre. — Rapport de M. Vernerey sur les archives : le sieur Muiron, archiviste, a pris possession des archives et en a fait remise au district de Besançon. Il est arrêté que l'archiviste demeure chargé de tenir : « 1° un registre coté et paraphé par M. le vice-président où seront inscrits toutes les charges ou récépissés qui lui seront remis par tous les administrateurs quelconques des pièces empruntées et qu'on n'en déplacera des archives qu'en cas de besoin.

« 2° Un autre registre où seront inventoriées sommairement toutes les pièces de la nouvelle administration qui auront été remises aux archives depuis l'opération des six commissaires.

« 3° Un registre où il inventoiera sommairement chacun des dossiers contenus dans les cartons de l'ancienne administration pour toutes les parties essentielles qui lui seront indiquées par le procureur général syndic... »

23 septembre. — Lettre de Pontarlier « constatant l'arrestation qui a été faite, le 22 de ce mois, d'une somme de 6,504 l. que M. Castellane, colonel attaché au régiment de Rouergue, exportait à l'étranger... » ; il en sera référé au ministre. — Ordonnance de 1,300 l. en faveur du sieur Cluny, pour travaux faits aux archives. — Il est arrêté que provisoirement il serait enjoint au directeur de la poste aux lettres « de remettre gratis toutes les lettres et paquets qui ont été ou seront ci-après adressés au département par ceux du Jura et de la Haute-Saône ou leurs districts en la forme prescrite par la lettre de M. Necker, moyennant la reconnaissance qui lui sera faite par le secrétaire du montant des taxes desdites lettres et paquets, pour ledit montant être remboursé à la direction s'il est ainsi décidé à l'Assemblée nationale... ».

24 septembre. — Ordonnance de 4561. au profit de M. Bouvenot ; de 100 l. au profit de la veuve Challard. — Démission du régisseur de Bellevaux.

25, 27 septembre. — Ordonnance de 10,738 l. 6 s. sur les receveurs généraux de la ci-devant province de Franche-Comté pour remboursement au sieur Accarier des sommes avancées aux détachements qui se sont rendus à la fédération du 14 juillet. — Le hangar de la tour Saint- Pierre est réservé au bois destiné au chauffage des troupes. — Nomination d'employés dans les bureaux.

28 septembre. — Demande d'armes par les officiers municipaux de Plaimbois-du-Miroir. — Ordonnances de différentes sommes en remboursement d'un prêt fait par le sieur Accarier pour les frais des états provinciaux.

29, 30 septembre. — Il est délibéré que les contrats des vendeurs des maisons destinées à l'agrandissement de Bellevaux seront à nouveau publiés. — Ordonnance de 159 l. 17 s. 9 d. au profit des greffiers des bailliages pour les rétribuer de l'état de la population, rédigé par eux. — Vœux des municipalités au sujet de la réduction des districts.

1er octobre (f° 57). — Il est délibéré ordonnance de 159 l. 12 s. à l'acquit du sieur Dechevrand, secrétaire du Comité des subsistances de Besançon ; — autre ordonnance de 4,998 l. 6 s. au profit du sieur Accarier, commis à la recette générale, pour le paiement de différents objets.

2 octobre. — Vœux des municipalités au sujet de la réduction des districts. — En exécution du décret de l'As-

semblée nationale des 6 et 7 juin, il a été arrêté, sauf vérification à faire à vue des pièces justificatives, de la fidélité ou infidélité des états remis par le sieur Deschamps, commis receveur des domaines et bois, d'enjoindre audit Deschamps de verser dans la caisse des receveurs du district du département :

1° La somme de 1,897 l. 6 s. 7 d.

2° Celle de 63,100 l. 7 s.

3° De remettre au directoire du département deux nouveaux états concernant les exercices dont il est question.

4° De verser dans les mêmes caisses et dans le même délai toutes les sommes qu'il a entre les mains, provenant du dixième dû aux pauvres communautés religieuses, comme étant des revenus ecclésiastiques appartenant à la Nation.

5° De justifier des diligences qu'il a dû faire à l'égard des adjudicataires, leurs cautions, leurs certificateurs pour le recouvrement de tous les termes qui devraient être acquittés et qui ne le sont pas.

6° De faire défense aux receveurs du prix du bois des communautés laïques et ecclésiastiques « de se retenir sur les premiers paiements la totalité de ce qui peut leur être dû pour taxations, ainsi que la totalité du dixième, lorsqu'il est dû aux pauvres communautés religieuses, mais seulement jusqu'à concurrence des paiements au fur et à mesure qu'ils sont faits, leur ordonner en outre de verser dans la caisse du district de Besançon les sommes provenant de ce dixième, comme étant un revenu qui appartient à la Nation ».

4, 5 octobre (f° 60). — Il sera écrit à l'Assemblée nationale pour la prévenir que le directoire « a supercédé à former aucune demande sur la réduction des districts et lui en donner les motifs ». En attendant la réponse de l'Assemblée nationale, le directoire autorisera les cantons à élire quatre prud'hommes par municipalité. — Demande à l'Assemblée nationale pour établir quatre juges de paix pour la ville. — Les municipalités de Rozel, Villars-Saint-Georges, Rosureux demandent la réduction du nombre des districts. — Nomination d'un expert assermenté pour faire l'inventaire du mobilier de Bellevaux.

6, 7 octobre. — La voix prépondérante accordée à M. Belin. — Ordonnance de 2001. au sieur Brézard, officier de maréchaussée, chargé de la conduite des galériens.

8, 9 octobre. — Lettre aux districts pour « la circonscription des paroisses ». — Ordonnances de 600 l. au sieur Monnier, graveur, à Dijon ; de 5,200 l. à l'acquit du sieur Grillet, receveur du district, pour être employées aux dépenses qu'occasionnent les mendiants du dépôt de Bellevaux. — Lettre « des soldats du régiment de Piémont, en détachement à Dampierre, pour s'opposer à l'exportation des grains à l'étranger, par laquelle ils se plaignent des obstacles qu'ils éprouvent de la part de quelques communautés mi-parties pour le maintien de l'ordre qui leur est confié.... ».

11, 12 octobre (f° 64). — Rapport de M. Michaud sur l'évasion de quatre détenus du dépôt de Bellevaux. — Ordonnance de 2,184 l. pour le paiement des députés du district d'Ornans à la Fédération. — Acquiescement des dépenses du dépôt de Bellevaux ; nomination d'un boulanger et d'un portier. — Sur la demande de la municipalité de Villersexel, il est décidé que le sieur Pierre, médecin des épidémies, se rendra dans cette commune pour y porter secours d'usage. — Ensuite d'une lettre du district de Baume concernant l'exportation des grains, il est délibéré d'envoyer une lettre « à adresser à ceux des districts que cela peut concerner, pour leur indiquer les mesures que le directoire juge qu'il convient de prendre pour arrêter autant que faire se pourra les monopoles que l'avidité fait journellement renaître sous de nouvelles formes ».

13, 14 octobre. — Ordonnance de 1,600 l. pour le paiement des frais de bureau du district de Quingey. — M. de Castellane vient demander la restitution de sa cassette contenant des bijoux et de l'argent qui avait été saisie à Pontarlier. Le district de Pontarlier sera invité à remettre à M. de Castellane sa cassette et à laisser passer 1,200 l. que M. de Castellane envoie à son épouse.

16, 18 octobre (f° 67). — Il est délibéré provisoirement ordonnance de la somme de 912 l. 5 s. 3 d. pour les dépenses occasionnées par les maladies épidémiques qui ont régné à Velleux et à Rougemont. — Nouvelle division des paroisses de la ville de Besançon : MM. Monnot et Besson sont désignés pour se rendre auprès de l'archevêque. — Lettre du président du Comité des rapports à l'Assemblée nationale sur l'arrestation de la cassette de M. de Castellane. — Extrait d'un procès-verbal de l'Assemblée nationale portant nomination de quatre juges de paix dans la ville de Besançon. — Ordonnance de 1,025 l. pour le paiement des gages des personnes occupées au dépôt de Bellevaux pendant les trois derniers mois. — Paiement des traitements des

membres du directoire du département et du secrétaire pendant les trois mois de leur exercice : 5,500 l.

19, 20 octobre. — Division du district de Besançon en dix cantons ; nouvelle division des cantons en municipalités ; ordonnance de 3,569 l. pour restant des sommes taxées aux députés du district de Baume à la fédération du 14 juillet. — Il est ordonné au sieur Deschamps de verser entre les mains du trésorier du district de Besançon la somme de 5,899 l. 8 s. 7 d. provenant de la vente du quart en réserve de la municipalité de Besançon.

21, 22, 23 octobre (f° 71). — Décret du 16 octobre portant établissement d'un tribunal de commerce à Besançon. — Maladies épidémiques à Pouligney et à Audeux. — Vule procès-verbal de liquidation dressé par MM. les commissaires réunis des trois départements formant la ci-devant province, il a été délibéré ordonnances de 1,209 l. 9 s. 8 d. et de 5,011 l. 4 d. au profit du sieur Daclin, imprimeur du roi. — Épidémies à Velleux, Rougemont ; ordonnances délivrées à cette occasion. — Demande de troupes par la municipalité de Maïche pour empêcher l'exportation des grains.

25, 26 octobre. — Ordonnance de 1,307 l. pour les frais de bureau du district d'Ornans. — M. Quirot écrira une nouvelle lettre demandant des armes pour les municipalités frontières, aux ministre de la Guerre et Comité militaire. — Ordonnance de 976 l. 17 s. pour nouvel acompte sur les frais de bureau du district de Besançon.

27, 28, 29, 30 octobre (f° 75). — Trois bureaux sont nommés qui s'occuperont chacun d'affaires spéciales. — Une députation des gardes nationaux d'Ornans entre à la séance et demande « que les municipalités frontières fussent en état d'armer leurs gardes au désir des décrets ». — Ordonnance de 600 l. à l'acquit du secrétaire du directoire du département. — Envoi d'une délibération du district de Baume par laquelle ce district accorde au gardien des Pères Cordeliers de Rougemont un billet en valeur de 1,000 l. pour la subsistance des religieux. — Il a été déposé sur le bureau « deux doubles de l'état des droits d'amortissement, franc fief et nouvel acquêt, payés dans les bureaux de la ci-devant province de Franche-Comté pendant l'année 1789, ledit état certifié montant à 5,467 l. 11 s.... ».

2, 7 novembre. — Ordonnance de 1,700 l. pour le traitement des administrateurs du district de Besançon pendant trois mois ; de 1,706 l. 13 s. 3 d. pour le traitement des administrateurs du district de Quingey pendant trois mois et six jours ; de 1,727 l. 8 s. 10 d. pour le traitement des administrateurs du directoire du district d'Ornans pendant trois mois et sept jours ; de 1,724 l. 8 s. 10 d. pour le traitement des administrateurs du directoire de Pontarlier pendant trois mois et sept jours ; de 1,329 l. 17 s. 8 d. pour le traitement des administrateurs du directoire de Saint-Hippolyte pendant deux mois et vingt-six jours ; de 1,511 l. 2 s. 2 d. pour le traitement des administrateurs du directoire de Baume pendant deux mois et vingt-cinq jours ; de 1,710 l. pour frais d'établissement dudit district. — Nomination de membres du Comité contentieux. — Plainte du Conseil du prince de Montbéliard contre les habitants de Rougemont accusés d'avoir dérobé du poisson à un fermier du prince.

8, 13, 15 novembre. — Il sera enjoint au sieur Accarier, qui s'y était refusé, de payer les ordonnances délivrées par le directoire. Le sieur Simonin, cadet, devra opter entre les fonctions de maire d'Ornans et celles de juge de paix qui sont incompatibles. — Ordonnance de 906 l. 8 d. 4 s. au profit du sieur Ducrest ; de 1,048 l. au profit des sieurs Hannier et Petitviennet, commis principaux. — Il est arrêté : 1° qu'il est instant de faire cesser tout acte capitulaire ; 2° « qu'il est à propos de se procurer l'état des ornements et meubles nécessaires pour la desserte de la principale paroisse d'après le refus de M. l'archevêque » ; 3° « qu'il convient de nommer des commissaires, membres du directoire, pour faire l'état des ornements et meubles pour la desserte de la paroisse épiscopale et apposer les scellés sur le surplus des ornements et vases sacrés, registres capitulaires, titres du chapitre et ne laisser libre que ce qui sera nécessaire au service de la paroisse qui doit être incessamment établie dans ladite église.... ».

17, 19 novembre (f° 80). — Délibération concernant les scellés apposés au chapitre. — Arrêté pour la culture « des biens nationaux en nature de vignes dont l'administration est chargée ».

20, 22, 29 novembre. — Ordonnance de 30 l. au profit du sieur Bertrand, architecte, pour expertises ; « de 300 l. sur les administrateurs généraux des domaines pour avoir fait les plans et devis et dirigé l'établissement du bureau des finances.... » ; — de 1,277 l. pour le paiement des employés des bureaux du département ; —

ordonnances diverses pour destructions de loups ; — ordonnance de 9,293 l. au profit du sieur Daclin, imprimeur du parlement.

30 novembre, 3, 4, 6, 8 décembre. — Ordonnance de 500 l. pour le paiement provisoire des régents remplaçant les dominicains du collège de Quingey. — Lettre au ministre de la guerre concernant des bouches à feu remplaçant celles qui seront hors d'usage. — Ordonnance de 438 l. au profit du sieur Girod, entrepreneur de réparations au château de Joux. — Ordonnances au profit de divers. — Le directoire décide de s'adjoindre provisoirement M. Renaud, administrateur, demeurant à Quingey. — Voix prépondérante attribuée à M. Vernerey.

9, 10, 11 décembre (f° 85). — Ordonnance de 2,486 l. 19 s. au trésorier de la ville de Besançon pour fournitures de bois et lumières qu'elle fait aux troupes. — Lettre du département de la Haute Saône annonçant l'envoi de deux délégués pour partager les choses restées communes aux trois départements. Admission du sieur Cornu au dépôt de Bellevaux. — Ordonnances pour la destruction des loups. — Ordonnance de 1,392 l. 18 s. 2 d. « à l'acquit de M. Doroz pour restant de la subsistance des prisonniers des conciergeries du palais... ».

13, 14, 15 décembre (f° 88). — A la demande du département du Jura, des démarches seront faites auprès de M. de Toulangeon pour qu'il envoie à Salins un détachement de cent hommes de troupes de ligne pour y maintenir le calme, protéger la sûreté publique et y assurer le service de la distribution du sel. — M. Bouvenot rédigera un mémoire à l'Assemblée nationale « sur la navigation du Doubs ». — Une députation de la municipalité de Besançon vient informer le directoire que les habitants de Salins ont accaparé les sels et les enlèvent au fur et à mesure de leur fabrication, « ce qui fait craindre que cette denrée nécessaire ne manque ». — Épidémie à La Chenalotte. — MM. Quirot et Michaud désignés pour surveiller l'administration de Bellevaux. — Protestation du curé de Fertans contre la vente du fonds d'une chapelle dont il était pourvu.

16, 17, 18 décembre. — Une députation de la municipalité de Besançon a remis sur le bureau une pétition contre la Société des amis de la Constitution. — Agrandissement du dépôt de Bellevaux. — Le mémoire de la municipalité protestant contre la suppression de l'école d'artillerie sera appuyé par le directoire. — Souscription pour venir en aide aux inondés de la Loire. — Mesures pour diminuer les frais d'impression. — M. de Toulangeon demande s'il est convenable de retirer le détachement de troupes placé aux Verrières-de-Joux. — Bail entre le district de Saint-Hippolyte et les Ursulines pour l'établissement du tribunal. — Le sieur Machuré sera enfermé à Bellevaux moyennant une pension payée par sa famille.

21, 22, 23 décembre. — Ordonnance de 1,692 l. 17 s. pour le paiement des frais de bureau du district d'Ornans. Adresse pour que la seconde législature soit tenue à Paris. — Adresse pour faire respecter la Constitution. Ordonnance de 800 l. au profit du régisseur de Bellevaux pour subvenir aux dépenses du dépôt.

24, 26, 27 décembre (f° 97). — Le directoire du district de Quingey demande l'autorisation de s'établir dans l'immeuble des Dominicains. — Le sieur Rambaud, prêtre, receveur des décimes, demande qu'il lui soit « taxé une somme de 3,000 l. pour peines et salaires d'avoir procuré les déclarations exactes des bénéficiaires ».

28, 29, 30, 31 décembre. — Ordonnance de 1,810 l. 1 s. 6 d. pour le loyer des terrains enclavés dans le champ de Mars. — Délibération au sujet des enfants de chœur. — Envoi du sieur Pourcelot, médecin, à Cuse et Adrisans, où règne une épidémie. — Rapport fait par MM. les commissaires chargés de surveiller la régie de Bellevaux : il est arrêté qu'il sera sursis, quant à présent, à toute poursuite contre le sieur Diey « jusqu'à ce qu'on puisse connaître qu'il a laissé des biens capables de répondre des frais que l'on pourrait faire et que toutes les pièces relatives à sa régie ainsi que le travail des commissaires seraient venus aux archives pour y avoir recours au besoin ». — Les traitements de MM. les administrateurs, procureur général, procureur syndic, secrétaire du département et des districts, s'élèvent à la somme de 15,631 l. 18 s. 10 d. ; les frais de bureau du département et des districts s'élèvent à la somme de 9,767 l. 16 s. 9 d.

1er, 2, 3, 4 janvier (f° 102). — En vertu du procès-verbal de liquidation de MM. les commissaires réunis des trois départements formant la ci-devant province de Franche-Comté, des ordonnances s'élevant à 9,813 l. 12 s. 6 d. ont été délivrées au profit de divers. — Le directoire adhère à l'adresse du département de la Somme «

proposant que lorsque les corps administratifs auront des envois à se faire, ils affranchissent chacun en droit soi (sic) les lettres et paquets ». — Lettre des députés du Doubs à l'Assemblée nationale au sujet de différentes questions. — Le procureur général syndic est chargé de poursuivre le recouvrement de la somme de 10,907 l. 1 s. 5 d. dont le sieur Rambaud, ci-devant receveur des décimes, est dépositaire.

5, 6, 7, 8 janvier. — Ordonnances diverses. — Réponse au département du Jura au sujet du sel ; il vaut mieux laisser le projet de traité sans exécution ; le commencement d'émeute qui a eu lieu dans les salines a été provoqué par les ennemis de la chose publique. Pour éviter le monopole, il conviendrait d'engager les principaux négociants et les principales villes à faire, en temps utile, une provision de sel de mer « qu'ils vendraient à profit au prix de celui de la saline ; que déjà le département du Doubs a autorisé la ville de Besançon à prendre cette mesure qui a eu son effet ». Un double de cette délibération sera envoyé au directoire du département de la Haute-Saône. — Une adresse sera envoyée aux citoyens par la municipalité de Besançon. — Ordonnances au profil de divers.

10, 11, 12, 13, 14 janvier (f° 108). — Pétitions des paroissiens de Jussan-Moutier, qui veulent conserver cette paroisse. — Les commissaires de la Haute-Saône et du Jura venus pour conférer avec ceux du Doubs sur les objets communs entre les trois départements sont entrés à la séance. — Un secours de 16 l. sera accordé aux ci-devant Capucins. — Ordonnance de 384 l. 8 s. pour l'habillement des enfants de chœur.

15, 17, 18, 19 janvier (f° 111). — Épidémie à La Chenalolte. — Le directoire souscrit aux propositions du directoire du département du Jura « d'entretenir provisoirement la communion pour le dépôt de Bellevaux ». — MM. Bouchey et Lieffroy ont fait part d'une lettre d'un citoyen de Besançon actuellement en Suisse, laquelle lettre « contient une relation des préparatifs d'insurrection et d'une levée de troupes qui a paru d'autant plus imposante qu'elle semble annoncer un plan concerté de contre-révolution ». — Les mêmes députés ont déclaré que la municipalité de Besançon était disposée à prélever 7,000 l. sur les caisses de la ville pour les ateliers de charité. — En réponse au bref du pape, relatif à la Constitution civile du clergé, M. Bouvenot rédigea une proclamation pour rappeler les vrais principes. — Il sera enjoint aux religieux des deux sexes de quitter, sous huitaine, les costumes abolis. — M. Accarier sera requis de conserver en caisse les deniers reconnus appartenir au département « pour sa part des sommes destinées à l'administration de la ci-devant province de Franche-Comté, deniers qui doivent servir à l'acquittement des dépenses de l'administration ». — Paiement des immeubles acquis pour l'agrandissement de Bellevaux ; nomination de commissaires. — Ordonnances au profit de divers. — Circulaire au sujet du cours d'accouchement : -quinze élèves pourront y être admises. — Une députation des amis de la Constitution est venue entretenir le directoire « des craintes fondées sur la distribution qui se fait en cette ville d'un prétendu bref du pape contre le décret relatif à la Constitution civile du clergé ».

20, 21, 22, 23 janvier (f° 116). — Ordonnance de 9,728 l. 2 d. au profil du sieur Métoyer, imprimeur. — Il est accordé jusqu'au dimanche suivant aux directeurs et régents du séminaire et du collège pour prêter le serment requis par le décret du 27 novembre. — Il est arrêté que « la municipalité pouvait se diviser en sections » pour recevoir le serment à l'issue de la messe paroissiale. — Lettre de M. de Toulangeon, protestant contre des bruits malveillants. — Les directeurs du séminaire et régents du collège ne s'étant point présentés à la prestation de serment, il a été arrêté de faire « une proclamation tendant à ce qu'il soit pourvu à l'enseignement public ».

24, 25, 26, 27 janvier (f° 120). — Ordonnance de 10,254 l. 8 s. au profit des sieurs Louis et Blusseaux « pour le montant de leur dédomagement à cause de la régie qu'ils ont eue de la maison de Bellevaux ». — Lettre des sieurs Jacques, professeur de théologie à l'Université, et Poulin, professeur de théologie au collège de Besançon, qui prêtent serment par écrit. — L'évêque métropolitain et les grands vicaires ayant refusé de prêter serment, les électeurs sont convoqués pour le 13 février à l'effet d'élire un évêque. — La demande de la municipalité sollicitant le changement de garnison du régiment Dauphin-cavalerie sera appuyée auprès du ministre de la guerre. — Lettre signée Dufresne, annonçant l'envoi de 100,000 l. pour compléter les sommes nécessaires aux traitements des ecclésiastiques. — Ordonnance pour la nourriture des détenus de Bellevaux. — Ensuite d'une lettre adressée par la municipalité de Pontarlier, il est arrêté : que M. de Toulangeon, commandant des troupes de ligne, serait requis de faire livrer pour le district de Pontarlier 400 fusils avec des balles et de la poudre ; de donner des ordres pour que le château de Joux soit muni d'une garnison suffisante et d'accorder à la ville de Pontarlier trois pièces de canon avec les munitions nécessaires.

28, 29, 31 janvier. — Réponse de M. de Toulangeon. — Autorisation donnée à la ville de Baume, d'acheter de la poudre. — Ordonnance de 1,475 l. pour traitement provisoire à trente-trois ci-devant Clarisses. — Procès-verbal de la municipalité de Pontarlier contenant l'arrestation des sieurs Morel et Prudhomme, se disant rôtisseur et garçon de cuisine de M. de Condé ; ils seront conduits à Paris. — Ordonnances diverses. — La municipalité de Besançon est invitée à remplacer provisoirement et le plus tôt possible, par des sujets qu'elle aura choisis, les régents et professeurs du collège qui se sont refusés à la prestation du serment. — Ordonnance de 3,420 l. 12 s. 2 d. à l'acquit du receveur du district pour la nourriture des détenus de Bellevaux.

1er, 3, 4 février (f° 127). — Le facteur des diligences annonce l'arrivée d'une somme de 76,000 l. en assignats. — Réquisition à M. de Toulangeon de fournir un détachement de trente-cinq hommes pour la garde de M^{me} de Constable et de ses complices, accusés de crime de lèse-Nation et détenus dans les prisons de la ville de Baume. — Lettre du ministre de la guerre ordonnant de remettre à la municipalité 12,000 cartouches et de placer quatre pièces de canon dans la cour de la maison commune. — Lettre des députés à l'Assemblée nationale « donnant avis.... que le département du Doubs est un de ceux qui députeront à la cour du tribunal suprême de cassation.... et des applaudissements que l'Assemblée nationale a donnés à l'adresse de ce département relative aux précautions à prendre contre les ennemis de la tranquillité publique ». — Annonce de 50,00 l. d'assignats sur les 200,000 l. promises pour subvenir aux dépenses du culte. — Le procureur syndic du district de Besançon a mis sur le bureau « la soumission faite par le sieur Amet pour les biens ecclésiastiques situés à Pouilley-les-Vignes, dépendans de différents bénéfices, tenus par différents baux et différentes régies ; il a demandé si l'on devait considérer cette soumission comme une seule vente et ne faire des délivrances aux particuliers enchérisseurs qu'autant que la totalité de la soumission du sieur Amet serait couverte.... Le directoire.... a délibéré et arrêté que la soumission du sieur Amet ne peut être considérée comme une seule vente et qu'elle renferme autant de soumissions qu'il y a d'articles ; déclare en conséquence que chaque article pourra être adjugé séparément sans considérer la totalité de la soumission, mais seulement celle qu'il aura faite sur l'article.... ». — Le discours du sieur Pareau, curé de Villars-Saint-Georges, du 28 janvier, sera dénoncé au tribunal du district de Quingey, comme incendiaire, inconstitutionnel et tendant à troubler l'ordre public. — Rappel des troupes cantonnées au Russey pour empêcher le passage des grains. — Le directoire du district de Saint-Hippolyte sera prié d'inviter le curé de Blamont à laisser le sieur Clerc, ex-capucin, demeurant à Blamont, où il s'est retiré en profitant du bénéfice des décrets, célébrer la messe dans l'église de la commune.

5, 7, 8, 9 février (f° 130). — Le procureur général syndic est autorisé à dénoncer, par le fait du procureur syndic de Pontarlier, à l'accusateur public du tribunal de ce district « l'exportation frauduleuse du numéraire et notamment le fait des sieurs Chedel et Borel.... ». — Le directoire prend les mesures nécessaires en ce qui concerne deux chevaux et une valise saisis à Hérimoncourt et qui venaient de lui être amenés. — Une députation de la garde nationale vient se plaindre de la lenteur qu'apporte dans ses fonctions l'accusateur public. — MM. Bouvenot et Quirot, commissaires chargés de liquider les affaires communes. — Ordonnance de 199 l. pour avances faites par la garde nationale. — Conformément à la lettre de M. Dufresne, 30,000 l. en assignats sont apportées par le facteur de la diligence. — Ordonnance de 3,000 l. pour être consacrées aux ateliers de charité. — Ordonnance de 23,298 l. 7 s. 0 d. destinés à l'acquisition de maisons de la rue du Petit-Battant pour l'agrandissement du dépôt de Bellevaux. — L'ouvrage du sieur Fenouillot, homme de loi, sera dénoncé à l'accusateur public comme inconstitutionnel. — Ordonnance de 1,416 l. au profit du sieur Simard, imprimeur. — Ordonnance de 10.0 l. à l'acquit du district d'Ornans pour le paiement des traitements des ecclésiastiques.

10, 11, 12, 15, 16 février (f° 135). — M. Dufresne annonce qu'il envoie 30,000 l. qui complètent les 200.0 l. « pour lesquelles le département a été compris dans la distribution des sommes destinées à subvenir au paiement des frais du culte et des pensions du clergé ». — Le directoire donne un avis favorable à un mémoire de la Société des amis de la Constitution demandant le rétablissement d'une fabrique de monnaie à Besançon. — Ordonnance de 1,100 l. pour réparations à faire au dépôt de Bellevaux. — Ordonnances s'élevant à 9,886 l. 6 d. au profit de différentes personnes pour le logement des brigades de gendarmerie de la ci-devant province de Franche-Comté. — MM. les commissaires du Jura et de la Haute-Saône demandant « le partage des effets et papiers de l'intendance ainsi que de ceux du département et de la chambre des comptes, sauf à laisser en commun ceux qui doivent y rester, comme on fait pour les papiers de l'intendance.... », le directoire estime qu'il faut en référer au Comité de Constitution et au Pouvoir exécutif. — Procès-verbal de la garde nationale

de Pontarlier mentionnant l'arrestation de deux voitures allant à l'étranger sur lesquelles il a été trouvé 78 marcs 5 onces d'argenterie appartenant à M. de Choiseul la Baume et 4,800 l. appartenant au sieur Mongenet, de Besançon. Le directoire décide qu'en ce qui concerne l'argenterie de M. de Choiseul, il en sera référé à l'Assemblée nationale et que le procureur-syndic de Pontarlier est chargé de poursuivre la confiscation de ladite somme de 4.800 l. — Interdiction au sieur Droz, vicaire de Pouilley- les-Vignes, d'exercer aucune fonction publique dans les églises du département. — Ensuite d'une lettre du district de Baume annonçant des craintes de troubles à Arcey, le directoire arrête que M. de Toulangeon sera requis de faire partir sur-le-champ cinquante cavaliers de la garnison. — Le directoire arrête que les curés des paroisses de Sainte- Madeleine et Saint-Marcellin de Besançon, de Bregille, Bouclans, Chalèze, Chalezeule, Pouilley-les-Vignes, Osselle, Nancrav, Pugey, ayant refusé de prêter le serment, ou l'ayant prêté d'une manière contraire aux décrets, il doit être procédé à leur remplacement ; que les curés d'Auxon-Dessous, Burgille-lez-Marnay, Busy, Cendrey, Chemaudin, Corcondrav, Courchapon, Cussey, Fontain, Gonsans, Lavernay, Miserey, Pelousey, Recologne, Rigney, Roche, Ruffey, Saint-Vit, Thise, Torpes, Vertière, Lantenne, Vieilley, ayant prêté leur serment avec des restrictions, il a été ajourné de prononcer sur la validité ou l'invalidité d'iceux ; et que les curés d'Amagney, Grand-Vaire, Avanne, Audeux, Auxon-Dessus, Beure, Bonnay, Châtillon, Dammartin, Danemarie, Deluz, Geneuille, Grandfontaine, Grand-Mercey, Jallerange, Mamirolle, Marchaux, Montfaucon, Palise, Pirey, Roulans, Saint-Hilaire, Saône, ayant prêté ledit serment sans restrictions et en conformité du décret, « le directoire a déclaré qu'il l'admettait ».

17, 18, 19 février (f° 139). — Les curés de Quingey, Byans, Villars-Saint-Georges, Rurey, Boussières, n'ayant pas prêté le serment, ou ne l'ayant prêté que d'une manière inconstitutionnelle, seront incessamment remplacés; les curés d'Éternoz, de Lizine, de Malans et Myon, « l'ayant prêté avec restrictions, il a été sursis de prononcer sur sa validité ou invalidité » ; les curés de Mont, de Cussey-sur- Lison, de Ronchaux, de Liesle, de Senans, de Paroy, « ayant prêté ce serment dans la forme prescrite par les décrets, il a été admis ». « ...Messieurs se sont ajournés à demain en priant MM. Bouvenot et Michaud de faire toutes les diligences et démarches [qu'] ils jugeraient convenables pour découvrir l'endroit où M. le président s'est retiré, afin d'éviter d'accepter la dignité d'évêque métropolitain de ce département à laquelle MM. les électeurs l'ont élevé ». — Envoi au garde des sceaux de la copie du procès-verbal d'élection de l'évêque métropolitain : « cette lettre porte invitation de faire, s'il se peut, ordonner par Sa Majesté à l'évêque élu de ne pas refuser plus longtemps d'accepter la place à laquelle son civisme l'a appelé ». — Ordonnances diverses.

21, 22, 23, 24 février (f° 141). — Lettre de M. Delessart qui annonce que le département est compris pour 10,000 l. dans une nouvelle distribution de fonds à envoyer par le Trésor pour le paiement des pensions ecclésiastiques. — Ordonnance de 10,000 l. au profit du district de Pontarlier pour le paiement des pensions ecclésiastiques. — M. de Toulangeon sera invité à rappeler les troupes placées à Maîche, Villars-sous-Blamont, Seloncourt, pour s'opposer à l'exportation des grains à l'étranger. — Les curés d'Ornans, de Vuillafans, Cléron, Scy-en-Varais, Chassagne et l'administrateur de Châteaueux ayant prêté le serment d'une manière contraire aux décrets, il doit être pourvu à leur remplacement ; les curés de Plaimbois-derrière-Vennes, Avoudrey, Reugney, Trepot, Étalans, Guyans- Vennes, Tarcenay, Déservillers ; les vicaires de Labergement, Scy, Orchamps, Bolandoz, ayant prêté serment avec des restrictions, il est ajourné de prononcer sur la validité ou l'invalidité desdits serments. — Les curés d'Anteuil et d'Hyèvre ayant prêté le serment d'une manière contraire aux décrets, il sera pourvu à leur remplacement ; les curés de Glainans, Sancey, Bretigney, Saint-Georges, Saint-Juan et Branne ayant prêté serment avec des restrictions, il est ajourné de se prononcer sur la validité dudit serment ; les autres serments, et notamment ceux des curés d'Avilley, Surmont, Landresse, Lanthenans, Huanne, l'Isle, Rang et Clerval, sont reconnus conformes aux décrets.

25, 26, 28 février. — Ordonnance de 10,000 l. au profit du district de Saint-Hippolyte, pour subvenir aux frais du culte ; — ordonnance de 10,400 l. au profit du district de Quingey. — Lettre du district de Baume annonçant à Arcey l'arrestation de 31,200 l. de numéraire.

1er, 2, 3, 4, 5, 7 mars (f° 146). — Le vice-président a fait lecture d'une lettre de M. Dufresne et a déposé sur le bureau quatre rescriptions s'élevant à 30,000 l. destinées à être remises au receveur du district de Besançon. — Ordonnance de 3,693 l. pour être employées à la nourriture des détenus du dépôt de Bellevaux. — M. Dufresne annonce l'envoi de 20,000 l. en assignats « pour compléter les 300.0 l. accordées au département pour subvenir aux frais du culte et au paiement des ecclésiastiques ».

8, 9, 10, 11, 12 mars (f° 149). — Ordonnance de 700 l. pour la subsistance des détenus de Bellevaux. — M. Coignet, docteur de Sorbonne, est nommé professeur à l'Université en remplacement du sieur Jacques qui n'a pas voulu prêter le serment civique. — Ordonnances diverses : sur le rapport de M. Renaud déclarant « que le nombre des religieux du département qui ont opté la vie commune est d'environ quatre-vingts pour les six districts.... », il est arrêté qu'il serait désigné provisoirement trois maisons, dont deux à Besançon, une à Pontarlier, où ils pourront mener la vie commune. — La voix prépondérante est accordée à M. Mugnier pendant un mois. — Ordonnances de 19,303 l. et de 2,000 l. pour les ateliers de charité. — Lettre du Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale concernant les ci-devant chanoinesses de Baume ; il sera écrit au district de Baume de se référer à cette lettre « en n'empêchant pas ces dames de continuer leurs offices, tenant la main cependant à ce qu'elles quittent tous insignes et se conforment aux décrets concernant les religieuses... ». — Ordonnance de 300 l. au profit du sieur Coillot fils, médecin des épidémies. — Ordonnance de 192 l. au profit du sieur Peseux, chirurgien à Sancey, pour honoraires dus à l'occasion des épidémies.

14, 15, 16, 17, 18 mars (f° 153). — Lettre de M. Seguin, qui accepte sa nomination comme évêque. — Ensuite d'une requête des directeurs de l'hôpital des Enfants trouvés dit du Saint-Esprit, de Besançon, le directoire décide de solliciter du Comité de mendicité un secours annuel et perpétuel de 10,000 l. pour cette intéressante maison. — Annulation du serment prêté par le sieur Joliclerc, curé de Villers-sous-Montrond. — Rapport « des différents projets relatifs à l'emploi à faire des 30,000 l. accordées en 1790 à chaque département et des 80,000 l. accordées par décret du 16 décembre dernier pour être employées aux ateliers de charité.... Le directoire, considérant que le conseil général a employé sur les 30,000 l. la somme de 10.0 l. pour soutenir l'atelier de Bellevaux en novembre et décembre derniers, a délibéré et arrêté que le surplus des sommes serait employé : savoir, à Besançon, à changer la direction de la roule des montagnes dans les environs du village de Morre.... ». — Lettre du district de Saint-Hippolyte au sujet de « quelques hommes des troupes autrichiennes qui sont entrés dans la principauté de Porrentruy, ce qui donne quelques inquiétudes au peuple.... » ; une proclamation sera adressée aux populations pour les tranquilliser. — M. de Toulangeon étant entré à la séance, il est délibéré qu'il sera envoyé sur la frontière 50 cavaliers et 550 fantassins.

19, 21, 22, 23, 24 mars (f° 156). — Le département du Doubs recevra 1,200 fusils sur les 14,000 qui seront distribués par l'Assemblée nationale. — Arrestation, à Pontarlier, de 2,600 l. que des négociants voulaient exporter à l'étranger. — Circulaire aux districts sur l'établissement d'ateliers de charité. — Nomination de commissaires pour l'établissement d'un atelier de charité à Morre. — Réquisition à M. de Toulangeon de retirer les troupes placées à Jougne. — Répartition, par M. de Toulangeon, des troupes qui doivent être placées sur la frontière de Porrentruy. — Ordonnance de 600 l. pour le sieur Nedey, professeur du cours d'accouchement. — Lettres diverses.

25, 26, 27, 28 mars (f° 159). — Lettre du procureur syndic du district de Baume « portant qu'il s'est présenté au nantissement du prix des biens du sieur Carisey pour faire verser dans la caisse du district un capital de 1,200 l. dû aux Ursulines de Clerval avec 415 l. d'intérêts arriérés, ces religieuses lui ont présenté une ordonnance du département en date du 15 janvier dernier qui les autorise à toucher ce qui leur est dû d'arriéré et demande si cette ordonnance est applicable aux capitaux et si elle doit encore avoir lieu depuis que le directoire a accordé des secours aux dites religieuses.... Le directoire a arrêté que la délibération du 25 janvier ne concernait point les capitaux et qu'elle ne devait avoir d'effet que jusqu'à ce que l'on pût accorder à ces religieuses des secours ou des traitements sur leurs revenus, et dès lors les décrets y ayant pourvu, et les décrets privant les Ursulines de l'administration de leurs biens pour la confier aux districts, le procureur syndic peut et doit insister au nantissement à ce que les sommes avant dites soient versées dans la caisse du district.... ». — Le sieur Trouillet, curé d'Ornans, proteste de la validité de son serment ; opinion contraire du directoire qui délibère qu'il « doit être considéré comme n'ayant prêté aucun serment et par conséquent que l'on doit nommer à son bénéfice comme démissionnaire.... ».

29, 30, 31 mars. — M. Deschamps est nommé, provisoirement, quatrième membre du directoire du district de Besançon. — M. Seguin, dans une lettre « remplie de sentiments pieux et patriotes », annonce que la cérémonie de sa consécration a été faite à l'église Notre-Dame, de Paris, le dimanche 27.

1er, 2, 4, 5, 6 avril (f° 165). — Évasion de cinq détenus du dépôt de Bellevaux. — Ordonnance de 2,000 l. pour l'entretien de Bellevaux. — Remplacement de l'aumônier de Bellevaux. — Ordonnances au profit des geôliers.

6, 7, 8, 9, 11 avril (f° 167). — Fixation des journées de travail relativement à la contribution mobilière. — M. Duportail annonce l'arrivée de quarante-quatre chevaux venant de Trévoux, conduisant un train d'artillerie. — Après avoir entendu M. de Toulangeon, il est arrêté que les troupes placées sur la frontière de Porrentruy seront maintenues, sauf le détachement du régiment de Dauphin-cavalerie. — Rappel du détachement placé aux Verrières-de- Joux. — Ordonnances diverses au profit des districts ; de 40,0 l. pour les ateliers de charité ; pour les frais de bureau du département ; pour la subsistance des détenus du dépôt de Bellevaux. — Interdiction d'enseigner au sieur Pion, ci-devant professeur au collège, qui a refusé de prêter serment et qui tient chez lui une école clandestine. — M. Delessart annonce l'envoi de 450,000 l. destinées à subvenir aux frais du culte ; autre lettre du même qui informe que le département est compris pour 200,000 l. dans une nouvelle distribution. — M. Bouvenot est désigné comme commissaire pour fixer le prix de la pension des enfants à la charge du dépôt de Bellevaux.

12, 13, 14, 15, 16 avril (f° 171). — Le sieur Caboud, chapelain de Notre-Dame Libératrice à Salins, ci-devant chanoine de l'église métropolitaine de Besançon, devra verser, dans un délai de six ans, le remboursement d'une somme de 4,000 l. qui lui avait été fait par M. Courbet. — Ordonnance de 795 l. 11 s. 6 d. au profit du sieur Damotte, médecin à Baume. — M. Dufresne annonce 215,0 l. destinées à payer les frais du culte. — Ordonnances diverses.

18, 19, 20, 21, 22 avril (f° 195). — Ordonnances diverses : pour les frais du culte dans les districts ; pour le sieur Rouge, chirurgien. — M. Dufresne annonce un dernier envoi de 100,000 l. — Les districts seront invités à choisir des architectes pour veiller à l'entretien des bâtiments de l'administration. — Mesures prises pour l'entrée dans la ville de l'évêque métropolitain Seguin.

23, 25, 26, 27, 28 avril (f° 179). — Ordonnance de 727 l. au profit du boulanger Hartemann pour fourniture de pain faite aux prisonniers. — Réception de 215,0 l. annoncées par M. Dufresne. — Autorisation d'ester en justice donnée au procureur général syndic dans un procès concernant les Ursulines de Clerval. — Lettre de M. Duportail annonçant « l'avis du départ du régiment de Piémont le 3e d'infanterie, fixé au 13 mai prochain, et le remplacement dans la garnison de Besançon par le 79^e régiment, ci-devant Boulonnais ». — Lettres de M. Dufresne annonçant l'envoi de 73,000 l. en assignats, à compte sur les 455,000 attribuées au département ; contenant l'envoi de cinq descriptions sur les ci-devant receveurs des finances pour valeur de 32,000 l., nouvel acompte.

29, 30 avril. — Ordonnances diverses. — Entrée et installation de M. Seguin. — Arrivée de 848 fusils.

4, 5, 6 mai (f° 183). — M. Duportail annonce que le roi a confié le commandement des troupes réparties dans les départements de l'Ain, la Haute-Saône, le Jura et le Doubs à M. de Belmont, lieutenant général; que MM. de Toulangeon et La Salle sont maintenus dans leurs grades de maréchaux de camp. — Ordonnances pour le paiement des traitements des juges des tribunaux de districts. — Arrivée de 332 fusils. — Rapport de M. Vernerey sur les comptes du secrétaire. — Arrivée de 173,000 l. destinées aux frais du culte. — Le directoire sera invité à faire cesser « dans le jour l'administration des anciens directeurs du séminaire et des missionnaires de Beaupré, et même d'apposer sans délai les scellés dans l'une et l'autre de ces maisons.... ». — Il a été arrêté « que le sieur Roslin serait invité et au besoin requis : 1^o de porter sur un registre en forme le montant du produit des timbres et paiements qu'il n'a portés jusqu'à présent que sur un agenda ; 2^o de porter sans délai sur le registre qu'il a préparé à cet effet le détail de tous les papiers qu'il reçoit pour être timbrés et de ceux qu'il envoie à ses préposés avec l'extrait des reconnaissances que ceux-ci doivent lui fournir ; 3^o d'envoyer au directoire, chaque quinzaine, un résultat en forme de toutes ses opérations concernant le timbre.... ». — M. Dufresne annonce l'envoi de 120,000 l. — Le directoire arrête que le commissaire du district continuera ses opérations dans la maison de Beaupré, fermera et scellera dès ce moment les portes de l'église, la bibliothèque et les chambres d'hôtes et généralement toutes les chambres servant de dépôt aux effets communs ou nationaux ; qu'il intimera aux ci-devant missionnaires l'ordre d'évacuer la maison dans trois jours francs. Il sera accordé à chacun des missionnaires, à titre de secours provisoire, une somme de 200 l. Les directeurs du séminaire devront également évacuer la maison dans trois jours et les scellés seront apposés sur tous les objets communs. — Ordonnance de 15,000 l. au profit du district de Baume. — Répartition des fusils entre les districts.

7, 9, 10 mai (f° 188). — Les procureurs syndics des districts devront prendre des précautions pour le remplacement des prêtres réfractaires par des prêtres assermentés. — L'évêque nommera provisoirement un directeur de la maison des vieux prêtres. — Ordonnance de 928 l. 7 s. 3 d. pour être distribués aux commissaires des trois départements et aux personnes qui ont fait l'inventaire des papiers du Parlement. — Les chapelains de Saint-Pierre seront invités à déclarer par écrit, dans les vingt-quatre heures, s'ils veulent continuer leurs fonctions avec le sieur curé. — Poursuites contre le sieur Robert, vicaire à Guyans-Vennes, qui a eu une attitude indécente à l'occasion de l'entrée de l'évêque. — Nomination de M. Duvernet comme capitaine, et de quatre lieutenants dans la gendarmerie nationale. — Ordonnances de 20,000 l. pour les ateliers de charité ; de 6,0 l. pour les ateliers de charité du district de Baume.

11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19 mai (f° 193). — Réponse des chapelains de la paroisse de Saint-Pierre ; il est sursis de statuer sur cet objet. — Ordonnance de 1,200 l. pour les frais de bureau du district de Baume. — Ordonnance de 20,000 l. pour les frais du culte dans le district de Saint-Hippolyte. — Ordonnance de 15,079 l. pour les ateliers de charité du district de Baume. — Dénonciation au tribunal du district d'Ornans du sieur Chapat, ci-devant curé à Fertans, comme perturbateur de l'ordre public. — Ordonnance de 12,508 l. pour les ateliers de charité du district d'Ornans. — M. Besson fera l'inventaire des effets appartenant à la paroisse de Pugey. — Arrestation de livres aux Verrières-de-Joux. — Il en sera référé à l'Assemblée nationale pour savoir si la chapelle du Palais peut être conservée. — MM. Besson et Renaud se rendront dans les communautés religieuses, pour savoir si leurs membres ont l'intention de reconnaître l'évêque diocésain. — M. Duportail écrit pour annoncer l'arrivée du 102e régiment d'infanterie qui doit tenir garnison à Besançon. (Table. Fin.)

L60 (Registre.) — In-4, 198 feuillets, papier.

23 mai 1791-4 février 1792. — **23, 24, 25, 26, 27, 28 mai** 1791 (f° 1). M. Dufresne annonce qu'il a fait partir par la diligence la somme de 60,825 l. pour avance du paiement des dépenses d'administration. — Ordonnance de 1,000 l. pour les frais du culte du district de Saint-Hippolyte. — Lettre du Comité de Constitution demandant l'état de la population par municipalités et non par cantons, comme il a été envoyé. — Le directoire arrête que des commissaires du district de Besançon se transporteront incessamment dans les maisons des communautés religieuses pour y apposer les scellés sur tous les objets du culte ; les religieux et religieuses desdites maisons seront libres d'exercer leur culte particulier dans les chapelles existant à l'intérieur de leurs maisons et il leur sera, pour cet objet, laissé provisoirement un calice, cinq chasubles et deux aubes ; il est enjoint auxdits religieux de remettre au secrétariat du district une copie de leur règlement de discipline. — Arrivée des 60,825 l. annoncées par M. Dufresne. — Ordonnance de 6,000 l. pour les frais du culte du district de Baume. — Lettre du district de Baume « contenant le recit de certains faits et de la coalition des prêtres dans ce ressort pour méconnaître l'évêque... ». — Les curés de la Grand'Combe-de-Morteau, des Allemands et de Notre-Dame de Pontarlier, ayant prêté le serment d'une manière inconstitutionnelle, seront incessamment remplacés; les curés de Boujailles, Morteau, Doubs, Frasne, Bannans, la Rivière, Arçon, Chaflois, Goux, Ouhans, Levier, La Chapelle-d'Huin, Montbenoît et les Gras, « l'ayant prêté avec des expressions qui présentent un sens douteux, il est sursis de prononcer sur sa validité ou invalidité ; que les curés de Saint-Bénigne de Pontarlier, des Hôpitaux, de Labergement, de Saint-Point, de Villers- sous-Chalamont, d'Arc-sous-Montenot, de Villeneuve, de Gilley, du Villers, de Mouthe, de la Chapelle-des-Bois, de Rochejean et d'Arc-sous-Cicon ayant prêté ce serment dans la forme prescrite par les décrets, il a été admis... ».

30, 31 mai (f° 5). — Nomination de commissaires pour se rendre à Pouilley, où des troubles ont été provoqués par l'ancien curé. — Il sera enjoint à l'ancien curé de Pugey de transporter, dans trois jours, sa résidence hors de l'étendue de la paroisse. — La municipalité est invitée à pourvoir au remplacement des aumôniers des hôpitaux Saint-Jacques et des Enfants trouvés. — MM. Perreciot et Drouhard, commissaires, nommés pour procéder au partage des papiers communs des trois départements, ont prié le directoire d'indiquer les personnes qui recevraient les titres dont ils sont dépositaires. M. Besson a été nommé commissaire; il recevra les titres contenus à l'inventaire.

1er, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 juin (f° 7). — Ordonnances de 3,000 l. pour les frais du culte du district de Pontarlier ; — de 5,750 l. pour les traitements des juges du tribunal d'Ornans. — Ensuite du rapport de MM. Michaud et Quirot, il est décidé que le maire et les officiers municipaux de Pouilley seraient entendus. — M. Jean-

Claude-Ferréol Lambert est nommé aumônier de Bellevaux. — Délibération pour faire achever les inventaires des greffes du Parlement et du bureau des finances. — Les confrères de la Croix devront nommer un aumônier qui sera tenu de prêter le serment prescrit. — La municipalité de Besançon sera invitée et au besoin requise de nommer sans délai un aumônier pour la maison du Refuge, lequel sera tenu de prêter le serment prescrit. — Etat des sommes dues pour l'administration générale du département et des districts, 43,073 l. 2 s. 7 d. — Ordonnance de 3,000 l. pour les frais du culte des districts de Quingey et de Pontarlier. — Offre d'un tableau allégorique par le citoyen Chazerand. — Ordonnance de 4,000 l. pour les frais du culte du district d'Ornans. — Voix prépondérante accordée à M. Monnot.

10, 11, 13, 14 juin. — Lettre du prince de Wurtemberg réclamant « l'ancien usage de permettre à ses sujets l'exportation des denrées provenant de leurs propriétés de France dans la principauté de Montbéliard.... ». — Il a été arrêté de répondre que cette exportation sera continuée comme par le passé. — Les confrères de la Croix s'étant refusés de nommer un confrère assermenté, le sieur Bayerel est désigné pour remplir provisoirement les fonctions. — Ayant pris connaissance d'un procès-verbal dressé par le vice-président du district de Quingey relativement aux troubles et divisions fomentés dans les municipalités de Rurey, Épeugney et Cademène par le sieur Sirebon, ci-devant curé auxdits lieux, et par son vicaire, l'un et l'autre réfractaires, le directoire arrête : que les officiers municipaux, autres que Pierre Large, seront suspendus ; que l'ancien curé devra quitter sa paroisse ; que le procureur général syndic dénoncera à l'accusateur public les avis séditieux et qu'un membre du district se transportera à Rurey pour y publier le présent arrêté. — Il sera représenté à messieurs du directoire du Jura : 1° que le partage du montant des rôles des six derniers mois devait se faire au marc la livre entre les trois départements, puisque la charge avait été supportée à cette proportion ; 2° qu'ils ne doivent pas loucher en entier les 84,294 l. 7 s. 1 d. dont ils ont ordonné le versement, puisqu'aux termes de la proclamation même qu'ils invoquent, les receveurs généraux ne doivent verser au Jura que ce qui a été perçu dans son ressort et non point ce qui a été perçu dans les municipalités réunies au ressort du Doubs ; les dépenses effectuées ensuite des délibérations prises par les commissaires des trois départements seront à la charge de chacun de ces départements. — Plusieurs membres de la municipalité de Pouilley-les-Vignes ayant favorisé les troubles provoqués par l'ancien curé insermenté, le directoire accepte la démission de la municipalité et décide que, pour la remplacer, de nouvelles élections auront lieu.

15, 16, 17, 18, 20, 21 juin (f° 19). — Frais de bureau des districts d'Ornans et de Pontarlier. — Lettre de M. Duportail annonçant « que le régiment 12e de cavalerie (Dauphin) partira de cette ville le 18 courant, pour se rendre à Gray et que le 22e (Royal-Navarre) le remplacera le 22.... ». — M. Delessart annonce que le dépôt de mendicité de Besançon est compris pour 4,000 l. dans la distribution des fonds du mois de mai. — Paiement du chantre de la paroisse Saint-Paul. — Versement de 6,000 l. au district d'Ornans pour les frais du culte. — Ordonnances au profit du sieur Métoyer, imprimeur ; — pour les subsistances des détenus de Bellevaux. — Arrêté relatif au serment à prêter par tous les administrateurs des biens des pauvres. — En raison des troubles qui ont eu lieu à Fertans, il est arrêté que, provisoirement, les offices de la paroisse de Fertans seront célébrés à Amancey. — Le district d'Ornans est autorisé à requérir la maréchaussée et la garde nationale pour rétablir l'ordre à Cléron, aux frais des contribuables.

22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 juin (f° 22). — Lettres annonçant « l'enlèvement du roi et de la famille royale » ; — ces documents seront communiqués aussitôt aux districts. — Création d'un Comité permanent pour aviser à la police de la ville. — M. Colombot, architecte, est chargé de faire faire les réparations nécessaires à l'évêché, au séminaire et à l'église métropolitaine. — Arrestation à Varenne du roi et de sa famille. — Chaque jour les clés de la ville devront être rapportées au Comité permanent, et les canons placés au polygone seront ramenés dans l'intérieur de la ville. — MM. le procureur général syndic et le secrétaire ont assisté à la procession générale de la Fête-Dieu. — Arrivée de trois députés de l'Assemblée nationale : MM. Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Claude-Charles de Latour-Maubourg et Desprez-Crassier. — Cl.-Ant. Colombot nommé aumônier du fort Griffon. — Prestation de serment des commandants des troupes de ligne, en présence des membres du directoire du département, du district, des maires et officiers municipaux de la ville et des députés de l'Assemblée nationale.

29, 30 juin, 1er, 2, 4, 5 juillet (f° 28). — Départ de MM. les députés. — M. Dufresne annonce 115,000 l. sur les 450,000 l. réservées au département du Doubs pour les frais du culte. — MM. Dugrail de la Villette nommé lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale dans la 16e division et Louis-Charles Barrier, colonel.

— Envoi à M. Delessart des pièces concernant les « hostilités que le prince de Bâle prétend avoir été exercées par les habitants de ce département avoisinant sa principauté ». — Lettre de M. Dufresne annonçant 60,823 l. pour les frais et les traitements des différentes administrations. — Ordonnances pour les frais du culte : Ornans, 20,000 l. ; Baume, 13,000 l. — Le sieur Fournier est nommé aumônier de l'hôpital d'Ornans. — Commission de M. Dugrail de la Villette pour la place de lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale dans le département du Doubs. — Ordonnance de 1,200 l. au profit du dépôt de Bellevaux. — Le directoire adopte les bases proposées par M. Monnot pour établir l'impôt de l'année présente.

6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 juillet (f° 33). — M. Belin se rendra dans le district de Saint-Hippolyte et avec M. Dergny, ingénieur en chef, ils fixeront la liste des chemins auxquels doivent être employés les ateliers de charité. — Lettre de M. Martin, député de Besançon, annonçant qu'ensuite du décret du 3, il résulte « que les forces militaires du royaume seront de 500,000 hommes et que nos trois départements, les deux du Rhin et celui des Vosges en fourniraient 8,000... ». — Ordonnances pour le traitement des administrateurs et des employés. — Le sieur Berbey, ci-devant directeur du séminaire, devra, sous huitaine, rendre ses comptes. — La voix prépondérante est donnée à M. Besson pour un mois. — Arrivée de 115,000 et de 60,825 l. — Le directoire arrête de prendre des mesures pour surveiller encore plus particulièrement tous ceux qui tenteraient d'exporter du numéraire ; on vérifiera les livres des commerçants auxquels il est adressé du numéraire depuis Paris pour constater si cet argent est employé au commerce de l'intérieur ou s'il passe à l'étranger. — Versements de 10,000 l. au district de Quingey et 20,000 l. au district de Saint-Hippolyte pour les frais du culte. — Ordre donné au curé d'Anteuil et au desservant de Glainans de quitter leurs paroisses dans un délai de trois jours. — Le 12 juillet prochain, le 79^e régiment d'infanterie quittera Besançon pour se rendre à Montélimar. — Ordonnances diverses. — Sommes réservées pour des réparations aux routes. — Arrêté pour requérir le sieur Roslin « d'avoir dans trois jours à procurer des magasins convenables » et de se conformer aux instructions. — Dénonciation à l'accusateur public du curé de Lavans et de Saint-Hippolyte pour menées contre-révolutionnaires. — Arrestation de numéraire à Avoudrey sur le nommé Cl.-Fr. Billot, de Morteau. — Ordonnance générale de 53,598 l. 13 s. 7 d. pour les traitements des différentes administrations. — Annulation des élections faites par les assemblées primaires des cantons de Vercel et d'Orchamps. — Le vicaire de Glay, qui par son fanatisme a causé des troubles, sera remplacé et devra quitter sa paroisse.

15, 16, 18, 19, 20, 21 juillet (f° 42). — Il est requis au sieur Jeanbrun, curé de Cussey, de remettre, dans les vingt-quatre heures, à la municipalité les titres, papiers de la cure et des confréries et d'évacuer le presbytère dans trois jours. — Ordonnances pour le sieur Forno, écuyer de la ci-devant académie. — Annonce de l'envoi de 110,0 l. pour les frais du culte. — Les curés de Montbenoît, Dommartin, Morteau, ayant refusé de prêter serment, seront remplacés et devront quitter leur presbytère sous huit jours. — Il en sera de même pour les curé et vicaire de Pelousey. — La chambre du concierge du Parlement sera aménagée pour recevoir les papiers des greffes supprimés par les décrets. — Ordonnances diverses. — Ensuite d'une visite de la Société des amis de la Constitution, il sera écrit à M. de Lasalle pour lui demander des explications au sujet de la compagnie Dufayelle du 8^e régiment d'infanterie, en détachement à Pont-de-Roide, qui avait reçu l'ordre de remettre toutes ses cartouches. — Les curés réfractaires de Sancey, Recologne, Corcondray devront quitter leur presbytère.

22, 23, 25, 26, 27 juillet (f° 47). — Serment de M. Duvernet, capitaine de la garde nationale. — Les administrateurs du district de Pontarlier sont autorisés à remplacer provisoirement les curés réfractaires qui n'ont pas fait lecture au prône de la lettre pastorale de l'évêque. Les ecclésiastiques qui habitent la maison des ci-devant Capucins de Pontarlier devront en sortir et se retirer à Besançon dans celle des ci-devant Minimes. — Il a été arrêté qu'il sera sursis par le directoire du district de Besançon à la vente des biens-fonds affectés de fondations jusqu'à ce que l'Assemblée nationale se soit prononcée sur la demande des paroissiens. — Une pétition de la municipalité de Besançon tendant à ce qu'il soit établi dans cette ville « une fabrique d'espèces en caisse » a été approuvée, homologuée et signée. — Une somme de 700 l. sera accordée annuellement à chacune des chanoinesses de Baume ; de 1,500 l. à M^{me} de Laubespain, ci-devant abbesse ; « lesquelles sommes ne seront néanmoins payées qu'après que chacune d'elles aura rendu son compte de 1790 et payé ou offert en compensation le reliquat s'il y en a ». — Le directoire approuve les mesures prises par le district de Baume pour le remplacement des curés réfractaires. — Arrivée de 30,000 l. — Roule de Pontarlier à Saint-Claude : le département du Jura sera prié de donner toute son attention à cet ouvrage. — Troubles à Sancey au sujet de l'installation du sieur Vernier, administrateur de la cure.

28, 29, 30 juillet (f° 52). — Ordonnances diverses. — Le curé de Grandfontaine devra évacuer le presbytère. — Nomination de commissaires pour procéder à la formation de compagnies de volontaires. — Paiement des membres des bureaux et du traitement, pendant six mois, des employés non remplacés. — La cure de Montgesoye est déclarée vacante. — Arrestation des nommés Joseph May le jeune et Pierre Retrouvey, de Busy, qui ont refusé le service dans la garde nationale. — Le curé et le vicaire de Rigney devront évacuer la cure dans un délai de trois jours ; il en sera de même des curé et vicaire de Chemaudin. — Prescriptions pour que, dans le district d'Ornans, aucun prêtre assermenté ne dise la messe si ce n'est du consentement du curé de la paroisse et aux heures qu'il désignera.

1er, 2, 3, 4 août (f° 56). — Enregistrement des lettres de service de M. de Toulangeon, chargé du commandement de la 6^e division militaire. — Arrêté pour faire maintenir l'ordre et la tranquillité publique dans les districts de Saint-Hippolyte et de Baume : MM. Bouvenot et Michaud, nommés commissaires, se transporteront à Baume, Sancey et Saint-Hippolyte. — Enregistrement des lettres de service de MM. de la Salle et Michaud d'Arçon, maréchal de camp. — Arrêté pour fermer la maison de Saint-Antoine, de Besançon, et faire l'inventaire de ses titres et papiers. — Sur une information que la garnison de cette ville allait être réduite, il est arrêté qu'il serait écrit à M. de Toulangeon. — Ordonnance de 393 l. 8 s. au profit de la municipalité de l'Isle-sur-le-Doubs, pour ouvrages extraordinaires. — Le curé réfractaire de Vaufrey, le sieur Delphis, devra quitter la cure. — M. Duportail annonce la nomination de M. Luckner « au commandement des départements du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura » ; il envoie les commissions de six lieutenants de la gendarmerie nationale. — Envoi de 100,0 l. pour les frais du culte.

5, 6, 8, 9, 10 août (f° 61). Le sieur Berbey, économiste du séminaire, qui est passé à l'étranger, « est déclaré reliquataire de 100,000 l. au paiement de laquelle somme il sera contraint même par corps, comme pour deniers publics ». — Les sommations aux acquéreurs de biens nationaux seront faites sur papier libre. — M. Deriez est nommé lieutenant de la gendarmerie nationale. — Instructions pour la formation des compagnies de volontaires. — M. Michaud a la voix prépondérante pendant un mois. — Serments des sieurs Lefebvre, Amiot et Bouvenot. — Ordonnance de 1,500 l. pour les réparations à l'évêché. — Nominations de commissaires adjoints à M. Blanc pour la formation de compagnies de volontaires.

11, 12, 13, 14, 15, 16 août (f° 65). — Avis du passage, dans le département, du prince de Wurtemberg. — Les créanciers des établissements supprimés réclament 8,116 l. 2 s. 7 d. — Paiement des sieurs Chevrier et Ducros, gardiens du palais de justice et du bureau des finances. — Le fils du nommé Duvernois, condamné à deux ans de prison, sera mis en pension aux frais du dépôt de mendicité. — Les membres de la confrérie de la Croix devront s'assembler pour enregistrer l'arrêté relatif à la nomination du sieur Baverel ; ceux qui refuseront de procéder audit enregistrement seront suspendus de leurs fonctions d'administrateurs du bureau de la confrérie. — Armement des volontaires qui vont être rassemblés. — Le directoire assistera à la procession générale du 15 août. — Enregistrement des commissions de MM. Luckner, commandant en chef des 5^e et 6^e divisions de l'armée, et Rostaing, inspecteur général de l'artillerie. — Réparations au palais de justice pour y loger le département. — Une brigade de gendarmerie sera placée à Vercel et non au Valdahon.

17, 18, 19, 20 août (f° 71). — Enregistrement de la deuxième commission de M. Rostaing. — Ordonnances diverses. — Vacance déclarée de la cure de Lizine. — Lettre des députés à l'Assemblée nationale concernant les sommes destinées aux dégrèvements du département. — Le département sera compris pour 4,000 l. dans les fonds attribués à la mendicité pour le mois de juillet 1791. — En conséquence de l'arrêté du 6 avril dernier, la journée de travail est fixée à 1 fr. pour Besançon, 18 sous pour les villes chefs-lieux de district et 15 sous pour toutes les autres municipalités. — Ouverture d'une souscription pour l'habillement des volontaires. — Enregistrement de la commission de M. d'Arçon. — Ordonnance de 20,000 l. pour être employées à l'habillement des volontaires. — Ordonnance de 80 l. au profit du sieur Lebault, employé surnuméraire au secrétariat du département, qui s'est fait inscrire comme volontaire. — Rapport de M. Rochet, administrateur, sur les événements qui se sont passés à Maîche. — Lettre du directoire de Saint-Hippolyte, relative aux curé et vicaire réfractaires de Morteau ; délibération du directoire.

22, 23, 25, 26, 27, 28 août (D 78). — Lettres diverses : de MM. Rostaing et d'Arçon au sujet des fortifications de Besançon. — Mesures prises contre les recruteurs. — Saint-Hippolyte : réparations aux chemins. — Arrestation de numéraire à Pontarlier. — Le sieur Boulanger est nommé chirurgien du bataillon des

volontaires. — Ensuite de l'incendie du moulin de Rivotte, il est arrêté que ledit moulin sera mis en vente. — Coalitions dans les cantons de Vercel, Orchamps et Nods pour empêcher l'exécution des décrets concernant le clergé : il est arrêté que les coalitions dont il s'agit seront dénoncées à l'accusateur public ; qu'il est fait défense aux prêtres qui ont quitté leur cure de résider dans l'étendue de leur paroisse et de s'assembler dans les différents cantons du district. — Tirage au sort des membres du directoire qui doivent en sortir.

29, 30, 31 août (f° 85). — Échange d'assignats. — Il sera demandé que l'argenterie des églises soit envoyée à Strasbourg. — Départ de quatre compagnies du 2^e régiment d'artillerie pour se rendre à Strasbourg.

2, 3, 5, 6, 7 septembre (f° 87). — Comptes du secrétaire. — Cures vacantes dans le district de Besançon parce que les titulaires ne se sont pas conformés à la loi du 26 décembre : Chalezeule, Dammartin, Fontain, Geneuille, Gonsans, Mamirolle, Miserey, Roulans, Saint-Vit, Saône, Thise, Osselle, Lantenne, Cussey, Recologne, Lavernay, Naisey, Corcondray, Pelousey, Courchapon, Chemaudin, Rigney, Bonnay, Vieilley, Deluz, Auxon-Dessous, Burgille-lez-Marnay, Busy, Cendrey, Chalèze ; dans le district de Quingey, les cures de Liesle, Arc-et-Senans, Ronchaux, Éternoz, Myon, Mont-sur-Lison, Malans, Lizine, Paroy ; dans celui d'Ornans, les cures de Valdahon, Étalans, la Villedieu, Eysson, Vercel, Flangebouché, Guyans-Vennes, Passonfontaine, Saint-Hippolyte, Mouthier, Vésigneux, Déservillers, Tarcenay, Trepot, Foucherans ; dans celui de Pontarlier, les cures d'Arçon, Chaffois, Dammartin, Doubs, Frasné, Bannans, Goux, Ouhans, Jougne, les Hôpitaux, Saint-Point, Levier, Villers-sous-Chalamont, Boujailles, Montbenoît, Gilley, les Allemands, Morteau, la Grand'Combe, les Gras, la Chapelle-d'Huin et Saint-Bénigne à Pontarlier ; dans celui de Saint-Hippolyte, les cures de Maîche, du Bizot, Trévilleux, Mathay, Blamont, Chamesol, Soultce, Dampjoux, Saint-Julien, Montécheroux, Bonnetage, le Russey et Laval ; dans celui de Baume, les cures de Saint-Juan, Branne, Sancey, Rougemont, Cour-lez-Baume, Chazot, Servigney, Breligney, Landresse et Pierrefontaine. — Ordonnance de 13,537 l. pour les ateliers de charité de Saint-Hippolyte. — Projet de placement des seize brigades de gendarmerie nationale, à pied et à cheval, dans les districts du département. — Procès-verbal de la fête célébrée à Nancray, le 4 août, « en mémoire de la liberté rendue à la terre ». — La municipalité de Besançon sera requise de lever les scellés apposés au bureau des finances et de faire transporter tous les registres, papiers déposés audit bureau, au greffe du tribunal du district. — Il a été arrêté « de prier M. le chevalier de Courcelle d'avertir les capitaines du bataillon de volontaires qui est sous ses ordres, qu'ils sont invités de la part du directoire de lui adresser un étal détaillé » des objets d'habillement et d'équipement qui ont été fournis à chaque homme. — M. Quirot assistera au départ de 107,310 quintaux de sel qui doivent être répartis entre les trois départements.

8, 9, 10, 12, 13 septembre (f° 92). — Compte des ateliers de charité. — Ordonnances diverses. — Réparations à l'évêché : 1,600 l. — Le 58^e régiment d'infanterie en garnison à Besançon y sera remplacé par le 7^e bataillon de chasseurs à pied. — En ce qui concerne l'assignation du sieur Robin réclamant « trois pièces de terre faisant partie des biens énoncés dans un acte de fondation de la Chapelle-d'Huin de l'an 1504 », il en sera référé au Corps législatif. — Le directoire approuve une pétition du sieur Muiron, archiviste, demandant une augmentation de traitement. — Ordonnance provisoire de 6,000 l. pour les dépenses de la maison du séminaire. — Ordonnance de 11,531 l. 5 s. 11 d. à l'acquit du secrétaire, pour avances par lui faites pour l'équipement des volontaires. — Mesures pour le logement du curé de Vuillafans.

14, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 26 septembre (f° 95). — Ordonnance de 2,111 l. 2 s. 2 d. pour le traitement jusqu'au 16 décembre de MM. Monnot, Besson, Vernerey, Michaud, Bouvenot, époque de leur départ en qualité de députés au Corps législatif. — Arrêté concernant les troubles provoqués par les prêtres réfractaires dans le district d'Ornans. — Élection de M. Belin comme vice-président et de M. Mugnier comme suppléant du procureur général syndic. — Lettre de M. de Toulangeon annonçant le retour à Besançon de troupes bordant la frontière. — Invitation de la municipalité à assister au *Te Deum* qui sera chanté au Champ de Mars le 18 septembre, en action de grâces de l'acceptation par le Roi de l'Acte constitutionnel. — Lettre de M. Delessart informant que le département est compris pour 272,000 l. dans la première distribution pour le trimestre d'octobre prochain des fonds destinés aux traitements des ecclésiastiques, c'est-à-dire pour la dépense fixe du culte, et pour 136,000 l. dans celle qui a pour objet les pensions et secours, c'est-à-dire la dépense variable du culte. — Valonne et Vernois-lez-Belvoir : curés réfractaires. — Cantonnements de 600 cavaliers dans la vallée de l'Ognon.

27, 28, 29, 30 septembre (f° 101). — La portion de sel du département est fixée à 30,307 quintaux ; répartitions entre les districts. — Ordonnances et lettres diverses. — Incendie de trente-sept maisons à Mazerolles ; les pertes s'élèvent à 126,187 l. 2 d. ; ordonnance de 2,0 l. pour permettre aux sinistrés d'acheter des semailles. — Rassemblement du 2^e bataillon de volontaires. — Remise de leurs contributions aux habitants de Mazerolles. — Arrestation de trois prêtres réfractaires à Avoudrey. 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6 octobre (f° 105). — Il sera écrit au district de Saint-Hippolyte pour lui enjoindre de faire évacuer la cure de Dampjoux occupée par le sieur Rougnon et d'installer à sa place le sieur Fournoux. — Ordonnances diverses. — Publication de la Constitution. — Vente ou location de l'intendance. — Ensuite d'une plainte de l'assemblée des électeurs qui témoignent leur mécontentement de la conduite tenue par les sieurs Fusier, maire an Bizot, Claude-Ignace Parrenin, du même lieu, Prêtre, greffier du juge de paix, Jean-François Renaud, dit Claude, du Russey, Cuenot, maire au Béliu, François-Xavier Isabey, procureur de la commune de la Grand'Combe, J.-B. Mairot, procureur de la commune des Écorces, et Darceot, maire de la municipalité de Soulce, lesquels ont refusé de prêter le serment requis pour l'élection des curés, le directoire a arrêté que lesdits demeurent déchus de toutes fonctions publiques. — Arrestation des armes et du numéraire du sieur Soran par la garde nationale de Pierrefontaine.

7, 8, 10, 11, 13 octobre (f° 110). — Frais d'illumination à l'occasion de la publication de l'Acte constitutionnel. — Il sera donné acte à la municipalité de Besançon, pour qu'elle pourvoie à leur logement, que les volontaires du 2^e bataillon se rassembleront le dimanche 9 octobre. — Arrêté concernant les prêtres réfractaires de Rurey. — Voix prépondérante à M. Quirot. — Le directoire du district de Besançon poursuivra la mise en adjudication de la maison occupée ci-devant par M. l'abbé de Falletans. — Le traitement du sieur Mondet, administrateur de la cure de Dommartin (district de Pontarlier), est fixé à 700 l. — Le district de Besançon est autorisé « à faire marché avec qui il jugera convenir, à l'effet de descendre les cloches des églises supprimées dans la ville de Besançon seulement, et dans un délai fixé et rapproché, de les dépouiller de leurs armatures ». — Troubles dans le district d'Ornans : les administrateurs du district sont autorisés à faire poursuivre les coupables. — Ordonnance de 500 l. pour les volontaires nécessaires. — Arrivée de 36,000 l. pour les frais du culte. — M. Delessart annonce que le dépôt de Bellevaux est compris pour une somme de 4,000 l. dans la distribution des fonds attribués à la mendicité.

14, 15, 17, 18, 19, 20 octobre (f° 115). — Arrivée de 110,000 l. — Toute exportation de paille à l'étranger sera prohibée jusqu'à ce que l'Assemblée nationale se soit prononcée. — Députation du district de Besançon qui vient faire part de l'élection du président et des membres du directoire. — Procès-verbaux d'estimation des casernes et de leur mobilier. — Ordonnance de 6,000 l. pour les frais du culte du district de Quingey. — Les Bénédictins de Vaucluse auront leurs traitements supprimés jusqu'à ce qu'ils aient rendu leurs comptes. — Troubles suscités à Vercel au sieur Ragueneau, administrateur du bourg de Vercel, par deux familiers ; il est enjoint à la municipalité d'avoir à faire remettre au sieur Ragueneau les clés de l'église paroissiale ; de lui donner un maître d'école ou chantre pour le seconder dans ses fonctions ; de faire fermer les portes de la chapelle ou oratoire qui existe dans le territoire de Vercel. — L'officier du 7^e bataillon de chasseurs à pied commandant à Villars-lez-Blamont, qui s'est permis de faire violence au garde national placé en faction par le maire, sera dénoncé au juge de paix du canton. — Réquisition au commandant des troupes de ligne pour envoyer des forces à Chalèze, où des troubles ont eu lieu. — Arrêté pour le paiement des frais de pension des enfants à la charge du dépôt de mendicité de Bellevaux. — Plainte des officiers municipaux de Rougemont contre les officiers de cavalerie en détachement audit lieu, qui tiennent des propos inciviques.

21, 22, 24, 25, 26, 27 octobre (f° 121). — Traitement du sieur Mouillet, commis des ponts et chaussées, à payer sur les fonds arriérés de l'ancienne province de Franche-Comté. — Le traitement des administrateurs des cures est fixé à 1,200 l. — Envoi de 55,200 l. pour compléter « les 136,000 l. pour lesquelles le département avait été compris dans la première distribution des fonds destinés au paiement des pensions et secours pour le trimestre d'octobre... ». — Troubles à Laval et au Luhier, provoqués par des prêtres réfractaires. — Arrêté du directoire. — Assemblée illégale des maires et officiers municipaux des communautés du canton de Beure : le sieur Mourey, maire, les sieurs Euvrard et Pidancet, officiers municipaux, se rendront à l'assemblée du directoire du département pour rendre compte de leur conduite. — Arrivée de 52,200 l. — Fourniture du bois de chauffage aux volontaires en attendant la réponse de l'Assemblée nationale. — Le sieur Girod, payeur des dépenses de la guerre, annonce qu'il est chargé de remettre à la disposition du département la somme de 5,0 l. en pièces de 15 sous contre pareille somme en

écus. — Envoi d'une somme de 66,000 l. — M. Quirot est chargé de vérifier la caisse du sieur Girod.

28, 29, 30 octobre (f° 126). — Il est enjoint aux officiers municipaux d'installer le sieur Jeanbrun, élu curé de Maîche. — M. Duportail annonce l'envoi d'objets d'équipement. — Remplacement du curé de Dampjoux : annulation de l'arrêté du directoire de Saint-Hippolyte du 3 octobre. — Ordre donné au sieur Roussel, curé de Valonne, d'évacuer le presbytère dans un délai de trois jours. — Ordonnance de 6,950 l. pour le traitement des juges et administrateurs du district d'Ornans.

1er, 2, 3, 4, 5 novembre (f° 129). — Réquisition irrégulière à la Villedieu. — Annonce de l'envoi d'une somme de 165,300 l. — Ordonnance pour déblayer les neiges qui obstruent les routes. — Démission de M. Belamy, secrétaire-greffier de la municipalité de Besançon : le sieur Belamy, en récompense de ses services, occupera gratuitement pendant sa vie une maison appartenant à la ville, sise rue des Granges.

7, 8, 9, 10, 11 novembre (f° 133). — Rappel des volontaires cantonnés à Chalèze. — Ordonnance de 1,200 l. pour la nourriture des prisonniers du dépôt de Bellevaux. — Insultes au curé de Trepot. — Le directoire « a arrêté que les maires élus pour cause de mort, démission ou autrement pendant le cours de l'année, n'étant élus qu'en remplacement du défunt ou du démissionnaire, ils ne doivent rester en place qu'autant de temps que celui-ci avait droit d'y rester lui-même ». — Rapport de M. Quirot sur la situation de la caisse du sieur Girod, payeur de la guerre ; état de cette caisse. — Ordonnance de 2,678 l. 2 s. pour les frais de bureau du département. — En raison des élections des municipalités, il ne sera pas envoyé de troupes à Mouliner, comme le désirait le curé. — Un commissaire du district de Pontarlier se rendra à la Grand'Combe pour maintenir l'ordre pendant les élections qui doivent avoir lieu dimanche prochain. — Il est arrêté qu'il sera fait une réquisition à M. de la Salle tendant : 1° à retirer les troupes établies au Valdahon... ; 2° à envoyer des troupes au village de la Villedieu, lesquelles y seront cantonnées et feront — des patrouilles habituelles pour y protéger le curé constitutionnel menacé par des factieux... ».

12, 14, 15, 16, 17, 18, 19 novembre (f° 138). — Épidémie de Saint-Hilaire : ordonnances diverses. — M. Lélou est nommé chirurgien du 2^e bataillon de volontaires. — Ordonnance de 1,900 l. au profit du sieur Simard, imprimeur. — Vérification de la caisse du sieur Lombard, caissier des ponts et chaussées. — Enfant abandonné placé au dépôt de Bellevaux. — Vu le procès-verbal dressé par la municipalité de Sancey-l'Église, il est arrêté « que le directoire du district de Baume est autorisé à requérir le commandant du bataillon des volontaires nationaux... d'avoir à donner le nombre de troupes nécessaires pour maintenir la tranquillité dans la municipalité de Sancey- l'Église et de Surmont... ». — Annonce de 22,000 l. pour l'équipement des volontaires.

20, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30 novembre (f° 142). — M. de Toulangeon sera requis de suspendre la marche de trente hommes qu'il se propose d'envoyer à Saint-Juan, Adam et Cussey. — Arrêté concernant l'inscription des jurés. — Exercice du culte par le sieur Chagrot, à Trévilleurs ; envoi d'un commissaire pour faire l'inventaire des objets dépendant de la cure et pour faire fermer le local, où exerce le sieur Chagrot. — Traitement des prêtres administrateurs des cures fixé à 200 l. — Avance de 30,0 l. pour les frais d'équipement des volontaires. — Ordonnance de 600 l. pour réparations aux routes.

1er, 2, 3, 5, 6, 8, 10, 12 décembre (f° 147). — Avance de 1,000 l. au département du Jura, pour l'équipement des volontaires. — Le sieur Girod, payeur de la 6^e division, a reçu l'ordre de payer la somme de 14,270 l. pour être employée à l'habillement des volontaires de ce département. — Confirmation de la nomination du sieur Boulanger, comme chirurgien du 1^{er} bataillon. — Le département compris pour 4,000 l. dans la distribution des fonds destinés à la mendicité. — Le montant des souscriptions pour l'équipement des volontaires s'élève à 313 l. pour le district de Besançon.

15, 16, 17, 19, 20, 21 décembre (f° 151). — Ordonnances au profil des districts de Pontarlier, Baume, Ornans, pour être employées aux paiements de créances et intérêts dus par les établissements ecclésiastiques supprimés. — insubordination de quelques volontaires de la citadelle. — M. Hérard est élu vice-président du directoire. — Refus par la municipalité de Coulans de donner les clés de la chapelle au curé d'Éternoz : un membre du district de Quingey se transportera à Coulans et fermera ladite chapelle. — Désignation des trois sujets demandés par le ministre de la guerre pour former la garde militaire du roi : Ravier, Douhaint, Lambert.

— Remboursement par le département du Jura de l'avance qui lui avait été faite. — Augmentation du prix d'adjudication des chapeaux des volontaires. — Députation du directoire du district. — Ordre au sieur Arnould, curé de Glay, d'évacuer dans trois jours le presbytère de la paroisse. — Inventaire des archives et scellés apposés dans la salle capitulaire. — Ordonnance de 1,712 l. 10 s. pour les frais de bureau du district de Besançon. — Ordonnance de 3,000 l. constituant une avance faite au département pour la solde des volontaires.

22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31 décembre (f° 158). — Ordonnance de 9,000 l. au profit du sieur Mêtoyer, imprimeur. — Mise en adjudication des réparations à faire aux bâtiments de l'intendance. — Le directoire adhère à la délibération du conseil général du Jura du 13 décembre concernant les dépenses des haras. — Vente des démolitions provenant de la ci-devant abbaye de Baume. — Adjudication des fournitures des bureaux. — M. Belin, commissaire, et M. Lyard, ingénieur en chef, sont chargés de procéder à l'établissement des maisons de justice, d'arrêt, de correction, de détention, de gêne. — Exécution des articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la loi du 29 septembre relative à la suppression de la Chambre des comptes ; nomination de commissaires. — Lettres diverses. — Ordonnances pour le paiement du clergé des districts. — Nomination du sieur Chauvier, comme aumônier de Bellevaux. — Le sieur Desprez, agent du ci-devant abbé de Saint-Vincent, sera tenu de remettre dans les vingt-quatre heures entre les mains du sieur Romeron, archiviste du district, les clés de la ci-devant abbaye de Saint-Vincent. — Répartition entre les districts des sous provenant des cloches. — Copie des lettres adressées à M. le président par M. de Montesquiou, commissaire civil et militaire envoyé par le Roi dans le département pour enquêter sur les troubles du 4 décembre dernier. — Augmentation du traitement des religieuses.

3, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 12 janvier 1792 (f° 170). — Ordonnances pour le traitement des fonctionnaires pendant le trimestre d'octobre 1791. — Il a été arrêté : 1° qu'il serait défendu au sieur Pauthier, ci-devant vicaire à Flangebouche, et au sieur Clément, ci-devant curé, d'exercer aucune fonction publique dans l'étendue de la paroisse de Flangebouche ; que le premier sera dénoncé à l'accusateur public du district d'Ornans ; 2° que la délibération prise par le conseil de la commune dudit lieu formant « une société religieuse particulière » sera annulée ; le maire et le procureur de la commune seront suspendus pendant trois mois. — M. de Narbonne, ministre de la guerre, arrivé à Besançon, s'est rendu au directoire accompagné des officiers généraux. — Annonce de l'envoi d'une somme de 129,775 l. pour frais du culte pendant le trimestre de janvier. — Achat de toile pour le dépôt de Bellevaux. — Réclamations des boulangers d'Ornans pour des fournitures de pain aux gardes nationales. — Exécution de la proclamation du Roi du 4 janvier. — Nomination de commissaires. — Il est arrêté que MM. Hérad et Renaud se transporteront dans la maison du ci-devant Parlement pour faire placer dans la salle des archives les papiers qui se trouvent dans la chambre prenant jour sur la rue de l'Arbalète et relatifs à la comptabilité.

13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 janvier (f° 175). — Nominations dans la gendarmerie nationale. — Formation du tribunal criminel. — Annonce de l'envoi d'une somme de 29,882 l. pour le service des douanes nationales. — Traitement des juges du tribunal de Quingey. — Liste de deux cents citoyens pour former le juré de jugement. — Il est arrêté que, par commissaire, il sera procédé « au revêtissement de l'inventaire des vases sacrés, ornements, linges et autres effets existant dans l'église et la sacristie de Montbenoît fait par le ci-devant Parlement de Franche-Comté le 3 septembre 1779.... » ; que le commissaire du district entendra les commissaires des municipalités sur la question de savoir si tous les effets inventoriés sont tous ceux de ladite église et si quelques-uns n'ont pas été égarés ; que les sieurs Jacquemet, ci-devant curé, Berlin et Pourchet, prêtres, seront dénoncés par le procureur syndic comme ayant fait des rassemblements. — L'administration des postes sera requise d'établir la correspondance par un courrier avec Saint-Hippolyte. — Ordonnances diverses. — Répartition de la contribution foncière des biens communs entre les contribuables de chaque commune. — Ordonnance de 68 l. pour l'hôpital des Enfants trouvés. — Commune de Surmont : le sieur Vernier est chargé de l'exercice du culte. — Le directoire repousse des pétitions d'habitants d'Epenoy et d'Étray demandant à se servir de prêtres de leur choix.

20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31 janvier (f° 185). — Nomination de commissaires pour la vérification de la caisse des districts. — Le sieur Couley est nommé maréchal des logis dans la nouvelle organisation de la gendarmerie nationale. — Le sieur Jannin, vicaire en chef de Boujon, et le sieur Pichot, prêtre, seront dénoncés par le procureur syndic du district de Pontarlier à l'accusateur public comme perturbateurs du repos

public ; le sieur Jannin devra cesser toutes fonctions publiques et évacuer le presbytère. — Ordonnances au profit des maîtres de poste à Recologne et à Busy. — Prestation de serment de MM. J.-B. Prieur, J.-J. Puissant, P. Blanchard, P.-Th. Badoullier, Ch.-L. Bourgeois, commissaires des guerres. — Nomination de professeurs et lecteur à l'Université. — MM. les députés à l'Assemblée nationale seront invités à représenter les inconvénients que causerait la vente des bois nationaux. — Le directoire homologue une délibération du conseil général de la commune relative à l'établissement de billets de confiance. — 50,000 l. de secours seront attribuées au département. — Désignation d'une chambre pour venir aux séances des jurés de jugement. — Ordonnances diverses. — Pétition d'habitants de Guyans-Durnes pour exercer un culte particulier ; le directoire arrête qu'il n'échet pas actuellement de faire droit à leur demande ; le sieur Émourageon, vicaire en chef audit lieu, doit cesser toute fonction et évacuer ledit lieu. — Le directoire approuve une délibération du district de Saint-Hippolyte proposant quelques modifications aux réparations et rectifications des routes. — Ordonnance de 1,042 l. au profit des commissaires du département chargés de la liquidation des affaires communes aux trois départements. — Autorisation au procureur général syndic de plaider contre Claude Blanchot.

1er, 2, 3, 4 février (f° 195). — Ordonnance de 150 l. au profit du sieur Breton, statuaire, qui a travaillé pour l'académie de peinture et sculpture. — Ordonnance de 5,400 l. au profit des officiers du tribunal du district de Quingey. — Lettres diverses. — Côte de Morre : lettre de M. Lygard et délibération pour la reprise des travaux. Fin du registre. Table alphabétique des matières : un fascicule.

L 61 (Registre.) — In-4, 199 feuillets, papier.

6 février-3 octobre 1792. — Troisième registre des délibérations et arrêtés du directoire du département.

6 février (f° 1). — Démission du sieur Guillemain, lecteur à l'Université. — La somme de 6,372 l. 2 s., provenant du remboursement fait sur l'office du sieur Martin qui la devait à la nation comme étant aux droits des ci-devant religieuses de Migette, sera remise au receveur du district de Quingey. — Réparations à l'évêché : paiements provisoires aux ouvriers

7 février (f° 2). — Arrivée de 1,275 l. pour les créanciers des établissements supprimés. — Ordonnance de 2,438 l. 12 s. pour le paiement des réparations laites à l'évêché. — Arrêté pour inviter le receveur du district d'Ornans à se conformer aux décrets des 3 décembre et 4 juin ; il sera envoyé des commissaires pour vérifier ses écritures.

8 février (f° 4). — Nomination de M. Roland comme commissaire chargé de la vérification des caisses des percepteurs des impôts indirects, des receveurs des biens nationaux et autres caisses. — Le sieur Faivre, curé de Saint- Maurice-sur-le-Doubs, qui n'a pas reconnu l'évêque du département, sera tenu d'évacuer le presbytère dans un délai de trois jours.

9 février (f° 5). — Démission de M. Lieffroy, lecteur à l'Université.

10, 11, 13, 14 février. — Le directoire autorise les officiers municipaux de Beaucourt à se pourvoir à l'Assemblée nationale à l'effet de faire rapporter le décret du 27 septembre et ordonner que la municipalité de Beaucourt continuera à faire partie du département. — Échange des assignats. — Démission de M. Lélou, chirurgien du 2^e bataillon ; nomination à sa place de Fr.-Ferd. Gonel.

15, 16, 17, 18 février (f° 9). — Échange d'assignats. — Ordre du ministre de la guerre désignant l'emplacement des brigades de gendarmerie. — Serment de M. Penotet, secrétaire-greffier de la gendarmerie nationale. — Forêts dépendant de la saline de Salins à Levier, Ville- neuve, Villers-sous-Chalamont.

20, 21, 22, 23, 24 février. — Hôpital des Enfants trouvés : revenus et charges. — Ordonnance de 1,000 l. pour les dépenses ordinaires du séminaire. — Réparations au tribunal criminel. — Les prêtres Chagrot, Perrin, Frenier, Tournier et Morel seront dénoncés à l'accusateur public comme perturbateurs et devront transporter leur domicile hors du district de Saint-Hippolyte. — Dénonciation à l'accusateur public du sieur Goguillot, maire suspendu de Flangebouche. — Dépenses communes aux trois départements pour les haras. — Réparations aux routes.

25, 27, 28, 29 février (f° 17). — Logement à la maison des Carmes de la Grand'Rue de la brigade de gendarmerie. — Il est arrêté que la maison ci-devant appelée des conciergeries du palais servirait de maison de justice ; celle appelée prison militaire servirait de maison d'arrêt et que l'hôpital de Bellevaux servirait de maison de correction. — Formalités pour les décharges et modérations d'impôts. — Projet d'adresse aux citoyens du ressort à l'occasion de la loi concernant les émigrés. — Le sieur Billot, ancien vicaire de Pelousey, sera dénoncé à l'accusateur public. — Indemnité aux gendarmes à pied. — Ordonnances diverses. — Troubles au Valdahon : dénonciation à l'accusateur public. — Vérification de la caisse du receveur du district de Besançon par MM. Mugnier et Bruleport.

1er, 2, 3, 5 mars (f° 14). — Ordonnances diverses pour réparations au tribunal criminel. — Logement du curé de Saint-Marcellin. — La municipalité de Flangebouche devra procurer un logement à la brigade de gendarmerie. — Ordonnances diverses. — Le sieur Blondeau, juge de paix du canton de Clerval et commandant du 2e bataillon des volontaires nationaux du département, devra opter entre l'une ou l'autre de ces fonctions. — Les arrêtés pris les 24 et 27 février dernier par le district d'Ornans concernant la répartition des petits assignats entre les municipalités sont annulés : la distribution desdits assignats doit être faite conformément à la loi du 25 septembre 1791.

6, 7, 8, 9, 10 mars (f° 29). — Il sera donné au receveur du district l'ordre d'échanger contre assignats une somme de 200 l. de sous, lesquels seront mis à la disposition de la municipalité qui s'en servira pour faire des échanges aux recrues. — Les Hôpitaux-Neufs et les Hôpitaux-Vieux : suspension des maires et procureurs ; le sieur Beurey, prêtre, devra fixer sa résidence hors du district de Pontarlier. — Le sieur Muselier, vicaire à Fertans, sera tenu d'évacuer incontinent ladite paroisse ; les maires et notables de la commune sont suspendus pour trois mois. — La municipalité de Besançon est chargée de procéder incessamment « à la reconnaissance et levation des scellés par elle apposés sur les greffes du ci-devant Parlement... ainsi qu'à la remise des papiers qu'ils renferment, au greffier du tribunal du district de Besançon... ». — Troubles dans le district d'Ornans : les prêtres réfractaires seront dénoncés à l'accusateur public et des troupes y seront envoyées. — Ordonnance de 430 l. 3 s. à l'acquit du sieur Garnier, ci-devant receveur de la caisse des tabacs, payables par le secrétaire de la maison de Bellevaux. — Dans chaque district, il sera nommé deux membres du directoire pour vérifier avec exactitude la caisse du percepteur des impôts indirects.

12, 13, 14, 15, 16, 17 mars (f° 36). — **Élection** du sieur Jacques-Louis Monnier, prêtre administrateur de la cure de Flangebouche, comme aumônier de l'hôpital d'Ornans. — Commission à quatre maréchaux des logis, cinq brigadiers et vingt et un gendarmes nationaux. — Il sera procédé à l'élection de deux juges de paix en remplacement des sieurs Martin et Pauthier, pour les cantons de Vercel et d'Orchamps. — Il est enjoint aux officiers municipaux de Valonne de fournir au sieur Royer, curé, tout ce qui lui est nécessaire pour le culte. — Les pièces de canon qui se trouvent dans la maison de M. de Saint-Mauris, à Ruffey, seront ramenées à Besançon. — Nomination de commissaires pour la délimitation entre le Doubs et la Haute-Saône.

19, 20, 21, 22, 23, 24, 26 mars (f° 41). — Faux assignats à Besançon : dénonciation par le procureur général. — Annulation de l'arrêté du district de Saint-Hippolyte sur l'organisation de la garde nationale. — Élargissement des officiers et volontaires du 3e bataillon du département du Jura détenus dans les prisons militaires de la ville. — La chapelle particulière du sieur Doyen, de Trévillers, ne devra pas être ouverte au public. — Constitution du tribunal criminel. — Enregistrement des commissions de M. de Custine. — Séquestre des biens des émigrés. — Dans le délai de trois jours, les sieurs Vergey, Baud et Pauthier, prêtres non assermentés, demeurant à Foucherans, seront tenus de sortir du territoire du district d'Ornans. — Des députés des districts de Besançon, Pontarlier, Ornans, Quingey, admis à la séance, ont fait une pétition pour qu'il soit pris des mesures contre les prêtres réfractaires. — Chute d'une arcade du pont d'Ornans. — Location des héritages appartenant au ci-devant séminaire dits *Chamblon*.

27, 28, 29, 30, 31 mars (f° 51). — M. Victor Broglie annonce qu'il vient d'être placé à la tête de l'état-major de l'armée du Rhin. — Adjudication de la fourniture de viande aux troupes. — Il sera payé au sieur Froissardey, curé de Saint-Marcellin, une somme de 350 l. pour indemnité de logement. — Chapelle de Monjoie : le sieur Thuillier est tenu de remettre au directoire du district de Saint-Hippolyte les titres qui peuvent justifier et désigner les fonds qu'il prétend être dépendants de ladite chapelle. — La municipalité de

Besançon délivrera au sieur Drouin un nouvel engagement pour servir au 21^e régiment d'infanterie. — Il sera accordé à M. Lamboley, inspecteur général des rôles et patentes, une somme de 40 l. par mois. — Passage du 3^e bataillon de volontaires du Haut-Rhin. — L'évêque du département sera prié d'envoyer incessamment un administrateur à Roset ou d'en faire desservir l'église par un prêtre voisin. — Serment de M. Bersonnet, commissaire des guerres. — Distribution de sous venant de la fonte des cloches. — Passage de troupes. — Demande de 7,200 sacs de blé pour le département. — Vérification des dépenses du département. — Traitement des administrateurs et commissaires ordinaires. — il sera sursis à la vente des biens dépendant du ci-devant prieuré de Séchin. — Ordonnance de 400 l. pour Claude-Antoine Chrétien, exécuteur des hautes œuvres. — Élections aux cures vacantes.

2, 3, 4, 5, 6, 7 avril (f^o 59). — Arrêté concernant les prêtres non assermentés. — Troubles causés à Pierrefontaine par les prêtres réfractaires. — Distribution des sous provenant de la fonte des cloches. — Réparation au pont d'Ornans. — Nouvelle émission de 30 millions de billets de confiance. — Ordonnance de 300 l. pour les menues dépenses du tribunal criminel. — Démission de l'exécuteur des hautes œuvres. — La Vèze : culte non conformiste. — Logements de militaires à Lavans-lez-Quingey. — Liesle : messe célébrée chez M. Bon marchand. — Traitements trimestriels de janvier : ordonnances. — Fixation de l'emplacement réservé à l'administration et aux tribunaux dans le palais de justice. — Commissaires du roi à la monnaie de Metz et de Strasbourg admis à la séance. — Lettre de service de M. de la Morlière, lieutenant général. — Service des visiteurs des rôles.

9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 19 avril (f^o 67). — Soumission du sieur Tisserand, de la Vèze, qui s'engage à ne célébrer aucun culte particulier. — Une députation des volontaires de Rhône-et-Loire est admise à la séance. — La municipalité de Dambelin est autorisée à faire loger dans les villages voisins les troupes qui passeront à Dambelin. — Ordonnances pour le traitement des employés des ponts et chaussées. — Fournitures de viandes aux troupes. — Fermeture de l'église de la confrérie de la Croix à Baume. — Convocation des électeurs pour élire des titulaires aux cures de : Arçon, Frasné, Goux, la Grand'Combe, les Hôpitaux, Jougne, Levier, Villers, Val de Morteau, Bretigney, Clerval, Mont-de-Villers, Landresse, Lanthenans, Laviron, Orsans, Passavant, Bonnetage, Dampjoux, Dambelin, Écot, Glay, Glère, Provenchère, Saint-Julien, Soulce et Vaufrey. — Arrestation de trois prêtres perturbateurs à Coulans. — Il sera procédé au remplacement du curé de Mancenans, qui a rétracté son serment. — Le sieur Oudrion, vicaire en chef de Damprichard, réfractaire, devra dans trois jours évacuer le presbytère ; il en est ordonné de même au sieur Humbert, vicaire en chef d'Athose. — Les sieurs Violet et Dubois, employés à la monnaie, établiront leurs bureaux provisoirement dans la ci-devant intendance. — Surveillance de la vente des cloches fondues : M. Renaud nommé commissaire. — Fusils de chasse déposés à l'arsenal : M. Mugnier nommé commissaire. — Il sera échangé contre des assignats au bataillon de Rhône-et-Loire des sous provenant de la fonte des cloches.

19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28 avril (f^o 75). — Nomination du sieur Dagiont comme lecteur à l'Université. — Adjudication de bois et lumières pour les troupes. — Maintien d'une garnison à Ornans. — Le directoire refuse de statuer sur une pétition demandant la publicité de ses séances. — Distribution de la monnaie de cuivre entre les districts. — Ponts et chaussées : commis. — Le receveur échangera au sieur Nédey, chargé du cours d'accouchement, 200 l. en sous contre des assignats. — Départ du 1^{er} bataillon et de la compagnie de grenadiers du 2^e bataillon du 105^e régiment d'infanterie. — Lettre du maréchal de Luckner, annonçant qu'il a l'ordre de s'emparer des gorges de Porrentruy et qu'il compte sur le directoire pour l'aider dans cette entreprise : M. Mugnier est envoyé incontinent sur la frontière. — Ordonnances de paiement. — Désignation de l'emplacement réservé aux tribunaux. — Mise en état de défense de la place ; recrutement d'ouvriers. — Recensement des chevaux et voitures pour l'armée. — M. Bruleporl est chargé de veiller à l'exécution de la réquisition de chevaux et voitures de M. de Custine. — M. de Custine demande mille gardes nationaux pour les faire envoyer à Porrentruy.

29, 30 avril (f^o 86). — Les sieurs Perrot et Donzé, desservants de Cerneux-Péquignot et Derrière-le-Mont, devront évacuer les presbytères. — Serment des employés des monnaies. — Biens des émigrés ; frais de scellés. — Ordonnance de 225 l. au profit du sieur Cuenot, commis du district d'Ornans. — Ordonnance de 4,000 l. pour être employées, à titre de prêt, au paiement des gendarmes nationaux qui depuis deux mois font le service sans rétributions.

1^{er}, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 mai (f^o 89). — Le sieur Roussel, vicaire en chef à Valonne, réfractaire, sera

arrêté et amené à Besançon par la gendarmerie nationale. — Lettre de remerciements de Al. Custine. — Vente de biens nationaux à Lavernay. — 2,000 quintaux de blé sont réservés au département du Doubs, dans la ville de Toulon, provenant de l'emploi des dix millions décrétés par l'Assemblée nationale. — Ordonnances diverses. — Les fusils déposés à l'arsenal seront mis à la disposition du directoire. — Scellés sur les biens des émigrés ; ordonnance de 250 l. — Troubles à Sancey ; les prêtres Courtot, Anguenot, Paris, Barserie et Maldinev seront saisis au corps et amenés à Besançon. — Départ des volontaires du Bas-Rhin. — Les sieurs Devillard et Gaudy, ci-devant curés du Mont-de-Villers et de Landresse, devront évacuer les presbytères de ces communes dans trois jours. — Rapport de M. Hérard, commissaire, chargé de faire venir de Toulon 2,000 quintaux de blé.

11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23 mai (f° 96). — M. Mugnier se transportera incontinent à Gray pour faire parvenir dans l'intérieur du département les 4,000 quintaux de blé qui lui ont été distribués sur les grains étrangers qui se trouvent au port de Toulon. — Réparations à l'évêché. — Canonniers de la garde nationale : armement. — Il sera demandé au ministre de la guerre deux des huit compagnies qui sont à Auxonne. — Arrestation du sieur Huguenotte, ci-devant curé à Chazot. — Envoi de douze canonniers à Goumois, district de Saint- Hippolyte. — Mission de M. Mugnier à Gray ; ses projets sont acceptés. — Le sieur Faivre, ci-devant curé à Saint- Maurice-sur-le-Doubs, sera saisi au corps et amené à Besançon. — Ordonnance de 3,600 l. pour l'équipement du 1er bataillon des volontaires. — Rochejean : l'arrêté du directoire du 2 avril concernant les prêtres réfractaires sera exécuté à l'égard des ecclésiastiques Parreau, Nicolet, Gaume et Martin. — La cure de Notre-Dame de Pontarlier sera administrée au nom de la nation. — Distribution aux districts de 5,000 mesures de blé. — Ordonnance de 3,000 l. pour être employées aux travaux de la place. — Arrestation de sept prêtres réfractaires au Bizol, Valdahon, Béliou, Bonnétage, La Chenalotte. — Arrestation de prêtres réfractaires à Évillers et à Flangebouche.

24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 mai (f° 105).— Réparations à la route de Besançon à Belfort sur le territoire de Clerval. — Demande d'armes par le district de Baume. — Ordonnance de 4,621 l. à l'acquit du sieur Métoyer, imprimeur. — Troubles dans les environs de Tarcenay. — Troubles à Écot occasionnés par le sieur Thomassin, ci- devant curé ; ce dernier sera arrêté et amené à Besançon. — Démission de M. Couthaud, secrétaire général du département ; il est remplacé par M. Hannier. — District de Baume : distribution de monnaie de cuivre entre les villes de Baume, l'Isle, Clerval, Rougemont et Belvoir. — Baume : impôts dus par les émigrés ; distribution de grains. — Ornans : menaces contre le lieutenant de la gendarmerie nationale de la 16e division. — Vaucluse : vol dans la maison des ci-devant Bénédictins. — Épenouse, Longechaux, les Fontenelles : prêtres réfractaires. — Le sieur Godin, garde des archives de l'ancienne Chambre des comptes, devra quitter le logement qu'il occupe actuellement, lequel sera réservé au concierge du département. — Précautions pour découvrir les faux assignats. — Vente des bestiaux, fourrages et denrées qui se trouvent chez les émigrés. — Pontarlier : demande d'un bataillon de volontaires. — Provençère : arrestation de prêtres réfractaires. — Clerval : troubles ; arrestation du sieur Briot, ci devant curé. — Enregistrement de la commission de M. Wimpfen, nommé commandant de la 6e division militaire. — Remise des papiers du secrétariat par M. Couthaud.

1er, 2, 4, 5, 6, 7 juin (f° 113). — Arrestation du sieur Grillet, prêtre réfractaire, demeurant à Cléron. — Serment des chefs commis des bureaux du département. — Le directoire venant de se fixer dans la maison commune, décide de faire visite à tous les corps installés dans cette maison. — Troubles à Guyans-Vennes ; arrestation du sieur Robert, ci-devant vicaire à Guyans. — Flangebouche : rébellion aux gendarmes nationaux, qui voulaient arrêter le sieur Pauthier, prêtre. — Envoi de volontaires à Guyans. — Ordonnance de 4,000 l. pour les dépenses de Bellevaux pendant le mois d'avril. — Liquidation des sommes dues aux particuliers qui ont conduit des chevaux et voilures à Blamont, ensuite de la réquisition de M. de Custine. — Distribution de la monnaie de cuivre venant de Strasbourg. — Visite des officiers municipaux. — Lettre au ministre de la guerre afin d'obtenir un secours pour l'équipement du 1er bataillon de volontaires nationaux. — Arrestation de deux officiers d'artillerie démissionnaires, sur la frontière suisse. — Logement du concierge et continuation de la garde des archives par le sieur Godin. — Acceptation des propositions de l'exécuteur des hautes œuvres de faire le service dans les départements du Doubs et de la Haute- Saône. — Enregistrement des commissions de quatorze gendarmes nationaux. — Pouvoir à MM. Détrety et Projean pour échanger les 4,000 quintaux de blé qui se trouvent à Toulon. — Lettre au conseil de régence de Montbéliard pour faire sortir de Vongeaucourt le sieur Saucier, prêtre réfractaire.

8, 9, 10, 11, 12, 13 juin (f° 121). — Nomination d'un contrôle des bataillons de gardes nationales. — Nomination du sieur Simon, comme visiteur de rôle. — Réunion du canton de Recologne à l'arrondissement du sieur Simon. — Demande pour faire changer l'emplacement de certaines brigades de gendarmerie nationale. — Le curé de Guyans-Vennes demande la clémence du directoire en faveur des auteurs de troubles. — Le

directoire assistera en corps à la procession de la Fête-Dieu. — L'administration du vicariat en chef de Bolandoz est confiée par l'évêque au sieur Monnier, curé d'Amancey. — Arrestation des sieurs Émourgeon et Sergent, prêtres réfractaires à Guyans-Durnes et à Saules. — District de Saint-Hippolyte : arrestation de prêtres réfractaires. — Arrestation des sieurs Maillot, vicaire en chef à Rosières ; Roch, prêtre, de Provenchère, et Colard, vicaire à Solemont. — Épidémie à Rahon ; ordonnances diverses. — Traité pour les 4,000 quintaux de blé de Toulon. — Troubles de Guyans-Vennes : comparution des officiers municipaux. — Enregistrement de la commission de M. de Bélair pour l'inspection du bataillon de volontaires. — Guyans-Vennes : arrêté définitif pour faire retirer les deux compagnies de volontaires.

14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 juin (f° 128). — A la requête des officiers municipaux de Mathay et Villars-sous-Écot, arrestation du sieur Saucier, prêtre. — Arrestation des sieurs Charbonneau et Guerbert, officiers d'artillerie. — Distribution de 4,000 quintaux de blé. — Réclamation contre l'arrestation du sieur Voisard à Porrentruy, pour avoir donné des marques de patriotisme et de civisme ⁽¹⁾. — Juges des districts pour le tribunal criminel. — Témoignage de satisfaction aux deux bataillons de volontaires du département. — Ordonnances diverses. — Départ des quatre compagnies du 2° bataillon du Bas-Rhin placées au château de Joux et des deux placées à Morteau. — M. Renaud nommé commissaire pour le déplacement du séminaire. — Pontarlier : demande de l'état des gardes nationaux dont on pourrait disposer au besoin. — Commissaires nommés pour reconnaître les pertes essayées par les municipalités en 1792. — Livraison par la municipalité de Toulon aux sieurs Revon et Millerand des 2,000 quintaux de blé dont il a été parlé plus haut. — Passage de troupes. — Besançon : nouvelle émission de billets de confiance de 5 l. — Envoi de 50 vieux fusils réparés à Saint-Hippolyte.

25, 26, 27, 28, 29, 30 juin (f° 137). - Liquidation des créances de 300 l. et au-dessous sur les corps et communautés supprimés. — Ordonnance de 1,200 l. sur le receveur du séquestre pour frais relatifs à l'exécution de la loi sur les émigrés. — Arrestation des frères Blanchard, prêtres. — Plaintes contre les volontaires du 2° bataillon du Bas-Rhin. — Lettre de M. Barthélémy au sujet de l'affaire Voisard. — Paiement des appointements du sieur, lieutenant de la gendarmerie de la garde nationale. — Passage de troupes. — Ordonnances pour le paiement du clergé des districts d'Ornans, Quingey, Saint-Hippolyte. — Ordonnance de 300 l. pour le soulagement des familles de soldats blessés au corps de garde. — Tirage à la cible de la garde nationale de Besançon : fixation des frais et prix aux meilleurs tireurs. — Ordre de M. Wimfen pour faire délivrer 1,200 cartouches. — Ordonnance de 111 l. 12 s. pour le déménagement des archives départementales. — Permission à l'ecclésiastique Martin d'aller résider à Labergement-Sainte-Marie qui est son pays d'origine. — Ordonnances diverses. — Démission de M. Nicole, médecin des épidémies. — Frais de garde des scellés des archives répétés par le sieur Godin et fixés à 50 l. — Pontarlier : distribution de cartouches. — Le receveur du district de Besançon remettra au sieur Métoyer, imprimeur, en échange de petits assignats, la somme de 300 l. de monnaie de cuivre. — Nomination des juges de district pour le tribunal criminel. — Ordonnances diverses sur les sols additionnels de 1791.

2, 3, 4, 5, 6, 7 juillet (f° 146). — Équipement et habillement du 1^{er} bataillon de volontaires. — Perquisition dans les papiers des sieurs Olivet, émigrés. — M. Wimfen sera invité à faire remettre à la municipalité de Besançon 600 fusils. — Fixation du traitement des vicaires, supérieurs et directeur du séminaire, qui est établi à 2,000 l. — Frais de garde du sieur Godin fixés à 50 l. par mois. — Monnaie : vérification des flans existant dans l'atelier du sieur Faivre. — Réquisition de M. de la Morlière au sujet des militaires qui n'ont pas rejoint leur corps. — Arrestation du sieur Colard, curé de Saint-Jean-d'Adam ; le sieur Gras, curé de Bretigney, devra évacuer la cure dans un délai de trois jours. — Le directoire, ayant été vivement affecté par les événements du 20 juin, arrête qu'il enverra une adresse au roi. — Répartition des contributions foncière et mobilière. — Ordonnances pour le paiement des frais du culte des districts de Pontarlier et Baume. — Demande de permutation entre eux des citoyens Barret et Derriey, lieutenants de la gendarmerie nationale. — Ordonnances de paiement pour le second trimestre, des administrateurs, juges et greffiers du district de Baume. — Ordonnances diverses. — L'évêque fait cession à la nation des revenus provenant de la principauté de Mandeuve. — Épidémie à Burgille et à Chazoy : ordonnances diverses. — M. Janson est nommé médecin des épidémies ; M. Marchand, médecin du dépôt de mendicité. — Le sieur Adriet, prêtre, demeurant à Fertans, sera arrêté et amené à Besançon. — Les fonds dépendant de la chapelle de Montjoye, district de Saint-Hippolyte, seront mis en vente comme biens nationaux.

9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 juillet (f° 154). — M. Louvot, maire, vient informer le directoire de son départ à Orléans, pour y remplir les fonctions de haut juré. — Livraison de cartouches aux municipalités de Pontarlier et de Morteau.

— Lettre de satisfaction de M. Perrier, commandant les troupes dans les gorges de Porrentruy, sur la discipline, l'instruction et la bonne tenue du second bataillon de volontaires du département. — Conformément aux arrêtés des directoires des départements du Jura et de la Haute-Saône, les frais de garde du sieur Godin s'élèvent à 50 l. par mois, soit pour vingt mois et cinq jours 1,000 l. 6 s. 8 d. — Traitement des religieux « nommés à des places leur donnant un traitement inférieur à celui de leur pension ». — Ordonnance de 500 l. au sieur Colombot, architecte, pour ses frais de plan de l'évêché. — Demande de remboursement des sommes avancées par le département pour les réparations faites à l'évêché. — Arrestation des sieurs Petitcuenot et Galland, prêtres perturbateurs, demeurant à Passavant. — Le directoire accepte l'invitation pour la cérémonie de l'anniversaire de la Fédération générale du 14 juillet 1790. — Adresse sur « la réunion des membres du Corps législatif et du roi ». — Ordonnances pour le paiement des frais d'inoculation. — Ordonnance de 4,000 l. pour le dépôt de mendicité. — Renouvellement du serment fédératif. — Adjudication des ouvrages des fortifications. — Lettres diverses : le ministre de la guerre demande 20,0 fusils de l'arsenal de Besançon pour être envoyés à Lyon ; le directoire répondra en priant le ministre « de vouloir bien pourvoir d'une autre manière au complètement du dépôt de Lyon ». — Le directoire arrête que le conseil général se réunira le 22 prochain et détermine les mesures à prendre provisoirement. — M. Mugnier, nommé commissaire, se concertera avec la municipalité pour pourvoir aux subsistances des citoyens pendant deux mois ; le commandant militaire sera invité à donner les ordres nécessaires pour faire livrer au département 298,000 cartouches ; il lui sera représenté la nécessité d'approvisionner les arsenaux qui sont complètement dépourvus.

17, 18, 19, 26, 21, 22, 23, 24, 25, 26,27 juillet (f° 162). — Piquet du 105^e régiment d'infanterie placé au bas de la citadelle. — Arrêté des comptes de M. Couthaud. — Versements divers dans la caisse du sieur Grillet, receveur du district. — Nomination de commissaires pour vérifier la caisse du sieur Voisin, payeur général du département, et fixer l'endroit où elle serait en sûreté. Une sentinelle, en attendant d'autres instructions, sera placée dans la cour de la maison du sieur Voisin. — Les Ursulines de Saint-Hippolyte devront se retirer dans la maison des Ursulines de Besançon. — Arrestation du sieur Durand, ci-devant curé à Cléron, qui voyageait sans passeport. — M. Wimpfen fait part des dispositions qu'il a prises pour la fabrication des munitions. — Ordonnance de 111 l. pour travaux de maçonnerie faits aux archives du département. — Ordonnances diverses. — Passage de troupes. — Annonce de 4,000 l. pour le dépôt de mendicité. — Lettre du ministre de la guerre mettant 400 fusils neufs à la disposition de la garde nationale de Besançon. — Démission du sieur Dugrail, lieutenant-colonel de la 6^e division de gendarmerie nationale. — Le sieur Simon, ci-devant curé de Malans, résidant actuellement à Besançon, sera dénoncé au juge de paix de sa section. — Secours de 2,400 l. à l'hôpital du Saint Esprit.

⁽¹⁾ J'ai publié, dans mon rapport au Conseil général pour l'année 1910, une partie de la correspondance inédite de l'ambassadeur Barthélémy au sujet de cette affaire.

28, 30, 31 juillet, 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18 août (D 170). — Ordonnances de versement. — Ordonnance de paiement des appointements de la gendarmerie nationale. — Ordonnance de 600 l. « pour être employées aux frais qu'occasionneront les opérations relatives aux émigrés ». — Divisions provisoires dans les anciennes prisons du palais. — Ordonnance de 2,780 l. pour le paiement des créances des anciens établissements supprimés. — Ordonnances pour le paiement des professeurs, de la municipalité et du logement de la gendarmerie nationale de Quingey.

20, 21, 22, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31 août (f° 177). — Les directoires des districts de Besançon, Baume et Pontarlier nommeront chacun un commissaire pour vérifier les registres des receveurs particuliers des finances. — Ordonnance de 6,000 l. pour le paiement des appointements de la gendarmerie nationale pendant le mois d'août.

1er, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 septembre (f° 183). — Lettres diverses. — M. Blondeau annonce que les volontaires du 9^e bataillon du département viennent de le nommer commandant en premier. — Nomination d'un commissaire pour l'ouverture des lettres saisies chez M. Hugo, émigré. — Adjudication de mille habits à faire incessamment. — Revue des brigades de gendarmerie. — M. Lambert est nommé commissaire pour l'adjudication des habillements nationaux. — Ordonnances diverses. — Recouvrement de la contribution patriotique. —

Désignation des juges au tribunal criminel. — Lettres diverses. — Passages de troupes. — Ordonnances diverses. — M. Ravier commissaire pour la délimitation de la frontière. — Ordonnances diverses. — Le citoyen Ratte nommé accusateur public.

1er, 3, 4 octobre (f° 197). — Ordonnances de paiement pour le trimestre d'octobre. — Lettres diverses. — *Fin. Table.*

L 62 (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier (table).

1792-1793 (5 oct.-6 juillet). — Quatrième registre des arrêtés du directoire du département.

5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 octobre (f° 1). — Université de Besançon : traitement des professeurs. — Ordonnances diverses : réparations au tribunal et aux prisons de Pontarlier. — Ordonnance de 5,167 l. 10 s. pour le traitement des administrateurs, juges, etc..., pendant le trimestre. — Délimitation des forêts de Levier. — Déggradations à l'abbaye de Migette : elles seront dénoncées au juge de paix du canton de Quingey.

19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 octobre (f° 9). — Nomination de gendarmes. — Rapport du citoyen Ravier sur « la démarcation des deux lieues frontières conformément à la loi du 22 août 1791 ». — Allocation au citoyen Arthaud, géomètre. — Il est arrêté que les directoires des districts feront connaître au département l'état où se trouve actuellement la répartition des contributions foncière et mobilière de l'année. — Ordonnances diverses. — Ordonnance de 417 l. au citoyen Quirot pour frais de voyage. — Lettre du ministre de l'intérieur, donnant l'ordre de vendre les montres expédiées par le citoyen Mégevand, qui avaient été saisies. — Épizootie à la ferme de la grange de Saint-Laurent, du district d'Ornans. — Emplacement des brigades de gendarmerie : en raison des circonstances, elles ne rejoindront pas encore leurs nouvelles résidences.

1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 novembre (f° 17). — Ordonnances diverses. — Le sieur Claude-Fr.-Barthélemy Bouchet, directeur et receveur de la saline de Salins, sera mis au nombre des émigrés ; il sera sursis à la vente de ses biens jusqu'à la décision du ministre des contributions publiques. — Ensuite d'une lettre du procureur syndic du district de Baume, il est décrété que les chevaux de l'émigré Malseigne seront ramenés à Besançon et mis à la disposition du commissaire des guerres. — Lettres et ordonnances diverses. — Sur un long rapport du citoyen Michel, commissaire, il est arrêté : 1° que l'ancien cimetière de la paroisse Saint-Ferjeux, « masquant l'entrée de l'église, sera réduit en place publique après l'entière corruption des cadavres qu'il renferme ; 2° que le lieu des sépultures des habitants de la paroisse de Saint-Ferjeux est déterminé dans le terrain de Mathieu Moley et sera de l'étendue portée au rapport.... ». — Réception des travaux de la route de Morre au Trou-aux-Loups par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et le citoyen Follant, administrateur du département.

19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 novembre (f° 24). — Enregistrement de la commission du citoyen Aubin Violet, commis contrôleur monétaire de l'atelier de Besançon. — Examen du compte provisoire à rendre au ministre de l'intérieur « relatif à la vente de 6,0 quintaux de blé accordés au département à titre de secours, en exécution de la loi du 14 mars 1792 ». — Il sera remis au citoyen Girod, trésorier de l'hôpital des enfants naturels dit du Saint-Esprit, une somme de 1,500 l. à prendre sur les fonds de la mendicité. — Procès-verbal de réception de l'entreprise de la route de Morre au Trou- aux-Loups. — Il est arrêté que « tous les biens dépendant des chapelles qui sont dans l'enceinte des maisons particulières à la seule disposition du propriétaire et érigées en titre de bénéfice et dont le chapelain ou le desservant ne peut être révoqué seront incessamment mis en vente par les directoires de district ». — Le directoire arrête « qu'il sera formé demande au ministre des contributions de la somme de 1,992 l. 3 s. 10 d. appartenant à la commune de Pirey, sur le prix du quart en réserve, pour ladite somme être payée à ladite commune entre les mains de son trésorier et le prix être employé : 1° à payer 800 l. aux volontaires ; 2° le surplus pour subvenir aux dépenses nécessaires pour réparer le pont dudit lieu et à construire les fours, cave et écurie dans l'habitation du recteur d'école ». — Sur réquisitoire du procureur général syndic, le directoire arrête que « le séquestre apposé sur les biens d'Adélaïde-Philippine Durfort, ci-devant dite de Lorge, tiendra ainsi que son nom sur la liste des émigrés ou du moins que ledit séquestre sera rétabli à nouveau dans le cas qu'il aurait été levé... ». — Les tribunaux d'Ornans, de Pontarlier et Saint-Hippolyte « fourniront incessamment chacun un de leurs nouveaux juges pris en suivant l'ordre du tableau, les présidents exceptés, pour se rendre à Besançon à l'effet de remplir les fonctions de juge pendant le restant du trimestre courant ». — Ordonnances diverses.

1er, 2, 3, 4 décembre (f°31). — Le directoire arrête que les directoires des districts du ressort nommeront incessamment des commissaires « à l'effet de procéder, en présence des deux membres de la municipalité du lieu, à l'apposition des scellés et confection d'inventaire de tous les biens meubles et immeubles appartenant au duc de Wurtemberg qui peuvent se trouver dans leur territoire, pour être lesdits biens séquestrés et administrés d'après les dispositions des lois relatives aux biens des émigrés ... ». — Le directoire prend un arrêté pour rappeler aux citoyens les obligations qu'ils ont à remplir afin de compléter incessamment le nombre des jurés qui doivent servir pendant le cours de l'année 1793. — Lettre du ministre des contributions publiques qui impute un arrêté pris par le conseil général du district de Pontarlier, relatif au commerce du bétail, et qui forçait les particuliers de déclarer à leur municipalité le lieu où ils entendaient le conduire.

6 décembre [Première séance des nouveaux membres composant le directoire du département, nommés en exécution de la loi du 19 octobre]. — Le citoyen Ravier est élu vice-président au bénéfice de l'âge.

7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 décembre (f° 34). — Lettre du conseil d'administration du 3^e bataillon de volontaires du Doubs, par laquelle il mande « qu'on établira la retenue pour les cent havresacs de peau qu'on lui a envoyés ; il demande 500 paires de souliers pour être emmagasinées en cas de besoin et des canonnières pour compléter la compagnie du bataillon ». — Les tribunaux des districts d'Ornans, Pontarlier, Saint-Hippolyte « sont désignés pour fournir chacun un de leurs officiers qui sera pris en suivant le nouvel ordre de leur tableau, les présidents exceptés, pour remplir les fonctions de juges près le tribunal criminel séant à Besançon pendant les mois de janvier, février et mars

21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 décembre (f° 41). — Lettre de la municipalité de Baume appuyant la pétition de la compagnie des canonnières de la garde nationale qui demande deux pièces de canon. — Le directoire arrête que le s^r Demougeot, volontaire déserteur, de Lods, sera élargi, moyennant certaines conditions. — Le lieutenant des douanes aux Fourgs dénonce les abus qui se commettent relativement à l'exportation des porcs en Suisse. — Les administrateurs du district de Pontarlier mandent qu'ils ont mis en état d'arrestation Anne- Joseph Pourchet, qui portait en Suisse du linge et du numéraire. — Autorisation au sieur Boyer, prêtre, ci-devant agent de l'ordre de Malle, de rentrer pendant quinze jours sur le territoire de la République pour rendre compte de l'administration qu'il a eue des biens de l'ordre de Malte. — Le directoire estime qu'il y a lieu de remettre à la disposition de la commune de Besançon : 1° la somme de 9,500 l. pour l'acquisition du Champ-Brûlé, qui servira de cimetière unique à la ville de Besançon ; 2° celle de 12,915 l. pour construction de murs de clôture, chapelle, porte d'entrée et logement du concierge. — Ordonnance de 12

1. au profit de Kleiner qui a enlevé les armoiries en pierre qui étaient placées à l'extérieur du dessus des fenêtres du directoire et de la chambre du conseil général du département. — Le ministre des contributions publiques prie le département de lui donner des explications au sujet du renvoi fait par le district d'Ornans, de Chavassieux, receveur dudit district. 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13,

15, 16, 17 janvier 1793 (f° 48). — Lettre des commissaires des contributions publiques au sujet de la situation des commis à la recette générale des finances de Besançon. — Une somme de 5,000 l. pour le service de la mendicité de Bellevaux est mise à la disposition du département pour le mois de novembre. — Ordonnances diverses. — Approbation d'une transaction entre Claude-Joseph Marchand et Billot, procureur général syndic du département. — Ordonnances diverses. — Le citoyen Duvernet, capitaine de la gendarmerie, demande que l'on paie à chaque gendarme ce qui lui revient sur les rations de fourrage et des gratifications. — Gratifications aux gendarmes. — Ventes de vieux papiers. — Lettre du ministre de la guerre, annonçant le remboursement d'une somme de 36,284 l., que le département avait avancée au 7e bataillon de la Drôme. — Lettre du ministre des contributions publiques, qui mande que le conseil exécutif provisoire a ordonné qu'il serait payé à la commune de Pirey 1,992 l. 3 s. 10 d., reste du prix de la vente de ses bois et versé au trésor public par l'ancienne administration. — Lettres du ministre de l'intérieur approuvant l'arrestation par le département de quatre particuliers se disant de l'ordre de Malte ; — au sujet de Frédéric Dietrich, maire de Strasbourg, détenu dans les prisons de Besançon ; — au sujet d'Aymon, ex-curé de la Villedieu, qui se plaint des persécutions de ses paroissiens fanatiques. — Arrêté pour renvoyer au district de Besançon l'exécution des mesures que demande le citoyen Lyautey, commissaire des guerres, pour faire amener les pièces à feu d'Auxonne à Besançon. — Lettre du ministre de la marine qui, conformément au décret du 5 janvier, demande au département de prendre dans les archives des ci-devant chambres des comptes et autres dépôts supprimés les parchemins et papiers propres à faire des gargousses pour l'artillerie.

18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 janvier (f° 58). — Lettre du conseil de Bâle qui témoigne sa satisfaction au département « relativement à la justice qu'il a fait rendre au sr Christ, sur qui on avait saisi du numéraire ». — Ordonnances diverses. — Lettre du ministre des contributions publiques « en envoi de la réclamation de Piaget, tendant à une indemnité pour le service qu'il a fait en qualité de juge au tribunal criminel ». — Le ministre de l'intérieur informe le département que dans une distribution de fonds le dépôt de Bellevaux a été compris pour une somme de 6,000 l. pour le mois de décembre. — Louis Chalon sera inscrit sur la liste des émigrés et reconduit à la frontière. — Michel Romer est déclaré convaincu d'émigration et sera reconduit à la frontière. — Il sera pris, parmi les effets des ci-devant capucins ou autres religieux, les couvertures nécessaires pour être distribuées aux prisonniers détenus dans les maisons de justice et d'arrêt ; les commissaires de la municipalité sont en outre autorisés à leur procurer les hardes nécessaires sans que la dépense excède 1,200 l. — Lettre du ministre des contributions publiques en envoi d'une proclamation du conseil exécutif provisoire « qui casse et annule la nomination faite par l'assemblée électorale du district de Saint-Hippolyte à la place de distributeur des lettres à Pont-de-Roide dont le citoyen Bravoux est pourvu ». — Le citoyen Poète, membre du conseil général du département, député pour constater l'état des salines de Salins et de Chauv, est nommé commissaire « pour procéder à la rendue que doivent faire les commissaires de la ferme générale de la saline de Chauv dépendant du département, constater les approvisionnements restant et l'état dans lequel ils laisseront cette usine.... ». — Le citoyen Arbey est promu capitaine de la 2e compagnie de gendarmerie à Pontarlier. — Le dragon Morel, du second régiment, qui a tenu des propos anticiviques, à Doubs, sera dénoncé au juge de paix du canton. — Lettre du ministre des contributions publiques en envoi d'une proclamation du conseil exécutif provisoire qui autorise la vente de 70 arpents du quart en réserve de la commune de Mésandans, district de Baume. — Ordonnance de 306 l. 13 s. 4 d. pour le traitement des visiteurs des rôles pendant le mois de janvier.

1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 18, 13, 14, 15 février (f° 67). — Le ministre de l'intérieur prie le département de statuer sur le cas du citoyen Bouchet, directeur de la saline de Salins, réputé émigré, à cause de son absence. — Ordonnance de 450 l. pour le supplément de traitement du citoyen Delacour, juge au tribunal criminel, pendant les mois de janvier, février et mars 1792. — Le ministre de l'intérieur annonce 29 l. accordées au département comme fonds de secours. — Le ministre de l'intérieur Garat demande qu'on lui rende compte de l'administration du dépôt de Bellevaux pour les années 1788, 1789, 1790 et 1791, « attendu qu'il n'y a eu aucun compte pour ces mêmes années ». — Le département a été compris pour 2,880 l. qui

doivent être distribuées aux brigades de gendarmerie nationale pour 1792. — Garat, ministre de l'intérieur par intérim, écrit au sujet des 110,000 l. de fonds de secours accordés au département; il observe que le département doit « mettre le plus grand ordre dans l'emploi des fonds qui restent à consommer ; qu'il devrait les employer aux ouvrages neufs des routes du district de Pontarlier ; il demande l'état des travaux auxquels ont été employées les 25,000 l. qu'il a fait passer ensuite de la loi du 22 juillet dernier ». — Sériot, commandant le 4^e bataillon du département, mande qu'on vient de lui former une compagnie d'artillerie et réclame 400 hommes pour porter le bataillon au complet. — Le citoyen Bouchet sera rayé de la liste des émigrés. — Approbation des scellés apposés par le district de Pontarlier, au domicile de la veuve Demesmay.

16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 février (f^o 75). — Une circulaire aux municipalités, afin de les inviter à fournir chacune dix paires de souliers pour les volontaires, a été envoyée à l'impression. — Le citoyen Clavières, ministre des contributions publiques, se plaint que le département n'a versé au trésor public que les neuf dixièmes des contributions de 1791 et « que celle longueur n'est pas tolérable ». — Le citoyen Garat annonce qu'il « a fait verser dans la caisse du receveur du district de Besançon la somme de 2,561 l. 19 s. 4 d., à quoi le département a fixé les secours à accorder à l'université de Besançon pour 1792 ». — Le nommé Guilliot, prêtre, demeurant dans la maison des ci-devant vieux prêtres de Besançon, au domicile duquel il a été trouvé des livres, lettres fanatiques et incendiaires, sera transféré de la maison d'arrêt de Besançon, où il est actuellement déposé, dans celle du ci devant séminaire destiné aux prêtres âgés de plus de soixante ans. — Sur sa demande, il est accordé au citoyen Faurie, directeur des douanes nationales, une attestation élogieuse de ses services. — Le directoire arrête que, sur sa demande, la femme de Frédéric Diétrich sera mise en état d'arrestation dans la maison de justice de Besançon, pour y rejoindre son mari. — Le citoyen Calamard, nommé commissaire, se transportera à Pontarlier et à Jougne et dans les différents cantonnements où sont répartis les volontaires du 6^e bataillon de la Drôme, pour prendre des renseignements sur les causes qui ont pu exciter la mésintelligence entre les soldats du 105^e régiment et ces volontaires.

1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 mars (f^o 86). — Lettre des vice-président et conseillers de la régence de Montbéliard « relativement à la réclamation de la part des habitants d'Audincourt, d'un canton de forêt, dépendant de la souveraineté de Montbéliard ». — Les fermiers principaux des biens du duc de Wurtemberg « seront contraints de représenter leurs baux aux directoires de district et d'y faire leurs déclarations des sommes dont ils sont redevables... » ; de verser incessamment, aux caisses des receveurs de district, les sommes dont ils sont redevables ; et sans entendre acquiescer aux sentences rendues par le tribunal de Baume, pour lesquelles il réserve au procureur général de former opposition, le directoire autorise lesdits fermiers à se pourvoir par mémoire devant les corps administratifs pour demander l'indemnité résultant des droits supprimés compris dans leurs baux. — C. François Dulet, arrêté à Flangebouché, sera conduit à la maison d'arrêt de Besançon. — Rapport du citoyen Calamard sur la rixe qui a eu lieu à Pontarlier entre un volontaire du 6^e bataillon de la Drôme et un soldat du 105^e régiment d'infanterie. — Le citoyen Roland a présenté son travail pour la répartition entre les six districts des 956 hommes à fournir par le département « pour le complètement de l'armée » ; le directoire arrête que les 956 hommes seront levés de la manière suivante :

422 dans le district de Besançon.

148	—	Baume.
27	—	d'Ornans.
234	—	Pontarlier.
49	—	Quingey.
76	—	Saint-Hippolyte.

Lettre du citoyen Bruleport, commissaire du département à l'armée du Rhin, qui réclame des souliers pour les 4^e et 8^e bataillons. - Ordonnance au profit des citoyens Janson et Damotte, médecins. — Le citoyen Renaud a dit « que de concert avec le citoyen Bonchey, il s'est occupé de faire le triage des titres et papiers dépendants des bénéfiques unis aux collèges de la ci-devant province de Franche-Comté dont le citoyen Besson était régisseur et desquels, ensuite d'inventaire, remise a été faite aux commissaires des départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône, le 27 mai 1791 ; que les commissaires des départements du Jura et de la Haute Saône ayant envoyé à leurs administrations les papiers qui les concernaient, il ne restait que ceux du Doubs ; qu'examen en ayant été fait, il résulte que ces titres et papiers ne concernent que deux districts, savoir celui de Besançon et celui de Pontarlier... » ; sur quoi le directoire arrête que lesdits titres et papiers ci-devant désignés seront incessamment adressés aux administrateurs composant le directoire des districts de Pontarlier et Besançon, chacun en ce qui les concerne. — Ensuite d'une communication d'un arrêté du département du Bas-Rhin qui déclare émigrés Diétrich et sa femme, le directoire délibère que l'un et l'autre resteront en état

d'arrestation. — François- Casimir Mouret est déclaré émigré et ses biens acquis et confisqués au profit de la République. — Compte rectificatif de l'Université. — Lettre du citoyen Garat, ministre de l'intérieur, annonçant que le département est compris pour 46,341 l. 9 s. dans la somme de six millions mise à sa disposition pour être employée aux travaux publics. — Le citoyen Rolland, accompagné du procureur de la commune de Besançon, se transportera à la maison d'arrêt pour vérifier le passeport trouvé sur le nommé Dullet, détenu. — Les nommés Javaux, maire, et Claudet, officier municipal de Sainte-Colombe, seront suspendus de leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre pour avoir délivré des passeports contrairement à l'article 2 de la loi du 29 juillet. — Lettre du citoyen Garat, ministre de l'intérieur par intérim, qui demande que le département accorde un sursis de deux mois à la vente des meubles et effets de Girod pour se procurer des certificats de résidence. — Ordonnance de 1,200 l. au profit du citoyen Nedey pour les frais relatifs au cours d'accouchement de 1793.

15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 mars (f° 100). — Lettre du citoyen Taillevin, adjoint de la 1re division du ministre de la marine, par laquelle il marque qu'il vient de donner des ordres pour l'enlèvement des parchemins provenant de la ci-devant Chambre des comptes, propres à faire des gargousses pour le service maritime. — Les citoyens Ravier et Dangel se transporteront à la maison de justice pour interroger J.-François Simonin, de l'Isle-sur-le-Doubs, inculpé d'émigration. — Nomination de commissaires particuliers, d'agents militaires ayant le grade d'officiers et sous-officiers pour l'exécution de la loi du 24 février dernier concernant le recrutement. — Le nommé Claude Husson, inculpé d'émigration, arrêté à Morteau et amené à Besançon, sera conduit à la maison d'arrêt et interrogé par le citoyen Rolland. — Les tribunaux des districts de Baume, Quingey et Besançon sont désignés pour fournir des juges pendant le prochain trimestre. — Deux gendarmes de la brigade de Levier seront désignés par le sort pour aller résider à Pontarlier. — Le général Sparre, commandant la 6e division militaire, sera requis d'envoyer au Valdahon une force suffisante pour rétablir l'ordre troublé par l'exécution de la loi du 24 février sur le recrutement. — Les auteurs de l'assassinat commis sur la personne de Jean-Pierre Mougey, qui paraît avoir été victime de son patriotisme, seront dénoncés à l'accusateur public près le tribunal criminel. — Ordonnances diverses. — Nomination d'élèves des ponts et chaussées pour travailler au canal de jonction du Rhône au Rhin. — Lettre du citoyen Penotet, qui annonce que le conseil exécutif provisoire l'ayant nommé commissaire des guerres dans la 6e division, il donne sa démission de secrétaire- greffier de la garde nationale de Besançon. — Les nommés Antoine Latour et Jean-Patrice Vaussy seront conduits à la maison d'arrêt de Pontarlier jusqu'à nouvel ordre, parce qu'ils voyageaient sans passeports. — Le citoyen Biétrix, commissaire aux transports de l'artillerie, va faire enlever les parchemins destinés au ministère de la marine, que le directeur de l'artillerie de terre a reconnus aptes à faire des gargousses. — Lettre du Comité de correspondance des sans- culottes de Jougne, qui invite le département à ordonner la suppression totale des cloches des églises sans pasteurs, telles que celles de Saint-Antoine, Métabief, des Hôpitaux, et de n'en laisser qu'une dans les autres églises. — Le citoyen Grandjacquet offre de se charger du service de la poste d'Ornans. — Provisoirement il sera sursis à toutes poursuites contre la personne de Jean Fenouillot, de Besançon, ainsi qu'à la vente de ses biens mobiliers et immobiliers, lesquels demeureront séquestrés jusqu'à la promulgation de la loi sur les émigrés. — Il sera sursis à toutes poursuites contre Guillaume-Joseph Faivre, ci-devant avoué près le tribunal du district de Besançon et déclaré émigré. — Ordonnances diverses.

1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 avril (1° 116). — Le sieur Dagay, prêtre, qui est inscrit sur la liste des émigrés, sera transporté hors du territoire de la République, accompagné de deux gendarmes. — Vu les requêtes présentées par un certain nombre de prêtres, le directoire arrête que par rapport à leurs infirmités, les prêtres Courvoisier, Marin, Talbert se retireront dans la maison du séminaire de Besançon servant de maison de retraite. — Lettre du citoyen Clavières, ministre des contributions publiques, autorisant la municipalité de Levier à vendre six cents pieds de sapins dépérissants. — Le citoyen Claude- Étienne Devillers, homme de loi à Besançon, a été nommé greffier de la gendarmerie nationale. — Les citoyens administrateurs du pays libre de Mandeure se plaignent du fermier Lafontaine. — Ordonnances diverses. — Mention honorable dans le procès-verbal du 6 avril à Antoine-François Bernard, qui a abandonné à la nation l'indemnité qui lui était due pour une cession de terrain sur les rives du Dessoubre. — Le citoyen Clavières vient d'ordonner à la trésorerie nationale de verser dans la caisse du receveur du district de Besançon la somme de 1,545 l. 11 s. 9 d., provenant de la vente du quart en réserve de la municipalité de Mérey-Vieille. — Ordonnance de 286 l. au profit du citoyen Poète, administrateur, « en remboursement de ses frais pour les différents voyages qu'il a faits à Salins et à Chaux, à l'effet de se concerter avec les commissaires du Jura sur les plaintes des communes à l'occasion de l'inactivité des salines et de la lenteur de la remise des sels et pour la remise des salines de Chaux ». — Lettres du citoyen Clavières qui envoie une proclamation du conseil exécutif provisoire qui autorise la vente de 82 arpents, 44 perches du quart en réserve de la communauté de Fontain ; — qui autorise la régie des douanes à rembourser les 393 l. pour les frais du géomètre et du commissaire du département qui ont fait la démarcation des deux lieues frontières du département. — Le citoyen Garat annonce que le département a été compris pour

une somme de 3,000 l. pour le service de la mendicité pendant le mois de février ; — qu'une somme de 6.000 l. servira aux travaux de jonction du Rhône au Rhin. — Remplacement du citoyen Le Rebour, contrôleur des postes à Pontarlier, qui n'a pas obtenu l'approbation du département sur son certificat de civisme. — Le nommé Guignard, de Busy, n'ayant point obtenu de certificat de civisme, ne peut plus faire le service de maître de poste. — Remise d'effets d'équipement au district de Besançon à l'usage des volontaires.

16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 avril (f° 128). — Les citoyens Guillaud père et fils, négociants à Lyon, préviennent le département qu'ils ont acheté la production des forges de Montagney pour deux années. — Lettre du citoyen Clavières au sujet de la vente des bois de Montenois et d'Avanne. — Lettre du citoyen Blanchard, commissaire ordonnateur adjoint du ministre de la guerre, « concernant une augmentation pour la journée des militaires malades, traités dans l'hôpital Saint-Jacques de Besançon ». — Lettre du citoyen Clavières au sujet de l'établissement d'une fabrique de papier par le citoyen Blaffard. — Ordonnance de 293 l. 15 s. au profit du citoyen Bon, commis des ponts et chaussées, « pour le rétablissement de la route de Besançon à Morteau, près le village de Saône ». — Le citoyen Clavières témoigne sa satisfaction « sur l'arrêté pris par le département le 9 dudit mois sur la consommation des sels... ». — Lettre du citoyen Garat mandant qu'il a compris le département pour une somme de 100,000 l. destinées à la réfection des routes. — Le citoyen Reid, commandant par intérim la 6e division, mande qu'ensuite de réquisition du département, 20 hommes de cavalerie et 200 d'infanterie se rendront à Ornans. — Arrêté qui annule la réunion de trois cantons de bois au domaine de Montorge et la vente qui en a été faite le 8. — Secours de 100 l. à Joseph Guilloz, victime d'un éboulement en travaillant sur la route de Clerval à Rang-lez-l'Isle. — Les deux enfants de Jean Avis resteront à la charge de l'administration. — Lettre du citoyen Garat nommant deuxième ingénieur ordinaire, aux ordres du département, le citoyen Bodart. — Lettre des administrateurs des transports et convois militaires nommant le citoyen Salins directeur des étapes, à la place de Besançon. — Nomination du citoyen Pierre-Marie Blondeau aîné, membre du conseil du département, en qualité de commissaire pour se rendre dans les communes dépendant des paroisses de Glay, Montécheroux, Villars-lez-Biamont, Saint-Maurice-sur-le-Doubs et Seloncourt, « pour connaître le nombre des citoyens catholiques de ces différentes communes, prendre les renseignements des officiers municipaux, faire inventaire de tout le mobilier qui existe dans les églises desdites paroisses, se faire représenter les extraits des arrêtés du directoire par lesquels il aurait pu accorder provisoirement aux citoyens du culte protestant l'usage des églises, des presbytères vacants à cette époque... ». — Le citoyen Garat annonce la nomination du citoyen Martin comme directeur des droits d'enregistrement. — Le prêtre Lemaître, des environs d'Arcis-sur-Aube, sera reconduit à la frontière. — Expédition d'habillements au 3e bataillon de volontaires du Doubs.

1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 mai (f° 141). — Suspension des officiers de la maîtrise de Baume ; nominations provisoires. — Le citoyen Simon remplira provisoirement les fonctions de juge gruyer de la ci-devant gruerie de Pontarlier. — Nominations aux places vacantes de la gendarmerie nationale dans le département. — Élargissement de Gabriel Landry, bourgeois d'Aigle, canton de Berne. — Certificat de civisme et nouvelle nomination d'officiers de la maîtrise de Baume. — Le citoyen Amelot, administrateur de la caisse de l'extraordinaire, prie le département de surseoir à la vente des bois de Bellefontaine et de Vuillorbe. — Le citoyen Bruleport, commissaire du département à l'armée du Rhin, réclame la canne du tambour-major du 7e bataillon. — Nomination des citoyens Claude-Marie Besançon, garde général actuel, aux fonctions de lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts de Baume, et Louis Pauthier, de garde général. — Rapport sur l'adjudication des réparations sur la route de Pouilley faite au sieur Convers, mandataire des citoyens de Pouilley ; ces réparations n'ayant pas été exécutées, il est délibéré « qu'à la folle enchère dudit Convers et des citoyens de Pouilley dont il a eu la charge, qui demeureront solidairement obligés entre eux, il sera, par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et sous sa surveillance, établi un atelier sur ladite partie de route, pour parfaire les ouvrages compris dans l'adjudication du 15 juillet ». — Les maire, officiers municipaux et procureur de la commune de la Chapelle-des-Bois sont personnellement responsables du délit commis dans la forêt appartenant au canton de Berne.

16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 mai (f° 155). — Les administrateurs du directoire du district de Besançon demandent qu'on leur accorde la salle du collège pour y installer la bibliothèque des livres provenant des maisons religieuses et des émigrés. — Arrêté pour fixer la taxe des citoyens qui déposeront en justice : elle est fixée à 5 l. par jour. — Arrêté qui établit un marché par semaine et provisoirement quatre foires par an à Pont-de-Roide. — Nominations provisoires d'officiers de la maîtrise de Besançon. — Le ministre des contributions publiques informe le directoire qu'il a vu avec satisfaction que les impositions de 1790 étaient entièrement recouvrées. — Le citoyen Bodard, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, s'est présenté à la séance et a donné à l'assemblée l'assurance de son dévouement. — Le sr Claude-Joseph Demesmay cadet, notaire à Pontarlier, prévenu de favoriser l'émigration, sera mis en état d'arrestation. — Ordonnance de 20 l. en faveur des citoyens Cheviron et Paris, de Besançon, pour destruction de 4 louveteaux. — Ordonnance de 400 l. pour indemniser le citoyen Goguillot, désigné pour se rendre à Saint-Hippolyte, en vue de prendre les

renseignements nécessaires à l'établissement de la force départementale. — Le ministre des contributions publiques mande qu'il vient d'ordonner à la trésorerie de verser dans la caisse du receveur du district de Besançon la somme de 906 l. 19 s. 8 d., versée au trésor par l'ancien directeur des bois et provenant de la communauté de Burgille-lez-Marnay. — Ordonnance de 372 l. 15 s. au profit du citoyen Bon, pour réparation de la route de Besançon à Morteau. — Le citoyen Millier, général de brigade adjoint du ministre de la guerre, mande qu'il fait expédier une ordonnance de 25,019 l. 15 s. au profit du département pour fabrications, réparations d'affûts et achats de munitions en 1791. — Lettre du citoyen Ame- lot au sujet de l'estimation de la maison dépendant de la ci-devant abbaye d' Acey. — Le ministre de l'intérieur mande que 6,000 l. seront distribuées au dépôt de Bellevaux. — Lettre des commissaires liquidateurs de la ferme générale qui accusent réception des procès-verbaux « qui constatent la situation du citoyen Faurie à l'égard de la liquidation de la ferme générale » et « témoignent leur reconnaissance des précautions qu'a prises le département pour assurer les intérêts de la République ».

1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,11, 12, 13, 14,15, 16, 17 juin (f° 170). — Le directoire « arrête provisoirement et jusqu'à la circonscription des paroisses du département : 1° que l'église de Saint-Maurice servira pour le culte protestant et le presbytère pour l'habitation du ministre de ce culte et que les catholiques de Saint-Maurice dépendront de la paroisse de Villars-sous-Écot... ; que ceux d'Échelotte seront desservis par le curé de Goux ; ceux de Colombier-Châtelot par celui de Blussans et ceux de Colombier-Fontaine par celui de Dampierre » ; il y aura un curé à Seloncourt ; l'église de Seloncourt servira simultanément pour les deux cultes ; il y aura un curé à Glay et l'église servira pour les deux cultes ; l'église de Glay servira à l'usage des deux cultes ; il en sera de même pour l'église de Montécheroux ; l'argenterie provenant de l'église de Saint-Maurice sera envoyée à la monnaie. — Dettes contractées par les administrations tant anciennes que nouvelles ; le directoire arrête : qu'une somme de 75 l. sera remboursée au citoyen Battandier, accusateur public près le tribunal du district de Pontarlier, pour le trimestre d'octobre 1790 ; que la somme de 11,758 l. due au citoyen Daclin, pour fournitures au bureau de l'intendance, doit lui être remboursée ; que le ministre des contributions publiques sera prié de procurer le remboursement « des frais de la maladie épidémique de Vellexon et Rougemont », s'élevant à 917 l. 6 s. 3 d. ; qu'il sera envoyé au ministre de l'intérieur l'état des frais relatifs au traitement « du citoyen Godin en qualité de garde des archives pour vingt mois et cinq jours, montant à 1,008 l. 6 s. 8 d., à raison de 50 l. par mois, et ceux pour l'acquit des frais d'inventaires et triages des papiers du ci-devant Parlement et Chambre des comptes montant à 326 l. 7 s. 6 d. ». — Réclamation du citoyen Ligier sur les fonds provenant des bois de Saint-Hippolyte. — Lettre du conseil d'administration du 1er bataillon du Doubs. — Lettre du conseil d'administration du 1er bataillon du Doubs qui prie le département « de lui faire payer sur les biens du nommé Jobelot la somme de 635 l. 11 s. en argent et celle de 105 l. 3 s. 4 d. en assignats qu'il a emportées lors de son émigration ». — Le département du Mont-Terrible prie le département du Doubs « de reculer les barrières du district de Saint-Hippolyte pour faciliter le commerce entre les deux départements ». — Le conseil d'État de Neufchâtel prévient le département que les préposés des Verrières-de-Joux se sont permis de molester les sieurs Girondet et Lambelet qui étaient sur le territoire suisse, et il réclame « contre une saisie de montres faite sur Daniel-François Raymond, du Val de Travers, établi au Locle... ». — Les administrateurs du district d'Ornans demandent « un fonds de 30,000 l. pour la confection de la route de Besançon à Ornans, afin d'y établir des ateliers de charité pour procurer des subsistances aux indigents ». — Ordonnance de 2,271 l. 11 s. au profit du citoyen Marguet, de Lyon, pour fournitures à la manufacture d'armes de Besançon. — Le citoyen Lebas, chasseur au 14e régiment, demande à être rayé de la liste des émigrés. — Réclamation d'une caisse de montres détenue au bureau de douanes de Morteau, par la société Meuron et Cie, de la Chau-de-Fonds. — Lettre du ministre des contributions publiques pour la répartition des sommes assignées aux communautés de l'ancienne province de Franche-Comté pour le remplacement des droits supprimés. — Réclamation du citoyen Ballanche, fondé de procuration des prêtres déportés du district de Pontarlier. — Une somme de 229,631 l. est mise à la disposition du département pour les dépenses du culte pendant les trimestres d'avril et de juillet. — Indemnité au greffier d'Ornans pour la confection des rôles patriotiques.

18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 juin (f° 183). — Ordonnance de 1,138 l. 18 s. 7 d. pour indemnité aux membres du district de Baume. — Le dépôt de Besançon est compris pour une somme de 6,000 l. pour les dépenses pendant le mois de mai dernier. — Lettre du citoyen Desforgues, adjoint au ministre de la guerre, qui applaudit à l'arrêté du 3 mai par lequel le département a décidé la levée de deux compagnies de canonniers volontaires. — Lettre du ministre de l'intérieur au sujet d'une réclamation de l'architecte Bertrand, de Besançon. — Lettre du ministre de la guerre concernant des nominations dans la gendarmerie. — Lettre du ministre de l'intérieur en envoi d'un mémoire de Gaspard Dornier, de Besançon, soupçonné d'émigration et arrêté par ordre du Comité de sûreté générale. — Lettre du commissaire de la comptabilité, qui mande que les caisses renfermant les comptes de la chambre des comptes sont arrivées « dans un état de délabrement qui leur fait craindre qu'on en ait soustrait ». — Les tribunaux des districts de Pontarlier, Saint-Hippolyte, Ornans, sont désignés pour fournir « chacun un de leurs officiers... pour remplir les fonctions de juge près le tribunal criminel séant à Besançon ». — Ordonnances diverses. — Le prix de la journée du soldat malade est fixé à 40 s., à l'hôpital Saint-Jacques. — Ordonnance de 20,000 l. au profit du citoyen Métoyer, imprimeur du département. — Ordonnance de 1,000

l. au nom du secrétaire du district de Besançon pour l'administration des biens des émigrés. — Frédéric Diétrich et sa femme seront transférés de la maison de justice, où ils sont détenus, à la maison d'arrêt. — Le citoyen Bouchotte demande que la promulgation de la loi du maximum soit faite « dans tous les lieux du département ». — Lettres du citoyen Amelot, demandant des renseignements sur plusieurs adjudications (moulin de l'archevêque, pièces de pré, etc....).

1er, 2, 3, 4, 5, 6 juillet (f° 193). — Les administrateurs de l'hôpital de Pontarlier demandent le sel au prix auquel il est fourni aux municipalités. — Le ministre de l'intérieur mande qu'il fait mettre à la disposition du département 7,274 l. 17 s. 4 d. « pour le paiement des intérêts à 4 % du prix des biens affectés à l'acquit des fondations ». L'inspecteur des salines du Jura écrit que pour que les salines ne manquent pas de bois, il a promis 3 l. de sel à chacun des voituriers. — Ordonnance de 208 l. au profit du citoyen Foblant pour arpentage de bois dans le canton de Levier. — Arrestation des nommés Joseph Schnitz, André Chavanne et Claire-Julie Dumoulin qui demandaient un passeport pour la Suisse et qui ont paru suspects. — Confirmation de la nomination du citoyen Bouveret comme receveur de l'enregistrement. — Lettre de l'inspecteur des salines au sujet du retard des communautés. — Table (fin).

L63 (Registre) — In-folio, 197 feuillets.

1793-1794 (7 juillet-15 nivôse [4 janvier]). — Cinquième registre des arrêtés du directoire du département.

7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 juillet 1793 (f° 1). — Lettre du citoyen Destournelles, ministre des contributions publiques, qui mande qu'il a vu avec satisfaction par les derniers bordereaux qui lui ont été envoyés des contributions de 1791 qu'il ne restait plus à recouvrer que 33,088 l. 2 s. 3 d. — Affaire Vonin-Trouillot : le procureur général syndic est autorisé à entrer en cause et à soutenir les droits de la nation. — Ordonnances diverses. — Affaire Lochard, notaire à Vercel et émigré : il sera procédé à l'inventaire des papiers mis sous scellés ; le notaire Tripart, d'Ornans, délivrera des expéditions aux parties. — Ordonnances diverses : au profit des citoyens Bon ; Bouvenot, pour frais de voyage ; Vernier, pour acompte des frais de réparations de la maison de justice. — Les administrateurs du département du Mont-Terrible prient leurs collègues du Doubs de se joindre à eux pour obtenir de l'administration générale l'établissement d'une messagerie de Besançon à Porrentruy. Les mêmes demandent du secours pour la subsistance de leurs administrés jusqu'aux moissons. — Elargissement des nommés Sudam et Tissot et de leurs familles, arrêtés à Jougne et originaires de Suisse. — Par un commissaire du district de Besançon, il sera fait remise à l'hôpital Saint-Louis des drogues, effets et ustensiles de la pharmacie de la maison nationale dite ci-devant du Refuge. — Ordonnances diverses.

20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30,31 juillet (f° 12). — Nomination de commissaires qui se rendront auprès de la municipalité de Levier pour enquêter au sujet d'une dénonciation faite par plusieurs particuliers sur les retards apportés à la solution d'un procès en cassation concernant plusieurs portions de forêts. — Ordonnances au profit des entrepreneurs des routes d'Ornans à Pontarlier et de Pontarlier à Salins. — Un traitement de 1,000 l. par an est voté au citoyen Bobillier, gardien des biens séquestrés du prince de Montbéliard. — Ordonnances diverses. — Lettre du citoyen Garai au sujet du jésuite Nonotte qui devra être mis dans la maison de réclusion, où il jouira de la pension de 400 l. — Un secours de 12,000 l. est accordé à la maison de l'hôpital du Saint-Esprit, de Besançon. — Le district de Baume nommera un commissaire qui se rendra dans la commune de Soye où règne une violente épizootie, et le citoyen Brazier, médecin-vétérinaire, ira également dans ladite commune. — Le ministre de l'intérieur mande qu'il vient de faire mettre à la disposition du département une somme de 4,318 l. 8 s. 9 d. « pour l'acquit des 4 % de la vente des fondations du district d'Ornans ». — Ordonnance de 3,000 l. pour réparations aux routes du district de Besançon.

1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14,15, 16 août (f° 20). — Décret de la Convention, qui autorise la commune de Morteau à acheter la maison prieurale. — Un commissaire du district et deux experts se rendront au collège pour déterminer le vin qui doit être vendu et celui qui doit être conservé. — Joseph Schmitz et André Chavanne « seront reconduits à leurs frais, s'ils ont de quoi y satisfaire, par la gendarmerie nationale jusqu'à Lisle, devant le directoire du district de ladite ville pour être par lui procédé contre eux de la manière qu'il trouvera convenir... ». — Le citoyen Roland se rendra chez le citoyen Dubard, payeur général, pour vérifier l'état des assignats au-dessus de 100 l. à effigie royale qui se trouveraient dans sa caisse. — Rapport du citoyen Roland. — Ordonnance de 600 l. pour gratification à des déserteurs étrangers. — Le citoyen Accarier est autorisé à envoyer à la Trésorerie nationale les fonds qui lui restent provenant des impositions accessoires antérieures à 1791. — Lettre du citoyen Amelot mandant qu'il a donné des ordres pour qu'il soit versé dans la caisse du receveur du district de Pontarlier une somme de 2,957 l. 12 s. 3 d., montant des frais de la vente et administration des domaines nationaux jusqu'au 1er janvier dernier.

17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 août (f° 33). — La Société populaire de Pont-de-Roide prie le département « de solliciter une loi qui prohibe la sortie du vin à l'étranger... ». — Lettre des administrateurs des Postes au sujet de la poste aux chevaux d'Ornans. — Lettre du citoyen Amelot qui demande « le compte du prix des fruits que Petijean, de Roche-lez- Clerval, a perçu sur le fonds dont la vente a été annulée ». — Le général Hallot demande une attestation de civisme. — Ordonnances diverses. — Le ministre des contributions mande qu'il ne peut ordonner la vente de 300 sapins « que sollicite la commune de Montlebon qu'il ne soit assuré si elle n'a pas été désarmée ». — Ordonnances diverses. — Fixation des traitements des professeurs de l'Université. — Logement des commissaires des guerres dans la maison de l'émigré Chifflet. — Ordonnances diverses. — Autorisation de la vente de 32 arpents de la réserve de Saint-Vit ; — de 32 arpents de la commune de Pont-de-Roide, de 15 arpents de la commune de Mercey. — Lettre de remerciements des administrateurs du Mont-Terrible. — Lettre des sans- culottes de Jougne, mandant que les volontaires cantonnés dans les environs seraient plus utiles sur les frontières ; ils observent, en outre, qu'on devrait faire le recensement des cochons qu'on engraisse dans les métairies.

1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 septembre (f° 47). — Arrestation du nommé Courvoisier, inculpé de faux. — Ordonnances diverses. — Autorisation de vente de deux cantons de pré du quart en réserve de la communauté de Rang-lez-Lisle. — Ordonnance de 600 l. pour les frais relatifs au déplacement du tribunal criminel. — Le citoyen Amelot mande qu'il lui est parvenu quatorze soumissions pour acquisitions de biens nationaux à vendre dans le district de Quingey. — Le citoyen Bouchotte mande qu'il a fait verser dans la caisse du payeur général du Doubs 200,000 l. pour la fabrication d'armes, 400,000 l. pour la levée. — Les commissaires de la Trésorerie mandent qu'ils viennent de faire expédier au payeur général 111,199 l. pour la pension des ecclésiastiques non fonctionnaires publics pendant les trimestres de janvier et avril derniers. — Le citoyen Roland est élu vice- président du Directoire. — Le citoyen Amelot prie le département de lui envoyer la pétition et les pièces jointes du citoyen Graizely, par lesquelles il est constaté qu'il est redevable envers la Nation, qui représente les ci-devant missionnaires de Beaupré, d'une somme de 17,333 . 6 s. 8 d. dont il demande à se libérer; — une lettre du même, mandant qu'en renvoyant les plans et procès-verbal d'estimation du ci-devant palais archiépiscopal, il a observé que c'était une grande propriété nationale qui devait être vendue par lots séparés. — Le citoyen Dechevraud mande qu'il va faire établir à Besançon des ateliers de salpêtrerie. — Le citoyen Amelot écrit que l'on intime l'ordre aux districts de Baume et d'Ornans de se conformer à sa circulaire du 21 avril dernier, concernant l'argenterie des émigrés. — Approbation d'un arrêté du district de Besançon enjoignant aux adjudicataires de vignes de fournir caution. — Le nommé Jacques-Antoine Bonnefoy, ci-devant avoué près le tribunal d'Ornans, est déclaré émigré. — Ordonnances pour le paiement du traitement des administrateurs du directoire du département. — Le ministre de l'intérieur mande que la somme de 44,000 l. que réclament les administrateurs de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon lui paraît exorbitante.

17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27,28, 29, 30 septembre (f°61). — Ordonnances diverses. — Le citoyen Bouchotte, ministre de la guerre, a fait verser dans la caisse du payeur du département 300.000 l. pour fabrication d'armes. — Logement de la gendarmerie nationale employée au quartier général dans la maison de l'émigré Lapoire. — Réquisition à la veuve Faivre de faire transporter au directoire du département tous les cuivres jaunes qu'elle a en magasin. — Le ministre des contributions annonce la réintégration du citoyen Lefebvre, ci-devant receveur de l'enregistrement. — Le citoyen Monnot, député du Doubs, mande que les citoyens Faivre et Emery sont chargés de remettre au département les Droits de l'homme gravés sur une pierre de la Bastille et offerts par le patriote Palloy. — Ordonnances diverses. — Le ministre de l'intérieur mande qu'il vient de faire mettre à la disposition du département 5,000 l. pour le service du dépôt de Bellevaux pendant le mois d'août. — Interdiction aux hôteliers d'acheter aux militaires des rations en vivres ou en fourrages. — Le citoyen Vuillier, maître de poste à Quingey, persiste dans sa démission. — Annulation par le ministre des contributions d'une vente faite par la commune de Montmahoux.

1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 octobre 1793 (f° 75). — Acceptation de la proposition du citoyen Courbet, maître des postes à Ornans, pour continuer le service. — Les commissaires de la trésorerie nationale mandent qu'ils envoient 14,958 l. en paiement des dépenses supplémentaires occasionnées par la fabrication des piques. — Ordonnances au profit des citoyens Lyard, ingénieur des ponts et chaussées ; Fraichot, professeur de dessin. — Le citoyen Petitviennel est désigné pour se transporter au domicile des anciens comptables et vérifier la situation de leur comptabilité ; — nomination des citoyens Michelet Belot, pour les districts de Pontarlier et Baume. — Le conseil d'administration du 3e bataillon exprime ses regrets du départ du citoyen Blanc, son chef, qui se rend à Besançon. — Ordonnance de 70 l. au profit du citoyen Boiteux pour réparations à la maison de justice. — Lettre du ministre des contributions publiques concernant la vente de dix arpents de bois du quart en réserve de la communauté de Cuisance, district de Baume. — Le citoyen Ledoux, garde- magasin des subsistances militaires, réglera désormais les convois de vivres pour Morteau, depuis Besançon, « sur le pied de huit postes ».

22e jour du 1er mois de l'an II		[13 octobre 1793]
23e	—	[14 —
24e	—	[15 —
25e	—	[16 —
26e	—	[17 —
27e	—	[18 —
28e	—	[19 —
29e	—	[20 —
30e	—	[21 —

(f° 89). — Le citoyen Tugnot, lieutenant de gendarmerie, demande à être nommé capitaine en remplacement du citoyen Duvernet, capitaine destitué. — Réquisition aux négociants Faivre, de Besançon, de tenir à la disposition du département tout l'acier qu'ils ont en magasin. — Annulation de l'adjudication de biens nationaux faite au sieur Colin. — Confirmation de l'annulation de l'adjudication des moulins de la Grâce-Dieu. — Envoi de 73,500 l. pour le traitement des chanoinesses et religieuses supprimées, pour le trimestre d'octobre 1793. — Le citoyen Picard fils est nommé garde-marteau de la maîtrise de Baume. — Ordonnances au profit des citoyens Hannier et Bail. — Lettre du citoyen Barthélemy, ambassadeur, en envoi d'une réclamation de Rechtermann, religieux, natif de Fribourg, relativement à son traitement; il prie le département d'accueillir sa demande.

1er jour du 2e mois de l'an II		[22 octobre 1793]
2e	—	[23 —
3e	—	[24 —
4e	—	[25 —
5e	—	[26 —
6e	—	[27 —
7e	—	[28 —
8e	—	[29 —
9e	—	[30 —
10e	—	[31 —
11e	—	[1er novembre
12e	—	[2 —
13e	—	[3 —
14e	—	[4 —
15e	—	[5 —

(f° 97). — Arrêté du directoire pour le versement dans la caisse du payeur général de 34,924 l. 7 s. 8 d. par le citoyen Accarier. — Ordonnance de 1,000 l. au profit du citoyen Deniset pour la translation de détenus. — Arrêté pour fixer l'étendue de la résidence de chacune des brigades du département. — Le ministre des contributions prie le département de lui donner des explications « sur les 21,531 l. 5 s. 11 d. pris en 1791 par emprunt chez le citoyen Accarier pour l'habillement des volontaires ». — Le directeur général de la liquidation demande qu'on lui donne connaissance « de l'état de Jean-Antoine-Bonnaventure Alviset, de Besançon, de ses revenus, de sa famille ». — Annulation de la vente d'un canton de bois faite par la commune de Montmahoux. — Confirmation de l'arrêté concernant l'émigré Morel. — Ordonnances diverses.

16e jour du 8e mois de l'an II		[6 novembre 1793]
17e	—	[7 —
18e	—	[8 —
19e	—	[9 —
20e	—	[10 —
21e	—	[11 —
22e	—	[12 —
23e	—	[13 —
24	brumaire	[14 —
25	—	[15 —
26	—	[16 —

27	—	[17	—
28	—	[18	—
29	—	[19	—

(f° 116). — La Convention autorise le citoyen Jeannet à construire un fourneau à fondre des minières à la ci-devant abbaye de la Grâce-Dieu. — Le ministre de l'intérieur demande des renseignements sur la coupe de 5,500 pieds de sapins, que la commune de Villers-sous-Chalamont demande à faire. — Le département est compris pour une somme de 5,0 l. pour l'entretien de Bellevaux, pendant le mois de septembre dernier. — Vu le compte du citoyen Joseph Grillet, receveur du district de Besançon, de ses recettes et dépenses sur les sous additionnels de 1791 jusqu'au 1^{er} octobre 1793, le directoire arrête la recette à la somme de 410,717 l. 6 s. 5 d. et la dépense à celle de 322,810 l. 7 s. 6 d. « et au moyen de ce que le citoyen Grillet se chargera en recette au compte de 1792 de la somme de 87,910 l. 18 s. 7 d., il est entièrement déchargé de sa comptabilité sur les sols additionnels de 1791 ». — Le directoire rapporte son arrêté qui déclare émigré Joseph Cachot. — Le directoire arrête que Claude-Joseph Moreau, prévenu d'émigration, sera tenu, dans le délai d'un mois, de justifier de sa résidence sur le territoire de la République. — Le directoire arrête que Nicolas Boivin et Jacques Brouhard ne sont point émigrés, « et cependant pris égard aux soupçons qui naissent de leur séjour à l'étranger, arrête qu'ils resteront à la maison d'arrêt jusqu'après les informations qui seront prises sur leur compte dans ce lieu de leur résidence ». — Lettre du ministre de l'intérieur mandant que les dépenses concernant le culte de Saint-Marcellin et Saint-Donat, de Besançon, ne sont point à la charge du Trésor public, mais, à celle des fabriques et, à défaut, à celle des communes. — Commission donnée à François-Joseph Dessoye, Claude-Alexis Maillot, membres de la Société populaire de Besançon, de parcourir les districts de Baume et Saint-Hippolyte, pour y inviter les sociétés populaires à en établir de nouvelles et ranimer l'esprit public de tout leur pouvoir. — Lettre du ministre des contributions publiques concernant la vente de 36 arpents de bois de la réserve des communautés de Gondenans et Montby. — Démission du gendarme à pied Piète, de la brigade à pied de Besançon ; — elle est acceptée. — Les commissaires de la Trésorerie mandent qu'ils expédient 50,000 l. pour la réfection des routes.

1er frimaire an II [21 novembre 1793]

2	—	[22	—
3	—	[23	—
4	—	[24	—

5 frimaire an II [25 novembre 1793]

6	—	[26	—
7	—	[27	—
8	—	[28	—
9	—	[29	—
11	—	[1er décembre	
12	—	[2	—
13	—	[3	—
14	—	[4	—
15	—	[5	—

(f° 130). — Élargissement de la maison d'arrêt des nommés Nicolas Boivin et Jacques Brouhard, de Rupt, district de Verdun. — Ordonnances au profit du greffier du tribunal judiciaire du district ; — du citoyen Damotte, pour médicaments. — Ordonnance de 2,468 l. 10 s. au profit des membres du conseil général du département. — Ordonnances diverses. — Le ministre de l'intérieur accuse un envoi de fonds de 116,300 l. pour la pension des religieux et religieuses. — Ordonnances diverses. — Élargissement de Joseph Cachot, âgé de quatre-vingts ans, originaire de la Chaux, détenu dans les prisons de Besançon. — Le ministre des contributions publiques autorise la vente du quart en réserve de la communauté de Landresse ; — de 32 arpents du quart en réserve d'Onans. — Le dépôt de mendicité a été compris pour une somme de 4,000 l. dans la distribution de fonds du mois d'octobre.

16 frimaire an II [6 décembre 1793]

17	—	[7	—
18	—	[8	—
19	—	[9	—
21	—	[11	—
22	—	[12	—
23	—	[13	—

24 - [14 -
 25 - [13 -
 26 - [16 -
 27 - [17 -
 28 - [18 -
 29 - [19 -

(f° 145). — Le ministre de l'intérieur prie le département de lui donner les motifs qui l'ont porté à conserver dans ses bureaux des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans. — Ordonnances diverses : au profil du citoyen Bernier pour ouvrages à faire à la maison d'arrêt et de justice. — Autorisation de la vente de 84 arpents du quart en réserve de la commune de Chassagne ; — de 96 arpents de bois de la commune d'Amancey. — Ordonnance de 52,000 l. pour les frais du culte du trimestre de vendémiaire. — Arrestation de grains dans la commune de Chambornay-lez-Pin ; il est ordonné au procureur général de la commune de faire partir sur-le-champ pour Besançon les grains arrêtés et appartenant au citoyen Coppel et que le citoyen Morel, administrateur, se transportera dans cette commune pour informer contre les coupables. — Le citoyen Roland a été élu et proclamé président pour un mois. — Ordonnance au profit du citoyen Pourtois, volontaire du 12^e bataillon, « pour accompagner jusqu'à Besançon Girod dit Novillars et Poupel dit Vaudry, volontaires au même bataillon, rappelés ensuite d'arrêtés du département.... ». — Il sera demandé au citoyen Bassal « de vouloir bien continuer provisoirement les anciens membres du Comité [d'approvisionnements] jusqu'à l'établissement de la nouvelle commission » ; le directoire arrête aussi « que ce représentant sera également invité de vouloir bien décider si les manufactures étant comprises dans les objets conservés à l'administration par la loi sur le gouvernement révolutionnaire, celles d'armurerie établies dans l'étendue du département en font partie, afin que dans le cas contraire il pourvoie également à la surveillance de ces manufactures ». — Ordonnances diverses. — Le citoyen Roussel, ci-devant curé du Valdahon, a remis sur le bureau un extrait des délibérations de la Société républicaine de Besançon constatant qu'il a déposé ses lettres de prêtrise sur le bureau de ladite société et a annoncé qu'il allait s'unir à une citoyenne. — Lettre et arrêté du citoyen Bassal, sur le licenciement provisoire de la force révolutionnaire. — Le citoyen Bassal approuve l'arrêté concernant la prorogation des pouvoirs du Comité d'approvisionnement et les armureries établies dans le département. — Arrêté qui déclare que Claude-Joseph Bourquin et Marie-Joseph Choulet, fille majeure demeurant au Bélieu, ne sont point émigrés. — Autre arrêté dans le même sens pour Michel-Joseph Jeunet. — Le directoire arrête que Ferjeux Bourriot, de Flangebouche, Jean-Antoine Bouvet, de Vennes, et Claude-Donat Routhier, de Flangebouche, ne sont pas émigrés et qu'ils seront renvoyés au tribunal criminel révolutionnaire, « pour y être jugés définitivement à l'égard des troubles de la Montagne dans lesquels ils sont prévenus d'avoir participé ». — Quant à Ch.-Antoine Binétruy, il lui est accordé un nouveau délai d'un mois pour justifier de sa résidence dans la République. — Ordonnance de 2,536 l. 10 s. pour l'indemnité due aux membres du conseil général pendant le mois de novembre et treize jours du mois de décembre. — Le directeur des subsistances militaires demande dans le département une levée de 60,000 pintes d'eau-de-vie. — Rapport du citoyen Morel sur l'arrestation du blé du citoyen Coppel, à Chambornay-lez-Pin. — Le directoire décide de tenir séance matin et soir. — Le directoire arrête que la maison appartenant à Olivet « sera en totalité mise en réquisition pour l'emplacement de l'administration et des bureaux du district [de Besançon]..., mais qu'il sera désigné au propriétaire un logement convenable dans un bâtiment national tant pour lui et ses domestiques que pour ses meubles ». — La commission des subsistances a accordé 10,0 quintaux de blé au département du Mont-Terrible sur le département du Doubs ; — 2,000 quintaux de légumes secs lui sont également demandés pour l'armée du Rhin. — Le commissaire ordonnateur de l'armée du Rhin mande que l'armée est dans une pénurie de fourrages effrayante et engage le département à continuer les versements qu'il a si bien commencés. — Demande d'explications au Comité de salut public sur différentes questions d'administration. — Argenterie provenant des établissements religieux du district de Baume : 74 marcs

3 onces 8 gros ; 8 marcs pour la chapelle de Belvoir. – Argenterie de la commune de Pontarlier : 69 marcs 6 onces 4 gros. – Arrêté pour l'établissement d'un grenier d'abondance dans chaque commune.

1er nivôse an II [21 décembre 1793]

2 - [22 -
3 - [23 -
4 - [24 -
5 - [25 -
6 - [26 -
7 - [27 -
8 - [28 -
9 - [29 -
11 - [31 -
12 - [1er janvier 1794]
13 - [2 -
14 - [3 -
15 - [4 -

(f° 165). – Le citoyen Barthélemy, ambassadeur en Suisse, mande que depuis plusieurs mois, il a déjà réclamé les papiers de famille du prince de Hohenlohe qui avaient été confiés au ci-devant abbé Guyot, demeurant à Besançon. – Le district de Montbéliard et le citoyen Bernard (de Saintes) sont chargés de poursuivre, s'ils les trouvent, les calomnieux qui avaient répandu le bruit que le citoyen Blondeau était émigré. – Attestation de bons services, délivrée au citoyen Lyauley, commissaire des guerres, nommé dans le département de l'Isère. – Le nommé A. Michaud Nizard, ci-devant prêtre du diocèse de Saint-Claude, sera conduit à la maison de justice du tribunal criminel. – Procès-verbal d'arrestation des nommés « François-Gabriel Henrion, dit Magnoncourt, ci-devant noble », Jean-Edme Clerc, tous deux de Vesoul ; François Boulanger, négociant à Luxeuil ; arrêté qui élargit Boulanger et renvoie les deux autres devant le district d'Ornans, dans le ressort duquel ils ont été arrêtés. – Arrêté pour l'exécution des travaux de voirie en retard. – Le citoyen Dupin, adjoint au ministre de la guerre, mande que l'on fasse conduire à l'arsenal de Besançon tous les plombs provenant des émigrés ou des maisons nationales, pour qu'ils soient convertis en balles. – Ordonnances diverses au profit des membres du conseil du département ; des membres du tribunal criminel. – Le directoire est d'avis de payer les toiles achetées au citoyen Dervieux, négociant à Strasbourg. – Il est accordé un délai de 4 décades à Alexandre-Philippe Guyot, se disant domicilié à Frambouhans, pour justifier de sa résidence en France depuis le 9 mai 1792. – Lettre du citoyen Guedot, commissaire du département à Montbéliard, au sujet des propos tenus par le nommé Emonin contre le citoyen Blondeau. – Remise de 300 l. en assignats à Edme Clerc, de Vesoul, précédemment arrêté. – La commission des subsistances invite le département à fournir des cuirs au district de Quingey qui en est dépourvu. – Il sera délivré 100 piques à la municipalité de Pierrefontaine. – Visa de l'ordre donné au citoyen Bertrand, capitaine commandant le détachement de la gendarmerie nationale de Montbéliard, pour commander la gendarmerie employée à la police de la 6e division militaire. – Pétition relative à la visite des papiers de la citoyenne Lauragais ; elle est renvoyée au district. – Le Conseil d'État de Neuchâtel mande qu'il vient de faire mettre dans un lieu sûr les armes saisies sur des gardes nationaux français qui ont abandonné leurs drapeaux. – Lettre du comité de surveillance de Morteau mandant qu'en exécution de l'arrêté du représentant Bassal, il a élargi tous les détenus et apposé les scellés sur leurs papiers pour les remettre à leurs successeurs. – Enregistrement de l'arrêté du Comité de salut public pour la fabrication du salpêtre. – Visa du passeport du citoyen Mégevand pour se rendre en Suisse avec du numéraire. – Don d'argenterie, de numéraire, de linge, etc., par la Société républicaine de Morteau et les bons citoyens du canton. – Fonds libres destinés aux ateliers de charité : le directoire arrête qu'ils seront employés à des travaux de voirie (continuation de la route de Baume à Rougemont ; confection du chemin de Quingey aux salines d'Arc ; redressement de la route de

Besançon à Morteau, etc...). – Ordonnance de 2,924 l. 19 s. 11 d. au profit des instituteurs du collège de Besançon. – Le citoyen Gaume, chef de bureau des contributions, a donné lecture d'une lettre de son frère relatant les succès de l'armée du Rhin ; cette lettre sera imprimée et envoyée à toutes les communes. – Demande de sabots pour l'armée du Rhin par le citoyen Prieur. – Le ministre de l'intérieur met 100,000 l. à la disposition du département pour la réparation des roues et ponts. – Arrestation, à Chambornay, des grains que le citoyen Coppel voulait envoyer à Besançon ; le nommé Chapuis, président du Comité de surveillance, est condamné à 150 l., représentant les frais et les dommages-intérêts. – Ordonnance de paiement. – Le directoire renvoie devant le chef de brigade de la gendarmerie nationale de la 16e division les citoyens Arbey, Lerolle, Thierry, pour prêter serment. – Sur la demande de la municipalité, le directoire assistera à la fête civique donnée en l'honneur de la prise de Toulon. – Autorisation de la vente de 27 arpents de bois du canton de réserve de la communauté de Pelousey ; de 45 arpents de la commune d'Étrabonne ; de 45 arpents de celle de Boussières. – Le président de la commission des subsistances mande que le département a des subsistances pour sept mois et qu'en tout cas, il doit satisfaire à la réquisition faite par le département du Mont-Terrible. – Il sera écrit au Comité de salut public pour que le citoyen Bassal continue sa mission dans le département. – Le citoyen Gaume a donné lecture d'une lettre de son frère, aide de camp de Pichegru, annonçant la victoire des Français et la prise de Landau ; cette nouvelle a été accueillie par les cris de Vive la République et Vive la Montagne ; la lettre sera imprimée et adressée à toutes les municipalités. – Les citoyens Grosjean et Renaud rendent compte de la mission dans le district de Pontarlier, qui leur avait été confiée par un arrêté de Bassal du 6 frimaire, pour veiller à la tranquillité publique et empêcher toute vexation envers les particuliers destitués par le citoyen Buchot. – Permission de s'absenter accordée au citoyen Blondeau pour répondre aux calomnies dirigées contre lui et en poursuivre les auteurs. – La Vedette, journal du département, continuera à être envoyée trois fois par décade aux municipalités et sociétés populaires du département. – Le citoyen Laumond, administrateur des domaines nationaux, demande compte des opérations du district d'Ornans relativement à la vente des biens nationaux. – Les administrateurs d'Ornans mandent qu'ils sont dans l'impossibilité de faire aucun versement de froment ; – il sera écrit audit district pour lui demander s'il entend persévérer dans son refus. – Il sera nommé 4 commissaires au lieu de 2, pour la vérification du recensement des grains et l'établissement des greniers. – Le président du département dénoncera à l'accusateur public Émonot, ancien négociant à Besançon, comme faussaire et favorisant l'émigré Bullet, dont il était le fondé de pouvoir. – Le citoyen Boisot, agent national près l'administration du district de Vesoul, réclame les nommés Henrion, Laure, Prévot et Clerc, ex-bénédictin, pour être poursuivis selon la rigueur des lois. – Les frères Dangreville, originaires de Saint-Mauris, seront immédiatement mis en liberté et devront regagner la Suisse. – Le district de Pontarlier demande 20,000 l. pour payer les blés qui lui seront livrés par d'autres districts ; – même demande du receveur du district d'Ornans. – Enregistrement de la commission du citoyen Pousinet, nommé par le représentant du peuple Du Roy, agent pour l'exécution de la loi du 27 brumaire sur l'encadrement de la cavalerie. – Le directoire déclare que le nommé Lebreton, originaire du district de Caen, est non émigré (Table). Fin.

L 64 (Registre.) – In-folio, 194 feuillets, papier.

An II (15 nivôse-3 ventôse [4 janvier-21 février 1794]). – Sixième registre des arrêtés du directoire du département.

15	nivôse an II [4 janvier 1794]
16	– [5 –
17	– [6 –
18	– [7 –
19	– [8 –
21	– [10 –

22	-	[11	-
23	-	[12	-
24	-	[13	-
25	-	[14	-
26	-	[15	-
27	-	[16	-
28	-	[17	-
29	-	[18	-

(f° 1). - Continuation de la commission du citoyen Gué- dot pour la liquidation des fermiers du ci-devant prince de Montbéliard. - Approbation d'un projet de lettre à la commission des subsistances « pour relever les erreurs dans lesquelles elle est tombée en évaluant les subsistances du département pour sept mois » et pour lui représenter de nouveau la nécessité d'envoyer promptement des secours au département. - Ordonnance de remboursement des frais de voyage du citoyen Renaud. - Le citoyen Chazerand, faisant fonctions de maire, expose les mesures prises par la commission des subsistances. - Une lettre sera adressée au district de Baume pour qu'il livre à la municipalité de Besançon les 1,500 mesures qu'il lui reste à livrer. - Lettre du citoyen Blondeau, agent national du district de Saint-Hippolyte, mandant que le désordre dans ce district est à son comble ; qu'il n'a pu jusqu'ici se faire remettre le tableau des émigrés, ni se faire rendre aucun compte de l'atelier d'armurerie ; que la vente du mobilier est une dilapidation effrayante. - Réclamation du citoyen Aydrey contre l'adjudication de la poste aux chevaux de Besançon faite au citoyen Montvoisin. - Arrêté du Comité de salut public portant que les marchandises pour la Suisse suivront leur destination. - Le district de Saint-Hippolyte demande 30,0 l. pour les dépenses provoquées par les mouvements contre-révolutionnaires. - Le directoire, considérant qu'il est de la plus pressante nécessité de mettre le dictrict en état de payer les grains qui doivent leur être reversés d'après les arrêtés du représentant du peuple et du conseil général, arrête que le citoyen Prost sera prié d'autoriser le payeur de la guerre à mettre à la disposition du receveur du district de Besançon la somme de 40,000 l. ; de celui de Baume, 30,000 l. ; de celui d'Ornans, 40,000 l. ; de celui de Pontarlier, 40,000 l. ; de celui de Saint-Hippolyte, 40,000 l.; de celui de Quingey, 12,000 l., « moyennant que le remboursement en sera fait au payeur de la guerre à mesure de la vente des grains dans les districts ». - Ordonnance de 20,000 l. pour les dépenses de l'administration et du tribunal d'Ornans. - Lettre du citoyen Magnin Tochet, ci-devant curé de Gilley : il adresse ses diplômes de prêtrise et demande à être inscrit sur le livre des déprêtrisés ; le directoire applaudit à l'acte du citoyen Tochet et délibère que mention civique en sera faite au procès-verbal. - Vente du quart en réserve des communes de Chalèze, Mérey-sous-Montrond, Luzans, Pierrefontaine, Franois, Montlebon. - Envoi de 100,000 l. pour les routes. - Une lettre de Flangebouche annonce que l'émigration va toujours en augmentant du côté de Flangebouche; que les émigrés viennent en foule dans le district d'Ornans et y enlèvent le bétail. - Le citoyen Mourot, commissaire du district d'Ornans, est venu à la séance et a déclaré qu'il se présentait pour recevoir le surplus des pièces relatives à l'arrestation des nommés Henrion et Clerc. - Le district de Besançon est autorisé à nommer quatre commissaires pour le recensement des grains et l'établissement des greniers à défaut du district de Baume d'en avoir envoyé. - Le district de Pontarlier se plaint de ne pouvoir obtenir les grains qui lui ont été répartis. - Le citoyen Dormoy se transportera à Vercel pour prendre des renseignements sur la résidence ou non-résidence de Nicolas Bredillot. - Rapport du citoyen Dormoy sur sa commission relative aux subsistances. - Le citoyen Roland continuera à être président jusqu'au 1er pluviôse. - Le citoyen Loysel, inspecteur des subsistances militaires, a demandé ce qu'il avait été fait relativement aux 6,000 pintes d'eau-de-vie formant le contingent du département. - Le citoyen Lombard est désigné pour continuer la vérification de la situation des anciens comptables. - Le citoyen Bassal exprime « sa sensibilité de l'attachement et du regret » que le département lui a témoigné à l'occasion de son départ. - Le citoyen Pichegru « mande

que les chemises et les souliers qu'on lui annonce seront d'un bien grand secours à nos braves frères d'armes du département ». — L'administrateur des domaines nationaux a reçu du district d'Ornans l'annonce des premières enchères sur des biens cadastraux sis à Durnes et Chateaufvieux ; il demande que l'on s'assure « si les biens des chapelles castrales de Saint-Yves et de Sainte-Catherine n'étaient pas desservis par des chapelains à la seule disposition du propriétaire ». — Recensement des sabots dans le district de Besançon : il y en a 3,401 paires. — Il sera renvoyé à la commission des subsistances un arrêté de ladite commission de fournir au département du Haut-Rhin 23,0 quintaux de grains. — Délibération portant qu'il y aura pour le service de l'hôpital de Bellevaux un guichetier, un aide cuisinier et un aide boulanger. — Arrêté qui fixe les déchets et le prix de la mouture des grains à Besançon. — Lettre de la société populaire du Valdahon sur l'hypocrisie qu'occasionne dans les campagnes le chômage des fêtes ; les inconvénients de la vente du bétail sans maximum et les inconvénients des greniers d'abondance dans chaque canton. — Le ministre de l'intérieur mande que la saline de Montmorot peut disposer de 10,000 quintaux de sel à vendre aux communes des trois départements. — Le président du département de la Haute Saône demande de la poudre pour l'exploitation des houillères de Champagny et de Ronchamp qui sont exploitées comme biens nationaux. — Le citoyen Blondeau mande que les frères Émonin, de Saint-Étienne, auteurs d'accusations calomnieuses contre lui, se sont rétractés. — Le district de Saint-Hippolyte annonce l'arrestation de l'abbé Robert, l'un des instigateurs de l'insurrection de la Montagne. — Recensement de grains dans le district de Quingey ; il n'y a que 26,273 quintaux pour une population de 15,100 individus. — Le citoyen Thirel, commissaire du Comité de salut public pour la descente des cloches, est venu dire que le ministre de la guerre choisissait la ville de Besançon pour le dépôt des cloches des districts de Chaumont, Langres, Bourbonne. — Départ du citoyen Dupont, commissaire des guerres, et attestation de ses services. — Don de 100 paires de souliers par la citoyenne Boutry, de Saint-Quentin, en Suisse. — Arrêté pour faire faire par adjudication 82 harnais complets.

1er pluviôse an II [20 janvier 1794]

2 - [21 -
3 - [22 -
4 - [23 -

5 pluviôse an II [24 janvier 1794]

6 - [25 -
7 - [26 -
8 - [27 -
9 - [28 -
11 - [30 -
12 - [31 -
13 - [1er février 1794]
14 - [2 -
15 - [3 -
16 - [4 -

(f° 36). — Le citoyen Dangel est nommé président. — Ventes du quart en réserve de la commune de Déservillers ; — de 400 sapins de Villeneuve-d'Amont. — Le citoyen Lazard, marchand de chevaux, fait don à la Patrie de 20 paires de souliers. — Réquisition du commissaire des guerres pour envoyer douze sabotiers à Delémont. — Visite du citoyen Blondeau, général de brigade. — Fixation à 1,600 l. du traitement du citoyen Saunier, directeur du séminaire. — Réception du général Pichegru : il renouvelle au département l'attachement qu'il lui devait pour les marques de fraternité qu'il en avait reçues ; il le remercie au nom de ses frères d'armes pour tous les secours en armes et équipements qu'il leur avait procurés ; « si tous les autres départements avaient suivi son exemple, les braves défenseurs de la Patrie eussent éprouvé moins de besoins ». — Visa de la commission du citoyen Rey, directeur de l'enregistrement. — Arrêté du district de Pontarlier pour faire fournir au marché de la ville 300 quintaux de blé et méteil par différentes communes. — Lettre

circulaire aux communes pour faire changer les noms de celles d'entre elles qui rappellent la royauté ou la féodalité. – Une députation de la société populaire est venue inviter le département à l'éloge funèbre du citoyen Lambert, agent provisoire de la commune de Besançon, qui aura lieu dans le temple de la Raison, ci-devant église métropolitaine. – Le directoire rend visite au citoyen Lejeune, représentant en mission. – Plainte de citoyens de la Villedieu parce que la loi concernant les s communaux n'est pas exécutée. – Attestation de civisme au citoyen Ménans, employé dans les bureaux du département. – Il sera écrit au général Mi-chaud, général en chef de l'armée du Rhin, pour lui demander que le 1er bataillon du Doubs soit envoyé en quartier d'hiver à Besançon. – Le citoyen Flusin remplacera le citoyen Ménans. – Attestation de services au citoyen Dessoye, qui sera recommandé pour être nommé à la première place vacante de capitaine général des douanes. – Don de souliers par le citoyen Bolard, négociant au Havre, venant de Suisse. – Marie-Arthémise-Rosalie Tranchant, épouse de Christophe-Joseph-Sébastien Chaillot, est déclarée émigrée. – Nomination d'un commissaire par le département du Haut-Rhin pour la levée de 25,000 quintaux de blé à prendre sur le département du Doubs. – Annonce d'un envoi de 8,100 l. de savon. – Vente du quart en réserve de la commune de Scey. – Vente de sapins de la commune de Labergement. – Nomination de commissaires pour se rendre auprès du citoyen Lejeune, représentant du peuple, et lui exposer les difficultés que procure au département la réquisition de 23,0 quintaux de blé pour le Haut-Rhin ; – teneur de l'arrêté de la commission des subsistances concernant ladite réquisition. – Attestation de patriotisme au citoyen Grosjean, ci-devant président du département. – Ordonnances de paiement. – Répartition entre les districts des 23,0 quintaux de grains à livrer au département du Haut-Rhin. – Arrêté pour contraindre la commune de Fontain à l'exécution d'une réquisition relative à la réparation des routes. – Prestation de serment du citoyen Bertin, commissaire des guerres adjoint. – Paiement de 1,664 l. 4 s. 2 d. aux gendarmes du département. – Le citoyen Dolfus, commissaire nommé par le Haut-Rhin pour l'exécution de la réquisition des 25,000 quintaux de blé, s'est présenté à la séance; le citoyen Roland est nommé commissaire pour le Doubs. – Le district de Pontarlier demande l'autorisation de prendre des bois pour la fabrication des sabots dans les forêts nationales. – Un dépôt de convalescents de la guerre sera établi dans la maison dite de Saint-Ferjeux. – Le citoyen Dolfus demande un acompte de 5,000 quintaux de blé sur les 25,000 à livrer. – Arrêté qui déclare Nicolas Bretillot non émigré. – Rapport des citoyens Ch. Boissenet et Morel, officiers de santé, sur l'ouvrage du citoyen Brasier, médecin, ayant pour titre « Avis au peuple. Préservatif contre les maladies contagieuses ou pestilentielles ». – Ordonnances de paiement. – Arrêté pour demander l'établissement de nouvelles brigades de gendarmerie dans les montagnes et nommer des chefs.

17 pluviôse an II [5 février 1794]

18 – [6 –
 19 – [7 –
 21 – [9 –
 22 – [10 –
 23 – [11 –
 24 – [12 –
 25 – [13 –
 26 – [14 –
 27 – [15 –

28 pluviôse an II [16 février 1794]

29 – [17 –

(f° 76). – Envoi du médecin Cuisenier à Torpes pour y soigner une maladie épidémique. – Le greffier du tribunal du district demande un local pour mettre les papiers provenant des anciens greffes. – Une députation des citoyens de la 4e section est venue inviter le directoire à assister à la plantation du nouvel arbre de la liberté de cette section. – Subsistances du district de Pontarlier : 5,000 quintaux à lui fournir par le district de Besançon. – Réclamations au citoyen

Lejeune, au sujet des subsistances. – Adjudication de 82 harnais de chevaux d'artillerie. – Réception du citoyen Lejeune, représentant du peuple, et enregistrement de ses pouvoirs. – Réquisition au département de fournir 10,0 sacs de blé pour l'armée du Rhin ; – le directoire observe qu'il ne reste plus que pour un mois et demi de subsistances. – Lettre du citoyen Barthélemy : indications sur les émigrés et sur l'introduction de faux assignats. – Le Conseil de Bienne mande que des assignats faux ont été saisis sur un nommé Braud. – Avis sur une pétition du district de Pontarlier au citoyen Lejeune, pour obtenir une certaine quantité de froment. – Hermann sera chargé provisoirement de l'exécution des jugements criminels. – Répartition entre les districts des 10,000 sacs de blé à fournir à l'armée du Rhin. – Continuation du traitement de Fagotte, conducteur d'ateliers pour la réparation et entretien des travaux publics, qui vient d'être atteint d'une maladie. – Rapport du citoyen Jobin, commissaire désigné pour la vente des meubles des émigrés dans le canton d'Orchamps. – Rapport du citoyen Dangel sur des assignats saisis sur des particuliers, en Suisse. – Pétition à remettre au citoyen Lejeune et pièces à envoyer aux députés du Doubs pour agir auprès de la commission des subsistances. – Le directoire estime qu'en autorisant l'agrandissement de l'hôpital civil de Baume, pour y placer les militaires malades, « il convient de laisser subsister celui établi dans la maison des ci-devant Capucins, pour y traiter les blessés et ceux dont les maladies ne seront pas sujettes à communication ». – Enregistrement de l'arrêté du représentant Lejeune pour faire fournir au district de Pontarlier par celui de Baume 15,000 quintaux de grains. – Le citoyen Monnot remet sur le bureau ses lettres de prêtrise et de vicaire épiscopal du département. – Ordonnance de paiement. – Réclamation de la 3e compagnie d'artillerie volontaire du département sur l'habillement et la solde. – Arrêté du citoyen Lejeune, qui ordonne au citoyen Tavernier, notaire, de continuer provisoirement les fonctions d'administrateur du directoire du district de Pontarlier, et qui nomme provisoirement aux mêmes fonctions le citoyen Lombarde, homme de loi. – Le directoire renvoie à la commune de Besançon une pétition d'Édouard Mouret, détenu à Dijon comme suspect. – Un secours sera accordé aux citoyennes Buchaillet, de Mamirolle. – Le citoyen Marchand, chirurgien-major du 7e bataillon du Bas-Rhin, demande qu'on lui conserve sa place de médecin du dépôt de Bellevaux. – Désertion de volontaires du 13e bataillon. – Le citoyen Bouvet, préposé pour « enseigner le travail du salpêtre » dans les départements, a fait enregistrer sa commission. – Enregistrement de l'arrêté du citoyen Lejeune, qui accorde au citoyen Lombarde une avance de 30,000 l. et délibération qui accepte le citoyen Pône pour caution. – Réquisition au citoyen Grillet pour demander au citoyen Dubard les 30,000 l. accordées au citoyen Lombarde. – Consentement de la Haute-Saône pour partager par tiers les 40,000 quintaux de sel de la saline de Montmorot ; – le département du Jura demande qu'ils soient partagés proportionnellement à la population. – Le ministre mande qu'il faut payer le citoyen Fournet, qui a servi comme ingénieur dans le département. – Propos injurieux pour le citoyen Bassal, tenus par le nommé Charvin, de Pontarlier. – Le citoyen Michaud, général en chef de l'armée du Rhin, mande qu'il a donné l'ordre au 1er bataillon du Doubs de se rendre en garnison à Besançon. – Le district de Pontarlier demande à être dispensé de son contingent aux 25,000 quintaux à fournir au département du Haut-Rhin, ou les citoyens du district ne pourront semer au printemps prochain. – Le directoire est d'avis que les dépenses effectuées pour les subsistances par le district de Baume soient prélevées sur les 30,000 l. qui lui ont été accordées par le citoyen Prost à titre de secours. – Le directoire prie le représentant du peuple d'autoriser la commission des approvisionnements à employer à l'habillement des volontaires les draps blancs et tricots destinés à Lyon. – Provisoirement, il ne sera payé pour la subsistance de chaque prisonnier que la somme de six sous par lieue. – Envoi de 4,000 l. pour les dépenses du dépôt de mendicité de Bellevaux, pendant le mois de décembre. – Le citoyen Prost a requis le citoyen Dubard de verser 202,0 l. entre les mains des receveurs des districts. – District de Pontarlier : nomination du citoyen Boiston comme chef de la légion du Nord et du citoyen Fournage fils, comme juge de paix du canton de Pontarlier. – Répartition entre les districts des 2,000 quintaux de

légumes secs à fournir à l'armée du Rhin. – Invitation de la 6e section à la cérémonie qui aura lieu en vue d'entourer de piques le nouvel arbre de la liberté. – Avance de 4,000 l. au citoyen Munier, directeur des fourneaux et forges de Montagney, pour la fabrication de boulets. – Demande de fonds pour payer les calices et ciboires en verre fournis par le citoyen Blondeau aîné. – Le citoyen Prieur, commissaire ordonnateur en chef de l'armée du Rhin, demande le contingent des denrées que doit fournir le département.

1er ventôse an II [19 février 1794]

2 – [20 –
 3 – [21 –
 4 – [22 –
 5 – [23 –
 6 – [24 –
 7 – [25 –
 8 – [26 –
 9 – [27 –
 11 – [1er mars 1794]
 12 – [2 –
 13 – [3 –
 14 – [4 –
 15 – [5 –

(f° 114). – Le district d'Ornans se plaint de ne pouvoir fournir son contingent dans la répartition des grains qui a été faite entre les districts. – Arrêté du représentant Lejeune pour le paiement des harnais de chevaux d'artillerie. – Il est arrêté que les nommés Hardy et de Faucamberge, prêtres, originaires de Saint-Maixent, seront déportés. – Le citoyen Jacquard, nommé commissaire à la liquidation des indemnités aux fermiers du prince de Montbéliard. – Faux assignats à Neuchâtel. – Transport du bois de chauffage destiné à la maison de Bellevaux. – Lettre du citoyen Quirot, député à la Convention ; il a communiqué au citoyen Lindet l'arrêté concernant les 10,000 sacs de grains demandés au département pour l'armée du Rhin ; le citoyen Lindet a observé qu'on avait eu tort de prendre cet arrêté avant de faire la répartition. Réponse à faire au citoyen Lindet. – Règlement pour l'emploi des matériaux destinés aux réparations des ponts et grand'routes ; pour le paiement des dépenses de ces travaux.... – Ordonnances de paiement. – Lettre des commissaires du district de Pontarlier pour le recensement des grains dans le district de Saint-Hippolyte, mandant que les deux tiers des individus de ce district sont aristocrates et fanatiques, l'autre tiers modéré ; que les administrateurs ne jouissent d'aucun crédit ; qu'il serait à désirer qu'on transférât le district à Maïche. – Lettre du citoyen Dolfus qui demande le versement des 25,000 quintaux de blé au département du Haut-Rhin. – Antoine-Edmond Lacour, ex-capucin, sera considéré comme émigré. – Hugues Ayme, des Fourgs, ne sera point considéré comme émigré. – Secours accordés aux enfants et femmes d'émigrés ou condamnés des districts de Saint-Hippolyte et Ornans. – Ordonnance de paiement au profit du sieur Daclin, imprimeur. – Les commissaires pour le recensement des grains dans le district de Pontarlier mandent qu'ils n'ont trouvé que des déclarations fausses. – Les administrateurs du district, qui doivent fournir 180 quintaux de légumes secs pour l'armée du Rhin, mandent que l'on ne sème presque pas de légumes dans leur ressort ; qu'ils feront bien une répartition, « mais qu'elle sera nulle et imaginaire ». – Réception civique du 1er bataillon du Doubs ; invitation de la municipalité ; le directoire décide qu'un drapeau lui sera remis en remplacement du sien brisé dans l'affaire du 18 septembre dernier. – Les citoyens de la ci-devant paroisse de Cendrey, ayant renoncé au culte catholique pour embrasser celui de la Raison, le directoire y nomme le citoyen David, instituteur de morale. – Enregistrement de la commission du citoyen Beaulmont, inspecteur général des charrois et équipages de l'armée organisée sous les murs de Vesoul. – Lettre du district de Besançon mandant que les réquisitions qu'il a faites pour fournir les 6,951 quintaux de grains à fournir au département du Haut-Rhin, n'ont rien produit. – Au sujet des 2,980 sacs que le même district doit

fournir sur les 10,000 destinés à l'armée du Rhin, il déclare que les mesures les plus actives n'ont abouti à aucun résultat. – Autorisation aux districts pour nommer des commissaires hors de leur sein au sujet du paiement des ateliers des routes. – Arrêté qui déclare que Pierre-Joseph Vuez sera porté sur la liste des émigrés. – Réponse au district de Besançon au sujet de son contingent des 25,000 quintaux et des 10,000 sacs de grain. – Lettres des administrateurs du district de Besançon mandant que leurs administrés n'ont plus que pour trente-neuf jours de subsistances ; – de Quingey, mandant que le quintal de légumes secs dans leur ressort est fixé à 10 l. – Réquisition aux districts pour qu'ils versent sans retard leur contingent des 25,0 quintaux de grains destinés au Haut-Rhin. – Réception et enregistrement d'un arrêté des citoyens représentants Lacoste et Baudot, pour un nouveau recensement, et ordre donné en conséquence aux districts et aux communes. – Réception du 1er bataillon du Doubs. – Lettre du citoyen Dolfus pour annoncer au district de Quingey que son contingent doit être livré à Colmar. – Don de 43 paires de souliers au 1er bataillon du Doubs. – Visite des officiers du 1er bataillon du Doubs. – Procès-verbal des mesures de sûreté à prendre dans les cantons de Maîche et du Russey. – Invitation pour presser le versement des grains destinés à l'armée du Rhin. – Envoi d'une pétition de Girod, lieutenant au 19e dragons, pour qu'il soit sursis à la vente de ses meubles. – Lettres écrites par le directoire au sujet des versements à faire au département du Haut-Rhin et à l'armée du Rhin. – Charles-Antoine Binétruy, du Plaimbois-du-Miroir, est déclaré non émigré. – Le citoyen Roland fera enlever les papiers qui restent dans l'ancienne intendance et les fera transporter aux archives du département. – Le directoire arrête que le nommé Mourin, prêtre, ci-devant chanoine de Reims, originaire de la Creuse, sera déporté. – Arrêté pour le paiement de la citoyenne Martin, qui avait nourri et logé deux prêtres arrêtés, Hardy et de Faucamberge. – Attestation de civisme au citoyen Guédot. – Réimpression des lois envoyées par le ministère. Ordonnance au profit du citoyen Lapret, expert. – Paiement du travail des citoyens Godin et Banque, « commis pour procéder à la distraction des titres existant dans les archives dépendant des bénéfiques réunis au ci-devant collège de Besançon et qui pouvaient servir à la régie de ces biens et de ceux qui, d'après la loi du 17 juillet dernier, devaient être brûlés.... ». – Secours de 50 l. à la veuve Riotet. – Approbation du travail du citoyen Lyard, concernant la navigation du Doubs entre Montbéliard et Besançon. – Le citoyen Dolfus se plaint de la non-exécution de l'arrêté de la commission des subsistances du 15 nivôse relatif à la fourniture des 25,000 quintaux de grains. – Lettre du citoyen Besson au sujet des vexations éprouvées par les voituriers chargés du transport du sel de Salins à Besançon. – Enregistrement de commissions et d'arrêtés des représentants du peuple près l'armée du Rhin, pour fournitures d'habillements et d'équipements. – Autorisation de la vente des meubles de l'émigré Bonnefoy.

16 ventôse an II [6 mars 1794]

17 - [7 -

18 - [8 -

19 - [9 -

21 - [11 -

22 - [12 -

23 - [13 -

(f° 168). – Lettres des administrateurs du district de Pontarlier au sujet des subsistances ; – de Quingey, mandant qu'ils ont requis 30 voitures pour charger 2,000 mesures de blé, qu'ils ont à Quingey, pour les conduire à Strasbourg; ils observent que les transports pour l'armée ne laisseront point de chevaux libres, ce qui les mettra dans l'impossibilité d'exécuter la réquisition pour le Haut-Rhin. – Répartition, entre les districts, des effets d'habillement à fournir à l'armée du Rhin. – Les ouvriers de l'imprimeur Métoyer, qui avaient l'intention de quitter leur patron, seront requis de rester à leur poste. – Lettre du directeur des subsistances militaires au sujet de la fourniture de 6,0 pintes d'eau-de-vie pour l'armée. – Distribution par tiers des 10,000 quintaux de sel de Montmorot. – Arrêté qui déclare

déportés les prêtres Pône et Grandjacquet. — Lettre des administrateurs du district de Pontarlier mandant qu'ils sont sans ressources ; qu'ils ne peuvent se débarrasser des 15,000 quintaux qu'ils ont obtenus sur le district de Baume ; ils voient avec douleur que des communes sont obligées de manger les blés destinés aux semailles du printemps. — Lettre du district de Quingey, mandant qu'ils ont déjà livré au commissaire du Mont-Terrible 171 quintaux 85 livres de grains; que, pour la réquisition de l'armée du Rhin, ils viennent d'expédier, pour Strasbourg, 44,742 livres pesant de grains. — Le district de Baume versera au commissaire du Mont-Terrible, pour le compte du district de Besançon, 1,400 quintaux de grains, ainsi que 950 quintaux qu'il lui reste encore à fournir. — La commune de Landresse demande à être autorisée à couper des bois dans sa réserve pour fabriquer du salpêtre. — Visite du citoyen Mengaud, nommé commandant de la 6e division militaire. — Le district de Saint-Hippolyte demande à être dispensé de fournir son contingent de réquisition. — Le citoyen Paré, ministre de l'intérieur, mande qu'il a donné l'ordre de mettre à la disposition du département 41,000 l. pour la pension des ecclésiastiques attachés à son service ; 25,000 l. pour les ex-religieux et bénéficiers pour le trimestre de nivôse, et 44,000 l. pour les ex-religieuses pour le trimestre de germinal. — Liquidation du bail des ci-devant seigneuries de Clerval et de Passavant. — Le district d'Ornans mande que la plupart des communes sont dans l'impossibilité « de remplir le montant des réquisitions ». — Arrêté des comptes du tribunal de commerce de Besançon. — Effets destinés à l'armée du Rhin : la grande salle du ci-devant collègue servira à recevoir les effets destinés à l'armée du Rhin, envoyés par les districts. — Rectification d'une erreur dans les fonds de secours. — Ordre pour le transport des prêtres et particuliers condamnés à la déportation. — Visa de la commission du citoyen Brincourt, inspecteur des dépôts de chasseurs et hussards, établis à Belfort et à Besançon. — Arrêté pour surveiller et poursuivre les dévastateurs de forêts. — Paiement des journées des citoyens Brickmayer et Morel, commissaires à la levée des citoyens de dix-huit à vingt-cinq ans. — Réquisition de 180 quintaux d'avoine pour le maître de postes de Quingey. — Vente de 1,000 pieds de sapin des plus vieux de la réserve de la communauté des Écorces. — Ordre du citoyen Brunet, président de la commission des subsistances, de faire exécuter la réquisition de 25,000 quintaux de blé pour le département du Haut-Rhin. — Les districts de Quingey et Ornans sont dans l'impossibilité de fournir les habillements qui leur sont demandés. — Le district de Quingey mande que cinq municipalités ont procédé au partage des communaux. — Répartition entre les districts des 7,955 quintaux de savon adressés au département. — Ordonnances de paiement. — Enregistrement de la commission du citoyen Bourdon, agent de la commission des subsistances. — Contérence avec les citoyens Bourdon et Rivette, membres de la commission des subsistances, sur la fourniture des 10,000 sacs et des 25,000 quintaux de grains. Fin (table).

L65 (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

An II [1794], 24 ventôse-17 prairial

[14 mars-5 juin]. — Septième registre des arrêtés du directoire du département.

24	ventôse an II	[14 mars 1794]
25	-	[15 -
26	-	[16 -
27	-	[17 -
28	-	[18 -
29	-	[19 -

(f° 1). — Le district de Besançon mande que les communes de son ressort ne peuvent fournir les 6,951 quintaux de grains au département du Haut-Rhin. — Envoi au département de 69,000 l. pour le paiement des ecclésiastiques non fonctionnaires publics. — Le département est requis, par la commission des subsistances, de fournir 4,000 quintaux de foin pour subvenir à la nourriture de 5,000 bœufs venant de Suisse qui seront mis en dépôt dans le département du Mont-Terrible. — Des galons et étoffes en or et argent, provenant d'ornements des églises, seront brûlés par le citoyen Roy, orfèvre à Besançon. — Réquisition des citoyens Rivette et Bourdon, au

sujet des 10,000 sacs et des 25,000 quintaux de blé. - Réquisition des ouvriers de l'imprimerie de la veuve Simard. - Réquisitions : lettres à la commission des subsistances. - Lettre des administrateurs du district de Quingey, mandant qu'ils ont adressé à l'armée du Rhin 101,769 l. de blé ; qu'ils ont livré au commissaire du Mont-Terrible 311 quintaux 85 l. de blé et 15 quintaux 14 l. d'orge ; « ils observent que, déduction faite des fournitures à faire à l'armée du Rhin et au département du Mont-Terrible, il ne leur restera pas pour quatre décades ». - Plaintes du citoyen Dolfus, sur la lenteur des versements de grains. - Les 4,000 quintaux de foin seront fournis par les districts de Saint-Hippolyte, Pontarlier, Ornans. - Le département s'assurera si le district de Quingey est dans l'impossibilité de fournir 180 quintaux de légumes secs. - Enregistrement de la commission du citoyen Mengaud, commandant la 6e division militaire. - Avance de 600 l. aux témoins qui vont déposer à Paris dans l'affaire Orties. - La société populaire de Besançon sera consultée sur la nomination du successeur du citoyen Platey, qui vient de donner sa démission de régisseur du dépôt de mendicité de Bellevaux. - Réponses au citoyen Dolfus et à la commission des subsistances. - Le district de Pontarlier est dans l'impossibilité de verser des grains. - Le district de Besançon n'a des vivres que pour vingt-deux ou vingt-trois jours. - Le ministre de l'intérieur enjoint au département de réintégrer le citoyen Aydrey dans ses fonctions de maître de poste à Besançon. - « Le district de Baume est autorisé à expédier pour le département du Haut-Rhin, à la décharge du district de Pontarlier et à valoir aux 15,000 quintaux qu'il a à lui verser, 5,263 quintaux de froment et orge et, pour l'armée du Rhin, 2,810 quintaux de blé. » - Nomination du citoyen Pillot à la place de régisseur du dépôt de mendicité. - Réclamation du district de Saint-Hippolyte, sur son contingent pour l'armée et le département du Haut-Rhin. - Répartition des 10,000 quintaux de sel de Montmorot. - « Le district de Baume est autorisé et, au besoin, requis, à faire expédier, pour le département du Haut-Rhin, à la décharge de celui de Saint-Hippolyte, et à valoir aux 7,590 quintaux froment et méteil qu'il a à lui fournir, la quantité de 3,659 quintaux. » - Fixation du traitement des commis des bureaux et augmentation de leur nombre. - Arrivée du commissaire du Haut-Rhin pour presser l'exécution de la réquisition des 25,000 quintaux. - Arrêté du citoyen du Roy pour le transport à Colmar des effets d'équipement réunis à Besançon. La commission des subsistances donne l'ordre d'exécuter sans délai la réquisition des 25,000 quintaux de blé à fournir au Mont-Terrible. - Répartition entre les districts des 6,0 pintes d'eau-de-vie à fournir à l'armée du Rhin. - Le directoire arrête qu'il sera fourni, par chaque canton ayant juridiction de paix, deux chevaux pour le service de l'artillerie et des charrois. - Le citoyen Ravier est autorisé à faire des commandes et à procurer les effets d'armement et d'équipement exigés par la loi du 17 vendémiaire, destinés à la cavalerie. - Ordonnances de paiement. - Le district de Pontarlier mande qu'il ne pourra pas fournir le contingent d'effets d'habillement et d'équipement qu'on lui demande pour l'armée de la Moselle et du Rhin.

1er germinal an II	[21 mars 1794]
3 -	[22 -
3 -	[23 -
4 -	[24 -
5 germinal an II	[25 mars 1794]
6 -	[26 -
7 -	[27 -
8 -	[28 -
9 -	[29 -
11 -	[31 -
12 -	[1er avril 1794]
13 -	[2 -
14 -	[3 -
15 -	[4 -

(f° 21). - Le citoyen Dolfus et ses collègues mandent qu'ils ne peuvent continuer

leur mission. — Districts de Baume et de Quingey : subsistances. — Le district de Saint-Hippolyte est tenu de fournir son contingent pour le département du Haut-Rhin. — Le citoyen Alix, nommé directeur des convois militaires, s'est présenté à la séance. — Arrêté convoquant les assemblées communales pour délibérer sur le partage des biens communaux. — Adresse à la Convention pour lui demander la continuation du canal de jonction du Rhône au Rhin. — Nullité de la vente faite à la commune de Clerval d'une maison dépendant du ci-devant prieuré de Chaux-lez-Clerval. — Ordonnance de paiement. — Les gendarmes ont laissé à Dijon, ensuite d'un arrêté du citoyen Pioche-Fer Bernard, les fers qui ont servi à la garde des déportés. — Le citoyen Meugaud, général commandant à Besançon, écrit que les municipalités doivent donner moins facilement des certificats « aux volontaires, à l'effet d'obtenir des congés pour aller chez leurs parents ». — Le citoyen Quirot propose de remplacer les noms patronymiques des membres du directoire par des noms républicains ; en conséquence, on dira : Sauge-Jeanerot Roland au lieu de Pierre-Henri Roland ; Romarin Dangel au lieu de Jean-Baptiste Dangel ; Fraternité Calamard au lieu d'Henri-Joseph Calamard ; Pavot Quirot au lieu de Louis Quirot ; Laurier-Thym Gouvernet au lieu de Joseph Gouvernet, etc. — Lettre à la commission des subsistances pour lui donner connaissance des envois de grains au département du Haut-Rhin et à l'armée du Rhin. — Lettre des administrateurs du district de Saint-Hippolyte, mandant que les émigrations continuent dans les cantons du Russey, Maïche, Charquemont, et qu'il paraît que les mouvements contre-révolutionnaires recommencent. — Circulaire pour hâter l'organisation de l'instruction publique. — Le directoire refuse de viser des permissions délivrées par la municipalité de Montécheroux. — Soustraction d'un sac d'argent par des volontaires d'Arnay (Côte-d'Or). — Le directoire estime que la percée projetée dans la rue de Glères doit être exécutée, ainsi que l'alignement de ladite rue sur la maison de l'émigré Vezet. — Arrêté du Comité de salut public pour la nourriture de chevaux venant de Suisse. — Consignation d'un arrêté du Conseil exécutif qui déclare nulle la vente faite à la commune de Clerval d'une maison du ci-devant prieuré de Chaux. — Ordonnance de paiement au profit du sieur Métoyer. — Suspension du reversement de grains à faire par le district de Baume à celui de Pontarlier. — Visite au citoyen Lejeune, représentant du peuple. — Lettre du Conseil d'État de Neuchâtel, par laquelle il réclame Charles-Frédéric Jeanerot, du Locle, détenu à la maison d'arrêt de Besançon pour exportation de numéraire. — Lettre aux districts de Besançon et Pontarlier pour la fourniture de fourrage aux chevaux venant de Suisse. — Arrêté qui déclare émigré Jean-Claude Rougnon. — Le citoyen Magnenet est maintenu dans ses fonctions de gardien de la maison des ci-devant Carmes, et son traitement est fixé à 700 l. — Arrêté des représentants auprès de l'armée du Rhin et de la Moselle portant que, pendant six décades, il est défendu à tout citoyen français d'aller en Suisse. — Le président de la commission des subsistances mande qu'il a été surpris d'apprendre que le département du Doubs n'a fourni que 848 quintaux de grains sur les 10,000 qu'il doit livrer au département du Haut-Rhin. — Fourniture de 25,0 quintaux pour le département du Haut-Rhin. — Le citoyen Brunet, président de la commission des subsistances, mande qu'il convient mieux de verser les fourrages provenant des émigrés dans les magasins militaires que de les vendre. — « Le district de Quingey continuera ses versements pour le département du Haut-Rhin ; mais ces voitures seront déchargées à Besançon, par conséquent les voilures dudit Quingey s'en retourneront avec leurs sacs et tonneaux dans leur district. » — Les nommés Antoine-François Momoro, Antoine Descombes, natifs de Besançon, ont été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire, et leurs biens confisqués au profit de la nation. — Fourrages : 1,525 quintaux à fournir par le district de Pontarlier « pour le département et l'armée du Haut-Rhin » ; — 1,200 pintes d'eau-de-vie à fournir à l'armée par le district d'Ornans. — Plantation d'un chêne de la liberté dans la cour de l'hôpital de la Montagne, ci-devant Saint-Jacques. — Voitures à fournir par le district de Besançon à celui de Quingey. — Arrêté qui déclare non émigré Claude Dumont. — Attestation donnée au citoyen Dolfus de la manière avec laquelle il a rempli sa mission. — Réclamation de la société populaire de Pontarlier sur le contingent de grains que le district doit fournir à l'armée du Rhin. — Le

représentant Lejeune demande si quelqu'un est chargé de conserver les livres désignés par les décrets. – Le directoire répond que la réclamation de la société populaire de Pontarlier, au sujet des grains, n'est pas fondée. – Les soufflets des orgues des églises des congrégations seront réservés pour les forges qui doivent servir à l'équipement des cinq régiments de chasseurs dont le dépôt est à Besançon. – Nomination de commis au bureau des domaines nationaux. – Les membres du directoire assisteront à l'exercice des troupes de la garnison. – Ordonnance de paiement pour les frais de l'épidémie de Torpes. – Lettre au district de Besançon, au sujet de son contingent de subsistances. – Arrêté pour obliger les meuniers de la vallée de la Loue à établir des balances à l'entrée de leurs moulins ; le prix de la mouture des grains et le déchet qui sera toléré. – Une autre chambre sera accordée au comité de surveillance de la commune de Besançon. – Le citoyen Alexis Raguenet donne sa démission de curé de Vercel et renonce aux fonctions sacerdotales. – Secours de 100 l. au citoyen Rivière, employé à la Monnaie. – Le comité de surveillance de la commune de Besançon demande la copie des adresses et pétitions relatives aux événements du 31 mai. – Adresse à la Convention « pour applaudir à la sévérité qu'elle a déployée pour punir les scélérats qui voulaient détruire la liberté ». – Jean-Baptiste Vuillaume et Etienne-Joseph Chaboz sont déclarés non émigrés. – Le citoyen Savagné, agent militaire, a déposé une réquisition des voilures pour le transport des fourrages de Gray à l'armée du Rhin.

16	germinal an II	[5 avril 1794]
17	- [6	-
18	- [7	-
19	- [8	-
21	- [10	-
22	- [11	-
23	- [12	-
24	- [13	-
25	- [14	-
26	- [15	-
27	- [16	-
28	- [17	-
29	- [18	-

(f° 61). – Subsistances : versements à faire par le district de Baume à celui de Besançon. – Réponse au citoyen Savagné sur sa réquisition de voilures. – Paiement du traitement du citoyen Courbe, médecin des épidémies. – Le citoyen Brunet, président de la commission des subsistances, applaudit à la conduite du département; il voit avec plaisir que tous les districts, sauf celui de Saint-Hippolyte, s'efforcent de fournir leur contingent. – Le district de Besançon donne le détail des grains qu'il a fournis. – Le secrétariat sera transporté dans la pièce qui précède la salle des séances du directoire. – Le directoire se transportera à la maison de Bellevaux, d'où des prisonniers se sont évadés. – Arrêté du compte du citoyen Hannier, secrétaire général du département. – District de Pontarlier : plusieurs communes ont refusé de fournir leur contingent de grains. – Le district de Quingey mande qu'il n'y a plus de porcs gras en état d'être tués. – Maison de Bellevaux : il est arrêté que l'un des régisseurs remplira provisoirement les fonctions de concierge; que l'administration de cette maison sera surveillée par deux membres du directoire ; qu'il sera écrit au district de Besançon pour qu'il ait à désigner un local propre à une maison de détention et de correction; qu'il sera écrit au ministre de l'intérieur qu'il convient de séparer la maison de détention de celle de mendicité jusqu'alors réunies. – Nouvelle tentative d'évasion des femmes détenues à Bellevaux. – Contingents des districts d'Ornans et Quingey. – Le dépôt de mendicité a été compris pour une somme de 5,000 l. pour le mois de pluviôse. – Une somme de 11,225 l. pour les frais du culte pendant le trimestre de nivôse a été envoyée au payeur général du département. – Vente de cent arpents du quart en réserve de la commune de Vieilley. – Les représentants Lacoste et Baudot demandent le tableau de recensement des grains. – Arrêté pour interdire la fabrication de toute espèce de pâtisserie. –

Tentative d'évasion à Bellevaux par une brèche faite à un mur. – Défense d'aller en Suisse pendant dix décades. – Fournitures d'effets pour l'armée : les districts sont autorisés à délivrer des mandats sur les receveurs. – Une circulaire sera adressée aux districts pour qu'ils aient à fournir leur contingent de réquisition. – Maison de Bellevaux : nouvelle brèche faite au mur et tentative d'évasion. – 20,000 quintaux de blé sont accordés à la commune de Besançon. – Visite du citoyen Clerget, commissaire député par le département du Mont-Terrible pour presser l'exécution de la réquisition qui lui accorde 10,000 quintaux de blé. – Arrêté qui fixe le délai dans lequel les districts devront avoir fourni leur contingent de grains aux départements du Haut-Rhin, du Mont-Terrible et à l'armée du Rhin. – Réclamation contre la nomination du citoyen Picard fils, à la place de garde-marteau de l'administration forestière de Baume. – Une somme de 15,942 l. 8 s. est mise à la disposition du département « pour traitement du trimestre de nivôse des ecclésiastiques attachés à un service pour les employés des chapitres et pour le traitement de germinal des religieuses ». – Dénonciation à l'accusateur public des auteurs d'une pétition du canton de Passavant relative aux subsistances. – Une somme de 275 l. est donnée pour la pension des employés des ci-devant chapitre et communautés pour pension du mois de nivôse. – Les administrateurs du district de Pontarlier mandent qu'ils ont nommé dix membres de la Société populaire pour rédiger le catalogue des bibliothèques. – Claude-François Riffaut est déclaré non émigré. – Projet d'une machine de guerre par le citoyen Faivre, sculpteur. – Arrêté de la commission des subsistances, dispensant le département de fournir 20,000 quintaux de grains pour le département du Haut-Rhin. – Contingent de grains du district d'Ornans. – Foin pour la nourriture des bœufs en dépôt au Mont-Terrible et pour les magasins militaires de Besançon. – Versement de grains aux départements du Haut-Rhin et du Mont-Terrible : districts de Besançon, Ornans, Quingey et Pontarlier. – Arrêté qui déclare non émigré François Ardenot, garçon chapelier, originaire de Givry (Saône-et-Loire). – Arrêté qui fixe provisoirement les frais de déplacement des huissiers. – Secours de 100 l. au profil de Jean-Baptiste Gallet, garde national de Besançon. – Arrêté de la commission des subsistances, par lequel le département est requis de fournir à l'armée du Rhin 47,000 quintaux de foin, 47,400 quintaux de paille et 322,0 boisseaux d'avoine, mesure de Paris; – répartition entre les districts desdites fournitures. – Arrêté qui défend de vendre les foin et paille provenant des émigrés des cantons de Maïche et du Russey. – Baux des domaines nationaux des cantons de Maïche et du Russey : autorisation pour payer en monnaie courante ce qui ne pourrait l'être en nature. – Le citoyen Derriey, lieutenant de la gendarmerie nationale à la résidence de Saint-Hippolyte, sera porté dans les étals de traitement depuis le 15 nivôse dernier. – Le directoire assistera à une cérémonie du culte de la Raison à l'église Saint-Pierre.

1er floréal an II [20 avril 1794]

2	–	[21	–
3	–	[22	–
4	–	[23	–
5	–	[24	–
6	–	[25	–
7	–	[26	–
8	–	[27	–
9	–	[28	–
11	–	[30	–
12	–	[1er mai	1794]
13	–	[2	–
14	–	[3	–
15	–	[4	–

(f° 101). – Nomination du citoyen Blondeau comme président. – Envoi de savons pour le département ; – de 3,0 l. pour le dépôt de mendicité pour le mois de pluviôse. – Autorisation de la vente de 10 arpents du quart en réserve de Fontain. – Essai du charbon de terre de la mine du Grand-Denis ; – le citoyen Tirel, commissaire du

Comité de salut public, est désigné pour se rendre au Grand- Denis. – Subsistances : contingent des districts – Lettre de la municipalité de Besançon pour demander le maintien dans ses fonctions du citoyen Marrelier, maire. – Le citoyen Fouquier, accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris, mande que Joseph Baudot, natif de Besançon, ex-bénédictin, a été condamné à mort et ses biens confisqués au profit de la République. – Envoi de fonds pour le paiement des ecclésiastiques. – Subsistances : versements des districts de Baume et Besançon. – 135 l. de cuivre seront délivrées au chef de l’atelier de la fabrication d’armes à Besançon. – Arrêté qui déclare non émigrés Claude Clément, originaire du département des Vosges, et Agathe Clément, sa fille. – Levée et rassemblement des chevaux et charrettes, ensuite du décret du 18 germinal. – Subsistances : transport du contingent du district de Pontarlier ; versement du district de Baume. – Contingent du district de Saint-Hippolyte pour le Mont- Terrible. – Contingent du district de Besançon ; – nouvelle invitation aux districts d’achever la fourniture de leurs contingents au Mont-Terrible et au Haut-Rhin. – Arrêté pour faire fournir par le district de Baume, à la décharge de celui de Saint-Hippolyte, 1,450 quintaux de blé au département du Mont-Terrible. – Enregistrement de la commission du citoyen Pirlot, nommé commandant amovible du château de Joux. – Grains : contingents des districts de Pontarlier et Saint-Hippolyte. – Enregistrement de la commission du citoyen Chalboz, « pour commander les troupes qui composent l’armée du Rhin et plus particulièrement à Besançon ». – Situation des districts sur leurs versements aux départements du Mont-Terrible et du Haut-Rhin. – Départ du citoyen Reed, général de brigade de la 6e division, pour Strasbourg. – Grains : contingents des districts de Pontarlier, Ornans, Quingey. – Enregistrement de la commission du citoyen Savagné, chargé par l’administration des fourrages de presser l’exécution de l’arrêté de la commission des subsistances. – Réquisition du citoyen Savagné. – Grains : contingent de Baume et de Saint-Hippolyte. – Indemnité de 200 l. au citoyen Reballet, concierge de Bellevaux, reconnu innocent de l’évasion des prisonniers de Bellevaux ; – la femme Reballet est nommée blanchisseuse de Bellevaux ; – le citoyen Duchon est nommé guichetier. – Grains : contingent du district de Pontarlier pour le département du Mont-Terrible. – Réimpression et envoi de décrets. – Le directoire affecte de nouveaux locaux au greffe du tribunal du district de Besançon pour servir de dépôt aux anciennes procédures criminelles du ci-devant Parlement. – Approbation de lettres sur les contingents des districts. – Le citoyen Blondeau, président, est autorisé à se rendre auprès du représentant du peuple Lejeune. – Il sera écrit au district de Baume pour le blâmer de son retard à faire son versement de grains. – Le citoyen Aubugeois, général de brigade, est entré à la séance pour faire enregistrer sa lettre de commandement. – Les citoyens Dangel et Battandier sont autorisés à prendre les mesures nécessaires pour fournir de subsistances la maison de Bellevaux. – Le citoyen Raguenet, ci-devant curé de Vercel, a déposé sur le bureau ses lettres de prêtrise. – Rassemblement à Châlons des chevaux de la dernière levée. – Lettre à la commission des subsistances au sujet des contingents des districts de Pontarlier et Besançon.

16 floréal an II [5 mai 1794]

17	–	[6	–
17	–	[7	–
19	–	[8	
21	–	[10	–
22	–	[11	–
23	–	[12	–
24	–	[13	
25	–	[14	
26	–	[15	–
27	–	[16	–
28	–	[17	
29	–	[18	–

(f° 133). – 4,000 l. seront allouées au dépôt de mendicité pour le mois de ventôse.

– Les nommés Henrion et Clerc, originaires de Vesoul), seront conduits par la gendarmerie nationale dans la maison d'arrêt de Vesoul. – Subsistances : contingent des districts de Baume et de Besançon et demande d'un secours de 20,000 quintaux pour le département du Doubs, sur un département voisin. – Le citoyen Labrune aîné est désigné comme commissaire chargé de vérifier la situation des anciens comptables. – Grains : contingent des districts de Saint-Hippolyte et de Pontarlier. – Fourniture de pain aux troupes de passage dans le district de Baume. – Élargissement de Simon- Martin Barret. – Ordonnance de 210 l. au profit du citoyen Gagey, « praticien, pour avoir mis en ordre et formé des liasses étiquetées des procédures tant civiles que criminelles qui étaient éparses dans un grenier ». – Logement des vétérans nationaux dans la maison dite des Capucins. – Achat de coton à Marseille pour le dépôt de Bellevaux. – Les déclarations du citoyen Froissardey, prêtre, sur le saint suaire seront imprimées et publiées. – Secours de 100 l. au citoyen Fournier, de Besançon. – Démission du citoyen Poète, curé de Bouclans. – District de Saint-Hippolyte : le département devra lui fournir 7,590 quintaux. – Enregistrement de l'arrêté du Comité de salut public enjoignant au département de fournir le fourrage nécessaire aux chevaux qu'achètera le citoyen Bourdon. – Arrêté qui déclare non émigré Antoine Aillot, chapelier, originaire de la Meuse. – Les citoyens Mégevand frères et Trott, chefs de la fabrique nationale d'horlogerie, se sont présentés à la séance ; le directoire constate l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public qui les autorise à échanger à l'étranger une somme de 30,000 l. en argent contre pareille somme de lingots en or. – Le citoyen Flusin envoie ses lettres de prêtrise. – Ordonnance de 1,500 l. au profit du citoyen Bonnin. – Arrêté qui raye de la liste des émigrés Éleuthère Ligier, demeurant à Sancey-le-Long. – Visite des officiers et soldats du 1er bataillon du Doubs. – Les pièces concernant les nommés Duteil, Zolla et Dupuis, qui voyageaient sans passeport sur les frontières, seront renvoyées à l'accusateur public, qui décidera de leur sort. – Marguerite Cuenot, née Parisot, ne sera pas considérée comme émigrée et sera élargie de la maison d'arrêt de Pontarlier ; – il en sera de même de Claude-Marie Hautcœur, veuve Miotte. – Enregistrement de la commission donnée au citoyen Bourdon, pour acheter des chevaux de trait propres au service de l'artillerie. – Ensuite d'une délibération de la commune de Boujon, constatant le refus par cette commune « de fournir les quantités d'avoine, foin et paille pour lesquelles elle est comprise dans la répartition faite pour le district », le directoire arrête que C.-S. Renaud, maire ; C. Lonchamps, officier municipal, et plusieurs notables seront dénoncés à l'accusateur public près le tribunal criminel du département du Doubs. – Le citoyen Loigerot est nommé agent militaire en remplacement du citoyen Bonnin : enregistrement de la commission. – Lettre du citoyen Lyautey au sujet du transport des fourrages. – Le citoyen Prieur prie le département de faire hâter l'envoi de souliers. – Arrêté qui déclare non émigré Claude-Joseph Besson, maçon de profession. – Le district de Besançon est autorisé à vendre au citoyen Mégevand aîné, chef de la fabrique nationale d'horlogerie, la maison appartenant aux ci- devant missionnaires de Beaupré. – Élargissement de la maison de Pontarlier du nommé Nicolas Durand, originaire des Vosges. – Fourrages et subsistances : districts de Besançon, Quingey, Ornans. – Enregistrement de la commission donnée par le citoyen Lejeune aux citoyens Peletin et Tissot pour inspecter les hôpitaux du département. – L'accusateur public se prononcera sur Anne-Claude Boitel, femme de Michel Bonnet. – Ordonnance de 600 l. au profit du citoyen Loigerot, agent pour la réquisition des effets d'habillement. – Le 3e bataillon du Doubs demande 1,000 paires de souliers. – Subsistances : canton de Jougne. – Le directoire émet le vœu qu'une loi soit faite « contre les bouchers et les tanneurs qui semblent se coaliser pour amener la rareté » des cuirs.

1er prairial an II [20 mai 1794]

2	–	[21	–
3	–	[22	–
4	–	[23	–
5	–	[24	–
6	–	[25	–

7	-	[26	-
8	-	[27	-
9	-	[28	-
11	-	[30	-
13	-	[1er juin 1794]	
14	-	[2	-
15	-	[3	-
16	-	[4	-

- Le citoyen Dangel est désigné pour recevoir les objets provenant de la ci-devant académie. - Attestation de loyaux services au citoyen Violet, contrôleur monétaire du ci-devant atelier de Besançon. - Subsistances : contingent du district de Pontarlier ; - fourrages : district de Quingey. - Nomination de chirurgiens pour se rendre compte de l'état de santé de Claude-Joseph Regnault, prêtre, ci-devant curé de Pouilley, demeurant à Pontarlier. - Séance privée : lettre de l'accusateur public près du tribunal révolutionnaire séant à Paris, « portant invitation de faire traduire à Paris les individus dénommés dans celle lettre.... ». - Visite du citoyen Nodier, commandant temporaire de la place de Besançon, nommé à Huningue. - Le citoyen J.-A. Cartier se démet des fonctions de curé de Ronchaux et remet sur le bureau ses lettres de prêtrise. - Le Conseil de Neufchâtel demande qu'ensuite de l'incendie de la Chaux-de-Fonds, il soit permis aux habitants de ce pays de se servir des moulins à scie qui sont dans le département. - Arrêté concernant les débiteurs de Commune-Affranchie [Lyon] et du Port de la Montagne [Toulon]. - Arrêté des représentants près de l'armée de la Moselle Duquesnoy et Gillet, concernant les soldats de la première réquisition. - La maison des capucins sera destinée à la détention des ecclésiastiques reconnus infirmes ou sexagénaires et sujets à la détention ; les citoyens Charles, médecin, et Morel, chirurgien-major de l'hôpital de la Montagne, seront commis pour les examiner. - Adresse à la Convention pour la féliciter du décret qu'elle a rendu le 18 floréal, sur l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. - Lettre à la commission du commerce et des approvisionnements pour lui dire que le district de Pontarlier n'a pas encore fourni son contingent ; que celui de Quingey est absolument sans ressources ; que la majeure partie des communes de la Montagne étant réduite à manger du pain d'avoine, il devient instant d'accorder au département un secours d'au moins 20,000 quintaux. - Les administrateurs du district de Besançon demandent qu'on mette à leur disposition 4,000 l. pour satisfaire aux dépenses occasionnées par la fabrication des baïonnettes. - Transport des fourrages : les voitures attelées de bœufs iront jusqu'à Belfort ; puis des voitures à chevaux continueront les transports jusqu'à Colrnar et Schlesstadt. - Revendication d'une forêt par la commune d'Arc-sous-Montenot ; arbitrage. - Lettre du citoyen Michaud, général en chef de l'armée du Rhin, mandant qu'il a repoussé vigoureusement l'ennemi. - Arrêté qui autorise les communes à accorder une indemnité pour les transports militaires. - Remboursement de 1,087 l. 25 c. au district de Baume pour achat et réparations de fusils aux volontaires de la première réquisition. - Arrêté qui ordonne la vente des fonds du domaine du ci-devant prieuré de Sechin. - Le citoyen David-Nicolas Méquillet est nommé commandant temporaire de la place de Besançon. - Permission de s'absenter au citoyen Dangel. - Le directoire émet le vœu que le citoyen Lejeune autorise le district de Quingey à envoyer un commissaire à Commune-Affranchie pour acheter des toiles destinées « à la confection du contingent des effets d'habillement qu'il doit livrer à l'armée du Rhin ». - Rapport du citoyen Guédot sur les frères Pourcelot et autres particuliers du district de Saint-Hippolyte. - District de Saint-Hippolyte : contingent d'avoine et effets d'habillement. - Le département sur son contingent a encore à fournir 1,100 casques. - Le citoyen Pahin, destitué de la place de gendarme à cheval « pour cause de patriotisme exalté », sera payé des cinquante jours de solde qu'il réclame. - 60,000 l. sont mises à la disposition du département pour la réparation des routes. - Le dépôt de Bellevaux a été compris dans une distribution de tonds pour 50,000 l. - Le nommé Bonnaventure Girod, dit Vienne.y, ne sera point considéré comme émigré. - Arrêté du citoyen Lejeune portant qu'il sera mis en réquisition dans le département du Doubs la quantité de 2,000 muids de vin pour le

service des hôpitaux militaires de la 6e division. - Arrêté du Comité de salut public concernant les étoffes, effets d'habillement et équipement des armées. Table (fin).

L66 (Registre.) - In-folio, 197 feuillets, papier.

An II 1794], - 17 prairial-21 fructidor [5 juin-7 septembre], - Huitième registre des arrêtés du directoire du département.

17	prairial an II [5 juin 1794]
18	- [6 -
19	- [7 -
21	- [9 -
22	- [10 -
23	- [11 -
24	- [12 -
25	- [13 -
26	- [14 -
27	- [15 -
28	- [16 -
29	- [17 -

(f° 1). - Arrêté du Comité de salut public concernant la conduite des prisonniers à Paris. - Transport du contingent des subsistances du district de Besançon. - Réquisition de 6,000 quintaux de grains en faveur des districts de Besançon et de Quingey sur les districts de Dole et Bourg. - Subsistances : contingents du district de Besançon pour les départements du Mont-Terrible et du Haut-Rhin. - Démission du citoyen Hugon, curé d'Orchamps ; - le curé de Clerval envoie ses lettres de prêtrise. Il a été ensuite délibéré que toutes les lettres de prêtrise seraient brûlées à la fêle du 19 prairial, qui aura lieu au pied de la Montagne sainte, en expiation de tous les maux qu'a causés le fanatisme au genre humain et de toutes les injures qu'il a faites à l'Être suprême. - Envoi de matières d'or et d'argent à la Monnaie de Paris. - 11,000 l. seront données au département pour le paiement des ecclésiastiques et bénéficiers du district de Saint-Hippolyte pendant le trimestre de nivôse. - Subsistances : contingent à fournir au département du Mont-Terrible. - Relation de la fête de l'Être suprême. - Remises de plusieurs registres de délibérations du conseil général et du directoire du département. - Démission du citoyen Paton de la place d'aumônier de Bellevaux. - Démission des citoyens Bourgeois, Arthaud et Coignet, vicaires de la ci-devant paroisse de Saint-Pierre, à Besançon ; - des citoyens Claude-François Tuailon, vicaire à la Madeleine, commune de Besançon ; Jean-Claude Marchand, ex-grand carme ; Jean-Baptiste Pelay, ex-carme, administrateur du culte à Velotte. - Confiscation des biens d'Étienne Berthier, condamné à mort, natif de Besançon. - Le district de Besançon est autorisé à adjuger au citoyen Mégevand la maison de Beaupré, pour 40,000 l. - Renonciation aux fonctions de prêtre des citoyens Jean-Antoine Nélaton, ex-bernardin ; J. Bordet, ex-bénédictin ; Pierre- Ambroise Pouthier, administrateur du culte à Chalezeule ; Pierre Joseph Simonot, ex-dominicain. - Répartition de savon entre les districts. - Renonciation aux fonctions sacerdotales des citoyens Grégoire Bullet, Patton et Toffin, administrateur à Soulce. - Le citoyen Quirot est désigné pour procéder à la vérification des « lingots et matières numériques » arrivées par la messagerie nationale et destinées à la manufacture d'horlogerie de Besançon. - Ensuite d'une réquisition du commissaire en chef ordonnateur de l'armée du Rhin de verser dans un délai de dix jours le reste du contingent du département, le directoire prend un arrêté pour hâter les expéditions d'avoines. - Le receveur du district de Besançon demande le remboursement de 11,173 l. 2 s. 7 d. qu'il a payés pour achat de grains. - Récit de la fête de l'Être suprême, célébrée par les détenus de la maison de justice de Besançon. - Renonciation aux fonctions sacerdotales des citoyens Claude-Étienne Berthier, ex-bénédictin et administrateur du culte à Thise ; Luc Loth, curé de la Vèze et administrateur de Chenecey ; Foyel, ex-bernardin et vicaire à Saint-Claude de Besançon. - Les citoyens Joly, Roch et Grusse se sont présentés et ont fait enregistrer leurs commissions de commissaires des guerres. - Le citoyen Alix

adresse au département une réquisition de chevaux et voitures pour conduire à Strasbourg, Dole, Vesoul, 2,200 quintaux de savon ; - arrêté pour l'exécution de cette réquisition. - Fixation du traitement des commis dans les bureaux. - Il sera demandé à la commission des transports militaires d'établir à Besançon deux divisions de transports. - Avoines : contingent du district de Quingey ; - grains et vins demandés par l'étapier de Quingey. - Démission du citoyen Petit, administrateur de Pirey. - Le citoyen Renaud, vicaire à Vuillafans, a remis sa démission. - Arrêté enjoignant aux communes de remettre aux districts, qui le feront passer au département, l'état de leur actif et passif. - Les citoyens Antoine-François Aigrot et Jean-François Piedmontois se rendront à Commune-Affranchie pour y acheter les draps nécessaires à l'équipement qui doit être fourni par le département aux armées du Rhin et de la Moselle. - Démissions des citoyens Claude-François Degoux, curé d'Eysson et Dompriel ; Joseph Ferniot, curé du Chevigney ; Pierre-Joseph Brachotte, ex-jacobin, chargé de la desserte de la cure du Valdahon - Le citoyen Brutus, agent national du district d'Ornans, mande que la commune d'Ornans vient d'interdire tout exercice du culte ; que les citoyens Besson, curé, Monnier et Bonnefoy, ses vicaires, ont donné leur démission ; que Monnier, curé de Vernierfontaine, a donné ses lettres d'institution ; que Courboillet, curé de Villers, et Pétiet, prêtre, ex-minime, ont remis leurs lettres de prêtrise. - Pétition au citoyen Lejeune pour qu'il délivre des vivres au dépôt de Bellevaux. - Approbation par le citoyen Lejeune de l'arrêté qui nomme des commissaires pour acheter des draps et étoffes à Commune-Affranchie. - Ordonnance de paiement. - Démission du citoyen Millerand, administrateur à Montrond. - La municipalité de Besançon est invitée et au besoin requise d'avoir à pourvoir aux subsistances du dépôt de Bellevaux.

1er messidor an II [19 juin 1794]

2	-	[20	-
3	-	[21	-
4	-	[22	
5	-	[23	-
6	-	[24	-
7	-	[25	-
8	-	[26	-
9	-	[27	-
10	-	[28	-
12	-	[30	-
13	-	[1er juillet	1794]
14	-	[2	-
15	-	[3	-
16	-	[4	-

(f° 29). - Le citoyen Ravier est élu président. - Arrêté pour le transport de 1,200 sacs d'avoine à Strasbourg. - Enregistrement des arrêtés concernant l'établissement de la manufacture d'horlogerie : arrêtés du Comité de salut public, 13 prairial an II ; 16 prairial an II ; - le directoire propose les membres, secrétaire, contrôleur et essayeur de l'agence d'horlogerie. - Achats d'habillements à Commune-Affranchie ; - arrêté du citoyen Lejeune qui met 120,000 l. à la disposition du département pour ces achats ; - le citoyen Marrelier remplacera le citoyen Piedmontois pour aller à Commune-Affranchie. - Le directoire arrête que Jeanne-Suz. Barrand, femme Maire ; Marie-Paulelte Maire, sa fille ; Claude-François, Marie-Alexis et Claude-Denis Faivre ; Marie-Charlotte Amey, femme Lallemand ; Claude-François Brochon, de Baume, seront inscrits sur la liste des émigrés. - Dépôt des registres de baptême, mariage et sépulture dans la pièce formant les archives de la ci-devant chambre des comptes. - Le citoyen Masson, curé de Fontaine (district de Baume), renonce aux fonctions sacerdotales. - Demande de subsistances au district pour le dépôt de Bellevaux. - Visa de la commission du citoyen Ch.-J.- François Legondal, ingénieur constructeur en chef de la marine. - Ordonnances de paiement. - Visa de la commission du citoyen Lair, sous-ingénieur constructeur à Brest. - Visite du citoyen Prosper Musnier, commissaire inspecteur de la commission des transports militaires

pour la levée du vingt-cinquième cheval. – Nomination de commissaires qui se rendront à Dole pour procéder à la réception de peaux de veaux. – La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre demande qu'on lui rende compte des fonds mis à la disposition du département pour l'habillement des troupes. – Le directoire se justifie du reproche qu'on lui faisait d'avoir apporté de la lenteur dans ses versements d'avoine à l'armée du Rhin. Le citoyen Guillemain, ex-curé des Hôpitaux, renvoie ses lettres de prêtrise. – Dénonciation à l'accusateur public du dénommé Mahon, détenu à Bellevaux, pour propos inciviques. – Arrêté qui déclare émigrée Jeanne-Claude-Février Estevenard, femme de J.-B. Romarin, cultivateur, demeurant sur le territoire de la Grand'Combe-des-Bois. – Le nommé Joseph Frézard, ex-cordelier, actuellement détenu dans la maison d'arrêt à Besançon, sera transféré à la maison de justice du tribunal criminel du département du Doubs. – Lettre au sujet des avoines et fourrages destinés à l'armée. – Passeport au citoyen Théodore Huguenin, faiseur de ressorts dans la manufacture d'horlogerie de Beaupré. – Évasion de quatre détenus de la maison de Bellevaux ; – surveillance de ladite maison ; les deux commissaires ne seront pas renouvelés en même temps. Arbres de la liberté sciés à Vyt-lez-Belvoir. – Le citoyen Lyautey réclame des avoines et sons pour l'armée du Rhin. – Cuirs de veaux : rapport des citoyens Poulet et Bouveret fils, commissaires envoyés à Dole. – Le citoyen Regnaud, curé d'Éternoz, renonce aux fonctions sacerdotales. – District de Quingey : voitures requises pour le transport des avoines. – Fixation des traitements des employés de la maison de Bellevaux. – 6,000 l. sont mises à la disposition du dépôt de mendicité de Bellevaux. – Fourniture d'avoine au maître de poste de Besançon. – Démission du citoyen Demoulin, administrateur de la cure de Quingey. – Congé accordé au citoyen Roland. – Subsistances : contingent à verser au département du Haut-Rhin. – Rapport des citoyens Aigrot et Marullier, commissaires envoyés à Commune-Affranchie : ils mandent qu'ils n'ont trouvé aucune toile ; qu'à Commune-Affranchie les draps et étoffes étaient dans des magasins séquestrés. – Condamnation à mort du nommé Belguigne, né à Besançon, soldat au 29e de ligne. – Rapport des citoyens Loigerot, Poulet et Bouveret sur les peaux de veaux à livrer à Besançon par les tanneurs de Dole. – Dépôt sur le bureau des pièces de procédure contre Pierre-Jean-Baptiste Lamboley, de la commune de Quers (district de Luxeuil). – Ordonnance de 1,300 l. au profit du citoyen Métoyer, imprimeur. – Démission du citoyen David, curé de Liesle. – Dépôt du rapport des citoyens Labrune et Gardois, commissaires désignés pour la vérification des anciens comptables. – Ordonnance de paiement de 60 l. au profit des citoyens Perrenot et Chapot pour journées par eux employées au triage des procédures du ci-devant parlement. – Arrêté pour le transport de boulets pour les districts de Baume et Saint-Hippolyte. -- Enregistrement de la commission du citoyen Rivette, chargé par la commission des subsistances et approvisionnements de la République de suivre l'effet des réquisitions en grains et fourrages faites sur le département du Doubs. – Les citoyens Aigrot et Cateau ont présenté le compte du Comité d'approvisionnement militaires du département : les citoyens Calamard et Dangel sont désignés pour procéder à sa vérification. – Eaux de-vie destinées à l'armée : rapport du citoyen Brassard, sous-inspecteur des subsistances militaires, sur le degré en alcool de celles de la commune d'Ornans. – Lettre de la commission des subsistances mandant que les besoins urgents du district de Pontarlier l'ont déterminé à lui accorder une réquisition de 6,000 quintaux sur Dole et que, pour augmenter ses ressources, elle l'a dispensé de fournir à l'armée du Rhin les 7,800 quintaux d'avoine dont il était chargé. – Articles additionnels à l'arrêté du Comité de salut public relatif au traitement de la gendarmerie nationale pour la conduite des prisonniers. – Lettre par laquelle J.-Jacques Dormoy renonce aux fonctions sacerdotales. – Nouveau recensement de chevaux. – 6,000 l. sont mises à la disposition du département « pour la destruction de la mendicité pendant le mois de prairial ». – Les commissaires du Mont-Terrible réclament les versements de grains.

17	messidor an II	[5 juillet 1794]
18	-	[6 -
19	-	[7 -

21	-	[9	-
22	-	[10	-
23	-	[11	-
24	-	[12	-
25	-	[13	-
27	-	[15	-
28	-	[16	-
29	-	[17	-

- Le représentant Hentz autorise le citoyen Paris, commissaire ordonnateur de la division du Haut-Rhin, à échanger du vin pour de l'avoine ; cette avoine sera conduite à Landau pour l'armée active du Rhin. - Le Comité de surveillance de la commune de Besançon sera informé que la femme et la fille du guichetier de Bellevaux sont soupçonnées d'avoir fait baptiser leurs nouveau-nés par un prêtre détenu. - Les districts sont chargés de faire placer dans leur arrondissement des poteaux indicateurs aux embranchements de routes. - Le citoyen Grumet de Montpie remplacera le citoyen Benoist (1), directeur du génie à Besançon. - Subsistances à fournir au département du Mont-Terrible. - Le directoire assistera à la fête organisée par la municipalité de Besançon, en réjouissance des victoires remportées par les armées de la République. - Lettres du district de Baume au sujet des subsistances. - Le citoyen Savagné réclame le reste du contingent d'avoine, foin et paille que le département doit fournir à l'armée du Rhin. - Attestation au citoyen Savagné sur la manière dont il a rempli sa mission. - Publication de la liste des émigrés, déportés et condamnés. - Le district d'Ornans a fourni plus que son contingent au département du Haut-Rhin ; il manque actuellement de subsistances. - Réparations à faire à la salle du directoire. - Lettre du citoyen Ruault, agent en chef des fourrages, qui réclame le contingent du département ; réponse du directoire. - Mont-Terrible : réclamation de subsistances. - Marie-Anne Coste, femme de Jean-Baptiste Guillemain, demeurant à la Cluse, est déclarée émigrée. - Les districts seront tenus d'amodier les presbytères vacants. - Le district de Saint-Hippolyte envoie le recensement révolutionnaire des grains, duquel il résulte qu'il a pour deux mois un déficit de 1,034,024 l. - Le district de Quingey mande que sur son contingent, il a déjà fourni 1,122 paires de souliers ; qu'il manque actuellement de cuir. - District de Baume : souliers. - Répartition des voilures à fournir pour le parc de Landau. - Attestation donnée au citoyen Piedmontois, ancien administrateur. - Vérification du compte du citoyen Beuque, commissaire, pour le logement et la nourriture de cinquante-trois prêtres insermentés de Strasbourg transférés à Besançon. - Impression de l'adresse aux citoyens des campagnes au sujet de la loi du maximum. - Démission du citoyen Baratte, vicaire en chef de Sombacourt. - Arrêté qui déclare émigré Alexandre Lebon se disant natif des Champs, près Grenoble. - Secours à des parents de volontaires de la commune de Liesle. - Le district de Quingey mande que la moisson est ouverte et que le transport des fourrages occasionnerait de sérieux préjudices. - Le district de Doubs-Marat ne pourra fournir son contingent complet de souliers. - Arrêté qui déclare émigré Nicolas Rozet, de Servigney-lez-Montbozon (district de Baume) ; - Claude-Joseph Bourquin et Marie-Agnès Tochet, du Béliet. - Condamnation à mort de Dugrail la Villette, né à Besan-

(1) Benoist de Neufliet (Ant.-Aug.-Jean-Bapt.) aîné, colonel directeur du génie. çon. - Impression des états de l'actif et du passif des communes. - Réquisition aux districts de Besançon, Baume et Ornans d'achever dans le plus court délai leurs versements de grains au département du Mont-Terrible. - Le nommé Gounot, chirurgien, à Yverdun (Suisse), demande à être rayé de la liste des émigrés. - Lettre du citoyen Barthélemy, ambassadeur en Suisse, mandant que le gouvernement suisse a pris les mesures nécessaires pour anéantir les complots fomentés sur la frontière. - Le général Michaud mande que la situation n'est pas troublée et qu'il n'y a rien à craindre d'une invasion d'émigrés par la frontière suisse.

1er thermidor an II [19 juillet 1794]

2	-	[20	-
3	-	[21	-

4	-	[22	-
5	-	[23	
6	-	[24	-
7	-	[25	-
8	-	[26	-
10	-	[27	-
11	-	[29	-
12	-	[30	-
13	-	[31	-
14	-	[1er août 1794]	

(f° 100). - Le district de Pontarlier énumère ce qu'il a déjà envoyé de foin et d'avoine à l'armée et dit qu'il manque de grains. - Les districts seront invités à fournir leur contingent de voitures destinées au parc de Landau. - Visa de la commission du citoyen Godin, commandant de l'artillerie à Besançon. - Le citoyen Gouvernet, nommé commissaire pour la maison de Bellevaux. - Remboursement des frais de voyage à Dole aux citoyens Poulet et Bouveret. - Nomination d'un commis au citoyen Costé, chef d'escadron de la gendarmerie nationale. - Les districts de Baume et Besançon fourniront chacun 300 quintaux de grains au département du Mont-Terrible. - Annulation de la vente des biens des émigrés Marguier et Dolard. - Arrêté qui déclare émigrés Daniel Gonnot et sa femme, Anne-Pierre Marcelin. - Avis du directoire sur la conduite et les opinions politiques du citoyen Lombarde : les citoyens Roland et Battandier attestent que, depuis la Révolution, « il a joui de la réputation d'un vrai patriote ». - Arrêté qui déclare émigré Pierre-Joseph Tréand fils, de la Villedieu. - Ordonnance au profit du citoyen Brasier, médecin vétérinaire. - Ordonnance de paiement pour le triage des procédures criminelles du ci-devant Parlement. - Arrêté qui déclare émigré Alexandre-Philippe Guyot, de Maîche. - Envoi de 6,000 l. pour le dépôt de mendicité de Bellevaux. - Voitures pour le parc de Landau : contingent des districts. - Condamnation à mort des citoyens Durefort et Alexandre Cart, de Mouthe. - Remboursement de 50,000 l. avancées par le district d'Ornans pour les frais occasionnés par les mouvements contre-révolutionnaires du mois de septembre. - Le traitement du citoyen Louis Pauthier, garde général de l'administration forestière de Baume-les-Dames, est fixé provisoirement à 1,200 l. par an. - Le citoyen Charlemagne a donné sa démission de la cure de Vaucluse. - District de Besançon ; il doit fournir 300 quintaux de blé au département du Mont-Terrible. - Démission du citoyen Carmillet, administrateur de la cure de Deluz. - Visite du citoyen Goffard, inspecteur général de l'artillerie. - Arrêté concernant le service et les gratifications de la gendarmerie nationale. - Arrêté du représentant Goujon pour achever la fourniture du contingent en avoine et fourrages pour l'armée. - Décès du citoyen Lerebour, médecin de Bellevaux ; il est remplacé par le citoyen Marchand.

15 thermidor an II [2 août 1794]

16	-	[3	-
17	-	[4	-
18	-	[5	
19	-	[6	-
21	-	[8	-
22	-	[9	-
24	-	[11	-
25	-	[12	-
26	-	[13	-
27	-	[14	-
28	-	[15	-
29	-	[16	-

(f° 130). - Subsistances : contingent à fournir par le district de Baume à celui de Pontarlier. - Arrêté relatif à Claude-François Dulet, arrêté à Flangebouche : les 1,880 l. en assignats, les 48 l. en numéraire saisies sur lui seront remises par le secrétaire général au receveur du séquestre des biens des émigrés de Besançon ; il

sera écrit au département de la Haute-Saône pour que ledit Claude-François Dulet soit porté sur la liste des émigrés. – Arrêté pour remettre au district de Besançon un paquet contenant des effets trouvés sur un nommé Ch. Humbert, de Besançon, également arrêté à Flangebouche. – Démission du citoyen Virot, curé d'Amagney. – Voitures pour Landau. – Les vétérans nationaux de la 12^e compagnie continueront à occuper provisoirement le logement qu'ils occupent dans la maison ci-devant dite des Clarisses. – Réparations au pont de Bregille : le directoire observe que ledit pont fait partie des fortifications de la commune de Besançon. – Réquisition de la commission du commerce et des approvisionnements pour que le département fournisse à l'armée du Rhin 60,000 quintaux de foin, 30,000 quintaux d'avoine ; – exécution de ladite réquisition. – Fixation du contingent que doit fournir chaque district. – Frais de transport aux archives du département des registres de baptême, mariage et sépulture du greffe du tribunal du district de Baume. – Il est enjoint au citoyen Chauffardet, entrepreneur des réparations de la route de Besançon à Montbozon, de travailler avec la plus grande rapidité. – Le contingent du département pour l'approvisionnement des hôpitaux étant fixé à 800 muids de vin, 80 de vinaigre et autant d'eau-de-vie, le directoire établit le contingent de chaque district. – Le directoire approuve l'installation du district de Pontarlier dans la maison que le citoyen Loiseau a acquise de l'émigré Petitbenoît. – Fourrages et voitures pour Landau ; lettre du district de Saint-Hippolyte. – Vérification des marchandises échangées à l'étranger contre de l'argent par les citoyens Mégevand et Trott ; les matières d'or et d'argent provenant dudit échange s'élèvent à 23,300 l. 12 s. ; 24,174 l. ont été exportées ; la différence, soit 873 l. 8 s., leur sera prochainement envoyée en ducats par Antoine Fornachon, de Neuchatel. – Ordonnance de 180 l. au profit des citoyens Pajot et Lonchamps pour la rédaction de l'inventaire des procédures du greffe du ci-devant Parlement. – Démission du citoyen Laurent Carmillet, curé de Deluz. – Arrêté qui déclare non émigrée Suzanne Baillif, femme Gaiffe, originaire de la Neuveville en Suisse. – Augmentation de salaire des vidangeurs de Bellevaux. – Ordonnance de 2,000 l. au profit du citoyen Briot, pour travaux d'impressions fournies au département. – Le directoire décide d'aller rendre visite au citoyen Prost, représentant du peuple. – Lettre du citoyen Prieur, au sujet des « versements des anciens contingents en fourrages » ; – des nouveaux contingents. – Condamnation à mort des nommés Jacques Clerget et Alexis Belle, volontaires au 5^e bataillon du Doubs. – Épidémie dans le district de Saint-Hippolyte ; envoi du citoyen Nicole, médecin. – Ordonnances de paiement. – Lettre de l'agent en chef des subsistances de l'armée du Rhin sur le versement du contingent en foin, paille et avoine à fournir par le département ensuite de la réquisition de la commission du commerce.

1er fructidor an II [18 août 1794]

2 – [19 –

3 – [20 –

4 – [21 –

5 – [22 –

6 – [23 –

7 fructidor an II [24 août 1794]

8 – [25 –

9 – [26 –

11 – [28 –

12 – [29 –

13 – [30 –

14 – [31 –

15 – [1er septembre 1794]

(f^o 159). – Un délai de 4 décades est accordé au citoyen J.-Baptiste Laffey, de Citers (Haute-Saône), pour se procurer un certificat de résidence. – Attestation de civisme au citoyen Proudhon aîné. – Réparations au presbytère de Mouthe pour y loger la gendarmerie nationale. – Arrêté qui déclare non émigré le nommé Pierre Butini, épiciier, né à Genève ; – même arrêté en ce qui concerne Philippe Kraust, originaire

de Landau. – Ordonnance de 800 l. au profil du citoyen Colombot, architecte. – Le district d'Ornans demande des grains pour les semences. – Arrêté qui annule l'adjudication des domaines de la Chaux et Nondame, provenant des émigrés Marguier et Dolard. – Rapport des citoyens Calamard et Dangel, commissaires pour procéder à la vérification du compte des effets d'habillement, équipement et campement. – Fourniture de voitures pour les bois destinés à la commune de Besançon. – Secours de 100 l. au citoyen Berode, ci-devant musicien chantre de la paroisse de Saint-Pierre. – Absence du citoyen Ravier. – C'est au district de Besançon qu'il appartient de pourvoir aux subsistances des détenus de Bellevaux. – Arrêté qui déclare non émigrés Claude et Ignace Marguet et François- Xavier Hyerle. – Congé accordé au citoyen Battandier. – Démolition du clocher de la ci-devant église dite de Saint- Paul. – Chaque membre du directoire reprendra les prénoms qu'il avait avant l'arrêté du 3 germinal. – Le district de Saint-Hippolyte demande deux ouvriers imprimeurs. – Le citoyen Durney cadet, ci-devant greffier de la police correctionnelle, demande l'attestation qu'il n'a pas signé l'adresse à l'occasion des événements du 31 mai. – L'arrêté qui autorise la municipalité de Clerval à prendre 1,800 l. sur le prix de la vente de ses bois est rapporté. – Enregistrement de la commission de préposé instructeur des poudres et salpêtres accordée au citoyen Bouret. – Vol de coton à Bellevaux. – Districts de Pontarlier et de Quingey : plaintes sur le retard de la réception des fourrages. – Le citoyen Haudry est réintégré dans sa place d'inspecteur des salines du Jura et du Doubs. – Retards dans la levée du vingt-cinquième cheval. – Le traitement du boulanger de Bellevaux est fixé à 650 l., avec le pain. – Les pièces concernant les nommés Pierre Gerfaux, originaire de la Sarthe, et Jean Beaumont, du Loir-et-Cher, seront remises à l'accusateur public. – Le citoyen Belot, commis aux expéditions des douanes, à Jougue, est autorisé à se rendre à Paris auprès du Comité de salut public pour lui donner des éclaircissements sur de faux assignats. – Approbation d'un projet de lettre à la commission des revenus nationaux pour lui demander d'autoriser le département à laisser aux cultivateurs indigents, pères et mères d'émigrés, « la culture du peu de terre qu'ils possèdent, à leur en abandonner provisoirement la jouissance.... » – Arrêtés qui déclarent non émigrés Emmanuel-Thiébaud Boillot, du Cerneux-Péquignot ; Richard Petetin, Pierre-François Petetin et Jean-Claude Daclin, de Foncine-le-Haut. – Mise en liberté de Jean-Jacques Jacob, originaire du canton de Berne. – Ordonnance de 500 l. au profit des citoyens Vauchey et Lesprit pour triage des papiers des anciennes procédures fait au greffe.

16	Fructidor an II	[2 septembre 1794]
17	-	[3 -
18	-	[4 -
19	-	[5 -
20	-	[6 -

(f° 186). – Arrêté qui déclare émigré Jean-Benoist Chopard, de Morteau. – Déchargement du foin, de la paille et de l'avoine dans les magasins militaires. – Arrêté qui déclare non émigrée Jeanne-Françoise Regnaud, de Scey, district d'Ornans, coupeuse de bois. – Le district de Saint-Hippolyte demande qu'on l'exempte d'une partie des réquisitions, « attendu qu'ils ont 400 malades et qu'il règne une maladie épizootique sur le bétail rouge ». – Le directoire n'accepte pas une proposition des inspecteurs, officier de santé en chef et commissaire des guerres, tendant à établir un nouvel hôpital dans la maison du ci-devant séminaire. – Arrêté du Comité de salut public concernant les « artistes travaillant l'horlogerie finie et l'horlogerie automatique ». – Visa du brevet de capitaine d'artillerie du citoyen Roux, en résidence à Besançon. – Arrêté qui déclare non émigré Jean-Benoît Duchet, suisse d'origine. – Visite du citoyen Rosières, inspecteur général des fortifications. – Marie- Alexandrine Archeret, demeurant à Besançon, sera rayée de la liste des émigrés. – Ordonnance de 180 l. au profit des citoyens Perrenot et Chapot pour dix-huit journées employées au triage des procédures. Fin (Table).

Ans II-III [1794], - 22 fructidor-15 frimaire [8 septembre-5 décembre]. - Neuvième registre des arrêtés du directoire du département.

23 fructidor an II [8 septembre 1794]

23 - [9 -
24 - [10 -
25 - [11 -
26 - [12 -
27 - [13 -
28 - [14 -
29 - [15 -

1er des sans-culottides [16 septembre 1794]

2 - [17 -
3 - [18 -

(f° 1). - Il est arrêté qu'il sera coupé quatre sapins dans la commune de Pontarlier pour le service du martinet du citoyen Laferrière-Piquet. - Ordonnances diverses ; de 480 l. au profit des citoyens Longchamps et Pajot pour la rédaction de l'inventaire des procédures criminelles. - Rapport des citoyens Petetin et Tissot sur les hôpitaux militaires. - Nomination d'experts pour vérifier une nouvelle charrue, inventée par le citoyen Verdy, de Roche-lez-Clerval. - Augmentation du traitement des commis des bureaux de l'administration. - Le traitement du concierge du département est fixé à 1,200 l. - Catherine Cramotte, de Vandoncourt, sera remise en liberté et considérée comme non émigrée. - Visite du citoyen Limet, inspecteur général des ponts et chaussées, qui déclare que les routes qu'il a vues sont en bon état. - La commune de l'Isle-sur-le-Doubs réclame le paiement des frais occasionnés par le passage des troupes. - Le district de Saint-Hippolyte mande que l'émigration continue et réclame des troupes. - Don de 50 l. 10 s. par la commune des Granges pour la construction d'un vaisseau. - La commission des secours publics mande qu'elle a fait corriger sur les états de la population agricole du département les erreurs relatives aux districts de Pontarlier et d'Ornans, et qu'elle considère la population agricole comme composée de 181,690 individus. - Arrêté du Comité de salut public pour faire fournir aux maîtres de poste les chevaux nécessaires. - La chasse sera ouverte sur le territoire de Besançon à dater du 30 courant. - Lettre du district de Baume annonçant qu'il se propose « de faire procéder aux enchères et vente d'un moulin situé au-dessus de la commune d'Appenans, ayant appartenu à la ci-devant abbaye du Lieu-Croissant, dit les Trois-Rois » ; le directoire arrête qu'il sera procédé à la reconnaissance des moulins et usines pour vérifier si leur conservation n'apporte aucun dommage aux propriétés environnantes et si leur destruction ne deviendra pas nécessaire aux dessèchements des marais. - Lettre de la commission des travaux publics au sujet de la reconstruction du pont de Quingey. - Secours à des indigents. - Le district appuiera la demande de force armée faite par les districts de Saint-Hippolyte et de Baume. - Le dépôt de Bellevaux recevra 6,000 l. pour le mois de fructidor. - Lettre du citoyen Bassal, député à la Convention, mandant que « les citoyens Maire et Auzières ayant obtenu du Comité de salut public de former un établissement précieux, l'arrêté leur accorde pendant quinze ans une maison nationale assez vaste [pour] 50 à 60 ouvriers ; qu'il pense que la maison des ci-devant Bénédictins peut servir à cet objet ». - Réquisition au département pour fournir deux cents voitures destinées au service de l'armée du Rhin. - Arrêté pour la répartition entre les districts des deux cents voitures à fournir à l'armée du Rhin. - Le district de Baume mande que les communes de son ressort ont versé dans les magasins de Belfort, Colmar, Altkirch, Schlestadt, Neufbrisach et Strasbourg 448 quintaux d'avoine, 324 quintaux de foin et 417 quintaux de paille.

1er vendémiaire an III [21 septembre 1794]

2 - [22 -
3 - [23 -
4 - [24 -
5 - [25 -
6 - [26 -

7	-	[27	-
8	-	[28	-
9	-	[29	-
11	-	[1er	octobre 1794]
12	-	[2	-
13	-	[3	-
14	-	[4	-
15	-	[5	-

(f° 21). - Attestation donnée au citoyen François Morizot, commandant de la garde nationale de Besançon, pour qu'il obtienne le poste de commandant de la citadelle de cette ville. - Mesures pour faciliter le transport des bois de chauffage à Besançon. - Envoi par le département de la Haute-Saône, de dix-huit registres de baptêmes, morts et mariages de la commune de Sauvagny. - Fourrages : contingents des districts. - Attestation de services au citoyen Sébastien Voisard, régisseur de Bellevaux. - Le district de Besançon observe que la répartition des chevaux et voilures à fournir à l'armée du Rhin aurait dû être faite non « par rapport à la population, mais bien relativement aux chevaux de chaque district ». - Avanne : acquisition de la maison du citoyen Prost, pour servir de maison commune. - Le citoyen Gouvernet est chargé d'interroger le nommé Jean Michot, originaire de l'Yonne, prévenu d'émigration. - Il sera écrit au Comité de législation pour le prier de résoudre différentes questions concernant les comptes décennaires. - Arrêté qui déclare non émigré Frédéric Curie, maçon, originaire de Montbéliard. - « Le contingent du district de Besançon, qui avait été fixé à 240 chevaux et 60 voilures pour être employés à la suite de l'armée du Rhin, sera réduit à 50 voitures et 200 chevaux. » - Arrêté qui déclare émigré Jean Michot, originaire de l'Yonne. - Les pièces concernant les nommés Préverault et Pasquet Laurière, détenus dans la maison de justice de Besançon et prévenus d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires dans une auberge, à Pontarlier, seront renvoyées à l'accusateur public. - Les nommés Melchior-Joseph Taillard, tailleur d'habits, et sa femme, Généreuse Braichotte, sont déclarés non émigrés. - Arrêté qui fixe le nombre et le traitement des chefs et commis des bureaux du département. - Fourrages ; - voitures pour Landau : districts de Saint-Hippolyte, Quingey, Pontarlier, Baume. - Frais de répression de l'insurrection qui a eu lieu dans les montagnes du département en septembre 1793 : 50,000 l. - Frais d'impression et de triage des procédures criminelles du ci-devant Parlement. - Fourrages : arrêté qui réduit le contingent du district de Quingey. - Le citoyen Falletans, propriétaire du ci-devant château de Busy, est invité à combler le fossé qu'il a creusé le long de la route pour protéger son terrain. - Pierre-Baptiste Chatelain, de Charquemont, prévenu d'émigration, sera tenu de justifier de sa résidence ; il en sera de même de J.-François Vannier, de la Sommette. - Arrêté contenant l'état des dépenses de l'administration et du tribunal criminel du département. - Vin pour les hôpitaux : le district de Pontarlier est déchargé de fournir aux hôpitaux les quarante muids qu'il devait livrer et qui seront fournis par le district d'Ornans. - Arrêté qui déclare non émigrées : Jeanne-Baptiste-Suz. Bassand, femme Maire, et Marie-Paulette-Xavier Maire, sa fille ; Marie-Charlotte Amey, femme Lallemand. - Remboursement des contributions mobilières des préposés des douanes, dont les salaires sont au-dessous de 1,000 l. - Arrêté qui déclare non émigrés les Sauge de Tournedos, père, fils et fille. - Ordonnances de paiement pour le logement des femmes des gendarmes partis pour l'armée. - Démission du citoyen Claude-Alexis Maillot, de sa place de curé de Villars-sous-Écot. - Le directoire « estime que la commune de Quingey est bien fondée à se retirer par-devant la commission des revenus nationaux pour obtenir : 1° la démolition de la ci-devant église paroissiale dudit lieu.... 2° de solliciter en échange de l'emplacement dont les habitants seront privés par cette démolition la ci-devant église des dominicains pour y tenir les assemblées publiques.... ». - Attestation de services du citoyen Raimond, inspecteur des postes. - Arrêté des représentants Ferrand et Neveu pourhâter l'achèvement des livraisons de fourrages à l'armée du Rhin. - Approbation de lettres concernant les subsistances de la commune de Besançon. - Il sera écrit au citoyen Lavocat, machiniste à Champigneul, pour lui

demander des modèles de machines à labourer et à battre qu'il propose.

16	vendémiaire an III	[7 octobre 1794]
17	-	[8 -
18	-	[9 -
19	-	[10 -
21	-	[12 -
22	-	[13 -
23	-	[14
24	-	[15 -
25	-	[16 -
26	-	[17 -
27	-	[18 -
28	-	[19 -
29	-	[20 -
30	-	[21 -

(f° 56). - Districts d'Ornans et de Saint-Hippolyte : fourrages. - Réquisition de vins pour l'armée du Rhin. - Arrêté qui déclare non émigrées Jeanne-Claude Marguet et Jeanne-Alexis Marguet. - Fourrages : district de Quingey. - Voitures pour le parc de Landau. - Le citoyen Tournoux, administrateur de Vaufrey, renonce aux fonctions du culte. - Nomination de gardes forestiers pour les forêts de Bellefontaine et de la Joue Maillot. - Le district de Quingey expose les versements qu'il a faits dans les divers magasins. - Claude Baudin est déclaré non émigré. - Attestation au citoyen Savagné. - Le citoyen Detrey, officier municipal, vient exposer les mesures qu'il a prises pour assurer ta prompte arrivée à Besançon des bois des citoyens Laurennot et Tronsin. - Arrêtés qui déclarent non émigrées les femmes Jobin et R. Romprel ; Jean Mathieu Dubois, du Grandmont, territoire des Gras. - Répartition de 7,030 livres de savon entre les districts. - La malle contenant des faux assignats, que vient d'envoyer le district de Pontarlier, sera envoyée au vérificateur en chef des assignats à Paris. - Parc de Landau : districts de Baume et Pontarlier ; il sera adressé de nouvelles instructions aux districts pour faire partir sur-le-champ leur contingent. - Commission du citoyen Leguin, commissaire délégué pour la récolte de la faine et de son huile. - Le directoire approuve « la personne de Nicolas Hermant pour remplir provisoirement les fonctions d'exécuteur des jugements criminels dans l'étendue du ressort.... ». - Une adresse sera envoyée à la Convention pour lui exprimer l'admiration et la reconnaissance du directoire à l'occasion de son adresse au peuple français. - Fixation du traitement des employés de Bellevaux. - Attestation au citoyen Augustin-Renaud Ducreux, ci-devant négociant à Besançon, détenu depuis plusieurs années dans la maison de justice de cette commune. - Ordonnances diverses : de 532 l. au profit des citoyens Pajot et Lonchamps pour l'inventaire des procédures civiles du ci-devant parlement. - Subsistances de la commune de Besançon : fournitures de grains par les districts de Baume et Quingey. - Fourniture de deux chevaux pour le citoyen Billion, maître de la poste aux chevaux du Bourg-de-l'Égalité. - Lettres des citoyens Auzières père et fils, demandant que la maison des ci-devant bénédictins de Besançon désignée pour placer le nouvel établissement d'horlogerie soit mise incessamment en état de recevoir les artistes. - District de Saint- Hippolyte : il sera procédé à une enquête pour savoir si les usines et moulins provenant des émigrés, notamment ceux de Saint-Maurice-sur-le-Doubs et de Rosières-sur-le-Dessoubre, doivent être conservés ou vendus. - Visite du citoyen Tholozé, directeur des fortifications à Besançon. - Parc de Landau : voitures du district d'Ornans. - Ordonnance de 110 l. au profit du citoyen Perrenot, « pour doublement de l'inventaire des vieilles procédures du ci-devant Parlement ». - Le directoire participera à la fête du 30 vendémiaire organisée par la municipalité à l'occasion des victoires remportées par les armées. - Visite au représentant Sevestre.

1er brumaire an III	[22 octobre 1794]	
2	-	[23 -

3 - [24 -
 4 - [25 -
 5 - [26 -
 6 - [27 -
 7 - [28 -
 8 - [29 -
 9 - [30 -
 11 - [1er novembre 1794]
 12 - [2 -
 13 - [3 -
 14 - [4 -
 15 - [5 -

(f° 84). - Visite du citoyen Cochois, inspecteur des ateliers et magasins de transports militaires. - Arrêté du citoyen Bernard, représentant du peuple : le district de Baume fournira à la commune de Besançon un demi-quintal de grains, les deux tiers en froment et le surplus en seigle et orge, par chacun des journaux de terre qui ont été ensemencés. - Les citoyens de la fabrique d'horlogerie dite automatique, mandent qu'ils préféreraient être logés dans la maison des ci-devant bénédictins plutôt qu'à l'archevêché. - Arrêté de la commission du commerce qui accorde à la commune de Besançon 12,000 quintaux de grains sur le district de Baume et 8.000 sur celui de Quingey. Le citoyen Quirot est désigné comme commissaire pour l'exécution dudit arrêté. - La ci-devant intendance servira au logement de neuf commissaires des guerres; un logement sera toutefois réservé pour deux représentants du peuple. - Réquisitions de grains pour le service des hôpitaux. - Arrêté pour la fourniture de 112,500 pintes d'eau-de-vie requises pour l'armée du Rhin ; répartition entre les districts. - Arrivée des représentants Besson et Foucher. - Le citoyen Colombot, architecte, recherchera un immeuble pour loger les sieurs Auzières, de Ferney-Voltaire, fabricants d'horlogerie. - Épuration des autorités constituées par les représentants du peuple. - Visite du citoyen Petigny, agent des subsistances militaires. - Arrêté des citoyens Pelletier, Foucher et Sevestre, augmentant le prix du transport du contingent des grains requis. - Le citoyen Dangel, administrateur du directoire, opte pour les fonctions de notaire. - Subsistances à accorder à la commune de Besançon. - Secours accordé à la veuve G. Painchaud, de Clerval. - Arrêté qui déclare non émigrée Claudine Vorbe, arrêtée sur la frontière suisse. - Attestation de services au citoyen Moutier. - Arrêté qui déclare non émigrés les frères Faivre et Cl.-François Brochon, de Baume. - Démission du citoyen Blondeau aîné, administrateur du directoire du département. - Réorganisation du directoire du département ; le citoyen Louvot seul est maintenu en fonctions ; les nouveaux membres sont Voisard, Michel, Gouvernet, Rolland, Quirot, Battandier, Théodule Renaud, Hannier, secrétaire. - 5,000 l. sont mises à la disposition du département pour la destruction de la mendicité pendant le mois de vendémiaire. - Le citoyen Calamard continuera ses fonctions de commissaire aux ateliers des armes, mais donnera sa démission d'administrateur du département.

16 brumaire an III [6 novembre 1794]

17 - [7 -
 18 - [8 -
 19 - [9 -
 21 - [11 -
 22 - [12 -
 23 - [13 -
 24 - [14 -
 25 - [15 -
 26 - [16 -
 27 - [17 -
 28 brumaire an III [18 novembre 1794]
 29 - [19 -

(f° 111). - Visite du citoyen Ternisien, inspecteur de la poste aux chevaux et des

relais. – Il sera sursis à la vente de la maison occupée par la poste aux lettres de Besançon. – Arrêté qui déclare non émigré Louis Tondu, de Polaincourt (district de Jussey). – Ordonnance pour le paiement de l'inventaire des procédures du Parlement. – Indemnités aux voituriers requis pour le transport des subsistances. – Frais des experts qui ont visité les chevaux de canton du département dont la levée était ordonnée par les lois des 17 et 27 vendémiaire. – Le directoire est d'avis de surseoir à la vente des biens de Daniel-François Gounot et de sa femme. – Arrêté du citoyen Foucher pour fixer le prix des grains « qui devront être payés au prix qui sera fixé par la loi à intervenir sur la taxe des grains ». – Arrêté qui fixe la pension du citoyen Derode, ci-devant chantre à Saint-Pierre. – Les frères Auzières établiront leur manufacture d'horlogerie dans la maison des ci-devant bénédictins. – Visite de la municipalité de Besançon. – Réquisition de vinaigre, huile à brûler et beurre pour les hôpitaux militaires : répartition entre les districts. – Arrêté qui déclare non émigré Jean-François Devaux, originaire de Belvoir (district de Baume). – Frais d'inventaire des procédures criminelles. – L'accusateur public du tribunal révolutionnaire envoie l'extrait des jugements qui condamnent à mort « Courlet dit Boulot, François Lurcois de Baume, J.-B. Vuillemin de Lièvremont, Jean-Antoine Tissot, Barthélemy Pinard, Claudine-Anatoile Bez, Marguerite Bauchet ». – Le directoire autorise la municipalité de Besançon à établir un préposé pour la réception des grains d'approvisionnement. – Congé au citoyen Gouvernet. – Indemnité de 5,000 l. au boucher Vincent Ratey, de Besançon, pour fourniture de viande à la maison de charité de Bellevaux. – Lettre aux députés de la Convention pour appeler leur attention sur la situation critique où se trouve la commune de Besançon par rapport aux subsistances. – Réparations et constructions à la maison de Bellevaux; devis de l'architecte Lapret. – Invention d'une nouvelle charrue par le citoyen Verdy, de Roche-lez-Clerval ; rapport des experts. – Effets d'habillement : il sera écrit aux commissaires pour les prier de rendre leurs comptes. – Le directoire délibère que personne ne pourra être reçu à l'intérieur de Bellevaux, sans une autorisation du président ou des commissaires du département. – Le traitement du citoyen Marchand, médecin du dépôt de Bellevaux, est fixé à 4,000 l. – Le directoire arrête les quantités d'avoine qui seront fournies par les districts au maître de poste de Besançon ; à la messagerie de Quingey ; au district de Quingey et aux établissements publics de son ressort. – Visite du citoyen Billemann, commissaire pour la réquisition des crins. – Réparations à la ci-devant intendance pour le logement des commissaires des guerres. – Arrêté qui déclare non émigré Jean-Baptiste Laffey, demeurant à Citers, district de Luxeuil. – Réquisition sur les districts de Langres et de Chaumont pour la fourniture de 12,000 quintaux de grains au profil du département du Doubs et particulièrement du district et de la commune de Besançon. – Élargissement de Bellevaux du nommé Cl.-Fr. Maillet-Mussillon. – Condamnation à mort de Toussaint Ménégaud. – Le citoyen Poncet, inspecteur principal des fourrages à l'armée du Rhin, vient réclamer le reste du contingent du département. – Répartition de 4,819 l. 3 s. destinés à récompenser les travaux et découvertes utiles à l'agriculture. – Ordonnance au profit du citoyen Brasier, vétérinaire.

1er	frimaire	an III	[21 novembre 1794]
2	-	[22	-
3	-	[23	-
4	-	[24	-
5	-	[25	-
6	-	[26	-
7	-	[27	-
8	-	[28	-
9	-	[29	-
11	-	[1er	décembre 1794]
12	-	[2	-
13	-	[3	-
14	-	[4	-
15	-	[5	-

(f° 143). – Avoine pour les services publics : districts d'Ornans et de Quingey. – Destitution du citoyen Millet, garde du magasin d'habillement du district de Besançon. – Le citoyen Lyautey demande que l'on rapporte l'arrêté désignant la maison des ci-devant bénédictins pour l'établissement d'horlogerie des frères Auzières. – Avis du directoire « sur la conduite que le département a à tenir envers les créanciers des communes qui réclameraient le montant des créances qui, aux termes de la loi du 24 août 1793, tombent à la charge de la République ». – Le directoire arrête « qu'il sera payé par les commissaires aux ateliers d'armes de la commune de Besançon, au citoyen Baron, la somme de dix-huit cents douze livres 11 sols 9 d. pour le bénéfice de 7 1/2 % de la somme de 24,167 l. 10 s., montant du prix des fournitures en pièces d'armurerie qu'il a faites à l'atelier des ci-devant Clarisses ». – Il sera examiné si la conservation du moulin de Lods et de Vuillatans n'est pas nuisible aux propriétés environnantes. – District de Baume : recensement des eaux-de-vie. – Subsistances de la commune de Besançon : visite du citoyen Pelletier ; conférence sur la répartition des 12,000 quintaux à fournir par les districts de Langres et de Chaumont. Le représentant a dit ensuite que pendant sa tournée dans les montagnes il avait reconnu qu'il y avait des épizooties dans plusieurs communes. – Le citoyen Pelletier s'est enfin occupé des contributions de 1793 et de 1794. – Arrêté de l'agent en chef des fourrages : la moitié des voitures des départements assignés à l'armée du Rhin est mise en réquisition : exécution de la réquisition. – Envoi par le district de Saint-Hippolyte de l'interrogatoire du nommé Péborde, arrêté sur la frontière. – Le citoyen Pelletier est entré à la séance pour demander des renseignements sur des femmes d'émigrés qui sollicitent des secours. – Les forges de Quingey ne pourront être vendues comme biens nationaux. – Détenus comme suspects : frais de garde et de nourriture. – Marie Gouvernet, femme de Jacques-François Vannier, de la Sommette, sera mise en liberté et renvoyée dans son domicile jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'émigration de son mari. – Fourrages pour l'armée : districts de Quingey et de Pontarlier. – Surveillance et garde de la frontière suisse : arrêté du citoyen Pelletier pour la levée de dix compagnies de gardes nationales. – Fournitures de voitures : arrêté pour en dispenser les communes affectées d'épizooties. – Arrêté du directoire pour le recensement des voitures, chevaux et bœufs de service. – Il sera sursis à la vente des biens de Daniel-François Gonnot et sa femme, émigrés. – Le directoire fait l'acquisition des bustes de Voltaire, Guillaume Tell, Brutus, Jean-J. Rousseau, pour être placés dans la salle des séances. – Visite au citoyen Sevestre pour le remercier d'avoir fait accorder des subsistances au département et principalement à la commune de Besançon. – District de Pontarlier : beurre pour les hôpitaux. – Dettes des communes : réimpression des arrêtés les concernant. – Instituteurs du collège de Besançon : leur traitement est fixé à 2,000 l. – Fixation du traitement de l'officier public de Pontarlier à six cents livres par an. – Visite du citoyen Lecoq, inspecteur des fourrages de l'armée du Rhin. – Arrêté du directoire pour hâter la levée du contingent du département. – Le citoyen Godin est nommé archiviste du département. – Surveillance et garde des frontières : commissaires envoyés auprès du citoyen Pelletier. – Fournitures de voitures pour l'armée du Rhin : districts de Pontarlier, Quingey, Saint-Hippolyte. – Fourrages, avoines et voitures : rectification de l'arrêté du 15 frimaire. – Plantation de poteaux sur les routes et principalement sur la route de Pontarlier à Jougne. – Ordonnance de 210 l. au profit des citoyens Perrenot et Millet, pour inventaire des procédures criminelles du ci-devant bureau des finances ; – transport du domicile du citoyen Ravier au greffe du tribunal du district des minutes des procédures criminelles du ci-devant bailliage. – Réception du citoyen Voisard, membre du directoire. – Congé au citoyen Roland, administrateur du département. – Ordonnance de 512 l. au profit des citoyens Lonchamps et Guichard pour l'inventaire des procédures civiles du ci-devant parlement. – Le citoyen Pelletier prie le citoyen Quirot de se rendre dans le district de Saint-Hippolyte. – Le citoyen Toussaint, sous-inspecteur des subsistances militaires, s'est présenté à la séance et s'est entretenu avec le directoire de la levée des eaux-de-vie mises en réquisition pour l'armée. – Ordonnances de paiement. – Fixation du traitement du secrétaire général, des chefs de bureau et commis des bureaux du département. –

Suppression du traitement de l'officier public de Pontarlier. — Arrêté des citoyens Foucher, Sevestre et Pelletier ordonnant la création d'un établissement d'essai à Guillon-les-Bains. — Les effets destinés au culte saisis sur les nommés Claude-Ignace Tournier, de Noël-Cerneux, prêtre réfractaire ; Jean-Philippe Millot, du Cerneux-Monnot ; Guillaume Bole, de Besançon. — Transport des contingents ; secours à donner aux voituriers. — Les districts du ressort seront tenus d'ordonner aux municipalités de passage de loger les voilures et leur attelage dans chaque gîte et de leur accorder fraternellement tous les secours dont ils pourront avoir besoin. — Table (fin).

L68 (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier.

An III [1794-1795] (1er nivôse-29 germinal, 21 décembre). — Dixième registre des arrêtés du directoire du département.

1er nivôse an III [21 décembre 1794]

2 — [22 —

3 — [23 —

4 — [24 —

5 — [25 —

6 — [26 —

7 — [27 —

8 — [28 —

9 — [29 —

10 — [30 —

11 — [31 —

12 — [1er janvier 1795]

13 — [2 —

14 nivôse an III [3 janvier 1795]

15 — [4 —

(f° 1). — Le citoyen Gouvernet est nommé président. — Le district de Saint-Hippolyte n'a reçu en don que 286 l. 10 s. pour la construction d'un navire. — Fixation à 10 et 12 l. par mois, de la pension des enfants de Bellevaux placés chez des particuliers. — Le directoire ordonne l'exécution immédiate de l'arrêté du 25 brumaire, portant réquisition aux districts de Baume, Doubs-Marat, Pontarlier et Ornans, de fournir à ceux de Besançon et Quingey 1,740 quintaux d'avoine, pour le service des postes et messageries et autres établissements publics de leur ressort. — Suspension de la levée de dix compagnies de gardes nationales pour la garde des frontières. — Congé au citoyen Quirot. — Réponse à la lettre du citoyen Lecoq, qui demande l'état général des versements des différents districts pour l'armée du Rhin et si les magasins de Besançon sont évacués au moyen des voitures que les districts de Quingey, Ornans et Pontarlier ont dû envoyer aux termes de l'arrêté du 15 frimaire. — Réimpression de l'arrêté du Comité de salut public concernant la mouture des grains. — Voitures du parc de Landau. — Le citoyen Grosjean l'aîné, détenu à Baume, demande à être mis en jugement ou en liberté. — District de Quingey : fourrages et avoines. — District de Pontarlier : avoines pour les établissements publics. — Le représentant du peuple Pelletier sera prié d'autoriser le receveur Grillet à faire des avances à la maison de Bellevaux : pour elle, des fonds seront demandés à la commission des secours publics. — Fourneau « propre à la fusion de la mine de fer » demandé pour l'abbaye de la Grâce-Dieu. — 5,000 l. sont accordées à la maison de Bellevaux pour le mois de frimaire. — Le directoire assistera à la lecture du livre de la bienfaisance nationale au temple de la Raison. — La lettre annonçant la prise du fort du Rhin sera imprimée et envoyée à toutes les municipalités. — Pétitions pour la continuation de plusieurs routes : de Baume à Vesoul ; de Besançon à Ornans, par le Trou-aux-Loups ; de Porrentruy à Morteau, etc.... — Pesage des grains et farines de la commune de Besançon. — Il sera écrit au citoyen Denis Faivre, pour le prier de rembourser l'avance de 6,0 l. qui lui avait été faite pour monter un atelier d'armurerie. — District de Baume : envoi de deux élèves à l'école vétérinaire de Lyon. — Réparations au pont de Bregille ; — à la route de Besançon à Strasbourg. — Arrivée à Besançon du représentant Calès. —

Réparations à la ci- devant Intendance et à la maison des ci-devant bénédictins.

16	nivôse an III	[5 janvier 1795]
17	-	[6 -
18	nivôse an III	[7 janvier 1795]
19	-	[8
21	-	[10 -
22	-	[11 -
23	-	[12 -
24	-	[13 -
25	-	[14 -
26	-	[15 -
27	-	[16 -
28	-	[17 -
29	-	[18 -

(f° 25). - Le district de Gray demande des renseignements sur plusieurs citoyennes. - Réponse du citoyen Denis Faivre au sujet du remboursement des avances qui lui avaient été faites. - Ordonnance de 230 l. pour l'inventaire des procédures criminelles du ci-devant bailliage de Besançon. - Le district de Quingey donne des renseignements sur la forge de Quingey, qui est dans le délabrement le plus complet. - Ordonnance au profit du citoyen Lapret, auteur d'une nouvelle charrue. - Radiation de la liste des émigrés de Girod, dit Vienney. - Le district de Baume occupera une partie de la ci-devant maison abbatiale de Baume. - Reconstruction du pont de Quingey. - Visite du citoyen Mougeat, membre de l'administration du Bas-Rhin, commissaire pour hâter le versement à l'armée du Rhin du reste du contingent du département. - Paiement du loyer de la gendarmerie à Quingey. - Le district de Pontarlier envoie un extrait de l'arrêté du représentant Pelletier « qui le décharge de la répartition de 740 quintaux d'avoine que le département lui avait assignés en faveur du directeur des messageries de Lyon et de Strasbourg et du district de Quingey ». - Arrêté du représentant Pelletier déclarant que Ch.-François-Marie Gloriod sera rayé du tableau des émigrés. - Arrêté des citoyens Pelletier et Calès accordant un supplément de 4,000 l. par mois au dépôt de Bellevaux. - Cuivres déposés aux magasins du département : le citoyen Quirot est nommé commissaire pour procéder à leur reconnaissance. Le citoyen Voisard, régisseur de Bellevaux, est autorisé à acheter 200 mesures de grains, à 35 livres chacune. - Le citoyen Osterwal demande à acquérir la maison des ci-devant Minimes de Consolation, située près d'une mine de charbons de terre qu'il exploite à Grand-Denis, district d'Ornans. - Suspension de la vente des biens de l'émigré Marguier, dit d'Aubonne. - Paiement au citoyen Dupont des frais de garde des prêtres détenus à Besançon et à Strasbourg. - Compte des sommes données pour la construction d'un vaisseau : elles s'élèvent à 5,843 l. 5 décimes. - Pétition des citoyens Champreux, de Marnay ; J.-J. Pône, de Besançon, et J.-Pierre Griffon, demeurant à la Charité : le citoyen Sévestre les autorise à exporter en Suisse des vins, eaux-de-vie, fers ouvrés ou non ouvrés et autres objets de luxe, à charge d'importer en échange du riz et objets de première nécessité. - Ordonnance pour l'inventaire des procédures criminelles. - Les communes ne pourront plus tirer de sel de la saline de Montmorot, à cause de la rigueur de la saison. - Pommes de terre gelées : procédé pour les rendre bonnes à la consommation. - Le citoyen Monnot offre au département de faire un cours gratuit d'accouchement. - Arrêté, qui sera imprimé, pour indiquer le parti qu'on peut tirer des pommes de terre gelées. - Nomination d'experts pour estimer la ci-devant maison des Minimes de Consolation, laquelle sera vendue en un seul lot. - Le citoyen Pelletier approuve l'arrêté concernant le paiement des frais de garde des prêtres reclus.

1er pluviôse an III [20 janvier 1795]

2	-	[21 -
3	-	[22 -
4	-	[23 -
5	-	[24 -

6	-	[25	-
7	-	[26	-
8	-	[27	-
9	-	[28	-
11	-	[30	-
12	-	[31	-
13	-	[1er février	1795]
14	-	[2	-

- Forge de Montcley : elle doit être alimentée par les forêts environnantes. - Arrêté du citoyen Pelletier, pour faire verser dans les magasins militaires tous les grains dus à la Nation. - Fête pour l'anniversaire de la mort du tyran. - District de Pontarlier : ordonnance de paiement pour frais d'épidémies. - La ci-devant maison de Beaupré ayant été adjudgée au citoyen Mégevand, la commission des revenus nationaux demande s'il a payé le dixième de l'adjudication. - Arrêté par lequel les enfants non émigrés de l'émigré Marguier seront tenus de donner un état fidèle et assermenté de tous les biens qu'ils prétendent composer la communauté conjugale entre leurs père et mère, dont le partage a été ordonné. - Réception du représentant du peuple Vernerey. - Frais de garde et de nourriture des prêtres reclus du département et de Strasbourg. - Secours au citoyen Gannard. - Arrêté des citoyens Sevestre et Calès ordonnant aux autorités constituées de protéger de tout leur pouvoir l'achat et le transport des grains destinés à la commune de Besançon. - Frais occasionnés par l'épidémie de Voillans. - Ordonnance de paiement du loyer de la gendarmerie de Clerval. - Maison de Bellevaux : suppression d'un des guichetiers, du bûcheron et de l'aide cuisinier. - Le citoyen Brocard, employé des transports militaires, est entré à la séance : il a dit qu'il était chargé de faire exécuter une réquisition de 2,010 voilures destinées à l'armée du Rhin ; le département devra en fournir pour son contingent 160. Le directoire répartit ce que devra fournir chaque district. - Arrêté du citoyen Calès pour le dessèchement des marais de Saône. - Le citoyen Pelletier, sur la pétition de la société populaire de Pontarlier, arrête de surseoir à l'arrêté du citoyen Seveslre portant permission aux citoyens Champreux, Pône et Griffon d'exporter en Suisse des vins, eaux-de-vie, etc. - Fixation à 600 livres de l'indemnité accordée au citoyen Courbe, officier de santé, médecin des épidémies pour l'arrondissement de Pontarlier. - Lettre du citoyen Lyautey, commissaire ordonnateur de la 6e division, pour l'achat de foin. - Voitures à fournir pour l'armée du Rhin : nomination d'un commissaire pour le district de Baume ; lettres des districts, Quingey, Pontarlier, Saint-Hippolyte. - Réintégration par le citoyen Sevestre, de François-Joseph Monnot, dans ses fonctions de maître particulier des eaux et forêts à Besançon. - Frais de bureau : arrêté du compte du secrétaire général. - Dons faits pour la construction d'un vaisseau : 5,843 l. 5 décimes. - Ponts et chaussées : enregistrement de la commission du citoyen Luezot, ingénieur ordinaire.

15 pluviôse an III [3 février 1795]

16	-	[4	-
17	-	[5	-
18	-	[6	-
19	-	[7	-
21	-	[9	-
22	-	[10	-
23	-	[11	-
24	-	[12	-
25	-	[13	-
26	-	[14	-
27	-	[15	-
28	-	[16	-
29	-	[17	-

(f° 75). - Effets d'habillement : arrêté du compte du citoyen Lavoye. - Évasion de trois détenus à Bellevaux ; le district de Besançon sera invité à faire promptement

les réparations nécessaires dans la maison d'arrêt « pour évacuer totalement tous les détenus par jugement ». – Lettre au Comité de salut public pour lui représenter « l'état d'épuisement en chevaux dans lequel se trouve le département » et lui demander d'être déchargé de la réquisition du 29 nivôse, qui lui enjoint de fournir 160 voitures pour le parc de Germesheim. – 36,000 l. seront consacrées au dessèchement des marais de Saône. – Arrêté du citoyen Foucher ordonnant le rétablissement de l'école de médecine. – Indemnité à Michel, guichetier, et à sa femme, aide-cuisinière à Bellevaux. – Ordonnance de 1,510 l. 15 c. au profit du citoyen Marcoux, officier de santé à Clerval, pour frais occasionnés par des épidémies à Lanans et à Voillans. – Lettre au sujet des négociants Champreux, Pône, etc.... – Enregistrement de l'arrêté du citoyen Sevestre, rétablissant le citoyen Guillemain dans ses fonctions de greffier de l'administration forestière. – Le directoire accepte les propositions du citoyen Monnot, qui offre de donner des cours gratuits d'accouchement. – Maison de Bellevaux : fixation du traitement des employés. – Augmentation du prix de la pension des détenus de Bellevaux ; – vente de deux métiers à bras. – Compte des effets d'habillement et campement : pièces justificatives à l'appui. – Démission du citoyen Roland ; il est remplacé par le citoyen Couchery père, officier municipal, administrateur du département. – Lecture d'une lettre de l'agence d'horlogerie en envoi de plusieurs exemplaires de onze arrêtés du représentant du peuple Calès concernant l'horlogerie. – Pour le paiement des indemnités aux membres du tribunal criminel, il en sera référé à la commission des administrations civiles, polices et tribunaux. – Le département seul aura qualité pour accorder l'autorisation d'entrer à Bellevaux. – Catherine Guyet, de Geneuille, touchera 20 l. par mois au lieu de 10, pour la pension de Pierrette Cornier, âgée de quatre ans, payée sur les fonds de Bellevaux. – Pétition des citoyens Champreux, Pône et Griffon : arrêté du citoyen Pelletier : l'arrêté du représentant Sevestre du 25 nivôse dernier sera exécuté, sauf que les pétitionnaires ne pourront pas exporter des fers bruts et ouvrés, ainsi que des eaux-de-vie. « Ils seront tenus d'importer du riz pour la valeur des marchandises et numéraire qu'ils emploieront aux achats de cette denrée.... » – Registres paroissiaux du district de Baume : frais de transport et d'inventaire. – Parc de Germesheim : districts de Saint-Hippolyte et Pontarlier. – Maison de Bellevaux : le directoire nomme le citoyen Chaillet, boulanger, et sa femme « maîtresse de filature ». – Le district de Baume est autorisé à s'installer dans le quartier ci-devant abbatial. – Archives : une seconde chambre sera affectée aux archives ; le citoyen Couchery y fera faire les aménagements nécessaires. – Le citoyen Monnot, ancien maître particulier de la ci-devant maîtrise de Besançon, demande à être renvoyé à ses fonctions qu'il a été obligé d'abandonner faute de certificat de civisme. – Nouvelle répartition de sels : arrêté du citoyen Besson. – Réimpression des lois. – Arrêté du citoyen Calès, prolongeant jusqu'au 1er vendémiaire prochain l'indemnité accordée aux artistes horlogers qui s'établiront à Besançon. – Maison de Bellevaux : le minimum du prix des pensions des enfants placés à la campagne sera de 15 l. par mois et 18 l. le maximum. – Le district de Pontarlier demande à établir l'administration, les tribunaux, les prisons, les écoles publiques dans le local des ci-devant Annonciades et Ursules de la commune de Pontarlier. – Le district de Baume écrit que ses administrés ne peuvent fournir ni chevaux ni voitures pour le parc de Germesheim.

1er ventôse an III		[19 février 1795]	
2	–	[20	–
3	–	[21	
4	–	[22	
5	–	[23	
6	–	[24	–
7	–	[25	–
8	–	[26	–
9	–	[27	–
11	–	[1er	mars 1795]
12	–	[2	–

13 - [3 -
14 - [4 -
15 - [5 -

(f° 104). - Le citoyen Michel est nommé président. - Parc de Germesheim : le district de Quingey se plaint de ne pas avoir de chevaux. - Attestations de services au citoyen Billot, employé au secrétariat du département: une indemnité de 300 l. lui est accordée. - Achat d'un exemplaire de l'Arithmétique républicaine, du citoyen Cointereau. - Radiation de la liste des émigrés du district de Saint-Hippolyte de Marie-Thérèse-Victoire Grammont, veuve Scey. - Dépôt de mendicité. - L'ingénieur procédera à la reconnaissance du moulin d'Entre-Roches, dépendant de la ci- devant abbaye de Montbenoît, que le district de Saint-Hippolyte se propose de vendre. - Ordonnance de 120 l. au citoyen Brun, graveur, pour deux cachets à l'usage du tribunal criminel du département. - Exécution de la réquisition du 29 nivôse, pour le contingent des voitures à fournir au parc de Germesheim : le citoyen Pelletier sera prié d'autoriser le département à délivrer des ordonnances pour le paiement des frais des commissaires de canton et de district. - Maison de Bellevaux : vente de deux métiers à bas. - Route de Besançon à Mamirolle et l'Hôpital-du- Gros-Bois : le citoyen Calès arrête que les frais de rectification seront supportés par le trésor public ; les fonds de secours qui devaient y être consacrés seront employés à améliorer la route entre Ornans et Tarcey. - Continuation du chemin de la Combe Motta et construction du pont de Labergement : arrêté du citoyen Pelletier qui met à la disposition du département 10,000 l. pour cet objet. - Arrêté du représentant Vernerey « concernant les communes qui seront spécialement affectées au transport des bois nécessaires aux salines de Salins et d Arc ». Passeport au citoyen Humbert, de Morteau. - District de Quingey : route à entreprendre de Liesle à Arc-et-Senans. Le directoire se rendra à la reconnaissance des chefs officiers et sous-officiers de la garde nationale. - Le directoire écrira au représentant du peuple pour le prier d'autoriser le payeur général du département du Doubs à payer au citoyen Grillet 40,000 l. tant pour subvenir aux dépenses que cet établissement nécessite que pour le rembourser de la somme de 21,610 l. 2 s. 8 d. dont il est en avance sur la caisse de la mendicité. - Il sera établi des étapes pour les bœufs employés aux transports militaires à Roulans, Clerval, Mérey-sous-Montrond et Septfontaine. - Désertion du nommé Pion, de Pontarlier. - Parc de Germesheim : arrêté du citoyen Pelletier pour le paiement des frais des commissaires. - Le citoyen Pelletier accorde 12,000 l. pour la réparation du pont de Vautrey, emporté par les glaces. Arrêté du même représentant accordant 40,000 l. à la maison de Bellevaux ; - autre arrêté de 3,000 l. pour la réparation du pont de Chypre. - Visite des nouveaux officiers de la garde nationale de Besançon. - Exécution de la loi du 5 ventôse : une délégation se rend auprès du citoyen Pelletier qui arrête que « les trois membres du directoire du département du Doubs, qui, par l'effet de la réduction ordonnée par la loi du 2 ventôse courant, cesseront leurs fonctions, ne sont point compris dans les dispositions de la loi du 5 du même mois ». - Demande du citoyen Maillot- Fuans pour être relevé de la déchéance qu'il a encourue.

Le Comité des finances arrête que les forges de Quingey seront vendues à la chaleur des enchères, à charge par l'adjudicataire, outre les conditions ordinaires stipulées pour l'aliénation des biens nationaux, d'y établir, dans les six mois de son adjudication, une fabrique d'acier et de planches en cuivre pour le doublage des vaisseaux. - Extrait « constatant les époques des listes, où le citoyen Marguet, homme de loi, a été compris comme suspect ». - Le citoyen Bassignot remplira provisoirement les fonctions de conducteur des travaux publics, en remplacement du citoyen Bon, démissionnaire. - Visite au citoyen Bailly, représentant envoyé en mission dans le Jura, de passage à Besançon. La commission des secours annonce l'envoi de 100,0 l. mises à la disposition des administrateurs de l'hospice de la Montagne et de 6,500 à la disposition de l'hospice des vieillards. - Réduction à cinq membres des administrateurs formant le directoire du département : discours du président. - Les citoyens Louvot, Michel, Voisard, Battandier et Regnaud, ayant obtenu la majorité des suffrages, formeront le directoire du département. Le citoyen Michel reste président.

16 ventôse an III [6 mars 1795]

17 - [7 -
18 - [8 -
19 - [9 -
21 - [11 -
22 - [12 -
23 - [13 -
24 - [14 -
25 - [15 -
26 - [16 -
27 - [17 -
28 - [18 -
29 - [19 -

(f° 132). - Répartition des membres entre les différents bureaux. - Le citoyen Voisard commissaire pour Bellevaux. - Envoi de lois aux districts. - Arrêté du citoyen Sevestre qui déclare la citoyenne Moniotte copropriétaire des acquêts faits pendant son mariage avec Dornier, émigré du district de Quingey. - Le district d'Ornans écrit qu'il y a à Ornans en dépôt 8,000 pintes d'eau-de-vie. - Contribution foncière de 1794 : envoi aux districts de l'arrêté du département de la Creuse. - Arrêté du directoire concernant le cours gratuit d'accouchement du citoyen Monnot. - Le citoyen Noël Pointe est entré à la séance et a demandé l'enregistrement de la loi qui l'envoie en mission auprès de la fonderie du Creusot. - Le citoyen Gouniot, agent national du district de Besançon, mande qu'il a fait transférer dans la maison de justice les hommes qui étaient détenus dans la maison de Bellevaux. - Le citoyen Boiteux, demeurant à Baume, revendique un pré compris dans l'état des biens de l'émigré Gaudy. - Le citoyen Costé, chef d'escadron de la 16e division de gendarmerie nationale, envoie les expéditions des arrêtés du représentant Pelletier concernant la création d'une compagnie de gendarmerie nationale à pied. - États des frais nécessités par l'entretien des élèves des écoles vétérinaires et par les épidémies et épizooties. - Élargissement des frères Lebray de Salins, détenus à Bellevaux pour démence. - Épizooties à Pontarlier. - La commission d'agriculture mande que l'ouvrage du citoyen Brasier sur les épizooties fourmille d'erreurs. - La commission des travaux publics mande qu'elle vient de faire mettre à la disposition du département une somme de 100,000 l. pour être employée exclusivement aux travaux publics. - Envoi des lois : le nombre des destinataires est fixé à 1,900. - Destitution de Jean-Henri Hassenfratz, dit Bec de Lièvre, de la place d'inspecteur des mines. - Maison de Bellevaux : fixation du traitement du boulanger et de la maîtresse de filature. - Le district de Baume se plaint que l'on trouve difficilement des gardes forestiers et des gardes champêtres. - District de Saint-Hippolyte : vente du bétail des émigrés. - Cours d'accouchement du citoyen Monnot : les élèves sont autorisées à loger chez la citoyenne Côtier. - Domaines nationaux : vérification du compte du citoyen Grillet, receveur du district. - Traitement des administrateurs et commis du département.

1er germinal an III [21 mars 1795]

2 - [22 -
3 - [23 -
4 - [24 -
5 - [25 -
6 - [26 -
7 - [27 -
8 - [28 -
9 - [29 -
11 - [31 -
12 - [1er avril 1795]
13 - [2 -

14 - [3 -
 15 - [4 -
 16 - [5 -

(f° 151). - Une somme de 10,000 l. sera remboursée au receveur du district pour les avances qu'il a faites pour le service du dépôt de Bellevaux. - Retraite du citoyen Branche, commis principal au bureau des domaines nationaux : attestation de ses services ; - nomination du citoyen Gouvernet, à la place du citoyen Branche. - Concierge du département : fixation de son traitement à 1,800 l. - Ordonnances de paiement. - Le citoyen Brasier écrit qu'il s'empressera de corriger son ouvrage sur les épidémies et épizooties. - Lettre du citoyen Mayeux, directeur des subsistances de ta 6e division, au sujet de la réquisition du 12 thermidor. - Lettre du citoyen Guillemet, accusateur public près le tribunal criminel du département, qui prie le département de lui céder une des chambres que quitte le Comité révolutionnaire pour en faire un cabinet de travail. - Le citoyen Humbert, « fondateur pompiste » à Morteau, est venu réclamer le passeport qui lui avait été accordé par la commission des relations extérieures, pour aller en Suisse. - Le directoire arrête qu'il sera dressé par le citoyen Colombot un plan de la maison ci-devant dite des Minimes et un devis estimatif des réparations qui seront nécessaires pour y loger la gendarmerie. - Le district de Baume demande à employer à des travaux d'utilité publique une somme de 13,311 l. qui devait être réservée aux indigents et à la réparation des routes. - Visite d'adieu du citoyen Besson. - Le directoire suspend l'exécution de l'arrêté du district de Besançon supprimant la place de piqueur occupée par le citoyen Olivier. Adjudication à faire au ci-devant quartier abbatial de Baume. - Jean-Étienne Berthet, de Besançon, âgé de onze ans, est proposé pour entrer dans rétablissement des sourds-muets. - Ordonnances de paiement : de 3,000 l. au profit des sinistrés d'Anteuil. - Etablissement de la poste aux chevaux de Besançon dans la maison de l'émigré Choiseul. - Achat de 900 exemplaires de l'Annuaire du cultivateur. - Annonce de l'envoi de 100,000 l. pour la continuation des réparations des routes du département. - Le district de Saint-Hippolyte mande qu'il a nommé deux commissaires qui ont procédé à la reconnaissance des routes et pont de Vaufrey. - Lettre du citoyen Artur, inspecteur des frontières : il n'a trouvé en règle aucun poste sur les frontières; il serait à désirer qu'il y eût à Fuans et à Mamirolle de la gendarmerie à cheval. - Envoi de 10,000 l. pour le dépôt de Bellevaux pendant le mois de ventôse. - Le citoyen Lyantey mande qu'il reçoit journellement de la part des officiers et gendarmes des réclamations relativement à la disette des fourrages. - Enregistrement de la commission du citoyen Goisset, inspecteur d'artillerie dans les forges. - Paiement du traitement du citoyen Luezot, ingénieur ordinaire. - La municipalité de Besançon demande qu'on mette à sa disposition les eaux-de-vie déposées à la ci-devant église Saint-Pierre, « attendu que la réquisition est levée, à l'effet de les vendre à des particuliers ». - Paiement de la pension des élèves de l'école vétérinaire.

17 **germinal an III** [6 avril 1795]
 18 - [7 -
 19 - [8 -
 21 - [10 -
 22 - [11 -
 23 - [12 -
 24 - [13 -
 25 - [14 -
 26 - [15 -
 27 - [16 -
 28 **germinal an III** [17 avril 1793]
 29 - [18 -

(f° 175). - Adresse à la Convention sur les événements du 12 germinal ; - publication solennelle de l'adresse de la Convention sur ces événements. - Répartition entre les districts de la somme de 100,000 l. mises à la disposition du département pour réparations aux routes. - Le citoyen Michel est désigné comme

commissaire chargé de procéder à la reconnaissance des cuivres déposés au magasin du département. — Lettre du citoyen Barthélemy, ambassadeur en Suisse, annonçant qu'il vient de signer la paix avec le représentant de la Prusse : cette lettre a causé la joie la plus vive ; elle sera imprimée et publiée. — Le directoire délibère « qu'à compter du 1er germinal courant le remboursement du prix des quatre onces de pain par chaque ration, non fournie en nature aux troupes de la place et de la citadelle de Besançon, leur serait fait sur le pied de 4 sols au lieu d'un sol 5 d ». — Lettre du citoyen Lvautey demandant que les districts fournissent tout ce qu'ils pourront du restant de leur contingent de la réquisition du 12 thermidor. — Nomination du citoyen Ignace-François Millerin comme gendarme national. — Ordonnance de paiement. — Il sera écrit aux anciens administrateurs pour les prier de rendre leurs comptes. — Lettre et loi concernant le désarmement de ceux qui ont participé « aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor ». — Gendarmerie nationale : vérification du compte du Conseil d'administration. — Arrêté du citoyen Vernerey pour le paiement des bois destinés aux salines. — Nomination du citoyen Nonotte comme gendarme en résidence à Blancheroche. — Ordonnance de paiement pour le logement de la gendarmerie de Mouthe. — Le citoyen Saladin envoyé en mission dans les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône. — Arrêté du citoyen Calès accordant pour six ans la maison de l'émigré Petitbenoit à la manufacture d'horlogerie dont les ateliers sont établis dans la maison de Beaupré. — Arrêté du Comité de législation et de sûreté générale qui rétablit Jean-Joseph Robert fils, condamné à la déportation, dans ses droits de citoyen. — Fourrages et avoines : district de Quingey. — District de Besançon : désarmement des terroristes. — Lettre du citoyen Bourgeon, chef d'un des bureaux du département, portant qu'il a été compris par le district de Besançon dans la liste des personnes à désarmer. — Ordonnance de paiement du loyer de la gendarmerie de Mouthe. — Nouvelle réquisition de voitures pour le parc de Kaiserlaulern. (Fin).

L69 (Registre.) — In-folio, 199 feuillets.

An III [1795]. 1er floréal-15 messidor [20 avril-3 juillet]. — Onzième registre des arrêtés du directoire du département.

1er floréal an III [20 avril 1795]

2	-	[21	-
3	-	[22	-
4	-	[23	-
5	-	[24	-
6	-	[25	-
7	-	[26	-
8	-	[27	-
9	-	[28	-
11	-	[30	-
12	-	[1er mai	1795]
13	-	[2	-
14	-	[3	-
15	-	[4	-

Le citoyen Armand Seguin prévient qu'il a ouvert à Sèvres (près Paris) un atelier de tannerie. — Le district de Baume mande qu'il lui est impossible de fournir des avoines ; qu'il fera verser le plus de fourrages qu'il pourra. — Lettre du brigadier de la gendarmerie à Pierrefontaine, il espère que le département va prendre des mesures promptes pour mettre un terme aux manœuvres d'un nommé Boillon, ci-devant abbé. — Le citoyen Couché sera chargé de réimprimer neuf cents exemplaires de l'Annuaire du cultivateur. — Mainlevée du séquestre mis sur les biens de Pierre-Augustin Grandjacquet, ex-prêtre de la commune de Pontarlier, condamné à la déportation. — Lecture de la loi du 28 germinal relative à la réorganisation des administrations de département et de district. Le citoyen Michel est désigné pour remplir les fonctions de procureur général syndic ; le citoyen Voisard continuera les fonctions de président. — Le citoyen Costé, commandant la 16e division de gendarmerie nationale, demande la continuation du paiement de l'indemnité de 50 l. aux gendarmes nationaux.

- Le citoyen Saladin envoie copie du décret de la Convention qui contient ses pouvoirs. - Arrêté du directoire pour obtenir des fourrages pour la 6e division militaire. - Réparations à la route de Besançon à Ornans, par Tarcenay ; arrêté du directoire. - Gendarmerie nationale : nominations de gendarmes au Cerneux-Péquignot, Clerval, Dambelin et Mouthe. - Secours à Nicolas Mangin, d'Aubonne et Françoise Bulliard, veuve Dumont. - Les procès-verbaux des séances seront datés des heures anciennes. - Mandat d'arrêt décerné contre Briot, par le district de Besançon ; considérant « que la plainte donnée par Briot, imprimeur, dévoile le projet de faire éclore la guerre civile dans cette commune, en ce qu'il cherche à élever contre les artistes suisses qui y sont établis et les autres citoyens des défiances et des rivalités que la chanson que son frère a avoué avoir rendue publique rappelle le régime sanguinaire », le directoire approuve le district de Besançon. - Le directoire du district de Besançon arrête que les scellés seront apposés au domicile du prêtre Dormoy, lequel sera arrêté à Quingey. - Le citoyen Lyautey écrit que l'administration militaire a l'intention de faire un magasin à fourrage de la ci-devant abbaye Saint-Paul. - Le citoyen Voisard rend compte de sa mission à Dole auprès du citoyen Saladin, qui se rendra à Besançon le 13 courant. - 12,000 l. seront mises à la disposition du dépôt de Bellevaux pour le mois de germinal. - J.-B.-F. Brenet, gendarme de la brigade d'Ornans, expose que chargé de conduire deux prêtres, avec deux de ses collègues, de la maison d'arrêt d'Ornans à celle de Besançon, ils ont été entourés par une troupe d'hommes et de femmes armés qui leur ont enlevé les deux prêtres. Ces actes seront dénoncés à l'accusateur public près le tribunal criminel du département. - Le district de Besançon s'établira dans la ci-devant intendance. - Le citoyen Saladin annonce son arrivée pour les 16 ou 17 floréal. - Elargissement de David-Louis Mathey-Pierret, natif du Locle (Suisse), arrêté « pour motifs de suspicion » à Flangebouche. - Le directoire autorise le district de Quingey à procéder à l'adjudication des travaux pour la reconstruction du pont de Chypre. - Arrêté du compte des anciens administrateurs. - Le district de Saint-Hippolyte mande qu'il est dans l'impossibilité d'exécuter l'arrêté du Comité de salut public du 17 ventôse dernier, concernant le service des étapes. - Parc de Germesheim : paiement des frais du commissaire près le district de Pontarlier, pour suivre l'exécution de l'arrêté du 29 nivôse dernier. - La commission des finances autorise la démolition de l'église de Quingey ; la municipalité s'installera dans la ci-devant église des Jacobins. - Lecture à la Convention de l'adresse du département sur les événements du 12 germinal. - Arrêté de la municipalité de Besançon pour la surveillance des représentants Ruamps, Levasseur (de la Sarthe), Maribon de Montant, détenus à la citadelle. - Élargissement de Bellevaux du nommé Cl.-Ant. Lacerneur, de Dole, détenu pour cause de démence. - Le directoire supprime la seconde place de régisseur et celle d'aide-boulangier. - Enregistrement de la commission du citoyen Dechevrant, commissaire pour l'achat de fourrages et avoines. - Avance de 10,000 l. à l'hospice de vieillards de Besançon. - Troubles excités par des prêtres dans la commune de Tréwillers. - District de Saint-Hippolyte : réquisition du cinquième des grains et fourrages. - Enregistrement de la commission du citoyen Martin, adjudant général. - Le directoire arrête que les préposés aux étapes dans les districts de Baume, Pontarlier et Saint-Hippolyte sont autorisés à faire des achats de grains et d'avoines jusqu'à concurrence des quantités fixées par les arrêtés de la commission et du Comité de salut public. - Les calices, patènes, ciboires, restant dans les magasins du département, seront remis au citoyen Blondeau, qui en déposera le prix, qui est de 1,139 l., dans la caisse du receveur du district de Besançon.

16 floréal an III [5 mai 1795]

17	-	[6	-
18	-	[7	-
19	-	[8	-
81	-	[10	-
22	-	[11	-
83	-	[12	-
84	-	[13	-

25	-	[14	-
86	-	[15	-
27	-	[16	-
87	-	[17	-
88	-	[18	-

(f° 31). - Arrêté du directoire, qui fixe la taxe des témoins. - Rapport du citoyen Arbey, capitaine de la gendarmerie nationale à Besançon : des gendarmes qui conduisaient plusieurs prisonniers à Dijon, dont Félix Bourgoïn, prêtre détenu à Besançon, ont été attaqués près de Chemaudin par une troupe armée ; leurs prisonniers ont été enlevés par les agresseurs. - Ensuite de ces enlèvements, le directoire arrête que, lorsqu'il y aura quelque translation de prêtre émigré ou déporté, les districts en préviendront le département, qui requerra le général commandant la 6e division de fournir une force militaire suffisante pour assurer ladite translation et dissiper tout attroupement. - Le département de la Haute-Saône accuse réception de 65 registres de naissance, mariage et décès de la commune de Senargent « pour l'année 1685 et depuis 1737 jusques et y compris 1769 ».- Le représentant Dupuy arrête que les administrateurs des districts du département du Doubs, les jurys d'instruction pour les écoles primaires rendront compte au directoire du département de l'exécution des lois relatives aux écoles primaires, des obstacles qui en auraient pu retarder l'établissement et des moyens qu'ils croient les plus propres à les faire cesser. - Agression de Chemaudin : le district de Besançon en poursuit les auteurs. - Arrêté du citoyen Saladin, qui accorde mainlevée du séquestre apposé sur les biens de Louis-Xavier Nélaton, de Gray. - Enlèvement de deux prêtres confiés à la correspondance de la gendarmerie nationale d'Ornans, le 8 floréal : le directoire arrête que le district d'Ornans en fera poursuivre les auteurs. - Arrivée du représentant Saladin - Le directoire du district de Saint-Hippolyte est autorisé à faire vendre les grains provenant d'émigrés du Russey, déposés dans les magasins généraux. - Le district de Pontarlier mande que les prêtres réfractaires rentrent furtivement ; qu'à Frasnne deux cents individus se sont rassemblés pendant que la messe était célébrée avec pompe. - Il demande que le tribunal criminel se rende à Pontarlier pour prononcer sur le sort des individus arrêtés. - Le district de Baume, en présence des nombreuses rentrées d'émigrés et des prêtres, a pris un arrêté approuvé parle Comité de salut public. - Le district de Pontarlier mande que partout on plante des croix ; que les églises sont toutes ouvertes ; qu'un combat a eu lieu à la Chapelle-des-Bois et que les volontaires ont eu le dessous. - Le district de Saint-Hippolyte écrit que la loi du 3 ventôse, relative au libre exercice du culte, a été violée dans son ressort avec une affectation scandaleuse. - Arrêté du citoyen Saladin réorganisant l'administration départementale du Doubs. - Lettre du district d'Ornans au sujet des troubles qu'occasionnent les prêtres déportés. - Ensuite d'une pétition, le citoyen Saladin arrête qu'Aimée-Pierrette Dupoirier, veuve de Pierre Blanchard, commissaire des guerres, jouira provisoirement de tons les biens qu'elle possédait en commun avec feu son mari, tant dans le Doubs que dans la Haute-Saône. - District de Baume : envoi de devis pour l'établissement d'une bibliothèque publique. Lettre du citoyen Pellegrin au sujet de la navigation du Doubs et de la Loue. - District de Pontarlier : arrestation d'officiers autrichiens prisonniers de guerre et des nommés François Lusquin, de Nevers, et S. Monnoyeur. - Démission du citoyen Billet, procureur général syndic du département : arrêté de Saladin nommant à sa place le citoyen Couchery, ex-agent national de la commune de Besançon. - 22 floréal. Première séance du nouveau directoire. - Le citoyen Louvot est nommé président. - Compte des citoyens Battandier et Regnaud, anciens administrateurs. - District de Baume : copie d'une déclaration de François-Joseph Jacquet, de Pierrefontaine, condamné à mort comme distributeur de faux assignats. - Visite du citoyen Dupuy, représentant du peuple, pour assurer l'exécution des lois relatives à l'instruction publique. - Enregistrement de plusieurs arrêtés; l'un concernant la nomination du jury central d'instruction ; l'autre concernant la formation de la bibliothèque de l'école centrale et du jardin botanique ; enfin, le dernier affectant le ci-devant collège à l'école centraie ; - règlement pour la police intérieure des écoles primaires; -

recrutement des professeurs. – Arrêté du compte des citoyens Battandier et Regnaud. – Nomination de commissaires désignés pour chacun des bureaux de département. – Arrêté du citoyen Calès portant que le citoyen Colombot continuera ses fonctions d'architecte du district et de l'agence des domaines. – Le directoire s'est ensuite occupé des mesures à prendre relativement aux prêtres déportés. – Réception du citoyen Proudhon, membre du directoire. – Arrêté fixant le nombre d'exemplaires des lois à distribuer. – Commission du citoyen Forestier, commissaire adjoint des poudres et salpêtres. – Réception du citoyen Mi Ilot, membre du conseil général du département. – Lettre du district de Pontarlier, mandant que les prêtres déportés continuent à pervertir l'opinion publique. – L'arbre de la liberté de la commune de Laval a été écorcé. – Réception du citoyen Émonin, membre du conseil général du département. – Visite des officiers de la garde nationale de Besançon. – Arrêté du citoyen Saladin, qui accorde un secours provisoire aux soldats retirés dans leurs ressorts respectifs par suite de blessures ou d'infirmités. – Arrêté du citoyen Saladin portant que les fermiers des biens nationaux pourront se libérer en assignats en ce qui concerne les termes de l'année dernière. – Rassemblements et signes extérieurs du culte à Frasné et à Dompierre. – Le directoire arrête que le nommé François, prêtre détenu au Russey, sera transféré à la maison d'arrêt de Besançon. – District de Pontarlier : mesures de sûreté ; les cartouches à balle qui sont à Morteau seront transférées au château de Joux. – Rassemblements qui ont eu lieu à Frasné : confirmation de l'arrestation du nommé Jean- Antoine Alix. – Arbre de la liberté de Mont-de-Laval : la municipalité devra replanter un autre arbre ; le délit sera dénoncé au juge de paix. – Le citoyen Alexis Oudot Guérissot, ci-devant curé à Jougue, réclame ses lettres de prêtrise. – Réception du citoyen Janson, membre du directoire ; du citoyen Verney, membre du conseil général. – Enlèvement d'une pendule dans la maison des ci-devant Grands Carmes de Besançon. – District de Luxeuil : rassemblements séditieux. – District de Baume : cinquante prisonniers de guerre se sont échappés du dépôt de la commune de Baume. – Rapport du lieutenant de la gendarmerie Berly, chargé de ramener à Besançon le prêtre déporté Claude François; l'état de santé de ce dernier s'oppose à son transfert.

1er prairial an III [20 mai 1795]

2 – [21 –

3 – [22 –

4 prairial an III [23 mai 1795]

5 – [24 –

6 – [25 –

7 – [26 –

8 – [27 –

9 – [28 –

11 – [30 –

12 – [31 –

13 – [1er juin 1795

14 – [2 –

15 – [3

– (f° 66). – Le district de Pontarlier mande que de nouvelles mesures sont nécessaires contre les émigrés. – Arrestation de Marie Pernet, de Pontarlier. – La gendarmerie et les prisonniers du district de Pontarlier sont sur le point de manquer de pain. – Le district de Baume mande que des rassemblements ont lieu à Anteuil ; qu'il convient d'arrêter Thérèse Bernard, nièce du curé déporté Monnin. – Le citoyen Barbier, agent de la commission des armes, poudres et exploitations des mines de la République, s'est présenté à la séance et a mis sur le bureau : 1° sa commission pour surveiller le travail des meules, acheter et déterminer le prix des bois de noyer pour la fabrication des bois de fusils ; 2° la confirmation de cette commission ; 3° l'arrêté du Comité des finances de la Convention nationale qui met à la disposition de ladite commission des armes les bois de noyer non susceptibles de rapport ; 4° enfin, un mémoire relatif à sa mission. – Ordonnances de paiement. – Publication de la loi du 27 floréal qui ordonne que les assignats de 5 l. et au-

dessus, portant des empreintes de la royauté, n'auront plus cours de monnaie. — 30,000 l. seront mises à la disposition du département pour les dépenses de la mendicité. — Le directoire arrête qu'il sera fait une assemblée générale des citoyens de Montandon, ayant droit au partage des communaux, « à l'effet de faire fixer les règles qu'ils croiront les plus utiles pour déterminer le mode de la jouissance commune de leurs biens communaux ». — Mise en liberté de Marie Pernet, de Pontarlier. — Frais généraux d'administration : arrêté qui approuve un arrêté du district de Besançon. — Ordonnance de 6,000 l à l'agence provisoire de bienfaisance de la commune de Besançon. — Le district de Baume envoie une expédition d'un arrêté qu'il a pris au sujet des prêtres émigrés ou déportés du canton de Sancey. — Commune des Combes : l'arbre de la liberté a été scié et des rassemblements ont lieu. Arrêté du district de Pontarlier approuvé par le directoire. — Hôpital des enfants de la Patrie : avance de 60,0 l. — Le directoire assistera à la cérémonie qui aura lieu à l'occasion de la paix avec la Prusse. — Interdiction de construire un mur de clôture à Baume avant que l'alignement n'ait été établi par l'administration. — Lettre du Comité de salut public pour attirer l'attention du département sur les rentrées des émigrés. — Faux assignats : inculpation contre le nommé Thévenard, du Russey. — Le directoire arrête que J.-F. Richard ; Xavier Coste-Colisson ; Cl. Françoise Marguet, veuve de Claude-François Groseuil ; Claudine Coste, femme Regnaud, et Madeleine Tissot, femme Bulle, jouiront définitivement de leur liberté. — Marie-Anne Doriot, de Montécheroux, sera dénoncée à l'accusateur public près le tribunal criminel comme prévenue d'avoir entretenu et favorisé les correspondances des émigrés. — Les trois particuliers, se disant américains, détenus à la maison d'arrêt du district de Saint-Hippolyte, seront transférés dans la maison d'arrêt de Besançon, pour y être interrogés devant le commissaire du département. — Lettre du Comité de sûreté générale, au sujet des représentants détenus à la citadelle. — Le général Clemencet, nommé directeur des fortifications à Besançon, s'est présenté à la séance. — La lecture du nouvel attentat à la représentation nationale, commis le 1er prairial, a fait frémir d'horreur et d'indignation le directoire. Une adresse sera envoyée à la Convention. — Lettre du citoyen Couchery qui mande que la tranquillité est rétablie dans le district de Luxeuil. — Pétition des citoyens sur les événements du 1er prairial. — Le commandant de la citadelle « sera requis de renfermer les représentants du peuple Levasseur (de la Sarthe), et Ruamps dans les cachots de la citadelle, séparément l'un de l'autre et sans leur permettre aucune communication entre eux ni avec des étrangers ; le représentant Maribon de Montaut sera gardé à vue dans son appartement ». — Le directoire, considérant qu'il importe de prendre des mesures sûres contre les agissements des terroristes, arrête que Dormoy, ex-vicaire épiscopal, demeurant à Quingey ; Rambour père, ex-agent du district de Besançon ; Rambour fils, ex-accusateur public près le tribunal criminel ; Marrelier, ci-devant chanoine, ex-maire ; Pion, ex-officier municipal ; Chazerand, ex-agent national de la commune ; Robert, ex-maire ; Briot, ex-notable ; Vienot, ex-adjutant général, gendre de Pion ; Léger Clerc, ex-membre du Comité révolutionnaire ; Hatier, traiteur ; Molle, ex-officier municipal ; Praz, ex-substitut de l'agent de la commune ; Blondeau, dit le Broussu ; Ravier, ex-commissaire de police de la section de la Loi, seront mis immédiatement en état d'arrestation. — Arrêté du citoyen Saladin qui ordonne la mise au secret des représentants détenus ; — autre arrêté qui ordonne la suspension provisoire du général Aubugeois. — Arrêté du district de Quingey qui ordonne provisoirement la vente de la forêt des Routes, « dans laquelle la commune de Quingey a été réintégrée par sentence arbitrale du 16 prairial ». — L'adresse que le département a rédigée sur les outrages faits à la représentation nationale sera communiquée à la municipalité pour qu'elle reçoive l'adhésion des bons citoyens. — Le citoyen Saladin écrit au directoire qu'il l'autorise à rester en permanence avec les corps constitués de la commune. — Le Comité de salut public mande que la loi contenant les mesures répressives contre les factieux du faubourg Antoine a reçu son entière exécution. — Le citoyen Saladin annonce que son départ pour Besançon est retardé. — Bureau des domaines nationaux : démission des nommés Bourgeon, Gouvernet et Ramelet ; — nominations des citoyens Forestier, Cupillard et Pourtois. — Remise d'un passeport au citoyen Jobin, négociant, domicilié au Lac. — Le directoire,

considérant que J.-B.-Ant. Renaud, administrateur du district de Quingey, est un des hommes les plus immoraux et les plus dangereux du département, arrête que le représentant Saladin sera invité à prononcer incessamment sa destitution, son désarmement et son arrestation. — Lettre du district de Pontarlier au sujet de l'enlèvement de l'arbre de la liberté de la commune des Combes. — Le représentant Maribon de Montaut, détenu à la citadelle, sera l'objet des mêmes mesures de sûreté que les autres dix détenus. — Secours de 100 l. au nommé Bourquin, de Clerval. — 50,000 l. sont mises à la disposition du département pour travaux des routes et ponts. — Le directoire de Besançon est autorisé à remettre aux réclamants, dont les principes sont connus, les armes qui leur ont été retirées. — Le général Patrice O'Keeffe est entré à la séance et a fait enregistrer sa commission de commandant des troupes à Besançon. — Le directoire confirme la nomination des citoyens Guillaume-Antoine Joly et Jean-François Gaulard, pour remplir les places de maire et procureur des Combes, en attendant que le citoyen Saladin ait statué définitivement. — Demande d'élargissement du citoyen Normand. — Communes de Mathay, de Trévillers et Anteuil : rassemblements provoqués par l'exercice du culte. — Indemnité au lieutenant Berly et à quatre gendarmes, pour course extraordinaire au Russey. — Marie-Gabrielle Vorbe, des Étraches, commune de Pontarlier, prévenue d'émigration, sera renvoyée au district de son domicile. — Visite du général O'Keeffe, commandant la 6e division, accompagné de l'état-major de la place. — Directoire du district de Besançon : il est arrêté que les nommés Trimaille aîné ; Marullier, cafetier ; Perrache ; Proudhon aîné ; Paris, menuisier ; Chevalier, ferblantier ; Magnenet, cordonnier ; Armand, marchand pelletier ; Perle, coutelier ; Brunet, tonnelier ; Piedmontois ; Jacquet, orfèvre, et Mairot, désarmés en exécution de la loi du 21 germinal, seront mis en arrestation par mesure de sûreté générale ; le directoire approuve ledit arrêté. — Lettre du citoyen Saladin au sujet des prêtres déportés : il nomme le citoyen Proudhon, membre du directoire du département, commissaire pour parcourir les communes dudit district ; — autre arrêté du même représentant, en vertu duquel J.-B.-A. Renaud, membre du directoire du district de Quingey, est destitué de ses fonctions, désarmé et mis en état d'arrestation. — Le citoyen Saladin arrête que le citoyen Hérard, nommé lieutenant de maîtrise, exercera comme ci-devant ses fonctions et qu'il se concertera avec le maître particulier pour déterminer les districts du département qu'il devra visiter. — Procès-verbal de la municipalité de Malbuisson contre deux notables et un garde national qui n'ont pas voulu participer à l'enlèvement des croix. — Cours d'accouchement : paiement du prix du mannequin. — Nomination d'un gendarme en résidence à Morteau. — Élargissement des individus détenus ensuite du procès-verbal de la municipalité de Malbuisson. — Le citoyen Barthélemy, ambassadeur en Suisse, mande de surveiller un nommé Chalon, qui va souvent à Besançon et qui est soupçonné de colporter de faux assignats. — Thérèse Bernard, nièce de l'ancien curé d'Anteuil, déporté, sera mise en état d'arrestation. — Le directoire arrête qu'il n'échet pas de délibérer sur plusieurs arrêtés du district de Pontarlier concernant des émigrés. — District de Pontarlier : arrestation de Jean Asterick Velter. — Élargissement de Jean-Antoine Alix, cultivateur à Frasne, eu égard à sa vieillesse. — District de Pontarlier : rassemblements illégaux à Mathay : arrestation des nommés Rochel et Clément.

11	prairial an III	[4 juin 1795]
12	—	[5 —
13	—	[6 —
19	—	[7 —
21	—	[9 —
82	—	[10 —
23	—	[11 —
24	—	[12 —
25	—	[13 —
26	—	[14 —
27	—	[15 —
28	—	[16 —

(f° 113). - Réception du citoyen Bourqueney, administrateur du directoire. - Dépôt de mendicité de Besançon : annonce de 30,000 l. - District d'Ornans : 3,000 l. sont mises à la disposition des ateliers. - Un membre propose de faire une adresse à la Convention pour lui représenter « que, d'après l'esprit qui règne dans le département et principalement dans les montagnes, il serait à propos, pour taire cesser la fermentation dont les suites pourraient être dangereuses, de rapporter la loi qui prononce la déportation des prêtres insermentés, ainsi que celle qui, les assimilant aux émigrés, confisque leurs biens » ; - le directoire approuve le projet de cette adresse, qui sera soumise au citoyen Saladin. - Nouvelle estimation du château de By. - Lettre du citoyen Saladin qui demande des éclaircissements sur les arrestations qui ont été faites. - Arrêté du citoyen Saladin ordonnant l'exécution rigoureuse des lois sur les passeports. - District de Saint-Hippolyte : arrestation de J.-B. Jeannot, de Saint-Georges ; - lettre annonçant que le ci-devant évêque Moïse est allé faire des cérémonies religieuses dans la commune du Luhier. - Soulce : prêtres insermentés. - Impression de l'adresse à la Convention sur les événements des 1er et 2 prairial. - Lecture de plusieurs arrêtés du citoyen Saladin, concernant les troubles de Fougerolles ; les prêtres déportés et la fermeture des églises. - District de Baume : rassemblement à Pierrefontaine. - Laviron : annulation d'adjudication de biens d'émigrés. - Commune des Fourgs : secours pour un enfant abandonné. - Rassemblement à Fallerans, provoqué par l'arrestation de l'ancien curé d'Étalans, déporté. - District de Pontarlier : exécution de la loi du 21 germinal sur le désarmement des hommes qui ont pris part aux horreurs de la tyrannie. - Départ du bataillon de Barbezieux ; il est remplacé par celui des Amis de l'honneur français, qui vient d'arriver. - Ordonnance au profit du citoyen Métoyer, imprimeur. - District de Besançon : nomination des membres du jury d'instruction. - Administration forestière : arrêté du directoire pour répartir les territoires des districts entre le maître particulier et le lieutenant. - Le directoire arrête que le représentant Saladin sera prié de suspendre Viotte, lieutenant de la gendarmerie à cheval, et de le remplacer à Besançon par le citoyen Berly, déjà lieutenant de gendarmerie ; qu'il sera également prié d'écrire au Comité de salut public pour demander la destitution de Costé, chef d'escadron de la 16e division de la gendarmerie nationale. - J.-B. Jeannot, de Saint-Georges, district de Saint-Hippolyte, sera élargi de la maison d'arrêt du district de Saint-Hippolyte. - Le citoyen Grangier, receveur des finances au bailliage de Baume, est bien et valablement déchargé de la somme de 9,302 l. 6 s. formant le montant des arriérés sur les contributions de l'exercice 4790. - Arrêté du directoire portant que la totalité des prés et landes du ressort, propres à porter regain, seront mis en ban, du jour de la récolte, pour porter de seconds fruits. - Le général O'Keeffe sera requis de fournir une force militaire suffisante pour se rendre à Quingey, à l'effet de transférer de la maison d'arrêt de ce lieu en celle de Besançon, Jean-François Blusseau, prêtre déporté. - Rassemblement à Busy pour empêcher le transfert du prêtre Blusseau. - Jean-Baptiste Crétin, ci-devant juge au tribunal de Saint-Hippolyte, terroriste dangereux, sera sur-le-champ conduit à la maison d'arrêt de Besançon. - Le district de Baume mande que les prêtres déportés et émigrés abondent dans le district. - Un avis annonçant la capitulation de Luxembourg sera adressé à toutes les municipalités. - Rapport sur la translation du prêtre Blusseau à Besançon. - Instruction du Comité de sûreté générale au sujet des représentants détenus à la citadelle. - Il sera écrit au Comité des secours afin de lui demander des secours pour les religieuses qui n'ont pas prêté le serment de liberté et égalité exigé par la loi du 14 août 1792. - Inventaire et estimation de l'argenterie et des pierreries déposées au district de Besançon. - Arrêté du Comité d'agriculture et des arts, qui nomme les membres de l'agence d'horlogerie. - Maintien de l'arrestation du prêtre déporté Blusseau. - Rassemblement projeté dans la forêt de Foucherans sur les ruines d'une chapelle ; nomination de commissaires qui se rendront dans le canton de Nancray et dans le district d'Ornans. - Rassemblement dans la maison de Gerrier, d'Étalans ; le directoire arrête qu'il n'y a pas lieu de délibérer. - Les nommés Fr.-J. Lapprend et J.-J. Faivre, de Loray, seront dénoncés à

l'accusateur public près le tribunal criminel du département pour s'être rendu coupables d'avoir donné retraite à des émigrés et de voies de fait envers les officiers municipaux. – Commune de Besançon : emprunt en Suisse de 120,000 l. – Rassemblements annoncés à Saint-Maximin, territoire de Foucherans : nomination de commissaires et envoi d'une force armée. – Désignation des églises de la ville et de la banlieue, qui seront réservées à l'usage du culte. – District de Besançon : arrêté approuvé par le directoire du département, qui ordonne l'arrestation du prêtre Baverel, « rangé dans la classe des terroristes les plus redoutables ». – Création d'une seconde compagnie de gendarmerie à pied, destinée à empêcher l'exportation du numéraire, des denrées de première nécessité, etc... : le citoyen Voisard, nommé commissaire. – Arrêté du citoyen Saladin, autorisant les filles du citoyen Boquet à rentrer sur le territoire français. – Secours de 200 l. au citoyen Pourtois. – Admission à l'hospice des sourds-muets établi à Paris du fils du citoyen Berthet, greffier du tribunal criminel du département. – Rapport des commissaires envoyés à Foucherans : aucun trouble n'a eu lieu. – Lettre au département du Jura au sujet de la dénonciation faite à la Convention contre le citoyen Lejeune. – Le district de Quingey mande que procès-verbal a été dressé contre le maire et le procureur de Villars-Saint-Georges qui, au lieu de faire arrêter deux prêtres réfractaires, leur donnaient asile. – Arrêté du citoyen Saladin, autorisant Christophe-Gaspard Dornier « à continuer toutes les démarches et réclamations nécessaires à la justification de sa résidence en France, jusqu'au jour où, par le mandai d'arrêt décerné contre lui, il a été forcé de se soustraire et de se cacher ». – Forêt dite des Roules, à la commune de Quingey : la vente qui en a été faite le 23 floréal demeure provisoirement interdite. – Le traitement des employés de Bellevaux sera augmenté d'un sixième.

1er messidor an III		[19 juin 1793]
2	-	[20 -
3	-	[21 -
4	-	[22 -
5	-	[23 -
6	-	[24 -
7	-	[25 -
8	-	[26 -
9	-	[27 -
11	-	[29 -
12	-	[30 -
13	-	[1er juillet 1795]
14	-	[2 -
15	-	[3 -

(f° 151). – Rassemblements dans le canton de Nancray ; rapport du citoyen Michel. – Démission du citoyen Pourtois ; il est remplacé dans les bureaux par le citoyen Pajot. – Poste aux chevaux de l'Isle ; le service sera fait provisoirement par les maîtres de poste voisins. – Le directoire arrête que les nommés Dormoy et Rambour pères ; Dormoy fils, ex-prêtre, et Rambour fils, sont destitués des fonctions de commissaires aux bureaux des hôpitaux de Chamars et des enfants de la patrie ; qu'ils sont remplacés par les citoyens Rougnon père et Hérard, pour l'hôpital de Chamars ; par les citoyens Couchery père et Hérard, bonnetier, pour celui des enfants de la patrie. – Il sera payé aux particuliers qui voudront employer à l'agriculture les enfants dont les pensions leur ont été payées sur les fonds de Bellevaux la somme de 200 l. – Secours à des infirmes. – Il est arrêté que le citoyen Godin (J.-B.), de Besançon, aura la garde et la direction des archives, avec le titre d'archiviste. – Triage des papiers dépendant des bénéfices réunis au ci-devant collège de Besançon : le citoyen Bourqueney est désigné comme rapporteur. – Le citoyen Proudhon est désigné comme commissaire pour l'inventaire et le dépôt des objets provenant de la ci-devant académie. – Vente de bâtons à piques. – Le directoire de Besançon est autorisé à payer la pension des religieuses. – Réception du citoyen Pourcelot, membre du conseil général du département. – Enregistrement de

l'arrêté du Comité de salut public concernant les comptes décennaires. — Enregistrement de la loi qui autorise la commune de Besançon à emprunter 3 millions de livres pour achats de grains. — Les frais de l'arrestation de Jean-François Blusseau, prêtre déporté, seront supportés par J.-P. Lambert, maire de Courcelle ; ledit Lambert sera destitué de ses fonctions de maire ; son fils, capitaine de la garde nationale, sera également destitué et consigné dans le territoire de la commune. — Maison de Bellevaux : la pension des enfants est fixée à 30 et 40 l. par mois. — Retour du citoyen Saladin : le directoire se rend auprès de lui. — Alexis Bidal, émigré, du district de Baume, n'est porté sur aucune liste. — Tréviillers : troubles provoqués par les questions cultuelles. — Cart (Balthazar) est nommé agent national de la commune de Mouthe. — Autorisation donnée au procureur général syndic d'ester en justice. — Enregistrement de la commission du citoyen Vregille, sous-directeur de l'artillerie à Besançon. — Le prêtre Renicon, de Liesle, dont la soumission aux lois n'est pas complète, devra cesser ses fonctions. — Annonce de 30,000 l. destinées au dépôt de Bellevaux pour le mois de prairial. — Secours au citoyen Cordier, commis au département. — Approbation par Saladin de l'arrêté concernant les pensions des religieuses qui n'ont pas prêté serment ; — de l'arrêté concernant le citoyen Hérard, lieutenant de l'agence forestière. — Ordonnance de paiement. — Nomination des citoyens Louvot et Gavail pour accompagner le représentant du peuple dans une mission. — Enregistrement des arrêtés du représentant Saladin pour la réorganisation des autorités du district et de la commune de Baume ; du district de Saint-Hippolyte ; — nomination de commissaires pour procéder à leur installation. — Autorisation donnée au procureur général syndic à paraître et défendre pour la République dans deux instances. — Le directoire ordonne qu'il sera sursis aux adjudications des biens des prêtres déportés jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. — Il ne pourra être fait aucune réparation à la maison de Bellevaux sans qu'elle ait été vue par l'architecte Lapret et approuvée par l'administration. — Il sera demandé au citoyen Saladin que les prêtres enfermés dans la maison des ci-devant capucins de Besançon soient provisoirement renvoyés dans leurs familles sous la surveillance des municipalités, pour y jouir des soins que nécessitent leurs infirmités. — Attestation donnée au citoyen Waitz, capitaine commandant la première compagnie de gendarmerie nationale à pied. — Le district de Saint-Hippolyte mande que le fanatisme devient de plus en plus insolent. — Augmentation de traitement du citoyen Jeanneney, garde général de la maîtrise de Besançon. — Le citoyen Voisard désigné pour procéder à l'installation des membres de l'agence d'horlogerie. — Secours à Jean Duret, manouvrier. — Comité de législation : arrêté complétant des municipalités du district de Saint-Hippolyte. — Arrêté du citoyen Saladin réorganisant les autorités du district et de la commune d'Ornans. — Installation des membres de l'agence d'horlogerie. — Envoi à toutes les communes du ressort de la lettre de l'accusateur public près le tribunal criminel du département de Vaucluse, à l'occasion des assassinats qui se commettent dans le Midi. — District de Pontarlier : épizooties. — Mines de houilles du Grand-Denis (district d'Ornans) ; le citoyen Kilg est désigné pour en faire la reconnaissance. — District de Baume : rassemblements. — Parc de Germesheim : le district de Pontarlier fera partir sur-le-champ les voitures et chevaux compris au recensement du 12 germinal. — Élargissement du sieur Saillard, de Labergement. — Annulation des locations des fonds et maisons provenant de l'émigré Marguier, situés à Aubonne. — Élargissement provisoire de plusieurs particuliers. — Élargissement du citoyen Baverel. — Lettre du maire de Villars-sous-Écot, mandant qu'il se fait des rassemblements de prêtres déportés. — Bureaux de l'administration : nomination de commis. — Le district de Pontarlier expose les excès qui se sont commis à Dompierre ensuite de l'arrestation du prêtre déporté Grappe. — Claude-Anatoile Langue, prêtre et négociant, arrêté à Mouthe, sera mis en liberté. — Départ du bataillon de Barbezieux. — Il sera écrit au général Pichegru pour lui demander une garnison de 1,000 hommes au moins. — Il sera délivré aux créanciers d'émigrés des certificats du montant de leurs créances conformément à l'article 84 de la loi du 1er floréal. — Élargissement provisoire de Brunet, détenu dans la maison d'arrêt. — Secours à Baverel, cultivateur à Doubs. — Il sera remis aux prêtres qui en feront la demande, les déclarations jointes à leurs lettres de

prêtrise. — Le Comité de salut public mande que les représentants détenus à la citadelle n'auraient pas dû être mis au cachot, sans des motifs très graves. — Enregistrement de l'arrêté du citoyen Saladin réorganisant les autorités constituées du district de Quingey ; — le citoyen Gavail nommé commissaire pour procéder à leur installation. — Dormoy sera élargi de la maison d'arrêt du district de Besançon et consigné dans son domicile à Quingey ; — il en sera de même pour Rambour père. — Le bataillon de Barbezieux restera à Besançon jusqu'à son remplacement. — Magnin Tochot, prêtre connu par son terrorisme, sera conduit à la maison d'arrêt de Besançon. — 100 hommes seront envoyés à Pontarlier pour être mis à la disposition du district. — Il est interdit à deux Suisses qui exploitent des fermes sur le territoire de la Villedieu d'en exploiter les produits. — Hippolyte Perle, négociant à Besançon, sera mis provisoirement en liberté et restera sous la surveillance de la municipalité (Fin).

L70 (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.

Ans III-IV [1795] (16 messidor-14 vendémiaire, 4 juillet-6 octobre). — Douzième registre des arrêtés du directoire du département.

16 messidor an III [4 juillet 1795]

17	-	[5	-
18	-	[6	-
19	-	[7	-
21	-	[9	-
22	-	[10	-
23	-	[11	-
24	-	[12	-
25	-	[13	-
26	-	[14	-
27	-	[15	-
28	-	[16	-
29	-	[17	-

Poste aux lettres de Besançon : paquet réclamé par le payeur général Dubard. — Enregistrement d'un décret de la Convention concernant l'horlogerie de Besançon et instituant un établissement d'horlogerie automatique à Versailles. — Une démarche sera faite auprès de Saladin pour le prier de ne pas maintenir les nominations des membres du directoire du district de Pontarlier, qu'il a signées. — La Commission des armes et poudres désirerait mettre en activité le haut-fourneau des forges de Chatillon. — Approbation d'un arrêté du directoire du district de Besançon suspendant provisoirement N. Petit, officier municipal, et I. Gros, procureur de la commune de Fontain, pour avoir prévariqué. — P.-N. Mairot, tailleur à Besançon, sera rayé provisoirement de la liste des personnes à mettre en arrestation par mesure de police. — Arrêté de Saladin ordonnant la mise en liberté de Cl.-Ant. François, ex-familier de l'église de Saint-Pierre de Besançon. — Commune de Quingey : forêt des Roules ; le directoire estime que la commune est bien fondée dans sa demande tendant à la mainlevée de l'interdiction, prononcée par l'arrêté du 29 prairial. — Exemption des membres du bureau de paix et de conciliation du service personnel de la garde nationale. — Administration du district de Saint-Hippolyte : plusieurs des membres nouveaux demandent à être remplacés. — Gallet remplira les fonctions de procureur syndic du district de Pontarlier. — Visite de la garde nationale de Besançon. — Arrêté du citoyen Saladin réorganisant les autorités constituées du district de Pontarlier. — Guillaume, prêtre déporté, sera transféré dans la maison de sa sœur, au Barbois. — Ensuite d'une visite de Parod et de Tavernier, il est décidé qu'il sera écrit à Saladin au sujet de la réorganisation des autorités du district de Pontarlier. — Hugues, officier municipal à Quingey, opte pour les fonctions d'assesseur du juge de paix. — Élargissement de Molle, de Besançon. — Olivet réclame sa maison occupée par le district de Besançon. — Arrêté de Saladin portant que Dormoy sera sur-le-champ réintégré dans la maison d'arrêt de Besançon : délibération sur cet arrêté. — Élargissement des prêtres détenus dans la maison des ci-devant Capucins, de Besançon. — Arrêté de Saladin accordant aux ingénieurs des trois

départements des rations de vivres et de fourrages. - Lettre du département du Mont-Terrible au sujet de la rentrée des prêtres déportés. - Élargissement provisoire de Magnin Tochot. - Ordre pour faire partir la diligence arrêtée à Roulans. - Le district de Quingey mande que l'état de santé de Dormoy ne permet pas qu'il soit transféré à Besançon. - Enregistrement de la commission de Schielé. Badoulier et Penotet, commissaires des guerres. - Élargissement provisoire de P. Perrache. - Ordonnances de paiement. - Autorisation au procureur général syndic d'ester en justice. - Département du Bas-Rhin : lettre au sujet des prêtres déportés. - Visa de la commission de Faurie, directeur des douanes. - Arrestation de Brocard, de Vaux, ci-devant curé à Toissey (Ain). - Rassemblement à Grandfontaine. - Division et organisation des bureaux du département, en exécution de l'arrêté du Comité des finances, du 2 messidor. - Ordonnances de paiement pour le traitement des membres des administrations.

1er	thermidor an III	[19 juillet 1795]
2	-	[20 -
3	-	[21 -
4	-	[22 -
5	-	[23 -
6	-	[24 -
7	-	[23 -
8	-	[26 -
11	-	[29 -
12	-	[30 -
13	-	[31 -
14	thermidor an III	[1er août 1795]
15	-	[2 -

(f° 38). - Nomination de commissaires pour obliger à se rendre à leur poste les administrateurs et procureur syndic du district de Saint-Hippolyte, qui ne s'y sont pas encore rendus. - Secours à l'enfant de la femme Blondeau, prévenue d'émigration et détenue à l'hôpital. - Le district de Quingey mande qu'il ne peut pourvoir à l'approvisionnement de l'étapier. - L'administration forestière écrit que la pénurie de bois peut être un obstacle au rétablissement du haut-fourneau de Châtillon. - Les voituriers se plaignent de ne pouvoir obtenir de passeports pour aller en Suisse. - Élargissement de Demoulin et Petit, prêtres, mis en arrestation pour avoir rétracté le serment qu'ils avaient prêté en exécution de la loi du 26 décembre 1790. - Chaque journée de prisonnier sera payée à raison de 21 livres. - Il sera écrit à la Convention pour qu'elle casse les arrêtés du représentant Garnier, des 14 et 19 messidor, concernant le sel (1). - J.-Pr. Blussand sera transféré dans la maison nationale dite des Capucines, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. - Les directeurs des salines livreront aux voituriers le sel qui leur advient sans rien leur retenir à raison du surtaux des livraisons antérieures. - Hospice de Pontarlier : demande de fonds. - Adresse aux citoyens du ressort au sujet des lois des 11 prairial et 24 messidor. - Troubles à Vuillafans, à l'occasion de la réorganisation de la garde nationale. Arrêté punissant ceux qui ne prendront pas part à l'organisation de la garde nationale. - Augmentation du traitement du médecin du dépôt de mendicité.

(1) Ces deux arrêtés ont été publiés dans l'Annuaire du Doubs de 1911.

- Municipalité de Busy : suspension des membres du conseil général et leur remplacement. - Cl.-L. Pauthier, garde général de l'administration forestière de Baume, continuera ses fonctions. - Arrêté par lequel les fonctionnaires publics qui ont été imposés à la contribution mobilière pour 1793, en raison de leur traitement ou pension, sont admis à se pourvoir en réduction dans le délai de quatre décades. - Attestation de services au citoyen Bourgeon, chef de bureau des domaines nationaux. - Mise en liberté de Briot, Rambour fils, Renaud et Blondeau. - District de Pontarlier : lettre donnant connaissance des mesures prises pour opérer le désarmement et pour réorganiser les municipalités. - Épidémie à Saône. - Proposition faite par le citoyen Schielé d'un parc de 12 chevaux à Besançon. - Arrêté de la municipalité de Besançon pour empêcher les troubles qui agitent la commune. - Demande de voitures pour le parc de Germesheim. - Rétablissement du pont dit de la Crochère, sur la route de Besançon à Porrentruy. - Autorisation d'ester en justice donnée au procureur général syndic. - Un nommé Migonnet, chasseur, détenu à la maison d'arrêt, sera interrogé sur les propositions anticiviques qui lui avaient été faites. - Les préposés aux douanes ne seront pas compris dans l'organisation de la garde nationale, ni commandés pour aucun service. - Invitation par la municipalité à la fête du 9 thermidor. - Travaux publics : supplément de traitement des employés. - Annonce de 30,000 l. pour Bellevaux. - Propagande royaliste de certains volontaires du bataillon qui est à la citadelle. - Pension des enfants de la femme Blondeau, prévenue d'émigration. - Secours. - Ordonnances de paiement. - Lettre du tribunal de commerce du district de Besançon qui manifeste ses craintes de voir la Terreur se renouveler. - La municipalité d'Anteuil se plaint des excès des prêtres déportés ou émigrés qui sont rentrés. - Troubles à Besançon depuis l'élargissement des terroristes ; - arrêté du district de Besançon à ce sujet ; - les citoyens Voisard et Couchery, désignés comme commissaires pour se rendre à Paris, pour donner soit aux comités de sûreté générale et de salut public, soit à la Convention, « des renseignements sur les troubles que la malveillance prépare dans le département et notamment dans la commune de Besançon » ; les commissaires demanderont également la révocation de l'arrêté du représentant Garnier, concernant l'augmentation du sel en ce département. - Circulaire aux districts pour les prier de surveiller de très près les apôtres du régime de terreur qui paraît vouloir renaître. - Incendies de la Chaux-de-Fond : autorisation pour exporter du bois destiné aux reconstructions de maisons. - Nicolas Cordier remplira provisoirement les fonctions de procureur général syndic de la commune de Vuillafans ; - Cl.-L. Verger, celles de maire de la commune de Foucherans.

16 thermidor an III [3 août 1795]

17 - [4 -
 18 - [5 -
 19 - [6 -
 21 - [8 -
 22 - [9 -
 23 - [10 -
 24 - [11 -
 25 - [12 -
 27 - [14 -
 29 - [16 -

(f° 65). - Entreprise faite par le citoyen Peneaux sur le terrain des manèges de cavalerie. - Suspension provisoire du conseil général de la commune de Ruffey ; - il est pourvu à son remplacement. - Les nommés Fr.-Joseph Petit, de Charquemont ; J.-B. Vuillin, des Fontenelles ; M. Armogaste Rochet, sont nommés les deux premiers administrateurs du directoire du district de Saint-Hippolyte et le troisième procureur syndic. - Pétition des anciens administrateurs du district de Pontarlier, qui réclament leurs armes et qu'il leur soit donné un certificat pour qu'ils puissent reprendre leurs anciennes fonctions ; - ladite pétition sera envoyée au Comité de sûreté générale. - Le district de Quingey mande que dans le plus grand

nombre des communes de son ressort, il est rentré des prêtres déportés « qui exercent les fonctions du culte catholique ». – Troubles à Ornans et à Maïche. – Enregistrement de la commission du citoyen Lorcet, employé dans le département en qualité d'adjudant général. – Arrêtés de Saladin : il sera sursis pendant trois mois à tonies poursuites contre la personne et les biens de Jeanne Éléonore Meynier ; – Jacques-Antoine Bonnefoy est autorisé à se pourvoir par devant qui de droit pour obtenir sa radiation de la liste des émigrés du Doubs ; – approbation des arrêtés du département du Doubs des 12, 14, 15, 17, 22 messidor portant élargissement de particuliers mis en arrestation par mesure de sûreté générale. – Autorisation d'ester en justice donnée au procureur général syndic. – Bois : avis aux adjudicataires pour achever leur exploitation. – Remboursement des prix des chevaux aux héritiers des gendarmes Bernier, Vermot et OEuvrard, morts à l'armée. – Canton d'Orchamps : rentrée des prêtres déportés. – Enregistrement de la commission de Blussau, préposé aux transports. – Destitution du commandant de la garde nationale du canton de Maïche, P.-Ignace Nicolin de Saint-Julien, pour refus de prêter le serment porté en l'article 44 de la loi du 28 prairial. – Adresse à la Convention au sujet de la loi du 6 thermidor, qui ordonne la création d'une commission de douze membres pris dans le sein de la Convention « à l'effet de juger les détenus pour cause de terrorisme ». – Morteau : rentrée des prêtres déportés et troubles à l'occasion de l'exercice du culte. – Parc de Germesheim : perte de quarante-six chevaux ; contingent de voitures ; – enregistrement de la commission du citoyen François Franclieu, chef de division des équipages des subsistances militaires. – Lettre à la commission des armées pour lui demander le retour du citoyen Lyautey, à Besançon. – Enquête sur le pain des prisonniers qui est de mauvaise qualité. – Hospice des enfants de la patrie : annonce de 220,000 l. – Départ du citoyen Schielé, commissaire ordonnateur des guerres. – Dépôt de mendicité : annonce de 25,000 l. pour les dépenses du mois courant. – Réception du citoyen Bulliard, membre du conseil général du département. – District de Saint-Hippolyte : membres refusant de remplir leurs fonctions. – Sels : réclamations du Jura contre les arrêtés du représentant Garnier ; – nomination de deux commissaires par le district de Quingey pour vérifier la fabrication de la saline d'Arc. – Troubles à Besançon suscités par les terroristes ; – arrêté pris par la municipalité et arrestation des chefs jacobins et anarchistes. – Arrêté du Comité de législation, portant nomination à différentes places dans les administrations du département, des districts de Besançon, Pontarlier et de la commune de Pontarlier. – Représentation au Comité de législation pour lui demander de rappeler aux places qui leur avaient été confiées les citoyens Michel, Seguin et Ordinaire. – Le citoyen Kilg nommé suppléant du procureur général syndic. – Frais d'épizootie. – Lettre des commissaires aux secours publics par laquelle ils préviennent qu'ils ont compris dans une distribution de fonds : 1° l'hospice de vieillards de Besançon pour 25,000 l. ; 2° l'hospice civil de Pontarlier pour 86,161 l. 2 d. ; 3° celui de Baume pour 15,000 l. – Arrêté du département fixant une nouvelle taxe pour les témoins. – Réparations aux ponts de Baume sur le Doubs et au pont sur le Cuisancin. – Surséance à la vente des biens des hospices de Baume et Saint-Jacques à Besançon. – District de Baume : arrêté concernant la rentrée des prêtres déportés ; le directoire approuve ledit arrêté et décide que cinquante hommes de troupe seront envoyés dans ledit district. – Élargissement de Proudhon l'aîné. – Réception des citoyens Ravier, membre du directoire, Lescot et Girardot, membres du conseil général. – Suspension provisoire du conseil général de la commune d'Avanne.

1er fructidor an III		[18 août 1795]	
2	–	[19	–
3	–	[20	–
4	–	[21	–
5	–	[22	–
6	–	[23	–
7	–	[24	–
8	–	[25	–

9	-	[26	-
11	-	[28	-
12	-	[29	-
13	-	[30	-
14	-	[31	-
15	-	[1er septembre 1795]	

(f° 101). - La municipalité de Pierrefontaine demande que l'on réprime les troubles provoqués par le culte. - Paiement en numéraire du supplément de solde accordé par la loi du 6 thermidor aux sous-officiers et soldats de toute arme. - Ordonnance de paiement du logement de la gendarmerie nationale. - Arrêté du Comité de législation portant que tous les fonctionnaires nommés par Saladin resteront en place. - Le citoyen Tissot se transportera dans les hôpitaux du département pour visiter les militaires qui s'y trouvent. - Le citoyen Denis Faivre, entrepreneur de la manufacture d'armes, est autorisé à rembourser l'avance de 60,000 l. qui lui avait été faite ensuite d'un arrêté de Bassal. - Augmentation du traitement des employés du département. - Annonce de 25,000 l. au dépôt de mendicité pour le mois de thermidor. - Prêtres déportés : deux détenus se sont évadés du fort de Joux. - Poste aux chevaux de Besançon : réquisition à la commune de fournir quatre chevaux par jour. - District d'Ornans : nomination à des places de maire, procureur de la commune et officiers municipaux qui étaient vacantes. - District de Saint-Hippolyte : troubles provoqués par les prêtres déportés ; demande de troupes. - Le district de Besançon évacuera la maison du citoyen Olivet et occupera la ci-devant intendance. - Burgille : troubles provoqués par les prêtres déportés : suspension du conseil général de la commune. - Domaines nationaux : il est arrêté que « l'époque qui se trouve déterminée par les baux existant au moment de la vente serait celle qui devrait servir de point fixe pour connaître le commencement de l'année ». - Il sera provisoirement sursis à toute vente et livraison de « sel d'Epsom » à la saline d'Arc. - Secours de 300 l. à la femme d'un volontaire pour l'aider à faire ses couches. - Passeports délivrés aux artistes horlogers pour aller en Suisse « faire la visite des cendres de leurs ateliers qui contiennent des matières d'or et d'argent ». - Radiation de P.-J. Lamboley de la liste des émigrés. - Réquisition de chevaux pour la poste de Besançon. - Le général O'Keefe ne peut mettre de cavalerie à la disposition du district de Saint-Hippolyte. - Montandon : troubles provoqués par l'enlèvement d'un prêtre déporté par la gendarmerie. - Cantons de Maïche et du Russey : loups enragés. - District d'Ornans : remplacement de maires et de membres de plusieurs municipalités. - Ponts et chaussées : dégradations aux routes par les citoyens Riard, Reddet et Petignief : ils devront procéder à leurs réparations dans le délai d'une décade. - Passages de troupes : dégâts commis à Beure et à Roulans par le 7e régiment de hussards; nomination de commissaires. - Enregistrement de la commission du citoyen Ferrand, général de division. - Arrêté du Comité de sûreté générale portant que les citoyens qui ont été mis en liberté depuis le commencement de messidor, dans le département du Doubs, resteront sous la surveillance des autorités constituées de leurs communes. - Radiation de la liste des émigrés du citoyen Manon. - Enregistrement des arrêtés du Comité de salut public et de la commission d'agriculture et des arts désignant le citoyen Costaz pour visiter la manufacture d'horlogerie de Besançon. - District de Baume : le district est tenu de compléter son contingent de voilures pour le parc de Germesheim. - Paiement des voitures fournies pour ledit parc. - Nomination de commissaires pour montrer l'utilité d'accepter la Constitution. - Radiation de la liste des émigrés de Claude-François Barthélemy, Fiacre Bouchet, Françoise Pahin. - V. Robelin remplira provisoirement les fonctions de procureur de la commune d'Osse. - M. L.-Augustin-Duchamps sera rayé définitivement de la liste des émigrés. - Demande de petites coupures d'assignats. - Pierre Phastin sera conduit à Lyon pour y être jugé sur le fait d'émigration. - Réception de l'Acte constitutionnel et arrêté pour la convocation des assemblées primaires. - Le citoyen Tissot mande qu'il n'a pu visiter l'hôpital du fort Griffon. - Le Comité de sûreté générale écrit qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on rende à la liberté les trois Américains arrêtés.

16 fructidor an III	[2 septembre 1795]
17 -	[3 -
18 -	[4 -
19 -	[5 -
21 -	[7 -
23 -	[9 -
24 -	[10 -
25 -	[11 -
26 -	[12 -
27 -	[13 -
29 -	[15 -

(f° 133). - Pétition des maire et officiers municipaux de la commune de Besançon, « par laquelle ils exposent l'état de dénuement alarmant où ils se trouvent en ce moment pour les subsistances.... » ; le directoire arrête qu'il sera accordé à ladite commune la somme d'un million sur la caisse du receveur du district. - J.-B. Cretin sera arrêté et réintégré dans la maison d'arrêt de Besançon. - Le dépôt de mendicité de Besançon est compris pour 3,500 l. dans une distribution de fonds pour le mois de fructidor. - Le district de Saint-Hippolyte mande qu'il lui « vient des avis secrets de la fermentation de l'esprit public ; de son mépris pour les lois » ; il a des preuves matérielles que l'état civil des citoyens n'est plus constaté par-devant l'officier public. - Arrêté du directoire pour l'approvisionnement des marchés. - Remboursement de 10,000 l. avancées par le citoyen Colombot, pour les détenus, à Dijon. - Paiement au citoyen Bidalot, d'Ornans, de la pension d'un pupille abandonné. - Le citoyen Mâle, greffier adjoint du tribunal criminel, « sera considéré à l'égard de son traitement comme les chefs de bureau du département ». - Acceptation de la constitution à Quingey et à Ronchaux. - Les trois Anglais prisonniers de guerre, arrêtés sur la frontière du département, seront reconduits au dépôt de Chalotte-la-Grande, d'où ils s'étaient échappés. - Réunion des troupes pour l'acceptation de la Constitution. - Lettre de la Commission des travaux publics mandant que les réparations de la route de Baume à Ornans ne pourront être faites aux frais du trésor. - Dénonciation à l'accusateur public du tribunal criminel d'un prétendu manifeste de Louis XVIII. - Attestation donnée au citoyen Morvan, capitaine de grenadiers, commandant par intérim le bataillon des Amis de l'honneur. - Arrêté fixant à 15 livres par jour le traitement des commissaires à la bibliothèque nationale dans le district de Besançon. - Autorisation d'ester en justice donnée au procureur général syndic. - Ordonnances de paiement. - L'homologation donnée par le département au rôle de l'emprunt décrété par la loi du 24 prairial est rapportée ; la municipalité procédera instamment à une nouvelle répartition pour l'emprunt dont il s'agit. - La municipalité de Besançon donne copie de la lettre écrite au district pour obtenir des grains. - Le prêtre Blussaud sera réintégré dans la maison d'arrêt pour y demeurer jusqu'à son bannissement de la République. - Troubles provoqués par les prêtres déportés à Écot et à Pont-de-Roide. - District de Saint-Hippolyte : rassemblements provoqués par l'arrestation de quatre prêtres déportés ; envoi de commissaires et de force armée. - Les agents de l'ancienne commission des approvisionnements, mis en réquisition par l'arrêté du Comité de salut public et des finances, seront tenus de pourvoir aux besoins des troupes en garnison ou cantonnement dans le département. - District de Baume : rassemblements du côté de Rahon pour porter secours à des prêtres déportés. - District de Saint-Hippolyte : rassemblements considérables aux environs de Pont-de-Roide ; « une ordonnance a été arrêtée par les rebelles » ; - autre lettre mandant que l'insurrection est à son comble ; que le rassemblement est de quatre à cinq mille, tant hommes que femmes ; qu'ils marchent contre le fort de Blamont. - Le district de Pontarlier mande que les troupes cantonnées à Mouthe et à Jougne manquent de farine et de pain depuis huit jours. - Départ de troupes pour le district de Saint-Hippolyte. - L'agence de bienfaisance annonce qu'elle cesse tout secours aux indigents, faute de fonds. - Lettre du district de Baume, mandant que les rassemblements des montagnes paraissent dissipés. - Le citoyen Laurent Faivre, vice-président du district de Baume, entré à la séance, a demandé des troupes pour l'exécution de la loi sur les prêtres déportés

et émigrés. — Les rassemblements qui avaient lieu auprès de Blamont paraissent dissipés. — Lettre du district de Quingey au sujet du décret du 2 thermidor, relatif à la contribution foncière, dont moitié doit être payée en nature. — Services d'argent saisis sur deux officiers suisses : lettre du district de Pontarlier. — Annonce de prisonniers de guerre à Besançon. — Le district de Saint-Hippolyte annonce que les rassemblements sont dissipés. — Troubles à Morteau à l'occasion du culte ; le directoire recommande à la municipalité de Morteau de protéger tous les cultes exercés, conformément aux lois, et de prendre les mesures de police pour qu'il n'y ait aucun désordre. — Nomination de la femme Michel comme infirmière à Bellevaux.

1er jour compl. de l'an III [17 septembre 1795]

2e - [19 -

3e - [20 -

4e - [21 -

5e - [22 -

1er vendémiaire an IV [23 septembre 1795]

2 - [24 -

3 - [25 -

4 - [26 -

5 - [27 -

6 - [28 -

7 - [29 -

8 - [30 -

9 - [1er octobre 1795]

11 - [3 -

12 - [4 -

13 - [3 -

14 - [6 -

(f° 163). — Lettre du district de Pontarlier, mandant que des troubles ont lieu dans l'assemblée primaire du canton de Montbenoit. — Réparations à faire au pont de Quingey. — Enregistrement de la commission du citoyen Lyautey, commissaire ordonnateur de la 6e division. — Le payeur général mande qu'il ne peut continuer le service dont il est chargé, faute de fonds. — Évasion de quatre prêtres détenus au fort de Blamont. — J.-Fr. Blussaud, prêtre déporté et rentré, sera reconduit à la frontière suisse. — Les citoyens Voisard et Kilg, commissaires, mandent que la tranquillité sera bientôt rétablie dans le district ; que le maire de Blamont a été suspendu. — Arrêté pour faire rentrer une grande partie des troupes du district de Saint-Hippolyte. — La maison de détention de la Haute-Saône est désignée pour reclure les ministres de culte qui refuseraient l'acte de soumission exigé par la loi du 11 prairial. — Lettre du citoyen Voisard, annonçant qu'il arrivera le lendemain deux cents hommes à Blamont. — Démission du citoyen Voisard, régisseur de Bellevaux. — District de Pontarlier : vérification des procès-verbaux de ventes de biens nationaux. — Arrêté du Comité de législation levant « le sursis prononcé par son arrêté du 26 thermidor dernier, à l'exécution de ceux par lui pris les 14 et 17 du même mois concernant la nomination des fonctionnaires publics du département du Doubs, districts et tribunaux en dépendant ». — Loi du 20 fructidor, qui ordonne le bannissement à perpétuité des prêtres déportés et rentrés sur le territoire français : arrêté général. — Arrêté approuvant un arrêté du directoire du district de Besançon, concernant la nomination d'instituteurs et autorisant le directoire du district à leur faire payer la somme de 300 l. par an « pour leur tenir lieu de logement ». — Le citoyen Couchery, procureur général syndic du département, se rendra sur-le-champ à Paris « pour éclairer les comités de gouvernement sur l'état des caisses publiques, le danger d'y voir cesser à la fois tous les services ; il sollicitera des commissions exécutives de la trésorerie nationale et des comités de gouvernement les envois de fonds nécessaires ». Il éclairera le Comité de législation sur les inconvénients des changements qui se font dans les autorités constituées et remettra la démission du département s'il a perdu la confiance du gouvernement. — Ordonnances de paiement. — Retraite du citoyen Michel, membre du

directoire du département. – Signalement de Daniel Sandoz, de la Chaux-de-Fonds. – Avance de 43,0 l. à Bidal, concierge de la maison d'arrêt militaire, pour qu'il puisse continuer son service. – Arrêté qui approuve celui du district désignant le citoyen Mourgeon pour se rendre à Paris, afin d'exposer la pénurie de fonds et de subsistances dans laquelle se trouve le district et la commune de Besançon. – Examen du procès de Pierre-Isidore, inculpé d'émigration. – Approbation de l'arrêté de la municipalité de Besançon, par lequel elle envoie un commissaire à Paris, pour solliciter des secours et des subsistances. – Le citoyen Bourqueney est désigné pour remplir les fonctions de procureur général syndic provisoire, et le citoyen Ravier pour remplacer le citoyen Michel. – Le commissaire ordonnateur de la 6e division « demande par emprunt 200,000 l. sur les caisses du ressort ». – Troubles à Écot, provoqués par les prêtres déportés. – Ordonnances de secours. – Ordonnance de 200,000 l. sur la caisse du receveur du district de Besançon, au profit du citoyen Mayeux, directeur des vivres. – Loi qui maintient l'école d'artillerie de Besançon, qui devait être transférée à Rennes. – Maison de Bellevaux : démission du boulanger et de la maîtresse de filature. – Les troubles sont apaisés dans le district de Saint-Hippolyte. – District de Besançon : il demande ce qu'il convient de faire des maisons provenant de la ci-devant abbaye de Saint-Paul. – Ordonnances de paiement. – Le citoyen Proudhon remplira les fonctions de procureur général syndic. – Le citoyen Daclin, actuellement membre du conseil général du département, est nommé membre du directoire en remplacement du citoyen Michel. – Oudin et Pillot sont nommés régisseurs de la maison dite de Bellevaux. – Une force armée procédera au transfert à Besançon du prêtre déporté Huot, ex-curé de Chalezeule. – Nomination de Samson comme commissaire chargé de constater la situation de la caisse du payeur général ; – rapport du citoyen Samson. Le directoire délibère de mettre à nouveau sous les yeux du Comité de salut public la situation actuelle du payeur général. – Réception du citoyen Daclin. – Arrêté du représentant Garnier fixant le prix du sel. – Mesures prises par le district de Pontarlier, sous prétexte qu'il se faisait des rassemblements d'émigrés ; – le citoyen Bourqueney est désigné comme commissaire. – Arrestation à Morre du prêtre déporté Joseph Chapon, originaire du Loir-et-Cher. Arrêté du district de Pontarlier pour la surveillance des frontières. – Évasion du prêtre Huot, arrêté au Valdahon. – Le directoire arrête que son arrêté du 23 fructidor dernier est rapporté, et que la municipalité de Besançon continuera la perception de l'emprunt, conformément au rôle qu'elle en a fait. – Lettre du district de Baume, mandant qu'il n'y a pas eu de dépense pour les ateliers de secours du district pendant la troisième année, et que les 30,000 l. sont toujours dans la caisse du receveur, faute de moyens pour en faire l'emploi. (Fin.)

L71 (Registre.) – In-folio, 76 feuillets, papier.

Au IV [1795] (15 vendémiaire, 7 octobre- 11 brumaire, 2 novembre). – Treizième registre des délibérations et arrêtés du directoire du département.

15	vendémiaire	[7 octobre 1793]
16	-	[8 -
17	-	[9 -
18	-	[10 -
19	-	[11 -
20	-	[12 -
21	-	[13 -
22	-	[14 -
83	-	[15 -
84	-	[16 -
85	-	[17 -
86	-	[18 -
87	-	[19 -
88	-	[20 -
89	-	[21 -

(f° 1). – Enregistrement de la commission du citoyen Proudhon, nommé adjudant-lieutenant de la place de Besançon. – Approbation d'un arrêté du district de

Besançon n'autorisant Levasseur de la Sarthe à communiquer qu'avec la personne désignée dans l'arrêté du Comité de Salut public. - Commune de Besançon : demande de subsistances ; avance de 130 quintaux de grains à la municipalité. - (F° 3.) Complot des émigrés dans le comté de Neufchâtel : lettre de Bourqueney. - (F° 4.) Troubles dans le canton d'Orchamps : annulation de la réunion des municipalités du canton. - Paiement des masses de la gendarmerie nationale. - (F° 6.) Arrestation de Pierre Picon. - Lecture et approbation de la proclamation de la Convention sur les événements du 13 vendémiaire et de la loi du 14 vendémiaire. - Mesures pour éviter des troubles à Besançon ; - félicitations aux généraux Ferrand et O'Keeffe. - Fixation du traitement des employés de Bellevaux. - (F° 9.) Troubles du district de Saint-Hippolyte : rapport des citoyens Kilg et Voisard. - Enregistrement de la loi qui envoie Perrin en mission dans le département des Vosges. - Transports militaires : ordonnance de 150,000 l. au profit du citoyen Alix, directeur. - (F° 13.) Rassemblements d'émigrés dans le comté de Neufchâtel : rapport du citoyen Bourqueney. - (f° 16.) Subsistances de la commune de Besançon et caisses publiques : rapport du citoyen Couchery. - Arrestation du nommé Cl.-G. Touvet par le district de Pontarlier. - District de Baume : postes et messageries ; le citoyen Meurdefaim transportera son établissement de l'Isle à Branne. - (F°19.) Réception du représentant du peuple Perrin ; il s'entretient de différentes questions avec l'assemblée. - District de Besançon : nominations. - Messageries : enregistrement d'un arrêté du représentant Perrin (des Vosges). - (F° 24.) Versement du prix de la vente des vieux fers, châssis de fenêtres, etc., dans la caisse du receveur du district de Besançon. - Hospice de Bellevaux : la citoyenne Pioche, nommée maîtresse de filature. - Municipalité de Besançon : demande d'emprunt. - Loi du 10 vendémiaire relative à la garde départementale : répartition entre les cantons du contingent à fournir par le département du Doubs (69 hommes). - (F° 29.) Enquête par le district de Saint-Hippolyte sur un projet d'invasion par les émigrés. - Le citoyen Perrin (des Vosges) réintègre dans ses fonctions de directrice de la poste aux lettres à Baume la citoyenne Clerget. - Indemnité au citoyen Monvoisin, maître de poste à Besançon. - Déclaration d'un certain nombre de citoyens sur l'adresse à la Convention par « les Républicains de Besançon ». - Attestation de bons services au citoyen Grillet, receveur du district. (F° 32.) Avance de 100,000 l. à l'hospice de Chamars qui se trouve sans ressources. - Enregistrement de deux arrêtés du représentant du peuple Perrin, concernant les armes et les subsistances des gendarmes nationaux.

Avance de 30,000 l. au citoyen Parisot, directeur des postes à Besançon. - (F° 36.) Ordonnances diverses. - Annonce d'un envoi de 30,000 l. pour le dépôt de mendicité. - Déportation du prêtre J. Chapon, arrêté à Morre. - Hospice de Bellevaux : nomination d'un boulanger ; mise en liberté de la citoyenne Duvernois, détenue pour « mélancolie érotique ». - Avance de 150,000 l. à la municipalité de Besançon pour l'aider à payer les grains qu'elle a achetés du citoyen Antony. - Assemblée électorale : paiement des frais des électeurs. - Complot des émigrés à Neufchâtel : remise de pièces au représentant Perrin (des Vosges). - (F° 10.) Assemblées primaires des cantons et communes : arrêté pour leur convocation. - Foins et pailles mis en réquisition : désignation des magasins. - Enregistrement d'un arrêté du Comité des finances, autorisant la citoyenne Bornier, femme divorcée de Gaspard Bornier, à prendre en communication la pétition des citoyens Vernier, Biget, etc., concernant l'adjudication des biens du ci-devant Carmes, déchaussés de Besançon. - Hospice de Bellevaux : les pensions des enfants sont fixées à 80 l. par mois. - La municipalité de Besançon est autorisée à faire acheter des vêtements pour les prisonniers. - Répartition entre les districts de 30,000 quintaux de foin et 30,000 quintaux d'avoine que doit fournir le département. - (F° 46) Avance de 60,000 l. au citoyen Bidal, concierge de la maison d'arrêt militaire. - Gardiens et employés des maisons d'arrêt : garçons de bureaux et concierges des établissements publics : fixation de leur traitement.

1er brumaire an IV [23 octobre 1795]

2 - [24 -

3	-	[25	-
4	-	[26	-
5	-	[27	-
6	-	[28	-
8	-	[29	-
9	-	[30	-
11	-	[1er novembre 1795]	
12	-	[2	-

(f° 48.) Salines : blés à y conduire. - Réimpression de la loi du 10 vendémiaire sur la police intérieure des communes. - Le département décide de s'installer dans les bâtiments de l'Intendance. - Lettre du citoyen Perriguet, président de l'assemblée électorale scissionnaire qui s'est tenue aux ci-devant Bénédictins. - La commune de Quingey ne formant pas un canton séparé, l'article 5 de l'arrêté du 28 vendémiaire est rapporté en ce qui concerne la commune de Quingey. - Démission du citoyen Tillot, garde-manteau de la ci-devant maîtrise des eaux et forêts de Besançon. - (F° 56.) Commune de Besançon : demande de subsistances. - Subsistances des troupes sur la frontière : réquisition de voitures aux municipalités de Jougne et Moulhe. - Réquisition de voitures aux municipalités de Pontarlier, Doubs, Arçon, pour le transport des bois de chauffage destinés à l'hospice de Pontarlier. - Messageries nationales : service de Lyon à Strasbourg : difficulté d'obtenir des chevaux dans les communes. - (F° 59.) Troubles à Orchamps. - Nomination des gardes des magasins destinés à recevoir la contribution en nature. Le citoyen Voisard est envoyé comme commissaire à Orchamps. Commune de Besançon : avance de grains. Projet d'installation de l'administration et des archives dans la ci-devant intendance. - (F° 63.) Frais de formation des matrices de rôle de la contribution foncière : 30,000 l. sont mises à la disposition du district de Besançon. - (F° 65.) Gendarmerie nationale : arrêté pour la fourniture de la nourriture des chevaux. - L'installation de la nouvelle administration du département est fixée au 12 brumaire.

(F° 68.) Hospice de Bellevaux : adoption d'un règlement provisoire. - Loi du 10 vendémiaire sur la police intérieure des communes : envoi de circulaires et d'imprimés aux communes. - Secours à Jacquet des Tilleroyes, père d'une famille nombreuse. - (F° 73.) Intallation et déclarations des nouveaux membres du département ; - déclaration du citoyen Michel. Le citoyen Kilg est élu président. Le citoyen Hannier secrétaire en chef. Le citoyen Proudhon commissaire du directoire exécutif. Forme et tenue des registres à établir. Distribution des membres dans les bureaux (fin).

L72 (Registre), - 299 feuillets, papier.

An IV [1795-1796] (12 brumaire-29 germinal) [3 novembre 1795-13 mars 1796]. - Quatorzième registre des délibérations et arrêtés du directoire du département.

12-19 brumaire [3-10 novembre] (F° 1). - Copie du procès-verbal d'installation des nouveaux membres de l'administration du département du Doubs. Le citoyen Hannier, nommé secrétaire en chef ; Proudhon, commissaire du directoire exécutif près du département. - Fixation provisoire du ressort des tribunaux correctionnels et nominations de commissaires. - Canton d'Orchamps : troubles à l'occasion des assemblées primaires ; nomination d'un commissaire. - Paiement de 27.300 l. pour indemnité au citoyen Monvoisin, maître de poste à Besançon. Bouvenot est nommé commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de Besançon. - Visite de la municipalité de Besançon. - Démission de Pourcelot, administrateur du département ; il est remplacé par Janson.

(F°u 15.) Nomination des commissaires provisoires des municipalités de canton. - Désordres à l'assemblée primaire du canton de Pont-de-Roide : nomination d'un commissaire. - Réception du citoyen Janson. - Le citoyen Nodier, chef de brigade, est nommé commandant temporaire de la place de Besançon. - Domaines nationaux : arrêté concernant les adjudications en retard. - Subsistances de la commune de Besançon : arrêté de l'administration municipale du canton. - Romeron est nommé

archiviste adjoint. – Le citoyen Mathiot nommé commissaire provisoire du directoire exécutif. – Etablissement du département dans la ci-devant intendance. – Annulation de l'élection de Briot, membre de l'administration municipale, âgé de moins de 25 ans. – L'administration municipale de Besançon est autorisée à employer à l'achat de subsistances les trois lingots d'argent déposés aux archives. – Demande de 50,0 quintaux de grains pour la commune de Besançon.

La commune de Frasne continuera provisoirement d'être le chef-lieu du canton. – La livre de pain est fixée à 25 l. ; l'indemnité aux fonctionnaires à 37 l. 10 s.

1er frimaire [22 novembre 1795], 15 frimaire [6 décembre]. – (F° 37.) – Traitement des administrateurs et fonctionnaires du département. – Les administrations municipales de canton s'établissent dans les anciens presbytères. – Organisation des bureaux ; fixation du nombre des employés. – Arrêté pour la remise des papiers des districts et la présentation de leurs comptes. – Rayonnage des archives avec des planches à prendre au collège. – Envoi de troupes dans différentes communes pour exiger le versement de fourrages. – (F° 43.) La valeur de la journée de travail est fixée « à la valeur de sept livres pesant de blé froment ». – Nominations de commissaires provisoires dans certains cantons. – Nomination d'un commissaire pour se rendre à la bibliothèque établie aux ci-devant Carmes. – Avance de 10.000 l. à chacune des administrations municipales. – (F° 49.) Arrêté pour l'envoi d'une force armée dans les chefs-lieux de canton (fourniture du contingent en foin et paille). – Etablissement de quatre jurys d'instruction. – (F° 54.) Arrêté établissant à Doubs le siège de l'administration municipale du canton rural de Pontarlier. Nomination du citoyen Ravier commissaire provisoire. – Commune de Besançon : déportation et réclusion des prêtres ; la maison des Capucins servira à leur réclusion. – (F° 60.) La maison Olivet, occupée par le district, sera évacuée.

16 frimaire [7 décembre] – 29 frimaire [20 décembre] (F° 68). Arrestation d'Alixand, qui est le correspondant des émigrés. – Prêt de 500.000 l. à la commune de Besançon. – Arrêté concernant les institutrices et les écoles primaires de Besançon. – Fers destinés aux archives. 50.000 l. en lingots d'or et d'argent reçues de l'agence des arts et manufactures seront remises aux artistes de l'horlogerie. – Arrêté décidant que l'édifice national ci-devant appelé le couvent des Grands Carmes, situé dans la grande rue de Besançon, servira de dépôt pour le mobilier de la République. – 50.000 quintaux de grains pour Besançon. Travaux publics : route de Besançon à Ornans.

1er nivôse [22 décembre 1795] – 15 nivôse [5 janvier 1796] (F° 86). La main-d'œuvre des ouvriers sera pavée avec de l'étain. – Conformément à l'article 310 de la Constitution, les arbitrages forcés demeurent provisoirement suspendus. – La maison des ci-devant Capucins de Besançon servira à reclure tous les prêtres non susceptibles d'être déportés. – Fixation du traitement des commissaires de la bibliothèque nationale et réduction de leur nombre. – (F° 90.) Traitement des instituteurs du collège de Besançon. – Traitement des fonctionnaires publics. – La livre de pain est fixée à 40 fr. – Commune de Levier : rentrée de prêtres déportés. – (F° 92.) Subsistances de la commune de Besançon : livraison de 5.000 quintaux de grains. – Mesures pour arrêter le royalisme. – Contribution en nature : fixation du prix des grains ; du « prix des excédents de transport ». – Installation de Damondans, receveur du département. – Emprunt forcé : nomination d'experts pour constater la valeur des matières d'or et d'argent. – Prêtres émigrés : attroupements séditieux à Morteau : envoi d'une troupe armée ; lettre de Mourgeon, commissaire du département. – (F° 102.) Hospice de Bellevaux : réquisition de voitures pour le transport des grains et légumes. – Séance extraordinaire (F° 105, 13 nivôse) pour recevoir les citoyens Chevalier et Colette, chargés par le Pouvoir exécutif de faire rejoindre les jeunes gens de la première réquisition et les déserteurs à l'intérieur. – Arrêté suspendant les membres de l'administration municipale du canton rural de Pontarlier ; il ne sera appliqué que lorsque le ministre de l'intérieur aura fait connaître sa réponse.

16 nivôse [6 janvier 1796]- 30 nivôse [20 janvier 1796] (f° 109). – Troubles de Morteau et Orchamps : rapport du citoyen Mourgeon. – Arrestations à Trépot. – Hospices de Besançon : remplacement des administrateurs nommés par l'administration municipale. – Projet de conspiration contre la sûreté de la République : dénonciation du général Ferrand. Arrestation de Bouvenot, ci-devant prêtre et procureur de la commune de Besançon. Adresse aux citoyens du ressort. – Avance de 300.000 l. à l'hospice de Bellevaux. – (F° 130.) Rassemblements à Damjoux, belleherbe, etc. – Hospice de Chamars : avance de 600.000 l. – Enlèvement de 16 quintaux de café au bureau des douanes de Villers-le-Lac. – Envoi de troupes au fort de Blamont. Avance de 30.000 l. à l'hôpital sédentaire de Besançon. – Emprunt forcé : arrêté des rôles des différentes classes pour Besançon. – Anniversaire de la mort de Louis XVI : adresse. – Nouvelle avance de fonds à l'hôpital sédentaire.

1er pluviôse [21 janvier 1796]- 15 pluviôse [4 février 1796]. – Le général Ferrand, accompagné du général O'Keeffe entré à la séance, a déposé sur le bureau la relation de la conversation qu'il avait eue avec Bouvenot et l'émigré De Vereux. – (F° 143.) Annonce de l'arrivée de la 25e brigade d'infanterie. – Morteau : rassemblements séditionnels. – Le général Ferrand remplacé par le général O'Keeffe. – Il sera remis au citoyen Lyautey quinze attelages sur les deux cents que doit fournir le département. – Avance de gros sols aux employés du département. – Destitution et arrestation de cinq membres de l'administration départementale : leur remplacement. Le citoyen Billot est nommé président. – (F° 154) Emprunt forcé : continuation du travail sur les bases adoptées par les anciens administrateurs. Autorisation donnée au général Chevalier de prendre 50 hommes dans la garde nationale pour l'exécution de la loi du 4 frimaire. – Visite de l'administration municipale de la commune de Besançon.

16 pluviôse [5 février 1796]- 30 pluviôse [19 février 1796] (f° 158). – Visite des officiers de la garde nationale ; de la gendarmerie nationale. – Le commandant de la gendarmerie demande que le nombre de ses hommes soit augmenté ; nomination d'un commissaire. – Réimpression de l'arrêté du Directoire du 7 pluviôse courant. Avance de 200.000 l. à l'hospice de Chamars ; de 100.000 l. à l'hospice des Enfants de la Patrie. – Visite du général O'Keeffe. – Enregistrement de la commission du général Moulin. – (F° 162.) J.-F. Ballanche, prêtre, est admis à se procurer des certificats de sa résidence. Arrêté des registres de Rey, directeur de l'enregistrement. – Transport à la bibliothèque de Besançon de la bibliothèque de Saint-Hippolyte. – Versement dans la caisse du receveur des domaines nationaux du numéraire et des bijoux saisis sur Fontenet, dit de Vereux, émigré. – Emprunt forcé : impression des noms des réclamants. – Démission de Billot, administrateur du département : il est remplacé par Perriguy. – Roland est nommé président. – (F° 172.) Suspension d'agents nationaux. – Réception de Ravier, nommé administrateur du département. – Le prêtre réfractaire Robelin sera déporté. – Demande d'augmentation de traitement par les employés de l'administration du département.

1er ventôse [20 février 1796]- 15 ventôse [5 mars 1796] (f° 182). – Le prêtre Deleschaux sera déporté à la Guyanne. – Ordonnances diverses. – Attestation de civisme aux horlogers. – Réception du citoyen Perriguy. Guyon, président de l'administration municipale et Besson, juge de paix du canton de Goux, seront dénoncés à l'accusateur public. – Evasion de prisonniers de la citadelle et de la maison d'arrêt. – Agents municipaux suspendus et dénoncés à l'accusateur public pour avoir favorisé les prêtres déportés. – Dénonciation à l'accusateur public d'une lettre adressée à l'administration départementale par plusieurs citoyens de Pontarlier. – (F° 195.) Arrêté ordonnant aux citoyens des deux sexes le port de la cocarde. – La maison nationale provenant de l'émigré Chifflet, rue de l'Égalité, 510, servira au logement des officiers et généraux de la 6e division. – Un seul régisseur sera en fonctions à la maison de Bellevaux. – Canton d'Orchamps : patrouilles dans les communes. – Procès de Jean-Ant. Marie, prêtre, prévenu d'émigration. – Nomination d'instituteurs primaires à Besançon. – Saline des frères Barrière, négociants à Pontarlier : rapport favorable sur le sel qu'ils fabriquent.

– Levée de chevaux. – (F° 205.) Destitution des agents et adjoints des communes de Miserey et Pouilley : prévarication. – Arrêté invitant ceux qui sont appelés à des fonctions dans les administrations municipales à les accepter. – Lettre aux ministres de l'intérieur et de la police au sujet du citoyen Ravier, obligé de cesser ses fonctions d'administrateur du département. – Le bâtiment national attaché à la ci-devant juridiction de l'officialité de Besançon servira au logement des prisonniers de guerre. – Cavaroz, prêtre émigré, à la maison d'arrêt de Besançon. Nominations d'instituteurs.

16 ventôse [6 mars 1796]– 29 ventôse [19 mars 1796] (f° 212). Emigration de Bouveresse : jugement du tribunal criminel. – Suspension et dénonciation des agents municipaux de Flangebonche, Loray, Plaimbois et Longe-maison. – Poursuites contre Bruillot et Monnet, qui sont compris dans la 5e liste des émigrés. – Suspension et dénonciation à l'accusateur public de l'agent municipal d'Étalans. – (F° 218.) Le prêtre Bourge sera transféré du fort de Joux dans la maison d'arrêt de Besançon. Nomination de professeurs à l'école centrale. – Suspension et dénonciation d'adjoints et agents. – À. Emonin, commissaire près l'administration cantonale de Vercel, sera révoqué. – Arrêté en vertu duquel le citoyen Brocquard demeure toujours débiteur envers la République de la somme de 12,0 l., reste du prix de la moitié de la seigneurie de Bussières, acquise du chapitre métropolitain. – Solde des troupes. – Les prisonniers de guerre seront placés dans la maison du Refuge. – Militaires qui ont refusé de rejoindre leur corps et tenu des propos inciviques. – Atelier d'habillements : avance de 100.000 l. – Poursuites contre un nommé Antonio, de Deluz, qui donne asile à des prêtres déportés. – Arrestation de Chapella, prévenu d'émigration. – Procès-verbal de l'arrestation de S. Touzet, prêtre déporté. – Levée du 30e cheval. – P. Valfrey sera arrêté ; Robert, ci-devant maire de Rosureux ; Joly, ci-devant officier municipal, et Simon, secrétaire de la municipalité, seront dénoncés pour avoir fabriqué un faux passeport. Arrestation de Fonch, comme suspect. – Arrêté convoquant une assemblée extraordinaire des administrations municipales de canton (désordres commis par les ennemis de la Révolution). – Arrêté concernant les demandes de passeports pour l'étranger.

1er germinal [21 mars 1796]– 15 germinal [4 avril 1796] (f° 247). – Ecole centrale : installation de professeurs. – Nomination d'instituteurs. – Denis Bourge, ci-devant curé à Deservillers, est renvoyé devant le tribunal criminel du département. – Administration départementale : démission de Vuillier ; il est remplacé par Rambour fils. – Prohibition du Messenger boiteux, de Neufchalel. – Arrêté du Directoire exécutif pour que le citoyen Ravier reprenne ses fonctions. – Veyris et Lambert seront renvoyés devant le tribunal criminel du département. – (F° 256.) Troubles dans le canton de Vuillafans par des prêtres déportés : envoi de 150 hommes. – Arrêté concernant les maisons d'arrêt, de justice et militaire de Besançon. – (F° 261.) Régie de l'enregistrement : Maire, nommé commissaire. – Arrêté réglementant les écoles primaires. – Avance de 300.000 l. aux « Enfants de la Patrie ». – (F° 270) Poursuites diverses (prêtres, etc.). – Vérification. – Suspension des agents et adjoints de Flangebouche, Loray ; des agents de Plaimbois, Longemaison, Epenoy, Vercel, du président de l'administration municipale de Vercel, de l'agent du Valdahon. – Réception de Rambour.

16 germinal [5 avril 1796]–29 germinal [18 avril 1796]. – Boillon et Cassard. – (F° 280.) Révocation de Chavassieux, préposé du receveur du département. – Arrêté concernant les mesures à prendre vis-à-vis des étrangers entrant en France. – Fourniture de 10.000 sacs d'avoine à l'armée du Rhin ; répartition du contingent de chaque canton. – Elargissement de Pierre-François Buchot, ex-curé de l'Isle-sur-le-Doubs. – Le prêtre Saron, sujet à la déportation. – (F° 295.) La force armée placée à Orchamps se portera à Vercel et à Nods. – Adoption d'une adresse relative aux prêtres. – Micaud, prêtre déporté. – (Table sommaire par ordre alphabétique de matières.)

L73 (Registre.) - 322 feuillets, papier. (Table.) An IV-V. - **1er floréal an IV [20 avril 1796]- 2 frimaire an V [22 novembre 1796]**.

1er floréal an IV [20 avril 1796]- 15 floréal an IV [4 mai 1796] (f° 1). - Visite des officiers de la garde nationale de Besançon. - Le citoyen Ravier reprend ses fonctions d'administrateur ; Rambour, président de l'administration ; nomination d'A. Besson, administrateur. - Fanny Kambelle, prévenue d'émigration. - (F° 4.) Destitutions d'agents municipaux et d'adjoint. - Arrêté pour l'aménagement de l'Ecole centrale dans l'ancien collège de Besançon. - L'église St-Pierre, qui est à la disposition de l'administration militaire, ne pourra être prêtée pour des fêtes à l'administration du canton de Besançon. - Réception du général Moncey. - (F° 10.) L'administration appuie une demande de secours faite au ministère de l'intérieur par l'hospice de Bellevaux. - Administration du canton de Vercel : démission du commissaire. - Traitements et ordonnances. -- Nominations de professeurs à l'Ecole centrale.

16 floréal [5 mai 1796]- 30 floréal [19 mai 1796], - Pr. Xav. Cassard et Pr. Xavier Boillon sont déclarés émigrés - (F° 21.) Demandes de fonds pour la caisse du payeur général. - Traitements et ordonnances de paiement. - (F° 27.) Adresse au Directoire. - Nominations d'instituteurs. - Traitements.

1er prairial [20 mai 1796]- 15 prairial (3 juin 1796) (f° 31). - Levée du 30e cheval. - (F° 33.) Transfert d'émigrés à Versailles et Paris. - Provisoirement l'église St Pierre servira à la célébration des fêtes nationales. - (F° 41.) J.-D. Baud sera rayé de la liste des émigrés. - L'administration improuve la conduite de la municipalité de Pierrefontaine dans la journée du 5 floréal dernier. - Réquisition de 10.000 sacs d'avoine : fixation à quinze livres du prix du quintal. - Elargissement de la famille Barbara, détenue dans la maison d'arrêt du Russey. - Nominations de commissaires d'administrations municipales de canton.

16 prairial [4 juin 1796]- 30 prairial [18 juin 1796]. - Arrêté pour la protection de la propriété. - Arrêté pour la formation de colonnes mobiles prescrites par l'arrêté du 17 floréal an IV du Directoire exécutif. - Elargissement de Ph.-Ambr. Bouveret. - Bibliothèque centrale : nomination de fonctionnaires. - Exécution des réquisitions : envoi de force armée dans les cantons de St-Vit, Cour, Passavant et Sancey. - Suspension des agents et adjoint de Chamesey. - Levée de scellés sur la maison de l'émigré Talbert. - Emigrés : radiation de Richard fils cadet. - Arrêté réglementant l'Ecole centrale. - La force armée sera retirée d'Arc-sous-Cicon. - Louis Pouthier, dit de Chauenne, sur la liste des émigrés.

1er messidor an IV [19 juin 1796]- 28 messidor [16 juillet 1796] (f° 71). - Arrêté fixant la liste des presbytères réservés pour le logement des instituteurs. - (F° 76.) Les colonnes mobiles n'auront pour but que de veiller au maintien de l'ordre. - Il est enjoint au citoyen Boret de rejoindre son bataillon. - (F° 85.) Domaines nationaux : consignation du deuxième quart. - Echange des assignats : nomination d'une commission pour arrêter les registres. - (F° 91.) Destitution des agents et adjoint de la commune de Chamesey. - Arrêté pour la remise aux municipalités de canton des registres de l'état civil et papiers des anciennes municipalités. - (F° 96.) Suspension de l'agent et de l'adjoint d'Amancey. - Il en sera référé au ministre des finances au sujet de l'adjudication des ci-devant Bénédictins au citoyen Auzières [fabrique d'horlogerie]. - Gilbert de Dinan sera reconduit à la frontière. - (F° 102.) Vente du presbytère de Buffard. - Les maisons des Annonciades et des Ursulines, à Pontarlier, seront réservées pour des établissements publics. - Boillon et Cassard sont déclarés émigrés. - Avance de 30.000 l. à l'hospice de Chamars. - Besson est nommé commissaire pour se rendre à Pierrefontaine, où des troubles provoqués par des prêtres déportés ont eu lieu. - Arrêté pour la réparation des routes par des ateliers d'économie. - (F° 111.) Le quintal d'avoine est fixé à 50 l. - Troubles à Pierrefontaine provoqués par un prêtre déporté : suspension des

membres de l'administration du canton. - (F° 117.) Proclamation relative au 4e supplément de la liste des émigrés. - Avance de 20,0 l. pour les fortifications. - Enlèvement d'un prêtre gardé par des gendarmes sur la route de Vesoul à Besançon : poursuites. - Avance de 50.000 l. au commissaire-ordonnateur de la 6e division. - Contribution foncière : adresse pour le paiement. - (F° 128.) Suspension de l'agent et de l'adjoint de la commune d'Aveney. - Adresse sur de faux bruits de réquisitions de grains. - Ecole centrale : les volumes provenant des bibliothèques nationales et des émigrés seront maintenus dans une salle provisoire en attendant l'achèvement de la bibliothèque ; il sera fait un triage des tableaux pour former une collection utile aux arts. - Contribution foncière de l'an IV : fixation du prix des céréales ; paiements en nature. - (F° 140.) Troubles à Besançon : adresse de l'administration centrale. - Le citoyen Lyard est nommé pour examiner les églises qui méritent d'être conservées. - Procès-verbal de la célébration de la fête du 10 août. - (F° 151.) Arrêté établissant un concours pour les élèves de l'Ecole centrale. - Publication de la 6e liste des émigrés. - Arrêté pour prévenir les dégradations des propriétés nationales soumissionnées ou non soldées. - Levation des scellés apposés sur les effets nationaux déposés aux ci-devant Carmes. - (F° 160.) L'emplacement de la ci-devant église et du cimetière Saint-Jean sont mis à la disposition de la commune pour y établir un marché public. - Ecole centrale : composition des prix à décerner. - (F° 167.) Avance de 40.000 l. en mandats à l'hospice de Chamars. - Il sera écrit au Directoire pour lui signaler la rentrée des prêtres déportés et émigrés ; que les prisons sont remplies. - (F° 173.) Le général Dufour annonce qu'il est remplacé par le général O'Keefe dans le commandement de la 6e division. - (F° 174.) Visite d'élèves et des professeurs de l'Ecole centrale. - Poursuites contre des particuliers donnant asile à des prêtres réfractaires. - Vente d'effets nationaux au dépôt des ci-devant Grands Carmes. - (F° 188.) Domaines nationaux : paiement du dernier quart. - Administration municipale de Besançon : fixation du jour de séance. - (F° 195.) Avance de fonds à l'hospice des « Enfants de la Patrie ». - Arrêté pour faire évacuer les locataires qui occupent des logements militaires. - Fixation de l'époque de l'ouverture de la chasse. - Publication de la liste des émigrés. - Traitements. - (F° 202.) Domaines nationaux : paiement du 1er sixième du dernier quart ; prolongation du délai pour le paiement du dernier quart. - (F° 207.) Fête de la fondation de la République. - Cantons de St-Gorgon et Mathay : colonnes mobiles et levée du 30e cheval. - Triage des livres des bibliothèques des districts pour la formation de la bibliothèque de l'Ecole centrale. - Fixation de traitements : Bellevaux ; Ecole de médecine. - Titres de l'évêché transportés aux archives de Paris. - (F° 224.) Avance de fonds à l'hospice de Chamars. - (F° 226.) Translation à la maison ci-devant dite des Capucins de prêtres détenus. - (F° 228.) Destitution de plusieurs membres de la municipalité de Pierrefontaine. - (F° 229.) Effets nationaux à vendre provenant des ci-devant Bénédictins et Minimes de Morteau. - (F° 231.) Envoi de commissaires dans les cantons de Rurey, Mathay, Vaucluse, Labergement, Frasne et Jougne : contribution personnelle et somptuaire. - (F° 240.) Irrégularités dans les comptes des officiers municipaux de Besançon. - (F° 241.) Attestation de civisme au citoyen Martin, adjudant général. - (F° 245.) Arrêté qui exonère de la patente les artistes de l'horlogerie nationale de Besançon. - (F° 246) Le service militaire des forts de Joux et de Blamont sera assuré par la garde mobile. - Arrêté par lequel il sera sursis à toute poursuite contre Trott et Megevand à cause du retard qu'ils ont apporté dans l'acquiescement de leur taxe à l'emprunt forcé. - Amancey, Ornans : organisation de la colonne mobile - Organisation municipale dans le canton de Villers-sous-Montrond - (F° 254.) Evacuation de logements destinés à l'Ecole centrale. - Canton de l'Isle : prêtres déportés et jeunes gens de la réquisition qui ont abandonné leurs drapeaux. - Organisation de la colonne mobile dans le canton de Villers. - (F° 260.) Vente du mobilier provenant de l'émigré Lombard. - (F° 262.) Canton de Rougemont : recouvrement des contributions de l'an III et de l'an IV. - Rapport de Perrigey, commissaire dans les cantons de Cuze et Rougemont (prêtres déportés et jeunes gens de la 1re réquisition). - (F° 266.) Dénonciation de particuliers d'Abbenans qui ont retiré chez eux des réquisitionnaires. - Suspension de l'agent et de l'adjoint de la commune de Gênes. -

(F° 270.) Suspension des membres de l'administration du canton d'Amancey. - Suspension de l'agent municipal de la commune de Longe-chaux. - (F° 274.) Procès-verbal d'ouverture de l'Ecole centrale. - (F° 282.) Athalin, ex-conseiller au ci-devant conseil d'Alsace, sera rayé de la liste des émigrés. - (F° 286.) Le domaine de Threy (territoire de Besançon), provenant des ex-religieux du Refuge, appartient en entier à la République. - (F° 298.) Arrêté portant que des saisies seront faites contre les contribuables en retard de Lantenne-Vertière. - Emigrés et déserteurs renvoyés devant l'état-major de la 6e division. - (F° 291.) Lecture d'un projet de pétition pour demander la création d'une école spéciale de médecine. - (F° 294.) Il sera procédé à la vente du mobilier de l'émigré Desmiez fils, dit d'Archiac. - (F° 297.) Suspension de l'agent et de l'adjoint de la commune de Cendrey. - (F° 299.) Arrêté pour la création de patrouilles dans chaque canton. - (F° 303.) Il est expressément défendu à tout citoyen de loger des soldats sans en avoir fait la déclaration. - Troubles au spectacle. - (F° 307.) Etablissement de la censure des pièces de théâtre par l'administration du canton de Besançon. - Un rôle ouvert provisoirement sur lequel tous les contribuables seront portés pour une somme équivalente au principal de leurs contributions directes. - (F° 317.) Paiement des contributions arriérées. - Canton de Boche : colonne mobile. - (F° 320.) Service militaire : réquisitions pour le transport de farines. - Mesures pour faire rejoindre les militaires réfugiés dans le canton de Pouilley-les-Vignes. (Fin. Table.)

L74 (Registre). - 279 folios papier
Délibérations et arrêtés de l'administration centrale.
An V (3 frimaire-3 octobre 1796, 22 prairial-10 juin 1797).
3 frimaire [3 novembre 1796]
29 - [19 décembre 1796]

Arrestation du prêtre Baud. - Traitements. - Arrêtés portant prohibition des poudres et salpêtres. - Traitements : juges, fonctionnaires, etc. - Force à la disposition de l'administration pour rechercher les militaires ou fuyards de la réquisition. - Traitements. Demande au ministre de la suppression de la recette des domaines nationaux. - Destitution d'agents et adjoints municipaux. - Le conseil militaire de la 6e division occupera l'antichambre de la salle dite capitulaire des chanoines de Saint-Jean. - Perriguy est chargé de vérifier si rien n'a été distrait ou changé du mobilier national. - Affaire Laurent Morel, prévenu d'émigration. - Remplacement dans l'administration du canton d'Amancey. - J.-B. Penaux, prévenu d'émigration, transféré à la maison de justice de Mézières. - Domaines nationaux : paiement du dernier quart. - (f° 23). Détachement de gendarmerie établi à l'Isle-sur-le-Doubs. - Commissaires et force armée pour activer le départ des militaires et jeunes gens de la réquisition rentrés dans les districts de Saint-Hippolyte, Baume. - Dans la réquisition de 200.000 quintaux de grains destinés à l'armée du Rhin, la part du Doubs sera de 10.000 quintaux. - Prêtres transférés dans la maison des Capucins. - Nomination de Ph. Proudhon comme professeur de législation à l'école centrale. - Inscription sur la liste des émigrés : Marguerite Charrière, Cl. F. Mathey. - Envoi de commissaires dans les cantons de Pierrefontaine, Vuillafans, pour la confection du rôle de la contribution personnelle et somptuaire de l'an IV. - 800 l. pour l'achèvement du pont de la Roche (1). - Suppression de la pharmacie de Bellevaux. - Colonne mobile dans le canton de Vercel : commissaire. - Traitements.

1er nivôse [21 décembre 1796]
29 - [18 janvier 1797]

(f° 43). Suspension de membres à l'administration du canton de Passavant. - Contribution personnelle et somptuaire dans le canton de Nancray : commissaire. - Traitements de juges et commissaires. - Radiation de l'émigré Barbe-rot (B. Al. F. X.). - Taxe des témoins en justice. - Apposition de scellés et vérification chez les receveurs des domaines et du département. - Transfert à Bellevaux de femmes condamnées. - Vente de biens nationaux (métaux, etc.) à Quingey. - Rapport de commissaires sur les fuyards et déserteurs dans le ci-devant district de Baume. -

Rébellion provoquée par les prêtres déportés dans le canton de Nods. – Local donné à l'administration militaire dans le ci-devant évêché. – Etablissement des rôles de la contribution personnelle et somptuaire : envoi de commissaires. – Suspension de l'agent de Gouhelans. – Censure des spectacles. – Patrouilles de nuit à Besançon. – Canton de Vuillafans : nomination de commissaire. – Prêtres déportés. – (F° 72). Règlement pour Bellevaux. – Visite du citoyen Bergeron, commandant de la place de Besançon. – Arrestation de tous les marins non porteurs de titres de congé. – Commissaire pour la constitution des rôles de l'an IV. – Réquisition de foin et paille dans les cantons de Saint-Vit, Nancray, Rigney. – Dénonciation contre les commissaires dans le canton de Vaucluse pour faire rejoindre des militaires. – Répartition entre les cantons des 10.000 quintaux de blé que le département doit fournir. – Numéraire saisi sur un émigré.

1er pluviôse [20 janvier 1797]

29 [17 février]

(f° 88). Anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français. – Ordonnance de paiement et traitements. – Arrêté du Directoire divisant le département en trois arrondissements pour la levée des contributions. – Rapport du commissaire Masson sur sa mission dans les cantons de Nods, Vercel, Vuillafans. – Militaires et jeunes hommes de la réquisition : cantons de Rigney et de Bonnay. – Elargissement de J. F. Baud, prêtre à Goux. – Vérification en vue de voir si tous les registres des receveurs et préposés à la recette et régie des biens nationaux ne renferment pas de lacunes. – Réparations aux routes (Ornans-Pontarlier). – Elargissement de Jussy (J.) de Besançon. – Suspension d'Et. Dom. Gruet, agent municipal de Franey. – Répartition entre les cantons de frais de registre d'état civil. – Bibliothèque nationale : logement et traitement du conservateur Camus. – Cessation de vivres et fourrages accordés à la gendarmerie nationale ; restitution des stocks. – Vente de biens nationaux des frères Joray de Clerval. – Concours pour ceux qui se destinent à servir dans l'artillerie. – Envoi de commissaires dans le canton de Clerval au sujet du tableau des citoyens ayant le droit de cité ; des patentes; de la réquisition de fourrages.

(1) Sur la rivière la Loue, près Arc-et-Senans.

– Restitution par le fermier du domaine de Bellague (1) (propriété du ci-devant émigré d'Eternoz), à l'acquéreur dudit domaine, Loiseau. – Commissaire envoyé dans le canton de Mathay pour la rectification des rôles de la contribution de l'an V. – Le canton de Pontarlier fera retirer de la maison ci-devant nationale des Bernardines, de Pontarlier, tous les objets meubles. – Célébration du culte par les prêtres détenus dans la maison des Capucins. – Commissaires pour la rectification du rôle de la contribution personnelle et taxe somptuaire dans le canton de Vaucluse. – Adresse à l'occasion de la prise de Mantoue et de la conspiration royaliste. – Règlement pour prévenir les incendies. – Troubles chez les femmes de Bellevaux. – Dépenses et traitements. – Canton de Roche: envoi d'un commissaire pour la vérification du rôle de la contribution personnelle. – Commissaires pour l'évaluation de la propriété foncière : commune de Vercel. – Suspension de l'agent de Fontaine. – Inventaire d'effets mobiliers de la salle dite capitulaire du chapitre métropolitain. – Rapport de Perrigey, commissaire dans le canton de Pierrefontaine au sujet des fuyards et des prêtres déportés. – Transfert à la maison des Capucins du prêtre déporté Muselier. – Canton de Frasné : versement du contingent de l'avoine de réquisition. – Radiation de la liste des émigrés d'Henriette V. Desbiez. – Suppression des administrations municipales de Pontarlier, Doubs, Baume, Cour, Ornans, et Villers-le-Sec. – Recouvrement des contributions de l'an III et IV : maintien de préposés. – Assemblées primaires communales et électorales : indication de leur nombre, de leur nom et des édifices où elles doivent se tenir. – Partage entre les cantons des meubles et effets de l'administration du district de Quingey. – Répartition entre les cantons du crédit de 22.300 l. ordonnancé par le ministre de l'Intérieur pour les administrations municipales du trimestre de nivose an V. – Traitements divers.

1er germinal [21 mars 1797]

29 – [18 avril –]

(f° 183). – Spectacles : Le souper des Jacobins. – Interrogatoire du prêtre Robert et de J.-B. Bridault. – Les citoyens Auzière acquéreurs des bâtiments des ci-devant Bénédictins devront s'abstenir de toute démolition avant d'avoir acquitté la totalité du prix de leur acquisition. – Administration centrale : installation de Voisard, Clerc fils, et Cuenot dit Bourbon fils ; Kilg, président ; Hannier père, secrétaire en chef. – Visite de la municipalité de Besançon ; des officiers de l'état-major de la 6° division militaire ; des officiers du 9e régiment de hussards ; des professeurs de l'École centrale. – Marguerite Charrière maintenue sur la liste des émigrés. – Réunions cultuelles dans la maison des ci-devant Capucins.

1er floréal [20 avril 1797]

29 – [19 mai –]

(f° 212). Réception de Kilg. – Dépenses administratives du canton de Beure, – Application de lois et règlements concernant les étrangers et passeports. – Bibliothèque de l'École centrale : matériel et crédits. – École centrale : programme des cours. – Nomination d'Ordinaire comme professeur de grammaire. – O. Fr. Mathey, maintenu sur la liste des émigrés. – L'administration du canton de Beure autorisée à requérir l'exécution des mesures prévues par la loi du 17 brumaire contre certains percepteurs. – Apurement des comptes des magasins militaires des districts. – Traitements. – Mesures prises contre des brigands et vagabonds dans les communes de Sancey, Pierrefontaine, Passavant, Vercel ; – détachement de cavalerie. – Canton de Roulans : nomination d'agents et adjoints. – Administration centrale : réorganisation des bureaux.

1er prairial [20 mai 1797]

29 – [17 juin –]

(f° 256.) Certificat à O'Keeffe, ancien officier général. – Annulation d'un arrêté du canton de Maîche sur la circulation des grains. – Orangers attribués au jardin botanique. – Hospices de Besançon : remplacement de biens vendus. – Canton de Roulans : blâme de la conduite du président à l'égard du secrétaire. – Nomination de

gardes forestiers. - Epizooties : interdiction de foires. - Dénonciation au Directoire exécutif, du commissaire du canton de Besançon, coupable de mesures arbitraires. - Agrandissement des halles de Morteau : nomination d'un commissaire. - Bibliothèque de l'Ecole centrale : règlement pour l'ouverture au public. - Mesures pour l'application de la loi du 7 vendémiaire, an IV, sur l'exercice du culte. - Recouvrement des contributions : le receveur du département appelé à la séance. - Les anciennes municipalités devront rendre leurs comptes dans un délai de deux décades. - (Fin).

(1) Commune d'Arc-sous-Montenot.

(Registre). – 257 folios Délibérations de l'administration centrale.

An V-VI (1er messidor an V – 19 juin 1797) (26 frimaire an VI – 16 déc. 1797).

1er messidor [19 juin] 29 vendémiaire [17 juillet]

(f° 1). – Prêtres déportés. – L'émigré Krug reconduit dans le Bas Rhin. – Ordonnances de paiement. – Officiers de santé désignés pour visiter les blessés. – Certificats aux élèves en médecine de l'École de Besançon. – Bans des regains. – Billebaud nommé notaire public pour le C0n de Besançon. – Les hospices de Besançon envoyés en possession de biens nationaux. – Registres de l'état civil : recouvrement des sommes dues pour leur formation. – Administration forestière : règlement pour ses opérations. – Remise des bâtiments des archives affectés momentanément au service du magasin des effets militaires. – Tableau de la dépréciation du papier monnaie. – Répartition du contingent du département dans l'impôt foncier pour l'an V, entre les administrations municipales du ressort. – Hannier fils nommé secrétaire adjoint. – Ouverture d'une école vétérinaire à Besançon.

1er thermidor [19 juillet].

29 – [16 août]

Projet de formation du tableau de dépréciation du papier monnaie. – Tableau des valeurs successives du papier monnaie dans le Doubs du 1er janvier 1791 au 8 thermidor an IV. – Radiation de J. F. Decourvière, vicaire en chef aux Granges-Narboz, de la liste des émigrés. – Archives de la maison de Choiseul réunies à celles de la ci-devant intendance. – Fête du 10 août. – Troubles à la 24e demi-brigade, parce qu'elle n'était pas payée. Mesures pour la rentrée des contributions. – Formation des mercuriales. – Rixes entre civils et militaires : ordre du jour du général La Barolière.

1er fructidor [18 août 1797]

29 – [16 septembre 1797]

Transfert de Bellevaux des criminels civils condamnés à la détention qui se trouvent à la maison d'arrêt militaire de Chamars. – Indemnité de logement pour les instituteurs de Besançon. – Le dépôt de livres des ci-devant Grand-Carmes sera transféré dans le local de l'École centrale. – Subsistances pour l'armée de Rhin et Moselle : Lyautey assiste à la séance ; – 50.000 l. destinées à l'achat de subsistances. – Contributions : versement par les percepteurs des recettes de l'an V. Lettre aux administrations municipales et adresse aux citoyens sur la loi du 25 thermidor, au sujet de la Garde nationale. – Interdiction aux agents municipaux et adjoints d'être percepteurs ou receveurs des contributions directes. – C. Breda reconduit à la frontière suisse. – Conspiration royaliste : adresse et imprimés du Directoire ; adresse par l'administration centrale aux citoyens du département, où la tranquillité cependant n'a pas été troublée. – Administration centrale : démission de Kilg, Voisard, Clerc et Cuenot ; abstention provisoire de Pourcelot. – Vente de fers provenant des Minimes (grille, etc.), Michaud nommé provisoirement notaire à Besançon. – Répartition entre les Cons de 51.000 francs ordonnancés par le Ministre de l'Intérieur pour les dépenses des municipalités et cantons des 6 derniers mois de l'an V. – Vote de 6,0 I. pour achat de subsistances militaires.

2e J. comp. [18 septembre 1797]

29 Vendémiaire [20 octobre 1797]

(f° 93). Dépenses administratives de Tan V. – Arrêté du Directoire exécutif du 23 fructidor an V ; le département ayant été le théâtre de désordres de tout genre imputables à la malveillance ou à l'incapacité des administrations supérieures ou inférieures, qui protègent ouvertement les émigrés et les prêtres réfractaires, les membres de l'administration centrale sont destitués ; ils seront remplacés par Billot, Vernerey, Ravier, Masson (de Quingey), Villiers (d'Orchamps) ; leur installation. – Adresse au Directoire sur la journée du 18 fructidor ; aux administrés sur le même sujet. L'administration assistera à la fête de la fondation de la République dans l'église Saint-Pierre 1er vendémiaire an VI. – (f° 105) Réception d'A. Ravier, administrateur. – Réception de la municipalité de Besançon ;

de la garde nationale. - Radiation d'émigrés. - Arrêté portant rétablissement du séquestre sur les biens des particuliers, rayés provisoirement de la liste des émigrés. - 600 francs de traitement alloués à Coignet, bibliothécaire adjoint de l'École centrale. - Le receveur général du département retiendra 20.000 l. nécessaires au service des vins et fourrages du département sur les 300.000 l. qu'il doit compte aux munitionnaires généraux. - Arrêté et tableau pour la répartition de la contribution personnelle et mobilière de l'an V. - Arrêté pour l'exécution de la loi du 19 fructidor an V notamment en ce qui concerne les émigrés. - Arrêté interdisant aux bateliers de passer les déserteurs, émigrés et déportés. - Prêtre émigré : interrogatoire. - Administration du canton de Besançon : fixation des séances. - J. Colard, prêtre déporté, arrêté à Ornans, maintenu dans la maison d'arrêt. - Arrêté pour le recouvrement des contributions arriérées. - Ab.-J. Baratte, prêtre, à la maison d'arrêt de Besançon. - Arrêté en vue de spectacles républicains. - Interdiction des rassemblements dans les églises, sous prétexte de l'exercice du culte. - Tableau de la répartition de la contribution personnelle et mobilière de l'an V. - Détention du prêtre Muselier. - Avance de 6.000 l. à Salins, chef des étapes et convois militaires. - Arrêté concernant le produit du travail des condamnés à la réclusion.

1er brumaire [22 octobre 1797]

29 - [19 novembre]

(f° 163). Arrestation de Cornet, ci-devant administrateur Mal de Besançon. - Le bâtiment des Capucins affecté à la réclusion des prêtres sexagénaires. - Règlement pour l'École centrale. - Le Ministre de la guerre est invité à disposer une force armée suffisante pour le département du Doubs. - Impression du discours de Droz à l'occasion de la pompe funèbre du général Hoche. - Interrogatoire du prêtre Bourgoïn. - Destitution de l'administration du canton de Pontarlier inféodée au royalisme. - Suspension des agents et adjoint de Montenois. - Vente de meubles nationaux dans les cantons de Besançon, Pouilley-les-Vignes, Saint-Hippolyte, Morteau, Vuillafans. - Fête de rentrée de l'école centrale. - Le prêtre Peseux maintenu en état de déportation. - Suspension de Jouffroy, président du canton de Roulans. - Arrestation de Fusy, femme et fils. - Attestation de services à Perriguy. - Interrogatoire de Talard, détenu ; du prêtre Patenaille. - Vente et liste des domaines nationaux occupés par un service public ou restant à vendre ou à louer. - Administration centrale : installation de P. F. Vuillier. - Arrestation du prêtre B. Caseau et de la née M. Paquin, aux Verrières de Joux. - Administration : Vernerey, président ; Hannier père, secrétaire ; élection du bureau. - Suspension de la plupart des membres de l'administration du canton de Vuillafans. - Administration du canton de Goux : suspensions et nominations. - Etapes et convois : paiement à faire de 6.000 l. - J. Schmidt sera traduit dans la maison d'arrêt de Colmar ; - J.-F. Patenaille, prêtre, dans celle de Lons-le-Saunier. - Administration municipale : suspension de la plus grande partie des membres de celle de Vercel. - Répartition du contingent du canton de Sancey pour la contribution foncière.

1er frimaire [21 novembre]

25 - [15 décembre]

(f°213). Confection des matrices de rôles et des rôles de la contribution foncière de l'an V : commissaires dans les cantons de Labergement, Pierrefontaine, Ornans, Rougemont, Vuillafans. - Avance de 3.000 l. à l'hospice de Bellevaux. Administration municipale de Pouillev, de Liesle, Montbenoit, Rurey, Baume. - Suspension de la majorité des membres : poursuites contre le prêtre Caseau et la nommée J. Cl. Loth. - Mouliner : arbre de la liberté à remplacer. - Administration du canton de Labergement : suspension de la majorité des membres. - Arrêtés au sujet du visa des passeports ; de la surveillance des étrangers. - Attaque de courriers entre Dole et Bochefort. - Administration du canton de Frasne : suspension de ses membres. - Bois pour la marine. - Arrêté concernant la vérification des attestations des certificats de résidence. - Administration de canton : comptes. - Interrogatoire du prêtre Fournier. - Administration du canton de Passavant : suspension d'une partie des

membres. - Interrogatoire du prêtre Boudot. - Administration du canton de Morteau : suspension des membres, le Président excepté. - Elargissement de Monroy père et fils. - Administration du canton de Rigney : suspension de plusieurs membres. (Fin Table).

L76 (Registre.) - 289 folios, papier.

Délibérations et arrêtés de l'administration centrale.

An VI (26 frimaire-16 décembre 1797, 2 floréal-21 avril 1798).

25 frimaire [16 décembre 1797] - 29 nivôse [18 janvier 1798]

(f° 1.) Quirot agent général des contributions. - Remise des registres de délibération et de l'état-civil aux archives des municipalités de canton. - Administration du canton de Pierrefontaine, de Nods : suspension des membres. - Élargissement du prêtre Gaulard. - Suspension de l'adjoint et de l'agent de l'Isle : dénonciation contre le prêtre P.-F. Buchot. - Administration des cantons de Beure, Recologne : suspension de la majorité des membres. - Déportation de C.-A. Fournier, ex-capucin. - Cl.-L. Deleschaux, prêtre, reconduit à la frontière. - Administration du canton de Saint-Hippolyte : suspension de la majorité de celle de Saint-Hippolyte. - Mesures de sûreté et de police intérieure : patrouilles. - Avance de 3.000 l, à l'hospice de Bellevaux. - Suspension de l'agent et de l'adjoint de Cuse. - Administration du canton de Clerval : suspension de plusieurs membres. - Interrogatoire du prêtre Gras. - Proclamation et illumination à l'occasion de la paix avec l'empereur et le pape. - Administration du canton de Sancey : suspension de la majorité des membres. - Arrestation des prêtres Vittot et Ch. Vernier. - Dénonciation de G. Caillard, de Cussey-sur-Lison. - Administration centrale : réception de Rambour père. - Les membres de l'ordre de Malte, absents depuis le 9 mai 1792, seront inscrits sur la liste des émigrés. - Séquestre des biens d'ascendants d'émigrés. - Les sonneries de cloches réservées pour « les dangers publics ». - (f° 46). Poursuites contre P.-N. Bidal, de Servin ; J. Ruffier, de Pontarlier. - P. Beley, de Salins, prévenue d'émigration. - Police des routes. - N. Beuchat prévenu d'émigration. - Administration du canton du Russey ; suspension de la majorité des membres. - Élargissement de G. Montalta, du canton des Grisons (Suisse). - Paiement de 6.000 l. à l'entrepreneur de l'éclairage et chauffage des troupes du département. - Administration du canton d'Ornans : suspension de la majorité des membres. - Paiement des fournitures « de souliers décadaires ». - Administration du canton de Bonnay : suspension. - Vente de fourrages de réquisition à Vuillafans. - Réduction des cantons : 2 tableaux portant la réduction à 33 et 22. - Adresse aux soldats de retour de l'armée d'Italie. - J.-F. May, prêtre de Busy, maintenu en état de déportation. - Administration du canton de Maïche : suspension de la majorité des membres. - Passeport remis à L.-A. Faton, du département de l'Yonne.

1er pluviôse [20 janvier] 29 - [17 février]

(f° 87). Réparation au pont de Battant. - Descente en Angleterre : appel pour un emprunt et des dons ; - l'administration centrale et le commissaire du directoire font une offrande patriotique de 300 francs. - Administration du canton de Vaucluse : suspension de la majorité des membres. - Établissement d'un poste au hameau de Bagny (canton de Pontarlier). - Nomination de commissaires près d'administration de canton. - J.-B.-N. Bouveret inculpé d'émigration. - J.-B. Receveur, prêtre du Béliou, maintenu en état de déportation. - Commissaire pour fixer les limites des communes de Frasné et Bief-du-Fourg. - Adresse et manifestation pour l'emprunt en vue de la descente en Angleterre. - P.-M.-J. Maréchal, maintenu sur la liste des émigrés. - Mesures contre les réquisitionnaires et déserteurs. - Administration du canton de Roulans : suspension du président et deux membres. - Mise en jugement de J.-J. Cavaroz, ex-bénédictin. - Réorganisation des bureaux : Godin, archiviste, 1.200 l. - Administration du canton d'Éternoz : suspension. - Visite au général Augereau. - Le prêtre Paquette élargi. - A.-J. Faivre nommé à Tréwillers. - Jugement de P.-P. Émourgeon, ex-vicaire à Guyans-Durnes ; de J.-Cl. Perrin, prêtre. -

Administration du canton de Levier : suspension. – Suspension de l'agent municipal de Viethorey ; – de l'adjoint de Mésandans. – (f° 134), Demande de construction de moulins à Blussans, Blussangeaux, Colombier-Châtelot : nomination de commissaire. – Administration du canton de Saint-Vit : suspension. – Adresse sur la prohibition des marchandises anglaises ; relative à des affiches incendiaires placées à Besançon. – 20.000 l. seront fournies à l'agent en chef des subsistances dans le pays de Vaud. – Restitution d'effets et numéraires par les agent et adjoint suspendus de la commune de Saules. – Arbre de la liberté coupé à Cendrey : mesures prises. – Ch.-F. Boudot, de Baume, le prêtre Gras passibles de déportation. – Domaines nationaux : demande de sursis pour jugement de la cause d'entre Bole-Chevassus et Cornu-Mercier. – Interrogatoire de Receveur, susceptible d'être déserteur et émigré du Doubs. – (f° 151). Administration du canton de Nancray : suspension. – Elargissement du prêtre Dumont, de Salins.

1er ventôse [19 février 1798]

29 – [19 mars –]

(f° loi). Vérification des caisses publiques. – Affaire entre la commune de Vaufrey et les propriétaires du domaine de Morond : demande de sursis. – Suspension de l'agent et de l'adjoint de Villars-Saint-Georges. – Elargissement d'A. Cassard, de Scey. – Administration du canton d'Ecot : suspension. – Versement de 6.194 l. à l'adjudicataire des bois et lumières de la 6e division. – Réquisition de la garde nationale du canton d'Eternoz jusqu'à l'arrestation du prêtre Simon et Menestrier Cadet. – Joly, de Morteau, ne devra pas faire la restitution d'armes à laquelle il avait été contraint par le juge de paix. – Les comptables des communes de Buffard, Arc, Mesmay, déclarés responsables de leur gestion, dont ils n'ont pas voulu rendre compte. – Adresse à l'occasion des élections. – Commissaires en vue de la démolition de maisons sises à l'entrée du pont de Battant, du « côté des Boucheries ». – J.-A. Receveur Bernard, déserteur. – J.-B. Ratte, ex-capucin, maintenu comme déporté. – Saisie chez Mouchet, bourrelier, rue Battant (affaire de contrebande avec la Suisse). – Opposition à la vente des immeubles de Trott et Mégevand ; Vernerey, commissaire pour l'investissement de l'inventaire des valeurs mobilières leur appartenant. – Bibliothèque de l'Ecole centrale : heures d'ouverture. – L'émigré Dumont, de l'Allier. – Administration du canton de Rougemont : suspension. – Des archives de l'abbaye Saint-Paul, transportées aux archives du département. – Dénonciation d'habitants de Saint-Vit inculpés d'achat d'armes de guerre. – Election de juges de paix : un arrêté de l'Administration centrale du 15 ventôse, an V, annulé. – L'autel de marbre de l'église Saint-Pierre sera transporté à la salle décadaire. – Dénonciation de J.-B. Pussot, ex-agent national de Montgesoye. – Adresse motivée par un écrit relatif aux élections de l'an VI. – Désignation de locaux pour les assemblées primaires. – Vente de plusieurs maisons de Besançon (domaines nationaux). – Envoi de 23 hommes de force armée dans les cantons du Russey, Frasne, Amancey, Maîche, Clerval, Sancey. – Suspension des agents de Solemont et Dambelin. – Conclusions à prendre dans l'affaire Morond (commune de Vaufrey). – Adresse pour répondre à un factum royaliste au sujet des élections de l'an VI. – Vente de la maison des Bénédictins de Saint-Ferjeux et de l'émigré Mareschal, rue de Glères.

1er germinal [21 mars] – 2 floréal [21 avril]

Envoi de 23 hommes à Passavant (troubles à l'occasion des assemblées primaires) ; ils se rendront à Orsans (troubles, prêtre arrêté). – Vente de foins au Russey de provenance de l'émigré Mougins. – Rigalson, de Gand, prévenu d'émigration. – Affaire Morond-Vaufrey (suite). – Tableau des élections qui auront lieu dans la salle décadaire (maison communale). – Emigrés du Lot et de la Loire. – Interrogatoire du prêtre P.-A. Courtot, de Passonfontaine. – C -A. Verguet, émigré du Jura. – La jouissance accordée aux hospices de Besançon, de certains biens est rapportée. – P.-M. Philippet, ex-prieur des Augustins, détenu, sera conduit à Dijon. – Le commissaire près l'administration centrale est autorisé à se pourvoir en cassation dans le jugement intervenu entre la commune de Vaufrey, les habitants de Morond et

la République. - Interrogatoire de S. Cordelier, ex-curé de Lantenans, prêtre déporté. - Les administrations municipales devront, s'il y a lieu, se substituer à la compagnie Bayard, pour l'adjudication de la fourniture des étapes et convois. - Vente des maisons de l'émigré Renouard, rue du Perron. - Poursuites contre le percepteur d'Aveney. - Visite de la Garde nationale de Besançon. - Traitements des commissaires près les tribunaux. - Elargissement de Marie Cattin, de Paroy. - Maintien de M. Poncet-Jeannin et Fr. Elis. Henriet, de Vuillecin, sur la liste des émigrés. - Mission confiée à Monnot, président du canton de Pont-de-Roide, pour se rendre à Montécheroux en vue de questions d'enseignement. - (Fin).

Délibérations et arrêtés de l'administration centrale.

An VI (3 floréal-22 avril 1798, 3e jour compl. an VI-21 sept. 1798).

3 floréal [22 avril 1798]

24 - [18 mai 1798]

(F° 1). Réclusion de Gras, ex-curé de Pelousey. - Le payeur général du département remettra 10.000 fr. numéraire, à Salins, directeur des étapes et convois militaires. - Confirmation de l'adjudication passée à Bataillard, des bâtiments de la maison ci-devant conventuelle de Saint-Ferjeux. - Le prêtre Bontrond, de Vesoul, sera reconduit dans la Haute-Saône et des poursuites exercées contre ses complices J.-F. Gaiffe, instituteur à Mamirolle, etc. - Administration municipale de Sancey, Pierrefontaine : suspension de membres. - Adresse aux habitants : le département, déchiré par les factions, a retrouvé « un calme heureux » ; cet « état de tranquillité » doit être maintenu. - Le prêtre P.-Al. Courtot, de Passonfontaine, sera transféré à la citadelle de Ré. - Les administrations de canton rechercheront toutes les successions ouvertes en faveur des émigrés, en vue d'établir les droits de l'État. - Monument élevé à Chamars, avec un tombeau de l'église Saint-Pierre. - J.-F. Chagrot, ex-curé de Tréwillers, déporté ; il sera conduit à l'île de Ré. - Démission de Hannier fils, employé dans les bureaux. - Domaines nationaux : forêt de Morond (1) ; pourvoi en cassation contre le jugement du tribunal civil du Doubs. - J.-B. Rondot, ex-prêtre, de Baume, déporté, dirigé sur l'île de Ré. - Les nouveaux membres de l'administration centrale élus le 20 germinal ; leur installation ; Roland, président. - Visite des officiers municipaux de Besançon. - Poursuites contre Fr. Petit, d'Épenoy, émigré non rayé. - Installation d'Alexis Marchand, administrateur ; difficultés parce que parent d'émigré. - (f° 42.) Formation des bureaux : Bruleport élu secrétaire chef ; - Godin et Romeron, archivistes. - Fr. Roussel, de Grand-Sancey, sur la liste des émigrés. - Paiement du domaine de Flagey (émigré Constable). - J. Tisserand, de Besançon, prévenu d'émigration, traduit devant le général commandant la 6e division militaire.

1er prairial [20 mai]

29 - [17 juin]

Proclamation de Bonaparte ; militaires qui doivent rejoindre leur corps à Toulon. - Détention de Jobard, ex-chapelain (1) Cne de Vaufrey (D.) aux Clarisses et S. Brun, ex-curé à Cussey. - Adresse aux habitants du département. - Legs Devanne : annulation. - Incendie à Champagnole (Jura) : secours. - (F° 59.) Déportation de Morige de Vuillafans, ex-capucin à Dijon. - Règlement de la maison des ci-devant Capucins, destinée aux prêtres sexagénaires ou infirmes soumis à la déportation. - Perrot nommé notaire à Rurey en remplacement d'Husson. - Commune de Vercel : recouvrement des contributions des ans III et IV. - Affaire Pouthier-Ferrenx : le jugement du tribunal civil du département est annulé. - Nodier commissaire de l'École centrale. - P.-A. Morel renvoyé devant le général et la 6e division. - Reconnaissance des rivières et canaux en vue de leur navigabilité. - Suspension et remplacement des membres du canton d'Amancey. - Mise en ban du tiers des prés et landes propres à porter regains. - Suspensions de plusieurs membres d'administrations municipales de cantons. - Nomination d'employés au secrétariat (F° 71.) Circulaire aux municipalités de canton : registre ouvert pour les dons et

emprunts en vue de la descente en Angleterre. – Hôpitaux militaires : mesures prises pour y faire continuer le service prêt à manquer. – Vente de vieilles armes déposées aux Clarisses. – Destitution du percepteur Petit (Fontain et Arguel). – Répartition des cinq nouvelles brigades de gendarmerie. – Mesures de sûreté contre les prêtres Darmont et Perrindeau, ex-vicaire de Saint-Paul. – Réclusion des prêtres Belin et Chavassieux, d'Ornans. – Mesure contre une épizootie. – Domaines nationaux : ventes (église Saint-Maurice, conciergerie, etc.). – Poursuites contre le prêtre P.-M.-B. Mourot, prêtre, de Longeville et Fr. Noirot. – Forêt du Grand-Bugnoz, commune de Moncley : participation aux impôts des communes environnantes. Taxe d'entretien des routes : service d'inspection. – (F° 86.) Interrogatoire des frères Guyon, des Allemands [les Alliés]. – Suspension de Vyan, agent de l'Isle. – Avances aux hôpitaux militaires. – Le bureau de garantie de Besançon sera établi au ci-devant hôtel des Monnaies, dans la maison commune. – Taxe d'entretien des routes : nomination d'employés ; emplacements des bureaux. – J. Varin d'Ainvelle maintenu sur la liste des émigrés. – Destruction de livres saisis sur Pône.

1er messidor [19 juin]

29 – [17 juillet]

(F° 87.) Cl.-F. Perrenot, ex-capitaine d'artillerie, rayé de la liste des émigrés. – Déportation de L.-B. Caseau, prêtre de Besançon. – Compte rendu de la fête de l'agriculture. – Adresse au sujet de la taxe d'entretien des routes. – Destitution de l'agent municipal de Fuans. – Les agents municipaux de Nancray seront dénoncés à l'accusateur public. – Déportation du prêtre A. Humbert, originaire de Vanclans. – Réclusion du prêtre Poimbœuf (du Jura) dans la maison des Capucins. – Expertise et ensuite vente de forêts à Montbéliard. – Interrogatoire de J.-J. Barrand, officier de santé et prêtre insermenté, de Longemaison. – Annulation de l'arrêté de l'administration du canton de Besançon, portant interdiction de la fabrication de la bière. – Transfert de prêtres âgés ou infirmes dans la maison des Capucins. – Revendication de forêts nationales par les communes de Soye et Pouligney. – Translation des halles de Morteau ; approbation du ministère de l'intérieur. – Visites domiciliaires : arrêtés y relatifs. – Renvoi de J.-B. Clerc devant l'administration centrale du Jura.

1er thermidor [19 juillet]

29 – [16 août]

Certificats de résidence accordés dans le canton de Nods à des prévenus d'émigration : Magnin-Tochot commissaire. – Rectification à une liste de suspension d'agents municipaux, canton de Clerval. – Troubles dans l'administration du canton de Roullans : Marchand, commissaire. – Interrogatoires de prévenus par Mâle, juge de paix. – Le chantier à bois de l'administration militaire transféré dans la maison des Bénédictins. – Ventes de biens nationaux. – Estimation de biens à Thise, provenant de l'émigré Maréchal de Vezet. – Estimation de la chapelle de Larnod. – J.-F.-V. Moreau, de Morteau, émigré, sera traduit devant une commission militaire. – Arrêté pour la célébration de la fête du 10 août. – Arrêté pour l'application des lois sur la police et les signes extérieurs des cultes (sonneries de cloches, etc.). – J.-B. Barrand, prêtre de Longemaison, élargi de la maison de justice de Besançon et remis sous la surveillance la plus sévère de l'administration du canton d'Orchamps. – Députation à envoyer à Quirot (J.-B.), député. – Célébration du 10 août. – Administration des cantons de Sancey et Pierrefontaine : destitution d'agents et adjoints ; leur remplacement. – Ph.-Al. Guyot, émigré, traduit devant une commission militaire. – Fr. Roussel, de Grand-Sancey, déclaré émigré et ses biens confisqués. – B. Brisson, ingénieur ordinaire. – Concours entre les élèves de l'École centrale : présence des membres de l'administration centrale. – Interrogatoire de Cl.-Al. Beurey, ex-curé des Hôpitaux. – Le prêtre J. Baud, de Vaux, détenu aux Capucins.

1er fructidor [17 août 1798]

5e Jour complém. [21 septembre],

(f° 140) Mesures prises pour coopérer au recouvrement des Contributions. – Adresse

sur l'application de la loi du 17 thermidor concernant les jours de repos. - Interrogatoire de G. Poix, ex-curé d'Augisey (Jura). - Affaires P.-F. Receveur, de Longevelle, émigré ; P.-Al. Morel, de Thiébouhans, émigré et déserteur. - Élargissement de l'ex-capucin Devillers, résidant à Bouclans, mis sous la surveillance de l'administration de Nancray. - Les dispositions du rapport du commissaire du directoire exécutif au sujet du recouvrement des contributions seront exécutées. - Créances sur les émigrés, liquidées et à liquider. - Règlement pour les bureaux. - S.-D. Amey, maintenu sur la liste des émigrés. - Admission du cautionnement fourni par le receveur du département Damondans pour l'an V. - Administration du canton de Roulans ; suspension et remplacement d'agents. - Maison des Ursulines d'Ornans : reconnaissance en vue d'une transformation d'une partie en écuries. - Dénonciation à l'accusateur public d'habitants de Durnes (faux certificats de résidence). - Administrations municipales : fixation des jours de séances. - Interrogatoire de P.-X. Mercier, de la Grand'Combe ; - d'Al.-P. Pagnier, prêtre, de Châtel-Blanc : - de Cl.-G. Joliclerc, ex-curé à Villers-sous-Montrond ; - Thérèse Barbier, de Sancey (émigration) ; - (f° 154.) Marie Rondillon, de Lyon. - Les femmes Maire et Dormoy rayées de la liste des émigrés. - Distribution des prix de l'École centrale. - Proclamation relative au 8e supplément de la liste des émigrés (A.-K.) - Blussans : destruction de digues sur le Doubs. - Réclusion des prêtres Galliot, de Chemaudin ; J. Pagnier, de Châtel-Blanc. - Déportation de Cl.-G. Joliclerc, ex-curé de Villers-sous-Montrond. - P.-X. Mercier, de la Grand'Combe, renvoyé devant le conseil de guerre (désertion à l'intérieur). - Marie-Th. Barbier, de Sancey, renvoyée devant une commission militaire. - L'administration du canton de Besançon tiendra des réunions spéciales en vue de la rentrée des contributions. - Organisation du bureau des domaines et de la liquidation des biens d'émigrés. - Exposition à Paris de produits industriels, 1er vendémiaire : avis aux fabricants. - Arbre de la Liberté détruit à Busy ; il en sera planté un nouveau. - Arrêté du Directoire pour faire rejoindre les militaires absents : adresse à ce sujet. - Déportation du prêtre Beurey, des Hôpitaux. - Poursuites contre les habitants de Passonfontaine, Pierrefontaine, Laviron, Fallersans (faux certificats de résidence). - Administration du canton d'Amancey : destitutions et nominations. - Passavant, Orsans, etc. : enlèvement des signes extérieurs du culte. - Affaire P.-J.-Ph. d'Agay, ex-chanoine à la métropole : poursuites contre des habitants de Nods pour faux certificats de résidence. - Flusin, nommé secrétaire en chef ; - Ch. Nodier, bibliothécaire adjoint de l'École centrale. - Interrogatoire des nommés Chaillet, de Dompierre. - L'église du collège affectée au muséum et à la bibliothèque du département. - Liebvillers, Fleurey, Dampjoux : enlèvement des signes extérieurs du culte. - Affaire Chaillet : déportation de C.-L. Chaillet, prêtre à Dompierre ; poursuites contre ses frères. - Déportation de Cl. Faivre, ex-curé de Buffard. (Fin table.)

L78 (Registre). 192 fol. papier Délibération de l'administration centrale du département.

An VII (1er vendémiaire-22 septembre 1798, 1er germinal-21 mars 1799).

1er vendémiaire [22 septembre 1798]

29 vendémiaire [20 octobre -]

(f° 1). Fête de la fondation de la République. - A..E-. Gresset, prêtre à Salins, rayé de la liste des émigrés. - Réduction de contributions à certaines communes (sinistres). - Monument à ériger à Chamars aux morts pour la patrie. - Réduction des contributions des employés de la saline d'Arc. - Fixation des foires et marchés du département. - La cloche de l'église Saint-Paul sera vendue ; l'horloge transférée au quartier d'infanterie. - Établissement d'un pensionnat à l'École centrale. - Élargissement de Cl.-S. Fiat, ferblantier à Besançon. - Poursuites contre des habitants de Rougemont, auteurs de manifestations à l'occasion de l'enlèvement des signes extérieurs du culte. - Monnot, professeur d'anatomie et d'accouchement. - Traitement de l'architecte départemental Colombot (1.500 fr. numéraire). - Arrêté pour l'enlèvement des signes extérieurs du culte existant encore sur des clochers dans le département. - Suspension d'Henrontet, capitaine de la garde nationale à

Rurey. - Parchemins inutiles de l'École centrale affectés aux tambours de la garde nationale de Besançon. - Poursuites contre des habitants de Montlebon, faux certificateurs de résidence, en faveur du prêtre Besançon. - Loup enragé à Beure : mesures prophylactiques. - Réglementation du travail des bureaux : sept heures, de 9 heures à 4 heures. - Abolition des signes de la royauté et de l'oligarchie sur les bornes de la frontière franco-suisse. - Recouvrement des contributions. - Vérification de la caisse du receveur général des contributions directes. - Les justiciables de la commission militaire ou des conseils de guerre, actuellement à la maison d'arrêt militaire, seront transférés à la maison de justice. - Le deuxième conseil de guerre de la 6e division militaire sera logé au ci-devant séminaire.

1er brumaire [22 octobre 1798]

29 - [20 novembre]

(f°37). Proclamation pour faire hâter la rentrée des contributions personnelle et somptuaire des ans V et VI, dont la moitié est réservée aux hospices civils. - J.-B. Bonaventure Alviset, Cas. Mouret, rayés de la liste des émigrés. - Arrêté pour la perception d'un acompte sur les contributions personnelle et mobilière de l'an VII. - Publication de la dernière partie du cinquième supplément de la liste des émigrés. - Interrogatoire de Monnot, ex-vicaire à Bretonvillers ; il est déporté à la Guyane ; - enlèvement de signes extérieurs du culte à Foucherans. - Elargissement de J.-C. Roubot, de Montferrand. - Traitement de l'archiviste et son adjoint : 1.400 et 1.300 fr. - Fr. Receveur, de Longeville (Russey), traduit devant une commission militaire. - Résultat de la vérification de la caisse du receveur général. - Duchaylard, de Besançon, J.-B. Roussel, de Chamesey, maintenus sur la liste des émigrés. - Les équipages d'artillerie exempts du paiement de la taxe des routes. - Mesures pour faire rentrer les contributions arriérées dans les cantons de Besançon et Pontarlier - Détachements de conscrits amenés de Besançon en Helvétie : nomination de conducteurs. - Élargissement de Claudine Grey, de Poligny. - Interrogatoire de J.-B. Bergier, de Vercel, prévenu d'émigration. - P.-Fr. Boillot de Valonne, traduit devant une commission militaire. - Opposition aux hypothèques sur les biens des cantons du receveur général du département ; son cautionnement admis pour l'an V et VI. - P.-J. Maillot, ex-vicaire à Peseux, reclus. - Administration centrale : sessions des jours impairs supprimées. - Destruction des loups : battue générale dans le département. - Réclusion d'Ét. Renaud, ex-capucin, de Pontarlier. - Interrogatoire de F.-J. Bataillard, ex-curé de Labergement-du-Navois. - Domaines nationaux : estimation de plusieurs fonds à vendre. - Entrave à la navigation par le moulin Saint-Paul : commissaire désigné. - Renseignements à prendre sur le suisse Abraham Chatelain. - Déportation de F.-J. Bataillard. - Les administrations municipales s'occuperont de l'adjudication de la perception des contributions directes de l'an VII, dont les rôles d'à-compte doivent faire partie. - Déportation de J.-B. Javaux, prêtre de Sainte-Colombe ; - de Cl.-Th. Renaud, prêtre, de Plaimbois-du-Miroir.

1er frimaire [21 novembre 1798]

29 - [20 décembre]

(f° 69). Mausolée de Chamars : souscription des citoyens de Besançon : 109 fr. 20, en pièces métalliques. - Commissaires pour l'examen du certificat de résidence, délivré à Fr.-J. Morand, du Locle (Suisse). - Apposition d'un poinçon de recense sur les matières d'or et d'argent. - Adélaïde-Ph. Durfort de Lorges, maintenue sur la liste des émigrés. - Habitants du canton de Morteau renvoyés devant le conseil de guerre, comme prévenus de désertion. - Formation d'un jury départemental, pour reviser les opérations des jurys municipaux, relativement aux conscrits de 1re classe. - Réclusion de Cl.-Fr. Dubois, prêtre, du Lac ; - Cl.-Fr. Bel, prêtre sexagénaire. - Cl.-L. Saillard, de Besançon, devra fournir un certificat de résidence. - Poursuites contre Naudey, ex-adjoint municipal de Cuse. - Lois relatives aux opérations des assemblées primaires des cantons de : Amancey (annulation) ; Nancray (confirmation et annulation) ; Vaucluse (id.) ; Nods (id.) ; Cuse (id.). - P.-F.-Laure Mallarmé, épouse Vaulx, maintenue sur la liste des

émigrés. – Enlèvement des signes extérieurs du culte : Les Pontets, la Chapelle-des-Bois. – Seize conscrits de la 1^{re} classe traduits devant un conseil de, guerre (désertion à l'intérieur). – F. Roussel, de Grand-Sancey maintenu sur la liste des émigrés et traduit devant une commission militaire. – Enlèvement de signes extérieurs : Landresse, Vellerot, Villerschief, Villers-la-Combe, Mont-de-Villers, Germéfontaine. – Mausolée de Chamars : don de 15 francs par le tribunal correctionnel de Baume; de 21 francs par celui de Saint-Hippolyte ; de 24 francs par les ingénieurs des Ponts. – Division dans l'administration du canton de Vuillafans : Vuillier, commissaire désigné. – Nomination d'un expert pour les forges de Neufchatel et Bourguignon, propriété de l'émigré Durfort. – Destitution de Diez, chef de bataillon de la Garde nationale de Roulans (incivisme). – Enlèvement des signes extérieurs du culte : Labergement, Malbuisson, Malpas, Saint-Point, Rernoray.

1er nivôse [21 décembre 1798]

29 – [18 janvier 1799]

(f°95). Frais de construction et décoration d'une salle dans le Palais de justice, pour la célébration des fêtes nationales et des réunions décennaires de la commune de Besançon. – Arrêté au sujet de la fête du 2 pluviôse. – J.-Françoise Banaston déclarée émigrée. – J.-P. Morand, de Morteau, traduit devant une commission militaire. – Interrogatoire de J.-Fr. Savonet, prêtre, de Chantrans. – Moulin Saint-Paul : arrêté pour l'enlèvement de la digue on écluse. – Les Pontets et la Chapelle : enlèvement des signes extérieurs du culte. – Mausolée de Chamars : dons de l'administration du canton de Besançon (411 francs) ; des douanes (59 francs) ; de l'administration forestière de Baume (30 francs), etc. – Prévenus de désertion à l'intérieur du canton de Morteau traduits devant le conseil de guerre. – Détention du prêtre Parent, de la Bosse. – Le prêtre Jousserandot, de Macornay (Jura), déporté. – Guillemain et Chopard (de la Chenalotte et du Barbois), dénoncés à l'accusateur public comme coupables de faux pour se soustraire à la réquisition. – J.-Dom. Lombard-Ferjeux, maintenu sur la liste des émigrés; – Marie-Th. Barbier, journalière à Grand-Sancey, rayée. – Interrogatoire de J.-P. Thouvenin, originaire du canton de Fribourg (Suisse).

1er pluviôse [20 janvier 1799]

29 – [17 février]

(f° 120). Démission d'Emonin, notaire à Belherbe. – Procès-verbal de la célébration de l'anniversaire de la punition du dernier roi des Français et de la prestation du serment exigé par la loi : discours de Roland et de Droz. – Maintien sur la liste des émigrés de J.-A.-J.-Th. Olivet ; D.-F. Olivet, ci-devant maréchal de camp ; Desmieu d'Archiac et sa femme J.-C.-Fel. Legoux ; frères Terrier. – Arrêté concernant le secrétaire de l'administration du canton de Vuillafans. – Biens des émigrés : les copropriétaires avec la République devront rendre compte de leur gestion. – La maison des Jacobins sera affectée au casernement de la gendarmerie. – En suite de l'attaque d'une escorte accompagnant des prévenus, notamment les prêtres Fleury et Bergier, un détachement de force armée sera envoyé à Vernierfontaine. – Interrogatoire de F.-X. Girard, ex-capucin. – Contribution personnelle : le prix de la journée de travail fixé à 1 franc. – Et. Maréchal, d'Amancey, rayé de la liste des émigrés. – Domaines nationaux : estimation et vente de plusieurs fonds, – Déportation de F.-Xav. Girard, ex-capucin. – F. Comte de Pontarlier inscrit sur la liste des émigrés. – J.-C. Ordinaire et J. Maréchal d'Amancey, rayés de la liste des émigrés. – L'inscription sur l'appellation de citoyen placée dans les lieux publics. – Impression des noms des souscripteurs au mausolée de Chamars. – Estimation et ventes de biens nationaux (Adél. Ph. Durfort de Lorges). – La commune de Châtel-Blanc autorisée « à s'imposer sur elle-même ». – A.-R.-M. Terrier-Monciel, maintenu sur la liste des émigrés. – J.-B. et G.-Fr. Chopard prêtres transférés aux Capucins.

1er ventôse [19 février 1799]

29 – [19 mars 1799]

(f° 150). 7^e liste des émigrés du Doubs : son impression et son envoi. – Destitution

d'agents municipaux : cantons de Roulans, Vaucluse, Ornans, Baume, Rougemont, Bonnay, Quingey, Recologne, Frasné, Saint-Hippolyte, Passavant, Pouilley, le Russey, Clerval. - Assassinat du juge de paix du canton de Nods : envoi de 150 h. - J.-M.-A.-Fr. Barberot maintenu sur la liste des émigrés. - Administration centrale : Cl. Fr. Mourgeon, nommé commissaire du Directoire exécutif à la place de Quirot ; - destitution de Vuilier, Foraisse, Marchand et Perriguy : Bouard, Hérard, Janson, Grandjacquet les remplacent. - Roland, président ; - Hannier père, secrétaire en chef. - Administration du canton de Besançon : remplacement de tous les administrateurs, - Adresse de l'Administration centrale aux citoyens du ressort ; - démission de Marrelier, chef de bureau de la police. - J.-Ph. Quégain, de Voray, et J.-B.-J. Parent, rayés de la liste des émigrés. - Suspension de l'agent et adjoint de Bonnay ; de l'agent de Blamont. - Administration de canton : nomination de commissaire du Directoire exécutif ; suspensions d'agents et adjoints. - Domaines nationaux : vente de l'archevêché et de l'immeuble de l'émigré Calf, rue du Perron. - Visite du général Massol nommé au commandement de la 6e division militaire. - Contribution personnelle, et mobilière de l'an VII : répartition. - Suspension d'administrations municipales : Sancey, Ornans, l'isle, Saint-Hippolyte, Pierrefontaine. - Fixation des heures de réunion des assemblées primaires : Ornans, Nancray, Saint-Gorgon. - Administration centrale : destitution de Roland ; il est remplacé par Cart, de Mouthe. - Administration des cantons de Clerval, Maiche, Vercel : suspensions. - Forêts de l'Isle-sur-le-Doubs : appel d'une sentence arbitrale qui les adjuge à la commune. - Administration des cantons de Pouilley : nominations ; - Morteau : nomination ; - Orchamps, Passavant, l'Isle, Cuse, Vaucluse. - Contribution foncière de l'an VII : répartition. (Fin).

L79 (Registre). - 242 feuillets, papier Vingt et unième registre des délibérations.

An VII (1er germinal - 21 mars 1799) 6e Jour. Complém. 22 septembre 1799.

1er germinal [21 mars]

29 - [18 avril]

(f° 1) A. Boilley maintenu agent municipal de Rognon. - Hannier, installé comme secrétaire en éhef ; remise des archives. - Administration centrale : Micaud, notaire à Déservillers, proclamé administrateur. - Provocation à la révolte : dénonciation à l'accusateur public de Michaud, président du tribunal criminel ; Laroche, accusateur public, et Bourgeon, juré ; Guidot, ex-commissaire du Directoire exécutif du canton de Pouilley. - Les bâtiments du cy-devant séminaire remis à l'administration militaire. - Délimitation des territoires de Frasné et Bief-du-Fourg. - P. Thouvenin reconduit à la frontière suisse ; P.-N. Faivre, sergent à la 29e demi-brigade, remis en liberté. - Cl.-An. Courtois rayé de la liste des émigrés. - F° 22 : Fondation de la société d'agriculture (1) : ses premiers membres : un local lui est affecté. - Cl.-L. Saillard, de Besançon, rayé de la liste des émigrés.

1er floréal [20 avril]

29 - [18 mai]

Mesures pour empêcher l'exportation de grains en Suisse. - Destitution de J.-L. Monnié, instituteur à Voillans, excapucin. - Vente de biens de l'émigré Duchaylard. - Janson remplacé par Guillemet, comme administrateur du département. - Répartition entre les cantons et communes des 1170 conscrits à fournir par le département. - Réparation du chemin de Quingey à la saline d'Arc par les communes intéressées. - Loi du 28 germinal an VII : tirage au sort des conscrits : - cantons de Besançon et Beure. - Marguerite Muselier, d'Ornans, traduite devant une commission militaire. - Biens de l'émigré Duban : ventes. - Adresse aux citoyens du ressort au sujet de l'assassinat des plénipotentaires de Rastadt. - Ph. Lambert, d'Epenoy, traduit devant une Commission militaire. - Déportation de J. J. Boillon, ex-vicaire en chef à Vaudrey ; de F.-J. Tournier, de Noël-Cerneux : d'A. Fleury et d'A.-F. Bergier, de Vercel et de S.-J. Vernerey, du Luhier. - Réparation au pont de Cour-les-Baume et établissement d'un bac provisoire. - N. Bergier, vicaire de Bourbonne, insermenté, déporté. - Il sera dressé un état de tous les biens indivis avec la République. - Cl.-Fr. Pahin, maintenue sur la liste des émigrés ; - Al.-V.-J.-Bl.-J. Vault, rayé.

1er prairial [20 mai]

29 - [10 juin]

(f° 58). Cl.-Ph.-A. Millot, cultivateur de Bonnétage, traduit devant une commission militaire. - Demande de subsistances pour l'armée du Danube; répartition entre les cantons ; nomination de commissaires à Pontarlier et Belfort. - Feu Fr. de Rosières-Sorans rayé de la liste des émigrés. - Recouvrement des contributions : force armée mise à la disposition du receveur général et de ses préposés. - Fr. Marie Mareschal de Longeville, rayé de la liste des émigrés. - Subsistances pour l'armée du Danube : compte rendu fourni au contrôleur des recettes et dépenses de cette armée. - J.-Cath. Salomon, femme Barberot, rayée de la liste des émigrés ; levée du séquestre sur ses biens. - Recherche des réquisitionnaires et conscrits : envoi de la force armée dans les cantons de Rougemont, Roulans, Bonnay et Liesle. - Procès-verbal d'élection de Quirot, Bruleport, Vuillier, Marlet et Baud, membres de l'administration centrale. - Loi sur les opérations de l'assemblée électorale du Doubs du 4 prairial an VII : Michaud, président du tribunal criminel du département, admis au Conseil des Anciens pour trois ans; Quirot maintenu pour trois ans au Conseil des Cinq-Cents. - P.-F. Receveur, de la commune de Longeville, rayé de la liste des émigrés. - Subsistances pour l'armée du Rhin : nomination de nouveaux commissaires. - Adresse aux citoyens du ressort. - Administration centrale : Ravier remplace Vuillier, puis est remplacé par Flusin. - Les entrepreneurs d'étapes et convois devront continuer leurs fournitures et convois. - Ventes de biens de l'émigré Jobelot, fils, à Arc et Liesle.

1er messidor [19 juin]

29 - [17 juillet]

(f° 93) Loi autorisant la commune de Mancenans à vendre une maison. - Annulation de l'arrêté de Bassal partageant en deux la commune de Montlebon. - Déportation d'AI. Lornot, vicaire en chef à Plaimbois du Miroir. - Subsistances pour l'armée du Rhin : répartition entre les cantons. Démission d'Hannier, secrétaire en chef. - Nardin suspendu de ses fonctions de président de l'administration du canton de Pouilley. - Réorganisation des bureaux : Magnin-Tochot, secrétaire général ; Godin, archiviste. - J.-D. Dornier maintenu sur la liste des émigrés. - J.-Ch.-P. Bonnefoy, d'Ornans, devant une commission militaire. - F. Rideaux, ex-curé de Villers-le-Lac, transféré aux Capucins. - Mise en ban de la récolte des prés propres à porter regain. - Continuation du séquestre sur les biens des prêtres déportés. - Interrogatoires de Noël Chevillet, de Montigny-les-Cherlieu, ex-capucin et Marchand, de Bonjailles. - Denrées mises à la disposition des étapiers : répartition. - Commissaire dans les cantons de Nods et Amancey pour la formation du tableau des biens indivis avec la République. - 6.383 l. à la disposition de Salins, inspecteur des étapes. - Approbation du plan de Courtois et Carrey délimitant les communes de Frasne et Bief-du-Fourg. - Déportation de S.-F. Petite, ex-curé de Villeneuve-d'Amont.

(1) Voir également 103 M 1-2.

- Lettres de Masséna demandant des subsistances : répartition entre les cantons ; - circulaire y relative ; - nomination de commissaires. - Matrices de rôles des contributions foncière et personnelle : circulaire aux municipalités. - Réorganisation d'une partie de la garde nationale sédentaire pour tenir lieu de colonne mobile. - Commissaire du Directoire auprès des municipalités. - Suspension de l'administration municipale du canton de Besançon, qui « a tout fait pour comprimer l'énergie républicaine, rien pour la ranimer ». - Dispense du service de la garde nationale sédentaire à 22 unités qui prêtent leur concours aux fêtes nationales et décadaires. - Instance de la commune de Pouligney pour rentrer en possession du bois de la Cote : le commissaire du Directoire autorisé à y prendre part. - Troupes envoyées dans les localités du ressort suspectées de donner asile aux fuyards, déserteurs, réfractaires et émigrés. - Vente du domaine de S.-CI.-L. Pouliner, à Chaucegne. - Roussel-Galle, père, commissaire dans le canton de Morteau pour la formation du tableau des biens indivis avec la République du chef des émigrés. - Circulaire aux municipalités de canton au sujet des derniers événements. - Interrogatoire de trois Prussiens arrêtés. - Fossés à rouvrir par les riverains de la route aux Hôpitaux. - Les administrations municipales devront rechercher les dépôts d'armes.

1er thermidor [19 juillet]

29 - [16 août]

(f° 112). Publicité donnée à la proclamation du Directoire. - J.-C. Lenoir, traduit devant le conseil de guerre (désertion). - Circulaire pour activer le versement des subsistances. - Obligation d'un passeport pour les citoyens en dehors de leur canton. - Arrêté au sujet des escortes à fournir par la garde nationale du canton. - Prussiens reconduits à la frontière. - La maison du Refuge à la disposition de l'administration militaire en vue des approvisionnements de siège. - Kilg, suspendu de ses fonctions d'agent de Blamont « agent des réacteurs ». - Portion de terrain accordée à J. Barrey, de Pierrefontaine, pour une tuilerie. - Installation de Foraisse. - Suspension de poursuites contre Salins, inspecteur des étapes et convois. - Un atelier d'armes sera établi dans la maison des Clarisses. - Suspension de l'administration des cantons d'Amancey, Beure. - Commissaire dans les cantons pour bâter le versement des grains. - 1.300 francs seront répartis entre les gîtes d'étapes les plus chargés de passage. - Suspension de plusieurs membres de l'administration du canton de Verne. - Les monnaies de billon de 24 deniers devront être acceptées pour cette valeur entière. - L'administration du canton de Rougemont fera conduire à Belfort les obus de la forge de Montagney. - Proclamation aux citoyens du ressort et aux conscrits; heures et jours auxquels ces derniers devront être rendus à Besançon. - Arrêté au sujet de la fête du 10 août. - « Brigands » dans la forêt du Val, près Baume : « fouille » sous la direction de Vernerey. - Horloge de la Porte noire échangée à la municipalité contre celle du Petit Saint-Jean. - Elargissement de J. Trouttier, de Bretigney. - Administration des cantons de Levier, Labergement ; suspension de quelques membres. - Gendarmerie mobile. - Continuation du pont de Pont-les-Mou-lins. - Delphin Maire rayé de la liste des émigrés. - Administration du canton de Nancray : suspension de la majorité des membres. - Ig.-L. Pagnot, ex-vicaire à la Chenalotte, déporté. - F.-M. Nicolet, prévenu d'émigration, renvoyé devant une commission militaire ; - son receleur Proton dénoncé à l'accusateur public. - J.-F. Gurgey, de Besançon, et P. Petit de Rupt-sur-Saône (H.-S.) élargis. - Mesures prises contre les receleurs d'émigrés, de militaires ou prêtres réfractaires. - Suspension des membres de l'administration du canton d'Amancey. - Versement de foin pour l'armée du Danube. - Cantons d'Indevillers et Maîche : fournitures militaires. - Avis d'adjudication de fournitures militaires. - Interrogatoires de divers arrêtés. - Cl.-Amb. Millot de Bonnétage, émigré, restera détenu. - Administration des cantons de Pouilley, Pont-de-Roide, Ornans, l'Isle - (f° 201) : suspension de quelques membres. - Ch. Nodier cessera ses fonctions de bibliothécaire adjoint. - Le local du Refuge sera rendu libre. - Interrogatoires de divers. - Circulaire sur l'emprunt forcé de cent millions. - La Société d'agriculture tiendra ses séances à l'Ecole centrale. - Réquisition de colliers et

voitures. -

1er fructidor [18 août]

6e jour complém. [22 septembre]

(f° 202). Réquisition de bœufs, avoines, blés, foin, etc. ; - de voitures. - Vente de l'horloge du Petit Saint-Jean et de divers objets. - Adresse au sujet des victoires de l'armée du Danube. - Composition du jury de revision (emprunt de cent millions). - A. Vittot, ex-curé de Rang, transféré aux Capucins. - Réquisitions pour les étapiers. - Ordre aux conscrits de se rendre à Besançon le 8e jour complém. - Administration du canton de Rigney, de Pierrefontaine, de Saint-Hippolyte (f° 226), de Levier (f° 227). : suspension de membres. - Réquisition de 130 voitures attelées pour l'armée du Danube. - Séquestre sur le bâtiment des Bénédictins de Saint-Ferjeux. - 600 francs en numéraire seront prélevés sur l'emprunt de 100 millions pour solde du bataillon auxiliaire. - Versement des subsistances militaires - proclamation ; envoi de force armée. - Envoi de force armée à Pierrefontaine (versement d'avoine). - Commune de Ruffey : le bois le Communot fera retour à la République - Subsistances pour l'armée du Danube : versements à taire à Besançon. - Nouvelle demande de subsistances : répartition entre les cantons. - Modification aux règlements de la maison dite des Capucins : les personnes portant la nourriture aux prêtres reclus ne pourront les voir qu'en présence du gardien. - J.-B. Mouglin de Charquemont, émigré renvoyé devant une commission militaire. - Barrières : vérification des comptes des préposés ; installation des adjudicataires. - Arrêté pour la rentrée des contributions. - Administration du canton de Pontarlier : suspension de quelques membres. - Déportation de l'abbé Lacaze, de Besançon. - Vérification des caisses des comptables publics. - P.-J. Billot, prêtre, originaire d'Epenoy, déporté et rentré, transféré aux Capucins. - Déportation de J.-L. Vicaire, ex-desservant à la Planée. - J.-B. Regnaud, charpentier de la Grand'Combe des Bois, déclaré non émigré, mais arrêté. - Vente de biens de l'émigré Talbert : Blussaud, Piemontais, etc, déclarés débiteurs et relevés de la déchéance encourue par eux. (Fin).

L80 (Registre). - 204 feuillets papier

Délibérations et arrêtés de l'administration centrale. 22e registre.

An VIII (1er vendémiaire-23 septembre 1799, 29 ventôse-20 mars 1800).

1er vendémiaire [23 septembre]

28 - [20 octobre]

(f° 1). Fête du 1er vendémiaire (proclamation de la République) : discours de Charles, général Mengaud, Bruleport. - - Déportation de Cl. I. Chatelain, prêtre ; F.-X. Girard, ex-capucin, A.-F. Bergier, ex-curé de Vercel, J.-L. Blussand, prêtre de Lisine. - interrogatoire d'un nommé Cl. Renaud, condamné à mort.- 3.000 l. pour l'équipement des conscrits. - Adresse contre les agioteurs. - Il sera payé par tous les contribuables les contributions foncière, personnelle et mobilière de l'an VII, moyennant quoi il ne sera point fait appel des denrées requises par le commissaire ordonnateur. Négociants et notabilités avancent des secours pour les hôpitaux et les troupes. - Les citoyens Prelot créanciers de la République. - Vérification du compte de la commune d'Argnel. - Répartition entre certains cantons de la fourniture de 130 voitures attelées de deux chevaux. - Remise d'un drapeau aux conscrits du Doubs. - Arrêté pour le paiement du droit d'entretien des routes aux fournisseurs militaires. - Urb. Renaud, de Passonfontaine, est considéré comme émigré sauf justification de sa résidence depuis 1792. - Fusils empruntés provisoirement dans les communes par le bataillon auxiliaire du Doubs. - Confirmation de la vente du château de Devecey à Ch. Pernot. - M.-J. Simonne Duplessis (Ve de P.-J. Juillet, ci-devant officier du roi de Sardaigne), de Besançon, est maintenue sur la liste des émigrés. - Adresse à l'occasion de la victoire de Zurich. - La commune de Ruffey déchue du droit de se pourvoir ; le bois le Communot est acquis à la République. - Installation de Bourgeon, administrateur (guerre et police). - Circulaire au sujet de la levée de 30e cheval. - Le petit donjon placé à l'angle du ci-devant cimetièrre de Saint-Jean devra être enlevé et utilisé par la commune. - Les conscrits appelés par la loi du

28 germinal an VIII (levée de 200,0 hommes) rentrés dans leur foyer, devront verser 35 francs entre les mains du percepteur. – Les terrains et bâtiments des ci-devant Clarisses seront cédés à Jaillot, entrepreneur d'armes à feu. – Debesse, professeur à l'École centrale, dénoncé à l'accusateur public pour avoir tenu des propos outrageants sur les généraux et Bonaparte en particulier. – Délai de trois mois à Bouchot, ancien fermier des forges de Bourguignon et créancier de l'émigré Durfort, pour produire ses titres.

1er brumaire [23 octobre]

29 – [20 novembre]

(1° 31), Ph.-A. Millot, prévenu d'émigration : l'autorité administrative devra se prononcer sur les exceptions prononcées par lui. – Taxes d'entretien des routes : réponses à des demandes d'exemption. – Subsistances militaires : agents auprès des magasins. – Répartition du contingent du canton de Besançon. – Cession provisoire de l'église et du terrain du cimetière Saint-Jean à la commune de Besançon : il devra être rendu apte à servir d'emplacement aux marchés, aux réunions de la garde nationale, etc. – Réquisitions de voitures pour « dégorger les hospices » de Besançon. – Ant.-Fr. Vuillin de Bonnétage transféré aux Capucins. – Examen des conscrits : itinéraire du jury de revision. – Vérification (des comptes de la commune de Blamont. – Experts pour l'estimation des biens des émigrés Calf et de Falletans. – Circulaire au sujet des subsistances pour l'armée, – Destitution du percepteur pour l'an VII de Magny-Châtelard. – Munier, commissaire pour la confection des matrices de rôle dans le canton de Rougemont. – L'arrêté du 8 brumaire (prélèvement du quart en numéraire des contributions de l'an VIII pour payer le prix des réquisitions faites par le commissaire ordonnateur) rapporté ; – répartition entre les cantons des quantités de denrées qu'ils doivent fournir. – Déportation de J.-F.-X. Bel, ex-prêtre, familial, à Vuillafans ; – arrestation de J.-F. Madoz, de Château vieux, son receleur. – Cl.-A. Devillers, ex-curé de Boulans, transféré aux Capucins ; dénonciation de J.-F. Devillers, son receleur. – Estimation de biens nationaux (Bénédictins de Vaucluse, château de Vaux, presbytère de Laviron). – Grains pour l'armée du Danube : réquisition de 166 voitures ; – arrêté pour hâter les versements. – Circulaires pour la levée du 30e cheval ; – pour obtenir des armes à titre de prêt. – Instance au sujet de l'adjudication de biens sis sur le territoire de Bonnay provenant du chapitre de Besançon ; le commissaire près l'administration centrale autorisé à ester en justice. – Magasins des gîtes d'étapes : répartition entre les cantons des versements à faire. – Le prêtre Calf, détenu, sera soigné dans la maison de son père. – Il sera écrit au professeur Debesse pour qu'il puisse se justifier. – Réception de Garnier envoyé par Masséna pour régler les questions de subsistances. – Impression de la loi portant translation du Corps législatif à Saint-Cloud et de la proclamation de Bonaparte. – Emprunt de 6.000 francs pour le paiement des ouvriers des équipements des conscrits. – Réquisition de 150 voitures : répartition. – Démission de Quirot. – Maison commune de Besançon : libre disposition des parties non occupées par le bureau de la garantie. – Déportation de J.-E.-A. Humbert, de Longeville ; dénonciation de J.-B. Patton, son receleur. – F. Chaput, ex-curé de Fertans, déclaré émigré ; Rose Pothier, sa receleuse, dénoncée. – Séquestre sur les biens de Marie-J. de Montgenel, femme d'Olivet. – Réquisition de 40 voitures pour l'armée du Danube ; répartition entre les cantons. – Interdiction de coupes de bois à Vercel et l'Hôpital-du-Gros Bois.

1er frimaire [22 novembre]

29 – [20 décembre]

(f° 70). Subsistances pour l'armée du Danube : adresse et arrêté. – Roland, commissaire pour la confection de matrices de rôles de communes du canton de Morteau. – Bois communaux de Pirey : l'administration est seule compétente pour connaître de toutes les contestations relatives aux bois communaux. – Estimation de fonds de la cure de Mathay. – Loi du 23 brumaire an VIII : serment des administrations. – Estimation de vignes nationales sur le territoire de Besançon. – Les frères Prélof déchus de l'acquisition de l'église conventuelle et terrains

provenant des Ursulines de Saint-Hippolyte. - P.-F. Curlou, de Blamont, maintenu sur la liste des émigrés. - Arrêté au sujet du paiement de la taxe des barrières ; du refus des réquisitions de subsistances ; des rassemblements ; signes extérieurs du culte, etc... - Nouvel arbre de la liberté à Chantrans. - J.-F.-X. Belz ex-curé, de Vuillafans, transféré aux Capucins. - Répartition entre certains cantons de subsistances à verser au gîte d'étapes de Baume. - Brenot, commissaire pour les matrices de rôle du canton de Rougemont. - J.-A. Tisserand, cuisinier, de Besançon, rayé de la liste des émigrés. - Instruction au sujet de la subvention extraordinaire de guerre (en remplacement de l'emprunt forcé de 100 millions, loi du 27 brumaire au VIII); tarif à payer. - J.-B. Ardriot, agent de Noel-Cerneux, suspendu et dénoncé (faux). - Versement de subsistances : envoi de garnisaires dans les cantons d'Amancey, Sancey, Vuillafans, Nods, Recologne, Rougemont, Quingey. - G. Racine, d'Indevillers, rayé provisoirement de la liste des émigrés. - Versement d'avoine à Baume pour les cantons de Cuse et Sancey. - Taxe des barrières ; vérification des comptes. - Monnot, ex-représentant du peuple, nommé directeur des contributions du département, en remplacement de Damondans, démissionnaire. - Pourvoi contre la sentence arbitrale du 18 fructidor an III, qui fait rentrer en possession la commune de Pont-de-Roide de biens provenant de l'émigré P.-A. de Durfort ; - id. pour la commune de Roset-Fluans (forêt de Chau). - Bolandoz, Glamondans, plantation d'un nouvel arbre de la Liberté. - Ville- du-Pont : statistique des attelages qui passent sur le pont. - Garnisaires à Bolandoz pour le versement des subsistances de l'armée du Danube. - Répartition entre certains cantons des voitures qui doivent effectuer un transport de grains entre Pontarlier et Yverdon. - Pourvoi contre une sentence arbitrale qui reconnaît à la commune de Goux la propriété de trois forêts. - Remplacement des membres de l'administration centrale; - arrêté du représentant Chaillot : Rambour fils, commissaire provisoire ; Hérard, Mourgeon, Guillemet, Bonard et Micaud, membres de l'administration centrale; - Guillemet, élu président. - Formation des bureaux : Godin, archiviste ; Romeron, adjoint. - Adresse sur l'acceptation de la Constitution.

1er nivôse [22 décembre 1799]

29- [19 janvier 1800]

(f° 114). Le général Montigny, commandant la 6e division. - Demande de fonds par l'ordonnateur. - L'arrêté portant suspension de l'administration municipale d'Amancey est rapporté. - Suspension d'agents à Amancey et Montlebon. - Le général Lecourbe prie de hâter la livraison des subsistances. - Nomination d'un commissaire pour vérifier la caisse du payeur de la guerre. - F.-X.-B. Jacquemet, ex-curé à Montbenoit, élargi et mis en surveillance. - Adresse de l'administration centrale aux commissions législatives sur les journées des 18 et 19 brumaire. - Versement de subsistances dans les magasins de Besançon. - Ch. Nodier rétabli dans ses fonctions de bibliothécaire adjoint. - La journée des porteurs de contrainte fixée à 2 fr. 50. - Le canton de Roulans fournira sans délai les subsistances dont il a été requis. - Envoi de garnisaires dans les cantons d'Orchamps, Maïche, le Russey, Rougemont, Rigney, Pierrefontaine, pour faire opérer les versements de grains qui leur ont été impartis. - Le magasin de Besançon recevra les denrées restant à verser. - Les prêtres détenus à la maison de justice, susceptibles de réclusion ou déportation seront transférés aux Capucins. - P. G. Sage, suspendu de ses fonctions d'agent de Glamondans. - Navarre, directeur des contributions directes du Doubs. - Janson présentera au gouvernement un mémoire pour faire désigner Besançon comme chef-lieu du premier arrondissement. - (F° 135). Monnot présentera un mémoire aux consuls au sujet de la division administrative (Besançon chef-lieu). - Troubles provoqués dans le canton d'Orchamps par les sonneries de cloches ; envoi de troupes. - Destitution des agents de Fontain et Ornans : Gros et Teste. - Rapport de Hérard sur la vérification de la caisse du payeur. - Cl.-Ph.-A. Millot, rayé de la liste des émigrés ; - sa mise en liberté.

1er pluviôse [21 janvier]

29 - [18 février]

(f° 143). Garnisaires dans les cantons de Roulans et Rigney (livraison de voitures requises). – Élargissement de J.-B. Renaud de la Grand'Combe des Bois. – Emprunt de 33,0 francs à faire à des particuliers (dépenses militaires). – Anne-Cec. Filsjean, de Mont-de-Laval, rayée provisoirement de la liste des émigrés. – Louve affamée à Vercel : secours pour morsures. – Arrêté concernant la levée de 170 chevaux dans le département (loi du 4 vendémiaire an VIII). – Les signataire et imprimeur de La Trompette, journal, devront prêter serment. – Destitution de l'agent de Bournois ; – du président de l'administration et d'agents du canton de Beure. – Maillot, nommé notaire à Vuillafans – Emprunt de 6,0 francs pour l'équipement de deux bataillons, devant partir au front. – Arrêté contre les habitants qui logent et recèlent les réquisitionnaires et conscrits. – Arrêté portant que tous les fonctionnaires feront promesse de fidélité à la Constitution. – Xav. et F. Marchand fils, rayés provisoirement de la liste des émigrés. – Vérification des matrices des rôles pour la perception des impôts de l'an courant. – Bergeret, nommé contrôleur des contributions dans le département. – Adresse aux fonctionnaires du ressort sur la désertion. – Les contingents en blé et orge des cantons de Blamont et Clerval seront versés dans le magasin d'Yverdon. – Tableau de répartition entre les municipalités de la contribution personnelle de l'an VIII.

1er ventôse [20 février]

29 – [20 mars]

(f° 172). Il sera remis au directeur des contributions directes les matrices de rôles de l'an VIII et les suppléments relatifs à la contribution des portes et fenêtres. – Destitution de Jeannin, agent de Chemaudin. – Arrêté et tarif concernant l'entretien des routes. – J.-B. Billot, de Vauclans, rayé provisoirement de la liste des émigrés. – Demande d'une partie du département du Mont-Terrible, tendant à être du ressort du tribunal d'appel de Besançon. – Arrestation de F.-X. Caille, du Barbois. – Remise à l'administration municipale des marteaux qui sont à Nods (délits forestiers). – Cl.-Fr. Lurion, rayé provisoirement de la liste des émigrés. – Destitution de Billot, concierge de Bellevaux. – Épidémie à Grand Sancey : Pourcelot, officier de santé. – L'ingénieur en chef dressera des procès-verbaux des constructions, réparations, etc., qu'auraient négligées ou mal faites les fermiers de la taxe d'entretien des routes. – L'administration du canton de Morteau devra prendre « pour base de délimitation de la lieue frontière le vol d'oiseau ». – Situation précaire des ouvriers et fournisseurs qui ont coopéré à l'habillement du bataillon auxiliaire. – Destitution de l'agent de Venise. – Une somme de 2.000 francs rétablie dans la caisse du receveur de l'enregistrement pour le paiement des frais des prisons et maisons de détention. – Autorisation de faire des fascines et piquets dans la forêt de Chailluz, pour l'usage de l'artillerie. – Fr.-J. Morand, de Morteau, Urb. Renaud, de Passfontaine, J.-B. Mairey, de Luxeuil, remis en liberté. – En vue de la vente des usines de Bourguignon, Bouchot, amodiataire, devra les rendre libres. – Cl.-J. Rougnon, de Derrière-le-Mont, (Montlebon), rayé de la liste des émigrés. (Fin).

L81 (Registre) 65 feuillets, papier.

Registre des délibérations et arrêtés de l'administration centrale – 23e et dernier registre.

An VIII 1799-1800.-1er germinal 21 mars 1799 ; 4 prairial, 24 mai 1800.

1er germinal [21 mars]

29 – [19 avril 1799]

(f° 1). Cl.-J. Girardot, de la Sommette est mis en liberté. – Nomination de notaires à Avanne et Sombacourt (Landry et Demesmay). – J.-B. Bergier, serrurier à Vercel, rayé provisoirement de la liste des émigrés. – Enquête sur Grangeon, agent de Mathay. – Fondateurs d'étain autorisés à circuler dans tout le département. – H.-Pr. Falconnet, nommé notaire à Saint-Antoine. – Demande pour la radiation de la liste des émigrés de J. Cretin fils, d'Epenouse de la femme Artus, veuve Mouret. – Commissaire dans le canton de Roulans pour hâter la levée et le départ des conscrits. – Lettre de Briot (qui demande le poste de secrétaire général) au préfet

Barris, nommé le 18 ventôse. – Les percepteurs sont autorisés à recevoir en paiement de la contribution foncière de l'an VIII les bons de réquisition faites depuis le 1er germinal an VII – Dénonciation au directeur du jury de menaces et voies de fait contre Fricot, acquéreur du presbytère de Morre. – Il sera acheté le foin et l'avoine réclamés au département par l'armée d'Helvétie. – Arrêté du 1er Consul du 14 germinal : sont nommés sous-préfets de Baume : Cornet, de Besançon, ex-officier municipal ; – Saint Hippolyte : Micaud, ex-militaire et administrateur du département ; Pontarlier : Pesme-Laurenceau, exfonctionnaire public ; conseillers de préfecture : Mourgeon, de Besançon, administrateur du département ; Bonard, ex-administrateur du département ; Kilg, de Blamont, ministre luthérien, ex-administrateur ; maire de Besançon : Louvot, de Besançon ; adjoints : Saint-Agathe ; Girardot, de Besançon, ex-juge de paix et commissaire près l'administration municipale de Besançon. – Autorisation au commissaire du gouvernement de former tierce opposition contre les habitants d'Avanne. – Le canton de Nancray fournira le reste de ses réquisitions. – Le cautionnement en immeubles du receveur général du département est fixé à 118 508 fr. 33. – 10.000 francs à la disposition du commissaire ordonnateur pour le service des étapes et convois. – Annulation de l'adjudication des coupes des forêts nationales dites du Chanois et de l'Hôpital-du-Grosbois faite à André et à la veuve Fleur. – L'arrêté mettant en liberté les prêtres P.-El. Henriet et Poncet-Jeannin, de Vuillecin, est annulé. – Mathieu Lambert nommé notaire à Mouthier.

1er floréal [21 avril]

29 – [19 mai]

(f° 34). Amodiation du bâtiment des Capucins rendu libre par suite de l'exécution de l'arrêté des Consuls du 8 frimaire. – Une salle de l'Ecole centrale mise à la disposition de la Société d'agriculture. – Patrouilles sur la route de Besançon à Belfort pour assurer la sûreté des courriers. – Destitution de Sage, agent de Lizine. – Acquisition de divers objets de sculpture provenant de la succession de Luc Breton. 8,0 francs seront remis au commissaire ordonnateur de la 6e division pour le service des étapes et des gîtes. – Lettre du général Marmont demandant que soit effectué un transport de munitions sur Genève ; répartition des chevaux et voitures à fournir entre les cantons ; tableau. – Les remises du percepteur sur le montant des rôles des portes et fenêtres seront fixées à 1/2 centime par franc. – Radiations définitives sur la liste des émigrés : Monnot (Jean-Al.) ; Guyon frères ; Brullot (P.-Séb.) ; Mesmay (J.-A.-M.). – Versement de 2.500 francs pour le service des étapes et gîtes de Baume et l'Isle. – Commissaire pour la levée des conscrits dans le canton de Roullans. – Radiation de la liste d'émigrés : Tisserand (Jean), Cuisenier, Honoré (Pierre) menuisier ; Cath. Froissard (Vve Racllet) ; Durand (J.-B.) journalier ; Garniron (Fr.-Ign.) canonnier ; Foillenot, exprêtre, etc. – En remplacement de Rambour, en mission auprès du 1er Consul, Mourgeon est élu commissaire de Gouvernement. – Commissaires envoyés auprès du 1er Consul « pour lui représenter les motifs de crainte et d'inquiétude qui ont répandu la crainte et l'etfroi parmi les habitants du Doubs ». – Radiation d'émigrés. – Modifications à l'emplacement des barrières des routes. – Appel de cinq centimes par franc sur le principal de la contribution foncière pour le service des étapes. – L.-A.-E. de Saint-Vandelin et P.-A. Thirode, émigrés radiés, rentreront en possession de leurs biens. – Avance de 48.000 francs au commissaire ordonnateur de la 0e division (service des étapes). –

1er prairial [21 mai]

4 – [24 mai]

(f° 63). Forges de Bourguignon : Bouchot en sera expulsé et J.-Fr. Rochet en prendra possession. – Marson, excommissaire central de la Loire-Inférieure, préfet, se présente à la séance ; enregistrement de sa nomination 15 floréal an VIII ; – Magnin, Secrétaire on chef, remplira provisoirement les fonctions de secrétaire général.

(Fin).

